RECUEIL DES INSTRUCTIONS AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

XXX

SUISSE

Tome premier

LES XIII CANTONS

PAR

GEORGES LIVET

U d'/of OTTAWA
39003011547949

Editions du CNRS

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/recueildesinstrv30pt1fran

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DES TRAITÉS DE WESTPHALIE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

RECUEIL
DES
INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

des Traités de Westphalie
jusqu'à la Révolution française

publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques
au Ministère des Relations extérieures

XXX

SUISSE

Tome premier

LES XIII CANTONS

avec une introduction générale et des notes

par

Georges LIVET

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

Editions
du Centre National de la Recherche Scientifique
15, quai Anatole-France 75700 Paris

1983

610449

DC
131.5
.F8
1884
v.30/1

© Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1983.
ISBN 2-222-02942-2

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

Sur le rapport de M. Martial de La Fournière, Directeur du Service des Archives diplomatiques et de la Documentation du ministère des Affaires étrangères, la Commission charge M. Georges Livet de la publication des Instructions pour la Suisse.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 2 juin 1977)

Sur le rapport de M. Martial de La Fournière, Directeur du Service des Archives diplomatiques et de la Documentation du ministère des Affaires étrangères, MM. Corvisier et Bariéty sont nommés commissaires.

Vu par les commissaires délégués
Paris, le 10 juin 1980

A. CORVISIER J. BARIETY

INTRODUCTION

« La moitié de la Suisse est l'Enfer, et l'autre moitié le Paradis ».

Cette phrase de Voltaire dans sa lettre à M. Mariott du 26 février 1767, si elle ne suffit pas à rendre compte de la complexité des affaires que les ambassadeurs de France ont eu à traiter à Soleure, évoque cependant de façon frappante le climat psychologique particulier dans lequel s'est exercée leur action, définie dans ses grandes lignes par les Instructions dont nous entreprenons la publication.

Complexité qui naît d'abord de la nature même de ce que l'on nommait alors le Corps helvétique [1]. XIII cantons en constituent au XVIIe siècle l'armature : les six cantons populaires dont les trois premiers ont signé en 1315 le pacte de Brunnen — Schwitz, Uri, Unterwald — augmentés de sept villes de l'Empire, Lucerne, Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Bâle et Schaffhouse. A ces XIII cantons, des pays « coalliés » se sont joints selon des liens divers et à des époques différentes : la principauté de Saint-Gall, les ligues des Grisons, la république du Valais, l'évêché de Bâle, la principauté de Neuchâtel et les villes de Genève, de Bienne et de Mulhouse, sans compter enfin d'autres pays vassaux ou sujets comme le comté de Bade, la Thurgovie... De chacun de ces Etats, il convient de connaître l'histoire, la religion, les liens spécifiques et la constitution, sans négliger les attaches des principales familles et les liens qui peuvent les unir à la France.

Complexité religieuse ensuite, introduite depuis la Réforme au XVIe siècle. Les passions religieuses ne sont pas apaisées si les armes se sont tues; la foi reste vive, le conformisme, la loi, l'action des prêtres et pasteurs puissante et permanente. Sept Cantons sont demeurés catholiques : Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwald, Zoug, Fribourg, Soleure; quatre sont calvinistes : Zurich, Berne, Bâle, Schaffhouse; deux mi-partis : Glaris et Appenzell. Ils envoient aux Diètes deux députés, l'un catholique, l'autre protestant. Parmi les co-alliés, sont catholiques l'abbé de Saint-Gall, l'évêque de Bâle,

1. Adolf Gasser, *Die territoriale Entwicklung der schweiz. Eidgenossenschaft 1291-1797*. Aarau 1932.

le Valais; sont devenues protestantes : les villes de Saint-Gall, de Bienne, de Neuchâtel et de Mulhouse; mi-partis sont les Grisons. Mais l'énumération ne rend compte qu'imparfaitement de la « pondération » des forces : Berne et Zurich l'emportent sur les autres et assurent la prépondérance du parti protestant dont témoigneront, dans leurs correspondances, à diverses reprises, les ambassadeurs.

Complexité économique et sociale enfin, issue des « situations géographiques » différentes au cœur des montagnes alpestres ou à cheval sur les grandes vallées qui éventrent le massif; issue des « conditions hiérarchiques internes » également : l'égalité primitive n'est plus qu'un vain mot si la liberté subsiste, au moins dans son principe. République de caste où les Etats sont classés selon leur constitution : Berne, Lucerne, Fribourg ont des gouvernements aristocratiques alors qu'Uri, Schwitz, Unterwal, Zoug, Glaris, Appenzell sont démocratiques ou « populaires », les autres mi-partis tel Zurich qui s'efforce de garder un certain équilibre et les vertus de ses ancêtres : « On n'y peut jouer à aucun jeu de cartes, ni aller au cabaret; la jeunesse ne sauroit s'assembler pour danser sans le consentement du Magistrat ».

« Ces coutumes ne sont pas établies seulement pour l'épargne, elles sont même l'effet de la politique de ce canton, qui veut empêcher par là ses sujets de donner dans le luxe, ou de se lier d'intérêt avec des puissances étrangères pour trouver moyen de s'entretenir... Les députés du canton de Zurich président toujours aux Diètes et, par conséquent, leur avis y est d'une très grande considération... » [2].

Dans les Instructions remises aux ambassadeurs, on retrouve les éléments divers empruntés aux Mémoires que chacun d'eux remettait à son retour de mission; une double optique s'y définit : chaque canton considéré en soi, combinant la situation géographique, l'origine, l'état politique, la religion voire la démographie et les ressources mais, également, un Corps helvétique considéré, malgré cette diversité, comme un tout, sinon homogène, du moins animé des mêmes sentiments. Deux éléments forment aux yeux des diplomates l'unité du Corps :

— l'importance européenne de la Suisse en tant que gardienne des routes et des passages;

— l'importance des Cantons en tant que fournisseurs d'hommes d'armes au sein d'une Europe où les impérialismes successifs se disputent la prépondérance.

L'importance stratégique des passages a varié au cours des siècles, prenant plus ou moins d'acuité selon les grandes rivalités du moment : pour la France,

2. Mémoire sur la Suisse 1708. *in :* Jean de Boislisle, *Les Suisses et le marquis de Puysieulx,* p. 34.

il s'agit essentiellement d'un intérêt défensif permanent, celui de mettre à l'abri d'une invasion possible les provinces de l'Est, mais également de la possibilité de lutter efficacement contre l'Espagne ou les Habsbourg. Les cols alpins que maîtrisent les Suisses ouvrent la voie vers l'Allemagne, l'Europe centrale et l'Italie [3].

Autre élément essentiel et peut-être plus connu parce que plus spectaculaire, les levées d'hommes opérées dans les Cantons. La France n'est pas seule à « profiter » de ce marché largement ouvert : l'Empire jouit lui aussi d'un accord héréditaire (1511), l'Espagne utilise le Capitulat de Milan (1634); jouent la concurrence et la religion; la Hollande et le Pape, la république de Venise, le duc de Savoie et le roi de Sardaigne. Des « capitulations » sont signées; elles définissent très exactement les conditions du service, la solde, les « transgressions », les lieux d'engagement...

Grande politique européenne et mercenariat avoué donnent le ton aux Instructions et définissent la fin et les moyens de la politique. Sans doute les grands intérêts semblent-ils quelquefois absents; cependant les relations de la France et des Cantons s'inscrivent au sein des antagonismes qui déchirent alors la Chrétienté, opposant la France à la Maison d'Autriche, à l'Espagne présente longtemps dans le Milanais et partout agissante dans les couvents et les oratoires, aux Puissances maritimes présentes et actives à Berne comme à Zurich ou à Genève. En face de cette complexité qui est réelle, s'inscrit du côté français une remarquable continuité qui donne aux Instructions leur homogénéité et à l'action diplomatique son efficacité, sa plénitude et ses limites. Ce qui frappe, dans l'ensemble, à la lecture de ces textes — et plus peut-être que dans ceux qui ont déjà été publiés dans cette collection— c'est leur caractère profondément humain : les grandes perspectives voisinent avec les petits intérêts, le côté concret de l'action à mener soutient « le discours » ou « le spectacle »; l'ambassadeur est à la fois l'aubergiste qui reçoit — suivant le joli mot de l'un d'eux — et le grand seigneur qui accueille Rousseau ou loge chez Voltaire. Partie intégrante de notre histoire nationale, élément démonstratif de l'histoire européenne, ces Instructions — dernières venues au sein d'une collection centenaire — auraient dû bénéficier d'un travail d'équipe.

Nous avons tenté de cerner, dans une analyse non exhaustive, les différents types de relations établies entre les Cantons et la monarchie française, relations jalonnées depuis la Paix perpétuelle de 1516 — à laquelle il faut sans cesse revenir — par la signature ou les négociations de traités d'alliance mais qui se diversifient en questions financières, religieuses, économiques ou

3. Histoire des Alpes, perspectives nouvelles. Rapports publiés sous la direction de J.F. Bergier pour la Journée nationale des Historiens suisses, *in : R.S.H.* vol. 29, 1979, n° 1; Abraham Ruchat, *Les délices de la Suisse*, avec une introduction de Marcus Bourquin. Réimpr. de l'édit. de Leyde, 1714. Genève, 1978. 2 vol.

culturelles à travers les siècles. Nous pourrons ainsi mieux situer la place de l'ambassade de France établie à Soleure et le rôle précis des Instructions dans leur triple caractère de complexité, continuité et efficacité, grâce à une confrontation permanente, malheureusement limitée, avec la correspondance et les mémoires envoyés par les diplomates.

Les Instructions proprement dites, inscrites entre les dates de 1648 et de 1792, fin de la monarchie constitutionnelle, suivront selon la distribution ci-dessous indiquée :

— Instructions concernant les XIII Cantons;	Tome I
— Instructions concernant la République de Genève;	Tome II
— Instructions concernant les Ligues Grises;	Tome II
— Instructions concernant la Principauté de Neuchâtel;	Tome II
— Instructions concernant l'Evêché de Bâle;	Tome II
— Instructions concernant la République du Valais.	Tome II

La première catégorie, celle qui concerne les XIII Cantons, est évidemment la plus importante et la plus nombreuse, mais il est apparu impensable, compte tenu de l'originalité certaine des co-alliés, de ne pas leur accorder la considération que leur portait la monarchie en leur envoyant, en permanence ou à l'occasion, des résidents ou envoyés ordinaires ou extraordinaires.

Nous avons suivi en cela le modèle que nous a laissé notre prédécesseur dans ce « récolement » des Instructions, M. Henri de Miramon-Fitz-James, auquel nous exprimons notre profonde reconnaissance pour la bienveillance avec laquelle il a bien voulu faciliter notre travail. Nous ajouterons également la gratitude — et l'admiration — de tous les chercheurs pour cette admirable entreprise réalisée sous les auspices des Archives fédérales de Berne par l'historien neuchâtelois Edouard Rott, décédé en 1924. Son ouvrage en 10 volumes, *la Représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés* s'arrête malheureusement à l'année 1704. Rott ne pouvait reproduire intégralement toutes les Instructions; il en passa quelques-unes sous silence. Leur publication complète — éclairée quand cela a été possible ou jugée nécessaire par des extraits de correspondance ou de mémoire — va tenter de compléter cette étude, toujours bénéfique, pour chacun d'entre nous, des relations de la France de l'Ancien Régime avec nos voisins helvétiques.

I. — LES RELATIONS POLITIQUES

En 1648, au moment où s'ouvre cette publication, la France reçoit en Suisse, un héritage, celui de relations déjà étroites et définies par des textes précis. Héritage également dans le sens le plus concret du terme : sommes versées ou à recevoir, contrats à respecter pour des fournitures diverses, de sel notamment. De là, la nécessité de fixer, au départ, une base solide et précise, le traité de paix perpétuel et l'alliance qui l'a suivi, d'examiner les renouvellements successifs avant qu'en 1648, un esprit nouveau soit défini dans l'ordre international en ce qui concerne le Corps helvétique [4].

1. La pierre angulaire des relations franco-suisses : la paix perpétuelle de 1516 et l'alliance défensive de 1521.

Le 29 novembre 1516, la paix perpétuelle de Fribourg réconcilie le roi avec les ennemis de hier qu'il vient de battre à Marignan (13 septembre 1515) et pose la pierre angulaire de l'édifice construit en commun par la monarchie et la Suisse. Elle a connu des textes précurseurs au XVe siècle et des relations particulièrement étroites sous Louis XI, uni aux Cantons dans sa lutte contre le duc de Bourgogne, par l'alliance de 1474 suivie d'autres textes en 1499.

Il a fallu l'impéritie et les imprudences maladroites de Louis XII pour interrompre ces bonnes relations de même qu'a été nécessaire l'adresse calculée de François Ier pour triompher des malentendus. En effet le texte de 1499 profitait surtout au roi Louis XII qui ne sut pas en tirer parti. C'est au lendemain de Marignan (1515) que furent entrepris, par la volonté de François Ier, les premiers pourparlers de la paix signée à Fribourg, le 29 novembre 1516. La paix perpétuelle est ainsi, et d'abord, un traité de paix véritable qui met fin à une guerre où les Suisses, vaincus, étaient les alliés du Pape et de l'Empereur. Elle est complétée, dans le domaine proprement diplomatique, au bout de quelques années de négociations, par un autre texte : le 5 mai 1521, Antoine de Lamet, ambassadeur du roi, signe à Lucerne, un

4. Ligne générale et bibliographie dans le *Handbuch der Schweizer Geschichte* t. I, Peter Stadler, *Das Zeitalter der Gegenreformation*, 1972; t. 2, Ulrich Im Hof, *Ancien Régime*. Zurich 1977 p. 673-784. (Voir le double tableau des pages 752-753 : Politischer Aufbau der alten Eidgenossenschaft). — De nombreux mémoires sont consacrés aux « traités entre la France et la Suisse » (A.E. *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 15, vol. 23, fol. 88, vol. II, fol. 7).

véritable traité d'alliance avec les députés de XII cantons, de la ville et de l'abbé de Saint-Gall, du Valais, de la Ligue Grise, de Mulhouse, de Rottweil et de Bienne [5]. Zurich reste en dehors.

Le traité de Lucerne assure à la monarchie française trois avantages essentiels :

— la reconfirmation de la paix perpétuelle de 1516;

— la faculté pour la couronne de prendre à sa solde des troupes helvétiques;

— l'assurance d'une défense, par les Confédérés, de Milan et de Gênes dont ils reconnaissent François Ier pour légitime souverain.

Désormais les dés sont jetés. L'histoire de l'alliance sera celle des renouvellents successifs, des sollicitations répétées, des promesses non tenues, des discussions incessantes, des semi-ruptures, des intrigues personnelles et collectives, tant dans les Ligues qu'à la Cour de France. L'Alsace et la Franche-Comté remplaceront Milan et Gênes, les levées successives rencontreront plus ou moins de difficultés de la part des Cantons, les expédients les plus divers seront imaginés par les ambassadeurs, les uns de passage, les autres de plus longue durée, pour faire prendre patience aux Cantons, créanciers perpétuels de la Couronne de France.

Rien d'étonnant à ce que, dans ces conditions, les renouvellements d'alliance ressemblassent plus à un marchandage qu'à la libre discussion des intérêts diplomatiques. Chacune des parties a intérêt, au départ, à faire monter les enchères, le roi de France veut prouver aux Cantons que le renouvellement de l'alliance est « trop plus à leur advantage et proufict » qu'au sien; le roi n'a-t-il pas tenté au départ et — inutilement — de faire rentrer Strasbourg et Constance dans l'alliance des Suisses pour fortifier la situation des deux cités, boulevards avancés de la défense contre l'Autriche ? De son côté, l'empereur s'efforce de rassurer le Corps helvétique, de le convaincre de son désir « d'observer la bonne voysinance et ligue héréditayre »; ce fait permet aux Suisses de vendre plus cher leur alliance au Roi très Chrétien.

Une fois prises, ces positions ne changeront que très peu au cours des siècles qui vont enregistrer les différents renouvellements.

2. Les renouvellements successifs du traité d'alliance.

Le renouvellement de 1549.

Au XVIe siècle, du fait même de l'importance du contingent suisse, utilisé aussi bien dans les guerres extérieures que dans les guerres civiles, du fait

5. Mise au point dans Walter Schaufelberger, Spätmittelalter, *in : Handbuch.*, t. I, p. 357.

également des différentes « successions » royales, les textes se multiplient. La vie des souverains est en effet l'aune, plus ou moins augmentée, d'après laquelle se mesure l'alliance. L'alliance conclue à Lucerne par Malet le 5 mai 1521 ne doit prendre fin que le 31 mars 1550, soit 3 ans après la mort de François Ier, mais le nouveau roi Henri II, dès son avènement, entame les négociations : le texte de 1521 doit servir de base, et, malgré la défection imprévue de Berne et plus encore de Zurich délibérément hostile au roi, le traité du 7 juin 1549 consolide les avantages acquis en 1521; le traité est conclu pour la vie du roi et 5 ans après.

L'essentiel est ailleurs et se retrouvera comme un élément permanent pendant trois siècles : l'inclusion des provinces nouvellement annexées au royaume dans le texte du renouvellement. Sous Henri II, il s'agit du duché de Savoie annexé depuis douze ans environ, et, plus encore, des terres à reconquérir, le duché de Milan, le comté d'Asti, la seigneurie de Gênes et les villes de Boulogne et de Calais. Dans cette affaire, le roi n'est pas sans contrepartie : les cantons du centre n'ont pas vu sans jalousie leurs alliés de Berne, de Fribourg et du Valais s'enrichir des dépouilles du duc de Savoie. En 1536, les Bernois se sont emparés du pays de Vaud; les Suisses catholiques sont aussi opposés — travaillés qu'ils sont par les émissaires impériaux — à une occupation durable de la Savoie et du Piémont par les Français qu'ils l'étaient aux progrès des Bernois vers le lac de Genève [6].

Zurich et Berne restent en dehors du renouvellement : le traité du 7 juin 1549 — conclu pour la durée de la vie du roi et 5 ans après — consolide tous les avantages concédés à la France par le texte du 5 mai 1521, notamment dans le domaine territorial; les mercenaires suisses, clandestins ou levés officiellement, participent à la campagne de Henri II dans les Trois-Evêchés. Les hostilités auxquelles se livrent Valois et Habsbourg sur tous les champs de bataille de l'Europe, ceux d'Italie, de Flandres ou des Marches de l'Est, se retrouvent au sein des diètes helvétiques.

Le renouvellement de 1564.

« Pas d'argent, pas d'alliance », telle est la réponse, mentionnée dans les délibérations de la diète à laquelle les envoyés français ont présenté leurs lettres de créance, à la diète réunie en avril 1564 à Bade. Henri II est mort en 1559. Le renouvellement se fait grâce à l'arrivée de deux ambassadeurs extraordinaires, le maréchal de Vieilleville et l'évêque de Limoges, Sébastien de l'Ausbépine. Berne, modérée, et Zurich, restent en dehors de l'accord.

6. Ch. Gilliard, *La conquête du Pays de Vaud par les Bernois*. Lausanne, 1935. L'auteur a utilisé le *Journal* de Hans Franz Naegeli. Il a replacé la campagne de Berne contre Charles II au sein de la grande compétition internationale entre François Ier et Charles-Quint.

Les affaires religieuses prennent de plus en plus d'importance au moment même où l'alliance renouvelée est jurée à Mont-de-Marsan par Charles IX et les députés suisses; les Suisses catholiques ont adhéré à l'alliance du Saint-Siège, à la journée de Lucerne, le 10 avril 1565. Est mise en danger l'union entre les divers membres du Corps helvétique, union tant recherchée par le gouvernement royal. Les affaires de la Monarchie vont de mal en pis : le péril à l'intérieur et l'invasion étrangère; « Rien de semblable ne s'estoit veu... depuis les désolations des Angloys ! » Un seul appui reste à Charles IX, les Suisses, symbole de fidélité.

Le renouvellement de 1582.

Charles IX est mort le 30 mai 1574, deux ans après la Saint-Barthélemy qui a provoqué en Suisse, au sein des Cantons protestants, une intense émotion. Le renouvellement de l'alliance conclue à Fribourg le 7 décembre 1564 doit avoir lieu au terme du 7 décembre 1582. Pour ou contre l'alliance ? Tel est le dilemme qui se pose au roi Henri III qui a combattu aux côtés des Suisses à différentes reprises, mais une réserve formelle semble devoir s'imposer : que les Confédérés s'engagent à « préférer » le cas échéant l'alliance française à toutes autres, comme étant « la plus ancienne » qu'eussent contractée leurs ancêtres, affirmation contestée d'ailleurs par les Waldstaetten.

D'autres concessions sont envisagées : que le chiffre minimum du contingent susceptible d'être levé fût abaissé de 6 à 4 000 hommes; que le siège des « journées de marche » fut porté de Payerne à Neuchâtel, que le nouveau traité fut validé pendant 10 ou 12 années après le décès du roi. Les compensations financières sont prévues; les ambassadeurs doivent mettre en distribution 600 000 écus dès leur arrivée et 300 000 écus doivent être remis chaque année; les joyaux de la couronne sont mis en gage, des conventions précises étant conclues avec les banquiers de Paris et de Lyon.

L'essentiel reste cependant la nouvelle conjoncture politique née des ambitions sur Genève du duc de Savoie Emmanuel-Philibert, le glorieux vainqueur de Saint-Quentin (1559), ambitions autour desquelles vont tourner pendant la seconde moitié du siècle, et jusqu'à la mort de Henri IV, les relations de la France avec les cantons protestants et catholiques. Le coup de main projeté par le jeune Charles-Emmanuel contre Genève a fait long feu [7]; le traité de Soleure, du 8 mai 1579, groupe autour de la France, protectrice déterminée de Genève, aux côtés de Berne et de Soleure, les cantons évangéliques, les dizains valaisins et les Ligues grises, face aux troupes du Savoyard, encouragé par les cantons catholiques dont Lucerne, entraîné par

7. L. Cramer, *la Seigneurie de Genève et la Maison de Savoie de 1559 à 1603*, t. I, *Le règne d'Emmanuel-Philibert* (1559-1580). Genève-Paris, 1912. — R. Devos, Un siècle en mutation, *in : Histoire de la Savoie*, p. 246.

le colonel Pfyffer, appuyé par l'Espagne, Venise, et le Saint-Siège, les cantons forestiers enfin qui conservent à l'égard du puissant Etat de Berne « une dent de lait ». Dans le différend entre Berne, protectrice de Genève, et le Savoyard, Henri III a choisi, « encore qu'il feust à souhaiter que (ceste ville) eust été long-temps jà réduicte en cendres, pour la semence de mauvaise doctrine qu'elle a espandu en plusieurs endroictz de la Chrestienté, dont se sont ensuivys infiniz maulx, ruines et calamitez... » [8].

Le 27 juillet 1582, la diète réunie à Soleure décidait du « renouvellement », le lendemain, « le serrement de main » traditionnel était échangé avec les députés de Lucerne, Schwytz, Unterwald-le-Haut, Zoug, Glaris, Fribourg, Soleure, Appenzell, Saint-Gall (ville et abbé), Valais, Bienne auxquels se joignent peu après ceux de Mulhouse. Quelques jours plus tard, c'est le tour d'Uri et d'Unterwald-le-Bas où, puissante, était la faction espagnole. Les Ligues grises suivent en août, Schaffhouse et Bâle font de même. Le 21 novembre se produit l'accession définitive de Berne déjà affirmée par le traité de Soleure, en 1579. Seule Zurich persiste dans son aversion pour les alliances étrangères.

Pour la monarchie française, alors si contestée, et, pour Henri III en particulier, qui montre en cette occasion une détermination et un sens politique qu'on ne lui prête pas d'habitude, la victoire est indéniable.

L'alliance de France est considérée à l'avenir « comme la plus ancienne en date », elle doit prendre le pas sur toutes les autres, notamment sur celle du Savoyard, de Lorraine ou de Venise. L'article de 1564, quant aux droits du roi sur Milan, subsiste en entier, satisfaction plus platonique que réelle; le temps des tentations italiennes est passé. L'entente est conclue pour la durée de la vie du roi et 8 ans après. Des fêtes brillantes sont données à Paris pour la prestation, par les deux parties, à Notre-Dame, « du serment de l'alliance ». Pfyffer et ses collègues catholiques font une dernière tentative contre Genève — que devrait abandonner le roi ! — et contre Neuchâtel qui aurait voulu être admise dans l'alliance de France. Henri III reste sur ses positions; comblés mais déçus, Pfyffer et les catholiques vont se tourner vers la Ligue et l'Espagne : dès le 12 mai 1587, l'Espagne conclut à Lucerne une alliance étroite avec six d'entre les sept cantons de l'ancienne foi (Fribourg y est compris l'année suivante). Soleure seul demeure fidèle à ses engagements avec la France. *La Suisse est désormais divisée en deux Confédérations, l'une catholique, l'autre protestante qui suivent de très près le destin des armes en France;* les troupes suisses se trouvent désormais dans les deux camps; dans l'armée de Mayenne, aux côtés des bandes espagnoles; à Arques et à Ivry, la moitié des contingents suisses dont dispose Henri de Navarre est protestant. Il en sera de même à la fin du règne et pendant toute la première moitié du XVIIe siècle : « les sentiments d'union et de fraternité

8. E. Rott, *op. cit.* t. 2, p. 246.

dont s'enorgueillissaient les glorieux alliés de Louis XI et de Charles VIII n'étaient plus qu'un lointain souvenir. Au lieu d'une confédération puissante et respectée, on en comptait deux désormais, l'une catholique, inféodée aux Habsbourg, l'autre en grande majorité protestante, dévouée aux adversaires de la puissance espagnole [9] ».

Le renouvellement de 1602.

Le règne de Henri IV, pour bien des raisons qui tiennent autant à l'histoire du règne, à la personnalité du monarque, qu'à la conjoncture générale européenne, marque un temps fort dans les relations de la monarchie avec les cantons. Ce n'est pas que le renouvellement — qui devait aboutir en 1602 — du traité de 1582 ait été particulièrement aisé, tel n'était pas le tempérament des Suisses, mais l'action des ambassadeurs, Méry de Vic et Sillery, le futur chancelier, doublée par celle de l'ambassadeur extraordinaire que fut le maréchal de Biron, a été fructueuse.

L'alliance de Soleure du 29 et 31 janvier 1602 diffère sur certains points du texte de 1582 : sur 27 articles, 6 sont nouveaux. On y retrouve les stipulations ordinaires : assistances réciproques des deux parties en temps de guerre, principe et modalités des levées, droit d'établissement des Confédérés dans le royaume, neutralité de la Franche-Comté, fournitures de sel par la France aux Cantons, privilèges des marchands suisses déjà importants et encore augmentés au grand dam du surintendant des finances protecteur des traitants. Les stipulations nouvelles portent sur la durée qui est augmentée — la vie d'Henri, celle du dauphin et 8 ans après —, sur les territoires inclus : aussi bien les anciens territoires que les nouveaux, gagnés par la paix de Lyon, signée le 17 juillet 1601, par Henri IV avec le duc de Savoie qui accorde au roi le pays de Gex, la Bresse, le Bugey et le Val de Romey. Est accordée enfin — par les Ligues grises — la liberté des passages.

Un élément retardataire survient : Berne demande un délai. Elle espère obtenir de meilleures conditions et surtout des avantages particuliers; elle sollicite en toute propriété les bailliages de Gex et de Thonon, prétention inattendue qui suscite l'indignation de Henri IV; il s'en tiendra, s'il le faut, avec Berne, aux relations prévues par le traité de la paix perpétuelle de 1516. L'éclat est évité; quelques avantages particuliers — le maintien du traité du 8 mai 1579, des concessions sur la traite du sel de Provence — le gouvernement bernois donne, le 28 avril, son acquiescement au renouvellement.

Les efforts de l'empereur auprès des cantons catholiques pour s'opposer à l'inclusion de Mulhouse ont échoué; la république du sud de l'Alsace,

9. *Idem* t. 2, p. 625. — G. Livet, *Les Guerres de religion*, p. 107 (les deux systèmes d'alliance) ; Martin H. Koerner, *Solidarités financières*, p. 423 ss.

isolée au milieu des terres des Habsbourg, demeure l'alliée et la protégée de la France. Les Neuchâtelois et ceux de Valangin ont multiplié les démarches — appuyées par la duchesse de Longueville — pour être inclus dans l'alliance; Henri IV ne le croit pas possible mais les recommande, de façon pressante, « à la protection favorable des Confédérés ».

Un seul absent, mais de taille : le canton de Zurich. Il faudra attendre onze années encore et l'époque où Jeannin de Castille sera ambassadeur en Suisse. Tel est le premier bilan d'une importance fondamentale — sur lequel il fallait s'arrêter un moment — dont les données se retrouvent au XVIIe siècle [10].

3. L'acte décisif. 1648 : La reconnaissance de l'indépendance helvétique en droit international public.

Un fait d'une importance capitale ouvre la période : la reconnaissance, aux traités de Westphalie (24 octobre 1648) de l'indépendance helvétique par rapport à l'Empire. La nature des rapports établis par le Corps helvétique avec les grandes puissances change de nature — en principe — sans que pour cela soient modifiées profondément les modalités mêmes de ces relations.

La guerre de Trente ans qui désole l'Europe de 1618 à 1648 a vu le maintien de la neutralité helvétique. Havre de paix dans une Europe déchirée, la Suisse a profité de sa situation pour développer sa richesse économique et financière. Il peut sembler paradoxal qu'elle puisse trouver place dans le traité de paix dont les conférences longtemps retardées se sont ouvertes, sous la double médiation du Pape et de Venise, à Munster et à Osnabruck en 1645 : les circonstances la favorisent, de même que l'activité intelligente du plénipotentiaire envoyé par Bâle au nom de la Confédération, Wettstein, activité sur laquelle des travaux récents ont fait toute la lumière [11].

Vienne n'a jamais cessé de considérer les Ligues suisses comme faisant partie de l'Empire : citation des différents membres devant la Chambre

10. E. Rott, *op. cit.* t. 2, p. 494-519. Texte fondamental pour les privilèges des marchands helvétiques dans l'édit du 16 juillet 1604 donné par Henri IV à Paris (Traktat zwischen König von Frankreich und der Genossenschaft, alle Freiheiten enthaltend... *in :* J.K. Zellweger, *Geschichte der diplomatischen Verhältnisse...* t. I, p. 3-12. Beilagen).

11. G. Livet, *L'équilibre européen* p. 89. — Peter Stadler, Das Zeitalter der Gegenreformation *in : Handbuch...* t. I, p. 640. — J. Gauss, Die westfäliche Mission Wettsteins im Wiederstreit zwischen Reichstradition und Souveränitätsidee, *in : Z. f. Schw. Gesch.* 1948. — Edg. Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse...* Chap. II, p. 24 ss.

impériale de Spire, demandes des prestations imposées aux membres de l'Empire, lettres de la Chancellerie impériale, vexations à l'égard de Bâle et de Mulhouse, celle-ci enclavée dans les terres alsaciennes des Habsbourg, autant d'éléments qui montraient que ces derniers n'attendaient que l'occasion propice pour remettre en question l'autonomie des Cantons. Un agent bâlois passé au service de la France, Melchior de l'Isle, apportait des arguments troublants : seuls, selon lui, les huit anciens cantons jouissaient d'une complète indépendance à l'égard de la Maison d'Autriche; les liens rattachant Bâle à celle-ci demeuraient intacts; le consentement des Etats n'ayant été, ni demandé, ni obtenu au moment de son rattachement au Corps helvétique : l'acte du 9 juin 1501 était frappé de nullité. Une procédure est engagée à la Chambre de Spire. L'appui du gouvernement français — fort de ses victoires outre Rhin — éteint cette procédure, mais l'heure semble venue d'obtenir des ministres autrichiens une renonciation complète et absolue à leurs prétentions sur certaines parties des cantons.

L'appui de l'ambassadeur du Roi, Jacques Le Fèvre de Caumartin, en Suisse depuis 1641, est décisif pour développer cette politique de soutien du gouvernement français aux cantons protestants, élaborée par Richelieu en Allemagne en face de la Maison d'Autriche. L'ennemi est le même si les partenaires sont différents. A la diète de Bade, de juillet 1645, Caumartin révélait l'intention de la Reine Régente de réserver une place à part aux alliés de son fils dans le traité qui devait être négocié à Munster. En mai 1646, Trautmannsdorff, le plénipotentiaire impérial, annonce aux Confédérés que son maître, « en contemplation de l'union héréditaire » leur réserve la même faveur... Vienne n'entend pas demeurer en reste de prévenances à l'égard des Suisses.

Aux intérêts généraux inclus dans la reconnaissance de l'autonomie helvétique s'ajoutaient les intérêts nés de la situation nouvelle territoriale qui s'esquissait en Alsace : l'ambassadeur français Caumartin n'hésite pas à mettre en avant les avantages que les Cantons seraient susceptibles de retirer de la substitution du voisinage immédiat de la France, leur alliée, à celui de l'Autriche, leur ennemie séculaire. Joue également la question économique : le ravitaillement des Cantons voisins de la France dépend en partie des exportations consenties par les pays frontaliers. Bâle et Soleure y touchent des revenus, Bâle souhaite racheter le Grand Huningue que lui amodiait le banquier Jean-Henri Herwarth auquel Bernard de Saxe-Weimar l'a concédé. Demeure enfin la question épineuse du fort de Joux : détaché de l'héritage des Hochberg, le fort de Joux réuni en 1516 à la Franche-Comté, occupé par Bernard de Saxe-Weimar qui en a confié la garde à l'un de ses officiers, le colonel Jean Christophe von der Grün, a été offert par les colonels weimariens à Henri de Longueville, qui a pris le commandement de l'armée weimarienne à la mort de son chef (1639). Héritier de la principauté de Neuchâtel, chef de la délégation française aux conférences de

Westphalie, gendre de Condé, le duc de Longueville jouit parmi les Ligues helvétiques d'une réelle influence : il sera d'ailleurs très favorable à celles-ci pendant tout le cours de la négociation. Mazarin est soucieux de remplacer au fort de Joux la garnison. à la solde du duc, par une garnison royale.

Grâce à l'activité intelligente du bourgmestre de Bâle, Wettstein, à l'appui des ambassadeurs français, à l'intervention ultime du gouvernement impérial, les Confédérés obtiennent satisfaction : inclusion du Corps helvétique dans le traité de Paix signé le 24 octobre 1648, reconnaissance explicite de sa souveraine autonomie à l'égard de l'Empire, « patente d'exemption » accordée par l'Empereur en vue de faire cesser les « attentats » dont sont victimes les négociants suisses trafiquant en Allemagne et commis à l'instigation de la Chambre de Spire. Contre toute attente, les appuis escomptés ont manqué : les Electeurs catholiques, les princes protestants d'Allemagne, la reine de Suède, les Etats Généraux des Provinces Unies. Ces faits ne sont pas sans influence sur les futures relations au sein de la Confédération. Une grande absente de ces négociations : l'Espagne — la guerre continue avec la France; une omission de taille : l'Angleterre préoccupée, pour un temps, de ses problèmes intérieurs : dès Cromwell son influence se retrouvera au sein des Cantons protestants.

4. Le renouvellement de 1663 et « l'entente cordiale ».

Le traité de janvier 1602 avait été conclu pour la durée des règnes de Henri IV, de son fils et huit ans après. Convaincu que plus on attendait pour négocier, plus les exigences des Suisses augmentaient, Caumartin, le prédécesseur de La Barde, avait jeté les premiers jalons d'un renouvellement; mais aussi bien la reine-mère que Mazarin ne prêtaient aux questions helvétiques qu'un intérêt mesuré : le traité franco-suisse négocié par Brulart de Sillery et Méry de Vic avait coûté au trésor royal « plus d'un million d'or » : la disette de deniers ne permettait pas d'envisager, dans un avenir proche, le renouvellement d'un pareil effort. L'instruction remise à La Barde abordait cette affaire de façon détournée. Il était prescrit à l'ambassadeur « de s'arranger à supposer plutôt l'alliance comme une chose établie de longue main et à en parler en termes généraux sans rien particulariser ». La double lutte contre la Fronde et contre l'Espagne absorbaient les ressources du trésor royal. Seule pouvait alors convenir une politique de temporisation.

Les choses allaient changer — et malgré les difficultés de l'heure — avec la proclamation de la majorité de Louis XIV, effectuée le 7 décembre 1651, en un lit de justice solennel tenu à Paris. En novembre, l'ambassadeur recevait un mémoire où étaient définies les grandes lignes de la nouvelle

politique; celle-ci comportait le renouvellement de l'alliance de la couronne avec les cantons sur la base du texte adopté en 1602 mais avec une inclusion importante; de même que Henri IV avait obtenu des Cantons l'inclusion « spécifique » de la Bresse, du Bugey et du Valromey, dans l'instrument diplomatique de Soleure, de même Louis XIV estimait que devaient être introduites, dans le nouveau texte, l'Alsace et le Sundgau, et principalement Brisach, « provinces incorporées » de façon définitive au royaume dont elles font « partie intégrante ».

En échange étaient concédés des privilèges financiers et commerciaux : paiement jusqu'à la paix avec l'Espagne, à chacun des Etats confédérés, d'une « pension de toute nature », puis après la paix, douze cent mille livres « par exercice » jusqu'à complète extinction de la dette de la couronne envers les cantons; confirmation des privilèges des marchands de « la nation » établis dans le royaume, abaissement, dans de notables proportions, des droits de douanes établis en Haute-Alsace et à Brisach, ratification de l'ensemble des lettres réversales; l'introduction du sel de Provence dans les Ligues étant réglée à la satisfaction réciproque des deux parties. Telles étaient les bases, à la fois politiques et économiques, d'une négociation qui allait durer avec des aléas extraordinaires pendant près de dix années.

En 1653, l'occasion semble belle; la révolution sociale qui menace les gouvernements oligarchiques des Cantons incite ces derniers à l'union; leurs embarras semblent devoir faciliter la tâche de l'ambassadeur qui, dans une certaine mesure, est le maître du jeu. La menace est pressante : « Nous sommes icy en un pays d'où toute principauté et toute noblesse ayant été chassées, on croit que tous les hommes sont égaux », écrit, de Soleure, le 8 août 1652, de la Barde à d'Argenson. Délibérément, l'ambassadeur se range du côté des gouvernants : « Si ma personne peut être utile en votre ville pendant cette conjoncture, je m'y transporteray avec toute ma maison pour courir la même fortune que vous », écrit-il au Magistrat de Berne. Ce n'est pas qu'il ne prenne contact avec les mouvements paysans rebelles mais, quand il va trouver Leuenberg, instigateur des révoltes de l'Emmenthal, ce dernier lui déclare nettement « que le peuple étant tout et le gouvernement peu de choses », grande est l'erreur « de poursuivre les négociations en vue d'une alliance, avec le concours des gens en place ».

Est-il opportun de profiter de la situation pour obtenir alors le renouvellement du traité, au meilleur prix ? Peut-être, avec chacun des cantons séparément ? La chose réussit à Soleure dont le traité d'alliance est renouvelé le 2 juillet 1653. Mais l'agitation demeure trop forte, prélude à une guerre confessionnelle qui prendrait le relais de la guerre sociale. Les « Espagnolisés » en rejettent la responsabilité sur l'ambassadeur de France, accusé d'avoir eu l'intelligence avec les paysans de Berne », ce que le diplomate qualifie de « ridicule calomnie », ajoutant par ailleurs « que les paysans seroient maîtres dans ce canton s'(il) avoit voulu (s')employer pour

eux ». Intéressante remarque sur les liaisons possibles, internationales et sociales, de ces conflits internes [12].

Aux yeux de la monarchie française, l'essentiel demeure de ne conclure d'alliance qu'avec l'ensemble du Corps helvétique; la besogne est double : vaincre les Espagnols sur un terrain qu'ils connaissent bien, notamment chez les cantons catholiques, rallier les cantons protestants traditionnellement plus méfiants à l'égard de la France dont ils suivent avec attention la politique religieuse intérieure. La lutte contre les Espagnols, au sein des petits cantons gardiens du Gothard, complète celle que les armées françaises mènent en Flandre et en Catalogne. D'inspiration lombarde et milanaise, les arguments des ecclésiastiques favorables à l'Espagne mettent en garde les cantons contre le viol de l'Union héréditaire qui les liait à l'Empire, dans un traité incluant l'Alsace. Lucerne décide cependant de suivre l'exemple de Soleure : l'entente est signée le 8 février 1654 : le texte de l'article premier du « renouvellement » de 1582 passe sans retouches dans l'instrument de 1654 : l'engagement est pris, à Lucerne comme à Soleure, de défendre contre les ennemis du R.T.C. l'ensemble des conquêtes réalisées par elle depuis 1602. Suit le 21 décembre, l'adhésion de Fribourg.

Nouvelle étape dans l'action diplomatique : l'envoi à l'ambassadeur, le 21 juin 1654, de nouvelles instructions définissant une politique orientée délibérément vers l'alliance de la monarchie avec tous les cantons. Le temps des hésitations et des tergiversations semble révolu. Le roi autorise l'ambassadeur à traiter « avec l'ensemble du corps helvétique ou avec tel de ses membres qu'il le jugerait utile et opportun ». L'hypothèse d'une lettre réversale, relative à l'exonération de défense de l'Alsace et de Brisach, n'est pas exclue. Ces instructions sont contemporaines de la menace que Condé, à la tête d'une armée espagnole, fait peser sur Arras et la frontière du Nord.

Plus délicat apparaît le ralliement des cantons protestants, même compte tenu des bonnes dispositions du gouvernement royal à l'égard de Berne et de Zurich, les plus puissants d'entre eux; on note l'hostilité, de principe d'abord, contre l'enrôlement des Suisses en qualité de mercenaires dans les armées royales, les demandes économiques plus précises aussi bien en ce qui concerne les marchands immigrés, ou exerçant en France, que des livraisons

12. G. Livet, La Guerre des paysans de 1653 en Suisse vue par l'ambassadeur de France. Témoignage et interprétation, *in : Revue d'Histoire diplomatique*, 92e année, 1978 (Colloque de l'Université de Picardie : La crise européenne du XVIIe siècle (1640-1660). — P. Stadler, *op. cit.* p. 652 (Der Bauernkrieg von 1653). — R. Pillorget, *Etude comparée des mouvements insurrectionnels... in : La crise européenne. Réf. cit.*, p. 5-16.

de sel de Provence régulièrement accordées, les ambitions particulières quant aux charges de colonel de régiment des gardes et d'autres postes de ce genre, mais on relève également les craintes suscitées par les menaces qui pèsent sur la religion réformée, menaces dont les massacres des vallées vaudoises offrent alors un triste témoignage, suscitant par là-même l'intervention de Cromwell et des Etats généraux des Provinces Unies, mettant l'ambassadeur français, déjà allié des Cantons catholiques, dans l'embarras. De là, des tergiversations multiples, des conversations diverses qui tendent à maintenir l'équilibre des forces adverses au sein de la Confédération et la persistance de l'Union, en évitant la guerre religieuse qui ne tarde pas à éclater.

Cette politique d'équilibre, voire de non-intervention, de La Barde a l'occasion de la mettre en pratique après que la double défaite — le Bernois Sigismond d'Erlach se laissait surprendre le 24 janvier 1656 à Willmergen, Werdmüller le Zurichois devait lever le siège de Rapperswyl — des cantons protestants eût placé ces derniers dans une situation diplomatique difficile. Le duc de Savoie met à profit les embarras de Berne pour inquiéter Genève. Le régiment Crivelli franchit le Gothard et porte aide aux Waldstaetten, les « clients suisses du Roi catholique ». De La Barde joue le rôle de médiateur à la demande même des cantons demeurés neutres. Sans doute, sous l'influence de l'ambassadeur piémontais et du nonce apostolique, la paix conclue le 7 mars 1656 consacre la défaite diplomatique des protestants plus que l'action propre de l'ambassadeur, mais l'effet est obtenu et *La Muse Historique* de Loret « le tient presque aussi sage Que l'aîné des défunts Catons ».

C'est en 1656 que se nouent véritablement les négociations : Zurich reprend son rôle de point sensible et de meneur de jeu, les diètes successives voient se profiler avec des succès divers les différentes étapes. Le facteur essentiel reste l'inclusion de l'Alsace, du Sundgau et de la ville de Brisach dans le traité.

En arrière-plan, se déroule la guerre avec l'Espagne dont, de même qu'aux négociations de Munster, les événements heureux ou malheureux influencent, dans un sens ou dans l'autre, l'attitude des interlocuteurs helvétiques. S'y ajoutent les intrigues à la cour de France, l'action de la faction « caumartienne » (hostile à l'actuel ambassadeur La Barde), les initiatives du prince de Neuchâtel, le duc de Longueville, les prétentions de la ville de Bâle — et de son bourgmestre Wettstein sur Huningue.

La date importante est celle du 1er juin 1660 : « La lutte soutenue depuis près de dix ans dans le sein des Conseils de Zurich par les parents et amis des officiers licenciés du service français en 1649 contre les représentants des intérêts commerciaux de cette ville à l'étranger se terminait à l'avantage de ces derniers » (E. Rott). A Aarau est signé, entre l'ambassadeur du roi et les cités évangéliques, ainsi que Saint-Gall, Bienne et Mulhouse, un traité semblable à celui signé par les catholiques en 1653 et 1655. Le texte se

retrouvera, à quelques nuances près, dans l'alliance renouvelée, le 24 septembre 1663, avec l'ensemble du Corps helvétique [13].

Véritable tâche de Pénélope, l'art du diplomate peut être rapproché, comme le note, pour une période plus tardive, Bruno Neveu (*Nimègue ou l'art de négocier*, p. 242) de l'art militaire du temps, de l'art du ballet de cour ou encore de l'art du jeu avec sa combinaison de l'aléatoire et du calcul. Il faut du temps, de la patience et de la chance pour « tenir » et réussir à Soleure.

5. La rupture évitée.

Le renouvellement spectaculaire de l'alliance en 1663 ne peut éviter que des problèmes, latents jusque-là, n'entrent dans une phase brûlante, du fait de la politique d'expansion vers l'Est de la monarchie française. On a pu dire très justement que cette politique n'avait pu connaître ses succès que grâce à l'apathie de l'Angleterre de Charles II, puis de Jacques II; on peut dire avec autant de justesse que la réussite de la politique territoriale vers l'Est — marche vers le Rhin, le Jura, voire les Alpes — n'a été rendue possible que grâce à la non-immixtion des Suisses dans le règlement de questions — tant celle d'Alsace et de Strasbourg que celle de Franche-Comté — qui les touchaient de près. Le mot de Louis XIV accueillant au camp de Besançon, M. de Saint-Romain, son ambassadeur en Suisse, par ces paroles : « Messieurs, vous avez devant vous le principal artisan de la conquête de la Franche-Comté ! » est profondément vrai et l'histoire serait longue, des erreurs évitées, des initiatives hardies, des conseils avertis donnés par l'ambassadeur à un roi et à son conseil, enclins souvent à ne pas ménager comme il le fallait la susceptibilité ou la puissance helvétique [14].

Sans doute, jouèrent en faveur du monarque français les forces de dissuasion ordinaires : la longue tradition d'alliance avec la monarchie française, l'absence d'unité de la part des cantons qui se remettent difficilement des conséquences des terribles crises des années 1653-1656, les divisions religieuses ancrées au cœur des peuples plus encore que des gouvernants, les faveurs octroyées aux individus, aux notables, à toute une clientèle d'anciens

13. E. Rott, *op. cit.*, t. VI. — Julia Gauss et Alfred Stoecklin, *Bürgmeister Wettstein*, Bâle, 1953, p. 300-320. — Ulrich Im Hoff, *op. cit. in : Handbuch*, t. 2, p. 677 (Die Schweiz im Machtsystem Ludwigs XIV. (1663-1684). — Gaspard Dolfuss, *Voyage en France fait en l'an 1663* (trad. par E. Meiningen), Mulhouse, 1881.

14. G. Livet, Réflexions sur un tricentenaire 1678-1978 *in : Provinces et Etats dans la France de l'Est*, p. 457 (« Les grands absents : les Suisses et le concept de neutralité »). Edg. Bonjour, *Geschichte der Schweizerrischen Neutralität...* p. 41.

officiers, de catholiques agissants peu enclins à regarder vers Rome ou Madrid, d'anciens soldats qui rapportent au sein des villages, avec le souvenir des campagnes anciennes, un peu de ce climat spirituel particulier à la France du XVIIe siècle. Reste enfin le monde des marchands de tous ordres, gros négociants aux parents installés dans les principales villes françaises ou colporteurs parcourant les villes et les campagnes : c'est à cette clientèle française que devront s'attacher les recherches futures, tant est indispensable pour cette compréhension des relations internationales l'analyse un peu poussée des structures sociales.

Le capital de sympathie dont jouissait la monarchie française n'était cependant pas intangible; d'abord par suite des erreurs, moins de politique que de conduite, du gouvernement royal, souvent peu au courant des « choses de Suisse ». L'héritage de Mazarin est, à cet égard, fort maigre, obnubilé qu'était, dans ce domaine, l'esprit du ministre, par les préoccupations financières et plus orienté, semble-t-il, vers les séductions germaniques, qu'elles fussent militaires ou politiques; l'attrait de l'Empire y est pour beaucoup. De là l'envoi à Soleure de personnages qui n'étaient pas toujours de premier rang, tel Mouslier (1664-1671)au passé endeuillé, ou des réticences pour tenir les promesses financières faites dans des moments d'euphorie. Il ne faut pas, dans le domaine de la conduite et, surtout, de la décision politique, prêter à l'argent plus de pouvoir qu'il n'en a; son effet, pour être quelquefois brutal, reste le plus souvent fugace, limité et exige une incessante répétition. S'ajoute à ces éléments de désarroi, l'action d'une diplomatie parallèle, celle que Louvois tente de mener par l'intermédiaire des missions confiées à l'intrigant Stoppa, colonel général des Suisses et des Grisons, en résidence à Paris. Conflit d'attributions entre les ambassadeurs — Saint-Romain, Mouslier déjà nommé, Gravel ou Tambonneau, Amelot, Puysieulx — et le colonel général, que seule la mort de ce dernier (janvier 1701) parviendra à clore.

Ces différents éléments joints à l'évolution générale de la conjoncture politique — celle de l'inquiétude des Suisses en face de l'impérialisme louis quartorzien — explique l'évolution de l'attitude des Cantons pendant la longue durée du règne; une formule pourrait en rendre compte : *de la confiance à l'inquiétude et de celle-ci à l'hostilité,* trois phases dont rend compte un complexe de sentiments et d'intérêts dont le ciment est, en grande partie, chez les plus puissants d'entre eux, la religion et les craintes justifiées qu'éveille la politique religieuse du roi. Un paradoxe est à relever quand on explique l'action d'un peuple jugé comme se déterminant essentiellement par les questions matérielles; *les Suisses ne bougeront pas tant qu'il s'agira de leurs intérêts, commerciaux ou territoriaux, quelle que soit l'acuité de ces derniers; ils s'ébranleront et prendront parti pour les ennemis de Louis XIV quand la question religieuse, après 1685, par la politique de Contre-Réforme du roi, deviendra brûlante.* Se précise à ce moment l'entente des cantons

protestants — au moment de la guerre de Succession d'Espagne — avec les Provinces Unies et l'Angleterre. S'y ajoutent les effets d'une guerre intestine, celle de 1712, entre cantons protestants et cantons catholiques du fait des entreprises de l'abbé de Saint-Gall, vassal de l'Empire. L'action de l'ambassadeur de France, le comte du Luc, a été bien étudiée dans un ouvrage récent. Le roi n'intervient pas, les catholiques sont battus, mais l'alliance — et Saint-Simon le reprochera à du Luc — est négociée avec les seuls cantons catholiques [15].

6. L'alliance de 1715 (avec les seuls cantons catholiques).

La conclusion de cette alliance de la France avec une partie seulement du Corps helvétique a suscité de la part des historiens, tant français qu'helvétiques, des interprétations diverses. Il convient de faire le point sur cet acte diplomatique en le replaçant dans le climat religieux et politique de ce début du XVIIIe siècle, des événements récents en Suisse, de l'attitude de l'ambassadeur, de la politique de la cour de Rome et de l'évolution diplomatique du gouvernement royal après la conclusion des traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade.

Climat religieux d'abord qu'il convient de replacer dans l'ensemble du mouvement de Contre-Réforme européenne que n'a jamais cessé d'animer la Papauté, même si les souverains, plus ou moins opportunistes, ont quelquefois demandé aux légats et aux nonces de mettre une sourdine à leurs objurgations. La guerre de 1712 qui a donné en Suisse la prépondérance aux cantons protestants a détruit ce que l'ambassadeur du Luc appelait « l'équilibre indispensable des deux confessions ». Le 10 juillet 1712, il écrivait à Torcy : « La paix fut conclue par mes soins, à Aarau; il n'en fut jamais de plus désavantageuse, mais il importoit de sauver la Catholicité, afin de la restablir, dans un temps plus favorable. » L'angoisse des catholiques a été grande à un moment où le fait religieux est essentiel pour l'individu et domine le fait politique. Le 16 juillet 1712, le roi écrivait à du Luc :

« Faites leur connoistre que c'est principalement par la considération de leurs intérêts que je n'accepterois pas l'offre qu'ils veulent me faire de se mettre sous ma domination... Détournez-les sur toutes choses de

15. Fredy Gröbli, *Ambassador Du Luc und der Trücklibund von 1715. Französische Diplomatie und eidgenössisches Gleichgewicht in den letzen Jahren Ludwigs XIV*, Bâle et Stuttgart 2 vol. 1975. — *Mémoires de Saint-Simon*, édit. A. de Boislisle, t. 26, p. 164-166 et Additions et corrections, p. 521-522. — J.K. Zellweger, *op. cit.* t. 2 (avec pièces justificatives et texte de l'accord secret, Trücklibund), p. 281-286.

penser à rentrer jamais sous la domination de la Maison d'Autriche... Je suis persuadé que des peuples accoutumés à vivre en Républicains auroient peine à se donner à un maistre étranger et à se soumettre aux officiers que la cour de Vienne leur envoieroit pour les gouverner ».

Le traité d'Aarau, revanche psychologique et religieuse des protestants, comportait, en dehors de l'établissement de la parité religieuse dans les cantons communs, des clauses territoriales qui blessèrent profondément les vaincus dont elles consacraient la défaite. Dans ces conditions, l'alliance du roi est apparue comme le salut, le réconfort et l'espoir; quelques paroles imprudentes de l'ambassadeur — assez coutumier du fait — peuvent les avoir induits en erreur sur les intentions véritables du gouvernement royal :

« Nos catholiques sont au désespoir, écrit Willading à Saint-Saphorin, mais ils attendent avec impatience le retour de M. l'ambassadeur comme leur Messie. Ils veulent qu'il nous fera tout restituer et ils disent même qu'il les en avoit même asseurés ». [16].

C'est dans ces conditions, dans ce complexe de ressentiment et de volonté de récupération, d'agressivité différée qu'est ajoutée, à l'acte d'alliance, la promesse de soutien rédigée et signée avant même que les corrections apportées de Versailles ne parviennent à Soleure. La lettre est placée dans une boîte scellée par des cachets dont les empreintes (*Trückli*) donneront en Suisse le nom à cette alliance : la boîte ne pourra être ouverte que du consentement de tous les signataires; son contenu est cependant connu rapidement de tous. Tel est, lourd de signification pour l'avenir, le sens politique de cette alliance.

7. A la recherche de l'alliance générale.

Pendant près de soixante ans, la France va s'efforcer, par des moyens divers, d'obtenir une extension du traité particulier conclu en 1715 afin de retrouver les stipulations de 1663. Un texte intéressant fixe le point de départ dans ce domaine :

« *Réflexions et sentiments d'un Suisse sur les alliances que sa patrie peut prendre au dehors et en particulier sur celle de 1715* [17].

16. Sur le personnage, H. Mercier, Le Congrès de Bade et la Suisse, in : l'*Indicateur d'histoire suisse,* Zurich 1917; et du même auteur, *Une vie d'ambassadeur du Roi Soleil. Les missions de Charles de Vintimille, comte du Luc auprès des Ligues suisses* (1708-1715) *et du Saint-Empire* (1715-1717). Paris, 1939.

17. *Corr. politique,* Suisse, vol. 276, fol. 46.

« Il n'y a que la France et la Maison d'Autriche en estat et à portée de faire du bien ou du mal à la Suisse, asseurée de la faveur de ces deux puissances par des traités perpétuels. Elle est contente de son sort, sans ambition et sans crainte. Etsi totus illabatur im pavidam ferient ruino.

« Ce principe posé, on découvre sans peine pourquoy les Suisses, peu curieux de multiplier ou d'augmenter leurs devoirs, n'ont pas cherché, et ne chercheront jamais, à faire des traités particuliers. Aussi tous les Estats, quelque grands qu'ils soient, la France même, qui ont voulu en contracter avec eux, se sont vu dans la nécessité d'en faire les avances et les frais ou d'en abandonner le dessein. Qui doute de cette vérité, pourra en être instruit par les registres de tous les temps et, en particulier, par ceux des années 1658 jusques en 1663, que la dernière alliance a été renouvellée...

« *On doit quitter l'idée de la voir venir.* Cette Suisse protestante ne viendra pas. Cela n'est pas de la pratique; d'ailleurs ny espérance ny crainte ne luy conseillent cette nouveauté.

« Il faut que la Cour fasse proposer ce renouvellement d'alliance sous main, ou autrement, comme elle trouvera mieux, mais toujours faut-il le proposer et, cela, sur le pied de celle de 1663 qui est la dernière que les cantons protestants reconnoissent sur ce plan; on parcourra tous les articles et on conviendra des modifications et des extensions que le temps présent exige. pour la défense des païs, pour le service, pour les libertés et les franchises de la nation, de même que pour la durée du traité... »

Il contient entre autres quatre articles :

« L'un est la défense des païs que la France possède *et qu'elle possédera* (cela n'est pas possible).

« L'autre est la médiation stipulée par laquelle le Roy est nommé *arbitre* des différents de la Suisse avec puissance coactive contre le pénitant : qui peut conseiller pareille chose à un peuple libre ?

«« Le 3° est que les troupes suisses suivront la personne du Roy partout où il ira (!).

« Le dernier des 4 regarde la durée du traité et l'établit pour le Roy et tous ses successeurs... » à la vérité avec ce correctif : « qu'à tout changement de règne, on pourra rectifier ou corriger ce qui ne conviendrait pas » (en fait le traité n'en subsistera pas moins).

Ces observations d'un bourgeois conseiller de Berne, Jean Charles Thormann, neveu du Landvogt de Baden, si elles ne donnent pas, aux arguments économiques, la place qui leur revient, apparaissent justifiées en ce qui concerne la psychologie des Suisses.

L'alliance de 1663 expire 8 années après la mort du roi ou celle du Dauphin. Dès 1718, d'Avaray, nouvel ambassadeur de France, reprend les premières démarches. Un préalable existe : assurer d'abord la réconciliation interne des cantons.

« Le renouvellement de l'alliance entre le Roi et les cantons protestants de la Suisse demande au préalable la réconciliation du corps helvétique vu que S.M. a promis en 1715 aux Cantons catholiques qu'elle leur fera restituer les conquêtes faites sur eux par les protestants en 1712, avant que de renouveller l'alliance avec ces derniers et que les Bernois, de leur côté, ont fait une loi qui prive du droit de bourgeoisie celuy d'entr'eux qui proposera la restitution des conquêtes ».

Il s'agirait de faire connaître ces dispositions aux principaux de Berne afin qu'ils s'efforcent de travailler à « la réconciliation » en Suisse.

« Il y a lieu de juger que ces ouvertures, secrètement insinuées avec les ménagements convenables pour éviter les jalousies ordinaires dans les gouvernements républicains, engagent d'autant tost les chefs de ce canton de Berne à concourir aux veues projetées, que l'objet de soi-même est si salutaire à leur Patrie que la démarche de s'adresser à eux est une marque de confiance qui les flattera...

« Les Cantons scauroient qu'ils ont à S.M. seule obligation du rétablissement d'union de leur République. Cette connoissance prouvera de plus que la France regarde la conservation du Corps helvétique comme un objet à ménager pour le bien de ses propres sujets... » [18].

Il y a une grande part d'illusion dans ces réflexions qui reçoivent cependant un début d'exécution : « M. d'Avaray commence à se donner des mouvemens pour faufiler le renouvellement de l'alliance », écrit à la Cour l'avoyer d'Erlac, « mais il faut qu'il se laisse guider et conseiller dans cette négociation » (du 22 avril 1723) et le 20 mai :

« M. d'A. commence à mettre les fers au feu pour acheminer le renouvellement de l'alliance, non seulement aussi avec les Cantons protestants mais il tâche de faufiler les choses de manière que tout le Corps helvétique rentre dans une mesme alliance ». [19].

Réaliste, Jean Gaspard Werdmüller note, à l'intention du syndic Trembley, l'agitation en vue du renouvellement de l'alliance de 1663, l'initiative prise en cela par la France et non par le canton de Zurich — où l'on se contenterait plutôt de la paix de 1516 —, la nécessité de la restitution d'une partie des conquêtes de 1715 et l'affirme impossible : « Serait-il équitable que, quand les cantons catholiques ont le dessus comme en l'année 1531 où nous perdîmes, outre la communication entre les deux Etats (de Berne et de Zurich) une grande partie de la religion, supprimée dans les bailliages communs... », de leur garantir maintenant leur sûreté et usage tranquille et d'opérer la restitution de terres indispensables aux cantons protestants ?

18. *Correspondance Politique*, Suisse, vol. 276, fol. 199. — Mémoires et Documents, Suisse, vol. II, fol. 106.

19. *Idem* fol. 271, 256 et 263.

L'affaire apparaît insoluble. Elle restera telle tant que les passions religieuses demeureront aussi fortes, malgré les efforts des différents ambassadeurs français que ce soit M. de Bonnac ou M. de Chavigny.[20]

8. Le renouvellement de 1777.

En 1774, après la mort de Louis XV et le renvoi du duc d'Aiguillon, la politique étrangère prend avec le comte de Vergennes une autre dimension; soucieux sans doute de maintenir l'axe Versailles-Vienne, clef de voûte de l'équilibre continental européen, le ministre est désireux également d'opérer autour de la monarchie française le rassemblement de ses clients, amis et alliés qui peuvent lui être utiles dans le cas d'une conflagration quasi inévitable avec l'Angleterre. De là, la nécessité de renouer, dans la Confédération helvétique, non seulement avec les cantons catholiques — que lie l'alliance de 1715 — mais avec les cantons protestants, toujours soumis pour des raisons religieuses et financières aux tentations britanniques ou prussiennes [21].

Des conversations préliminaires sont menées auprès de la puissante République de Berne par un des secrétaires d'ambassade de Soleure, Picamilh de Casenave, en janvier 1715, avec l'avoyer Sinner, le banneret Manuel, le trésorier Daxelhofer. La conjoncture n'est pas défavorable; sans doute les mesures militaires prises par Choiseul, dès 1763, ont-elles heurté beaucoup de Suisses et Schwitz, outré, y voyant une atteinte à des droits souverains, s'est retiré de l'alliance, mais la plupart des Cantons se sont ralliés aux nouvelles « constitutions ». Se pose, plus aiguë, la question des privilèges commerciaux et personnels des Suisses en France; à ce sujet, les cantons protestants, les plus touchés, souhaitent tenir des conférences avec

20. *Mémoire historique sur les négociations de M. le Comte de Bonnac, ambassadeur du Roi en Suisse, pour parvenir à conclure un renouvellement d'alliance entre la France et le Corps helvétique depuis 1727 jusqu'à la fin de 1733.* (*C.P.*, vol. 385, fol. 132-164). — P. Wolpert, *Die diplomatischen Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft 1752-1762. Die Ambassade von A. Th. de Chavigny*, 1966. — *Précis de toutes les négociations concernant le renouvellement d'alliance avec les 13 cantons depuis 1647 jusqu'en 1762 avec un Mémoire sur les privilèges des Suisses en France.* A.E., Mémoires et Documents, Suisse, vol. II, fol. 17). — Hans Michel, *Die Ambassade des Marquis de Paulmy...*, Berne, 1954.

21. Mémoires et Documents, France, vol. 531. Alliance générale avec les Cantons suisses, par M. Prieur (1777). — H. Mercier, Histoire du renouvellement de l'Alliance générale entre la couronne de France et les Ligues Suisses et leurs alliés, in : *R.H.S.*, t. XVI, fasc. 2, 1936; *Idem*, La République de Berne et le renouvellement de l'alliance générale (1777), in : *Revue Politique* 1946, fasc. 3-6. — H. Wild, *Die letzte Allianz der alten Eidgenossenschaft mit Frankreich vom 28 mai 1777.* Zurich 1917.

le gouvernement royal; sur les questions-clefs des « restitutions » et des interventions possibles de la France dans les affaires internes de la Suisse — prévues par le traité de 1715 — le ministère français semble prêt à des concessions qui ne seraient pas seulement de pure forme; un dernier élément est susceptible d'intervenir : la menace, habilement mise en évidence, d'une politique offensive d'annexion, d'encerclement ou d'échange liée à la personnalité envahissante du nouvel empereur, Joseph II. Le partage de la Pologne par ses puissants voisins a alerté les petits Etats de l'Europe.

C'est dans ces conditions que Vergennes décide de manifester tout l'intérêt qu'il porte lui-même à la réussite de cette négociation, en désignant pour la mener à bien son frère, président au Parlement de Dijon, Jean de Vergennes, muni d'instructions datées du 11 juillet 1775, aidé par un excellent collaborateur et « missionnaire », l'avocat genevois Des Franches qui visite les « frères ennemis » de Berne et de Zurich [22]. Les discussions, qui durent près de deux ans, portent autant sur les principes (maintien ou non du traité de 1715) que sur les modalités (capitulations militaires, privilèges commerciaux, statut personnel). Les négociations traînent. La Cour perd patience et, selon un procédé cher à la diplomatie louis-quatorzienne, utilise pour en terminer, le levier menaçant et tentateur de « l'ultimatum » de paix ou d'alliance. Le 20 avril 1777, on assiste à la convocation à Soleure d'une Diète extraordinaire et à la présentation aux Cantons d'un texte en 20 articles. Le Président de Vergennes reçoit, pour conclure et signer, les pouvoirs d'ambassadeur extraordinaire. Les gratifications pleuvent : pour l'entretien des députés, on prévoit 1500 livres par jour, les chaînes d'or, grandes et petites, les médailles « commémoratives » se multiplient. Le 28 mai, après quelques séances agitées, la majorité des cantons et alliés signent l'acte proposé. (Neuchâtel et Genève sont exclus de l'alliance). Suivent Unterwald-le-Bas, Berne où l'ultime séance des « Deux-cents » a duré douze heures; Zurich adhère enfin, donnant par l'action du bourgmestre Heidegger qui décède l'année suivante, un bel exemple de probité civique. Louis XVI donne son approbation le 1er juillet; les gouvernements cantonaux, le prince abbé Beda de Saint-Gall, la république du Valais, les villes de Saint-Gall, de Mulhouse et de Bienne le confirment ensuite. Enfin Zurich et Berne, jaloux des projets nourris par Joseph II de passage en juillet à Berne et à Bâle, ratifient l'ensemble. Tout est prêt pour que l'alliance soit jurée le 25 août, à Soleure, jour de la fête du roi, véritable *Festpiel* historique. [23].

22. Journal de voyage de Des Franches à Berne et à Zurich en juin 1775, in : H. Mercier, *La République de Berne...* p. 26-36; Mémoires et Documents, Suisse, vol. 12, fol. 90 (intéressant mémoire de 58 fol.).

23. Ph. Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI. Diplomatie. Economie. Finances* (Le passé présent) Neuchâtel, 1970. Texte du traité dans *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 37, fol. 64. Texte bilingue dans *Corr. Politique*, Suisse, vol. 394, fol. 444-449.

Acte important dans la « symbolique diplomatique » que ce nouveau traité rédigé en 21 articles et qui affirmait « n'avoir point d'autre but que l'utilité, la défense et la sûreté mutuelle et générale sans tendre à l'offense de qui que ce soit ». Il obligeait le roi et les Etats helvétiques « à se prêter mutuellement secours pour la conservation des territoires et droits qu'ils possèdent présentement en Europe ». Le roi promettait d'assister à ses frais la Confédération contre les agressions des puissances étrangères pour autant qu'il en serait requis. En retour, les Confédérés autorisaient le roi, dans le cas où ses Etats seraient envahis, à enrôler librement jusqu'à 6000 hommes, en plus des régiments soumis, pour l'heure, aux capitulations. L'un et l'autre s'engageaient « à ne pas souffrir que les ennemis... s'établissent dans leur pays..., et de ne leur accorder aucun passage par leurs dits pays pour aller attaquer ou molester l'autre Allié... ». Un point essentiel : la Confédération se déclarait « et de la manière la plus expresse », résolue à observer et à défendre, contre toutes les puissances sans distinction, la neutralité dont elle a fait un principe. L'alliance était signée pour 50 ans et trouvait son fondement dans le traité de paix perpétuel de 1516.

Cet acte dont nous n'hésitons pas à dire qu'il est un des plus beaux fleurons de la diplomatie royale à l'époque de Vergennes (qui a aussi à son actif la conclusion du traité d'alliance avec les Etats-Unis d'Amérique du 6 février 1778) a été l'objet de jugements divers, notamment des historiens, soucieux d'y trouver des avantages concrets. Tel n'était pas le cas et les privilèges commerciaux étaient exclus de la négociation. On le comprend aisément : ces privilèges, plus ou moins liés à l'ensemble d'une politique économique alors en pleine évolution, ne pouvaient s'inscrire dans un traité diplomatique fait pour un demi-siècle. L'essentiel, à nos yeux, et il fut reconnu comme tel par les contemporains, demeure dans *l'affirmation réciproque de deux fidélités.* Le service mercenaire lui-même n'est plus au premier plan. L'échange — héritage des temps barbares — du sang contre de l'or n'est plus de mise dans l'exaltation de la sensibilité du XVIIIe siècle. Ce qui compte, c'est la reconnaissance sur un pied d'égalité du *principe de deux souverainetés.* De nos jours, ces subtilités peuvent nous échapper : il n'en étoit pas de même au XVIIIe siècle, surtout quand on compare les actes successifs de 1516 — les vainqueurs et les vaincus —, de 1663 — les Suisses à Paris devant le Roi-Soleil, à peine quinze ans après la reconnaissance de la Confédération en droit international public —, de 1715 — cette alliance partielle qui empoisonna l'atmosphère pendant un demi-siècle —. La Confédération est qualifiée, en 1777, d'Etat « absolument souverain et de complète indépendance ». S'y ajoute un dernier trait : *la déclaration formelle de neutralité;* sans doute manque-t-elle dans le projet français (à juste titre, puisqu'elle concerne une « attitude » spécifique de la Suisse à l'égard des autres puissances), mais elle a été insérée dans le traité définitif sur le désir de la Suisse, l'initiative venant de Berne.

Le double serment juré sur les Evangiles dans le chœur de la cathédrale de Soleure par Escher, au nom de Zurich et de la Confédération, et Jean de Vergennes au nom de son roi — entente jumelée des régimes monarchique et républicain — met le point final à cette symbolique diplomatique qui devait trouver un lugubre, profond et durable écho dans une autre fidélité : celle des Suisses mourant pour le roi, aux Tuileries, dans la journée du 10 août 1792.

Mais si cette journée compromet le rapprochement franco-helvétique, elle ne peut entraîner la rupture. Comme le note A. Rambaud dans la publication des *Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse pendant la Révolution,* la Suisse « est le seul pays d'Europe qui n'a jamais rompu ses relations avec la France pendant la Révolution »[24].

II. — LES QUESTIONS TERRITORIALES ET DÉMOGRAPHIQUES

La terre et l'homme, ces deux éléments fondamentaux de toute action diplomatique, trouvent une pleine résonance en ce qui concerne les relations entre les deux puissances. Des alliés lointains aux voisins trop pressants, telle est la loi de cette évolution pendant cette période qui voit la France achever son unité et s'accrocher solidement, par l'Europe rhénane et jurassienne, au cœur du continent européen.

1. Les garanties réciproques.

Les XVIe et XVIIe siècles ont en effet enregistré dans les régions du Rhin, du Doubs et du Léman, des transformations importantes qui ont donné aux problèmes de possession des Etats un caractère d'acuité dont l'esprit de « conquête » n'est pas absent.

La première est celle du pays de Vaud par les Bernois; ce sujet, traité par Abraham Ruchat il y a deux siècles, par L. Vulliemin il y a cent cinquante ans, a été renouvelé en 1935 par Charles Gilliard qui replace cet épisode décisif dans la compétition ouverte entre les Bernois et la maison de Savoie pour la ville de Genève, également convoitée par les deux parties. Le prosélytisme religieux anime alors la politique de Berne : combourgeois de Fribourg dès 1519, les Genevois ont conclu sept ans plus tard une semblable alliance avec Berne pour échapper à l'emprise de Charles II de Savoie. En 1530 le duc signe le traité de Saint-Julien par lequel Charles II donne le pays

24. *Papiers de Barthélemy*, publiés par Jean Kaulek et Al. Tausserat-Radel, t. I (nombreuses notations sur la situation avant la Révolution).

de Vaud en gage d'observation loyale de la paix. En 1535, après bien des tergiversations, les Bernois s'emparent du pays; la victoire des Français sur les Impériaux, en assurant aux premiers (pour un temps) la possession de la Savoie et du Piémont, assure, par contre-coup, (jusqu'en 1798) leur conquête aux Bernois.

Cette acquisition du pays de Vaud accroît la puissance de Berne mais accroît également les jalousies à son égard, d'autant que certains incidents, au XVIIIe siècle, font douter de la bonne administration de la République à l'égard de sa conquête [25].

Autre conquête qui pose un problème territorial également aigu, celle du pays de Gex conjointe avec le Bugey et la Bresse par Henri IV, sur le duc de Savoie, au traité de Lyon (1601). Par cette conquête, la France contourne le Jura et parvient au lac Léman d'où elle protège — ou surveille — la cité de Calvin; de là également la tentation, en cas de « mauvaise conduite » de celle-ci, d'intervention directe, notamment à Versoix où, à différentes reprises, le ministère français parle de la construction d'un port capable de capter le commerce qui fait, en partie, la richesse de Genève [26].

Autres acquisitions enfin qui modifient de façon fondamentale l'équilibre politique de ces régions : celles de la Franche-Comté et de l'Alsace aux traités de Nimègue (1678), de Westphalie (1648) et de Ryswick (1697). L'allié d'hier devient le voisin d'aujourd'hui : la protection de la frontière est garantie par la neutralité helvétique mais la sécurité du royaume exige de faire rentrer ces provinces dans le système défensif que Vauban et ses épigones construisent à l'Est du royaume. Huuingue « qui fait trembler les Suisses » en est le symbole [27].

Est également agitée la question de la frontière du Nord et de l'Est, et celle des « villes forestières » que l'on trouve périodiquement au cours des

25. Ch. Gilliard, *La conquête du pays de Vaud par les Bernois.* Lausanne. (Univ. de Lausanne, publ. de la Faculté des Lettres), 1935, XXIV-298 p. (C.R. : Stelling-Michaud, *R.S.H.*, XVI, cah. 4). — François Jequier, Une révolution paisible : la vallée de Joux en 1798. In : *Revue historique vaudoise*, 1977, p. 111-156.

26. Fr. de Crue, *Relations diplomatiques de Genève avec la France. Henri IV et les députés de Genève Chevalier et Chapeaurouge.* Genève, 1901. — G. Fagniez, Henri IV et Genève. *Rev. Henri IV*, t. 2, (1908), p. 229-242.

27. G. Livet, Colbert de Croissy et la politique française au Congrès de Nimègue *(Actes du Tricentenaire du Congrès de Nimègue...* Nimègue 1980). Provinces et Etats dans la France de l'Est. Le rattachement de la Franche-Comté à la France. Espaces régionaux et espaces nationaux. *Actes du colloque de Besançon*, 3 et 4 octobre 1977 (*Cahiers de l'Association interuniversitaire de l'Est*, n° 19. Strasbourg. Istra, 1979).

guerres louis quatorziennes, conjointement avec les progrès de la « cohésion territoriale » et les aspirations dont le concept se précise peu à peu [28].

Ces différents facteurs constituent autant d'atouts maîtres — ou de servitudes — pour l'ambassadeur de France : routes et forteresses sont pour lui autant d'éléments qui prennent plus ou moins de poids selon la conjoncture diplomatique internationale. Ces acquisitions ne vont pas sans modifier de façon considérable les rapports de force inscrits, en termes de puissance — et de proximité — et remettent en cause ce qu'on est convenu d'appeler, au XVIIIe siècle, l'équilibre européen [29].

2. Problèmes de frontières.

L'ambassadeur intervient également dans les contestations touchant aux frontières des deux Etats limitrophes dans la région du Jura. En 1718, joint à la lettre de M. le marquis de La Vrillière du 28 décembre, on trouve un :

« Mémoire envoyé par Gabriel Turban, subdélégué au bailliage de Gex et Claude Antoine de Bostat de Brannaux escuyer, syndic général de la province, Commissaires nommés par Mgr de La Briffe, chevalier marquis de Ferrier, intendant en Bourgogne, Bresse, Bugey et Gex pour procéder à la vérification, reconnoissance et rétablissement demandés par les Sgrs du Canton de Berne, des bornes qui séparent les deux Etats au Pays de Gex et au pays de Vaud, et nous, Nicolas Manuel Sr de Croucy, bailly de Nyon et François Louis Lerber, Cres généraux ... se sont transportés le 24 décembre 1716 sur les bords du Lac au lieu dit appelé En Braille... en conséquence du traité de Lausanne de 1564 ». Ils ont découvert « les bornes du grand chemin de Versoix à Copet, « armes de Savoye côté du vent, armes de leurs Excellences (de Berne) côté de bize, dans un pré appartenant au sr Migard... »,

28. A. Gasser, *Die territoriale Entwicklung der Eidgenossenschaft*, Aarau, 1932. — Robert Muller, *Die eidgenössische Tagsatzung in 18. Jahrhundert*. Diss. Zurich, 1948. — W. Schapfer, K. Schib, A. Stoecklin et B. Amiet, *Neutralität und Vermittlung innerhalb der alten Eidgenossenschaft*. Aarau, 1946. — Paul Schweizer, *Geschichte der Schweizerischen Neutralität*, Frauenfeld, 1895, p. 283-528. — Adolf Niethhammer, Das Vormauernsystem an der eidgenössischen Nordgrenze. Ein Beitrag zur Geschichte der schweizerischen Neuralität vom 16-18. Jahrhundert. *Bas. Beitr.*, t. 13, 1944. — Edgar Bonjour, *Geschichte der Schweizerische Neutralität. Vier Jahrhundert eidgenössischer Aussenpolitik* (2e édit. Bâle 1965).

29. William E. Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective*, 1291-1798. Genève, 1945, p. 413-594. — Edgar Bonjour, *Europäisches Gleichgewicht und Schweizerische Neutralität*, t. I, Bâle, 1958. — G. Livet, *L'équilibre européen de la fin du XVe à la fin du XVIIIe siècle* (Coll. « *L'historien* », P.U.F., 1976 (« Les traités de paix et la nouvelle organisation du continent : des barrières aux confins », p. 100).

bornes tombées qui « font la séparation de la France avec la Suisse dans les territoires de Vesenay et de Crassy au Pays de Gex ... » [30].

Ces rapports sont le pain quotidien des ambassadeurs et de leurs services pendant tout le XVIIIe siècle. En 1763, les dignitaires et chanoines de l'Eglise cathédrale de Saint-Claude rappellent au ministre des Affaires étrangères — qui transmet pour avis la lettre à l'ambassadeur — l'existence du traité de délimitation fait en 1648 entre le comté de Bourgogne et le canton de Berne :

« Il y est porté en termes exprès que cette délimitation n'est faite que pour la souveraineté et que les Particuliers en possession d'un terrain cédé à un autre que son précédent souverain, y seroient conservés.

Cependant au préjudice de cette clause, nous avons été dépouillés d'un terrain immense dont nous étions en possession lors de la délimitation de 1648. Nous avons toujours demandé que cette contestation fut jugée par des commissaires respectifs nommés par les deux Etats, comme cela s'est pratiqué vis-à-vis du Canton de Berne, dans deux cas totalement semblables au nôtre et qui étoient de même occassionés par la délimitation de 1648, mais le canton de Berne s'est toujours refusé à notre demande et c'est ce qui fait notre embarras. ».

Le Chapitre demande le renouvellement des ordres donnés au comte de Chavigny.

De son côté, l'intendant Lacoré, intendant de la Franche-Comté, envoie au duc de Praslin, par une lettre du 14 novembre 1763, les résultats de ses enquêtes « sur les excès commis par les Francs-Comtois, habitant des Rousses et Bois d'Amont, sujets du chapitre de Saint-Claude », détenteurs « de bois pris dans des terrains enclavés ». Cette affaire relève du subdélégué aux départements de Salins et de Quingey, nommé Faton. Une correspondance triangulaire s'engage entre Besançon, Paris et Soleure dans le dessein d'arriver — enfin — à un règlement général, toujours remis en débats pour des questions de détail, territoriales ou juridiques [31].

3) Les questions démographiques.

Nulle part mieux que dans la vallée rhénane ne s'applique au XVIIe siècle le mot de Jean Meuvret sur « la France des sédentaires et la France des nomades », mais nomades pour des motifs bien particuliers et suivant des modalités originales. Le résultat le plus net dans le cas de la France et de

30. *Corr. politique*, Suisse, vol. 267, fol. 231.

31. *Idem*, vol. 366, fol. 191; vol. 368, fol. 256, 289 ,367, 426 (différents cas de contestations territoriales ou juridiques).

la Suisse, c'est un brassage de populations : d'une part, avec la guerre de Trente ans et les guerres du XVIIe siècle la France prend possession de l'Alsace — ruinée par la guerre — et de la Franche-Comté, de l'autre, les troubles sociaux et religieux que connaissent les Cantons dans la période 1640-1660, entraînent à différentes reprises des exodes de population.

Ces déplacements de population ont provoqué des études et des monographies nombreuses depuis une trentaine d'années. Rappelons l'ouvrage pionnier que fut en son temps l'analyse de Walter Bodmer, *L'immigration suisse dans le comté de Hanau-Lichtenberg* (1930) et l'étude d'ensemble E. Stricker, *Einwanderung ins Elsass* (1937). Partant des registres paroissiaux protestants ou catholiques des paroisses d'accueil, ces auteurs ont dénombré très exactement les familles suisses arrivées en Alsace après la guerre de Trente ans. Peuvent s'y joindre les travaux de Paul Stintzi sur *L'immigration suisse dans le Sundgau* et de André Marcel Burg sur *Les Suisses et le repeuplement de Haguenau dans la seconde moitié du* XVIIe *siècle,* ces études intéressant davantage les cantons catholiques. En Suisse ont été effectués des travaux parallèles, de B. Zuber sur le canton de Zurich, de K.R. Gubler sur le canton de Lucerne. L'enquête n'est pas achevée car ces départs, effectués pour des raisons diverses — religieuses, sociales et économiques, juridiques — se sont produits dans toutes les directions, d'aucunes se retrouvent en Lorraine, allemande le plus souvent [32]. L'Alsace n'est pas seule intéressée : la Franche-Comté également par le travail de Roger Bonnaud-Delamare sur *L'Immigration helvétique dans les Principautés de Murbach et de Lure après la Guerre de Trente Ans (1649-1715).* Les Suisses participent ainsi, de façon très concrète, au gigantesque effort de reconstruction rendu nécessaire aux XVIIe et XVIIIe siècles, en Europe occidentale, par les guerres religieuses qui ont embrasé la chrétienté.

Il est aisé de se rendre compte de l'importance de ces déplacements qui, au départ, visent des individus isolés mais, à l'arrivée, concernent des familles entières, pour l'économie, la vie sociale, les mentalités et l'ethnohistoire des régions concernées. On assiste alors, du fait du dépeuplement total ou partiel de certaines régions, à un véritable brassage de population dont les conséquences se feront longtemps sentir tant sur les régions d'accueil que sur les régions de départ, où une pénurie de main-d'œuvre sera consécutive aux grandes guerres civiles de la moitié du siècle.

32. In : *L'Alsace et la Suisse à travers les siècles.* Publ. de la Société savante d'Alsace. Strasbourg-Paris Istra, 1952. La reconstruction des campagnes n'est pas seule en cause, il faut tenir compte des phénomènes urbains et de la « diaspora helvétique ». Un bon exemple a été donné par M. GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle.* Paris, Les Belles-Lettres, 1970 (p. 46 sur l'immigration suisse; p. 64 sur les métiers divers; p. 269 sur les expéditions vers la Suisse; p. 437, sur la solidarité familiale des marchands suisses de Lyon).

Autre mouvement en sens contraire, l'arrivée des réfugiés français en Suisse au moment des persécutions religieuses. Deux périodes essentielles : au moment des guerres de religion dans la seconde moitié du XVIe siècle, après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685. Nous ne retenons que celle-ci car on en trouve des traces multiples aussi bien dans les stipulations des Instructions que dans la Correspondance des ambassadeurs. On a vu l'importance de la mutation psycho-politique opérée au sein des cantons protestants par la Révocation : l'importance de cette mutation ne saurait être exagérée; elle est durement ressentie et s'inscrit en traits de mentalité, permanence due en partie au séjour en Suisse des réfugiés qui, au dire du monarque, entretiennent à l'égard de la France l'esprit de suspicion, d'hostilité, voire de revanche.

Genève est, dans ce domaine, un lieu privilégié quoique, du fait de sa situation et des menaces royales, essentiellement de passage. Berne et Zurich reçoivent chacun des colonies huguenotes, l'influence en sera considérable, de même qu'à Bâle, sur l'économie, la culture, la spiritualité dans son ensemble [33].

S'y ajoutent, de façon non plus massive mais plus dispersée, l'action des réfugiés « politiques » que chasse le despotisme non éclairé de la monarchie française. Voltaire en est le protagoniste mais une masse anonyme s'inscrit en bordure des frontières et, en tant que minorité, son action dans les différents domaines est profonde sinon, au dire des gouvernants, toujours bénéfique.

Il y aurait lieu de faire de ces familles une étude démographique systématique, compte tenu des éléments d'accroissement naturel — natalité,

33. L'immigration des huguenots atteint son plus haut point entre 1685 et 1690, mais elle se poursuit encore pendant un quart de siècle. 1697 marque un point important au moment où les huguenots voient leurs espérances détruites par le traité de Ryswick (cf. tome II, la correspondance de La Closure, résident du roi à Genève). 1704/05 marque un exode de la principauté d'Orange et des Camisards, 1713/18 un dernier exode de la désespérance. De multiples ouvrages et articles ont été consacrés à ces manifestations quand les destins individuels sont broyés par la raison d'Etat vue par le Roi Soleil dont l'image est ternie définitivement, outre-Jura, par ces mesures d'exceptions. Références dans Ulrich Im Hof, *Die Distanzierung* (terme faible) *von Ludwig XIV.* (1685-1700) in *op. cit.* p. 682, note 41. Sources et bibliographie dans A. Lacoste, Le Grand Refuge (1685-1700) particulièrement en Suisse, *Le généalogiste suisse*, Berne, 1949. Sur les effets en Alsace, G. Livet, *L'intendance d'Alsace*, p. 434-473 (Le catholicisme romain contre l'Eglise de la confession d'Augsbourg). — Ph. Miec, Mulhouse et les galériens huguenots au début du XVIIIe siècle (*Bull. musée hist. Mulhouse*, t. 49 (1929) p. 109-124; — R. Oberlé, Mulhouse et la révocation de l'Edit de Nantes (*Rev. d'Alsace*, t. 88 (1948) p. 124-136).

mortalité et surtout nuptialité — et des facteurs accidentels qui rendent compte d'un aspect essentiel : la mobilité [34].

Les migrations à grand rayon ne sont pas nouvelles. Le 19 avril 1764, l'ambassadeur notait que « plusieurs paysans de Soleure demandaient en secret de pouvoir passer aux colonies » et ajoutait : « Ces gens là sont extrêmement pauvres, soit par la nature du sol qu'ils cultivent, soit par les vexations de leurs baillis et je seray obligé de leur donner quelque chose pour qu'ils puissent se rendre seulement d'icy à Nimègue », ce à quoi Choiseul alors à la Marine (et aux Colonies) répondait :

« Je ne vois aucun inconvénient à accepter les colons suisses qui se présentent pour nos Isles pourvu toutefois que l'opération soit secrète puisque nous ne scaurions savoir quelle couleur y pourroit être donnée par les mal intentionnés du païs » [35].

Faut-il même rappeler le projet de 1717 du baron de Reding d'établir une colonie de Suisses catholiques dans les Cévennes pour défricher les terres abandonnées ? Lamoignon de Chaville, le ministre auquel ce projet a été communiqué, en le transmettant à l'ambassadeur de France le marquis d'Avaray, précise que « cette pensée seroit utile au service du Roy et au bien de la religion » :

« Il seroit très bon de voir 400 anciens catholiques au centre d'un pais tout rempli de Nouveau-convertis qui ne sont pas trop bien intentionnés mais j'avoue que les expédiens pour parvenir à cette fin sont très difficiles, et la difficulté principale est de faire subsister ces nouveaux habitans et leurs familles jusqu'à ce qu'ils pussent avoir défriché les terres ou les garnir de bestiaux : personne sur cela ne veut faire la dépense, il ne convient pas à l'état présent des affaires du Roy d'en faire les fonds » [36].

34. Nous reprenons cette question dans l'étude de l'aspect religieux (*infra* ch. III) ; elle a également d'importantes implications économiques (Walter Bodmer, Der Einfluss der Refugianteneinwanderung von 1550 bis 1700 auf die schweizerische Wirtschaft in : *Rev. d'Hist. suisse* cah. 3, 1946. — Andreas Staehlin, Die Refugiantenfamilien und die Entwicklung der baslerischen Wirtschaft in : *Le généalogiste suisse*, t. 29, 1962. — M. Garden, *op. cit.* p. 483 (sur la présence et les privilège des négociants suisses et allemands maintenus à Lyon malgré la Révocation : « Lyon est encore un centre de passage et de séjour de ces réformés... »).

35. *C.P.*, Suisse vol. 367, fol. 258; en 1765, intervention du canton de Fribourg qui « demande au duc de Choiseul de donner des ordres au gouverneur de Cayenne pour faciliter le retour en Europe d'un Fribourgeois domicilié et établi à Kourou dans la Guyane. Ce Fribourgeois, chapelier de son métier, se trouve dans l'impossibilité de l'exercer dans le lieu où il réside : la France y envoye des chapeaux tout faits pour la consommation de la colonie ». Il demande à retourner dans sa Patrie avec sa famille. (*Idem*, vol. 369, fol. 114).

36. *Idem*, vol. 272, fol. 193.

Les Etats provinciaux n'y paraissent pas disposés. Le remède ne serait-il pas de « former une compagnie franche de 200 hommes paiés de la solde ordinaire » ? Mais l'effet ne serait-il pas désastreux en Suisse auprès des Cantons protestants — de Berne et de Zurich notamment —, frais émoulus de leur victoire de 1712 ?

Ce seul rappel dont l'on trouverait de multiples exemples suffit à montrer à quel point l'on peut parler « de brassage humain » dans le cas de la Suisse et de la France.

« *La nation helvétique* ».

De là, la complexité de la situation diplomatique à la fois externe et interne : externe car il s'agit de maintenir de bons rapports avec les Cantons divisés entre eux et en eux, internes car, en France du fait des relations commerciales et militaires subsiste, aussi bien à Lyon que dans les ports atlantiques ou à Marseille, une véritable « nation helvétique » dont il resterait à étudier les caractéristiques, les éléments constitutifs et la répartition numérique et qualitative, la puissance en tant que groupe de pression et agent économique, les relations avec les patries d'origine, avec l'étranger — Hollande et Angleterre notamment — et avec l'Outre-mer. Tous ces éléments influent de façon officielle ou clandestine sur les relations diplomatiques. S'y ajoute de façon quasi émotionnelle le cas des réfugiés et des émigrés qui, à diverses reprises, trouvent accueil en Suisse et que nous retrouverons dans l'évolution des questions religieuses qui, à cette époque, ont une extrême importance [37].

III. — LES QUESTIONS RELIGIEUSES

Dans ce grand mouvement de diastole et de systole qui marque les trois siècles de l'Ancien Régime, la Suisse va également jouer le rôle de terre d'accueil et de refuge, rôle favorisé par son relief escarpé, ses vallées profondes, sa situation centrale au cœur de l'Europe. Mouvements liés aux pulsations religieuses de l'Europe protestante sous ses multiples aspects : calvinistes sans doute mais également, avant l'établissement des orthodoxies qui vont transformer les cités suisses en autant de forteresses dogmatiques, et avec l'arrivée des persécutés dissidents, anabaptistes, vaudois...

37. Tobie de Raemy, *L'émigration française dans le canton de Fribourg, 1789-1798*. Fribourg, 1935 (*Archives de la Société d'hist. du canton de Fribourg*. t. XIV).

Les questions religieuses présentent, du fait même du dualisme, dans ce domaine, du Corps helvétique, et de la politique du gouvernement royal au cours des siècles, un grand intérêt dont l'on retrouve la trace dans les Instructions [38].

1. Le dualisme helvétique.

L'alliance avec les Etats protestants n'est pas un fait nouveau dans l'histoire de la monarchie chrétienne. François Ier en a donné l'exemple tout en pratiquant à l'intérieur du royaume une politique répressive accentuée par ses successeurs. La dissociation des politiques intérieure et extérieure est une règle d'or du gouvernement de Richelieu qui ne connaît que la raison d'Etat.

Une des lettres annexes jointes à l'acte de 1658 passé avec les Cantons protestants accorde à ceux-ci la faculté d'obtenir de la France des secours en hommes ou en argent, à leur choix, dans certains cas déterminés. Elle les exonère de l'obligation de servir contre leurs coreligionnaires huguenots et donne à leurs officiers la promesse que la religion réformée ne nuirait en rien à leur avancement. Mazarin le rappelle à de La Barde en ce qui regarde la charge de colonel des gardes suisses : « L'intention de S.M. n'a jamais esté d'en exclure les officiers protestants » (20 février 1657). Par ailleurs le roi s'engage à demeurer neutre au cas où une guerre confessionnelle éclaterait parmi les cantons : La Barde s'est conformé à cette prescription dès 1656 et ses efforts n'ont pas été inutiles pour rétablir la paix. Ces questions ont joué leur rôle dès l'origine : l'on se souvient que, lors du premier renouvellement — celui de 1549 —, ce furent les « prédicants » de l'école zwinglienne qui ont fait échouer à Berne même l'alliance en faveur de laquelle s'étaient cependant prononcés Farel, Calvin et les réformateurs de langue française.

Le renouvellement de 1663 n'a pas apaisé les craintes des cantons protestants : sans doute le roi les a-t-il déliés de l'obligation d'observer l'article de l'alliance où se trouvait réservé le Saint-Siège, mais les préoccupations des cantons se portent autant sur Mulhouse que sur l'Alsace luthérienne où le duc Mazarin déploie les efforts d'une Contre-Réforme obstinée; elles se portent également vers les huguenots du royaume, en commun d'ailleurs avec les représentants à Paris des puissances protestantes, notamment les ministres des Provinces-Unies, du roi de Grande-Bretagne et de l'électeur de Brande-

38. Peter Stadler, Das Zeitalter der Gegenreformation, in : *Handbuch...*, t. I, p. 571-663. — Th. Schwegler, *Geschichte der katholischen Kirche in der Schweiz...* Einsiedeln, 1943. — E. Bloesch, *Geschichte der schweizerisch-reformierten Kirchen*, 2 t., Berne, 1898-1899. — Ernst Walter Zeeden, *Das Zeitaler der Gegenreformation*, p. 264-281. — G. Livet, *Le Duc Mazarin* (1954), p. 30-52.

bourg, mais, surtout, elles sont orientées vers la situation critique des Eglises des vallées vaudoises du Piémont. Zurich et Berne sollicitent du roi une intervention pour rappeler le duc de Savoie à la stricte observation du traité de Pignerol. Plus délicate apparaît la sollicitation, faite à la demande de Berne, de la réouverture des temples du pays de Gex. Mais l'on se heurte là aux interventions pressantes du légat pontifical et des évêques de Turin et d'Annecy et, surtout, à « la répugnance invicible du monarque » dont la politique anti-protestante n'allait pas tarder, au grand dam des Confédérés, à faire sentir ses funestes effets.

2. La révocation de l'Edit de Nantes et ses conséquences [39].

L'essentiel reste en effet la révocation de l'Edit de Nantes en 1685 et les mesures qui l'ont précédée : cet acte législatif est en fait l'aboutissement d'une politique qui a pris naissance et corps le jour même de l'accession personnelle du monarque sur le trône. L'acte de 1685 va avoir, dans le domaine des relations avec les Cantons et leurs alliés protestants, des conséquences incalculables, tant dans le domaine politique que militaire : pour la première fois, en 1707, les cantons de Berne et de Zurich se tournent vers les Provinces-Unies et l'Angleterre et consentent à livrer des hommes aux Puissances maritimes. S'y ajoute, par ailleurs, sur place, l'action incisive et permanente des réfugiés, venant des Cévennes, qui ne désarment pas à l'égard du souverain, gardent au fond du cœur l'espérance du retour et connaissent une intégration difficile dans les communautés dont ils vont constituer, au bout d'une ou deux générations, le fer de lance spirituel.

Le duc de Savoie a suivi l'exemple de Louis XIV et a chassé les huguenots de ses terres de même que les Vaudois. Les cantons protestants rendent responsable de l'afflux des réfugiés sur leurs terres le monarque français ; à juste titre, car, à la requête de ce dernier, Victor-Amédée a rendu le 1er juillet 1698 un Edit d'expulsion contre trois mille « religionnaires » de toute origines réfugiés dans les hautes vallées du Piémont. L'exode continue vers la Suisse, Genève sert de relais. Le résident français en témoigne :

« Le ministre Arnaud arriva icy (Genève) mardi passé et, le lendemain,

39. P. Bertrand, *Genève et la Révocation de l'Edit de Nantes*. Genève, 1935. (L'auteur insiste à juste titre sur l'influence de la Révocation sur l'évolution des métiers). La documentation est puisée dans les protocoles des notaires conservés aux Archives d'Etat (de Genève). Voir également de Florian Imer, *La colonie française, ancienne commune huguenote de Berne*. Préf. de H. Rennefahrt, Attinger, 1933. — Philippe Joutard, *La légende des Camisards. Une sensibilité au passé*. Paris, NRF, 1977 p. 19 (« Une histoire impossible »), p. 67 (« une guerre incompréhensible »), p. 124 (« La fidélité cévenole »). Travaux de A. Perrenoud (1979).

la première brigade de nos réfugiés des vallées, au nombre d'environ 400... femmes, filles et petits-enfants » (du 2 au 12 septembre 1698).

« La dernière troupe des réfugiés chassés des vallées arriva samedi; suivant le rôle qu'on a tenu icy, il y en a 2 760, hommes, femmes, enfants, petits ou grands, presque tous laboureurs et propres à faire une bonne colonie... MMrs de Genève en ont usé avec toute la charité et l'humanité possible... » (du 13 au 23 septembre 1698).

Mais Berne est réticent comme terre d'accueil : le canton voit dans ces nouveaux-venus des concurrents possibles à ses sujets qui ont été initiés, au départ, par d'autres réfugiés, à l'industrie du cardage des laines. De là, les réfugiés gagnent les terres de l'électeur de Brandebourg qui compte sur eux « pour peupler ses Etats ».

3. Les réfugiés.

Le résident du roi à Genève rend compte des divers mouvements qui se produisent au sein de la « nation protestante » dont les liaisons à l'intérieur du royaume (avec les Cévennes et le Languedoc) et avec les puissances protestantes sont sans cesse dénoncées. La Closure écrit en 1714 :

« Je suis dans un lieu, Mgr, qui est un point de vue tout propre à faire juger les mouvements qui animent le parti protestant dans toutes les parties de l'Europe, surtout en Angleterre et en Hollande, à quoy ne contribue pas peu la nation françoise réfugiée établie dans tous ces pays-là, fort agitée sur elle-mesme, tant par l'esprit d'inquiétude et par l'animosité qu'elle couve toujours que pour paroistre faire un corps et se donner du relief.

« Cet esprit là se fait sentir, non seulement dans les lettres particulières qu'ils s'entr'écrivent d'un pays à l'autre, mais même dans les nouvelles publiques, et leur premier soin est d'envisager tous les événements qui arrivent, dans cet esprit de parti et de critique, d'y donner l'interprétation qui leur convient et de glosser là-dessus, afin d'ajuster toutes choses au système qu'ils se font par rapport à eux-mesmes » [40].

40. « Ces peuples affectent de former une espèce de République et de vouloir le gouverner par eux-mêmes... » écrit La Closure à Torcy le 17 mars 1714. Les rapports sont étroits entre le résident du roi et l'intendant du Languedoc : « M. de Baville me paroist toujours persuadé du peu de disposition qu'il voit dans les Nouveaux convertis à embrasser et pratiquer de bonne foi la religion catholique, qu'on ne peut guère compter sur leur zèle et leur fidélité et, au contraire, ils seroient naturellement portés à toute sorte de nouveautés si l'occasion s'en présentoit de manière que, luy estant toujours suspects, il veille également à leurs actions et à leur conduite... » (Lettre à Torcy, de La Closure, du 29 décembre 1712). (*Corr. politique*, Genève, vol. 32, fol. 188).

Les nations protestantes ne sont-elles pas devenues, après 1713, les arbitres de l'Europe ? 40 galériens libérés à la prière de la reine d'Angleterre arrivent à Genève en mai 1714 « par la voye du Piedmont ». Genève a payé les frais de leur voyage. La reconnaissance de la succession hanovrienne, à la mort de la reine Anne, est accueillie avec joie : « Protestants, calvinistes et réfugiés sont dans la joye de leur cœur... Par là leurs souhaits sont accomplis, leurs craintes dissipées, leurs espérances relevées ».

Avec la Régence, l'espoir renaît au cœur des réfugiés :

« Ils se flattent, écrit La Closure, qu'une régence ou une minorité leur sera bien plus favorable et que, si on ne se porte pas à leur accorder ouvertement leur retour et leur rétablissement en France, du moins y aura-t-il bien plus de facilité et de tolérance, tant pour ceux qui ont persévéré, dans le royaume, à ne pas embrasser de bonne foi la religion catholique, que par rapport aux autres qui en sont sortis, par scrupule et par délicatesse de conscience, pour en faire une profession et un exercice public dans les pays protestants où ils se sont retirés » [41].

Mais le résident français à Genève n'est pas favorable à une modification du régime juridique, du moins dans l'immédiat :

« Rentrer ? Mais que deviendront et quel sera l'effet sur les nouveaux convertis ? Le Huguenot ou réfugié est naturellement hardy, entreprenant, avantageux, porté par son caractère d'esprit à l'intrigue et à la cabale et à vouloir dominer, ne se rebutant jamais et toujours plein de l'air et de l'espérance de son retour en France et du rétablissement de l'Edit de Nantes...

« Vous aurez la bonté » mande-t-il à d'Huxelles « de me donner les ordres qui seront jugés nécessaires et convenables à cet égard » [42].

Quel que soit au XVIIIe siècle le progrès des lumières, et malgré les espoirs — tenaces — des réfugiés, la politique royale à l'égard des protestants reste immuable jusqu'à l'édit de Louis XVI accordant l'état-civil aux protestants (1787). Il est à ce moment bien tard pour « récupérer » les fidèles, essaimés dans toute l'Europe et dont Genève a constitué — un moment et de nouveau — la capitale spirituelle. En dehors des raisons ordinairement alléguées pour expliquer cette politique d'intolérance, on sent poindre chez les ambassadeurs de France — et le résident à Genève — une motivation supplémentaire : celle de la crainte de la puissance considérable prise en Europe par les nations protestantes dès le début du XVIIIe siècle; le rapprochement de Louis XIV avec les Impériaux dès 1714 n'a pas d'autres motifs mais il n'aura pas de suites immédiates. A l'intolérance de la monarchie française

41. *Idem*, fol. 290, 294 et 311.
42. *Idem*, fol. 155-158, de Genève, le 8 octobre 1714.

correspond le dogmatisme rigoureux des cantons protestants : les poursuites contre les piétistes ont, comme pendant, le traumatisme considérable occasionné par la seconde guerre de Villmerger. La question des « restitutions » que devraient opérer Berne et Zurich pour rétablir la confiance des cantons catholiques pèse lourd dans les plateaux de l'équilibre helvétique. S'y ajoutent des incidents regrettables tels ceux de l'abbaye de Saint-Gall dévastée en 1714, la bibliothèque envahie, les livres dispersés à Berne et à Zurich; d'Anneville mande à Torcy qu'il a reçu au cours de son voyage les plaintes des curés venus, « quand ils sont sceu que j'étois françois, pour me parler de leurs maux et me prier de représenter au Roi, comme au seul protecteur de la Religion catholique, le danger qu'elle court dès que les protestants se croiront en état de pouvoir lever le masque »; l'alliance — partielle — de 1715 n'a pas d'autre justification.

C'est dans cette atmosphère de guerre civile religieuse larvée que, pendant près d'un siècle et demi, va se mouvoir la diplomatie française [43].

4. Les rapports avec les catholiques.

Du point de vue catholique, le ciel n'est pas toujours sans nuages dans les relations de la monarchie avec les cantons de l'ancienne foi. D'abord parce que la nation qui représente vraiment cette dernière aux yeux de la papauté, comme des dirigeants des cantons, ce n'est pas la France, — celle de l'Edit de Nantes (1598) et de la paix d'Alès (1629) — mais bien l'Espagne. Le nonce de Lucerne travaille pour celle-ci. En 1662, la tension des rapports entre Paris et Rome a ses répercussions en Suisse : l'assaut livré le 20 août par la garde corse du Vatican au Palais Farnèse, résidence de l'ambassadeur le duc de Créqui, la retraite de Rome de cet envoyé extraordinaire, les représailles françaises ne laissent pas indifférente l'opinion catholique [44].

L'annexion de l'Alsace à la France pose des problèmes délicats dans l'ordre de l'administration spirituelle : la Haute-Alsace jusqu'au delà de

43. Notons cependant l'évolution qui se produit à partir de la seconde moitié du siècle; cf. en 1765 la lettre de Barthès, de Soleure : « Je ne scaurois vous exprimer, Mgr, à quel point le jugement qui vient de réhabiliter la famille de Calas fait sensation dans la partie protestante de la Suisse. On y applaudit hautement à la tournure que prennent nos mœurs sous le Ministère actuel. On ose assurer qu'une sage tolérance attirera bientôt de toutes parts les habitants dans notre royaume et que des erreurs de Religion n'empêcheront pas que l'homme, qui y sera soumis aux lois civiles, y jouisse des droits du citoyen ». *Idem*, Suisse, vol. 369, fol. 229).

44. E. Rott, *op. cit.*, t. VI, p. 688.

Colmar relève de l'autorité de l'évêque de Bâle; de là les interventions royales au moment des élections — le concordat germanique étant la règle suivie pour celles-ci afin que soit choisi « un candidat affectionné à la France ». Il n'est pas jusqu'aux cardinaux de Rohan qui, à différentes reprises, et notamment en 1743, Armand-Gaston, ne manifestent quelque visée sur ce siège [45].

Autre question importante, la provision des bénéfices dans les provinces d'Alsace réservée en principe aux sujets nés français. Des tempéraments, bien étudiés par René Metz, sont apportés en ce qui concerne les cures tenues par des prêtres originaires de Suisse. La majorité d'entre-eux doit être munie de lettres de naturalité. Les rapports les plus étroits se maintiennent entre les maisons religieuses relevant d'une même obédience de chaque côté de la frontière [46].

En 1722, d'Avaray, ambassadeur à Soleure, note que la réciprocité n'est pas toujours accordée par la France et que les Suisses se plaignent du traitement qui leur est réservé « dans les abbayes situées sous la domination du Roy très Chrétien; la permission du roi est nécessaire, ceux qui sont reçus ne sont pas admis aux Prélatures, on les y prive de la voix passive dans les élections » et d'ajouter :

« On croit que cette nouveauté est contraire aux privilèges de la Nation et que les Suisses ne doivent pas être étrangers dans les terres du Roy. Il est de l'intérêt de la Patrie d'y faire attention et de ne pas laisser établir cet usage... ».

En Suisse, les sujets du roi peuvent même parvenir aux prélatures, quand on les en juge dignes. « Ceci se voit également en Suisse et dans l'Evêché de Bâle dont la plupart des Chanoines sont nés sujets du Roi sans en exempter l'évêque moderne qui est alsacien. Il en est de même dans le canton de Fribourg; il y a deux maisons de Chartreux dont les supérieurs et la plupart des religieux sont nés sujets du Roi, d'aucuns sont comtois, d'autres sont alsaciens... on les reçoit sans demander la permission du souverain et on leur laisse la voix passive dans les élections », et l'ambassadeur — qui joint à sa lettre un « Tableau complet des monastères suisses où sont admis des sujets du roi », dans les différents cantons catholiques qui, eux-mêmes, écrivent au Roi — demande au secrétaire d'Etat de la guerre de suspendre l'exécution de cet édit restrictif : en vain ! D'Angervilliers répond qu'on ne peut modifier l'édit de 1681 qui définit la politique royale en la matière : d'Armenonville prévient du Bourg, commandant pour le roi en Alsace, qu'il convient de faire

45. *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, fasc. 1 à 4, 1943. — P. Rebetez, *Les relations de l'Evêché de Bâle avec la France au XVIIIe siècle*. Saint-Maurice, 1943.

46. R. Metz, *La monarchie française et la provision des bénéfices ecclésiastiques en Alsace de la paix de Westphalie à la fin de l'Ancien Régime* (1648-1789), Strasbourg-Paris, 1947 et art. dans *L'Alsace et la Suisse...*, p. 225-240.

exécuter le texte pour ce qui concerne l'élection des supérieurs des maisons religieuses [47].

L'évêque de Lausanne, dépossédé de son chef-lieu par la Réforme, est aussi l'objet de la sollicitude royale [48] de même que les Jésuites de Soleure ou de Lucerne. Mais cette protection des catholiques rencontre la sollicitude au moins égale de l'Espagne d'abord, puis, après 1713, de l'empereur. Elle est liée enfin à l'évolution de l'esprit public en France et Choiseul, premier ministre et colonel général des Suisses, y apporte bien des tempéraments.

Il en est de même à Genève : on pourra suivre dans les Instructions données aux résidents de France installés dans la ville en 1679 la sollicitude des rois à l'égard de la chapelle du résident. Le protestantisme est alors sur la défensive, déclin dû, moins au progrès du catholicisme, qu'à l'évolution générale des esprits [49].

IV. — LES CAPITULATIONS MILITAIRES

« Un appât pour les jeunes gens de famille... »

La Suisse demeure, avec l'Allemagne, le grand marché d'hommes de l'Europe occidentale. Les raisons en sont diverses : non-emploi, excédent démographique, recherche du profit mais aussi goût de l'aventure, sentiment d'une dignité nouvelle à un moment où se renforcent les ségrégations sociales — « Genèse des aristocraties » écrit Dierauer — participation à une gloire cueillie dans la fidélité et le courage sur les champs de bataille, ces différents éléments contribuent à créer une tradition et à élaborer une politique de puissance, pour la France, née après Marignan, à l'égard des Cantons [50].

Les Instructions ne sont pas muettes sur ce point et les anciens militaires

47. *Corr. Politique,* Suisse, vol. 286, fol. 21, 26, 123.

48. *Idem,* vol. 286, fol. 253 (l'évêque fait au cardinal Dubois une proposition touchant l'abbaye d'Ebermunster : le nommer en l'érigeant en commende) ; vol. 367, fol. 106 (pension sur l'abbaye de Marmoutier, avril 1763).

49. « Très humbles et très respectueuses représentations remises à Mmrs les Sindics sur le dépérissement dans lequel tombe parmi eux le Saint-Ministère » (Idem, Genève, vol. 82, fol. 53 du 29 février 1776) ; « Mémoires de la vénérable compagnie sur les moyens de remédier au découragement par le Ministère » (1776) accompagné des notes importantes d'un particulier (imprimé). *Idem,* fol. 57-92.

50. Vue générale du sujet dans A. Corvisier, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789* (coll. Sup. « L'Historien », Paris, PUF, 1976, p. 147-148 (sur les Suisses). — G. Livet, *Guerre et paix de Machiavel à Hobbes,* Colin U2, 1972, p. 356 (« Descartes et la naissance de la paix »). Bibliographie dans Ulrich Im Hof,

que la France choisit en qualité d'ambassadeurs sont à l'aise dans le maniement des levées, les discussions avec les capitaines, les emplois à pourvoir.

1. Le rôle de l'ambassadeur de France : la levée des recrues.

Les textes sont formels; le nouveau traité d'alliance commune du 24 septembre 1663 entre « le Roi de France et de Navarre et ses très chers grands Amis, Alliés et Confédérés des villes, cantons, pays et seigneuries des Anciennes Ligues des hautes Allemagnes et leurs Alliés et Confédérés » repose comme celui de 1602, sur l'Alliance de 1521.

Les stipulations militaires sont fondamentales : les Confédérés permettaient au roi de lever, moyennant chaque fois l'approbation des autorités, « non moins de 6 000 et non plus de 16 000 hommes », pour la « tuition et défense » de ses pays; les capitaines « suffisans et de bonne renommée » devaient être pris dans les XIII Cantons ou chez leurs alliés. Des conditions spéciales étaient indiquées en cas de conflit où seraient impliqués les Cantons eux-mêmes; les troupes ne pouvaient être employées sur mer — cet article sera mis en cause au milieu du XVIIIe siècle à propos de la Corse —, les soldes étaient prévues, une pension de 3 000 francs était assurée à chacun des XIII Cantons, de 1 500 à chacun des pays alliés; pensions qui devaient être payées « chaque année à Lion au Jour de Notre-Dame de la Chandeleur » [51].

Deux faits demeurent essentiels : le soldat mercenaire reste un citoyen avoué par son pays, le payement des pensions doit être la rançon du sang versé. C'est autour de ces deux notions que va se faire l'évolution, fonction, d'une part, des conceptions nouvelles dans le domaine militaire de la monarchie française — après Le Tellier et Louvois et la création de l'armée monarchique —, d'autre part, des difficultés financières de la monarchie qui promet dans le besoin et tarde à payer les sommes que les Cantons estiment

op. cit., p. 679, note 24 (remarques sur l'absence d'études fondamentales sur le « Fremder Dienste » et l'interprétation « restrictive » donnée par la France à ce terme. Peut-être parce que la France, à tort ou à raison, ne considère pas, aux XVIe et XVIIe siècles, les Suisses comme des « étrangers ». La situation évoluera au XVIIIe siècle).

51. Ouvrage fondamental et ancien de Beat Fidel Zurlauben, *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, 8 t., Paris, 1751-53; *Code militaire des Suisses*, 4 t., 1755-64. — Richard Feller, *Bündnisse und Söldnerdienst 1515-1798* (*SKG*, 5, 1925). Sur les origines et l'évolution du mercenariat à la fin du XVe siècle au moment des Guerres de Bourgogne cf. Roger Sablonier, Etat et structures militaires dans la Confédération autour des années 1480, *Actes du Colloque de Nancy, La bataille de Nancy (1477)*, Nancy, 1977; Mémoires et Documents, Suisse, vol. 16, fol. 41 (*Origines du service des troupes suisses en France*).

leur être légitimement dues. De là des difficultés, des affirmations péremptoires d'un côté, voire des menaces, des promesses solennelles de l'autre et des ruses de Sioux pour refuser, retarder ou éluder les engagements. Une partie des Instructions est consacrée à ces problèmes; ce n'en est pas la moins intéressante [57].

Dans le premier cas — dignité du soldat citoyen au service de la France — le cas le plus critique est celui du conflit des fidélités. Car la France n'est pas seule à solliciter les Cantons. En 1662, l'ambassadeur La Barde prétend dénier aux cantons catholiques le droit d'accorder une levée au pape : le Saint-Siège est alors en froid avec la cour de France; le nonce de Lucerne prend ses dispositions pour recruter chez les Grisons et sur les terres de l'abbé de Saint-Gall un régiment de 1 600 hommes « pour la défense du Saint-Siège ». La Barde voit dans cette levée une violation de la paix perpétuelle mais l'article VIII de celle-ci stipule seulement que « les Suisses ne pourroient aller au service des princes, seigneurs et communautez qui voudroient prétendre à endommager le dit Seigneur roy en son royaume de France, en son duché de Milan, seigneurie de Gênes, comté d'Ast ou en d'autres ses terres et païs de deçà ou de delà les monts » ! Le pape n'a rien d'un agresseur et la clause ne saurait jouer ! Par ailleurs, le traité signé par Léon X avec les Confédérés était antérieur et non postérieur à la paix perpétuelle; les lettres de revers accordées par Henri IV à six des cantons catholiques exonèrent, non seulement de l'obligation de servir le roi contre l'Espagne et contre la Savoie, mais les autorisent même — tacitement — à participer à la défense des Etats de ces deux puissances. En réponse aux objurgations de La Barde, et en refusant à ce dernier le droit de s'immiscer dans leurs affaires intérieures, tous les Etats catholiques de la Suisse accèdent au désir du ministre d'Alexandre VII. La prétention d'exclusivité affirmée par la France est rejetée par les Cantons [53].

Les liens personnels établis entre la monarchie et le recrutement helvétique s'expriment par le rôle que peut jouer la charge de colonel général des Suisses et Grisons. En ont été pourvus : Charles de Schomberg, duc d'Halluin (28 avril 1647 - 6 juin 1656), Eugène Maurice de Savoie, comte de Soissons (26 décembre 1657 - 7 juin 1673) et le plus continu de tous, Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine (1er février 1674 - 14 avril 1736), Pierre Stoppa, brigadier, a rempli les fonctions de la charge jusqu'en 1688, date à laquelle le duc du Maine fit ses premières armes [54]. A la mort de ce dernier, la charge passe à l'un de ses fils, le prince de Dombes, et, quand il

52. *Infra*, Inst. Mouslier.

53. E. Rott, *Histoire...*, t. 6, p. 688.

54. E. Rott, *Inventaire...* t. 3, p. 497. — *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 4 : « Mémoire du duc du Maine à l'usage de son fils ». *Corr. politique*, Suisse, vol. 409 fol. 287 : « Honneurs (1778), prééminences, prérogatives, droits et émoluments de la charge de colonel général des Suisses ».

meurt le 1er octobre 1755, sans avoir été marié, Louis XV donne à son frère le comte d'Eu, les Suisses et le gouvernement du Languedoc. Le 24 février 1762, le duc de Choiseul, sur la démission du comte d'Eu, est nommé colonel général des Suisses, charge qu'il joint à celle de premier ministre et à celle de grand bailli de Haguenau qu'il reçoit l'année suivante. En 1771, le comte d'Artois lui succède et ce fait n'est pas sans importance, compte tenu du pouvoir du colonel général qui commande à tous les Suisses servant en France, à l'exception des Cent Suisses de la garde du Roi [55].

Le second cas, les pensions à payer, est de la même importance aux yeux des Suisses qui se refusent en cette matière, à l'opposition du spirituel et du temporel. La pénurie du Trésor français combine ses effets avec les incidences de la conjoncture financière et de la hausse des prix. Au XVIIIe siècle, « la hauteur des espèces de France » a détruit « la solidité du service des Suisses ». « Autrefois une compagnie suisse était un appât pour les jeunes gens de famille : aujourd'huy un capitaine n'a pas de quoi vivre en tems de guerre par le prix excessif où sont montés les hommes, l'armement et l'habillement ». Quant aux hommes, « comme le prix des denrées est monté à proportion, le soldat ne se trouve qu'avoir réellement les 3/5 de son ancienne paye. Il vit très mal pendant la paix avec sa solde, et, en campagne, il meurt de faim par le refus qu'on lui faict de la viande qu'on accorde cependant à tous les autres étrangers... » [56].

Les pensions, finances et contrôles divers, passent par les mains de personnages spécialisés, les contrôleurs-généraux des Ligues suisses et grisonnes, tels que sont au XVIIe siècle, Pierre Malo, Timoléon Goulas, Grégoire Maslard, et les Trésoriers généraux des Ligues Suisses et Grisonnes : Claude de Corberon, Jean Gallois, Claude Bouvet, Jacques Auguste d'Abon, Louis Maslard d'Ulysse et Louis Sonnet, pourvus d'offices triennaux ou quadriennaux. Les rapports ne sont pas toujours excellents entre les ambassadeurs et les trésoriers, le maniement des fonds pouvant présenter alors un certain intérêt. Le 12 avril 1667, Mouslier réitère au sr. Ulysse, l'ordre « de lui remettre au nom du Roy tout l'argent qu'il a entre les mains ». Suivent différentes sommations pour le même objet et à différentes époques. S'ils ont peu de choses à voir dans le relevé périodique des dettes de la couronne à l'égard des cantons, les trésoriers jouent un rôle dans le payement des pensions, qu'elles soient générales ou particulières. Ils conservent par devers eux les quittances données par les cantons et les personnes, et dressent le compte par année de la Trésorerie générale des Ligues. Le 31 décembre 1684, est donnée à Versailles l'ordonnance de décharge au trésorier des Ligues suisses (Louis Sonnet) « pour les 6 mois d'appointements de feu Mr. de Gravel, de l'année 1684 ».

55. Le comte d'Artois devait d'autre part épouser une princesse de Sardaigne, ce dont le féliciteront vivement les cantons catholiques.

56. Cte de Luçay, *Les Secrétaires d'Etat...*, p. 315 et 364.

2. « Mercenaires et citoyens... ».

Les soldats suisses au service de la France appartiennent à trois formations qu'il convient de distinguer nettement car des obligations différentes leur incombent, de même qu'en ressortissent des privilèges différents [57].

La compagnie des Cent Suisses de la Garde du roi a été instituée en 1496 par Charles VIII pour sa sécurité personnelle. Elle n'est pas subordonnée au colonel général des Suisses et Grisons, elle a rang immédiatement après les 4 compagnies des Gardes du corps. Deux escouades sont de service continuellement, de jour et de nuit, sur les 6, de 15 gardes chacune, qui la composent. Les chefs sont suisses sauf le capitaine, gentilhomme français. Quatre uniformes la distinguent : 3 pour la parade, un pour la guerre.

Le régiment des Gardes suisses, créé en 1616 par lettres patentes de Louis XIII, figure au second rang des régiments de toute l'infanterie. Il sert « à la garde extérieure des rois de France » conjointement avec le régiment des Gardes françaises. Le régiment se compose de 4 bataillons comprenant chacun 3 compagnies de fusiliers et une de grenadiers. Pour le logement, le premier bataillon loge dans Paris, les 3 autres dans les environs; la garde dure une semaine, les relèves se font le dimanche. Le commandant de la Garde est un capitaine qui, le soir, prend « le mot de S.M. » et le transmet aux intéressés.

Suivent les régiments d'infanterie suisse et grisonne : leur nombre et leur composition ont varié au cours du XVIIIe siècle, passant de 3 à 2 bataillons et chaque bataillon de 12 à 9 compagnies dont 8 de fusiliers et une de grenadiers. Les régiments, d'après les capitulations, étaient « avoués » par les Cantons qui autorisaient, moyennant certains avantages, les levées sur leur territoire. Le colonel — qui donne son nom au régiment — est propriétaire d'une compagnie; un aumônier et un pasteur remplissent les fonctions du culte. Le roi procède à la nomination des colonels, lieutenants-colonels, majors et capitaines sauf à obtenir « l'aveu » de certains cantons comme ceux de Zurich, Berne, et du Valais, qui voient dans ces fonctions un débouché important, honorifique, lucratif et expérimental pour leur jeunesse. Voci à titre d'exemple la liste des troupes suisses au service de la France en 1748.

57. R. Feller, Le service mercenaire, in : *Histoire militaire de la Suisse*, cah. VI, p. 22-29. — E. May, *Histoire militaire de la Suisse...*, IV, p. 559. — P. Rebetez, *Les relations de l'Evêché de Bâle avec la France*, p. 225.

Les Cent Suisses de la Garde

Le régiment des Gardes
3 compagnies franches :
compagnie de Reynold
compagne de Heuberger
compagnie de Travers
Le régiment de Karrer
Le régiment de Bettens
Le régiment de Seedorf
Le régiment de Monnin
Le régiment de Vigier
Le régiment de Wittmer
Le régiment de Grandvillars
Le régiment de Diesbach
Le régiment de Courten
Le régiment de Salis

S'y ajoute, par une capitulation signée le 24 février 1758, le régiment d'Eptingen levé dans l'évêché de Bâle. Genève était exempte de toute levée sur son territoire.

L'existence des régiments suisses au service de la France pose différents problèmes de recrutement, de spécificité, d'emploi et de commandement, en rapport avec les endroits d'où ils viennent, les chefs qui les commandent, l'évolution générale de la situation internationale et politique. Chaque régiment possède ses traditions et l'on comprend l'intérêt que les historiens ont porté, dans l'histoire locale, à l'expatriation de ces hommes, sinon fournisseurs de capitaux, du moins témoins et acteurs de contacts intéressants et pour tout dire, d'un esprit d'ouverture lié au fait militaire.

Recrutement d'abord : d'après un mémoire du XVIIIe siècle, les levées dans les cantons « sont limitées pour l'ordinaire à 16 000 hommes et ne doivent point être au-dessous de 6 000, ce qui n'est proprement qu'un vieux style ». En fait c'est sous Louis XIV que le nombre sera le plus considérable : 33 000 Suisses en France au temps de Louvois; après la Régence, on estimait, à Versailles, pouvoir recruter en Suisse 40 000 hommes en temps de guerre; 12 régiments suisses se retrouveront dans les armées de Louis XV et 9 après l'ordonnance de 1748. En 1773, après la réforme, on comptera 12 474 hommes répartis en 22 bataillons mais, à ce moment, la France n'est pas la seule à utiliser les services helvétiques : on trouve 4 800 hommes au service de l'Espagne, 5 020 au service de la Sardaigne, 6 000 au service de Naples, 6 800 au service de la Hollande. N'y aurait-il pas là les prémisses d'une armée européenne ?

Ces Suisses sont répartis en divers régiments, levés en fonction des capitulations pour les régiments « avoués » par les cantons, la plupart des « capitulations » étant valables 25 ans. Parmi les plus célèbres, citons celles du régiment d'Erlach, institué en 1671, essentiellement bernois et « composé de bourgeois de Berne capables de gouvernement », il compte 2 400 hommes lors de sa formation en 1671; d'après la capitulation il doit avoir pour colonel un bourgeois de Berne; il ne pourra être employé « contre les puissances de la même religion que ladite ville de Berne ». En ce qui concerne les soldes, le colonel reçoit 1 350 livres en temps de paix et 1 950 livres en temps de

guerre, le lieutenant colonel reçoit 600 et 750 livres. On ne peut licencier ni réformer les troupes tant que subsiste la capitulation dont la durée est fixée à 20 ans : en 1782, il devient le régiment d'Ernst du nom de son nouveau colonel. On retrouve les mêmes stipulations — ou analogues — dans les autres régiments « avoués » tel d'Eptingen, levé en 1758, recruté dans l'évêché de Bâle, il ne pourra être utilisé « contre le Saint-Siège, l'Empire, ni les pays héréditaires de la Sérénissime Maison d'Autriche »; tel le régiment de Courten, valaisan et catholique, levé en 1689, la capitulation valable pour 25 ans est de nouveau signée par le résident Chaignon le 23 mai 1767. En 1771, il compte 1 440 hommes.

Les troupes suisses et les soldats qui sortent du service possèdent un certain nombre de privilèges; la tendance des cantons est d'étendre ces derniers à toute la nation, d'effacer les distinctions, entre protestants et catholiques, nées du renouvellement des traités en 1715 avec ceux-ci seuls. Les troupes suisses ont toujours été mieux payées que les autres troupes étrangères au service du roi (allemandes, irlandaises, hongroises...); elles possèdent leur justice propre, la liberté d'exercice de la religion, l'exemption des charges publiques et la franchise des vivandiers; les denrées qu'elles consomment sont exemptes de droits dans les villes de garnison; ni cens, ni capitation, ni dixième pour les Suisses en service, ou ayant servi 3 années consécutives, sur les biens fonciers qu'ils auront acquis eux-mêmes ou leurs femmes même françaises (clauses du traité de 1715). Pourquoi ces avantages ? une réponse simple et directe : « Qui ne voit combien il est avantageux à l'Etat de trouver à point nommé une armée qui est comme en quartier d'hiver sur les frontières du royaume sans rien coûter ».

La fin des guerres pose à différentes reprises la question du maintien ou de la réformation des troupes suisses au service de la France. Indispensables pendant les conflits, ces troupes pèsent d'un poids considérable sur les finances dès le rétablissement — même provisoire — de la paix. De là une émulation entre les nations : la première de recrutement, la seconde de licenciement, ce qui ne fait nullement l'affaire des cantons qui s'en tiennent aux promesses faites au moment des levées, « aux capitulations » qui ont pour objet essentiel d'assurer une certaine pérennité du recrutement et partant, de l'alimentation des cantons en pensions diverses. Le problème deviendra essentiel dans la seconde moitié du XVIIIe siècle mais il aura connu, dès 1698, diverses vicissitudes [58].

A la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, Barbezieux, qui a succédé à son père au secrétariat d'Etat de la guerre, envisage une double réduction :

58. G. Girard, *Le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Racolage et milice, 1701-1714*, Paris, 1922. — A. Corvisier, *L'armée française de la fin du XVIIe siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*, Paris, P.U.F., 1964, 2 vol. — E. Rott, *Histoire...*, t. 10, p. 12-15.

des compagnies de 200 à 105 ou même à 100 hommes, en gardant, il est vrai, le même nombre d'officiers; réduction de la solde ensuite, mesure dangereuse ! Les cantons catholiques notamment et les petits cantons vivent en partie de la solde mercenaire. Les conventions négociées par Stoppa en 1671 stipulaient le paiement d'une solde de 6 écus au profit des enseignes helvétiques ! L'émotion est vive en Suisse : « Ils sont, écrit Puysieulx, comme un jeune homme bien amoureux auquel on veut faire quitter sa maîtresse ». Ils rappellent la promesse verbale d'Amelot du maintien, à la paix, du montant de la solde de guerre. Ils menacent de rappeler les troupes de « la nation », sommation qui déplaît au roi, plus sensible à la forme de la demande qu'au fond même de la finance à débourser. Barbezieux n'est pas loin de penser qu'il y a encore trop de mercenaires étrangers au service de la couronne; les Allemands ne sont-ils pas là pour remplacer les Suisses ? L'affaire s'arrange car le roi décide de porter à 16 livres soit 5 écus et demi la solde mensuelle des auxiliaires suisses; il rappelle que toutes les demandes doivent passer par le canal de l'ambassadeur « pour les grâces qu'ils vouloient obtenir... ». L'un après l'autre, les cantons acceptent ces offres, limitées dans le temps, sous menace de licenciement.

Plus aigu et plus pressant apparaît le conflit né de la livraison des troupes, par les Cantons protestants, aux puissances maritimes, pendant la guerre de la Succession d'Espagne. Le roi y voit une violation des traités : les Suisses n'y trouvent qu'une juste rétorsion aux persécutions exercées par Louis XIV à l'égard de ses sujets après la révocation de l'Edit de Nantes. Cette liaison constante des problèmes intérieurs et extérieurs — par le biais de la religion comme par celui de l'économie comme on le verra plus tard — est un trait permanent des rapports entre la monarchie et les Confédérés.

Le problème des levées devient plus aigu avec le XVIIIe siècle, non que les besoins soient plus urgents mais du fait même des guerres — et des licenciements entraînés par la paix, malgré les promesses de maintien faites par les ambassadeurs —, et surtout après la Guerre de sept ans, au moment de la réorganisation envisagée par le duc de Choiseul, ministre de la guerre et des Affaires étrangères et par ailleurs, colonel général des Suisses. S'y ajoute la concurrence âpre exercée auprès des Cantons protestants par les Puissances maritimes et surtout par la Hollande où les soldes sont infiniment supérieures.

3. La Réforme de Choiseul de 1767 et les négociations obligées avec les Cantons.

En 1767 apparaît « la nécessité pour le bien du service de changer la constitution et le traitement des Régiments suisses » : lutter contre les abus et, en profitant de la réforme introduite dans les troupes nationales, établir

une certaine uniformité entre les unes et les autres; la Réforme s'applique tant pour le régiment des gardes suisses que pour les autres troupes. Est-il nécessaire de rappeler les motifs invoqués ? [59].

1) Le régiment des gardes suisses apparaît de constitution vicieuse : le traitement des officiers subalternes, des bas officiers et des soldats est tel « qu'ils ne peuvent absolument pas subsister »; les Compagnies sont composées en grande partie de sujets du roi, « sous le nom de prétendus fils de Suisses, et de gens sans aveu ». Le traitement en temps de guerre est inférieur à celui du temps de paix. La réorganisation va entraîner une augmentation du coût total du régiment :

coût ancien par an	800 719 L.
coût à l'avenir	1 045 508 L.
augmentation	249 788 L.

mais « S.M. jugera elle-même de la nécessité de cette augmentation quand elle passera une belle revue de plus de 300 hommes qui, tous, arrivent de Suisse ».

2) Les autres régiments sont composés chacun de deux bataillons, chaque bataillon de 6 compagnies, partagées en demie; chaque compagnie est de 120 hommes y compris 5 officiers dont un capitaine, un capitaine lieutenant, un sous-lieutenant et un enseigne. Les abus constatés étaient les suivants :

« — certaines compagnies n'étaient « avouées » d'aucun pays ou alliés des Cantons;
— la distribution entre les Cantons n'était pas proportionnelle à la force de ceux-ci;
— certaines compagnies étaient dites de « familles héréditaires », ce qui supprimait l'avancement des autres officiers;
— la multiplicité des demi-compagnies;
— des capitaines anciens demeurent titulaires des postes même après leur retraite;
— la multiplication des titulaires ne servant pas;
— des compagnies accordées à des officiers n'ayant aucun établissement en Suisse;
— l'avancement des officiers dans une même compagnie est bloqué;
— la composition peu militaire des compagnies bourrées de gens inutiles;
— les traitements en temps de guerre plus mal payés qu'en temps de paix;

59. Sur les troupes suisses au service de la France et d'autres nations, cf. l'article « Capitulations » in : *Dict. hist. et biogr. de la Suisse*, t. II, p. 402. — Mémoire important sur le problème de la réforme dans *Corr. Politique*, Suisse, vol. 407, fol. 232-264. — E. Fieffé, *Histoire des troupes étrangères au service de la France*, t. I, p. 263 et 266.

— les traitements à la disposition des capitaines;
— les traitements inférieurs à ceux versés par les autres puissances;
— la privation des récompenses pour la plupart des officiers et soldats protestants, blessés ou infirmes qui ne peuvent être admis à l'Hôtel royal des Invalides;
— la facilité de recruter dans l'Alsace et la Lorraine allemandes, en sorte que les Compagnies n'étaient composées en plus grande partie que des sujets du Roi;
— la différence enfin avec les autres régiments français, ce qui occasionne un manque d'uniformité « laquelle doit être la base ou le principe de tout état militaire ».

Sans doute l'importance de ces griefs est-elle variable en degré; il est cependant possible de parler au milieu du XVIIIe siècle « de *la décadence du service suisse en France* ».

La réforme envisagée par Choiseul ne met pas en cause le principe de ce service :

« Les Suisses sont le peuple de l'Europe le plus propre à faire un corps considérable, solide et bien composé de troupes étrangères, au service de la France, soit par la proximité, l'étendue et la population de leur pays, soit par la constitution robuste et le génie militaire des habitants, soit par la liberté et la paix constante dont ils jouissent chez eux, soit enfin parce qu'ils ne prennent aucune part aux affaires politiques de l'Europe, ce qui fait qu'on peut compter sur eux dans tous les tems ».

Seules diffèrent les modalités, par suite de l'établissement généralisé du système des Capitulations établies en fonction d'une Capitulation générale à laquelle toutes les autres se rapportent. En tout, l'on compte, avant comme après la réforme, onze régiments non compris le régiment des Gardes-suisses. Parmi ces régiments, quatre ont chacun une capitulation particulière; ce sont ceux d'Erlach, avoué du canton de Berne, de Courten avoué de la République du Valais, de Lochmann avoué du canton de Zurich, d'Eptingen avoué du prince de Porrentruy, évêque de Bâle; les différences des textes tiennent compte des différences de constitution des Cantons, chaque régiment étant composé des compagnies du même canton ou pays.

Le régiment de Salis n'a point de capitulation particulière bien que composé uniquement de compagnies grisonnes; le gouvernement des Grisons étant démocratique, chaque citoyen « a la liberté de recruter comme il lui plaît pourvu que sa Compagnie soit avouée et elles le sont toutes ».

Les six autres régiments suisses ont une capitulation générale, ce sont ceux de Boccard, de Sonnenberg, de Castella, de Waldner, de Jenner et de Diesbach. Chaque régiment est composé de compagnies de différents Cantons et de pays alliés de la Suisse.

Le problème a été de distribuer les compagnies dans les Cantons afin

que ceux-ci les avouassent; ont été ainsi réparties : dans le canton de Lucerne : 10 compagnies; Uri : 3; Unterwald-le-Haut, 3; Le-Bas 3; Zoug : 2; Glaris catholique : 5, protestant : 3; Bâle : 6; Fribourg : 15; Soleure : 7; Schaffhouse : 2; Appenzell catholique : 3, protestant : 1; l'abbé de Saint-Gall : 4, la ville protestante de Saint-Gall : 2; Neuchâtel : 6; Genève : 5; Mulhouse : 2.

Restent 8 compagnies « ambulantes » non avouées dont le roi peut disposer comme il lui plaît. Peut-on les garder en réserve pour en gratifier Schwitz « lorsqu'il plaira au Roi de le réintégrer dans l'alliance ? » Ou les réserver pour Lucerne ou Schaffhouse qui pourraient souhaiter en avouer davantage ?

Chaque régiment ancien, qui coûtait au roi par an 400 080 Livres, comprenait sur le papier 1 440 hommes, dont 1 200 effectifs et, parmi lesquels 400 Suisses au total.

A l'avenir chaque régiment comptera 1 112 hommes, non compris les officiers, tous Suisses dont les deux tiers originaires du pays et il coûtera 453 600 livres. L'augmentation est de 48 600 livres mais, par là, « S.M. s'épargnera plus de 10 000 de ses sujets qui sont actuellement répandus dans les Régiments suisses ».

Le problème est de faire accepter par les cantons la réforme envisagée : c'est le rôle de l'ambassadeur qui se mue pour cette affaire, qui tient au cœur de Choiseul, en courtier du ministre. Un mémoire d'Entraigues (sur le départ) fixe l'atmosphère :

« La plupart des cantons ont désiré de traiter en commun sur les propositions qui leur ont été faites par rapport au militaire, sous prétexte d'augmenter la considération du Corps helvétique et de donner plus de solidité au service de France, mais véritablement dans le dessein de pouvoir le contrarier avec plus de liberté. Rien ne le prouve mieux que les intrigues qui se sont pratiquées dans les cantons populaires, les préjugés absurdes qu'on y a répandu et le silence que ces Etats ont gardé à notre égard ».

Des contestations ont été émises sur différents points :

— la constitution des Compagnies de grenadiers jusque là mêlées avec les fusilliers sauf pour la guerre (mais il était alors trop tard !);
— l'avancement par ancienneté des officiers subalternes dans toutes les compagnies indistinctement;
— la nouvelle forme établie pour le choix des bas officiers (qui ne dépend plus uniquement du colonel);
— la fixation précise du traitement des officiers subalternes pour les officiers et les soldats (et non plus au gré des capitaines);
— la suppression des « trabands » (les 4 hommes affectés au capitaine pour la garde de sa personne);
— le recrutement exclusif des « nationaux » au sein des Cantons : « La Suisse est un Etat moins peuplé qu'on ne croit » rappelle d'Entraigues.

A la diète de Bade, en 1763, deux partis s'étaient formés, les uns favorables à la nouvelle constitution : Lucerne, Bâle, Fribourg, Soleure, abbé de Saint-Gall, la ville de Bienne; les autres hostiles : Zurich et Berne — qui ont « des constitutions particulières auxquelles il sera difficile de toucher » —, Uri, Schwitz, Unterwald, Zoug, Glaris, Appenzell, la ville de Saint-Gall. L'ambassadeur ajoute :

« Berne n'a pas témoigné moins de mauvaise volonté. On y a cabalé aux mêmes motifs qui ont agité les cantons populaires. Il s'y est joint la jactance. Il ne souhaitoit pas de traiter en commun mais il s'est prêté à cette idée, soit pour résister plus impunément au désir de la Cour, soit pour donner une grande idée de son influence dans le Corps helvétique ».

Beauteville, qui succède à d'Entraigues et qui est désireux d'éviter « la coalition générale », fixe les principes de la négociation dans un texte révélateur des conditions du travail diplomatique, au sein du Corps helvétique, sur une affaire donnée qui touche de près aux fondements mêmes de l'alliance :

« — les petits cantons veulent traiter en commun à l'instigation de Berne et de Zurich qui les mènent par l'appât d'une alliance générale;

— Berne voudroit faire la loy et nous forcer à faire un meilleur traitement aux capitaines » (M. de Beauteville ne cèdera pas sans de nouveaux ordres de M. de Choiseul);

— « l'ambassadeur va faire payer les pensions aux cantons acceptans et supprimer celles des opposans ainsi que les sels;

— les « populaires » disent que leurs compagnies sont fondées sur les anciennes alliances et sur l'article 15 du traité de 1715 (ce qui est faux pour les protestants);

— « ils craignent qu'en accédant au nouveau réglement, le roy ne forme d'autres changemens à son gré : ce qui ne leur paroit pas juste, les engagemens de souverain à souverain devant être réciproques » (l'expression revient souvent sous la plume des cantons);

— « nous n'aurons ces cantons qu'après nous être rapprochés ou tout à fait séparés de Berne ».

Choiseul demeure intransigeant : l'essentiel est d'éviter l'alliance, contre nature à ses yeux, des puissants cantons de Berne et de Zurich avec les cantons populaires. D'Entraigues s'y use, le chevalier de Beauteville réussit dans ce travail de Pénélope. La capitulation générale finit par être acceptée. Elle rentre dans cet effort de réorganisation générale de l'Etat auquel se livre la monarchie française, malgré des oppositions diverses, dans la seconde moitité du XVIIIe siècle. En 1770 une nouvelle affaire se lève; celle de l'embarquement des troupes suisses pour la Corse, le service ne devant se faire que sur terre d'après l'article 50 de la capitulation de 1764 ! Là encore Choiseul demeure intraitable. La réforme est mise en œuvre; elle assure aux Suisses servant en France un traitement décent :

« La France ne peut espérer d'avoir un corps de troupes suisses solide et bien composé qu'en tant qu'elle leur accordera des avantages équivalens ou même plus considérables que ceux dont ils jouissent chez les autres puissances » [60].

Financier, le problème est également démographique. Dès 1763, d'Entraigues, envoyant au ministre « un état de la population de la Suisse », déclare « que les régiments suisses ne se recruteront jamais de nationaux tant que la distribution du service subsistera sur le pied actuel ». Suit une comparaison intéressante entre la population des cantons — tous les hommes en état de porter les armes depuis l'âge de 15 jusqu'à 60 ans — et les recrues qu'il est possible d'y opérer. Encore faut-il tenir compte des habitudes et des mentalités [61].

Peu à peu avec des vicissitudes diverses, notamment à Schwitz et dans les cantons populaires, se tisse la trame nouvelle des relations militaires. Les textes sont appliqués et les constitutions militaires ne feront plus problème lors du renouvellement de l'alliance — générale — de 1777.

D'autres capitulations du même type sont négociées en 1778 et 1789 [62]. Après le massacre du 10 août 1792, le service des troupes suisses dans le royaume devient impossible. Le 20 août, l'Assemblée législative licenciait les régiments suisses — 13 739 hommes — au service de la France; la diète rappelle les 10 régiments des cantons; ce retour n'est pas sans ajouter à l'émotion qu'ont causée en Suisse les premiers troubles révolutionnaires et, bientôt, la chute de la royauté [63].

V. — LES RELATIONS FINANCIÈRES

« Venir ici les mains garnies... »

Déjà à l'époque de La Barde, l'ambassade de Soleure était réputée « la plus chère de l'Europe », moins par elle-même quoique, comme on va le

60. *Corr. politique*, Suisse, vol. 366, fol. 106, 225. — Texte dans *Mémoires et documents*, Suisse, vol. 37, fol. 58.

61. *Corr. Politique*, Suisse, vol. 364, fol. 237 (lettre du 10 avril 1763).

62. « Projet de capitulation pour le régiment de Muralt (République de Zurich) 24 avril 1778 (Idem, vol. 409, fol. 109).

63. Rappelons le lien personnel qui unissait les Suisses à la personne royale : est autorisé « un nombre illimité de recrues quand le Roi, le Dauphin ou les Rois successeurs commanderont en personne les armées et les troupes suisses à leur solde les suivront » (art. VI de l'alliance de 1663 et art. XXI du traité de 1715) in : *Recueil des traités de Du Mont*, t. VIII, Ire partie, p. 450.

voir, les frais de réception soient élevés, mais par les dépenses de tous ordres que l'activité diplomatique suscite, couvre ou engage.

« Leur peuple et pays sont pauvres », écrivaient à Henri II deux de ses envoyés Ménage et Lyancourt « et pour ceste cause ne peuvent demeurer sans party pour servir à quelque grant prince et pour en avoir argent... et, s'ils ne traictent avecques vous, il leur est nécessaire traicter avecques l'Empereur ».

1. L'argent.

Quel que soit l'intérêt des distinctions honorifiques ou autres qu'ils peuvent recevoir de la couronne, ce qui compte avant tout, c'est l'argent qui prime l'amour-propre. A la diète de Bade du 22 novembre 1547, annonçant aux députés la naissance d'une princesse, fille de Henri II, Boisrigaut, l'ambassadeur français, demande aux cantons, de la part du roi, d'en accepter le parrainage. L'offre est acceptée mais la diète décide en même temps que « le droit de marche » — sans avertissement préalable, tout créancier de la Couronne peut soumettre sa « querelle » à un arbitrage coûteux et souvent inutile — suivrait son cours, si les « querelles » existantes n'étaient pas « vuydées » dans les meilleurs délais [64].

Avides de toucher les pensions qui leur reviennent, les créanciers suisses ne sont pas moins attentifs aux versements des intérêts des sommes que, périodiquement, étant donné la détresse chronique des finances royales, ils avancent aux monarques. Sans être alors la place financière internationale qu'elle est devenue depuis, la Suisse apparaît, en liaison avec Lyon et Gênes, comme un marché financier important : la communauté d'intérêt ou de religion, si elle facilite à certaines époques les transactions, n'a aucune influence sur les chiffres bruts. Témoignage en est donné en 1560 lorsque l'ambassadeur de France, Mathieu, s'efforce de faire réduire l'intérêt d'un des derniers emprunts conclus en Suisse par Henri II : il s'agissait du taux « usuraire et excessif » de seize pour cent. François II sollicite une diminution des deux tiers. L'offre est très mal accueillie par les personnages influents dont, à Lucerne, l'avoyer Pfyffer; la publication dans le public du contrat léonin alors conclu ne fait qu'exaspérer les passions « malgré que le taux imposé à S.M. fut contre les constitutions et ordonnances du pays de Suisse ». Ce n'est qu'après l'intervention des « juges de marche » que, l'année suivante, l'intérêt fut réduit de moitié. L'arbitrage en matière financière avait fait ses preuves mais Coignet paya de sa place le blâme adressé à son maître. Encore au XVIIe siècle se retrouvent, toujours âpres et vives, les réclamations pour des sommes prêtées un siècle auparavant : dans ce domaine la continuité est

64. E. Rott, *Histoire,...* t. I, p. 450 et 454.

assurée. Périodiquement la monarchie fait réviser les créances mais les comptes helvétiques apparaissent mieux tenus que ceux des surintendants du roi.

Lyon joue le rôle de plaque tournante pour tout ce qui concerne le montant des assignations destinées à la Suisse [65]. Mais ce rôle est parfois dépassé : en 1570 Bellièvre ne peut réunir que 20 000 écus alors qu'il s'agit d'acquitter 800 000 écus aux colonels et capitaines suisses. Travaillant « jour et nuict », allant de « canton en canton », Bellièvre entreprend sa quête : Berne et Zurich — non engagées — prêtent 50 000 écus à un intérêt raisonnable. Fribourg consent 20 000 écus. Une transaction intervient avec les capitaines : payement immédiat du tiers de leur créance et prolongation pour le surplus, moyennant un intérêt annuel de 8 % (1571). Serait-il exagéré de parler, dans ces conditions, d'autofinancement des levées entreprises à certaines époques, en Suisse, par la monarchie très chrétienne ? [66].

Quand le roi paye, il le fait bien. L'on comprend l'anxiété stupéfiée de l'économe Sully en apprenant en 1601 le montant des dettes du roi à l'égard des Suisses et les exigences de ces derniers pour le renouvellement du traité de 1582. Sully estimait qu'avec un million d'or ou douze cent mille écus au plus, la mesure était comble. En fait, l'hiatus était considérable. En 1582, il était dû aux Confédérés deux millions auxquels s'ajoutaient « trois années de pensions ». L'une de ces dernières a été acquittée et ont été payés, en argent comptant, 525 000 écus du principal. En 1598, la dette de la Couronne en Suisse est 5 fois supérieure à celle de 1582, elle monte à 10 253 700 écus, l'ambassadeur a distribué 300 000 écus en 1597, 100 000 en 1598, 22 000 en 1599; la dette atteint, en 1601, la somme de 11 623 900 écus — immédiatement exigible — sans compter 16 années de pensions arriérées ! Les officiers non payés ne peuvent faire de cadeaux : en 1582, ils jouissent d'une relative aisance qui a disparu au début du XVIIe siècle. A tous d'ailleurs, employeurs et employés, la guerre coûte cher... et la paix presque davantage ![67]

D'honnêtes marchandages ne sont pas impossibles : la séduction du comptant d'abord. Pour ne pas tout perdre, l'on consent aux diminutions imposées. D'aucuns cèdent également leurs créances à des personnages

65. Richard GASCON, *Grand commerce et vie urbaine au XVIe siècle. Lyon et ses marchands*, Paris-La Haye, 1971. — Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, p. 269.

66. E. ROTT, *op. cit.*, t. 2, p. 85.

67. Le système financier est basé sur le non-remboursement des dettes : le roi, dans les moments difficiles, délivre des créances gagées sur « ses fermes et ses revenus » ,créances qui portent intérêt à 8 ou 9 %. Souvent, vu le gros intérêt (par rapport à la Suisse), les détenteurs se gardent de demander le remboursement, de là des « chicanes » de Versailles quand ces « contracts » ont passé dans trop de mains. En 1737, malgré les efforts du président Mouslier en 1667, il en existe qui ont 125 ans. (IDEM, *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 7, fol. 319).

influents en mesure d'exiger le remboursement complet. Un certain nombre de « contrats » sont rachetés au tiers ou au quart de leur valeur aux officiers besogneux et pressés. Le commerce peut y trouver son compte. Vic, l'ambassadeur de France, pense en 1601 que l'offre de 100 000 écus en « sel de France » serait agréée en représentation de 600 000 écus de dettes ; des « draps d'Angleterre » achetés à bas prix aux foires de Francfort pourraient être revendus aux Ligues avec un gros bénéfice pour le R.T.C. !

Restent évidemment les promesses et les paroles. Elles sont de tous les temps mais les équivalences sont variables :

« Les lettres ny paroles » écrit de Vic au roi le 9 avril 1601 « n'ont aucun pouvoir contre les doublons qu'on baille et les quadruples qu'on promet... pour avoir esté cy-devant noz fréquentes promesses recognues sans effet... ».

Finalement le traité définitif rejoint les vues de Sully : le remboursement de la dette contractée par la France comporte un premier versement d'un million et des payements annuels de 400 000 écus. Dès mars 1602, une première voiture « de trente-deux mulets » chargés d'or arrive à Soleure et la distribution du million commence aussitôt. Faut-il parler d'une pluie d'or dans les montagnes ? Mais le surintendant ne désarme pas; à Sillery, ambassadeur extraordinaire qui a négocié l'accord, il refuse de reconnaître l'avantage d'une alliance qui « n'existait qu'en parole et par imagination » et, la finance rejoignant l'économie, « l'appétit d'un petit grain présent » (aux frontières) menaçait de rendre « inutile la grande despense que le roy faisoit en Suisse ».

Notons que de semblables raisonnements étaient mûris également par les envoyés du roi d'Espagne; mêmes réticences de certains au Conseil royal au sein duquel une minorité prétendait que l'alliance helvétique n'était d'aucune utilité au Roi Catholique; mais, encore en 1663 — malgré la paix des Pyrénées aux cendres encore chaudes, — le marquis de Mortara se chargeait de la levée de deux régiments helvétiques et d'un régiment grison de 2 000 hommes chacun. Son agent dans les cantons a été nanti de lettres de change pour 200 000 écus « ce qui devait lui permettre de verser aux confédérés une année entière de leurs pensions échues ». Seule la question du lieu d'expédition, le Portugal, faisait problème [68].

2. Les pensions...

« Lorsque les nouveaux Ambassadeurs sont arrivés en Suisse, la Cour a toujours eu attention de les mettre en état de faire le payement des pensions aux Cantons », écrivait en 1762 le marquis d'Entraigues au duc de Choiseul. Remarque pénétrante d'un homme bien au courant de la psychologie helvé-

68. E. Rott, *op. cit.*, t. 2, p. 504-522 et t. 7, p. 18.

tique et des réalités concrètes du système politico-financier extrêmement complexe et pas toujours très clair, souvent embrouillé à dessein qui commande les relations de la France et du Corps helvétique sous l'Ancien Régime [69].

L'origine des pensions remonte aux premiers temps de ces relations. Elles ont connu depuis toute une chaîne d'accroissements et de vicissitudes qui n'ont pas toujours laissé des traces écrites dans leur ordonnancement.

La liberté des ambassadeurs était grande dans ce domaine et l'usage a bientôt dégénéré en abus. Par ailleurs, la forme de comptabilité, étant entre les mains des Trésoriers comptables de la Chambre des comptes, semblait assurer la sécurité sur l'emploi des fonds. Dans un mémoire critique de 1782, l'auteur notait que l'incendie de la Chambre des Comptes n'avait pas consumé les comptes des Ligues Suisses. Toutes les quittances avaient été conservées et constituaient plus de 400 volumes in folio, documentation qui devrait permettre de porter la lumière dans l'imbroglio complexe des dettes de la France en Suisse.

Le problème de la nature des sommes versées sous forme de pensions est essentiel. On distingue différentes espèces : les pensions de paix, les pensions d'alliance, les pensions par rôle, les pensions particulières ou à volonté, les pensions d'écoliers. Chacune d'entr'elles a son histoire, sa répartition, son montant, ses abus ou ses rejets.

Les pensions de paix apparaissent avec le premier traité de subsides signé par Louis XI le 10 janvier 1474.

Le roi promet de payer aux Suisses tous les ans, sa vie durant, à Lyon 20 000 L. à distribuer entre les Cantons. Les contractants sont au nombre de 10, de là l'usage des 2 000 L. reçues chaque année par chacun d'eux. Charles VIII et Louis XII maintiennent avec des aléas divers ces versements qui prennent une forme plus ordonnée en 1516 par le traité de paix perpétuelle. Les 10 sont devenus 13 : seront payées chaque année, aux 13 Cantons et pays du Valais, 2 000 L. Une autre somme de 2 000 L. est jointe en faveur des co-alliés; l'abbé de Saint-Gall, son abbaye et le Toggenbourg reçoivent 600 L., la ville de Saint-Gall 400 L., Mulhouse 400 L. Aux sujets de la comté de Gruyères sont données 600 L., à la ville de Gruyères et quelques vallées 400 et 600 L.

Les pensions d'alliance existaient même avant le traité de paix perpétuelle mais se multiplient après 1521 et le traité d'alliance; l'ensemble prend

69. *Corr. Politique,* Suisse, vol. 440, « Pensions et dépenses du service politique en Suisse », 1784. L'Instruction au marquis de Paulmy définit nettement les pensions à verser : « Les unes sont de droit, étant stipulées par les Traités pour le droit de recruter. D'autres sont à volonté, et, quelques-unes, secrettes; ces deux dernières sont les plus efficaces ».

le nom de « Pensions d'alliance » qui remplace le terme primitif de « crue de pensions ». Zurich, Berne, Lucerne et Fribourg étaient, au départ, les seuls à jouir de cette faveur particulière qui se montait à la moitié de la pension de paix. La durée prévue est celle de l'alliance, les vicissitudes seront communes; de là la difficulté des réglements des comptes : quand commence, avec certains cantons, l'alliance et quand finit-elle ? comment calculer les arrérages ? que faire des autres cantons ? S'y ajoutaient en 1516 les sommes prévues aux cantons d'Uri, de Schwitz, d'Unterwald-le-Bas pour l'entretien du château de Bellinzona, engagement devenu rapidement caduc.

Les pensions de paix et les pensions d'alliance sont reconnues officiellement; affectées au trésor public par la plupart des cantons ou réparties entre les Magistrats et quelquefois entre les « patriotes », elles figurent dans le même bordereau, ne formant qu'un seul poste. Dans quelle mesure ont-elles influé sur la politique des cantons ? Il est difficile de le dire. Supprimées aux Etats protestants après 1723, maintenues aux Etats catholiques en vertu du renouvellement de 1715, les sommes versées, malgré la dépréciation due aux dévaluations de fait, pouvaient apparaître utiles à certains cantons, dans un milieu où la circulation monétaire est restreinte, et symboliques des liens politiques réels et réciproques existant entre la Couronne et le Corps helvétique. En 1777, cependant, l'opinion publique s'élève contre leur renouvellement : il s'agit moins de corruption que de liens de dépendance que refusent alors la plupart des cantons catholiques ou protestants.

Une seconde catégorie de pensions est constituée par « *les pensions par rôle* » particulières ou à volonté. Il ne s'agit plus de sommes prescrites par des traités mais de grâces destinées par le roi à récompenser ou à encourager certains individus; au départ « elles se payoient sur une seule quittance mise au bas d'un rôle dressé par le Canton lui-même » (Mémoire de 1784), puis elles deviennent une propriété et un droit du Canton et, notamment, de son Magistrat. Pour certains, elles sont occasion de troubles et de dissensions, pour d'autres, elles sont réunies aux pensions de paix ou d'alliance; dans tous les cas, elles sont déviées de leur objet primitif. Seuls Lucerne, Fribourg et Soleure fournissent encore un rôle à l'ambassadeur.

Pour suppléer cette carence sont alors apparues « *les pensions particulières* ou *à volonté* », destinées à récompenser les personnes affectionnées à la France ou à maintenir au sein des Cantons l'existence des « bons partis ». Mais, d'une part, la médaille avait son revers et créait par là-même jalousies et hostilités, de l'autre la distribution était irrégulière, confiée à quelques familles dont les quittances, effectuées sous des noms fictifs, n'ont aucune signification. L'ambassadeur « règle en aveugle et sous la foi d'autrui la distribution des pensions à volonté », dit le Mémoire de 1784 et de Bonnac disait déjà en 1735 : « La répartition des pensions à volonté n'est pas faite avec l'attention convenable au bien du service du Roi. On n'a jamais pu parvenir à avoir l'état de distribution pour en faire connoître au juste les

abus ». Elles apparaissent « fixées dans des familles d'où elles ne sortent point » :

« Il n'y a qu'un cri chez les populaires contre notre forme de distribution. L'on ne peut nier qu'elle ne soit vicieuse en tous points, puisqu'elle va directement contre les principes de leurs gouvernemens, qu'elle fait des ennemis jurés contre la France du plus grand nombre des habitans qui forment la souveraineté ».

Faut-il supprimer les « distributeurs » qui n'ont pas assez de courage pour distinguer les « bien intentionnés » des autres ? Les remplacer par des listes de répartition directement envoyées à l'ambassade ? Encore faut-il en supprimer « les expatriés » que dénonce de Bonnac :

« Le Canton de Glaris a été assez sage pour faire de lui-même une loi expresse qui ordonne que l'argent du Roi ne puisse être distribué qu'à ceux qui servent S.M. et exclut de cette distribution non seulement les gens qui ont pris service avec l'Empereur mais même ceux qui servent les autres Princes qui sont en alliance avec la France ».

Quelles que soient les modalités adoptées, c'est le principe même qui est néfaste. Il en va de même, et plus encore peut-être, des gratifications particulières ou des « *pensions secrètes* » où l'arbitraire règne en maître.

Un état de 1716 donne une idée de l'importance des sommes envoyées par le Roi en Suisse et distribuées par les soins de l'ambassadeur [70].

« Il a été expédié pour cette année par ordonnance du Roi la somme de 758 253 livres sur laquelle a été payée 494 605 livres, savoir :

— pour le remboursement des dépenses faites par le comte du Luc pour le renouvellement de l'alliance avec les cantons catholiques la somme de ..... 363 253 livres
— et de plus jusqu'au 13 novembre 1716 celle de ..... 136 556 livres

Restent à payer pour les cantons et les villes les sommes suivantes :

Zurich	10 500	Zug	11 663
Berne	10 500	Glaris protestant	10 041
Lucerne	22 132	Basle (évêque)	9 000
Uri	18 880	Fribourg	20 000
Underwald-le-haut	7 821	Une cense à Soleure	20 000
Underwald-le-bas	5 333	Schaffouse	3 800

70. *Corr. politique*, Suisse, vol. 266, fol. 28. — *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 23, fol. 196; vol. 16, fol. 239 (1731); vol. 40 (1784). On pourra comparer ces chiffres à ceux que donne le marquis d'Argenson, ministre des Affaires étrangères « pour l'année 1748 : Suède, 1 800 000 L.; Danemark, 1 800 000 L.; Saxe, 2 000 000 L.; Palatin, 600 000 L.; Bavière, 800 000 L. » (*Journal et Mémoires*, t. V, p. 201).

Appenzell catholique	3 000
Appenzell protestant	3 000
Valais	13 180
L'abbé de Saint-Gall	900
Ville de Saint-Gall	1 000
Ville de Bienne	450
Ville de Mulhouse	600
Ville de Neuchatel	400
Ville de Basle	400
Ville de Raperschweil	400
Ville de Melingen	300
Ville de Bremgarten	300
Landeron	200
Linfens	400
Users	200
M. l'Evêque de Lausanne	300
Gruyères catholique	300
Jésuites de Lucerne	720
Appoint^ts du Sr Orell	600
Appoint^ts de 4 secrétaires interprètes du Roi en Suisse	6 380
Appoint^ts du secrétaire interprète du Roi aux Grisons	1 095
26 pensions d'écoliers	5 200
Dépenses en Valais : (suit l'énumération).	4 800
Dépenses aux Grisons (10 à 12 personnes)	12 000
Appoint^ts du Sr de la Martinière, chargé d'affaires (par mois)	500
Appoint^ts de l'ambassadeur (par mois)	2 000
Ameublement	8 000
Deuil du feu Roy	4 000
Total	360 043

Signé d'Avaray
13 novembre 1716 »

Ces distributions sont contrôlées. En 1767, Versailles note : « Le bordereau (envoyé par M. de Beauteville) n'indiquant que sommairement l'objet des ordonnances au porteur, intitulées dépenses extraordinaires des Grisons, ne met point à portée d'en connaître la nature et l'objet ». Suit l'énumération et la critique des différents titres de dépenses avec une appréciation plus ou moins sévère du bureau ministériel [71].

Plus justifiées apparaîtraient *les pensions d'écolier*. Elles existent depuis 1496 en faveur d'étudiants destinés à l'Université de Paris. Mais l'usage en est devenu abusif; le Mémoire de 1784 le dénonce : « des Magistrats ou des particuliers accrédités la touchent — elle se monte annuellement à 400 L. — pour des enfants en bas-âge et qui, quelquefois, ne voient jamais la France ». Le remède a été envisagé par Chavigny, en accord avec les Cantons, en 1759 :

« Ils enverront désormais leurs jeunes citoyens dans les Universités ou Collèges de France mais à leur choix. Ils rendront compte à l'Ambassadeur de leur nomination et lui procureront tous les ans des attestations de leurs Professeurs, en sorte que l'esprit de l'institution soit rétabli dans la plus grande exactitude ».

71. Le mémoire de 1716 peut être comparé à celui de 1707 rendu par Puysieulx, publ. par J. de Boislisle, *op. cit.*, p. 189-191.

Le but serait de former, non plus des ecclésiastiques issus de milieux modestes, mais bien des officiers capables de conduire leur Etat. Peut-être pourrait-on pallier l'insuffisance de la somme en créant des places franches dans une Ecole militaire du royaume, les catholiques pourraient aller partout, les protestants disposent de l'Université luthérienne de Strasbourg pour poursuivre leurs études.

Tel apparaît dans sa complexité le monde grouillant et mystérieux des pensions versées par la France aux membres du Corps helvétique. Minimes dans leur montant, hétérogènes dans leur nature, discontinues dans leur versement, elles finissent par former, ajoutées toutes ensemble, des sommes considérables. En 1785 l'esprit de réforme s'en empare. Comment remédier aux abus constatés ? Une seule réponse : couper le mal à sa racine, ramener chaque objet à son état primitif, supprimer l'inutile ou le « sans effet », effectuer non une opération d'économie mais une tentative pour un emploi plus éclairé, plus efficace, des grâces du roi. La méthode ? Tracer à l'usage des Suisses une démarcation nette entre les « véritables fruits de l'alliance » et ceux d'une pure libéralité; analyser ensuite les détails de chaque partie; offrir à chaque Canton les accommodements possibles sur les arrérages justifiés, liquider les dettes du roi et, en contre-partie, abolir les abus dans les Pensions. La justification demeure toujours la même : avoir des soldats; elle explique dans une large mesure « l'innocence des Cantons aux mains ouvertes ». « Ils les regardent comme le prix de leur préférence pour le service militaire de France et lui donnent le nom d'argent de service ». Faut-il alors proportionner le montant de la pension au nombre d'hommes effectifs au service de la France et à la population des différents Cantons ? laissant de côté dans ce cas la possibilité des « services politiques » ? De toutes façons, Zurich et Berne ont renoncé aux pensions de paix et d'alliance; les pensions à volonté pourraient être supprimées sans inconvénient; les relations établies entre la France et le Corps helvétique seraient établies sur le seul principe valable, celui des rapports de souveraineté et d'une solidarité éventuelle face aux dangers extérieurs.

3. Le sel [72]

Ces « compensations financières » sont versées en argent ou en nature : dans les instruments diplomatiques joints à l'acte de renouvellement d'alliance passé à Aarau le 18 juin 1658 avec les cantons protestants, il est stipulé, sous

72. G. Livet, *La Suisse carrefour diplomatique des sels européens. Pressions politiques et tensions sociales dans la Confédération helvétique sous l'Ancien Régime.* Colloque de Nancy, oct. 1979. In : *Cahiers de l'Ass. interu. de l'Est.* Strasbourg, Istra, 1982. — Ch. Hiegel, *La vente du sel lorrain en Suisse du milieu du XVIe siècle à la guerre de Trente ans.* (*Idem*) — Philippe Gern, *La vente du sel franc-comtois et lorrain aux Cantons suisses au XVIIIe siècle* (*idem*).

la forme de lettres patentes, quels cantons recevront par an 400 000 écus jusqu'à complète extinction de leurs créances civiles et militaires sur le trésor royal. Les versements peuvent être faits en nature avec certains cantons, dont celui de Berne, toujours l'objet d'une sollicitude particulière : la dette envers le canton atteint 1 742 240 livres, elle doit être éteinte en « dix-sept exercices » par le moyen de la livraison annuelle au gouvernement bernois de 20 000 minots de sel calculés au prix de 100 sols l'un. Cette politique du sel est également celle du gouvernement espagnol qui pourvoit à la consommation des Suisses de l'alliance espagnole par des sels provenant soit du Tyrol, soit de la Bavière, soit de la Franche-Comté, soit même de la Provence. En 1666, un projet est formé pour que les salines du Milanais et de la Vénétie fournissent une plus large proportion de cette denrée aux petits Etats de la région du Gothard. Cent mille charges seraient amenées par les voies fluviales du Pô et du Tessin à Magadino sur le lac Majeur où serait formé un grand entrepôt : le montant des fournitures serait déduit du montant des pensions payées aux Ligues par l'Escurial.

La question des fournitures de sel aux cantons n'est pas simple : elle doit tenir compte aussi bien des besoins du pays que du goût des habitants — qui préfèrent le sel blanc au sel marin — du coût des transports et des facilités d'accès, des pressions politiques que dissimulent les fournitures et du désir des cantons de diversifier les fournisseurs. Le gouvernement bernois reste en général fidèle aux conventions passées avec le roi ou avec son représentant à Soleure : dans les greniers d'Yverdon s'accumulent les minots provençaux; les sujets préfèrent le produit des salines de Franche-Comté, et ce n'est pas le moindre aspect de la politique de neutralité de la Comté revendiquée par les Cantons helvétiques. Le sel venu par les voies fluviales arrive quelquefois en tant que denrée « mal cuite, et si humide » que des malversations ne sont pas impossibles; la mauvaise volonté des fermiers des gabelles du Lyonnais, les exigences des gabelous des terres de Neuchâtel et du fort de Joux, les tentations offertes par la régence d'Innsbruck intéressée dans l'exploitation des salines de Hall, autant d'éléments qui ne facilitent pas l'action des résidents de France dans cette volonté de substitution progressive du sel marin au sel blanc continental. L'entrée de la Franche-Comté, comme celle de la Lorraine, dans la communauté française, modifie considérablement cette présentation d'un problème permanent, pierre de touche des relations franco-suisses à travers les trois siècles de l'Ancien Régime.

La distribution des sels dans les différents cantons mériterait une étude spéciale et différenciée suivant les époques et les lieux. Il s'agit de véritables actes diplomatiques, négociés, paraphés, très précis dans leurs stipulations.

Ainsi en 1763, se pose la question des sels du canton de Zoug : l'ambassadeur propose « de restituer les sels au canton de Zug et de retrancher la pension de 6 000 livres qui lui a été donnée en dédommagement ». Il brosse un rapide historique de l'affaire.

« Le principal motif des troubles qui agitèrent le Canton de Zug depuis 1729 jusqu'en 1735 fut la distribution des sels.

« Elle se fit d'abord arbitrairement par un Patriote nommé par l'Ambassadeur du Roi mais le Canton regardant ces sels comme un droit, voulut ensuite l'exercer plus à sa fantaisie; il nomma des distributeurs; il survint de la mésintelligence; les familles attachées à la France se trouvèrent persécutées et les choses en vinrent au point que le Roi retrancha le Canton de l'alliance de 1715. Il vint à résipiscense en 1735 et il fut restitué dans tous les avantages portés en faveur des catholiques par le traité de 1715, mais on sentit qu'il seroit dangereux de lui continuer l'octroi de ses 600 bosses de sel et on remplaça cet avantage par une pension de 6 000 livres sous le titre de pension gratuite et à volonté, que vos prédécesseurs ont fait distribuer tous les ans par une personne afidée qu'ils envoyoient à cet effet à Zug ».

Depuis ce temps, le canton de Zoug n'a cessé de réclamer ses sels.

« Il s'est appuyé sur une convention passée avec M. de Saint-Romain, ambassadeur du Roi en 1674 et du traité de 1715, mais la convention invoquée avoit un terme qui est expiré depuis longtemps et, quant au traité de 1715, il n'y est pas dit un mot des sels d'alliance et il n'y est fait mention que des pensions signalées par les traités, contracts et autres actes. Ainsi du côté du droit, le Canton de Zug n'est nullement fondé. Il reste à examiner si quelque raison de convenance peut nous engager à déférer à sa demande ».

« Il faudroit au moins dans ce cas supprimer la pension de 6 000 livres mais la distribution de cette pension paroit être bien plus commode que ne seroit celle des sels. On peut gratifier sur la première qui il convient au bien du service du Roy sans que le public en soit instruit, ce qui ne se pourroit pas s'exécuter avec les sels dont la délivrance serait éclairée facilement par le peuple, en sorte que, tôt ou tard, la jalousie naitroit entre les particuliers et les plaintes recommenceroient de plus belle.

« En mettant plus d'égalité dans la distribution des sels, il en résulteroit deux inconvénients : le premier que nous gratifierions plusieurs de nos ennemis, et le second que nos partisans, qu'on distingue dans la distribution de la pension représentative des sels, demanderoient d'être dédommagés d'une grâce que nous n'avons aucune raison de leur retrancher ».

L'ambassadeur conclut en faveur du maintien du système des pensions et conclut :

« D'ailleurs ce Canton est le plus petit de tous; il n'a qu'une compagnie au service du Roy. Son exemple ne peut pas être d'un grand poids pour entraîner les autres et puisqu'il a permis provisoirement les recrues, le bénéfice qu'il trouvera dans la nouvelle constitution suffira pour le disposer à l'accepter favorablement » [73].

73. *Corr. Politique*, Suisse, vol. 366, fol. 284, du 20 déc. 1763.

Au sein des Cantons, le sel apparaît comme une nécessité vitale — pour les hommes et pour les animaux — mais c'est aussi un fait politique et social que l'on retrouve à toutes les étapes de la civilisation et de l'activité humaine.

4. Les grains...[74]

L'installation en Alsace de la monarchie française a créé au sein des Cantons une atmosphère d'inquiétude et de susceptibilité qu'aggrave encore la conscience d'une infériorité de forces manifeste à l'égard d'un puissant voisin aux visées dangereuses. Le peuple de la montagne et des collines se méfie des conquérants de la plaine, d'autant qu'il tire de celle-ci, en partie, sa subsistance. En 1618 les députés suisses sont allés demander à Mansfeld de ménager la Haute-Alsace d'où leurs peuples tirent le vin et les grains.

Souvent les Suisses sont propriétaires — ou seigneurs — en Haute Alsace. Les désastres de la guerre de Trente ans ont fortifié cette implantation des Suisses — restés neutres — dans la plaine : paysans et nobles se sont endettés envers les bourgeois de Bâle et de Mulhouse. La Suisse a été le banquier de l'Alsace, celle-ci est devenue le grenier des Cantons. La bourgeoisie au pouvoir dans les cités a, de tout temps, été soucieuse d'assurer un ravitaillement régulier au peuple des villes : la paix sociale est à ce prix et la montée des oligarchies qui caractérise pendant deux siècles l'évolution municipale, si elle dompte les tentatives révolutionnaires, ne peut négliger les tensions sociales toujours prêtes à éclater.

Dès 1648, à l'aube de la période, le général d'Erlach qui commande à Brisach interdit l'exportation en Suisse des blés d'Alsace, interdiction qui sonne comme un avertissement. Les rapports entre les deux régions se sont transformés : les Cantons doivent avoir recours à la cour de France où se trouve désormais la solution du problème des subsistances. Mais le gouvernement n'a aucun intérêt à se brouiller de façon délibérée avec les Suisses déjà suffisamment alarmés par les fortifications de Huningue ;le 10 juin 1650 le roi décide de ne rien innover au commerce et aux privilèges des Cantons en Alsace. Ce texte du 10 juin, signé du roi, contresigné par de Lionne, constitue la charte fondamentale des relations de la monarchie et des Cantons en ce qui concerne l'Alsace; les lettres patentes de 1658 le confirment : les Suisses recevront dans la province « un traitement autant ou plus favorable que celuy qu'ils ont receu des Princes de la Maison d'Autriche »; mais un régime nouveau apparaît : non plus la liberté absolue mais la liberté contrôlée. L'autorisation de la sortie des grains devient un instrument de lutte —

74. G. Livet, Le Sundgau, « Brokasten der Eidgenossenschaft ». L'exportation des grains, instrument de pression diplomatique sous Louis XIV, in : *l'Alsace et la Suisse*, p. 195-223.

pacifique sans doute — entre les mains du pouvoir royal au gré des vicissitudes de l'action politique, militaire ou religieuse, de la conjoncture économique et, le cas échéant, des crises de subsistances.

Un test en 1709, année cruciale par excellence et un témoignage inscrit dans cette réponse du Contrôleur général à l'intendant : « Le Roy ayant besoin du canton de Bâle pour le recrutement de ses troupes, il faut tolérer les achats de blé que les Suisses font en Alsace ».

Un remède à cette situation que l'on retrouve tout le long des frontières du pays de Gex, et de Genève à Neuchâtel et à Bâle : la contrebande. Elle porte sur tous les objets ou sujets : les hommes, les grains, les vins, les animaux, les tissus, les pamphlets, l'or et les espèces; vaste trafic qui crée dans les montagnes des réseaux serrés d'hommes avertis, exercés, qui déjouent les surveillances des bureaux et des traitants et donnent aux relations franco-suisses un aspect original que l'histoire ne saurait ignorer.

5. Gratifications, titres et honneurs...

Une révision des pensions est opérée périodiquement. En 1763 de Beauteville demande le maintien de la pension des Jésuites de Lucerne :

« Les bons pères se fourrent partout; ils ont surtout une très grande influence dans les petits cantons et dans ce moment-cy, je ne crois pas qu'il feust sage de les mécontenter et de les mettre contre nous. Ce n'est pas que jusques icy ils nous ayent été fort utiles mais ils n'ont pas cherché à nous contrarier et ils l'auroient peu efficacement » [75].

Le ministre demande à l'ambassadeur de vérifier l'origine de cette pension : elle est versée d'après un acte signé du surintendant de Bellièvre : de passage à Lucerne au retour de Pologne, le 29 septembre 1574, Henri III y a établi « une pension de 300 écus ou testons », pour fonder un collège, « évitant aux bourgeois d'envoyer leurs enfants en Italie pour être institués aux bonnes lettres d'où ils revenoient le plus souvent remplis de façons et mœurs étrangères, à la grande corruption de l'ancienne simplicité et discipline de leur nation ».

L'entreprise n'a pas été inutile mais on va établir des « pensions d'écoliers » dans presque tous les cantons : la pension est encore rétablie pour l'année en cours.

Il en est de même en ce qui concerne la pension servie à l'évêque de Lausanne, soit 1 000 livres, payée sur l'ambassade. Elle serait supprimée en 1764; l'évêque proteste : à la mort de son prédécesseur, il n'a accepté

75. *Idem* vol. 367, fol. 43 et 106.

l'évêché qu'à la condition de recevoir 1 000 livres sur l'ambassade, et 4 000 livres sur l'abbaye de Lucelle; or il n'a reçu que 3 000 livres sur l'abbaye de Marmoutier (avril 1763) : la suppression de la pension signifierait « la ruine de sa famille ou la résignation de sa dignité que tout le monde scait (lui) avoir été conférée à la réquisition de la France ». Réponse du duc de Praslin : « Qu'il se contente de 3 500 livres sur l'abbaye de Marmoutier et de 600 livres pour son frère ».

Le ministre dégage la « philosophie » de ces révisions successives : « il est bon de changer quelquefois la forme des bienfaits que l'on répand pour raviver l'attention et le zèle de ceux qui sont intéressés à les mériter » [76].

Autre menue monnaie : les décorations. En 1764, le comte de Saint-Florentin, ministre de la guerre, recommande M. de Lentzbourg, banneret de Fribourg, à qui l'on promet depuis longtemps la croix de Saint-Lazare. Il a fourni les preuves nécessaires de noblesse depuis quatre générations. La même année, le roi intervient en faveur des chevaliers de Malte suisses auxquels on refuse l'accession aux premières dignités de l'Ordre. Il brise « l'opiniâtre résistance de la Langue allemande » [77].

Dans ce domaine des titres et honneurs, les autres souverains ne sont pas en reste, les semailles abondent en fécondes moissons aux couleurs variées.

VI. — LA QUESTION DES PRIVILÈGES COMMERCIAUX DE LA NATION HELVÉTIQUE

La question des privilèges commerciaux dont jouissent — ou devraient jouir — les Suisses installés ou circulant en France a suscité une abondante littérature de part et d'autre. L'impartialité n'en est pas la vertu maîtresse. Il est difficile d'y voir clair et, seule, une étude attentive des textes, reprise depuis les origines, permet, non pas de conclure mais de comprendre les positions différentes voire opposées sur certains points [78].

76. *Idem*, fol. 144 et 147 (production des titres).

77. *Idem*, vol. 366, fol. 114.

78. De multiples mémoires ont été rédigés par les agents royaux ou les dirigeants suisses. On retiendra notamment *A.E. Corr. Politique*, Suisse, vol. 385, fol. 36 ss « Mémoire historique et critique concernant les privilèges des marchands suisses en France », 5 février 1774.

1. Les préludes.

Ils sont semblables à ceux qui conduisent l'action militaire. L'imbrication de la notion de privilège avec l'établissement des traités d'alliance, de paix et de subsides est un fait fondamental qui incite à un retour en arrière. Dès 1444, la paix d'Ensisheim parle de stipulations commerciales à titre de réciprocité et atteste l'ancienneté de ces relations dont l'on retrouve les traces dans les archives.

L'essentiel demeure cependant le passage enregistré, en ce qui concerne le commerce, entre ces deux capitales de l'Europe médiane que sont Genève et Lyon. Les mesures prises par Louis XI, la défaite de Charles le Téméraire et l'évolution de la conjoncture internationale entraînent le déclin des foires de Genève au bénéfice de celles de Lyon. C'est autour de Lyon que vont se nouer, pour trois siècles, les relations commerciales — sinon financières — de la France et des Cantons [79].

« Les foires franches établies à Lyon, bien loin d'avoir souffert des malheurs de la guerre et des désastres qui l'accompagnent ordinairement, étoient devenues plus florissantes par le concours des étrangers que le passage des troupes et la circulation d'espèce que leur approvisionnement occasionne, y avoit attiré. Le commerce dont les familles italiennes, expatriées par les troubles des Guelphes et des Gibelins, avoient jeté les fondemens depuis un siècle, s'était augmenté et les foires de Lyon commençoient à être les plus célèbres de l'Europe ». (*Mémoire de 1774*).

Un texte fondamental : les lettres patentes du 15 mars 1515 accordées par François Ier aux marchands allemands et aux Suisses : « Ce texte est la vraie base sur laquelle tous les privilèges et exemptions des Suisses tant militaires que de commerce » sont établis. Il convient donc, dit un rapport des années 1775, de « voir les droits qui existoient en France puisque ce traité les affranchit de tous ceux qui pourroient être établis par la suite » [80].

79. Mise au point dans : J.-Fr. Bergier, *Les foires de Genève et l'économie internationale de la Renaissance*. Paris, 1963, p. 361-431 (« La crise des foires de Genève », 1450-1480).

80. Exposé récent et impartial dans : Ph. Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, p. 211, qui montre bien le heurt des conceptions plus encore que l'opposition des droits plus ou moins réels : « La détermination de la France s'inscrit dans une réforme plus générale et correspond à un vaste effort de rationalisation de l'administration. La résistance opiniâtre des Suisses à ce qu'ils considéraient comme des violations de leur « droit » légitime ne doit pas nous surprendre; elle s'apparente à celle de tous les privilégiés du royaume menacés par les projets de réforme fiscale... » (p. 230).

Sont ainsi énumérés « les droits et impositions existant en France en 1516 » :

1) *Les ports et passages.*

Le mémoire note que « la France *ouverte à toutes les importations étrangères* recevoit les denrées et marchandises du dehors sans leur faire payer aucuns droits. »

Au contraire, les impositions portent sur les denrées que les marchands tirent du royaume; il s'agit du *droit de haut passage,* imposition foraine dont l'établissement remonte à une antiquité fort reculée; le réglement des ports et passages de 1310 donne aux étrangers la liberté de tirer des grains de France tant par eau que par terre, en payant l'imposition appelée le *droit de rêve.*

Les ordonnances de 1384, 1386 ont confirmé les droits anciens qui subsistent en 1516 jusqu'à la refonte par Colbert de tous les droits en 1664 dans le tarif de la même année. Les droits d'entrée ne furent établis qu'en 1542 et 1581.

2) *Les droits d'aides sur les denrées.*

Etablis par Charles V en 1369 et augmentés par Charles VI, Charles VIII et Louis XI; ils sont perçus comme tels en 1516.

3) *La taille.*

Etablie par Charles VII en 1445, augmentée par Louis XII. D'abord personnelle (ce qui la fit nommer par quelques-uns « capitation » et levée comme telle), elle a subi de multiples augmentations. Les Suisses demandent à ne pas y être compris (la « capitation » sera effectivement un objet important de contestation).

Telles seraient les trois sortes d'impositions payées par les Suisses; l'acte de 1516 se réfère à celui de 1503 qui vaut pour le Milanais. S'y ajoute, outre les sauf-conduits et protection, la possibilité « de pouvoir trafiquer, entrer, sortir, et lever leurs Marchandises 15 jours après les foires de Lion avec pareille franchise que durant le temps de leur durée ».

2. Renouvellements et exemptions.

Les différents renouvellements, dits traités d'alliance offensive et défensive, subsides, soldes et commerce, reprennent ces diverses stipulations contre

lesquelles s'élèvent les marchands de Lyon qui se plaignent que « plusieurs étrangers se faisaient recevoir bourgeois des Cantons pour jouir des franchises au préjudice des sujets du Roi qui payent la totalité des charges ».

En ce qui concerne Genève, le traité de 1579, signé sous la protection du roi, comprend la ville dans l'alliance perpétuelle mais sans comporter d'exemption : les Genevois seront traités comme les propres sujets du roi et, de leur côté, les sujets du roi auront libre accès dans la ville. En 1602, le renouvellement opéré par Henri IV maintient les Suisses dans leurs privilèges commerciaux; à cette époque, les questions importantes sont celles des passages alpins, du remboursement des dettes royales, des levées en hommes et des livraisons de sel. Les guerres de la première moitié du siècle ne font que renforcer cette situation : une déclaration du 19 juillet 1658 — dont les Suisses se serviront par la suite — déclarent même toutes les marchandises apportées par les Suisses affranchies de tout droit !

Au moment du renouvellement de 1663, des stipulations nouvelles apparaissent : elles concernent l'Alsace récemment acquise par le monarque français. Dans les instruments diplomatiques arrêtés à Aarau en juin 1658, en dehors du texte même du traité, figure un texte concernant, comme on l'a vu plus haut, les avantages accordés au commerce helvétique en Alsace, avantages qui devaient être égaux, sinon supérieurs, à ceux dont bénéficiaient les marchands suisses à l'époque de la monarchie autrichienne.

Un autre texte concerne les immunités et privilèges dont jouissaient depuis 1516 les Suisses trafiquant en France. Sont fixées les modalités de la concession des passages, les conditions de la fourniture du sel de Provence aux Confédérés; est tranché, en faveur des « marchands de la nation », le conflit surgi entre ceux-ci et la douane de Lyon en ce qui concerne la sortie des espèces et l'exemption de toutes taxes pour les produits importés de Suisse, *qu'ils y eussent été manufacturés ou non.* Point essentiel sur lequel nous allons revenir.

En 1663, pendant que se déroulaient à Paris les scènes d'apparat, deux délégués commerciaux Escher et Hochreutiner, le premier de Zurich, le second de Saint-Gall, prenaient langue à Paris puis à Lyon, avec les autorités financières de la France. Avec Jean-Baptiste Colbert, qui développait alors l'ensemble de sa politique économique, l'accord n'avait pu se faire. Les Suisses prétendaient en effet que l'exemption des droits de douane à l'entrée dans le royaume concernait tous les articles fabriqués par eux, qu'ils le fussent avec des produits « du cru » ou avec des matières premières acquises à l'étranger, ce que leur refusait absolument le surintendant, futur contrôleur général des finances. Aussi l'idée se forme dès 1657, d'accréditer aux frais des cantons réformés, les seuls véritablement intéressés, un envoyé permanent à Paris, afin d'y surveiller l'exécution des promesses royales relatives à la reconnaissance et à la confirmation des « privilèges » de la « nation » et de protester contre les atteintes portées à ces derniers.

Malgré les réticences de Colbert unifiant les tarifs et du fait des besoins en hommes de Louis XIV, l'équivoque se prolonge : les Suisses, en pratique, « ne payent plus rien au Roi », l'équivalence n'ayant pas été établie entre droits nouveaux et droits anciens. En 1715, le renouvellement des traités avec les cantons catholiques se fait sur la base des actes de 1516; très profitables à ces cantons, il exclut cependant des privilèges les protestants mais, pour ne pas envenimer la situation, les officiers du roi se refusent à faire cette distinction à l'intérieur du royaume.

Ce n'est que dans la seconde moitié du siècle que le problème s'exaspère; les Suisses maintiennent leurs prétentions sur trois points :

1) Exemption absolue de toute taxe personnelle, taille, capitation...

2) Exemption, sur leurs immeubles, de la taille, du dixième, du vingtième...

3) Exemption des droits sur presque toutes les marchandises dont ils font commerce, qu'elles soient issues de leur cru ou fabriquées à l'étranger. Or depuis 1516, la situation économique des deux royaumes a fortement évolué : d'une part le roi a moins besoin de l'alliance militaire de la Confédération, d'autre part la Suisse a vu naître une industrie dont le développement n'est pas sans inquiéter le gouvernement royal [81].

3. La nouvelle conjoncture économique au XVIIIe siècle.

Au XVIIIe siècle, on observe de la part de la monarchie un changement d'attitude à l'égard des Confédérés : dans une large mesure, les conditions qui ont présidé à la conclusion — et aux renouvellements — de l'alliance ne subsistent plus. Un mémoire émanant du Ministère des Affaires étrangères, rédigé au moment de l'ambassade à Soleure du chevalier de Beauteville (1764-1775) permet de faire le point [82] :

« M. le chevalier de Beauteville mande, à son retour du voyage qu'il a fait dans toute la Suisse, que le Pays est bien cultivé et fertile et que, dans plusieurs Estats, le commerce y fleurit et les manufactures se multiplient. Ce

81. Walter Bodmer, *Schweizerische Industriegeschichte. Die Entwicklung der Schweizerischen Textilwirtschaft im Rahmen der übrigen Industrien und Wirtschaftsweige*, Zurich, 1960, p. 138-270 et Albert Hauser, *Schweizerische Wirtschafts und Sozialgeschichte*, Erlenbach- Zurich, 1961. Précisions dans différents mémoires. Cf. le Mémoire touchant le canton de Zurich des 22, 23 et 24 septembre 1692 (« scavoir en quel estat est le commerce des marchandises du costé d'Allemagne... »), *Corr. Politique*, Suisse, vol. 34, fol. 120 (sur deux colonnes avec les réponses). — G. Livet, Note sur les commerçants suisses établis en France au XVIIIe siècle... (*Mélanges Richard Gascon*, Presses Universitaires de Lyon, 1980). — *Corr. Politique*, Suisse, vol. 394, fol. 444-449 (liste des bourgeois suisses à Lyon, Nantes, Bordeaux...).

82. *Corr. Politique*, Suisse, vol. 407, fol. 22.

tableau totalement opposé à la constitution primitive de ce pays mérite d'autant plus d'estre développé que l'ambassadeur ajoute que *les Suisses ne seront plus aussi militaires qu'ils l'ont été.*

« On ne peut attribuer qu'à la réunion d'intérests des deux nations la persévérance de l'alliance qui unit la Suisse à la France depuis près de trois siècles. Séparés d'abord par quelques provinces soumises à une puissance dont elles avoient, l'une et l'autre, beaucoup à craindre, les Suisses, en s'unissant à la France, ont envisagé, non seulement la conservation de leur liberté, mais ils ont même étendu par ce moyen leur territoire, soit par la cession des bailliages libres de Bellinzona, Lugano, qu'ils ont obtenu d'elle, soit par l'acquisition du pays de Vaud dont elle a été l'occasion et la cause. En sorte qu'ils ont été persuadés qu'ils n'avoient rien à craindre de la France et ils l'ont éprouvé depuis que les deux nations sont devenues voisines, tandis que leurs liaisons avec le royaume leur procuroient toutes sortes d'avantages.

« La France, de son côté, a cultivé avec soin une alliance qui luy étoit bien utile parce que la Suisse fournissoit au besoin un corps de bonnes troupes qui lui ont rendu des services signalés. Intéressée à la Révolution qui rend insensiblement la Suisse commerçante de militaire qu'elle a été jusqu'à présent, la France doit s'occuper de ce changement et il luy importe d'être instruite à fonds du véritable état des choses et de leur progression successive dans toute l'étendue dont elles sont susceptibles ».

Ces réflexions préliminaires suscitent de la part du Ministère une demande de complément d'enquête et un examen détaillé des profits que l'alliance peut rapporter, dans le domaine économique, aux deux parties. S'y joignent des considérations sur l'influence que cette évolution des facteurs de production peut avoir sur le comportement militaire et partant, sur un élément essentiel de l'alliance : d'une part le besoin en hommes, sans être moins grand, n'est plus aussi immédiat — et la concurrence des mercenaires allemands est grande dans ce domaine — d'autre part les privilèges commerciaux tendent à devenir exhorbitants, dans la mesure où ils favorisent non plus une nation cliente, mais un Etat concurrent qui développe son industrie à l'abri de nos propres prohibitions. Le mémoire poursuit :

« M. le chevalier de Beauteville, à portée d'en connoître tous les détails, voudra bien informer quels sont les Etats de la Suisse les plus adonnés à l'agriculture. Il doit observer dans son mémoire si ces Etats récoltent assez de grains pour la subsistance des habitans, quels sont ceux qui sont dans ce cas et quels sont ceux qui n'y sont pas parvenus, si ces derniers peuvent y réussir, comment, en attendant, ils y suppléent, si nous pouvons y contribuer sans trop dégarnir nos Provinces frontières.

« En supposant que la France n'ait à verser que peu de grains en Suisse, on présume que ce Peuple ne peut guère se passer de ses vins, eaux-de-vie, sels, huiles, savons, épiceries, laines. Il importe surtout qu'il continue à s'approvisionner chez nous exclusivement des autres voisins, de toutes les

denrées et marchandises généralement quelconques dont il peut avoir besoin, et il est à souhaiter que ses besoins se multiplient et ne soient remplis que par notre canal afin de soutenir et d'accroître les liaisons des deux nations. C'est sur quoi le mémoire de M. de Beauteville doit donner des éclaircissemens ».

Le problème agricole est au premier chef des préoccupations du Ministère. Il est riche de satisfactions pour ce dernier :

« Tant que la Suisse ne s'attachera qu'à se procurer dans son intérieur le grain et quelques autres denrées de première nécessité, il ne paroist pas que nous devions en estre jaloux. Le genre de vie pénible et fatigant que l'état agricole exige ne doit pas détruire le goût militaire surtout dans les Républiques. Il favorise de plus la population dont nous devons souhaiter le soutien et même l'accroissement. Enfin l'agriculture paroit ne devoir point entrainer de changement dans les Etats démocratiques avec lesquels il nous sera vraisemblablement plus facile de maintenir l'union et la confiance qu'ils ont dans l'alliance de la France ».

Une vaste enquête de type industriel est nécessaire : ses résultats conditionneront la politique commerciale de la France à l'égard de la Confédération :

« Les dispositions de la nation suisse pour le commerce sont sans doute contraires à nos intérests, en ce qu'elles entraînent des liaisons avec d'autres Puissances qui peuvent avoir des vues oposées à celles de la France. Le commerce, source de l'argent et des richesses, doit affoiblir le prix des pensions et autres fruicts que la Suisse a tirés de notre alliance. Il importe de savoir quelles sont les manufactures établies, si elles le sont assez solidement pour résister à des tentatives sourdes et indirectes telles que la séduction à employer vis-à-vis des principaux ouvriers, des obstacles momentanés au passage des matières premières, la mauvaise qualité de ces matières; si, en faisant usage de ces moyens, les Suisses pourroient se procurer les mêmes matières chez les autres Puissances, quelles en sont les qualités et le prix, jusqu'à quel point ces manufactures sont portées, si elles se consomment en Suisse, s'il s'en exporte ailleurs et même en France; enfin si, indépendamment de ces manufactures, les Suisses sont obligés de tirer de nous une partie de leurs besoins pour l'entretien et l'ameublement, s'ils tirent également des autres Etats les matières premières pour les y porter ensuite lorsqu'elles sont manufacturées,

« s'il y a moyen de faire naître chez eux de nouveaux besoins, si le luxe s'y introduit, quelles en sont les différentes branches et s'il n'est pas à craindre qu'elles n'influent sur les mœurs,

« en un mot, le mémoire de M. le chevalier de Beauteville doit envisager les intérêts du Roi relativement à la politique et au commerce du Royaume... »

On voit l'intérêt de ce mémoire qui apporte une modification importante, sinon des rapports franco-helvétiques, du moins des motivations politiques : si le terme d'alliance subsiste, combien différentes sont les réalités qu'il recouvre !

4. Les points de contestation : les questions commerciales dissociées de l'alliance générale.

Les négociations qui conduisent au traité de 1777 — traité d'alliance générale avec tous les Cantons — mettent en lumière les points de contestation [83]. La base de départ consiste en une enquête de M. d'Aguesseau, envoyé en 1689 dans les provinces méridionales pour enquête, sur les difficultés d'exécuter l'ordonnance des fermes de 1687. Les privilèges dont les Suisses jouissent à la douane de Lyon sont remis en question et donnent lieu aux observations suivantes : 1) on n'a pu trouver d'autre titre plus ancien que celui de 1516 qui exempte de toutes les nouvelles impositions les marchandises des Suisses; 2) le traité de 1663 restreint l'exemption des Suisses aux marchandises originaires de leur pays; une restriction est faite en plus en ce qui concerne les marchandises fabriquées avec des matières étrangères (fleuret, coton, soie).

Suit un mémoire de l'intendant d'Herbigny sur le commerce de Lyon; il note qu'en 1698, le commerce des futaines qui occupait autrefois 2 000 maîtres ouvriers de la ville est entièrement tombé; le reste des ouvriers languit. S'y ajoute pour les Suisses l'exemption sur les toiles « toujours fondée sur cette présomption universelle (d'exemption) : une chimère ! » En 1632 au moment de l'augmentation des droits des fermes, les Allemands ont été assujettis, les Suisses ont été exemptés. On calcule que sont entrés à Lyon pendant les dix dernières années : 3 447 quintaux de cuivre, 8 quintaux d'étain, 5 922 quintaux de fil de fer, 455 quintaux de fil de laiton, 4 quintaux 1/2 de mercure, 21 336 quintaux de fromage, 61 535 quintaux de tailles qui auraient dû payer pour les droits 1 088 758 livres environ. Ainsi les marchandises que les Suisses font entrer en franchise produiraient environ 110 000 livres par an. « Il est temps d'arrêter un mal dont la progression est affligeante ! » d'autant que ne joue aucune réciprocité (pourtant prévue par les textes). Les denrées françaises semblent purement et simplement prohibées en Suisse [84].

83. Excellent exposé dans : Ph. Gern, *op. cit.*, p. 210-243 (« Les privilèges des commerçants suisses en Suisse »). — S. Charléty, Le régime financier de Lyon au xviie siècle, in : *Rev. d'hist. de Lyon*, t. I (1902). — J. Fr. Bergier, *Problèmes de l'histoire économique de la Suisse*, p. 52 (« Le xviiie siècle prépare une nouvelle Suisse »).

84. *Corr. Politique*, Suisse, vol. 385, fol. 96 (sur la sortie des espèces), vol. 267, fol. 70 et 74 (sur le cas de David Monod de Morges) ; vol. 272, fol. 47 (situation en 1717). Voir également les lettres de l'archevêque de Lyon à Colbert, du 9 décembre 1667 (sur l'évasion des espèces... la place de Lyon déserte), du 26 septembre 1672 (marchand suisse qui débauche les ouvriers en bas de soie pour aller

Ces mémoires restent lettre morte : la fin du règne de Louis XIV n'est pas favorable à une action de ce genre. Au contraire, les lettres royales du 16 mai 1740 adressées « aux louables Cantons » déclarent :

« Nous vous renouvelons avec plaisir l'assurance que nous aurons toujours la plus grande attention à conserver à faire jouir la nation helvétique de tous les privilèges qui lui ont été accordés dans nos royaumes et Etats, soit par les traités de paix, soit par les traités d'alliance qui nous unissent et que nous donnerons sur cela, les ordres nécessaires à qui il importe ».

Cependant les recherches des titres se poursuivent : en 1772, il est relevé « que l'on a trouvé dans les Registres du Parlement deux Lettres Patentes de 1602, les unes confirment les privilèges des Suisses, les autres leur accordent la liberté de commercer en France... on continue à faire la recherche du traité de paix de 1516, si on peut le trouver... ».

Sans rentrer dans le détail — intéressant au demeurant — des négociations engagées, notons les critères retenus : la distinction des militaires et des civils, des domiciliés et des nomades, des impositions nouvelles et des levées anciennes, des contractants des alliances et des privilèges revendiqués — notamment après 1715 —, des sujets du roi et des Suisses, des Allemands et des Suisses, des traités et des lettres patentes, autant de points que l'on retrouve dans les discussions menées de part et d'autre avec plus ou moins de vigueur et de bonne foi.

L'on revient toujours à 1516. L'essentiel, déclare le Mémoire ministériel, est de se mettre d'accord si les Suisses ont raison de prétendre :

« 1) que ce traité, dans les articles 5 et 9, ne met point de différence entre les Suisses militaires et les négociants,

« 2) qu'il ne paroit point de ce traité que les Suisses doivent être traités dans le Royaume comme les sujets du Roy,

« 3) enfin qu'il n'y est point fait de différence entre les impositions générales ou particulières, permanentes ou momentanées de l'Etat ».

Le ton s'élève :

« Mais les négociants suisses se tromperoient lourdement s'ils concluoient de ces 3 propositions que, parce qu'ils sont, dans leurs Républiques, les égaux de tous leurs combourgeois, ils doivent être traités en France comme leurs militaires qui, par une grâce spéciale ou par quelque traité particulier, jouissent dans le Royaume des privilèges les plus avantageux.

à Genève...) in : G.B. Depping, *Corr. adm. sous le règne de Louis XIV*, t. III, p. 755. Voir également *Corr. av. les intendants des provinces...* t. 2, p. 64 et 84. — H. Lüthy, *La banque protestante...*, t. I, p. 93 (« coup d'œil sur la situation monétaire et financière »).

« Ils ne se tromperoient pas moins s'ils se croyoient d'une espèce supérieure aux sujets d'un monarque dans les Etats duquel des vues d'intérêt les engagent à s'aller établir.

« Les articles 5 et 9 n'autorisent en aucune manière ces deux prétentions ».

L'ironie et l'indignation s'en mêlent :

« Ne diroit-on pas que les Cantons helvétiques, uniques moteurs de toutes ces discussions, ont toujours strictement observé, tous et un chacun des articles du traité de 1516 ? » Et de rappeler quelques-unes des omissions ou des infractions patentes : dès la conclusion du traité de 1516, Zurich s'est retiré de l'alliance; en 1712, le canton de Berne a conclu un traité avec les Etats généraux alors en guerre avec le Roi; des hommes ont été fournis à l'Angleterre, « puissance constamment et naturelle ennemie de la France », en 1709, le canton de Bâle, cependant prévenu, a livré passage aux troupes de Mercy... !

Les accords relatifs au droit d'aubaine conclus avec les Cantons et auxquels, sur l'intercession du roi de Prusse a adhéré la principauté de Neuchâtel, seraient plus favorables à la Suisse qu'à la France, étant donné le nombre élevé des Suisses dans le royaume [85]. Quant à la capitation que les Suisses refusent de payer, cette prétention est insoutenable :

« La capitation en France est une taxe personnelle *in capito,* imposée par le Souverain sur tous les habitans de son royaume qui tant naturels qu'étrangers sans distinction et jusqu'aux princes de sang même, sont assujettis à la capitation... Personne n'a le droit de se plaindre d'un impôt de cette nature : les étrangers parce qu'ils sont les maitres de ne pas habiter le royaume... les naturels parce qu'il est la suite de leur état de sujets... ».

Enfin la réciprocité devrait être strictement appliquée (la Diète se réfugie derrière la législation souveraine des Etats !), même si ce sont les Etats protestants dans lesquels l'industrie est la plus largement développée. La croissance de l'Etat — des Suisses propres (les 13 cantons), aux alliés des Suisses (les Grisons, le Valais...), aux sujets des Suisses en Italie, aux sujets des Suisses en Suisse, aux sujets des alliés des Suisses — a vu une extension parallèle des titulaires des privilèges, sans omettre « les faux Suisses » particulièrement nombreux en période de guerre entre la France et l'Empire, quand la neutralité devient véritablement payante.

85. *Corr. Politique,* Suisse ,vol. 385, fol. 25, 3 février 1774; *Idem,* vol. 351, fol. 340 et 344; de Versailles les 23 décembre 1753 et 29 décembre 1753 : « Les Suisses confondent avec le droit d'aubaine le droit d'hériter réciproquement entre des Suisses et des Français... Le traité de 1663 étant expiré en 1723, S.M. n'a plus d'engagement direct avec la Suisse en général que celui porté par la paix perpétuelle de 1516... ». *Idem,* vol. 395, fol. 492 (différentes successions).

La conclusion demeure, toujours la même :

« La Suisse qui, dans les premiers tems de son alliance avec la France, ne produisoit que des soldats et quelques denrées, à vil prix, est devenue, dans le XVIIIe siècle, le centre de manufactures de la plus grande importance ».

5. L'Édit de décembre 1781.

Très habilement l'ambassadeur de France, le président de Vergennes, dissocie en 1777 les questions commerciales du texte du renouvellement de l'alliance. Ces questions donnent lieu à un édit « qui fixe les privilèges des Sujets des Etats du Corps helvétique dans le Royaume » édit, donné à Versailles au mois de décembre 1781 et enregistré au Parlement le 8 janvier 1782. Des limites précises sont données aux privilèges commerciaux des Suisses [86].

Ces notations sont à replacer dans les données de l'analyse réalisée par le professeur Jean-François Bergier dans *Naissance et croissance de la Suisse industrielle* [87], faisant suite à ses *Problèmes de l'histoire économique de la Suisse* [88]. Après avoir étudié ce qu'il appelle « l'industrie avant l'industrie » des XVIe et XVIIe siècles — et marqué le rôle décisif du « Refuge » — le professeur Bergier précise les données structurelles en ce qui concerne les capitaux, l'abondance de la main d'œuvre, le recours « au Verlagsystem », la dispersion des ateliers; il considère dans son analyse conjoncturelle une phase d'expansion qui va de 1730 à 1770, une phase de crise et de restriction à la fin du siècle, celle qui correspond justement aux nouvelles mesures de resserrement prises par la monarchie française. Mais la « conjoncture Louis XVI » n'est-elle pas elle-même à replacer dans l'ensemble des transformations structurelles que va bientôt connaître, sous l'impulsion britannique, l'ensemble de l'économie de l'Europe occidentale ?

86. Texte dans Ph. Gern, *op. cit.*, p. 241-243. — *Corr. politique*, Suisse, vol. 367, fol. 109.

87. Berne, Francke, 1974.

88. *Idem*, 1968, in : *Monographies d'histoire suisse.*

VII. — LES QUESTIONS CULTURELLES

Dans le domaine des rapports culturels entre la France et la Suisse, l'histoire littéraire est en avance sur l'histoire politique ou, plutôt, toutes deux vont de pair, étant donnée l'imbrication des liens mutuels : Rousseau, Voltaire, l'Encyclopédie font oublier les censures réciproques, la surveillance des esprits, le mouvement clandestin des idées. Là comme ailleurs, la diplomatie — et les Instructions — ont leur mot à dire [89].

1. Les deux grands.

Rousseau, d'abord, à titre d'évocation, simple rappel autorisé par les publications récentes de sa correspondance complète qui donne les éclaircissements précis sur ce qu'on peut appeler « son rôle politique ».

Né en 1712, il a figuré dans l'exposition *Diplomates écrivains* du Ministère des Affaires étrangères en 1962, en tant que secrétaire du comte de Montaigu, ambassadeur de France à Venise d'août 1743 à juillet 1744. Ce qu'on sait moins, c'est le rôle joué par l'ambassadeur de France, le marquis de Bonnac et par Mme de Bonnac, à Soleure, qui accueillent Jean-Jacques avec bonté au moment de son retour en France, comme il le raconte dans ses *Confessions* (Livre IV, édit. La Pléiade) :

« L'expérience, que je commençois d'avoir, modéroit peu à peu mes projets romanesques, et, par exemple, non seulement je ne devins point amoureux de Madame de Bonnac, mais je sentis d'abord que je ne pouvois faire un grand chemin dans la maison de son mari. M. de la Martinière en place (secrétaire d'ambassade), et M. Marianne, pour ainsi dire en survivance, ne me loissoient espérer pour toute fortune qu'un emploi de sous-secrétaire qui ne me tentoit pas infiniment. Cela fit que, quand on me consulta sur ce que je voulois faire, je marquai beaucoup d'envie d'aller à Paris. M. de Merveilleux, secrétaire interprète de l'Ambassade, dit que son ami M. Godard, colonel Suisse au service de la France, cherchoit quelqu'un pour son neveu qui entroit fort jeune en service ».

89. Ulrich Im Hof, Aufklärung in der Schweiz. *Monographies d'histoire suisse*, t. 5, Berne, 1970 et du même auteur, *Die hohen Schulen der reformierten Schweiz im 18. Jahrhundert*, 1957. — Gonzague de Reynold, *Histoire littéraire de la Suisse au XVIIIe siècle*, t. 2, Lausanne, 1909-12.

C'est dans le vaste monde que Rousseau va faire son chemin : les diplomates retrouveront ses livres et son influence à Genève dans la correspondance de Hennin et de Voltaire, alors à Ferney. Par le premier, nous jugeons son influence politique, par le second, nous suivons ses faits et gestes, d'une façon peu amène en général [90].

Tout aussi important, et peut-être moins connu, se présente l'épisode des rapports de Rousseau et du Valais, amorce de cette « révolution de la sensibilité » qui marque le siècle :

« Ce fut là », écrit Rousseau dans la *Lettre sur le Valais* que contient *la Nouvelle Héloïse* (Ire partie, lettre XXIII) « que je démêlai sensiblement dans la pureté de l'air où je me trouvais, la véritable cause du changement de mon humeur, et du retour de cette paix intérieure que j'avais perdue depuis si longtemps ».

C'est en arrivant de Venise que Rousseau a traversé le Valais dans un voyage marqué par des escales « diplomatiques » chez M. de Chaignon (à Sion), M. de Gauffecourt, ancien secrétaire du résident de France à Genève et directeur des fournitures de sel en Valais. Qui plus est, un aspect nouveau de Rousseau nous est révélé : Rousseau ethnologue, lorsqu'à la suite de divers incidents fâcheux, il accepte d'écrire pour l'*Encyclopédie* l'article *Valais*. Le questionnaire qu'il envoie à ses amis diplomates, en dehors du répertoire bibliographique, révèle un Rousseau désireux de connaître plus à fond le pays qu'il vient de traverser; ses *Instructions à tirer du Valais* (1756) répondent à celles que, douze ans plus tôt, a reçues M. de Chaignon [91].

Notons en passant qu'un Mulhousien et philosophe célèbre, Jean-Henri Lambert, a fait ses premières armes dans les Grisons. Autodidacte, secrétaire du savant jurisconsulte de Bâle, Iselin, il devient après 1748 précepteur des enfants du comte Pierre de Salis à Coire : il doit leur enseigner, outre la religion, les langues, l'arithmétique, la géométrie, la géographie, l'histoire et l'architecture militaire. L'on sait le rôle que les Salis ont joué dans la vie politique et culturelle du pays et dans le rapprochement des Grisons avec la France, malgré la forte influence des Habsbourg, affirmée par la signature en 1634 et le renouvellement en 1762 du Capitulat de Milan. Lambert profita des ressources de la bibliothèque du château, des rencontres avec les savants qui fréquentaient le salon du comte, homme instruit et d'une intelligence supérieure, des voyages qu'il fait avec ses élèves, pour devenir le philosophe du *Novum Organum* et publier à la Haye en 1759 sa « route de la Lumière ». En 1762, il avait contribué à régler à Coire les limites entre le duché de Milan et les Grisons; à peu près au moment où, à Rousseau persécuté, Tschudi offre

90. *Recueil des Instructions... République de Genève* s.p.; *Correspondance de Rousseau*, édit. R.A. Leigh, tomes XXVII-XXIX, Oxford, 1976-1978.

91. B. Gagnebin, Rousseau et le Valais, in : *Vallesia*, t. XXI, Sion, 1966.

l'asile du comté de Chiavenna où son ami, Salis de Marschlins « un des plus beaux génies de la Suisse » et résident de France — serait heureux de le recevoir [92].

En contre-point de ces rapports où « les espaces marginaux » de la Suisse jouent également leur rôle, apparaît l'action d'un Français parmi les Suisses, Voltaire, le patriarche de Ferney. De l'œuvre immense qui lui a été consacrée, relevons seulement les traits qui touchent directement les ambassadeurs et résidents de France, sans entrer dans le détail du rôle politique — et « diplomatique » — qu'à certaines périodes, il a voulu assumer.

Voltaire est en rapports étroits avec l'ambassadeur de France à Soleure; le chevalier de Beauteville loge souvent à Ferney quand il revient de Genève; le philosophe se pique de jouer le rôle de médiateur en novembre 1765, dans les troubles qui opposent dans la ville le parti des « Représentants » au parti des « Négatifs ». Il rédige des « propositions à examiner pour apaiser les divisions de Genève » et reçoit à Ferney les chefs du parti des « Représentants », de Luc, Vieusseux et d'Ivernois. Le nouveau résident du roi à Genève, Pierre-Michel Hennin, qui a succédé au baron de Montpeyroux mort en fonctions, informe le ministre, le duc de Choiseul-Praslin, du zèle tant soit peu intempestif du patriarche de Ferney. Le Conseil de Genève préfère, de son côté, faire appel à la médiation du roi plutôt qu'à celle du philosophe. En février-mars 1767, Voltaire reprend ces incidents dans les chants de *La Guerre civile de Genève;* auparavant il a souffert du blocus décrété par la France à l'égard de Genève; en octobre 1767, il écrit à Gabriel Cramer : « Non ! on ne fera point la guerre cet hiver... En attendant, la famine est chez nous, et le diable partout... ». Les premières éditions de *la Guerre civile...* dont on a tiré six mille exemplaires parviennent à Paris. Aux propositions du philosophe, le Conseil de Genève a répondu invariablement qu'il ne « voulait transiger sur la constitution du gouvernement ». Voltaire se défend auprès du docteur Tronchin « d'avoir pris le parti du peuple ». Cependant, tout en recevant le chevalier de Beauteville, intransigeant, il reste favorable au résident Hennin plus compréhensif à l'égard du parti populaire qui est, en réalité, le parti des bourgeois privés de droits politiques. « M. Hennin est le plus aimable homme du monde et ne mérite assurément pas qu'on le mortifie... » écrit-il en mars 1767 à Gabriel Cramer. Le tout s'achève

92. F. Humm, *Lambert in Chur* (1972) et *Actes du colloque int. consacré à J.-H. Lambert* (1728-1777). Université de Haute-Alsace, Mulhouse, 1980. *Correspondance de Rousseau,* édit. cit., t. XXVIII, p. 103-106 : « Je ne puis m'empêcher d'être fort étonné que l'ami de l'humanité, de l'égalité, de la frugalité, vertus fondamentales des Républiques, soit regardé en Suisse comme un homme dangereux... ».

à la campagne de Genève où se retrouvent les beaux-esprits et où la grâce de madame Cramer brille de tous ses feux ! [93].

2. Role et rayonnement de l'encyclopédie [94].

Faut-il citer la phrase introductive de Charly Guyot, dans sa communication à l'*Association internationale des Etudes françaises*, à Paris, le 27 août 1951 ?

« Presque autant qu'une grande manifestation de l'intelligence française, l'*Encyclopédie* fut une affaire suisse » et de rappeler la présence de Voltaire à Genève puis à Ferney, la présence de Rousseau, à Genève aussi, de juin à octobre 1754, le séjour de d'Alembert aux Délices en 1756. D'excellents travaux ont fait sur ces séjours et ces relations toute la lumière. Plus utile apparaît le rappel des collaborateurs suisses de l'*Encyclopédie* : le pasteur lausannois Polier de Bottens qui publia, anonymement, 9 articles, et, de façon avouée : Jean (III) Bernouilli, de Bâle, pour l'astronomie; Ferdinand Berthoud, de Neuchâtel pour l'horlogerie; Louis Necker de Germany, genevois, pour la physique; Albrecht de Haller, de Berne, pour la physiologie; Jean Romilly, « citoyen de Genève » l'ami de Rousseau, pour l'horlogerie; son fils Jean Edme Romilly, pour la philosophie morale; Johan-Georg von Sulzer, zurichois, pour les Beaux-Arts; Théodore Tronchin, le fameux praticien genevois pour la médecine...

Toute la Suisse se retrouve ainsi entre ces pages. Les manifestations politiques de cet univers idéologique que constitue le recueil répandu sur l'ensemble de l'Europe sont un aspect essentiel de l'activité de la diplomatie française, à Soleure, à Neuchâtel ou à Genève.

Intéressante apparaît en effet l'analyse de l'accueil reçu par l'Encyclopédie, en Suisse française notamment; l'on sait qu'en Suisse alémanique, en dehors d'une certaine analogie des idéaux et des normes, le climat intellectuel

93. Détails dans les *Lettres inédites à son imprimeur Gabriel Cramer*, p.p., Gagnebin, Genève-Lille, 1952 : p. 175, « L'ambassadeur couche encore ce soir chez moi... »; p. 178, « Je ne sais pas si monsieur le duc de Choiseul vous fait du bien, mais il me fait beaucoup de mal... »; p. 213, « premièrement mon cher ami, je plains votre ville... ») ; et *Lettres inédites aux Tronchin*, idem, 1950, p. XXXV, « L'intervention de Voltaire dans les troubles de Genève de 1765-66 ne fut guère plus heureuse... »; p. 37 « Mon esprit a besoin de la société qu'on trouve à Genève... ».

94. Cahiers de l'Association internationale des Etudes Françaises, mai 1952, n° 2, p. 47-60. — L. Ed. Roulet, *Voltaire et les Bernois* (1950, thèse de Berne). — J. Spink, *J.J. Rousseau et Genève* (1934) (diss., Paris). Bibliog. dans Ulrich Im Hof, *Handbuch...*, t. 2, p. 724 (« Von der Orthodoxie zur Aufklärung »).

de l'Aufklärung était bien différent. Notons le rôle joué dans ce domaine, dès novembre 1749, par le *Journal helvétique* ou *Mercure Suisse,* publié à Neuchâtel (c'est à cette date le seul périodique de Suisse française) qui annonce la publication prochaine du Dictionnaire, en publie le programme en août 1751 et note qu'à Neuchâtel, « on peut souscrire chez le sieur Sinnet, marchand libraire ». En 1754, Mrs les Directeurs de la Bibliothèque de Genève décident l'achat de l'Encyclopédie : « le sieur Rousseau offrant de veiller à ce que les planches qu'on nous enverrait fussent des meilleures épreuves ». Quatre ans plus tard, l'article de d'Alembert sur *Genève* allait consommer la rupture de Rousseau et des Encyclopédistes.

Malgré la condamnation de 1759 et la révocation du privilège, les dix derniers volumes de l'*Encyclopédie,* préparés dans le silence, paraissent en 1765; ils portent comme lieu d'impression, non « à Paris », mais « A Neuchastel, chez Samuel Fauche et Cie, libraires et imprimeurs ». Fauche ne fut qu'un prête-nom mais nombreuses furent en Suisse les réimpressions, rééditions, contre-façons. Citons l'*Encyclopédie* de Genève (Pellet, 1777-1779) celles de Lausanne et de Berne (Chez les Sociétés typographiques 1778-1781), celle d'Yverdon « mise en ordre par M. Félice », production engendrant d'ailleurs une guerre d'un genre nouveau, la guerre des Encyclopédies. A différentes occasions, la diplomatie requiert l'appui des autorités cantonales helvétiques. A charge de revanche !

3. Censure et propagande.

Dès la fin du XVIIe siècle et pendant tout le XVIIIe siècle, les questions relatives à l'imprimerie prennent une importance considérable dans les rapports entre la monarchie et les Cantons. L'esprit de la Contre-Réforme et l'absolutisme triomphant en France ne peuvent empêcher qu'aux frontières du royaume se développe, amplifiée par le Refuge, toute une littérature de langue française, d'opposition religieuse ou politique, qui va en augmentant tout au long du siècle des Lumières. Différents éléments de la Correspondance et des Instructions fixent le rôle de l'ambassade de France appelée à être particulièrement vigilante dans ce domaine.

Un test à relever, celui de l'Etat de Neuchâtel dont le souverain est le roi de Prusse : ses conflits avec le Conseil de la ville donnent une vue éclairante sur les prérogatives de ce dernier en matière de police de l'imprimerie et des rapports avec la France[95]. Un certain nombre d'affaires sont ainsi relevées.

95. *Corr. Politique,* Suisse, vol. 374, fol. 379. — Il s'agit d'un recueil d'actes, collection imprimée jointe à la lettre du chevalier de Beauteville du 9 août 1769, constitué à l'occasion de la procédure engagée « entre S.M. le Roi de Prusse

En 1692, Amelot, ambassadeur du roi, écrit aux Ministraux de Neuchâtel :

« Je suis informé qu'il s'imprime depuis assez longtemps dans votre ville des écrits et des livres scandaleux qui se font en Hollande contre le Roy et, qu'ensuite, ils s'envoyent et se débitent par toute la Suisse, au grand étonnement de ce qu'il y a de gens d'honneur et non passionnés contre la France.

« J'ai donc à vous prier par cette lettre que vous établissiez des règles si sévères pour empêcher la suite de ces Impressions et que les Imprimeurs soyent si rigoureusement châtiés que l'on n'ait plus à l'avenir à se plaindre d'un commerce aussi insolent... ».

Les Ministraux de Neuchâtel décident que le « sieur Pistarines doit sortir incessament de la ville », malgré l'opposition du chancelier de Montmollin.

Une censure interne d'ordre religieux existe au XVIIIe siècle au sein des Cantons. Berne donne le ton. Il en est ainsi dans le cas du catéchisme du pasteur Osterwald que nous retenons à titre d'exemple.

Neuchâtel reçoit une lettre de Berne adressée « à nos chers Voisins et perpétuels Bourgeois au sujet du catéchisme que M. Osterwald, notre Pasteur, a fait imprimer » :

« Il ne contient au fond rien qui soit contraire à la Religion, son habileté, sa probité et sa piété si connue, ne nous permettent pas de penser autrement; cependant des pensées de prévoyance (nous portent) à éviter tout ce qui pourrait altérer l'union et la pureté dans les affaires de religion ».

Berne demande que l'on suspende au moins la distribution effective et l'introduction dudit catéchisme. Neuchâtel remercie MMrs de Berne mais se permet de « leur représenter que ce catéchisme n'est pas destiné à être enseigné publiquement dans les Eglises mais simplement pour l'usage et l'instruction particulière des familles de cette ville et de cet Etat qui ont, non seulement approuvé ce Catéchisme, mais trouvé bon qu'il fut approuvé ».

En ce qui concerne la Bible Osterwald en français, on demande, par prudence, le privilège. Du 8 août 1703, on trouve une requête touchant au *Catéchisme des Piétistes* et, du 16 avril 1743, une requête à Berne de la part des Ministraux de Neuchâtel :

« Le sieur Abraham Boyne, libraire et du Grand Conseil, de cette ville,

comme prince souverain de Neuchâtel et de Valengin d'une part et la ville et bourgeoisie de Neuchâtel d'autre part, procès instruit par devant leurs Excellences de Berne, tendant à prouver à qui appartient la police et le droit de Berne de statuer souverainement entre le prince et Neuchâtel ». — Sur les problèmes du livre à cette époque, cf. H.J. Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIIe siècle* (1598-1701), 1969, Genève, Droz, 2 vol. — Anne Sauvy, *Livres saisis à Paris entre 1678 et 1701* (d'après une étude préliminaire de Motoko Ninomya (La Haye, 1972). Cl. Bellanger, J. Godechot, P. Guiral et F. Terrou, *Histoire générale de la Presse française*, t. I, p. 147 et 298.

a exposé qu'étant dans le dessein de faire imprimer ici la Sainte-Bible et le Nouveau-Testament avec les arguments et réflexions de M. Osterwald, notre Pasteur, et que craignant qu'il ne soit traversé dans son entreprise, il requerroit qu'on voulut bien écrire en sa faveur à N. Ex. de Berne, pour lui faire obtenir de leur Etat, un privilège exclusif pendant 10 ans pour l'impression et le débit de cet ouvrage.

C'est ce qui lui a été accordé ».

La réponse de Berne (du 23 avril 1742) ne se fait pas attendre :

« Elles nous apprennent que, en vue de nous faire plaisir et pour nous témoigner leur amitié et leur bienveillance, elles nous accordoient ce que nous leur avions demandé en faveur dudit Sr Boyne qui, sans doute, ne fera pas de difficulté de remettre, suivant l'usage, en cas pareil, dans leur biliothèque publique, un exemplaire de cet ouvrage. Le Sr Boyne demande la même faveur pour Bâle et Genève ».

Les mêmes privilèges sont accordés pour le *Mercure Suisse* et *le Coutumier du Pays de Vaud* (Abraham Droz éd.).

Une plainte de l'ambassade de France connaît une suite immédiate. Le sieur Droz a imprimé « un mémoire du sieur de Polibourg dont la simple lecture a excité l'indignation du Conseil ». Le Conseil fait fermer l'imprimerie et suspend Droz de ses fonctions de membre du Grand Conseil de la ville :

« S.E. Mgr l'Ambassadeur de France envisagera également notre conduite comme une marque bien réelle de notre vénération pour S.M.T.Ch., de notre parfait respect pour ses ministres et pour la personne de Mgr l'ambassadeur en particulier ». (Du 3 mars 1760).

Lorsque le gouverneur prussien sollicite l'expulsion du sieur Tott, envoyé « suspect » du gouvernement français, les Ministraux affirment leur pouvoir de police dans la ville, nomment une commission qui doit en référer à une assemblée de notables. Conflit ? Le sieur de Tott part de lui-même.

Ces manifestations valent à titre réciproque en vue d'une surveillance des textes diffamatoires susceptibles d'influencer l'opinion. Le 17 août 1767, Choiseul écrit à d'Erlach, avoyer régnant de Berne :

« Il ne m'est encore rien revenu touchant la nouvelle édition du livre de la Baumelle qui se prépare aujourd'hui à Avignon et dans laquelle vous avez avis que l'on insère contre votre République des traits offensans dont vous demandez que la suppression soit ordonnée.

« Ce n'est pas d'aujourd'huy, M.M., que la typographie d'Avignon se déshonore par des productions scandaleuses et blâmables dans tous les genres et nous-mêmes avons beaucoup à nous plaindre de la licence de ses presses.

« Comme cette ville est sous la domination du Pape, vous concevez que nous n'avons pas toujours les facilités désirables pour réprimer un semblable désordre. Je vais du moins employer les moyens qui sont en mon pouvoir pour découvrir si l'on travaille en effet à la réimpression du livre intitulé

Mes Pensées, vérifier si l'éditeur a la témérité d'y attaquer les louables Cantons, en général ou en particulier, et, en ce cas, prendre des mesures pour la suppression de l'ouvrage. J'écris à cet effet sur le lieu et j'auroy soin de vous communiquer les éclaircissements que j'en recevray.

« Je me flatte que votre République est bien convaincue de mon attention constante pour tout ce qui peut intéresser son bonheur et sa dignité... » [96].

L'élan cependant est donné; différents dictionnaires, pénétrés du nouvel esprit, sont publiés en Suisse : ils traitent tous des grandes questions qui agitent alors l'esprit public et qui sont interdits en France par la censure. Dans le *Tableau de Paris,* édition de Neuchâtel, Mercier fait l'éloge des presses helvétiques, juge que les censeurs royaux travaillent, contre l'intérêt même de la France, à « enrichir... la Suisse » et Voltaire, dans une lettre à Condorcet, du 9 avril 1777, écrit joliment cette phrase que nous relevons sous bénéfice d'inventaire :

« Il y a plus de philosophie chez les ours de Berne que chez les papillons de Paris [97] ». Constatation pertinente qui ne doit pas faire oublier qu'à la même époque, les influences anglaises et allemandes étaient également puissantes dans les Cantons et les milieux cultivés des villes helvétiques. Hennin, le résident de France, en note les effets à Genève. C'est en effet en 1736 que Georges Hamilton, un anglais, fonde à Genève la première loge dite du « Parfait contentement »; par l'intermédiaire d'un sieur Darnley, il obtient des Loges de Londres le grade de « Grand maître provincial ». Pendant son séjour à Genève, le prince Edouard, père de la reine Victoria (1767-1820), est initié à la Loge « l'Union », en août 1789. Les Anglais semblent chez eux sur les bords du Léman [98].

96. *Correspondance politique,* Suisse, vol. 374, fol. 368.

97. Ch. Guyot, Relations intellectuelles franco-neuchâteloises, in : *Musée neuchâtelois* 1940-1941. — R. Naves, *Voltaire et l'Encyclopédie* (1938). — J.P. Perret, *les Imprimeries d'Yverdon aux XVIIe et XVIIIe siècles* (Lausanne, 1945; th. de Neuchâtel). — Jeanine Piguet, *Une maison d'édition genevoise, les Cramer* (Bibl. Genève).

98. Ernst Giddey, *L'Angleterre dans la vie intellectuelle de la Suisse romande au XVIIIe siècle.* Lausanne, 1974. (Bibl. d'hist. vaudoise, n° 51), influence qui se manifeste dans ce domaine par « une découverte lente et tâtonnante de qualités communes. Un amour de la liberté qui s'accommode de compromis et sait rester dans les limites d'une sage prudence ». — U. Im Hof, *Aufklärung in der Schweiz.* Berne, 1970, et, du même auteur, *Handbuch...,* t. 2, *Ancien Régime,* p. 724. — Fr. Ruchon, *Histoire de la Franc-maçonnerie à Genève de 1736-1900* Genève, 1935. Rappelons également l'offre, en 1690, par l'envoyé batave Fabrice, de douze bourses d'étudiants à Oxford « coïncidant avec la quasi-suppression de celles dont jouissait jusqu'alors la jeunesse helvétique dans les universités de France » (E. Rott, *Histoire...* t. 9, p. 232, 239, 247). Voir également de Markus Meier, *Die diplomatische Vertretung Englands in der Schweiz im 18. Jahrundert (1689-1789)* Bâle, 1952.

En dehors de ces trois « Grands » — Rousseau, Voltaire, l'Encyclopédie — les influences littéraires ne manquent pas de se faire sentir à l'ambassade. Bien souvent même, les militaires qui en sont les titulaires se piquent d'écrire; le mémoire que le roi leur demande en fin d'exercice n'est quelquefois que le chant du cygne d'une activité de correspondance où la spontanéité vraie des sentiments n'empêche pas l'existence de qualités littéraires. Le marquis de Puysieulx en est un bon exemple : ses « Portraits des caractères des ministres et agents employés en Suisse pour le service des puissances étrangères », s'ils ne rappellent que de loin les portraits burinés de La Bruyère, ne sont pas cependant dénués d'intérêt. L'ambassadeur à ce moment est à bonne école. Jean de la Chappelle (1655-1723) membre de l'Académie française depuis 1688, venu en Suisse pour soutenir les droits du prince de Conti, plaît à Puysieulx qui prise les gens de lettres. D'abord secrétaire particulier de l'ambassadeur (1702), devenu secrétaire du roi (1705), il compose et diffuse sous l'anonymat une série de *Lettres d'un Suisse à un Français* qui paraissent périodiquement jusqu'en 1709 « où l'on voyait les véritables intérêts des princes et des nations qui étaient en guerre ». A cette société se joint Philippe Néricaut-Destouches (1680-1754), poète, soldat volontaire, comédien qui, passant avec sa troupe par Soleure, fut retenu par Puysieulx et sa sœur, Mme de Thibergeau; ces derniers lui commandent le *Curieux impertinent* qu'ils font jouer avec succès en Suisse. Ces personnages participent au renouveau de la propagande politique au service de la France qui marque le ministère de Torcy. L'ambassade de France en Suisse est, à la fois, une des plaques tournantes et un relais de cette influence qui vise à donner un nouveau visage à l'absolutisme monarchique sur de nouvelles bases, adaptées au début du XVIIIe siècle, à la crise de la conscience européenne et à l'évolution de l'opinion publique [99].

Ce qui demeure du siècle, malgré le courant d'anglophilie alors assez accentué, c'est le prestige de la langue. Kirchberger, ce praticien bernois disciple de l'illuminisme, écrit alors : « Dans notre capitale, la langue française est celle du monde et des sociétés; l'allemand, celle du gouvernement, des affaires et des études. Pour moi, je parle le français suivant une ancienne habitude... ».

99. Ajoutons que, le 7 mars 1704, le frère de Puysieulx, Fabio Brulart, évêque de Soissons, déjà membre honoraire de l'Académie des Inscriptions, avait été reçu à l'Académie française, succédant au poète Etienne Pavillon. (J. de BOISLISLE, *op. cit.* p. LXXII). — William CHURCH, *Louis XIV. Absolute Monarchy and public Opinion.* Princeton University Press, 1977 (Jean de la Chapelle et *les Lettres d'un Suisse*). — R. MEYER, *Die Flugschriften der Epoque Ludwigs XIV. Eine Untersuchung der in Schweizerischen Bibliotheken enthaltenen Bröschuren 1661-1679.* Bâle, 1955. Sur *Les Lettres d'un Suisse...;* ouvr. de Joseph Klaits.

On l'écorche un peu mais tous le parlent « tant bien que mal »; outre cela il sait « un peu l'italien et l'anglais » [100].

Concurrence et complémentarité des langues, signe vivant de l'ouverture aux cultures européennes.

VIII. — LES INSTITUTIONS DIPLOMATIQUES

« Ceste dignité d'ambassadeur », déclarait à Louvois le colonel Stoppa en 1672, « fera plus de plaisir aux honnestes gens de ce pays que sy un résident leur apportoit beaucoup d'argent ».

Le colonel qui connaît bien ses compatriotes affirme ainsi la force d'une tradition historique ininterrompue pendant trois siècles et que le royaume n'avait pas laissé s'assoupir sans dommages à quelques occasions.

1. L'ambassade permanente.

Le 29 novembre 1516, une année après la victoire de Marignan (13 septembre 1515), la paix perpétuelle de Fribourg a réconcilié le roi avec ses anciens alliés; elle est suivie le 5 mai 1521 de la conclusion d'un traité d'alliance défensive signé à Lucerne : dès avant cette date, le roi a accrédité auprès du Corps helvétique, un ambassadeur permanent. Installé dès l'origine à Soleure, l'ambassade y sera maintenue pendant plus de deux siècles (novembre 1798), puis à Berne (juin 1799). Dans l'intervalle, des légations — souvent intermittentes — étaient fondées à Coire, à Genève, à Sion. A différentes reprises et notamment au XVIe siècle, le roi, pour renforcer l'action de son ambassadeur ou pour dénouer quelque conflit, n'hésite pas à dépêcher un ou plusieurs ambassadeurs extraordinaires.

Au moment des renouvellements successifs, il est possible de parler. en ce qui concerne l'ambassade, de ruche bourdonnante ou de foyer d'affaires d'où partent, et où se relaient, émissaires, capitaines, banquiers de tous ordres... et même prédicants : persécutés en France, ils se retrouvent bons Français sur les rives du Léman, de l'Aar et de la Limmat. Calvin, pendant son voyage en Suisse centrale, prépare les voies telles que le précisent les « 40 L. 10 solz » affectées au remboursement de « Maistre Jehan Calvyn et Guillaume

100. Ant. Favre, Kirchenberger et l'illuminisme du XVIIIe siècle. *(Arch. int. d'histoire des idées.* La Haye, 1966, p. 5).

Farel pour estre allez ès quantons des protestants pour le faict du renouvellement de la dicte alliance », (dépenses du 2 au 6 juin 1549) et, dans le « Mémoire de ce que M. de Bassefontaine (l'ambassadeur de France) peult rapporter au roy pour ses affaires en Suysse » (du 17 juin 1549), on peut lire : « Et sur ce, peult dire ce que Calvyn a faict avecque les praticquans, et comme nous y avons, depuis, envoyé le docteur de Lauzanne ».

Périodiquement le poste de Soleure est mis en compétition. Par suite d'abord des intrigues des « Caumartistes », ensuite du fait même des affaires traitées et notamment du renouvellement du traité d'alliance : gros intérêts, grosses sommes à distribuer... En février 1656, François duc de La Rochefoucauld est nommé ambassadeur extraordinaire auprès du Corps helvétique. Un projet d'instruction, à trois reprises, est élaboré à Paris le 1er février mais la mission n'est pas exécutée. En novembre 1657, Charles de Brosses est chargé d'une mission spéciale à Genève : les intérêts particuliers de la cité l'exigent, de même que la mission confiée en février 1660 à Gaspard Charrier et en février 1662 à Claude Bouchu. Plus délicate apparaît la désignation de Charles Colbert de Croissy, le frère de Jean-Baptiste Colbert, intendant d'Alsace et président du Conseil souverain d'Alsace, en juin 1660 : il s'agit de recueillir les fruits des deux négociations parallèles menées par La Barde auprès des Cantons catholiques et protestants, en les réunissant en un acte unique. La mission envisagée n'est pas exécutée et c'est La Barde qui reçoit en octobre 1661 la commission d'ambassadeur extraordinaire [101]. En juin 1662, Jean Frischmann, résident pour le roi à Strasbourg, est chargé d'une mission spéciale à Bâle mais l'objet en est très limité et lié aux circonstances : il s'agit d'apaiser les colères suscitées en Suisse par les innovations fiscales et douanières de l'intendance d'Alsace qui, en Haute Alsace et en Sundgau, a reçu l'héritage de l'administration des Habsbourg [102].

Des conflits d'autorité et de compétence peuvent surgir dans certains cas. En 1661 au moment du départ de La Barde pour la France, l'ambassadeur a installé pour le remplacer en qualité de chargé d'affaires à Soleure l'un de ses secrétaires interprètes Philippe Vigier qui avertit les autorités cantonales. Mais son collègue Michel Baron, plus ancien, quoique nanti d'un brevet de date plus récente, obtient l'appui du secrétaire d'Etat Brienne. De plus leur doyen Stavay-Mollondin, gouverneur de Neuchâtel, veut fixer sa résidence au siège de l'ambassade. Cette anarchie est terminée en avril 1661 par la reconnaissance officielle des prérogatives de Baron, mais elle jette le trouble dans les esprits à un moment où s'opère à Paris le transfert des pouvoirs — Mazarin meurt le 9 mars — et où les intrigues se multiplient autour du poste de Soleure. Les candidats — dont Caumartin le prédécesseur, et Colbert, futur de Croissy, intendant d'Alsace — ne manquent pas. La Barde est alors confirmé dans sa fonction.

101. Divers exemples dans : E. Rott, *Histoire...* t. 6, p. 456, 169, 666.
102. G. Livet, *L'intendance d'Alsace...*, p. 340.

Des conflits peuvent également s'élever avec l'autorité militaire et le secrétariat d'Etat de la guerre. Stoppa, qui a toute la confiance de Louvois, a obtenu des conditions intéressantes pour les troupes suisses, ce qui a facilité les levées, mais l'ambassadeur rappelle qu'il a aussi son mot à dire dans la distribution des emplois, partie intégrante de la politique générale à l'égard des cantons :

« Il y a quelque espèce de nécessité que l'ambassadeur du Roy en Suisse soit un peu consulté dans la distribution des emplois militaires pour les régiments de la nation qui sont au service du roy, car les personnes qui peuvent avoir ce département en France, n'estant pas sur les lieux, ne sauroient jamais aussi bien connoistre quelle en est la situation cy, ce qui convient de faire pour avoir des partysans utiles dans les cantons parmy les personnes qui influent le plus dans les affaires » [103].

L'épreuve majeure que doivent subir cependant les ambassadeurs de France — comme ceux des autres puissances — demeure les négociations à mener au sein des diètes générales des assemblées de Bade. « En Suisse, les vieilles plaies se rouvrent dans les diètes » déclarait le duc de Maine, colonel général des troupes helvétiques et grisonnes au début du XVIIIe siècle : réapparition des plus anciens griefs, concurrence entre les cantons, et surtout renversement possible des positions adoptées par chacun des cantons pris isolément, telles étaient quelques-unes des difficultés les plus fréquentes auxquelles ne remédiaient pas toujours l'argent, le spectacle et la table.

La résidence : Soleure.

Le choix de la résidence de l'ambassadeur n'est pas indifférent. Soleure s'est imposée peu à peu après 1648; mais encore en 1666, Mouslier écrivait à Lionne :

« Les peuples de cette ville-ci, qui ne sont pas en grand nombre, sont naturellement fort insolens et peu modérés, particulièrement lorsqu'ils sont dans le vin, dont ils ont toujours les fumées à la teste, ce qui a esté cause que tous MMrs les ambassadeurs qui ont esté icy en ont beaucoup souffert, et que quelques-uns ont demeuré à Zurich, Berne, Lucerne, Basle et Fribourg » [104].

Le couvent des Cordeliers, dont les représentants du roi ont fait leur logis, est la résidence de religieux dont certains sont acquis aux intérêts de la maison de Habsbourg. Mouslier invoque l'assistance du nonce (qui réside à Lucerne) et du Général de l'Ordre pour s'en débarrasser. Il maintient sa

103. La Closure à Torcy. Genève, 8 février 1704. Cité par E. Rott, *op. cit.* t. X, p. 372, n. 5.

104. E. Rott, *Histoire...* t. 7, p. 37, note 2.

résidence à Soleure sans user de la permission qu'il a reçue du roi de s'éloigner, en cas de besoin, de la région du Weissenstein et de fixer sa résidence à Berne, à Lucerne ou à Fribourg.

Soleure n'est pas sans présenter des avantages que met en relief le marquis de Puysieulx dans son *Mémoire sur la Suisse* en 1708; la situation ? Le canton confine avec la France par l'Alsace, avec l'Allemagne par le Fricktal; la sécurité ? La ville de Soleure « est la seule de toute la Suisse qui soit fortifiée un peu régulièrement »; le gouvernement ? Entièrement aristocratique « et pourvu qu'on soit assuré de cinq ou six des principaux de l'Etat, on est sûr des délibérations qui s'y prennent »; les liens avec la France ? « Il entretient plus de trois mille hommes au service du Roi, et c'est ce qui fait la richesse des particuliers, qui servent presque tous pendant un certain temps, et qui ne font aucun commerce »; la fidélité enfin ? Ce canton n'a jamais voulu entrer dans aucun autre service que dans celui de la France « ... Il a beaucoup d'officiers dans le service de S.M. ». En conclusion, déclare Puysieulx :

« La résidence de l'ambassadeur contribue beaucoup à maintenir ce canton dans les bonnes dispositions où il est, et il sera toujours facile d'en obtenir ce qu'on voudra pourvu qu'on luy paye régulièrement les pensions et les gratifications que des particuliers y reçoivent tous les ans » [105].

Au sein des manœuvres et des intrigues, l'ambassade de Soleure se présente comme une institution originale, et, selon la personnalité de son titulaire et le « climat » du moment, comme une thébaïde heureuse et admirée ou comme un foyer de corruption, avilissant, par l'argent et les promesses, les âmes et les esprits. Relisons ces pages où Jean de la Chappelle le secrétaire de Puysieulx retrace en termes choisis l'atmosphère qui plane dans la maison de Soleure où règne alors la marquise de Thibergeau, Gabrielle-Françoise Brulart, la sœur préférée du vieil homme de guerre :

« Si j'exécutais, écrit à Torcy l'académicien le 3 février 1706, ce que je me suis proposé de faire, qui est de vous donner une espèce de description de chaque canton, je crois qu'il faudroit *que je regardasse la maison de M. de Puysieulx comme un quatorzième canton* et que ce fût là le premier dont j'eusse l'honneur de vous parler, comme c'est le seul que je connoisse parfaitement. Cette maison est grande et nombreuse, et ressemble plutôt à une petite république qu'à une simple famille. Au milieu de toute la simplicité des mœurs suisses, la magnificence plaît au peuple et accrédite extrêmement

105. Fournitures en sel notamment : « Par un traité du 24 septembre 1674 fait au nom du Roi par M. de Saint-Romain, S.M. a promis, pendant neuf années, 1 400 bosses de sel des salines de Franche-Comté, à raison de 22 livres 1 sol 8 deniers pour chaque bosse, qui est 6 livres 10 deniers moins qu'ils n'en payoient aux fermiers d'Espagne : en sorte que S.M. leur fait présent de 8 458 L 6 s 8 d. sur les 1 400 bosses de sel qu'ils tirent tous les ans des salines de Salins » (*Mémoires sur les sels*, édit. cit. p. 125).

un ambassadeur. Je ne crois pas qu'aucun l'ait poussée aussi loin que M. de Puysieulx qui laissera en cela à ses successeurs un exemple difficile à suivre... ».

Quant au rappel des réalités, suite à cette atmosphère idyllique, dans cette contrée où rien ne bouge — « les maisons particulières, les édifices publics, les villes ne changent non plus de forme que les montagnes qui environnent la Suisse » — il s'opère de la façon la plus quotidienne par les lois combinées de la politique et de la finance :

« Il est triste, écrit le 28 juillet La Chappelle à Torcy, de ne pouvoir plus parler en ces pays sauvages que l'argent à la main. Ce n'est plus négocier, c'est trafiquer, et ce ne sont plus des ambassadeurs, ce sont des banquiers qu'il faudrait envoyer; mais la corruption est ancienne : la coutume a acquis force de loi » [106].

Encore heureux lorsque l'argent pouvait suppléer les armes dont la fortune, après la défaite de Hoschstaedt-Blenheim (1706) nous était franchement défavorable !

Les chargés d'affaires.

En l'absence de l'ambassadeur ou pendant les intérims, un chargé d'affaires exerce les fonctions diplomatiques. Il est juste de rendre hommage à ces agents, le plus souvent secrétaires d'ambassade, qui assurent avec discrétion, ponctualité et efficacité, la continuité d'une action dont la première condition du succès est la connaissance des personnes et la conservation des archives. Car les Suisses ont de la mémoire, celle des affronts reçus, des oublis ou des erreurs — plus encore que celle des bienfaits, d'autant que ceux-ci restent souvent clandestins et que la grâce d'un jour devient un droit le lendemain. Parmi ces chargés d'affaires, relevons, au XVIIe siècle, Michel Baron et notons « les divers ordres qu'(il) a receus de prendre soing des affaires de S.M. en Suisse pendant diverses absences de M. de La Barde et de M. Mouslier jusques à l'arrivée de M. de St Romain ». Jules Gravel de Marly, de la Loubère, Philippe Vigier exerceront les mêmes fonctions mais avec moins d'efficacité.

C'est le secrétaire d'ambassade qui, le plus souvent, exerce ces fonctions. Il lui est alloué à ce titre 500 L. argent fort ou 827 L. IIs 8 d. argent de France, à prendre sur les fonds de la Suisse. Il est décidé en 1782 que

106. J. DE BOISLISLE, *Les Suisses et le marquis de Puysieulx...* p. LXXVI et LXXX. Perdant son fils à guerre, Puysieulx perdait en même temps son fidèle La Chappelle : sous prétexte qu'il avait été naguère secrétaire des commandements du prince de Conti, les compétiteurs français à la succession de Neuchâtel demandèrent et obtinrent de Torcy son rappel en France (juin 1707).

l'alignement serait opéré sur les autres ambassades : le traitement sera payé par l'ambassadeur lui-même et il a été réduit à 500 L. argent de France. Des gratifications peuvent être octroyées pour des deuils officiels — 1 500 L. en 1766 et 1768 — ou pour certaines réceptions : il convient de faire les honneurs de l'Hôtel de l'ambassade et de traiter les différentes personnalités que les affaires du roi conduisent en Suisse.

Le 12 janvier 1765, le duc de Praslin, ministre des Affaires étrangères, écrit au chevalier de Beauteville qui a sollicité un congé pour se rendre en France :

« S.M. vous a accordé le congé que vous désirés pour passer ici quelques mois. Je compte que vous laisserés votre secrétaire d'ambassade chargé de suivre la correspondance avec moy pendant votre absence. A l'égard de son traitement pécuniaire, dans cet interim, il conviendra de se conformer à ce qui a été pratiqué envers MMrs Marianne et de Vermont qui jouissoient de 500 L. par mois argent de Suisse lorsqu'ils étoient chargé des affaires du Roy en l'absence de MMrs de Courteilles et de Paulmy » [107].

2. Quelques réflexions sur la fonction.

Dans ces conditions, la question se pose à différentes reprises de savoir s'il faut tenir à Soleure « un ministre de premier ou de second ordre ». En témoignent ces *Réflexions sur la fonction d'Ambassadeur en Suisse* [108] jointes à un mémoire de M. d'Entraigues (1762).

Ce diplomate est d'avis qu'un ministre de second ordre suffirait en Suisse. Il brosse d'abord un bref rappel historique :

« 1) les Roys de France, pour s'attacher de plus en plus le Corps helvétique, durent, dans ces premiers temps, non seulement le combler de bienfaits, mais l'honorer de grandes ambassades qui flattoient les Suisses. La représentation et la largesse des ambassadeurs en imposoient à la nation helvétique qui, alors, ne refusoit aucun témoignage de respect aux représentants de nos Roys dans la Diète générale.

« 2) depuis que le Protestantisme et les intérêts particuliers eurent divisé et armé les Cantons les uns contre les autres, chaque Religion tint des Diètes particulières, les négociations devinrent plus épineuses, les objets se discutèrent par écrit et dès lors, le caractère d'ambassadeur et l'éclat qui

107. Mémoire sur les dépenses relatives au service politique du Roi en Suisse in : *Corr. Politique*, Suisse, vol. 417.

108. *Corr. Politique, Suisse*, vol. 362, fol. 246-247 (il s'agit d'un résumé fait par les bureaux de Versailles).

l'accompagnoit devinrent inefficaces pour le succès des affaires. Chaque parti s'observoit et ne concluoit rien. Les députés établirent l'usage de prendre toutes les propositions *ad referendum*. M. de La Barde chargé par Louis XIV de renouveller l'alliance travailla à gagner un Canton après l'autre depuis 1653 jusqu'à 1663; il fallut accorder aux protestants ce qu'on a appelé « les Lettres annexes » et le traité n'eut toute sa consistance qu'en 1663.

« La Nation sentit le désavantage dans cette matière de négocier.

« La Diète de 1666 ordonna que, doresnavant, toutes les propositions pour les services étrangers seroient faites aux Diètes et que les Cantons ne pourroient pas traiter séparément. L'intérêt des particuliers en crédit dans les Cantons et celui des Puissances étrangères étoient également incompatibles avec ce règlement. »

Du côté de la France, les circonstances ont également changé, notamment dans le domaine militaire, primordial à l'origine :

« La France n'avoit plus recours aux traités pour avoir des troupes. Le perfectionnement de la tactique ne comportoit plus ces cohortes de paisans qui, sans autre art que leur intrépidité, faisoient plier d'autres cohortes qui n'étoient pas mieux disciplinées qu'elles. Il falloit des soldats exercés et, par conséquent, enrégimentés.

« On négocia des levées pour un temps limité avec des officiers particuliers qui se chargeoient d'obtenir la permission de faire des recrues. Cet usage s'était introduit sous Henri IV; Louis XIII avoit rendu le régiment des gardes permanent sans la participation des Cantons. Lorsque Louis XIV voulut fixer irrévocablement le service, il fit en 1671 avec le Canton de Berne une capitulation indépendante de l'alliance et il forma, de son autorité, plusieurs régiments, des compagnies franches qui étoient à son service. Les troupes suisses auxiliaires dans leur principe devinrent des corps purement stipendiaires.

« Pourquoi copia-t-on en 1663 le traité fait en 1521 ? c'est qu'en 1663 on ne vouloit que le mot *alliance*.

« Louis XIV manqua cette occasion de fixer les engagemens réciproques et de les accomoder aux circonstances *parce qu'il ne s'occupa que de ses projets sur la Franche-Comté* et qu'il ne voulut que se ménager un titre contre les mauvaises dispositions des Suisses. »

Au XVIIIe siècle, les conditions ayant changé, on enregistre des modifications quant au cérémonial et quant aux intérêts en présence. En ce qui concerne le cérémonial, on constate chez les Suisses une volonté d'en abolir les modalités trop favorables à la monarchie, en assimilant les règles usitées à celles qui régissent leurs rapports avec les Provinces Unies, et cela surtout depuis 1672. En 1663 ils voulaient se couvrir devant le Roi : l'autorisation leur en a été refusée. Ils contestent le titre de « Monseigneur » accordé à l'ambassadeur; en 1682, Zurich et Berne écrivent « Monsieur » à Tambonneau qui se plaint. Zurich cède mais non Berne.

Depuis 1715 et la conclusion de la seule alliance avec les catholiques, les intérêts sont moindres. D'Avaray et de Bonnac assistaient à toutes les Diètes, y subissant maintes avanies. Dès son arrivée, Courteilles « ... démontre à la Cour que l'alliance générale étoit impossible et qu'elle nous seroit désavantageuse. Depuis ce temps, nos ambassadeurs n'ont plus paru dans les Diètes. »

En 1744, chargé de lever 36 Compagnies, Courteilles traite avec des particuliers; Berne proteste; en vain. L'année suivante, Courteilles suspend les pensions aux Cantons catholiques qui s'opposaient à l'usage que le Roi voulait faire de leurs troupes.

Dans ces conditions, pourquoi envoyer un ambassadeur de premier ordre ? alors que « les Suisses sont à l'affût de toutes les occasions d'acquérir de nouvelles prérogatives » : dans le code de médiation élaboré pour Genève en 1738, les trois participants, Berne, Zurich et la France sont placés sur le même pied. Ne vaudrait-il pas mieux, dans les cas obligés, envoyer aux Diètes un Prince de sang en mission extraordinaire avec pages et écurie plutôt que d'entretenir à demeure un ambassadeur à Soleure ? Chavigny y vit comme un simple particulier ! sujet aux entreprises des Bernois qui, se comparant aux Etats Généraux des Provinces-Unies, affirment « que la différence de traitement les humiliait » !

En conclusion, les arguments pour n'entretenir à Soleure qu'un ambassadeur de second ordre sont les suivants :

« 1) il y a déjà des exemples : le Président Mouslier en 1664-71, Saint-Romain envoyé en 1672 pour prévenir les alarmes des Suisses sur la seconde invasion de la Franche-Comté. Il contint les Suisses par des traités avantageux pour la fourniture des sels. A la mort de Gravel, de Marly son fils lui succéda comme envoyé extraordinaire;

« 2) les Diètes helvétiques n'étant plus qu'une vaine cérémonie, les affaires se traitent par écrit avec chaque Canton en particulier; un ministre de second ordre y aurait plus de facilité, pouvant y aller sans nouvelle lettre de créance;

« 3) les cantons protestants préféreront cette solution : ils sont surtout attachés aux grâces qu'ils reçoivent;

« 4) l'envoi d'un ambassadeur deviendra une distinction remarquée;

« 5) des économies considérables pourront être réalisées :

— l'arrivée de l'ambassadeur en Suisse coûte ..	40 000 Livres au Roy
— l'arrivée d'un Ministre de second ordre coûte	5 à 6 000 francs
— une gratification d'ameublement moindre	
— un traitement d'Ambassadeur	92 000 livres
— un traitement de Ministre de second ordre	50 000 livres
Il resterait ainsi sur les fonds ordinaires de la Suisse	50 000 livres

Cependant un ambassadeur est nécessaire :

« Car si les Suisses ne sont plus pour nous de la même importance qu'ils

l'ont été anciennement, il ne s'en suit pas qu'on doive les négliger. Ils gardent une frontière, ils nous fournissent un corps de troupes considérable, ils ont des privilèges dont il est résulté des abus qu'il faut détruire avec précaution; ils ont des pensions qui occasionnent un apport considérable à Soleure; les discussions sur la Paix perpétuelle et l'union héréditaire peuvent se renouveler un jour... Tout parti extrême serait contraire aux ordres du Roy ».

C'est dans ces conditions que d'Entraigues se propose pour remplacer M. de Bonnac : « Si son projet est adopté, il espère que Mgr voudra bien lui accorder la préférence pour être remis en activité dans un pays où il a déjà eu l'avantage de travailler avec l'approbation du Roy ».

Cet examen, d'une finalité toute personnelle, a cependant l'avantage de nous faire pénétrer dans l'intimité de l'ambassade : nœud des routes européennes, la Suisse est également un nœud de la diplomatie internationale — notamment par ses confins ou alliés, Genève, le Valais, les Grisons... — dont l'importance requiert en permanence la présence d'un diplomate de premier ordre.

Grande est cependant la désillusion pour celui qui arrive plein d'ardeur dans un pays « où il ne se passe rien ». Sans doute au premier abord les intérêts apparaissent-ils minimes et l'entente extérieure parfaite, portant autant sur les hommes que sur les marchandises; cadeaux et repas semblent devoir tout résoudre, abondamment répandus et sagement distribués. En fait Soleure est la pierre du touche du diplomate : elle met à l'épreuve sa patience, son esprit d'ouverture, son sens des réalités. De Bonnac, auquel les Cours d'Europe et notamment celle de Turquie ne sont pas inconnues, écrit à Chauvelin en 1739 : « Après trente ans de service continuel, je vous avoue que je me trouve ici à mon apprentissage » et de confier à Pecquet : « J'ai entre les mains l'affaire du monde la plus ingrate et la plus difficile à mener, c'est beaucoup que de n'y pas faire de faute... Je crains toujours... qu'après avoir navigué heureusement dans des mers aussi grandes qu'orageuses, je ne me noie dans cet étang marécageux [109] ».

A la fin du XVIIIe siècle, la doctrine est fixée et, dans l'Instruction remise au marquis de Vérac (en août 1789), le ministère définit lui-même l'originalité de l'ambassade :

« L'Ambassade de Suisse ne diffère pas seulement des autres par la multiplicité des objets qu'elle embrasse, tels que les capitulations et privilèges militaires, les franchises pour le commerce et pour les personnes mêmes qui viennent s'établir en France avec la seule qualité de Suisses, par la diversité

109. *Corr. Politique*, Suisse, vol. 309, fol. 227 et 60. Cité par Ph. Gern, *op. cit.* p. 22.

d'intérêts que produisent nécessairement le nombre et l'indépendance respective des Etats qui forment la Confédération helvétique; il faut encore joindre à ces détails ceux de la vente des sels de France et de la distribution des pensions de toute nature ».

Telle peut ainsi se définir et se justifier la polyvalence de la fonction, polyvalence qui l'emporte sur la dignité de la représentation.

3. Le service financier.

Agent politique, observateur religieux, recruteur militaire, ordonnateur des grâces du roi, pourvoyeur de sels, de grains et de médailles, l'ambassadeur doit disposer de fonds importants. Il est assisté dans ce travail d'un service administratif et d'un service financier qui travaillent en fonction des états dressés au sein des *Etats de finances annuels* sur les fonds gérés de façon autonome, « les *Fonds de la Suisse* ».

Le traitement de l'ambassadeur reflète la complexité et les vicissitudes de l'institution qui ne possède pas encore, avant la fin du XVIIIe siècle, un statut bien déterminé. Trois éléments le composent : les dépenses fixes et annuelles, les dépenses fixes et accidentelles, les dépenses variables. On y retrouve les abus issus d'une longue histoire tels qu'ils ont été mis en lumière dans l'analyse des relations financières entre la France et la Suisse [110].

a) *Dépenses fixes et annuelles.*

Elles sont constituées en premier lieu par les appointements de l'ambassadeur soit, à la fin du XVIIIe siècle, 36 000 Livres argent fort faisant 56 586 L 4 s. argent de France. A l'origine ils étaient de 18 000 L., payées par les Trésoriers des Ligues. En 1684 Tambonneau obtient qu'ils soient portés à 24 000 L., augmentation accordée à condition que les ports de lettres, frais ordinaires et extraordinaires, excepté ceux de la Diète, y soient inclus, « le Roi ne voulant plus faire de différence en cela entre les Ambassadeurs de Suisse et les autres ». En 1708, du Luc, observant que les 24 000 Livres payées par le Trésor royal se réduisaient en fait à 12 000 au plus, du fait de l'état du change, obtient le retour au payement par les trésoriers des Ligues (donc en argent fort). En 1737, Courteilles obtient le passage à 30 000 Livres qui, sans qu'on trouve de pièces comptables justificatives, apparaissent se monter à 36 000 Livres après 1760.

S'ajoutent à ces appointements des gratifications annuelles. Il s'agit de

110. *Mémoire sur les dépenses...*, réf. cit., vol. 417.

2 685 Livres argent fort soit 4 444 L. 2 s. argent de France, insérés dans les comptes, après 1710, sous deux noms fictifs, l'un sous le nom du conseiller Meyss, l'autre sous ceux de Ernst et Yth, le premier pour 1 200 L., les seconds à chacun 5 louis par mois se montant à 1 485 L. L'auteur du « Mémoire critique de 1782 » y voit une preuve manifeste de l'abus déjà dénoncé de l'emploi des noms fictifs.

De la même veine sont les gratifications dites triennales se montant à 6 666 Livres 12 s. argent fort, soit 11 034 L. 9 s. 3 d. argent de France. Elles sont liées à la présence ou non des ambassadeurs aux Diètes du Corps helvétique; depuis 1734, les ambassadeurs n'y paraissent plus sinon dans des cas extraordinaires; la dépense est fixée une fois pour toutes, étalée sur trois ans. Diminuer la fréquence des Diètes et en fixer à l'avance l'ordre du jour a d'ailleurs été une des ambitions des ambassadeurs français, plus encore pour des mobiles politiques que pour des motifs financiers. Ces Diètes étaient si onéreuses que la Cour avait fixé à 1 000 L. par jour (au lieu de 100 à l'origine) l'indemnité due à l'ambassadeur qui y paraissait; le forfait de 20 000 L. payables en trois ans apparaît comme une économie. Après 1715, les Diètes sont plus rares et, après 1734, un officier de l'ambassade remplace souvent à Frauenfeld l'ambassadeur. En tiennent lieu les réceptions à Soleure où, souvent, l'ambassadeur tient table ouverte.

Les ordonnances au porteur pour la Saint-Louis — 500 livres argent fort soit 2 482 L. 15 s. 2 d. argent de France — devraient rentrer dans les dépenses de représentation à la charge ordinaire de l'ambassadeur. Elles aussi sont opérées par des ordonnances au porteur qui échappent à l'examen de la Chambre des Comptes.

Autres dépenses — ou recettes — peu orthodoxes, celles des sels de Zoug dont l'histoire est liée à celle des fournitures de sels opérées par la monarchie aux cantons. Il s'agit de 600 bosses à 200 Livres la bosse environ; supprimés au Canton de Zoug dont le roi est mécontent en 1716, payés en argent comptant, livrés cependant par les Fermiers généraux, ils sont vendus au profit de l'ambassade comme en rend compte le marquis d'Entraigues dans sa correspondance. En 1789 le vicomte de Polignac observe que le produit se monte à 13 333 Livres. Il conviendrait, dit le Mémoire critique, de supprimer cette fourniture de sels vendus au profit de l'ambassadeur et pour lesquels le roi paie à la Ferme générale une indemnité de 4 310 L.

Une pratique semblable est réalisée à l'égard des sels dits de gratification pour Berne. Le traité conclu en 1692 avec le Canton de Berne, pour la liquidation de ses créances, prévoyait pour les contractants signataires, une gratification annuelle de 53 bosses de sel. L'exécution du traité est suspendue vers 1728 mais les gratifications continuent à être versées sur les états : elles s'arrêtent au niveau de l'ambassade qui en use à sa discrétion.

Le loyer de la maison de Soleure fait également partie de ces dépenses

fixes et annuelles; il a augmenté considérablement au cours des années, de 300 L. en 1678, il est passé à 350 en 1679, à 400 en 1686, à 1 000 en 1710. En 1717 la demeure est incendiée comme l'écrit à la Cour l'ambassadeur d'Avaray. La Cour accorde au canton une indemnité de 30 000 L. argent de France (outre 17 000 L. données par divers particuliers) et une augmentation de 1 000 L. de loyer à la ville qui s'engage à reconstruire une autre demeure. En 1750, il est dû trois ans de loyer. Paulmy propose un arrangement : doubler le loyer pendant trois ans, ce qui est fait; mais une aile est ajoutée au bâtiment, des maisons mitoyennes sont rasées. Un beau jardin est joint à l'ensemble : 3 000 Livres mensuelles apparaissent dans les comptes pour le loyer de la résidence, jardin compris. Pour ce dernier, joue une ordonnance au porteur de 600 Livres argent fort, soit 993 Livres 2 sols argent de France.

Dépenses annuelles encore que celles opérées au profit des Cordeliers de Soleure sous le nom fictif d'Orsborn, 200 Livres argent fort avant 1680, puis 328 faisant 542 L. 17 s. 9 d. argent de France, « pour dire tous les jours la messe au maître-autel de l'église pour l'ambassadeur et sa maison ». En 1685, Tambonneau a retranché cet article et donne sur son traitement 100 L. aux Cordeliers pour dire une messe tous les dimanches, selon l'usage des ambassadeurs du Roi. Le couvent avait en plus 140 L. sur les pensions à volonté. Dès 1730, sous le nom fictif de Frolicher, puis de Roth et enfin de Orsborn apparaît un article : 328 L. S'agit-il de l'aumônier de l'ambassade ? Depuis 1763, le R.P. Krutter, honoraire, touche 181 L. 10 s. argent fort. Le XVIIIe siècle n'est pas favorable à ce genre de dépense : il convient de la supprimer.

b) *Les dépenses fixes et accidentelles.*

Chaque mutation du titulaire de l'ambassade entraîne pour le nouvel arrivant des frais d'installation et d'ameublement. Des gratifications sont sollicitées de la Cour. A partir de Puysieulx, elles sont fixées au tiers des appointements soit pour Puysieulx, d'Avaray et Bonnac, 8 000 Livres, Courteilles obtient 10 000, Paulmy et Chavigny 12 000. Mais Beauteville et Polignac touchent chacun 24 000 Livres, compte tenu sans doute de l'augmentation du prix des denrées.

Pendant longtemps l'entrée publique est revenue fort chère. Une somme de 10 000 Livres est fixée à partir de Paulmy. Mais l'austérité l'emporte à la fin du règne : « M. de Polignac n'a pas fait d'entrée publique et cette cérémonie fort inutile peut être regardée comme supprimée ».

Il en est de même de la diète de légitimation où se retrouvent les gratifications triennales déjà analysées. Il en est de même de la Plantation

du Mai : en 1685 Tambonneau avait écrit qu'il était d'usage de donner à la bourgeoisie de Soleure, à cette occasion, un gobelet de 100 écus. La Cour avait donné son accord mais peu à peu ce gobelet devient un gouffre de 2 000 Livres : il conviendrait de ranger cette dépense avec celles consenties en faveur de la tenue des Diètes, soit 1 000 Livres par jour à la fin de l'époque, dépenses qui peuvent inclure également les frais de voyages dans les différents Cantons.

c) *Les dépenses variables.*

Leur énumération permet de rentrer dans la vie quotidienne de l'ambassade. Défrayement des députés et invités dans les auberges; la politique de la « table ouverte » a ses mérites mais elle est coûteuse. Ordonnances au porteur et noms fictifs y triomphent à plein. En 1767, s'y rejoignent les relevés des hôtes de *La Couronne* et de *La Tour rouge* de Soleure, les fournitures de vin aux Cordeliers, les dépenses des officiers de l'ambassade, du service domestique... le roi à Soleure entretient une nombreuse « famille » dont il ignore quelquefois l'existence.

S'y ajoutent les frais de réjouissance ou de deuil : réjouissances ? celles de la naissance du duc de Bourgogne (7 262 L. en 1681), du prince des Asturies (2 957 L. en 1707), du duc de Bourgogne en 1751 (12 000 L.), mariages du Dauphin en 1745 et 1747 (4 000 L.); deuils pour lesquels un fixe est établi : 4 000 L; sauf en 1766 pour la mort du Dauphin où 6 000 L. sont accordées à Beauteville; il est vrai qu'y était compris son voyage à Genève. Un fixe est également établi pour les étrennes : 250 L. dont les bordereaux se retrouveront à la Chambre des comptes, mais la somme est insuffisante. On y supplée par l'usage des noms fictifs pour 600 Livres en 1683, qui se retrouvent dans le cahier des frais, tenu par le maître d'hôtel de l'ambassade. Polignac a réduit ce chapitre qui pourrait être totalement supprimé.

Suivent enfin toutes les dépenses émargeant aux « billets dits de semaine » : les uns justifiés (sommes remises aux déserteurs, les aumônes, les pensions aux anciens domestiques, la nourriture des chevaux des courriers, les ports de lettres, les approvisionnements pour les secrétariats, chirurgiens, apothicaires — l'hiver est rude et long —) les autres moins, (les divers pourboires, la construction du reposoir pour le jour de la Fête-Dieu, l'huile des lampes et la chandelle du Suisse pour les fêtes et bals...).

Un symbole : la fête du Roi que l'on célèbre aux frais de ce dernier. L'ambassade reçoit alors 2 482 L. 15 s. 2 d. argent de France. Le roi paye les cierges de la messe et les fanfares, de même que le vin et la viande distribués aux Cordeliers et aux Capucins de Soleure. Cet abus supprimé

par d'Entraigues a été rétabli depuis son départ. De même pour la naissance du Dauphin, le roi paye les fanfares pendant la messe et le repas.

Six exemplaires de la *Gazette de Berne* sont commandés : soit 76 L. 2 s. 6 d. argent fort ou 108 L. argent de France. Un exemplaire est envoyé au Ministère de la Marine, un à celui des Affaires étrangères, un au rédacteur de la *Gazette de France,* un à l'ambassadeur, deux autres sont conservés par la Chancellerie.

Une question délicate est constituée par le port des lettres. L'ambassadeur n'a aucun titre à leur remboursement : en 1684, le roi a accepté l'augmentation du traitement moyennant l'inclusion des frais de port mais, depuis Puysieulx, des innovations ont été introduites dans le transport en ce qui concerne la rapidité et la sécurité. Autrefois, la correspondance du roi pour Soleure passait par Lyon, Genève et Berne. Puysieulx a lancé le trajet direct par Huningue. En 1708, Bâle a proposé un traité entre Soleure et le canton; il en coûte 240 Livres par mois, réglées par ordonnances au porteur ou billets de semaine, les chevaux sont nourris à l'hôtel de l'Ambassade et les courriers y sont traités. Quant au transit pour l'Italie, il reste officiellement à la charge du roi.

Tels sont quelques-uns des éléments de la vie secrète et financière de l'ambassade. Ce qu'on constate, en dehors des abus réalisés sous la double forme des ordonnances au porteur et de l'emploi des noms fictifs, c'est la vie difficile du représentant du roi obligé de faire face, avec des moyens limités, à une vie de représentation et de « participation » que ne limitent pas, dans les démocraties, les hiérarchies sociales. En l'absence d'une mise en place rationnelle, l'on peut retenir la conclusion du mémoire critique de 1782 qui, analysant les éléments constitutifs du traitement de l'ambassadeur, déclare :

« L'analyse révèle qu'il s'est formé d'une multitude d'objets qui n'étoient point destinés à en faire partie et qui se détournent par là de leur véritable destination, exposés à un double emploi ou surchargeant sans fruit le Fonds politique.

« On verra plusieurs articles de ce traitement, supprimés à la fin du XVIIe siècle, se reproduire successivement dans le silence et le voile mystérieux des ordonnances au porteur.

« On verra les sujets du Roy recevoir de la main des Députés de plusieurs Cantons des rétributions sur les Pensions générales que le Roi fait distribuer en Suisse.

« On verra le prétexte des intérêts politiques ou de services rendus donner naissance à des dépenses et pensions qui y sont absolument étrangères... ».

Pour être complet, l'auteur aurait dû rappeler le coût élevé de toutes choses en Suisse, des biens comme des personnes et le besoin que, pendant des décennies, le roi a eu, à tout prix, des uns et des autres. Avec la fin du XVIIIe siècle, le besoin est moins urgent, l'apaisement fait sentir ses effets, l'œuvre de rationalisation et de « moralisation » peut être entreprise.

4. Le personnel de l'ambassade [111].

A différentes reprises, les ambassadeurs se plaignent du peu d'étoffement de leurs bureaux. Ces derniers sont de consistance variable au cours du XVIIIe siècle sans qu'une règle précise ait présidé à leur élaboration.

Les secrétaires d'ambassade.

Le premier secrétaire de l'ambassadeur porte le titre de secrétaire d'ambassade, il est nourri, logé, blanchi, éclairé avec son domestique chez l'ambassadeur et il jouit d'un traitement annuel de 1 500 L. argent fort, soit 2 482 L. 15 s. 2 d. argent de France.

Les fermiers des salines de Franche-Comté lui donnent tous les ans 500 écus. L'ambassadeur ne lui alloue aucun traitement, mais lui entretient un sous-secrétaire, deux domestiques, un cheval et « lui fournit beaucoup de choses pour la famille qu'il a en ville ».

La Martinière, Marianne, Vertmont touchent ce traitement auquel s'ajoutent pour Vertmont 4 500 L. des sels de Zoug. Barthès de la Marmorières et Picamilh de même; ce dernier obtient que son traitement soit porté à 4 000 L. argent de France.

Les secrétaires d'ambassade viennent avec les ambassadeurs ou appartiennent à la clientèle des ministres. En 1766, Barthès qui appartient à la clientèle de Choiseul, écrit à ce dernier une lettre qui peut être considérée comme typique de la carrière de cette catégorie de personnel :

« Vous avez fait du bien à tous les Suisses. Je suis depuis quelques années dans le cas de leur annoncer ou de leur faire connaître vos bontés.

« J'ai consumé ma première jeunesse à l'étude du droit public. Nommé en Suisse (par l'intervention de Choiseul), j'ai consacré une partie de mon patrimoine à l'achat d'un ameublement décent, doté d'une bibliothèque ample, presque toute relative à l'histoire et au gouvernement de la Suisse ».

Il est resté trois ans comme secrétaire d'ambassade et chargé des affaires du roi.

« Je suis venu icy, Mgr, dans les temps pénibles, M. l'ambassadeur et M. de Bournonville ont vu que je me faisois un jeu de passer les nuits au travail. Depuis le départ de Soleure, la mécanique même de cette ambassade qui est immense a presqu'entièrement roulé sur moi; ma santé en est

111. *Corr. Politique*, Suisse, vol. 417. *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 401.

affectée, ma vue en est surtout affoiblie. Mon revenu, pendant que M. l'ambassadeur résidait ici, était de : par an :

600 L. de France, reçu des fermiers généraux,

1 500 L. argent fort que M. le Duc de Praslin m'a assigné pour mes appointements.

« Veuillez bien, Mgr, convertir ces appointements en pension. Mes prédécesseurs ont gagné 10 et 20 000 L. de rente dans le poste que j'occupe. Je ne dois rien, mais je n'ai rien gagné ».

Des comparaisons sont faites avec les administrateurs de même rang :

« M. Marianne qui n'avait point ici comme moi un titre de S.M. l'obtint dès la première année de l'ambassade de M. de Courteilles... ».

En réponse, le ministre note :

« M. Marianne, attaché à M. de Bonnac, a servi sous ses ordres en Turquie, y a travaillé au traité de Passaworitz en 1724, a suivi cet ambassadeur en Suisse, fut premier secrétaire de M. de Courteilles jusqu'à la fin de son ambassade en 1749, ce qui fait 25 ans de travail consécutif.

« M. de Vermont passa en Suisse avec M. de Courteilles en 1738 et n'en est revenu qu'en 1758 » [112].

En 1768, au moment du retrait de Barthès, le chevalier de Beauteville choisit Picamilh comme secrétaire d'ambassade — il était depuis un an secrétaire de l'ambassadeur. Né le 23 août 1739, il y restera 13 ans, jusqu'en 1781, en acceptant à diverses reprises les fonctions de chargé d'affaires — pendant les absences de l'ambassadeur — ou d'envoyé extraordinaire en mission, comme en 1775 auprès du chapitre d'Arlesheim en vue de l'élection de l'évêque de Bâle. Son père, juge à la cour de Licharre en Soule, subdélégué de Morlaàs, avait obtenu, le 4 décembre 1747, la commission de garde des sceaux de la chancellerie près le parlement de Navarre [113]. Possédant la langue allemande, il a étudié la constitution helvétique, les traités d'alliance et leurs relations avec la France. Il rappelle les services qu'il a rendus au moment de la conclusion de l'alliance de 1777 : « Nous avons conclu une seule et même alliance avec 21 souverains dont le rapprochement paroissoit impossible » : Marianne, à cette occasion, « a obtenu une pension de 1 500 L. dont il va jouir jusqu'à 80 ans », Picamilh a obtenu par brevet du 20 juillet 1777 la même somme; à la sortie du poste, pour raisons de santé, il touche une pension de retraite de 4 000 Livres, par brevet du 16 septembre 1781. Il a reçu le titre de chevalier d'empire et demande à jouir de son titre en France, ce qui lui est refusé comme « contraire aux principes du S.M. ».

Son successeur, Théobald Bacher, a été employé dans les bureaux de la Guerre, de 1773 à 1777, après avoir été lieutenant de la compagnie de

112. *Idem*, vol. 373, fol. 5.

113. M. Bordes, *D'Etigny et l'intendance d'Auch*, t. I, p. 78.

Courvoisier au Régiment provincial d'artillerie de Strasbourg et, de 1769 à 1770, ingénieur géographe surnuméraire. Il est venu à Soleure avec le marquis de Vergennes en 1777; il obtient le poste, à la retraite de Picamilh, il est alors appuyé par le vicomte de Polignac; il s'en sépare après le ralliement de ce dernier aux émigrés, malgré les pressions exercées par le parti de Steiger, avoyer de Berne et des Conseils secrets de Fribourg et de Soleure. Il a suppléé Picamilh lors des maladies de ce dernier en qualité de secrétaire d'ambassade. Rallié au nouveau régime, il reste à son poste [114].

Les secrétaires interprètes du roi.

A l'ambassade sont attachés en poste un certain nombre de secrétaires interprètes; ces fonctions semblent, pour certains, destinées à récompenser des services rendus ou à gager des fidélités plus qu'à exercer une activité déterminée.

On distingue, après 1768, parmi les secrétaires interprètes, un premier secrétaire interprète; cette charge a été créée alors pour M. Michelet auquel a succédé M. Meyer, doté d'une pension de 600 L. argent fort, il reçoit en tout 3 633 L. 2 s. argent de France. Ces agents doivent répondre aux besoins d'une administration bilingue, notamment à la correspondance avec les cantons de Berne et de Zurich et à la traduction des recès des diètes fédérales. Le travail est cependant allégé du fait qu'une partie de la Suisse parle français.

Le nombre des secrétaires interprètes varie selon les époques. Au début, on constate une certaine latitude : entre 1672 et 1676, le marquis de Saint-Romain disposait de 7 secrétaires interprètes, mais il s'agit plus de titres que de fonctions effectives. Seuls P. Vigier, M. Baron, J.F. Baron et Sury touchent les appointements et rendent à leur chef des services effectifs, les trois autres ne sont que pensionnés et ne remplissent leurs fonctions que de manière intermittente. Un huitième enfin, François-Louis d'Estavayer Mollondin, ne fait plus partie du personnel de l'ambassade mais conserve cependant le titre de secrétaire interprète. A la fin du XVIIe siècle, il n'existe plus que deux charges de secrétaires-interprètes du roi en Suisse : l'une en possession de J.F. Vigier (qui meurt en 1711) et l'autre attribuée à Michel Baron, qui meurt en 1703 et à son fils Jean-François-Joseph qui meurt en 1722. Charles-Léonard Gruau de Laboulaye et Pilet sont alors secrétaires de l'ambassadeur Michel Amelot.

En 1690, Amelot a proposé la nomination d'un troisième secrétaire interprète; en vain. En 1703, cependant, on en trouve 3, outre celui des Grisons;

114. *Papiers de Barthélemy*, édit. cit., t. 2, p. 260-261.

en 1713 une quatrième place est créée au profit de Urs Frédéric, baron de Roll d'Emmenholtz et, en 1728, une cinquième en faveur de Sr Muralt. Ce nombre de 6, y compris celui des Grisons, demeure celui du XVIIIe siècle. Un état de 1763 nous renseigne à cet égard. On trouve les noms suivants :

« M. de Blumenthal	employé chez les Grisons.
M. le baron de Zurlauben	capitaine aux gardes suisses. Cette place lui a été donné comme pension.
M. François de Roll	est employé à Soleure pour les affaires intérieures de ce canton.
M. de la Martinière	est proprement attaché à l'ambassade et fait toutes les traductions.
M. de Roll	est sans doute parent du précédent. On présume que cette place ne lui a été conférée que pour lui donner de l'argent.

La 6e place est celle de M. de La Sablonnière, mort il y a environ 3 ans. M. Le Duc de Choiseul jugea à propos de ne pas le remplacer et accorda à sa veuve une pension de 600 Livres.

Les appointements de secrétaire interprète sont de	1 095 Livres
Avec une pension annexée de	500 Livres
Soit au total	1 595 Livres »

(*Corr. Politique,* Suisse, vol. 366, fol. 180).

En 1763, le chevalier de Beauteville notait que « le sieur de La Sablonnière, mort en 1759, était secrétaire interprète du Roi en Suisse et en faisait fonction ainsi que plusieurs de ses confrères dont il y en a qui résident en France ». La place étant restée vacante, l'ambassadeur demande « qu'on l'attribue au sieur Thomas dont les talents sont dignes d'être encouragés ». Le roi annote « Bon ». La Sablonnière laisse une veuve « réduite à la dernière mendicité ». L'usage est de continuer aux veuves les appointements de leur mari, Chavigny demande à Choiseul « de maintenir à la veuve le maintien de la pension personnelle de 600 L argent fort, que percevait son mari qui n'a d'autres mérites que celuy d'être d'une famille employée depuis plus d'un siècle dans la trésorerie des Ligues suisses et de père en fils avec la meilleure réputation ». Choiseul note « Bon ».

En 1767, La Martinière, secrétaire interprète, étant souffrant, l'ambassadeur fait travailler aux traductions l'abbé Schleich, attaché aux cantons; il demande pour ce dernier un petit traitement, soit 800 livres. Versailles refuse. La Martinière meurt; il était chargé depuis plus de trente ans des traductions de l'ambassade, il a assumé l'éducation de 10 enfants dont 8 sont morts; il est décédé, chargé de dettes; l'ambassadeur demande pour sa veuve

et ses deux filles une pension réversible de 1 600 Livres argent de Suisse : 800 pour la veuve, 400 pour chacune des filles. Le roi écrit « Bon ».

Là comme ailleurs, la réorganisation intervient. Dans sa séance du 16 mars 1775, le Conseil du Roi décide que « les places de secrétaires interprètes seraient réduites à mesure qu'elles vaqueroient jusqu'au nombre de deux, qui seraient données à titre de récompense à des secrétaires qui auraient servi dans les cours de l'Empire et qui sauroient la langue allemande ». Deux secrétaires interprètes apparaissent plus que suffisants pour le service de l'ambassade, celui des Grisons étant devenu inutile depuis la nomination d'un chargé d'affaires. En fait, un seul travaille véritablement : le premier. Cependant en 1783, on trouve encore « M. Beat Fidèle-Antoine, Baron de Zurlauben, lieutenant général des armées du Roi. Son brevet est du 1er Mai 1752 », il est « pour le moins surprenant de voir un lieutenant général revêtu d'une place de secrétaire interprète »; s'y ajoutent : « M. François-Joseph Diethelin, baron de Roll d'Emmenholtz (brevet du 1er août 1746), M. de Bluementhal Jean - Ulrich - Frédéric - Gilles nomination de l'année 1750, M. Thomas, l'un des quarante de l'académie française, nommé à la place de M. La Sablonnière (mort en 1759) par une lettre du duc de Praslin du 25 octobre 1763 ». Les trois premiers n'étant pas sujets du Roi, il est possible d'annuler leurs brevets et de convertir leurs appointements en gratifications annuelles, arrangement déjà pris pour Blumenthal depuis 1768.

Quant à M. Thomas, quoiqu'il soit français, « il est à croire que sa nomination n'a pas eu pour motif de le rendre jamais utile au service du Roi en Suisse ». Il conviendrait « de le ranger dans la classe de ceux qui ne jouissent que *ad lucrum* des appointements de secrétaire interprète et de transporter son traitement sur un fonds auquel il sera moins étranger (les fonds littéraires par exemple) ». Il ne faut pas laisser une dénomination illusoire; dès ce moment, on substituera le mot de gratification à celui d'appointements. Le traitement des secrétaires interprètes s'établit à la fin du siècle à 1 095 L. argent fort, plus une pension de 500 L., ce qui fait 2 640 L. argent de France. « Il a toujours été sur ce pied depuis 1631, année où il a été établi ».

Trésoriers et contrôleurs.

Ils sont trois dont les charges ont connu, elles aussi, certaines vicissitudes jusqu'à leur suppression en 1779 et leur réduction à une seule. Avant cette réunion, les revenus des charges s'établissaient ainsi :

Gages du trésorier ancien	2 710 L. 7. s.	10 (argent fort)
Gages du trésorier alternatif	2 918	15
Gages du trésorier triennal	2 787	10

Droits de taxation (en 1776)	11 189	16 (au prorata de la dépense)
Droit d'exercice	300	
Taxation du droit d'exercice	7	10
Frais de comptes	4 285	
Loyer de la trésorerie	200	
Frais de bureau	500	
TOTAL	24 898 L. 18 s. 10 d.	

Chacun de ces trésoriers jouissait en outre de 800 L. argent fort, soit 2 400 L. pour les 3. Cette somme leur était payée par ordonnances au porteur portant les noms fictifs de Imthurm, Schattzer, Seborn. L'origine de cette gratification ? En 1738 les gages ayant été portés des « Fonds de la Suisse » au « Trésor royal », une gratification annuelle de 1 500 L. d'argent de France leur fut accordée pour les indemniser de la perte que leur causait ce transfert; quand, en 1749, les gages sont reportés sur le fonds de la Suisse, la gratification continue à être portée sur les états.

Les gages du contrôleur qui réunit après 1779 les trois charges, M. de Berville, chargé de la caisse à Soleure, sont désormais ainsi fixés :

« Appointements	8 000 L.	argent de France réduits à 6 000 L. pour son successeur.
Frais de bureau	827 L.	

Intérêt à 5 % sans retenue des 85 000 L. qui forment le prix de sa charge.

La Cour paye le commis de la trésorerie qui, avant la suppression des trois charges, était payé par le contrôleur dont il faisait les fonctions » [115].

Les agents secrets.

L'ambassade est en outre le centre d'un véritable réseau d'agents secrets et de renseignements qui recueille les nouvelles venues de toute l'Europe : les négociants suisses ont des correspondants dans les principales villes ou Cours où s'élabore la politique européenne. Agents secrets ou agents doubles dont les vies, aux époques troublées, prennent des accents romanesques, voire troublants. Avant de rentrer au service de la France, Don Juan de Watteville, abbé de Baume, était envoyé extraordinaire d'Espagne et de Bourgogne près les Ligues suisses. Le général Jérôme d'Erlach, au service

115. Mémoire sur les 3 charges de trésoriers des Ligues suisses depuis 1716 (1763). *Mémoires et documents*, Suisse, vol. 11; *Corr. Politique*, Suisse vol. 267, fol. 288.

de l'Autriche, fils d'une des plus illustres dynasties bernoises, gendre du riche banneret Willading, est chef de service de renseignements au service de la France : n'a-t-il pas épousé en premières noces, alors qu'il servait la France en Roussillon, une pauvre demoiselle noble, Françoise de Montrassier ? Le mystérieux « baron d'Elcin » — bigame — aurait permis au général du Bourg d'écraser à Rumersheim le comte de Mercy, le 26 août 1709, sauvant l'Alsace et la Franche-Comté [116].

Dans un mémoire sur le canton de Berne, de 1762, précieuse étude de sociologie politique dont le remercie le ministre Choiseul, d'Entraigues note que, dans ce canton, « la distribution d'argent est inutile », car on ne trouvera à acheter que « des espions sans crédit » !

Quoiqu'il en soit, le renseignement reste une préoccupation majeure du gouvernement français; mais il convient de ne pas surestimer le pouvoir de l'argent, et, comme nous l'avons déjà constaté dans notre analyse des cours rhénanes, de se méfier des distributions parfois maladroites. Comme le notait Tessé, écrivant à Louis XIV, à propos de la Savoie en 1696 : « Les mystères n'ont qu'un temps, et l'argent reçu est toujours un reproche » [117].

Les incidents significatifs éclateront au XVIIIe siècle.

5. La parade diplomatique : l'entrée, le discours, le festin.

Arrivée et réception de l'ambassadeur de France en Suisse.

a) *L'entrée.*

Le nouvel ambassadeur qui arrive en Suisse doit se plier à un cérémonial dont les détails se succèdent tout le long de son chemin depuis la frontière. Le ministère français y prête une attention soutenue et examine avec soin les relations qui lui sont envoyées à ce sujet.

Parallèle de l'entrée faite à Soleure par M. le comte de Paulmy et de celle faite par M. de Chavigny (15 juillet 1753) [118]

« M. Le Marquis de P. suivoit, dit-il, la coutume des Amb. de S.M. qui gardent l'incognito depuis l'arrivée à

La relation de M. de Ch. porte que MMrs de Soleure ayant laissé entendre depuis plusieurs mois qu'ils

116. Henry Mercier, *Un secret d'état sous Louis XIV et Louis XV. La double vie de Jérôme d'Erlach.* Paris, 1934.

117. *Corr. Politique,* Suisse, vol. 363, fol. 237 — C.G. Picavet, *La diplomatie française au temps de Louis XIV*, p. 209.

118. *Corr. Politique,* Suisse, vol. 351, fol. 19.

Soleure jusques au jour qu'ils fixent pour leur entrée. Il resta de même sans paroitre en public du 27 juin, jour de son arrivée jusqu'au 23 août jour de son entrée.

ne demandoient pas mieux pour marquer leur bonne volonté, que de donner à l'arrivée de M. de Ch. toute la solennité d'une entrée, il a déféré à leurs désirs d'autant plus volontiers que plusieurs de ses prédécesseurs lui en avoient donné l'exemple.

La veille du jour de son entrée, M. de P. se rendit incognito à une maison de campagne près de Soleure; ses carrosses et équipages y étoient en grande partie dès la veille. Trois Cies de Dragons, précédées de leurs symphonies, ayant leurs officiers à leur tête, scavoir le colonel et 2 capitaines firent le tour de la cour, saluant M. de P. qui étoit sur le balcon; ils sortirent ensuite et se mirent en ordre pour la marche.

M. de Ch. étant arrivé sur la frontière du canton de S. y fut reçu par une députation des membres du Petit Conseil, accompagné par une cavalerie de 20 membres du Grand Conseil, précédé des Dragons de l'Etat avec les officiers à la tête. Ce fut au village Grinch à 3 lieues de la ville, où la milice étoit sous les armes, qu'il receut les premiers complimens de la part de l'Etat.

Ensuite arriva la députation de l'Etat composé de l'avoyer, du banneret, du boursier, de 7 de MMrs les Alrats et de 13 conseillers du petit conseil, du secrétaire de la Bourse, du secrétaire du Conseil et du greffier, tous en carrosse, deux à deux, à l'exception des 3 premiers qui étoient seuls. Cette députation fut suivie de 12 membres du Conseil en carrosses et de plusieurs officiers au service du Roy et des Bourgeois à cheval.

On ne voit point dans la relation de M. de Ch. de combien de membres du petit Conseil était la députation, ni si l'avoyer, le banneret et le Boursier y étoient.

Lorsque tout fut prêt pour la marche, elle fut annoncée par une décharge de 20 pièces de canon qui bordoient les remparts de la ville.

M. de Ch. en approchant de la ville, a été salué par 3 décharges de 20 pièces de canon qui étoient sur les remparts.

Les rues depuis la Porte de la ville jusqu'à celle du Palais de l'A. étoient

En entrant dans la ville, on trouva la milice bourgeoise qui formoient

bordées de 2 hayes de troupes présentant les armes.	2 hayes depuis la porte jusqu'à celle du Palais, ayant leur colonel à la tête et les autres officiers à leur poste, tous en uniforme présentant les armes ».

La comparaison est faite ainsi méthodiquement mais les innovations qui ont pour effet de transformer en « entrée » l'arrivée de l'ambassadeur ne plaisent pas à Versailles. La question du carrosse est, aux yeux du ministre Saint-Contest, primordiale : il convient de savoir si l'ambassadeur a fait son trajet dans son propre carrosse ou dans le carrosse de l'Etat de Soleure, comme c'est l'usage. De toutes façons demande est faite aux autorités du Canton — qui protestent de leur bonne foi — de revenir pour l'avenir aux anciennes formes et de conserver le dualisme protocolaire de l'arrivée (incognito) et de l'entrée (officielle).

Ces exemples ne sont pas perdus. Dès son arrivée, le chevalier de Beauteville couche les détails par écrit :

« M. le Chevalier de Beauteville, commandeur de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant général des armées du Roy et ambassadeur de S.M. en Suisse, est arrivé dans cette ville (Huningue) le 8 (octobre) et il y a reçu les honneurs accoutumés; le lendemain, il y fut complimenté par les députés du canton de Basle accompagnés de douze gentilshommes et par deux députés du chapitre d'Arlesheim. Le 10, il fut reçu sur les frontières de Basle par deux députés et une troupe de gentilshommes et traversa la ville où la Bourgeoisie étoit sous les armes. Une compagnie de dragons releva la troupe des gentilshommes à une lieue de Basle et accompagna l'ambassadeur jusqu'à Langenbroug où il fut traité aux dépens de l'Etat avec toute sa suite et, de là, jusqu'aux frontières de Soleure, où MMrs les Baillis de Falkenstein et de Beckbourg le reçurent de la part de cet Etat et l'accompagnèrent jusqu'aux frontières du Bailliage de Pipp appartenant au canton de Berne. Le Bailli complimenta M. de Beauteville et l'accompagna avec une compagnie de dragons jusqu'à l'endroit où l'on rentre dans le territoire de Soleure. Deux députés de cet Etat qui avoient salué M. l'Ambassadeur à la dite frontière l'accompagnèrent jusqu'à la ville où il arriva le même jour 10e de ce mois. Dans toutes les villes et villages de ces trois cantons où M. de Beauteville a passé, la Bourgeoisie étoit sous les armes et tous les châteaux ainsi que la ville de Basle, ont fait trois descharges de canons ».

Et d'ajouter :

« Je ne sais, M. le Duc (de Choiseul-Praslin), si votre intention est que la *Gazette de France* fasse mention de ces sortes d'événements, j'en adresse une copie à M. l'abbé Arnaud. Je ne scaurois trop faire valoir les sentimens de respect et d'attachement que le Canton de Basle a témoigné envers S.M.... ».

Les péripéties du chemin ne dispensent pas des réflexions sur les devoirs à accomplir :

« Je me mets successivement au fait de tous les objets de la mission dont je suis honoré et après ce premier travail qui ne sera que de quelques jours, j'enverroi selon l'usage un gentilhomme à Zurich pour porter ma lettre de créance auprès des Cantons helvétiques. Le même gentilhomme ira s'acquitter du même devoir à Coire. Mes instructions portent que je dois m'accréditer dans la même forme en Valais et que, quelques jours après, je dois convoquer la diette de légitimation. Je prendrai la liberté de vous observer, M. le duc, que le Valais fait partie des Cantons helvétiques, que cette République envoye des députés aux diettes de légitimation, que la lettre de créance pour cet Etat ne se remet qu'alors et que l'usage est de prier le canton de Zurich en lui envoyant la lettre générale de la communiquer au Valais... cette même forme a été pratiquée par mes prédécesseurs [119] ».

L'essentiel reste donc la convocation et la tenue de la Diète de légitimation. Discours et repas en constituent l'essentiel. De Soleure, Chavigny écrit à Saint-Contest le 4 septembre 1753 :

« La Diète générale s'est assemblée icy le 2 au soir. Je luy donnay hier matin audience selon l'ordre accoutumé. Les députés des cantons et de leurs co-alliés que j'avois fait inviter la veille dînèrent le lendemain chez moy avec les gentilshommes qui les accompagnoient sans parler de leur suite qui n'étoit pas peu nombreuse. J'auray encore à traiter aujourd'huy plus de cent personnes. Cette journée cy sera plus occupée et plus fatigante que la précédente » [120]. L'invitation avait été faite par Zurich aux autres cantons en leur demandant de se rendre à Soleure.

b) *Le « Discours »* [121].

Les « Discours », tant ceux des bourgmestres que des ambassadeurs, constituent le régal attendu. Les premiers sont longs, farcis de citations latines, protestant des sentiments de la nation à l'égard du roi et nourris des éloges

119. *Idem,* Suisse, vol. 366, fol. 134, 20 décembre 1763.

Du 20 octobre : « de Fontaine, gentilhomme d'ambassade de M. le chevalier de B. remet aux bourgeois de Zurich la lettre de S.M.T.C. qui accrédite cet ambassadeur auprès du Corps helvétique ». Il va ensuite à Coire remplir la même mission auprès de MMrs les chefs des Trois Ligues grises. Le marquis d'Entraigues, chargé d'affaires du Roi en Suisse, a pris congé du Corps helvétique (*Idem,* fol. 156).

120. *Idem,* Suisse, vol. 351, fol. 141.

121. *Idem,* Suisse, vol. 272, fol. 159 (« Copie du discours prononcé dans la Chambre de Conseil de l'Estat de Soleure le 22 avril 1717 par le marquis d'A. » (MS = Magnifiques Seigneurs). — *Idem,* vol. 351 ,fol. 144 (discours de l'ambassadeur Chavigny du 3 septembre 1753).

de l'ambassadeur. Envoyant le texte du bourgmestre Fries à Versailles, Chavigny ajoute : « j'ay cru devoir réduire celuy-cy aux derniers articles qui semblent des dispositions assez heureuses et vous épargner la lecture d'un prélude long et farci de citations sans fin des plus grands auteurs latins ». Les seconds, ceux des ambassadeurs, sont également bardés de lieux communs; des nuances apparaissent cependant dans ces textes adressés « aux Magnifiques Seigneurs »; nous plaçons côte à côte les textes du marquis d'Avaray (du 26 avril 1717) et du chevalier de Chavigny (du 3 septembre 1753) :

d'Avaray	Chavigny
Le prélude	
« Le peu de temps que j'ay pour répondre au discours également flatteur et obligeant que je viens d'entendre ne me permet pas de trouver des termes aussi dignes que la chose le mérite en elle-mesme devant une aussi illustre assemblée.	J'aurois voulu, s'il m'eût été possible, hâter encore plus, le moment qui rassemble aujourd'huy le Conseil perpétuel d'une nation qui, depuis tant de siècles et sans interruption, a fait l'objet chéri de l'estime, ainsy que de l'affection confédérale de nos Roys.
L'éloge	
	Un peuple si distingué des autres par la noble simplicité de ses mœurs, qui, dès son origine, a conservé sur ce fondement, une politique uniforme et suivie, des citoyens attentifs à la garde des uns des autres, un Corps d'Etat uni par les mêmes motifs ou les mêmes loix, chacun nourri dans l'esprit de les observer, de là une exactitude scrupuleuse à garder les petites choses parce qu'elles aydent à maintenir les grandes.
	Tel est le tableau, M.S., que je me suis tracé de votre heureuse constitution.

L'affirmation de la « protection et de la sollicitude du Monarque ».

— de l'ambassadeur d'abord :

Recevez donc, je vous supplie, M.S., au défaut d'autres expressions, les as-

surances de ma plus parfaite reconnaissance et du désir très sincère que j'ai de vous rendre auprès du Roy mon maître, dans le cours de mon ministère, tous les bons offices qui pourront dépendre de moi.

— du Roi lui-même :

S.M. m'a particulièrement chargé de contribuer de tout mon pouvoir à l'accroissement de votre puissance, de votre splendeur, en vous affermissant chaque jour dans ces principes d'union qui furent autrefois la source de votre liberté et qui en doivent être à jamais l'appui le plus solide.

La prédilection de S.M. pour le Corps helvétique (s'affirmera) à mesure que vous y rechercherez, avec cette cordialité qui vous est si propre, le secours que la sagesse de vos conseils peut vous indiquer.

Le Roi de France, prince pacifique.

Vous connoissez sa puissance et le degré de supériorité qu'elle luy donne, mais vous connoissez encore mieux, dans l'usage qu'il sait en faire et de l'un et de l'autre, un monarque plus jaloux de paroître avec les caractères que la Providence a imprimés aux Princes pacifiques qu'avec ceux qui le distinguent et le distingueront à jamais, et si éminemment, entre les Princes belliqueux et conquérans.

Exhortation : l'appel à l'union sous l'égide de la France.

Travaillez donc, M.S. à éloigner les défiances, les jalousies, les soupçons qui, pour mieux vous désunir, empruntent quelquefois les spécieuses apparences de l'intérêt. Rendez-vous une justice réciproque et que ce jour auquel vous vous trouvez rassemblés ici soit, s'il est possible, le dernier des mécontentements que je scai qui règnent parmi vous...

Le Roy, sincèrement occupé de votre bien, l'envisage avec plaisir dans votre union, parce qu'elle peut seule assurer et perpétuer votre bonheur; aussi S.M. sera-t-elle toujours disposée à participer à toutes les mesures qui tendront à fortifier les liens de votre confédération et à prévenir tout ce qui pourroit les affoiblir, au préjudice de cette harmonie qui rap-

pelle sans cesse tous les membres d'une même société au principe primitif de la conservation commune.

Une attente réciproque.

(En réponse au bourgmestre Fries) :

Ils m'aideront à remplir ce que je dois, d'une part à votre attente et, de l'autre, à l'ambition de vous plaire et de mériter votre confiance. »

Le même problème de convocation de la Diète de légitimation se pose au chevalier de Beauteville mais la géographie intervient car la saison n'est pas propice :

« A l'égard de ma diette, je dois vous faire considérer qu'en ne perdant pas un seul instant, je ne peux la convoquer que pour la fin du mois de décembre, qu'il seroit très difficile d'assembler tous les cantons dans une saison si rude et que d'ailleurs la terre, alors couverte de neige, ne me permettroit pas de mettre à cette cérémonie toute la décense qu'elle exige... Je pourrois donc la renvoyer au mois de mars ou d'avril prochain. M. le marquis d'Avaray nous a donné un exemple pareil. Il arriva en Suisse au mois de novembre, envoya sa lettre de créance pour le Corps helvétique à Zurich, paya les pensions, traita, négotia et ne fit son entrée et ne tint sa Diette que dans le mois de mars suivant.

« L'intervalle que je propose ne me sera pas inutile pour voir de plus près les mouvements et les dispositions des différents cantons et, si le service du Roy exigeoit que je prisse la mesure, je serois toujours le maître de convoquer cette assemblée... Je présume que votre intention est que je suive l'usage et pour qu'à l'avenir il n'y ait point d'erreur, je fairai dresser un Mémoire bien circonstancié de ce cérémonial et j'aurai l'honneur de vous l'adresser... » [122].

Le ministre donne son accord.

Plus le siècle avance et plus courts sont les discours et les congratulations. Le Président de Vergennes fait même preuve, et il en est blâmé, d'une familiarité que d'aucuns trouve excessive.

C) *Le festin.*

Festivités — peu fréquentes à Paris — festivités plus rapprochées à Soleure ou à Bade au moment des « entrées » de l'ambassadeur ou au moment

122. *Idem*, Suisse, vol. 366, fol. 136.

des « diètes de légitimation ». Leur éclat dépend de la personnalité de l'ambassadeur, de son goût du faste, de ses ressources propres, du moment. En 1697, Puysieulx, gouverneur de Hunningue, nommé ambassadeur en Suisse, commence par faire remettre en état le logis des « Cordeliers » à Soleure; son « entrée » dans la ville, le 13 juin, éclipse celles de ses prédécesseurs; le 26 mai, la diète de légitimation, tenue dans la même ville, développe les fastes du cérémonial : « un banquet de 200 couverts était préparé aux députés encourus de toutes parts, servi dans de la vaisselle plate et arrosé des vins des meilleurs crus et l'ambassadeur les retint à table durant six heures d'horloge ».

Le 7 juillet, accompagné d'une escorte où figurent plusieurs capitaines de la garde royale, décidé à prendre le pas sur ses collègues « par l'équipage et par la table », l'ambassadeur fait son entrée à Bade où se tient la diète générale. Il mande à Torcy :

« J'ay fait icy une très grosse dépense. J'y nourrissois plus de cent chevaulx et plus de six-vingt personnes (pendant 22 jours pleins)... J'ay festoyé tous les députés honorablement et leur ay fait boire largement du vin de champagne qu'ils ont trouvé excellent ». [123].

En 1753, Chavigny note qu'au repas qu'il a donné à une centaine de personnes à Soleure « 28 santés ont été portées » aux différents cantons à leurs alliés et bien entendu au Roi et à la famille royale, énumération terminée par l'abbé de Saint-Gall (« à la santé de M. l'abbé de Saint-Gall »), la ville de Saint-Gall (« à la santé des Magnifiques seigneurs de la ville de St Gall »), du Valais (« à la santé des Magnifiques Seigneurs de la République du Valais »), de Mulhouse (« à la santé des Magnifiques Seigneurs de la ville de Mulhouse »), de Bienne (« à la santé des Magnifiques Seigneurs de la ville de Bienne ») [124].

Les petits cadeaux entretiennent l'amitié. Le 12 février 1764, le duc de Praslin remercie Beauteville « de tous les bartavelles... qui (se) sont trouvées très bonnes malgré l'humidité de la saison et la longueur de la route ». Le ministre sollicite un envoi d'une autre nature :

« On m'a indiqué un assortiment de plantes bachiques dont on fait usage en Suisse par la voye de l'infusion... Tous les simples qui composent ce mélange sont très connus icy mais ils ont plus de qualité dans vos montagnes et M. de la Sorre m'a conseillé d'en prendre en m'assurant qu'on connaissoit cet assortiment à Soleure sous le nom de *Thé de Suisse* [125] ».

Le ministre prie l'ambassadeur de lui en faire parvenir une petite boîte « pour en essayer ».

123. J. de Boislisle, *op. cit.*, p. XXXIII; E. Rott, *op. cit.*, t. 10, p. 16-17.
124. *Corr. Politique*, Suisse, vol. 351.
125. *Idem*, vol. 367, fol. 80.

L'ambassadeur, « le chef de leur auberge... »

Il serait vain de nier l'importance de la gastronomie dans l'établissement — ou le maintien — des relations diplomatiques. Sans donner à cet art — qui est aussi une science — une valeur fondamentale, il est certain que dans les rapports de la France et des Cantons, qu'ils soient catholiques ou protestants, il a joué un rôle certain d'autant plus indispensable que devaient être vaincues des difficultés réelles, comme celles de la différence des langues, des religions, des comportements.

En effet, si une certaine jovialité peut être « payante », la dignité reste de mise. Le comte de Vergennes le rappelle en 1777 à son frère le Président de Vergennes venu négocier le renouvellement de l'alliance et, qui, redoutable Bourguignon, pense que tout doit céder à ses démonstrations d'amitié :

« Ce que je vous conjure par toute ma tendresse est de n'entrer dans aucune espèce de confidence avec qui que ce soit sur vos vues et vos convenances personnelles... Avec les Suisses, il faut je le sais, être simple, franc et honnête. Ce ton réussit partout, c'est même le seul bon ton en affaires; mais cela n'emporte pas l'obligation de tout dire et surtout ses affaires domestiques. Montrez-vous, dans la prochaine diète, soutenu avec dignité, mais sans affectation et sans orgueil... ».

Et d'ajouter avec un brin de familiarité fraternelle : « Tenez-vous sur vos bases; s'il faut de l'arrosement, vous avez la fontaine et le robinet ».

Les Diètes successives sont les « grands moments » du « spectacle gastronomique ». A la diète de Soleure, entre le 12 et le 31 mai 1777, les harangues du jour de l'ouverture sont terminées vers midi et demie, le repas commence une heure plus tard; il est de deux cents couverts; parmi les invités figurent des gentilshommes et des parents de députés « attirés à Soleure par la perspective de rompre un instant la monotonie et l'austérité de leur existence dans les Cantons » (Ph. Gern). L'escorte bernoise ne comprend pas moins de 40 personnes. Les toasts doivent se succéder jusqu'au soir mais une vingtaine sont abrogés à la prière du bourgmestre Heidegger soucieux de sa santé. Suivent de grandes parties de jeu dans le grand appartement; pendant toute la durée de la diète, l'abassadeur reçoit chaque jour à dîner une centaine de personnes. Il serait intéressant d'avoir le menu de ces repas; avant la réception de ses pleins pouvoirs comme ambassadeur, le Président de Vergennes, voyant « ces gens décidés à venir dîner à sa table tous les jours », les trouvaient prêts « à traiter le ministre de Sa Majesté comme le chef de leur auberge ».

126. *Mémoires et Documents*, France, 1859. Cérémonial de Suisse (1740-1771) ; pièces justificatives (1775).

Il est vrai que la récompense ne tardait pas — et la note d'humour ne faisant pas défaut de part et d'autre — il appartenait au Statthalter Escher (Heidegger étant parti) d'exprimer au nom de l'assemblée, le respect et la reconnaissance du Corps helvétique à l'égard du roi : « de cette manière s'est terminée, Monsieur, à la satisfaction respective, la diète la plus accorte et la plus effective pour le bonheur de la Suisse » [127].

La contre-épreuve : l'ambassade des Cantons à Paris en 1663.

L'alliance de 1663 a été célébrée avec un faste qui rappelle les « plaisirs de l'Ile enchantée ». La composition de l'ambassade est peu ordinaire : 220 et quelques personnes ont pris le chemin de la cour ! Parmi elles, 35 ont rang d'ambassadeurs : deux représentants ont été désignés par la plupart des Etats, les dizains du Valais et la ville de Bienne. Zurich et Zoug ont eu droit à trois, l'abbé de Saint-Gall, la ville du même nom et Mulhouse — déjà très satisfaite d'être comprise dans l'ambassade — n'en ont qu'un seul. S'y ajoutent un interprète aux gages du roi, Philippe Vigier, de Soleure, deux secrétaires Georges Wagner, du même canton et Barthélemy Schindler, greffier de Bâle; puis deux délégués commerciaux dont nous avons vu le rôle à Paris et à Lyon et une suite « prestigieuse » où se retrouvent parents, alliés et clients des ambassadeurs; enfin « force gens de livrée » et un important équipage [127].

L'ensemble revient très cher tant en honneurs qu'en approvisionnements et en logements. Deux groupes sont formés dès le départ. L'un comprend les plénipotentiaires des cantons catholiques et co-alliés de la même religion, ceux de Berne, de l'abbé de Saint-Gall et de Bienne : ils se retrouvent à Soleure et, précédés de la délégation de Zurich, ils gagnent le 23 octobre Auxonne où ils sont rejoints par les délégués du Valais venant de Sion par Lausanne et Pontarlier. L'autre groupe comprend les ambassadeurs de Schaffhouse, de Glaris et d'Appenzell protestant, de Mulhouse et de Saint-Gall, y compris les délégués des commerçants helvétiques; rejoints à Bâle par les représentants de cet Etat, ils partent pour la Champagne, atteignent Langres le 22 octobre

127. Ph. Gern, *op. cit.* p. 109 et 117.

128. Mémoire sur les formes qui ont été observées, soit pendant la négociation en Suisse qui a précédé le traité de 1663, soit relativement au cérémonial pour l'entrée, l'audience, le repos à Paris et la sanction de l'alliance par Louis XIV et par les députés des cantons. *Référence citée* fol. 204. — Récit dans Tony Borel, *Une ambassade suisse à Paris 1663. Ses aventures et ses expériences.* Paris, 1910. (Noter le rôle de l'allégorie rendue par le tableau de N. de Poilly, et *le Serment d'alliance,* gravure de Simon Leclerc, d'après la tapisserie des Gobelins tirée de la série dite *Histoire du Roi* (cartons de Charles Le Brun).

et Charenton, où était fixé le rendez-vous, le 31 octobre. Le 3 novembre arrivent les députés du premier groupe. Ils sont complimentés dans la ville par les émissaires royaux. Durant le trajet, fêtes et bombances se sont succédées aux frais des provinces et des villes traversées.

Le gouvernement royal a préparé de façon somptueuse l'entrée des Suisses dans la capitale : il s'agit de dépasser en éclat les fêtes données par le royal aïeul, le Béarnais Henri IV. Tapissiers, orfèvres, restaurateurs, costumiers sont sur les dents. Les questions d'étiquette où joue la rivalité entre les puissances sont importantes. Une différence fondamentale devrait être mise en relief : en 1648, l'autonomie des Cantons a été reconnue en droit international. Peu soucieux d'innover en la matière, le gouvernement royal y prête peu d'attention. Son principe : accorder aux Suisses toutes les questions accessoires sans rien céder, soit sur les principes, soit sur la nature des avantages consentis. Les repas et banquets jouent un rôle essentiel : au château de Vincennes le 9 novembre, chez le Chancelier le 11, et successivement, chez tous les grands officiers de la couronne.

Trois aspects demeurent liés : la réception par le monarque, la signature des textes après les ultimes conférences, la solennisation à Notre-Dame.

En prélude : l'entrée dans Paris. Par la porte Saint-Antoine, où les attendent le prévôt des marchands, les échevins et le Conseil de ville, précédés des Suisses de la Garde royale, à cheval, au bruit du canon et des salves de mousqueterie, les ambassadeurs helvétiques font leur entrée « parmy une foule de peuple incroyable ».

Le 11 novembre, c'est la réception par le roi. Il règne au palais un certain désordre : le roi, qui a, à sa droite, Monsieur son frère, à sa gauche Monsieur le Prince, les accueille « avec un air de douceur et de majesté et leur touche à tous la main » avec la sienne (de telle façon), « qu'émus, d'aucuns croient devoir (la) baiser ». Geste intempestif d'autant que le roi est couvert et les ambassadeurs tête nue. Une harangue en langue allemande aussitôt traduite, une réponse brève du monarque précèdent une visite aux deux reines et un salut au dauphin.

Les conférences qui suivent portent sur les points réservés que n'avait pu résoudre en Suisse l'ambassadeur de La Barde. S'y mêlent points particuliers et objets d'importance vitale : le gouvernement français — six commissaires venaient d'être nommés dont J.-B. Colbert et Le Tellier — rencontre les délégués suisses. On connaît le résultat de ces tractations : sur les points secondaires, ils ont satisfaction; sur l'essentiel — le renouvellement de la neutralité des deux Bourgognes — le roi refuse de céder. Les délégués helvétiques entérinent cette volonté.

Dernier acte et non le moins solennel : la cérémonie de Notre-Dame. Les ambassadeurs étrangers, à l'instar de leur collègue espagnol, se sont excusés, sauf ceux de Venise et de la Savoie. Une messe célébrée par l'évêque

de Chartres — les représentants des cantons protestants restent dans le jubé — précède une triple harangue, de l'ambassadeur de La Barde, du bourgmestre de Zurich, du Chancelier. Enfin, le cardinal Antoine Barberini, grand aumônier de France, présente l'Evangile aux Suisses et au roi et reçoit les serments respectifs. Le serment est ici l'essentiel. Un *Te Deum* clôture la cérémonie; au bruit du canon et des mousquets, le cortège reprend le chemin de l'archevêché où un repas somptueux est servi. Un défilé militaire clôture le tout avant le retour des ambassadeurs, chargés de chaînes d'or, dans leur pays, les 26 et 27 novembre, les uns directement, les autres par des voies moins rapides, les uns et les autres bourrés de souvenirs, d'images, de bruits divers de la Cour la plus brillante alors de l'Europe.

Parade et fête contrastent avec l'accueil réservé aux députés des deux Directoires du commerce de Saint-Gall et de Zurich qui, après maintes entrevues, retournent en Suisse par Lyon, sans avoir rien obtenu en ce qui concernait la liberté des passages. La fête était grosse des tribulations futures.

Il est à noter que toutes les ambassades ne reçoivent pas le même accueil. Dans l'affaire qui opposaient à la République de Genève les chanoines d'Annecy au sujet des dîmes dans le pays de Gex, l'ancien syndic Michel Trembley, envoyé en août à Aarau, avait persuadé les cantons d'envoyer deux ambassadeurs à Paris, pour appuyer les réclamations de Genève menées alors par Ami le Fort. Cette députation composée du bourgmestre de Zurich, Escher et du banneret de Berne. Daxelhofer, échoua dans sa mission, en grande partie pour des questions d'étiquette. Voyant d'un mauvais œil cette ambassade et hostile à cette intervention des Cantons protestants, le roi refuse de recevoir les envoyés suisses avec le cérémonial habituel réservé aux députés de premier ordre. Les Suisses, arrivés à Paris le 26 septembre 1687, quittent la capitale le 27 décembre sans avoir obtenu d'audience. C'est par l'intermédiaire du résident à Genève, Dupré, que Colbert de Croissy, alors ministre des Affaires étrangères, fait connaître la réponse du monarque [129].

L'habitude tend à se prendre, pour les Suisses, de maintenir à Paris un agent permanent. L'ambassadeur du roi à Soleure s'en montre peu satisfait ainsi que l'écrit La Barde à la Cour en 1651 :

« Pendant que Wagner étoit à Paris, il ne m'importoit pas qu'il fist à MMrs les Ministres telle proposition qu'il voulut de la part de son Canton et qu'il la poursuivist, mais à présent qu'il est de retour à Berne, j'ay sceu qu'il en continue la poursuite par le moyen de Rolland.

« Il y a longtemps que celuy-cy veut establir un employ d'*agent des Cantons,* à quoy aussitost qu'il voit quelque ouverture, il ne manque pas de

129. Fr. Barbey, *Corr. de Roland Dupré...,* p. 304. Un journal très détaillé de cette ambassade possédé par les bibliothèques de Berne et de Zurich, à été utilisé par Ed. Escher pour son étude : Eine schweizerische Gesandtschaft an den französischen Hof in den Jahren 1687 und 1688, in : *Zürcher Taschenbuch* (1888 p. 164-201).

la prendre; la charge qu'il a presque formée de Trésorier payeur des Capitaines l'aidant beaucoup à cela, mais cette introduction d'un agent des Suisses à la Cour a toujours esté rejettée pour des raisons aisées à juger.

« Il conviendroit de dire à Rolland que MMrs de Berne s'en peuvent adresser à moy qui ay toute la charge de la part du Roy »[130].

A la fin du XVIIIe siècle, après diverses vicissitudes, les cantons obtiennent satisfaction. Necker est un des plus brillants résidents de Genève à Paris. Dans le salon de Mme Necker, née Louise Suzanne Curchod, l'on fait et défait les ministres. Intermède dans la tradition qui veut que soit lié le poste de ministre de Genève[131] à Paris à celui d'administrateur de la Manufacture royale des Glaces, dans la grande tradition des Isaac Thelusson, Jean-Louis Saladin, Jean-François Sellon jusqu'à Jean-Pierre Crommelin qui meurt en 1768. Necker qui est peu Genevois est nommé avant d'être remplacé, en 1776, par Perrinet des Franches qui a gagné la confiance de Vergennes au cours de la négociation de l'alliance de 1777 et qui est protégé des dames Geoffrin. Son successeur en 1785 est Jean Armand Tronchin, lui aussi porte-parole de l'oligarchie genevoise : il se retire à Londres au lendemain du 10 août 1792.

IX. — L'ALLIANCE FRANÇAISE ET L'OPINION PUBLIQUE

« Nostre république est un animal à plusieurs testes... »

Une des originalités fondamentales du poste de Soleure — dont l'on retrouve les premiers éléments dans les Instructions — demeure l'importance des questions de psychologie collective, de réactions de l'opinion publique, de « sociologie politique », importance due à la nature même des gouvernements avec lesquels doit négocier, en bloc ou séparément, le diplomate français.

On est frappé de voir l'attention que porte la Cour à ces questions, son souci de ménager la susceptibilité — ou la dignité — de ses interlocuteurs, sa patience également pour traiter de questions qui pourraient paraître

130. *Corr. Politique*, Suisse, vol. 32, fol. 26. Lettre du 21 avril 1651.

131. Jean Egret, *Necker* p. 29; en qualité de résident de la République à Paris, on trouve Jean Pierre Crommelin (25 juin 1762 - 4 avril 1768); Jacques Necker (31 août 1768 - 30 décembre 1777); Tronchin, (29 novembre 1785 - 28 juillet 1792). — H. Lüthy, *La banque protestante...* t. 2, p. 372-373. — Flammermont, *Les correspondances des agents diplomatiques..., Genève*, p. 285-291 et 297 ss.

anodines, la compréhension en un mot d'un gouvernement, apparemment absolu, pour tout ce qui touche aux « formes républicaines » [132].

1. « Gouvernement populaire » et « délicatesse républicaine ».

A différentes reprises le gouvernement royal attire l'attention de ses ambassadeurs sur les conditions délicates dans lesquelles va s'exercer leur action tant à Soleure qu'auprès des différents cantons; en réponse, on trouve dans la Correspondance des Ministres de France en Suisse différentes analyses du gouvernement et du comportement des Suisses, analyses qui permettent, conjuguées avec les premiers, de brosser un véritable tableau de sociologie politique dont nous ne pouvons donner ici que quelques aperçus [133].

La Suisse apparaît d'abord comme « un pays sans histoire » aux yeux de l'Europe cultivée :

« La Suisse est un pays peu connu des Suisses mêmes et encore moins des étrangers : il n'y a aucune histoire qui détaille d'une manière satisfaisante leur origine, leur gouvernement et leurs privilèges dont ils jouissoient, dans le tems que quelques cantons ont rejetté le joug que la Maison d'Autriche vouloit leur imposer, ce qui a donné occasion à quelques Etats voisins de se lier à eux étroitement, et en différens temps, pour leur liberté et leur conservation réciproque. »

Pays de fortune médiocre et d'esprit fidèle :

« Les Suisses vivent dans une médiocrité de fortune qui tient à la nature de leur pays; ils cherchent la guerre dans les Pays étrangers avec empressement; on ne se dispute que la bravoure et on est en quelque manière estimé chez soy par les services où l'on s'est trouvé, ce qui regarde même le simple soldat; ils sont fidelles à remplir leurs engagemens, ils passent pour avoir de la sincérité et de la candeur et ils ont peut-estre, en général, plus d'esprit qu'on ne leur attribue. »

Pays de gouvernement démocratique ou aristocratique selon les cantons :

« Pour ce qui est de leur gouvernement, il y en a d'aristocratiques et d'autres de démocratiques. Les petits cantons, Ury, Schwitz, Underwald, Zug,

132. Wolfg. Am. Liebeskind, Le souverain des anciennes républiques suisses. La Suisse et le despotisme éclairé in : *Bull. du Comité intern. des Sc. hist.*, n° 34 et 37, (Gembloux, 1937 (avec des éléments comparatifs intéressants). — Emil J. Walter, *Soziologie der alten Eidgenossenschaft. Eine Analyse ihrer Sozial-und Berufsstruktur von der Reformation bis zur französischen Revolution.* Berne, 1966. — Hans Nabholz, Föderalismus und Zentralismmus der eidgenössischen Verfassung vor 1798, *P.J.* 30, 1916.

133. *A.E. Mémoires et Documents,* Suisse, vol. 16, fol. 145 (1735).

Glaris, Appenzell sont démocratiques; tout s'y passe par la pluralité des voix dans leurs assemblées quelquefois tumultueuses; le maître et le valet jouissent des mêmes prérogatives, on donne sa voix à l'âge de 16 ans. Cette sorte de gouvernement est sujette à nombre d'inconvéniens, mais excellent pour amener chaque particulier à déffendre avec vigueur leur liberté quand elle est menacée, ce qui arriveroit sûrement. Ces Cantons sont petits, ils n'ont ni argent, ni trésor, ils sont en général mal armés et peu disciplinés, et il paroît qu'ils ne peuvent pas être d'un grand secours à un Prince étranger.

Les Cantons aristocratiques, Zurich, Berne, Lucerne, Soleure et Schaffhouse se conduisent d'une manière plus suivie. Il y a plus de fond à faire sur leurs promesses et sur leurs traittés; ils ont de l'argent dans les trésors, et leurs sujets sont en général mieux armés et plus disciplinés. Le gouvernement est entre les mains des Bourgeois seuls de la Capitale; chacun peut prétendre d'y estre admis à un certain âge mais ceux qui sont en charge cherchent de conserver les emplois dans leurs familles. La souveraineté réside dans le grand Conseil de chaque ville capitale; tout le reste des Cantons est sujet, mais sujet traité avec beaucoup de douceur, qui ne paye presque rien au souverain et qu'on ne charge jamais d'impôt et qu'on soulage quand il leur arrive quelque accident ».

Des gouvernements qui se jalousent ou se craignent les uns les autres :

« Les Cantons populaires n'aiment point en général les autres Cantons. Ils ont même quelque aversion pour la noblesse. Ils voudroient que les autres Cantons se gouvernassent comme eux. On a veu, il y a peu de tems, une chanson séditieuse sortir du Canton de Zug pour exciter les peuples contre les grands.

Le Magistrat de Lucerne qui craint de leurs sujets de pareils emportemens n'a pas été fâché de la défaite des catholiques en 1712 parce que le but de ces petits cantons étoit de changer leur gouvernement et de chasser la noblesse ou le Magistrat. Cette raison les engage à être unis avec le Canton de Berne qui est près de leur envoyer à tout moment un puissant secours.

Les Cantons populaires se sont battus en 1712 avec beaucoup d'intrépidité mais sans discipline et sans obéissance pour leurs chefs ».

Importance déterminante enfin de la Religion.

« La différence de Religion forme en Suisse deux partis différents qu'on ne pourra jamais bien réunir, les préjugés de l'éducation y ont beaucoup de part; les Catholiques y sont plus zélés pour leur religion en Suisse que dans les autres pays, les ecclésiastiques poussés par un faux zèle mal dirigé inspirent à leurs troupeaux de l'éloignement, de l'aversion même pour ceux d'une religion différente, les ecclésiastiques catholiques sont soupçonnés à cet égard d'être plus dans leur tort que les Protestants ecclésiastiques qu'on tient fort bas ».

Tels sont quelques-uns des aspects de cette psychologie collective des Cantons, vus par un diplomate français vers 1735, à un moment où ne se pose aucune question brûlante entre la France et la Suisse, mis à part le désir de la première de renouveler le traité d'alliance générale. Ce que la France trouve en Suisse ?

« En temps de guerre, la France tire beaucoup de chevaux de la Suisse, soit pour les remontes, soit pour l'artillerie et les vivres; il en sort aussi du bétail et des fromages...,

Des hommes également, car la Suisse est un pays très peuplé enclin au service à l'étranger : ils viennent s'établir dans le royaume, ce qui arrive journellement et c'est ce qui en a attiré un nombre considérable dont les descendans sont aujourd'hui réputés naturels ».

Une place à part dans cette constellation helvétique doit être réservée au Canton de Berne. Les notations ne manquent pas dans le courrier des ambassadeurs et d'abord sur l'opposition entre corps protestant et corps catholique. Le chevalier de Beauteville note en 1767 :

« Autant il y a d'union, de principes, de système en un mot, toutes les ressources d'un gouvernement aristocratique sage dans le Parti protestant, autant le Corps catholique montre-t-il d'indolence, de négligence, de peu de prévoyance et de concert, ce qui provient de l'administration démocratique, de la faiblesse extrême de la plupart des petits cantons, de leur pauvreté... », d'où « le danger de les avoir comme ennemis ! » [134]. A propos de Berne qui jouit d'une situation privilégiée, Beauteville ajoute : « l'accroissement de puissance du canton de Berne ne peut jamais convenir à la France » [135].

Quant à La Closure, résident du roi à [135] Genève et qui, comme tel, voit la Suisse « de l'extérieur », il déclare en 1715 dans un rapport au Régent :

« Mon idée sur la Suisse, Mgr, depuis que je la connois, est qu'on ne peut jamais rien faire de bon et de solide, et d'utile pour le service du Roy, sans le concours du Canton de Berne, et tant que ce Canton n'entrera point dans les engagemens et dans les mesures qu'on y prendra; luy seul a presque plus d'estendue de pays — et d'un pays très bon et très fertile et abondant en hommes propres à la guerre — que les autres cantons catholiques presque ensemble ».

De là, la nécessité pour la France d'avoir, en ce début du XVIIIe siècle, une politique « pro-bernoise » qui, seule, peut être rentable pour l'ensemble de la Suisse :

« Les dernières guerres ont fait aliéner Berne, et, soit qu'il ayt eu des sujets de mécontentement bien ou mal fondés, il s'est conduit fort extrêmement en toutes sortes d'occasions depuis. Feu M. Stoppa de son vivant n'y a pas peu contribué.

134. *Corr. Politique*, Suisse, vol. 375, fol. 213.
135. *Idem*, fol. 190.

« Mais enfin il seroit de l'intérêt du Roi de ramener ce Canton et cela ne seroit pas impossible quoiqu'il s'y trouve bien des difficultés *prises dans le caractère des Bernois et dans la nature et la constitution de leur gouvernement.* Cependant comme ils ne sont pas inacessibles à l'intérêt et qu'ils sont vains et glorieux, je croirois qu'avec de la patience, en donnant à propos et en les scachant prendre, en flatant leur vanité, soit par des dignités et des employs militaires à ceux qui s'en rendroient dignes, ou autrement, on ramèneroit à la fin ce Canton à ses premiers sentimens pour la France et à en préférer le service à tout autre » [136].

Le mot de la fin, dans ce domaine des contacts diplomatiques, est donné par le comte de Vergennes qui refuse aux Confédérés le droit de prétendre aux mêmes honneurs que les Provinces-Unies :

« Les treize républiques helvétiques ne forment point une souveraineté collective, asservie à un régime commun, comme les Provinces-Unies. Chaque canton exerce une souveraineté absolue et individuelle : vos députés ne sont donc accrédités que par leur canton séparément; c'est de lui seul qu'ils tirent leurs instructions et à lui seul qu'ils sont comptables; les autres lui sont comme étrangers; au lieu que les ministres de leurs Hautes Puissances sont soumis aux députés des Etats Généraux qui constituent et représentent le souverain lui-même » [137].

2. Pressions diplomatiques et tensions sociales.

Il est certes difficile de connaître, avant le XVIIIe siècle, les réactions de l'opinion publique à l'égard des alliances contractées à l'extérieur par les gouvernements des Cantons, et, en particulier, dans le cas-unique du fait de la fourniture de contingents militaires et de l'octroi de privilèges commerciaux — de l'alliance avec la monarchie française.

La distinction devrait être opérée autant par régions que par classes sociales : paysans parmi lesquels se recrutent les soldats, commerçants habitués des foires de Lyon, bourgeois ou artisans des villes frontalières, autant d'éléments au sein desquels la religion et la langue jouent un grand rôle; plus importante cependant, demeure l'attitude des oligarchies qui tiennent, avec des fluctuations diverses au cours des époques, le gouvernement des différents cantons, compte-tenu de la distinction essentielle observée, dans l'analyse

136. *C.P.*, Genève, vol. 32, fol. 312.

137. *C.P.*, Suisse, vol. 404, fol. 69; cité par Ph. Gern, *op. cit.* p. 109 (des Franches à Sacconay, propos de Vergennes). — Réflexions suggestives dans Yves Durand, *Les Républiques au temps des Monarchies.* P.U.F., Coll. L'Historien, 1973.

des faits politiques, entre cantons catholiques traditionnellement attachés à la France, malgré les intrigues espagnoles et autrichiennes, et cantons protestants, plus réticents à l'égard de la monarchie, de ses promesses comme de ses cadeaux.

Certains incidents apparaissent significatifs; certains cantons sont particulièrement pointilleux sur le chapitre de leur souveraineté, tels sont les incidents qui éclatent, au siècle des Lumières et sans rapport avec les théories de Rousseau — les inspirant plutôt que les suivant — dans les cantons de Schwitz, de Zoug et de Zurich, sans compter les troubles bien connus de Genève ou de la principauté de Neuchâtel.

La Suisse du XVIIIe siècle n'est pas une Suisse paisible et, bien souvent, la présence française — ou les prestations françaises — apparaissent comme des révélateurs sociaux — et politiques — qui cristallisent les oppositions face à l'aristocratie des notables qui, dans certains cantons, se perpétue au pouvoir.

Deux éléments apparaissent essentiels : la distribution des pensions et des sels, les modalités des levées ou de licenciement des troupes, deux éléments révélateurs des tensions sociales qui existent dans les Cantons sous une apparence de conformisme ou d'obéissance officiels. Les ambassadeurs de France suivent de très près ces manifestations, interviennent, quelquefois en sous-main, tiennent informés, semaine par semaine, les ministres, sur ces incidents — souvent violents —, qui risquent de compromettre le potentiel militaire du royaume [138].

La distribution des pensions, facteur de distorsion sociale, l'exemple du canton de Zoug [139].

Dès 1728, des troubles sociaux ont éclaté dans le canton de Zoug. L'ambassade de France les décrit et les commente :

« La distribution des pensions à volonté que le Roy accordoit aux Cantons catholiques avoit causé quelques troubles dans celui de Zug pendant l'ambassade de M. de Puyzieuls. Ces troubles s'étoient renouvellés du tems de M. Amelot, mais ils avoient été appaisés avec une grande facilité. Le même sujet les fit renaître avec plus de violence en 1728 dans les commencemens de l'ambassade de M. de Bonnac.

« Le Landame Zurlauben, chargé depuis plus de dix ans par un acte authentique de son Canton du soin de distribuer la pension ainsi que les sels, fut député à Soleure pour la recevoir. M. de Bonnac le lui fit remettre, selon l'usage, après avoir arrêté avec luy un rôle pour la distribution. La

138. G. Livet, La Suisse carrefour diplomatique des sels européens... *réf. cit.*
139 *C.P.*, Suisse, vol. 369, fol. 107. Mémoire du chevalier de Beauteville (1765).

ville de Zug ne fit aucune difficulté mais les trois communes de Mentzingen, d'Agery et Bar prétendirent que la pension fut distribuée par portions égales ».

L'ambassadeur refuse d'admettre ce nouveau système; les communes persistent et demandent à distribuer elles-mêmes les sommes allouées par la France. Celle-ci refuse cette façon de procéder et stoppe les distributions. Les représailles internes ne tardent pas : accusé de malversations, le Landam en place est arrêté, déposé de sa charge de conseiller, frappé d'une amende de 6 300 écus. Il se réfugie à Lucerne, banni pour 101 ans et tous ses biens sont confisqués. Faut-il voir dans cette action violente une intervention du ministre de l'Empereur, le marquis de Prie, désireux de diviser le Corps catholique dévoué à la France ? Ce n'est pas impossible mais Bonnac espère en la lassitude :

« Le seul défaut d'argent et de sel ramèneroit nécessairement ces gens aussi pauvres que fougueux et qu'il falloit plus attendre de leur lassitude que de leur raison ».

Espoir déçu du moins dans l'immédiat. « La mécanique populaire » une fois déclenchée ne saurait s'arrêter. Le règne des « tyranneaux » et des « furieux » commence : on multiplie les confiscations — c'est la chasse aux anciens « Landame » — pour suppléer aux pensions que ne donne plus la France ! A la cour le ressentiment grandit contre Zoug mais :

« On jugea que le parti le plus digne du Roy contre le plus petit des Cantons étoit celui du silence et du mépris ».

Cependant les troubles prennent de l'ampleur, l'Etat est divisé en deux partis aux noms révélateurs : les *mols* et les *durs*. A la tête de ces derniers, Joseph-Antoine Schumacher qui « jette par ses cruautés la désolation dans les familles du parti contraire »; l'effet est désastreux sur le reste de la Confédération :

« Les cantons catholiques allarmés de leur côté sur les suites que pourroient entrainer ces dissensions, trembloient que le feu de la discorde ne s'étendît jusqu'à eux et ne causât l'immense subversion dans le gouvernement ».

Schumacher écrit au roi pour se plaindre de son ambassadeur. Subissant un échec à Versailles qui le repousse, il fait assembler une « Commune générale ». Il y propose la renonciation à l'alliance du roi : « La proposition passe d'une voix unanime; on ajoute seulement qu'on observeroit la paix perpétuelle si les mille écus d'argent de paix étoient payés au Canton ». Il n'en est pas question. Le roi ne reconnaît plus le canton de Zoug pour membre de l'alliance faite (celle de 1715) ou à faire, exception cependant de la paix perpétuelle; la rupture est consommée.

Cependant s'essouffle le lion populaire. « Il est dans la nature des choses humaines que tout ait son terme. Plus la révolution avoit été violente,

plus elle devoit être proche de sa fin » et l'ambassadeur de narrer :

« Le parti des *mols* conduit par M. Staub et surtout par le chevalier Colin aquit insensiblement du courage et des forces. Il commença par chasser Schumacher, le Conseil et 4 de ses adhérens. Le succès de cette première entreprise l'ayant enhardi, il cassa la commission des 9 au moyen de laquelle cet homme séditieux avoit établi sa tirannie.

« L'alliance de 1715 fut ratifiée dans un Conseil avec un applaudissement général. Les exclus et ceux qui avoient été condamnés à des peines flétrissantes furent rétablis dans leurs premières situations autant que l'état des choses pouvoit le permettre.

« Schumacher fut conduit lui-même par le bourreau à la potence de la ville pour y détacher de ses mains les écriteaux diffamatoires qu'il y avoit fait mettre et ayant été condamné aux galères de Sardaigne, il fut mourir dans un cachot à Turin ».

Le retour à l'alliance du roi ne saurait tarder :

« Les résolutions de 1729 et de 1732 qui attaquoient l'alliance du Roy furent brûlées par la main du bourreau. Le Canton de Zug n'oublioit enfin rien pour réparer le passé et il n'étoit embarrassé que sur les moyens de mériter d'être rétabli dans les bonnes grâces du Roy.

« Il étoit naturel que la réparation fut aussi éclatante que l'avoit été l'égarement. L'ambassadeur du Roy en dicta les conditions. Le Canton luy envoya une députation avec une lettre authentique par laquelle il demandoit ses offices pour faire agréer son retour sincère à S.M.

« A cette lettre étoit jointe une autre pour le Roy contenant la demande respectueuse du retour de ses bonnes grâces. Tout jusqu'à la suscription de sa lettre portoit le caractère de son repentir. Le Canton avoit mis : « Au Roy ... anciennement notre allié... » Le Roy ayant jugé la satisfaction convenable et que le passé avoit été suffisamment réparé, lui écrivit qu'il le rétablissoit dans l'honneur de son alliance ».

La paix rétablie dure une génération; mais en 1765, à propos des troupes, les incidents menacent de reprendre. Des peines sont infligées « aux anciens Landamman nos partisans » : Uhr, « homme très dévoué à nos intérêts, chargé de 6 enfants, a été mis aux arrêts pour 6 ans dans sa maison de campagne », Loutiguer, de même, a été frappé de deux cents florins d'amende et déclaré « incapable d'exercer aucune charge dans le pays après l'expiration de son bannissement » : ces Magistrats auraient caché au peuple le choix offert, par le roi, entre les sels et la pension ! et l'ambassadeur de conclure : « Vous discernez aisément, Mgr, ce que l'on doit penser des intrigues de ces petits Républicains ».

La nouvelle capitulation militaire et la résistance de Schwitz, « République souveraine » [140].

Zoug ne fait que suivre — de loin — l'exemple donné par Schwitz en 1765 : la nouvelle capitulation sur le service des troupes suisses mise au point par Choiseul y a mis le feu aux poudres : le canton demande que la gratification de 6 000 livres que le roi fait distribuer annuellement soit remise à la disposition de l'Etat « sous prétexte que les distributeurs n'en font pas l'usage qu'il devoient » ! Les sanctions sont immédiates : le Canton est exclu de l'alliance de 1715. Il s'en étonne et proteste de sa bonne foi :

« Il dépend de notre libre volonté en qualité de République souveraine d'accepter ou non ce service auquel on a fait des changemens qui diffèrent des anciens traités ».

Pensions et sels sont supprimés — Schwitz recevait 800 bosses de sel pris dans les salines de Salins. La chasse aux partisans de la France commence, l'ambassadeur en témoigne :

« L'animosité y est montée à son comble contre les partisans français qui ont peut-être quelquefois abusé du crédit et de l'argent que leur donnoit notre Cour. Les nouveaux juges cherchent à satisfaire deux passions effrénées : leur vengeance et l'avarice insatiable du peuple... ».

Le retour des troupes du général Nazar Reding constitue un moment particulièrement passionnant — et passionné — du « spectacle populaire » :

« M. le Général de Reding a trouvé à son entrée dans le canton plus de 2 000 paysans qui l'ont accablé d'injures, luy et toute sa suite. Ce peuple phrénétique a accompagné la troupe renvoyée, jusqu'au bourg de Schwitz en luy faisant les plus terribles menaces, à tel point que M. de Reding eut couru risque d'être déchiré sans la bonne contenance de son monde.

« Arrivé dans l'Eglise paroissiale, il a déposé ses drapeaux; il en est sorti pour ranger sa troupe sur la place publique; il l'a haranguée, a fait présent des armes à chacun de ceux qui la composoient, les a priés de luy pardonner les offenses qu'il avoit pu leur faire et a fini par leur dire qu'ils pouvoient désormais, ainsy que luy, chercher fortune du côté où elle leur riroit le mieux !

« Depuis cette séparation attendrissante, le sort des renvoyés devient tous les jours plus intéressant. Ils ont vendu leurs armes aux paysans pour avoir du pain et ces mêmes paysans qui leur rendent la vie si dure se tiennent à l'affût pour les empêcher d'aller en chercher hors du Canton une moins pénible et moins cruelle.

140. *Idem*, vol. 369, fol. 141. Mémoire de Barthès du 24 février 1765.

« Les chefs des autres cantons parlent peu et les mal intentionnés murmurent tout bas contre les infractions qu'ils prétendent que nous avons fait à la paix perpétuelle... ».

Sans doute la fin de la Guerre de sept ans a rendu inévitables ces licenciements mais des moments pénibles suivent ces mesures d'exception. Le ministre s'insurge contre l'accusation des soldats qui auraient été renvoyés sans argent : « ils ont reçu l'étape jusqu'à la frontière et, de là, leur mois de paye ». L'ambassadeur reste pessimiste : « Il est évident qu'il faudra tôt ou tard des victimes au Peuple trompé qui va sentir de plus en plus la privation des grâces du Roy ».

En attendant les mesures « populaires » se succèdent : contre Reding d'abord; le général — qui refuse pour cause de maladie de se présenter devant l'assemblée populaire — est condamné à 7 000 florins d'amende, ensuite le landam François Antoine Reding. Entraînée par l'hôtelier Charles Dominique Pfyl, l'assemblée générale du 19 mars 1765 vote les mesures les plus dures contre « les coupables de haute trahison ». La lettre écrite à l'ambassadeur par le Landamman, les Conseillers et les Patriotes assemblés en une commune générale, s'étonne du licenciement subit et prend les contre-mesures :

« Que tous nos patriotes et sujets propres qui sont restés au service de la France, ou qui pourroient partir encore pour s'y rendre, fussent non seulement privés de leur droit de patriote et exclus de tout droit de succession dans le païs... et puisqu'il faut qu'ils renoncent à la patrie, qu'ils fussent alors regardés comme bannis et déclarés tels... ».

La décision de « la République souveraine » qu'est le Canton doit être transmise au duc de Choiseul en sa qualité de Colonel général des troupes Suisses « afin qu'elle soit notifiée aux troupes ». Que dit Versailles à son ambassadeur ?

« Quant à nous nous n'avons actuellement qu'un noble silence à opposer à cette espèce de frénésie ».

Autre spectacle où se déchaîne le lion populaire, celui de la commune générale du 19 mars 1765. La violence l'emporte sur la raison et traduit le déchaînement des passions :

« L'ouverture de cette assemblée s'est faite par M. Reding, actuellement Landame en charge. Il n'a pas parlé longtemps car, aiant au commencement de son discours lâché ces mots : *Présentement nous sommes enfin des Suisses libres,* il s'est élevé un si épouvantable tumulte que plus de 600 hommes armés de batons à nœuds et de gourdins se sont jettés sur luy, luy ont arraché sa perruque et son manteau qu'ils ont mis en pièces et l'ont tellement couvert de blessures et de boue que si quelques-uns n'étoient pas venus à son secours et n'eussent paré les coups, il auroit été assommé sur place... Retourné chez luy, il avoit l'air d'un criminel que l'on mène au supplice ».

Exclu à vie de toutes les charges, François Antoine de Reding est condamné à une amende de 80 000 florins qu'il lui est impossible de payer.

Là encore les excès ne durent pas : la démocratie est sujette aux revirements d'opinion. Les « Mous » trouvent dans leur inquiétude même des motifs suffisants de courage pour s'unir contre les « Durs ». Au bout de quelque temps, ils obtiennent l'annulation des peines infamantes, le rétablissement des anciennes institutions et le retour de Schwitz dans les grâces royales : pensions, sels et troupes.

3. L'ambassadeur de France gardien de l'ordre établi.

Un peu partout, tout le long du siècle, s'émeuvent ainsi différents troubles populaires; les occasions en sont diverses, un incident mineur peut quelquefois révéler des situations tendues où les pouvoirs anciens et établis sont pris à partie, contestés; ce sont eux, bien souvent, qui ont bénéficié des faveurs, officielles ou clandestines, de la France. Plus ou moins ouvertement, la France prend parti pour les notables en place : à Lucerne discrètement, à Genève officiellement du fait de la procédure d'arbitrage mise en action en 1738.

En 1765, le chevalier de Beauteville fait le point de la situation à Lucerne [141].

« La Révolution dont ce dernier Canton a été menacée détermineroit sans doute la partie la plus saine de ses membres au sacrifice des 80 000 Livres dont le Roy payeroit le quart pour la construction d'une forteresse pour contenir les paysans et le peuple portés à la révolte par les suggestions des cantons populaires...».

Suit une observation :

« Lucerne est le premier des Cantons catholiques. Plusieurs cependant y sont traités plus avantageusement par la France. Il seroit à souhaiter que l'on l'intéressât davantage dans notre service. Rassuré contre une révolution, il craindroit moins de manifester son attachement à la France... ».

Des notations du même genre se retrouvent en ce qui concerne les alliés des XIII Cantons, dont Genève, où le roi tient un résident. Dans le dernier quart du XVIIIe siècle, Hennin, personnalité de premier ordre, trace ainsi le portrait de la cité qui a connu déjà au moins trois révolutions :

« Le Peuple n'aime pas la France parce que sa grandeur l'humilie. Il n'y a pas un de ces politiques subalternes qui ne se glorifie d'être assez puissant dans ses foyers pour contrecarrer les vues d'un grand Roy et qui n'en

141. *Idem*, vol. 368, fol. 2 et vol. 369 pass.

saisisse les occasions avec ardeur. Et ce sont des gens de cette sorte qui peuvent tout aujourd'huy dans Genève.

« Tel est le changement qui s'est fait dans son gouvernement. M. Necker le sent sûrement bien. Il est total quoique les anciennes formes subsistent et que, jusqu'icy, nous n'ayons pas eu beaucoup d'occasions frappantes de nous apercevoir que cette République n'est plus pour nous ce qu'elle a été, un petit Etat dévoué sincèrement à la France, épiant les occasions de luy être agréable et évitant jusqu'au soupçon tout ce qui pouvoit déplaire au Ministère de S.M. » [142].

Les relations ne sont pas toujours excellentes entre les Etats. Quand il est question de faire rentrer Genève dans l'alliance générale de 1777, Hennin note qu' « à Berne, on étoit très peu disposé à favoriser les Genevois; il est vrai que c'est parce qu'on leur suppose le dessein de devenir un XIVe Canton, chose qui répugne beaucoup aux Bernois qui n'aiment nullement Genève dont l'opulence les offusque » [143].

La « révolution de 1768 » rencontre peu de sympathie au sein du gouvernement royal et de son représentant à Genève. L'idéal des bourgeois arrivant au pouvoir n'est-il pas de s'affranchir complètement des impôts ? et de commenter :

« L'intérest personnel est un mobile trop puissant pour que les démagogues négligent d'en faire usage pour le maintien de leur crédit et de leur influence.

« Il faut que l'amour de la patrie soit bien enraciné dans le cœur des Patriciens genevois pour qu'ils ne se déterminent pas à se retirer d'une ville dont le peuple s'acharne à les mortifier, à les avilir, et à rejeter sur eux toutes les charges. Ils n'ignorent pas sans doute que s'ils venoient jouir en France de leur fortune, ils y éprouveroient autant de douceurs qu'on leur suscite de désagréments... ».

Quant à l'antagonisme Berne-Genève, Vergennes lui trouve des causes psychologiques.

« J'attribuerois plustôt cet éloignement à l'esprit inquiet et ergotique qui dirige le peuple de Genève et dont les Bernois doivent craindre les effets *s'il s'étend dans le pays de Vaud,* à cause du mescontentement fondé qu'ont les Vaudois de la sujétion dure et humiliante dans laquelle ce Canton les tient » [144].

Ainsi se forment au hasard des correspondances, les stéréotypes dont vivent pendant des générations les esprits cultivés et dont la méditation prépare, le moment venu, les décisions futures.

142. *Corr. Politique,* Genève, vol. 82, fol. 195, du 22 juin 1776.
143. *Idem,* fol. 249, à Vergennes du 20 septembre 1776.
144. *Idem,* fol. 217 et 253, 30 septembre 1776. Voir notre publication touchant « La République de Genève ».

4. L'émotion devant les formes surannées du cérémonial et de l'etiquette.

Au XVIIIe siècle, les formes surannées de l'étiquette apparaissent à beaucoup — et pas seulement aux Suisses — comme contraires, d'une part, aux relations entre Etats souverains, d'autre part, à la dignité même des représentants des gouvernements en présence.

Picamilh, secrétaire de l'ambassade de Soleure, écrit à ce sujet une lettre révélatrice à Sinner, avoyer de Berne :

« Je m'étois si bien instruit, Mgr, pendant mon voïage de tous les abus ainsi que des inconvéniens insupportables de l'étiquette de Soleure et des coutumes de l'ambassade que j'entrai dans les plus grands détails sur cet objet qui m'a toujours paru majeur. J'y mis même la chaleur que cette matière me donne toujours. M. de Vergennes connaît trop bien les hommes pour ne pas être persuadé de l'influence prodigieuse qu'a, sur les plus grandes affaires, l'amour-propre et surtout l'amour-propre blessé.

« J'épluchai l'un après l'autre tous les points de l'étiquette. J'en établis l'absurdité et l'effet qu'elle avoit produit sur une nation fière, ombrageuse, et faite pour être ménagée. Je prouvai que la désertion de la Maison de l'Ambassadeur en avoit été le simptôme tandis que, si les chefs des cantons et les différents particuliers étaient traités d'une autre manière à Soleure,

« l'Hôtel du ministre pourroit devenir une espèce de point central, où de bons procédés réciproques apprendroient à tout le monde à se connoître et à s'aimer.

« Voiés enfin, M. le Comte, ajoutai-je, l'aliénation qu'a produit l'état actuel des choses, comparés-le avec l'espèce de révolution qu'a faite naître votre caractère et votre façon de traiter, et vous jugerez par là s'il est de la décence et de l'intérêt du Roi qu'on paie fort cher en Suisse un ministre du Ier rang pour n'y être qu'une espèce d'épouvantail,

« tandis qu'avec la même représentation, mais mesurée, sur un autre cérémonial, il obtiendroit par reconnoissance et par attachement les respects et les égards qui deviennent intolérables quand les démonstrations n'en sont pas libres et lorsqu'elles sont présentées comme une loi et paroissent l'effet d'une supériorité humiliante. » [145]

Au moment de la cérémonie de l'échange des ratifications, lors de la conclusion de l'alliance de 1777, un incident éclate qui prend valeur de symbole : il est question qu'avant le départ pour l'église où a lieu la céré-

145. *Corr. politique*, Suisse, vol. 397, fol. 28.

monie du serment, l'ambassadeur procède à une distribution de chaînes d'or aux différents envoyés :

« On iroit avec ces chaines au cou à la cathédrale », déclare l'envoyé de Soleure « et on les garderoit pendant toute la cérémonie... ».

La réaction ne se fait pas attendre :

« Cette expression de chaine au cou a excité dans l'instant le plus grand murmure dans l'assemblée; la plus part de ces MMrs ont dit que les chaînes dans les précédentes alliances n'avoient été données qu'après toutes les cérémonies finies, qu'on ne vouloit point se donner en spectacle de cette manière, que les Suisses n'étoient point faits pour être enchainés et qu'on renonceroit plutôt à ces présents qu'à se montrer ainsi dans le public... ».

L'ambassadeur intervient :

« J'ai beaucoup calmé ces MMrs en leur disant que ces chaines ne pouvoient point être regardées come un signe de dépendance, mais comme le symbole de l'amitié et de l'union la plus étroite qui venoit de se renouveler entre nos souverains respectifs ».

Le cérémonial se déroule alors avec son faste ordinaire. On en trouve le récit dans la brochure imprimée publiée à cette occasion :

« Relation des solennités et réjouissances célébrées par S.E. Mgr le Président de Vergennes, ambassadeur du Roi près le louable Corps Helvétique, à l'occasion du renouvellement de l'alliance entre S.M.T.CH. et les Etats helvétiques les 25 et 26 du mois d'août 1777 à Soleure. »

Un résumé est imprimé dans la *Gazette* [146].

Suit quelques jours plus tard, la remise à l'ambassadeur du roi des « Articles concernant l'étiquette et le cérémonial pour servir de baze aux changements désirés à l'égard de l'étiquette par les Cantons. »

L'énumération en est intéressante : elle va depuis les modalités de réception des ambassadeurs arrivant nouvellement en Suisse jusqu'aux titres et appellations en vigueur. Retenons l'article 2 :

« Les Cantons désirent que MMrs les ambassadeurs n'exigent plus, soit dans les audiences publiques et particulières, soit dans les correspondances et lettres qui leur sont adressées, des titres et des qualifications inconnues et hors d'usage dans d'autres Etats et Républiques souveraines en Europe. »

La remise des lettres de créance de l'ambassadeur est également agitée. Faut-il continuer à les recevoir, de la part des députés des Cantons, dans l'hôtel du représentant du roi ? sinon, dans quel endroit ? à Soleure ? dans chaque Canton auquel ces lettres doivent également être adressées séparément ? Le terme de République doit d'ailleurs être préféré à celui de Cantons, s'agissant d'Etats souverains.

146. *Idem,* vol. 395, fol. 248. — Ph. Gern, *op. cit.* p. 126.

L'affaire est reprise au moment de l'arrivée à Soleure du nouvel ambassadeur du roi, le vicomte de Polignac [147].

N'est-ce pas le moment, face aux dorures de la cour de Versailles, de rappeler l'amertume du colonel Stoppa, bon connaisseur de ses compatriotes, mais furieux d'un échec subi au moment des levées destinées à la guerre de Hollande, et exhalant son ressentiment contre les Conseils de Zurich composés « de gens de mestiers mesme les plus vils et mécaniques » ? Il rappelle qu'à Berne, il a négocié avec des gens de qualité mais sur les bords de la Limmat, il a été en relations avec « des cordonniers, des charpentiers et des massons », paroles regrettables qui donnent lieu à une enquête officielle. Dans la région du Gothard, la situation n'est pas meilleure : dans ces petits cantons, « chaque paysan veut venir opiner avec sa bêche à la main ».

L'image est belle et mérite d'être retenue.

5. Zurich et la ratification du traité de 1777.

Un incident significatif se déclenche dans le canton de Zurich au moment de la ratification de l'alliance de 1777. Il s'agit moins d'un réflexe anti-français ou anti-monarchique que d'un phénomène institutionnel intéressant qui met en cause la constitution même de la République démocratique de Zurich [148].

L'affaire commence avec le « Mémoire concernant le terme auquel le Conseil de la ville de Zurich doit soumettre à l'examen de la Bourgeoisie les traités qu'il négocie avec les Puissances étrangères :

« Pardonnez-nous, ô Pères de la Patrie ! pardonnez au zèle pour le bien public qui a excité les fidèles Bourgeois soussignés à oser reprendre par écrit l'éclaircissement relatif au premier article du *Libele* demandé par lesdits Bourgeois dans la dernière assemblée générale des Tribus.

147. *Idem,* vol. 409, fol. 134,, 381-386.

148. Depuis des siècles, la constitution de la ville de Zurich reposait sur les corporations. L'antagonisme entre esprit nouveau et oligarchie au pouvoir avait déjà donné lieu à différentes contestations ,en 1713 (immédiatement après la guerre du Toggenburg), en 1762 (à propos des exactions du bailli Grebel, de la seigneurie de Grüningen), en 1767/68 (à propos de l'intervention armée demandée contre Genève) et en 1778/80 ,à propos de l'alliance française; le pasteur Jean-Henri Waser faisait alors paraître des articles sur les affaires zurichoises, fournissant des éléments à Louis Schölzer de Göttingen pour sa *Correspondance*, notamment : « *Dispüten in Zurich über das Staatsrecht dieses Kantons bei Gelegenheit der französischen Allianz* ». Pour avoir fourni des documents compromettants (sur la seigneurie de Kiburg), Waser fut condamné à mort et exécuté le 27 mai 1780, événement qui suscita une grande émotion à l'étranger (J. Dierauer, *op. cit.* t. IV, p. 388).

« Nous l'avouons, Pères de la Patrie, nous nous attendions que le résultat de vos délibérations sur l'alliance avec la France et les raisons sur lesquelles elles étoient fondées, seroient portées plus tôt qu'on ne l'a fait devant la S^te^ (confrérie des Arquebusiers), Constoffel et les Tribus.

« Nous fondions notre attente sur la nature même de la chose, mais principalement sur le premier article du *Libele,* en conséquence duquel nous ne nous croyons pas autorisés à délibérer uniquement sur le résultat d'une négociation déjà entamée, encore moins sur une affaire que l'on pouvoit regarder comme conclue, qu'il n'étoit plus possible de rejetter et à laquelle même on ne pouvoit plus apporter de changement sans que cela eût des suites peut-être dangereuses.

« Des exemples tirés de l'histoire des années 1508, 1516, 1549, 1601, 1613 et 1663, relatifs aux alliances avec la France, ... nous convainquent encore davantage que, suivant l'esprit de notre Constitution, nous avons un droit essentiel à exercer... » [149].

Posant le problème de la ratification des traités, le Mémoire esquisse le droit nouveau qui doit présider aux relations internationales, faisant écho au « héros paysan » de 1653 qui affirmait à La Barde « que le peuple était tout et le gouvernement peu de chose. »

Rappelant les termes de l'article Ier de la Loi de 1713 invoquée par les opposants, le Grand Conseil de Zurich donne à son tour son interprétation et défend sa position dans l'affaire de la conclusion de l'alliance avec la France :

« Lorsqu'il s'agit de faire la guerre, conclure la paix et faire des alliances, ce qui a été meurement délibéré dans le Grand Conseil doit être porté autant que possible et que les circonstances le permettent, à la Tribu des Nobles et aux autres Tribus, après quoi la résolution finale sera décidée par le Grand Conseil, selon les devoirs sacrés pour le bonheur de la Patrie.

« D'après cette loi, il est évident que les Tribus n'ont qu'une voix consultative et que l'approbation ou la réjection, en un mot la décision, appartient uniquement au Grand Conseil avec cette seule clause qu'il doit entendre préalablement l'avis des Bourgeois assemblés pour délibérer par tribus; cette vérité est reconnue de tout le monde à Zurich et la seule difficulté qui ait été élevée concerne le moment où l'on auroit dû porter à la délibération de la Bourgeoisie l'alliance qui vient d'être jurée avec la France... »

Le Grand Conseil prétend avoir agi conformément à la constitution : le seul différend demeurant la date tardive de la consultation des bourgeois. Mais l'effet du libelle demeure profond :

« Cependant les objections faites dans les Tribus et les harangues véhémentes qui avoient été prononcées produisirent le plus grand effet dans la

149. *Idem,* vol. 395, fol. 91 et, plus loin, fol. 233, 326-329, 378-382.

Bourgeoisie. Dès ce moment, se forme le parti qu'on nomme aujourd'hui les *Libellistes* et, voyant que leurs plaintes étoient en quelque sorte méprisées, ils font un mémoire qu'ils remettent au Bourguemaistre régnant ».

Ce mémoire est révélateur des dispositions réelles de la bourgeoisie de Zurich :

« On insinuoit que si le Magistrat refusoit toute explication, les Tribus pourroient se prévaloir de *leur droit de réélection* au mois de décembre et que le peuple entier se résoudroit difficilement à prêter le serment ordinaire et périodique pour l'observation des lois, si on laissoit dans le vague et l'arbitraire celle qui étoit la plus importante pour sa liberté...

« Cette pièce ayant circulé dans la ville se trouva munie peu à peu des signatures d'un très grand nombre de Bourgeois au point que le parti des libellistes se crut assez fort pour faire une démarche publique et que le jour fut fixé pour la remettre au Bourguemaistre règnant... ».

Face à cette action et pour la devancer, le Grand Conseil prend des mesures préventives. Le Conseil secret s'assemble décide une convocation extraordinaire des tribus devant laquelle une déclaration est lue; dans cette celle-ci, « le Grand Conseil se plaint de ce qu'on a fait secrètement des démarches inusitées contraires aux lois fondamentales et aux usages constamment suivis et qui ont séduit quantité de Bourgeois. L.L.EE. en montrent toutes les conséquences. Elles touchent un mot des troubles de 1713. Elles exhortent tous les Bourgeois à maintenir l'heureuse constitution sous laquelle l'Etat a joui d'une parfaite tranquillité depuis cette funeste époque, constitution qui, étant analogue à des mœurs simples, ne doit pas être changée sans nécessité ».

Le Grand Conseil se déclare prêt à accueillir « les représentations faites sur un ton modéré au chef règnant de l'Etat par une proposition verbale et respectueuse »; les plaignants trouveront près de lui « toujours l'audience la plus affectueuse ».

Copie de ce texte est remis aux 13 tribuns présidents de chaque tribu. L'effet cherché est obtenu mais les « Libellistes » s'insurgent contre « un système de représentation verbale (qui n'est nulle part dans la loi) ». Cependant a été évité le dépôt de la déclaration revendicative mais l'assemblée extraordinaire ainsi convoquée a « augmenté la chaleur des esprits et le nombre des Libellistes » : déclarations et réponses continuent à circuler. Enfin le calme revient dans la population, mais pour combien de temps ?

X. — LES INSTRUCTIONS

Nature, rédaction, forme et contenu

« A un homme aussi esclairé que vous, les instructions ne sont presque que pour la coustume » écrivait à Saint-Romain, nommé ambassadeur près les Ligues en 1672, le ministre Pomponne [150], à quoi fait écho la phrase de Chavigny répondant au ministre, dont il a reçu différents Mémoires « que vous aves bien voulu rassembler pour mon instruction : ils seront pour moi la Loi et les Prophètes » [151].

C'est donner beaucoup d'importance aux textes ministériels; en fait il s'agit surtout, dans l'optique du pouvoir, d'une ligne de conduite générale qui rappelle des principes et précise, le cas échéant, les problèmes. Dans les cas les plus épineux, des mémoires particuliers sont joints au texte principal. Dans l'instruction que reçoit M. de Puysieulx en 1698, le roi rappelle les liens d'amitié qui existent entre la monarchie française et les Cantons et l'affection particulière qu'il ressent pour ces derniers, malgré quelques infidélités (qui vont se multiplier pendant la guerre de la Succession d'Espagne !). Suivre l'exemple du maître : se montrer doux et paternel ! Des considérations psychologiques accompagnent ce préambule : on passe de la *Servante maîtresse* au *Dépit amoureux !*

Le gouvernement évite de mettre en évidence les conséquences d'un fait cependant essentiel : l'absence de toute alliance entre la plupart des Cantons (les protestants) et la France à partir de 1723; cependant les privilèges subsistent à l'intérieur du royaume en ce qui concerne les biens et les personnes ! Il en sera ainsi jusqu'en 1776; la paix perpétuelle suffit-elle à expliquer cette situation ? Non, car les capitulations sont souvent négociées directement avec les Cantons. Les Instructions semblent se complaire dans cette description des difficultés de la négociation : « un gouvernement composé d'autant d'autres parties différentes ne suit pas toujours des maximes constantes... »; les ministres semblent ressentir une secrète satisfaction à opposer le sage et régulier gouvernement dont jouit la France à l'anarchie politique et psychologique qui est celle du Corps helvétique : « L'on a vu les Cantons se partager et changer de sentiments selon qu'ils ont été excités ou par le motif de la religion, ou par la passion du peuple dans les lieux où la force et le gouvernement se sont trouvés entre ses mains ».

150. E. Rott, *Histoire...* t. 7, p. 420.
151. *Corr. Politique, Suisse,* vol. 351, fol. 16, du 13 juillet 1763.

Suivent les recommandations sur l'emploi pondéré des différents moyens d'action : force, argent, honneurs, pondération variable selon les Cantons dont chacun est étudié dans sa sociologie, son appartenance religieuse, ses chefs, ses traditions. Le rôle de la Diète est variable : l'ambassadeur a mission de s'y rendre, tout au moins jusqu'au premier tiers du XVIIIe siècle.

La position internationale est enfin définie. Les dates importantes sont indiquées : le rapprochement de la France et de l'Espagne au moment de l'acceptation par Louis XIV de l'héritage espagnol, l'octroi du Milanais à l'Autriche au traité d'Utrecht qui élimine pratiquement l'Espagne de la scène politique suisse au XVIIIe siècle, contraste fondamental avec le siècle précédent; le renversement des alliances ensuite et le rapprochement de la France et de la Maison d'Autriche en 1756 qui abolit les anciennes rivalités; le problème de la Valteline et des passages prend une autre face. Seule demeure, toujours agissante, l'influence des puissances protestantes, présente à Berne et à Zurich, voire à Genève : l'Angleterre, les Provinces-Unies, surtout au début du siècle, et, bientôt, la Prusse comme dans l'ensemble des cours rhénanes. N'est-ce pas le moment où l'on parle de « l'impérialisme protestant » sensible dans les cantons où la compétition religieuse demeure, au dire des observateurs, dans les masses, plus vivante et plus âpre qu'ailleurs ?

Les Instructions se terminent par les considérations ordinaires sur la correspondance et les relations des ambassadeurs. Il est certain que les unes et les autres sont de véritables compléments des textes officiels versaillais. Ces derniers, signés par le roi et munis du contre-seing du secrétaire d'Etat ou d'un ministre, avec un sceau plaqué, se retrouvent peu souvent en originaux. La plupart du temps, nous donnons les minutes ou les copies. La correspondance régulière, souvent hebdomadaire, adressée tantôt au roi, tantôt au ministre, prend souvent l'allure d'une conversation courtoise et franche, renforcée par les liens particuliers qui existent entre le signataire et le destinataire. Les « Mémoires » sont souvent complets et bien informés; tout comme dans les Instructions, on y retrouve un certain nombre d'éléments communs; ils constituent les commentaires indispensables des Instructions. Nous nous sommes efforcés, sans déborder les limites du raisonnable, de donner de larges extraits de la Correspondance comme des Mémoires : les unes et les autres forment la substance des Instructions soigneusement préparées, longuement élaborées, devenant de véritables recueils de science politique quand Vergennes s'efforce de développer dans notre diplomatie un système cohérent.

S'il fallait définir en une formule cette politique du gouvernement français, nous dirions volontiers *continuité du dessein* et *discontinuité des motivations*. Le dessein s'inscrit dans le désir, constamment affirmé, de maintenir des relations étroites dans une double optique : 1) le roi est le garant de l'unité de la Confédération. C'est par l'alliance — celles de 1521, de 1663, de 1777 —, que se noue et se renoue l'unité helvétique souvent

traversée, de l'autre côté des Monts, par les dissentiments religieux, les jalousies intestines, les intrigues personnelles, les tensions sociales. 2) La France a besoin de la Suisse, plus encore pour la sécurité de ses frontières occidentales, que pour l'entretien de son armée. De là, la faveur avec laquelle est examiné le concept ambigu de la neutralité qui s'élabore à cette époque. Neutralité active car elle doit trouver en elle-même les moyens de se faire respecter. Concept qui subsiste même à travers les mutations diplomatiques qu'entraînent les renversements des alliances ou les péripéties dynastiques, les deux plus importantes étant constituées, d'une part par la nouvelle alliance de la France et de l'Espagne après l'acceptation par Louis XIV du testament de Charles II, d'autre part par le rapprochement en 1756 de la France et de l'Autriche; ces deux mutations modifient de façon radicale l'équilibre européen et le rôle que peut jouer la Suisse : maintien de relations privilégiées et alliance étroite dans le cadre élargi de la paix perpétuelle.

Continuité de dessein mais discontinuité des motivations. Au départ, sans doute et pendant une bonne partie de l'époque, s'affirme le désir de s'assurer un approvisionnement régulier en soldats aguerris, endurants, disciplinés et aux traditions bien établies. En contre-partie, le désir de priver les ennemis — en l'occurence l'Espagne, l'Empereur ou la Savoie — de ces mêmes personnes. Sécurité extérieure mais également intérieure : la personne du roi n'est jamais mieux à l'abri que protégée par les Suisses; ce lien de fidélité personnelle, qui a échappé à de nombreux observateurs, inscrit dans les traités, ennoblit le sacrifice des Suisses, le 10 août 1792, aux Tuileries. Ce besoin de troupes va en s'affaiblissant pendant tout le XVIIIe siècle : orientée vers les destins océaniques — et les Suisses répugnent au service en mer et au-delà des mers — la monarchie a, moins qu'autrefois, besoin de l'appui helvétique, au demeurant coûteux et parfois peu maniable.

Autre motivation qui transparaît dans les Instructions, la motivation religieuse. Sans doute la monarchie prétend ne faire aucune différence entre les protestants et les catholiques, surtout après que la Révocation de l'Edit de Nantes, qui marque une coupure dans ce domaine, lui eût aliéné les esprits et les cœurs des cantons protestants. Un symbole : l'alliance de 1715 qui apparaît capitale à nos yeux; tout se passe, à ce moment, comme si le traité d'Aarau avait marqué une scission quasi mortelle dans la Confédération : d'un côté le roi et les cantons catholiques unis par un pacte secret, de l'autre les puissants cantons protestants redoutés, peu aimés, en relation avec les Provinces maritimes, l'Angleterre et bientôt Frédéric II. Sans doute, peu à peu, cette attitude se transforme en fonction du désir de la monarchie d'arriver au renouvellement de l'alliance générale. En 1749, dans le mémoire adressé au marquis de Paulmy, il est dit : « Il est absolument essentiel de laisser ignorer en Suisse que le Roi soit dans la résolution d'entretenir dans cette République une espèce d'équilibre des deux religions... ».

Mais la concurrence de la Prusse de Frédéric II est rude. L'histoire de

l'opinion publique en Suisse pendant la Guerre de sept ans est révélatrice à cet égard. Pour beaucoup de protestants — à Zurich notamment — il est l'envoyé de Dieu comme le fut Gustave Adolphe au siècle précédent, un véritable « héros » dans toute la force du terme, foudre de guerre et être profondément humain, « combattant pour sa foi », « Landesvater », « le plus grand miracle de tous les temps » déclare dans sa biographie apologétique, en 1760, Jean Conrad Müller. Ces données sont à rappeler pour situer les limites de l'influence française et la gageure, réussie par Vergennes, de la signature du traité d'alliance de 1777.

Autre motivation qui connaît, elle aussi, une certaine mutation, le désir plus ou moins avoué du roi, d'apparaître comme l'arbitre des différends entre les Cantons ou à l'intérieur de ceux-ci. Diviser pour régner, telle est la tentation à laquelle la monarchie ne sait pas toujours résister.

« Une des choses que l'ambassadeur de S.M. ne doit pas perdre de vue, c'est d'attirer à lui tant qu'il sera possible le rôle de médiateur et d'arbitre dans les petits différents qui pourroient s'élever entre les Cantons, et de ne jamais souffrir qu'on ait recours en ces sortes de circonstances à une puissance étrangère telle que celle de la cour de Vienne ou celle de Turin », ainsi s'expriment les Instructions de Beauteville (1763).

Mais la méthode ne donne pas d'excellents résultats. Au vicomte de Polignac qui regagne son poste en 1777, il est recommandé une abstention prudente dans la négociation suisse dite du « Défensional » :

« C'est par le soin extrême que S.M. a pris dans celle de l'alliance d'écarter tout suspicion relativement à son intervention dans les affaires domestiques de la Suisse qu'elle est parvenue à ramener les Protestants et à contenir les Catholiques ».

Mais le soupçon, appuyé sur des années de tradition, demeure : le principe de la clientèle, clef de la stratification sociale de l'Ancien Régime, est solidement établi en Suisse et certaines interventions spectaculaires autorisent toutes les hypothèses [152].

Dans une large mesure, le roi apparaît en Suisse comme le gardien de l'ordre établi. Nous en avons suivi les effets tout le long des Instructions, et dès l'ambassade de La Barde, dont nous avons étudié par ailleurs l'attitude au moment de la grande Révolte paysanne de 1653 marquée par l'amorce d'un droit nouveau. Il en est de même à l'occasion des âpres conflits religieux,

152. Rappelons également la belle formule du comte du Luc s'adressant aux Cantons le 5 avril 1712 : « Je vous l'ai déjà dit, Magnifiques Seigneurs, et je ne puis trop vous le répéter, vous n'avés d'ennemis véritablement redoutables que vous-mêmes. Voulés-vous voir cesser vos craintes, faites cesser vos divisions... » (in : J.K. Zellweger, *op. cit.*, t. 2, p. 167).

sociaux ou politiques, dont la Suisse est le théâtre au XVIIIe siècle. Le feu couve sous la cendre. La Révolution française apportera l'étincelle.

Ce que veut la monarchie : maintenir la paix intérieure et assurer la sécurité extérieure, élément de stabilité de l'équilibre européen. Pour ce faire, l'alliance avec les oligarchies au pouvoir lui est indispensable : les ambassadeurs s'y emploient.

Autre motivation enfin et non la moins importante aux yeux de la science historique moderne, la motivation économique. A l'origine, la liberté la plus complète règne dans ce domaine et les Suisses apparaissent à cet égard plus favorisés que les sujets du monarque. Peu à peu l'évolution se dessine de façon contraire : le mercantilisme règne en France, la notion de privilège apparaît dépassée. D'un côté, ruisselante des espèces de France, la Suisse joue le rôle de bouc émissaire du marasme économique. De l'autre côté, l'image bucolique du pâtre, soldat et éleveur, tend à s'estomper : derrière les brumes qui montent de la vallée, l'on devine le banquier, le manufacturier, le commerçant avisé. Mis à part le marchand fribourgeois dont les gruyères partent en Amérique, c'est tout un monde nouveau qui se précise par delà les Alpes, monde sinon hostile mais différent, issu d'une industrie en plein essor, qui trouve dans les réfugiés les éléments moteurs d'un esprit combatif largement ouvert, par-delà les vaines querelles qu'alimentent les polémiques personnelles d'un Voltaire ou d'un Rousseau, aux réalités concrètes de l'Encyclopédie ou des théories sur la Lumière, couvées dans les Grisons, d'un Jean-Henri Lambert.

Telles sont quelques-unes des richesses, encore peu exploitées, que révèlent les Instructions et les Correspondances.

« Discours diplomatique », sans doute, mais aussi indice d'une volonté de voir clair dans un pays dont l'importance pour la France n'apparaissait peut-être pas immédiatement à l'observateur, elles définissent les préoccupations et les ménagements de la monarchie à l'égard d'un allié essentiel pour la défense des frontières, réserve de main d'œuvre, de troupes et de négociants, aide puissante en matière économique pour le commerce et surtout pour la banque, même si une certaine défiance se lève à la fin du XVIIIe siècle en face d'une concurrence possible. En même temps, ourlant les frontières, se définit le « Refuge » possible pour l'hérésie et la contestation, un asile et une espérance pour le protestantisme français, mutilé en 1685, en attendant l'édit réparateur de Louis XVI.

Dans ce domaine douloureux des rapports humains, la relève devait être prise par les émigrés, au début et pendant la première partie de la Révolution : le personnel diplomatique, en poste à Soleure et à Genève, sera alors durement éprouvé.

Resterait à voir, de l'autre côté du miroir, les réactions des Cantons, leurs « spectacles naïfs » et leurs puissants traumatismes. Ces réactions ne nous apparaissent qu'à travers le prisme des textes officiels. De là une

confrontation indispensable et méthodiquement menée qui, seule, doit permettre de suivre et surtout d'interpréter les mille nuances des textes privilégiés, les Instructions aux ambassadeurs en résidence à Soleure, comme celles des résidents demeurant à Genève, chez les Grisons, dans le Valais, la Principauté de Neuchâtel ou l'Evêché de Bâle.

SOURCES IMPRIMÉES

Les sources imprimées sont nombreuses et il ne saurait être question de les énumérer toutes. Le point de départ réside dans la publication d'Edouard Rott, *Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de la Suisse conservés dans les archives et bibliothèques de Paris et spécialement de la correspondance échangée entre les ambassadeurs de France aux Ligues et leur gouvernement* (malheureusement arrêtée en 1700). 5 vol. Berne 1891. On y joindra de Ph. Gern, *Répertoire des documents diplomatiques franco-suisses* (Copies Rott), *1443-1830*. Neuchâtel 1962. Parmi les autres sources imprimées — publications de textes, correspondances, mémoires... — une place à part est à réserver aux *Recueils des Instructions aux ambassadeurs* déjà parus, tant pour les biographies des diplomates que pour les conditions générales des relations internationales. On y joindra les ouvrages suivants :

Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede. — Collection des comptes rendus des principales délibérations intercantonales ou « recès de la Diète » de 1245 à 1798, établie et rédigée, sur la base des procès-verbaux originaux de la Diète et autres pièces d'archives, par divers rédacteurs chargés de cette mission au cours du XIXe siècle. Collection citée : *Abschiede*, avec l'indication du tome en chiffres romains.

Archives du Ministère des Affaires étrangères. — Etat numérique des fonds de la Correspondance politique de l'origine à 1871. Paris, 1936, in-4°.

ARGENSON René Louis (Marquis d'). — *Journal et Mémoires*, publ. pour la Société de l'Histoire de France par B. Rathery, Paris, 1859-1867, 9 vol. in 8.

BARTHÉLEMY, *Papiers de, 1792-1797*, publ. par Jean Kaulek et Al. Tausserat-Radel, 6 t. Paris, 1886-1910 (le Ier volume contient des rappels intéressants sur la situation avant 1789).

BOISLISLE (Jean de). — *Les Suisses et le Marquis de Puyzieulx, ambassadeur de Louis XIV (1698-1708). Documents inédits précédés d'une notice historique.* Paris 1906.

BOURGEOIS (E.). — *Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté (1700-1713) d'après des documents inédits des archives de Paris, Berlin et Neuchâtel.* Paris, 1887 (Bibl. de la Faculté des Lettres de Lyon I).

Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, publ. par Arthur-Michel de Boislisle et Pierre de Brotonne. 3 vol., Paris, 1874-1898.

Correspondance administrative sous Louis XIV, publ. par G.-B. Depping, 4 vol., Paris, 1850-1855.

Diplomates écrivains. — Exp. de documents des archives du Ministère des Affaires étrangères. Paris. Palais des Affaires étrangères, 1962, (p. 39, La Rochefoucauld, p. 60 J.-J. Rousseau).

Du Mont. — *Corps universel diplomatique du droit des gens.* Amsterdam, 1726.

Flammermont (J.). — *Les correspondances des agents diplomatiques étrangers en France avant la Révolution conservées dans les archives de ... Genève...* Paris, 1896.

Flassan (G. de Raxis de). — *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française depuis la fondation de la monarchie jusqu'à la fin du règne de Louis XVI*, t. V-VII, Paris, 1811.

Geigy (A.) et Liebenau (Th. von). — Aus den Papieren des französischen Botschafters Franz Karl du Luc. *In : Archiv. des hist. Vereins des Kantons Berns*, t. 12, 1889; p. 375-448.

Inventaire sommaire des archives du département des Affaires étrangères. Mémoires et Documents. Fonds divers. Paris 1892, in 8.

Martens (G.F. de). — *Recueil des principaux traités d'Alliance, de Paix, de Trêve, de Neutralité, de commerce, de limites, d'échanges, etc. conclus par les Puissances de l'Europe, depuis 1716 jusqu'à présent*, t. II, Gottingue, 1791.

Mémoire des négociants et autres Suisses habitués en France, sur la nature et l'étendue des privilèges et avantages que les commerçants et autres Suisses ont acquis et dont ils ont joui légitimement en France, 1779.

Privilèges des foires de Lyon octroyés par les roys très chrétiens aux marchands français et étrangers y négocians sous les dits privilèges ou résidens en ladite ville. Lyon 1649.

Reichlen (Joseph-Louis). — *Capitulations et privilèges aux origines de l'alliance franco-suisse*, Lausanne, 1914.

Repertorium der diplomatischen Vertreter aller Länder 3 tomes t. I (1648-1715), t. II, (1716-1763), t. III (1764-1815). Berlin (1936), Zurich (1950), Cologne (1965).

Saint-Simon (Louis de Rouvroy de). — *Mémoires.* Nouv. édit... par Arthur de Boislisle avec la coll. de Léon Lecestre et de Jean de Boislisle. 44 t. Paris 1879-1928.

Savary J. — Des Bruslons. — *Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle et des arts et métiers...* continué par Philémon-Louis Savary, t. IV, Genève, 1750.

Schweitzer P., — Correspondenz der französischen Gesandtschaft in der Schweiz 1664-1671, (*Quellen zur Schweizer Geschichte* t. IV), Bâle, 1880, in-8°.

Sourches (Louis-François du Bouchet de). — *Mémoires du M. de S. sur le règne de Louis XIV*, p. p. G. J. de Cosnac et Ed. Pontal, Paris, 1891-1893.

Sources du droit du Canton de Genève, t. IV, 1621 à 1700, Aarau, 1935.

Theatrum Europaeum... t. 19, 20, Francfort-sur-le-Main, 1723, 1724.

TORCY (Jean-Baptiste Colbert, marquis de). — *Journal inédit pendant les années 1709, 1710, et 1711*, p. p. Fr. Masson, Paris, 1884.

Unterredung des Herrn Ratsherrn Heidegger von Zurich mit dem französischen Herren Ambassadoren de Chavigny über das französische Bundesgeschäft und die Restitution von Baden usw. gehalten zu Solothurn 1756, hgg v. Heinrich Escher und J. Jakob Hottinger. *Archiv. f. schweizerische Geschichte und Landeskunde*, t. I, Zürich, 1827.

VAUBAN (Sébastien Le Prestre de), *Lettres intimes adressées au Marquis de Puysieulx* (1699-1705), Intr. et notes d'Hyrvoix de Landosle, Paris, 1924.

VAUTREY (J.-L.). — *Histoire des évêques de Bâle*, 2 t. Einsiedeln 1886.

VISCHER (Christoph). — *Die Stellung Basels während des Polnischen und Oesterreichischen Erbfolgekrieges (1733-1748)*; Diss. Bâle, 1938.

VOGEL (Fr. Adam). — *Les Privilèges des Suisses, ensemble ceux accordés aux villes impériales et hanséatiques, et aux habitans de Genève, résidens en France.* Nouv. édit. Yverdon 1770 (document contesté par la France) et *Réponse au mémoire donné par le Louable Corps helvétique*, 1779.

VULLIÉMIN (L.). — L'histoire suisse étudiée dans les rapports des ambassadeurs de France avec leur Cour (*Arch. f. Schweizerische Gesch.*, t. 7, 1851).

WAEBER (Hedwig). — *Die Schweiz des XVIII. Jahrhunderts im Urteile ausländlischer Reisender. Das staatliche Leben*, Diss. Berne, 1907.

WILD (Helen). — *Die letze Allianz der alten Eidgenossenschaft mit Frankreich vom 28. Mai 1777.* Diss, Zurich, 1917.

WILD (Ella). — Die eidgenössischen Handelsprivilegien in Frankreich, 1444-1635, Saint-Gall, 1915. (*Mitt. z. vaterl. Gesch.*, t. 32).

WOLPERT (P.). — *Die diplomatischen Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft 1752-1762. Die Ambassade von A. Th. de Chavigny*, Bâle, 1966.

ZELLWEGER (J.K.). — *Geschichte der diplomatischen Verhältnisse der Schweiz mit Frankreich von 1698 bis 1784.* 2 vol. Saint-Gall, Berne, 1848-49.

ZEWORT (Edgar). — *Le marquis d'Argenson et le ministère des Affaires étrangères du 18 novembre 1744 au 10 janvier 1747.* Réimp. de l'éd. de Paris 1880. Genève-Paris, 1978.

ZURLAUBEN (Béat-Fidèle-Antoine-Jean-Dominique de). — *Code militaire des Suisses pour servir de suite à l'histoire militaire des Suisses au service de la France*, t. I-III, Paris, 1758-1764.

IDEM, *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, 8 t., Paris, 1751-1753.

ZURLAUBEN (Sammlung), Regesten u. Register zu den *Acta Helvetica, Gallica, Germanica, Hispanica, Sabaudica...* bearb. von Kurt-Werner Meier, Josef Schenker, Rainer Stöckli. Hrgg. v. d. Aargauische Kantonsbibliothek. Verl. Sauerländer Aarau-Frankfurt am Main. Salzburg. 1980. (Constituée par la célèbre famille et placée sous le nom du lieutenant-général Béat Fidèle Z., célèbre historien et dernier rejeton d'une des plus importantes familles de magistrats zougois d'Ancien Régime, cette collection comprend non seulement des papiers de famille mais aussi des milliers de lettres originales écrites par des envoyés et ambassadeurs de France, de Savoie, d'Espagne, de Venise et de l'Empire comme des nonces du Saint-Siège séjournant en Suisse. S'y retrouvent, à titre d'exemples des lettres de Jean de la Barde, Henri de Rohan, Charles de

Vintimille, comte du Luc et Roger Brulart, marquis de Puysieulx).
Parmi les Dictionnaires, retenons :

Dictionnaire de biographie française, sous la direction de J. Balteau, M. Barroux, M. Prévost, Paris, 1933 (en cours de publication), in 4°.

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, sous la direction de M. Godet, H. Türler, V. Attinger, Neuchâtel, 1921-1935, in 4°.
Parmi les Atlas,

H. Ammann et K. Schib. — *Atlas historique de la Suisse*, 2e édit., Aarau, 1958.

BIBLIOGRAPHIE

La base de départ de toute étude consacrée aux rapports franco-suisses sous l'Ancien Régime demeure Edouard Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses, de leurs alliés et de leurs Confédérés*, 10 tomes, Berne 1900-35; malheureusement l'œuvre n'a pas été continuée à la mort de son auteur sauf par des travaux particuliers relatifs souvent à tel ou tel ambassadeur, à tel ou tel problème, à telle ou telle époque. Les histoires générales de la Suisse (Dierauer, Gagliardi, Gilliard, W. Martin, Nabholz-von Muralt-Feller-Dürr et Bonjour, Rappard et Reymond,...) sont à consulter en premier lieu de même que le *Handbuch der Schweizer Geschichte* t. I et II, Zurich 1972-77, avec une abondante bibliographie sélective. Nous ne relèverons que quelques titres touchant aux relations de divers ordres entretenues par l'ambassade de France à Soleure et aux problèmes soulevés aux divers échelons, local, régional, français et européen.

Antoine (Michel). — *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV. Dictionnaire biographique*. Paris ,C.N.R.S., 1978.

Arb (Eug. v.). — *Solothurns Politik im Zeitalter Ludwig XV. bis zur Allianz von 1777*. Diss., Bâle, 1970.

Arnaud (Eug.). — *Histoire des Protestants de Provence, du Comtat Venaissain et de la Principauté d'Orange*, t. I, Paris, 1884.

Babel (Antony). — *Mélanges d'histoire économique et sociale en hommage au professeur...* (art. de F. Braudel, P. Chaunu, A.-M. Piuz, P. Léon...). Genève, 1963, 2 t.

Bergier (J.-F.). — *Genève et l'économie européenne de la Renaissance*. Paris, 1963.

Bergier (J.-F.). — Problèmes de l'histoire économique de la Suisse. (*Monographies d'histoire suisse*, vol. 2). Francke édit., Berne, 1968, 96 p.

Bergier (J.F.). — Naissance et croissance de la Suisse industrielle. (*Monographies d'histoire suisse*, vol. 8) Francke édit., Berne, 1974, 170 p.

Bickel (W.). — *Bevölkerungsgeschichte und Bevölkerungspolitik der Schweiz seit dem Ausgang des Mittelalters*, Zurich, 1947.

BLOCH (G.). — *Bilder aus der Ambassadorenherrschaft in Solothurn (1554-1791) und der Einfall der Franzosen (1798).* Bienne, 1898.

BLUCHE (François). — *L'origine des Magistrats du Parlement de Paris au* XVIIIe *siècle (1715-1771). Dictionnaire généalogique.* Paris 1956.

BODMER (W.). — *Die Entwicklung der schweizerischen Textilwirtschaft im Rahmen der übrigen Industrien und Wirtschaftszweige.* Zurich, 1960.

BODMER (W.). — Der Einfluss der Refugianteneinwanderung von 1550-1700 auf die schweizerische Wirtschaft. Zurich 1946 *(Z.S.G.* cah. n° 3).

BODMER (W.). — L'évolution de l'économie alpestre et du commerce de fromages du XVIe siècle à 1817 en Gruyère et au Pays d'En Haut. *Annales fribourgeoises,* t. 48, 1967.

BONZON (A.). — La banque à Lyon aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. *Rev. Hist. Lyon* 1902-03.

BONJOUR (Edgar). — *Histoire de la neutralité suisse. Trois siècles de politique extérieure fédérale.* Bâle, 1976.

BONJOUR (Edgar). — Europäisches Gleichgewicht und schweizerische Neutralität in : *Die Schweiz und Europa,* t. I, Bâle, 1958.

BONJOUR (Edgar). — Die Schweiz und Holland. Eine geschichtliche Parallelbetrachtung in *Die Schweiz und Europa,* t. I. Bâle, 1958.

BONJOUR (Edgar). — Die Schweiz und Savoyen im Spanischen Erbfolgekrieg. *Arch. f. Hist. Vereins des Kantons Bern,* t. 29, 1928.

BOREL (Tony). — *Une ambassade suisse à Paris en 1663.* Lausanne, 1910.

BROC (Numa). — La géographie des philosophes. Géographes et voyageurs français au XVIIIe siècle. *(Ass. publ. près les Univ. de Strasbourg. Fondation Baulig.)* Edit. Ophrys. 10, rue de Nesle, Paris, 1975 (rappelle le mot de Montesquieu : « Les pays ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité mais en raison de leur liberté... » et cite l'exemple de la Suisse et de la Hollande).

CART (J.). — Le traité de 1564 et la rétrocession au duc de Savoie du Chablais et du Pays de Gex. *R.H.V.,* t. 8, 1900.

CHOPARD (A.). — *Die Mission des englischen Gesandten Philibert Herwarth in der Schweiz 1692-1702.* Berne, 1932.

CORVISIER (André). — *L'armée française de la fin du* XVIIe *siècle au ministère de Choiseul. Le soldat,* Paris, 1964, P.U.F. 2 vol. XVIII, 1086 p.

CORVISIER (André). — *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789.* Paris, P.U.F. Coll. Sup. « L'historien », 1976.

CORVISIER (André). — *La France de Louis XIV 1643-1715. Ordre intérieur et place en Europe.* Paris, S.E.D.E.S., 1979.

COURVOISIER (Jean). — *Essai sur les projets de cession de Neuchâtel à la France entre 1707 et 1789. R.S.H.,* t. 9, 1959, p. 145-167.

CRAMER (M.). — *Genève et les Suisses. Histoire des négociations préliminaires à l'entrée de Genève dans le Corps helvétique. 1691-1792,* Lausanne, 1914.

DEPITRE (Edg.). — *La toile peinte en France au XVIIe et au XVIIIe siècle : industrie, commerce, prohibition,* Paris, 1912.

DÖRFLIGER (Hedw.). — *Französiche Politik in Solothurn zur Zeit des Schanzenbaues (1667-1727),* Diss. Zurich, 1917.

DONIOL (H.). — Le ministère des Affaires étrangères de France sous le comte de Vergennes. Souvenirs de Hennin sur ce ministère. *R.H.D.*, t. 7, 1893.

DULONG (H.). — *Entstehung und Verfall der eidgenössischen Zoll-u.-Handelsfreiheiten in Frankreich, insbesondere in Lyon, vom ewigen Frieden 1516 bis zum Tarif Colberts 1664.* Munich, 1959.

ELSENER (Ferd.). — Das Majoritätsprinzip in konfessionnellen Angelenheiten und die Religionsverträge der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom XVI. bis XVIII. Jahrhundert : *Zeitsc. der Savigny-Stifung f. Rechtsgescc.* t. 86 abt. 55, 1969, p. 238-281.

ESCHER (Dr). — Eine schweizerische Gesandtschaft an den französischen Hof (*Zürcher Taschenbuch*, 1888).

FAZY (G.). — *Les Suisses et la neutralité de la Savoie (1703-1704)*, Genève 1895.

FELLER (Richard). — *Das französische Bündnis.* Berne, 1911.

FELLER (Richard). — *Die Schweiz und das Ausland im Spanischen Erfolgkrieg.* Berne 1912.

FELLER (Richard). — Geschichte der Schweiz im XVII. und XVIII. Jahrhundert : in *Geschichte der Schweiz*, t. 2. Zurich, 1931, 38, p. 1-264.

FELLER (Richard). — Alliances et service mercenaire 1515-1798. In *Histoire militaire de la Suisse.* 6e cah. Berne, 1916.

FELLER (Richard). — *Geschichte Berns*, t. III-IV. Berne 1955-1960.

FERRIER (J.-P.). — *Histoire de la commune de Versoix, des origines à nos jours.* Versoix, 1942.

FIEFFÉ (Eug.). — Histoire des troupes étrangères au service de France depuis les origines jusqu'à nos jours. 2 t., Paris, 1854.

FISCHER (R.V.). — *Die Politik des Schultheissen Johann Friedrich Willading (1641-1718)*, Berne, 1927.

FÜRSTENBERGER (Markus). — *Die Mediationstätigkeit des Basler Bürgermeisters Johann Balthasar Burckhardt (1642-1722).* Diss. Bâle, 1960.

GANZ (W.). — Französich -eidgenössische Bündnisverhandlungen 1725-1733. *R.S.H.*, t. 20, 1940, p. 297.

GARDEN (Maurice). — *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle.* Paris, 1970.

GAUSS (J.). — Bürgermeister Wettstein und die europäischen Konfessions-u. Machtkämpfe seiner Zeit. *Et. suisses d'hist. générale*, vol. 4. Berne, 1946.

GAUSS (J.). — L'annexion de l'Alsace par la paix de Munster et ses conséquences politiques en Suisse, in *L'Alsace et la Suisse*, 1952, p. 161-172.

GAUSS (J.). — Die westfälische Mission Wettstein im Wiederstreit zwischen Reichstradition und Souveränitätsidee in *Z.S.G.*, 1948.

GEERING (Traugott). — *Handel und Industrie der Stadt Basel. Zunftwesen und Wirtschaftsgeschichte bis zum Ende des XVII. Jahrhunderts, aus den Archiven dargestellt.* Bâle, 1886.

GEHLING (Théo.). — Ein europäischer Diplomat am Kaiserhof zu Wien. François Louis de Pesme, seigneur de Saint-Saphorin, als englischer Resident am Wiener Hof (1718-1727). Diss. Bonn, 1964. (*Bonner Hist. Forschungen* 25).

GEIGY (Alf.) et LIEBENAU (Th. de). — Aus den Papieren des französischen Botschafters Franz Karl du Luc. *Arch. des Hist. Ver. d. Kantons Bern*, t. 12, 1889, p. 375-448 .

GERN (Philippe). — L'approvisionnement de Neuchâtel en sel franc-comtois au XVIIIe siècle, *M.N.*, 2, 1965, p. 168-178.

GERN (Philippe). — Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI. Diplomatie-économie-finances. Thèse Neuchâtel, 1970 (*Le Passé présent* 2).

GERN (Philippe). — Les échanges commerciaux entre la Suisse et la France au XVIIIe siècle (*R.S.H.*, t. 21 (1971).

GEISENDORF (Paul-F.). — Lyon et Genève du XVIe au XVIIIe siècle : les foires et l'imprimerie, in *Cahiers d'Histoire*, t. 5 (1960).

GEISENDORF (Paul-F.). — Le traité de Lyon et le pont de Grésin ou d'une cause parfois méconnue des troubles des Grisons au XVIIe siècle, in Mélanges off. à M. Paul-E. Martin. Genève, 1961, (*M.D.G.*, t. 40) .

GILLLIARD (Ch.). — *La conquête du pays de Vaud par les Bernois*. Lausanne (Publ. Fac. des Lettres), 1935, XXIV-298 p. (C.R. Stelling-Michaud, *R.S.H.*, t. 36, cah. 4, p. 448).

GIRARD (G.). — *Le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Racolage et milice (1701-1715)*. Thèse Paris, 1921.

Le *Grand Saint-Bernard ou essai historique*, nouv. édit., Aoste, 1832.

GREYERZ (Hans von). — *Nation und Geschichte im bernischen Denken. Vom Beitrag Berns zum schweizerischen Geschichts-und Nationalbewusstein*. Berne, 1953.

GUGGISBERG (Paul). — Der bernische Salzhandel... *Archiv. des hist. Vereins des Kantons Bern*, t. 32, 1933, p. 1-72.

GUICHONNET (Paul). — L'émigration alpine vers les pays de langue allemande, in *Revue de géographie alpine*, t. 36 (1948).

GUYOT (Ch.). — Le rayonnement de l'Encyclopédie en Suisse, in *Cahiers de l'Association int. des Etudes françaises* n° 2, mai 1952, p.47-60.

GRÖBLI (Fredy). — *Ambassador Du Luc und der Trücklibund von 1715. Französische Diplomatie und eidgenössischen Gleichgewicht in den letzen Jahren Ludwigs XIV*. Bâle et Stuttgart, 2 vol., 331 et 207 p., 1975.

HAEBERLI (H.). — *Gottlieb Emanuel von Haller. Ein Berner Historiker und Staatsmann im Zeitalter der Aufklärung, 1735-1786*. Berne, 1952.

HALLER (B.). — *Niklaus Friedrich von Steiger, der letze Schultheiss der alten Stadt und Republik Bern. 1729-1799*. Berne, 1901.

HAUSER (Alb.). — *Schweizerische Wirtschafts-u.-Sozialgeschichte von den Anfängen bis zur Gegenwart*. Zurich, 1961.

HAUSER (Henri). — Le sel dans l'histoire. *Rev. économique internationale* août 1927.

HAUSSONVILLE (Comte d). — *La duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV*, Paris. 4 vol. 1899-1908.

HEITZ (Fritz). — *Johann Rudolf Iselin, 1705-1779. Ein Beitrag zur Geschichte der schweizerischen Historiographie des 18. Jahrhunderts*. Bâle et Stuttgart, 1949.

HESSE (A.). — *Johann Conrad Heidegger. Ein zürcherische Staatsmann 1710-1778*. Zurich, 1945.

HOININGEN-HUENE (Chr. v.). — *Beiträge zur Geschichte der Beziehungen zwischen der Schweiz und Holland im 17. Jahrhundert.*

HUCH (Ricarda). — *Die Neutralität der Eidgenossenschaft während des spanischen Erbfolgekrieges.* Zurich, 1892.

HUBER (H.C.). — *Bürgermeister Johann Heinrich Escher von Zürich (1626-1710) und die eidgenössische Politik im Zeitalter Ludwig XIV.* Diss. Zurich, 1936.

IMER (Florian). — *La colonie française ,ancienne commune huguenote de Berne.* Attinger 1933.

IM HOF (U.). — *Vom politischen Leben in Basel des 18. Jahrhunderts.* Bâle, 1949.

IM HOF (U.). — *Isaak Iselin, sein Leben und die Entwicklung seines Denkens bis zur Abfassung der « Geschichte der Menscheit » von 1764.* Bâle, 1947.

ITTEN (G.). — *Karl Albrecht von Frisching, ein Politiker aus dem alten Bern 1734-1801.* Berne, 1910.

JACCARD (E.). — *L'Eglise française de Zurich. Une page d'histoire du Grand Refuge.* 1889.

JAKUBOWSKI (S.v.). — *Beziehungen zwischen Strassburg, Zürich und Bern im XVII. Jahrhundert.* Berne, 1898.

JOACHIM (J.). — Le collège de Bellelay et l'Alsace in *L'Alsace et la Suisse,* p. 265-277.

JOST (François). — *La Suisse dans les lettres françaises au cours des âges.* Fribourg-Suisse, 1956.

JEANNIN (P.) et LE GOFF (J.). — Questionnaire pour une enquête sur le sel dans l'histoire du XIVe au XVIIe siècle. *Revue du Nord,* t. 38, 1956.

LE GOFF (J.). — Le sel dans les relations internationales au Moyen Age et à l'époque moderne in : *Le sel dans l'Histoire,* trav. réunis par M. Mollat, Paris, 1968.

LÉON (Pierre). — Le Dauphiné et la Suisse au XVIIIe siècle, un problème de relations économiques (1685-1785) in : *Mélanges d'hist. économique et sociale en hommage au Prof. Antony Babel,* t. II, Genève ,1963.

LIVET (Georges). — L'exportation des grains, instrument de pression diplomatique sous Louis XIV in : *L'Alsace et la Suisse,* 1952, p. 195-223.

LIVET (Georges). — *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV (1648-1715).* Thèse Paris, 1956, 1085 p.

LIVET (Georges). — *Le duc Mazarin, gouverneur d'Alsace (1661-1713).* Publ. Inst. hautes études alsaciennes, t. X, 1954, 205 p.

LIVET (Georges). — *Guerre et paix de Machiavel à Hobbes.* Paris Colin coll. U_2. 1972 (Ch. 3 : « La raison d'Etat et les grands conflits européens »).

LIVET (Georges). — *L'équilibre européen de la fin du XVe à la fin du XVIIIe siècle.* Paris P.U.F. coll. « L'historien », 1976, 231 p.

LIVET (Georges). — La guerre des Paysans de 1653 en Suisse vue par l'ambassadeur de France. Témoignage et interprétation in *La crise européenne du XVIIe siècle (1640-1660)* R.H.D. ,janv.-sept., 1978.

LIVET (Georges). — La Suisse carrefour diplomatique des sels européens. Pressions politiques et tensions sociales dans la Confédération helvétique sous l'Ancien

Régime in *Colloque sur le sel. Association interuniversitaire de l'Est.* Nancy, 1979. Strasbourg. Istra, 1982.

LIVET (Georges). — Les relations internationales au XVIIIe siècle. Réflexions critiques et esquisse d'une méthodologie in *XVIIIe siècle. Problèmes actuels de la Recherche,* t. 5, 1973, p. 97-109.

LIVET (Georges). — Colbert de Croissy et la politique française au Congrès de Nimègue in *Actes du Tricentenaire du Congrès de Nimègue.* Nimègue, 1980.

LIVET (Georges). — En guise de conclusion. Réflexions sur un Tricentenaire (1678-1978) in *Provinces et Etats dans la France de l'Est. Le rattachement de la Franche-Comté à la France. Espaces régionaux et espaces nationaux.* Actes du Colloque de Besançon, 3 et 4 octobre 1977.

LIVET (Georges). — Espace rhénan et Espace rhodanien. Les marchands français à la Foire de Francfort sur le Main. Une enquête de l'abbé de Gravel en 1670. In *Histoire. Economies. Sociétés.* Université de Lyon II. Centre Pierre Léon. Presses univ. de Lyon, p. 1-16, 1979.

LIVET (Georges). — Croissance économique et privilèges commerciaux des Suisses sous l'Ancien Régime. Note sur les commerçants suisses établis en France au XVIIIe siècle. In *Mélanges Richard Gascon.* Presses univ. de Lyon, 1980.

LIVET (Georges) et OBERLÉ (Raymond) (avec coll.). — *Histoire de Mulhouse.* Coll. Histoire des Villes d'Alsace. Strasbourg, 1978.

LÜTHY (Herbert). — *Die Tätigkeit der Schweizer Kaufleute und Gewerbetreibenden in Frankreich unter Ludwig XIV. und der Regentschaft.* Aarau-Sauerländer 1943 (C.R. G. Zeller, in R.H. 1950, t. CCIV, p. 252-253).

LÜTHY (Herbert). — *La Banque protestante en France de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution,* 2 t., Paris, 1959 (Ecole pratique des hautes Etudes, VIe section, coll. Affaires et gens d'affaires, vol. 19).

MAAG (Rudolph). — *Die Freigraftschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden von Nymwegen (1477-1678),* Diss. Zurich, 1891.

MAIER (Franz). — *Marquis de Courteille, der französische Botschafter in der Schweizerischen Eidgenossenschaft von 1738 bis 1749.* Diss. Berne, 1950.

MARBACHER (Josef). — *Schultheiss Karl Anton am Rhyn von Lucern und seiner Zeit (1660-11714).* Diss. Freibourg (Suisse), 1953.

MEIER (Marc). — Die diplomatische Vertretung Englands in der Schweiz im 18. Jahrhundert (1689-1789). *Basler Beiträge z. Geschichtswissenschaft,* t. 40, 1952.

MERCIER (Henry). — *Une vie d'ambassadeur du Roi Soleil. Les missions de Charles-François de Vintimille, comte du Luc, auprès des Ligues Suisses (1708-1715) et du Saint-Empire (1715-1717).* Paris, 1939.

MERCIER (Henry). — Une ébauche suisse de médiation pendant la Guerre de Succession d'Espagne (1701-1714). *R.H.S.,* t. 7, 1927, p. 424-447.

MERCIER (Henry). — *Un secret d'Etat sous Louis XIV et Louis XV. La double vie de Jérôme d'Erlach...* Paris, 1934.

MERCIER (Henry). — *Vérité sur Berne, ou la pensée d'Etat d'une république oligarchique et théocratique. Esquisse de l'histoire de l'Ancien Régime des Ligues suisses sous le signe du mercenariat et du pensionnariat.* Delémont, 1953.

MERCIER (Henry). — Histoire du renouvellement de l'Alliance générale entre la couronne de France et les Ligues suisses et leurs Alliés (1764-1777). *R.H.S.*, t. 16, 1936, p. 167.

MERCIER (Henry). — La république de Berne et le renouvellement de l'alliance générale, 1777, d'après les sources diplomatiques françaises. *Revue politique*. 1946.

METZ (René). — *L'attitude du gouvernement royal à l'égard des ecclésiastiques suisses résidant en Alsace (1648-1789)*, in *L'Alsace et la Suisse*, p. 226-240.

METZ (René). — *La monarchie française et la provision des bénéfices ecclésiastiques en Alsace de la paix de Westphalie à la fin de l'Ancien Régime (1648-1789)*, Strasbourg-Paris, 1947.

MEYER (Kurt). — Solothurnische Verfassungszustände zur Zeit des Patriziates. Diss. Zurich, 1921 (*Mitteilungen des Hist. Ver. des Kantons Solothurn* 10).

MEYER (Paul). — Zeitgenössische Beurteilung und Auswirkung des Siebenjährigen Kriegs (1756-1763) in der evangelischen Schweiz. *Basler Beiträge z. Geschichtswissenschaft*, t. 53. Bâle et Stuttgart, 1955.

MICHEL (Hans). — *Die Ambassade des Marquis de Paulmy in der Schweiz von 1748 bis 1752. Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft in der Mitte des 18 Jhs.* Berne, 1954.

NAEF (Henri). — *Guillaume Tell et les Trois Suisses (Mythe et réalité)*. Lausanne Edit. Spes, 1942.

NIETHAMMER (Adolf). — Das Vormauernsystem an der eidgenössischen Nordgrenze. Ein Beitrag zur Geschichte der schweizerischen Neutralität vom XVI. bis XVIII. Jahrhundert. Diss. Bâle, 1944 (*Basler Beiträge z. Geschichtswissenschaft* 13).

NICOLAS (Jean) — *La Savoie au XVIIIe siècle*. 2 tomes. Paris, 1978.

OECHSLI (Wilhelm). — Orte und Zugewandte. Eine Studie zur Geschichte des schweizerischen Bundesrechtes. *Jahrbuch f. Schweizerische Gesch.*, t. 13, 1888, p. 1-497.

OBERLÉ (Raymond) — *Etudes sur l'histoire de Mulhouse à l'époque de Louis XIV*. In *Bull. Musée historique de Mulhouse*, t. 72, 1964.

OBERLÉ (Raymond). — Les relations de Mulhouse avec la Confédération helvétique à la fin du XVIe et au début du XVIIe siècle, in *L'Alsace et la Suisse*. Strasbourg-Paris, 1952.

OBERLÉ (Raymond). — La république de Mulhouse. La Guerre de Trente ans. Les Suisses et la France de Louis XIV (in *Histoire de Mulhouse*, dirigée par G. Livet et R. Oberlé, 1977).

OBERLÉ (Raymond). — La politique de la République de Mulhouse à l'époque de la Fronde. (*Bull. Musée historique de Mulhouse, t.* LXIX, 1961, p. 103-122).

OCHS (Peter). — *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*. Bâle, 1821.

PICAVET (C.-G.). — *La diplomatie française au temps de Louis XIV (1661-1715). Institutions, mœurs et coutumes*. Paris, 1930.

PICCIONI (C.). — *Les premiers commis des Affaires étrangères aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1928.

PILLORGET (R.). — La crise européenne du XVIIe siècle (1640-1660). Intr. Etude comparée des mouvements insurrectionnels in *Actes du Colloque de l'Institut d'Hist. de l'Univ. de Picardie. R.H.D.*, 92e année, 1978, p. 5-16.

PILLORGET (S.). — *Apogée et déclin des sociétés d'ordres 1610-1787.* Paris, Larousse, 1969.

PIUZ (Anne-Marie). — La politique du vin à Genève au XVIIe siècle et l'affaire de 1704, in *Bull. de la S.H.A. de Genève*, t. II (1958).

PIUZ (Anne-Marie). — *Affaires et politique. Recherches sur le commerce de Genève au XVIIe siècle.* Th. Genève, n° 192, Genève, 1964 (avec bibliographie).

RAPPARD (W.-Emm.). — *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798). Les expériences de la Suisse sous le régime des pactes de secours mutuel.* Genève-Paris, 1945 (Publ. Inst. Hautes ét. int. 23).

REBETEZ (Pierre). — *Les relations de l'Evêché de Bâle avec la France au XVIIIe siècle.* Thèse Berne 1942, Saint-Maurice, 1943, 487 p.

RIBEAUD (Alf.). — L'influence française dans la principauté jurassienne au XVIIIe siècle. *Actes de la Société jurassienne d'émulation.* Sér. II, vol. 58, 1954, p. 37-46.

RIBEAUD (Alf.). — Les vues des cardinaux de Rohan princes évêques de Strasbourg sur l'Evéché de Bâle in L'*Alsace et la Suisse*, p. 241-264.

REVERDIN (Fr.). — Passage des réfugiés protestants d'Orange en 1703. *Bull. de la S.H.A. de Genève*, 1926.

RIVIER (Th.). — *L'Eglise réformée française de Saint Gall.* Paris, 1909 (B.S.H.P.F. 1908).

ROULET (L. Ed.). — *Voltaire et les Bernois.* Th. Berne, 1950.

SALERIAN-SAUGY (Ghougas). — *La justice militaire des troupes suisses en France sous l'Ancien Régime d'après des documents conservés aux archives de Berne et de Paris.* Paris, 1927.

SAYOUS (André-Emile). — La crise financière de 1709 à Lyon et à Genève. *R.H. éc. et soc.* 24, 1938, p. 57-86, 163-177.

SAYOUS (André-Emile). — La banque à Genève pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles in *Rev. éc. int.* sept., 1934.

SCHINDLER (Walter). — *Zur Geschichte von Schweizer Handel und Industrie unter besonderer Berücksichtigung der Privilegien der eidgenössischen Kaufleute in Frankreich im XVII. und XVIII. Jahrhundert.* Diss. Zurich, 1922.

SCHNEIDER (Hedwige). — *Die bernischen Industrie -und Handelspolitik im 17. und 18. Jahrhundert.* Zurich, 1937.

SCHNEEWIND (Wolfgang). — *Die diplomatischen Beziehungen Englands mit der alten Eidgenossenschaft zur Zeit Elizabeths, Jakobs I. und Karls I., 1558-1649*, Bâle, 1950.

SCHIB (K.). — *Johannes von Muller 1752-1809.* Thayngen-Schaffhouse, 1967.

SCHARER (I.). — *Der französische Botschafter Marquis de Bonnac und seine Mission bei der Eidgenossenschaft 1727-1736.* Berne, 1948.

SCHWEIZER (Paul). — Ludwig XIV. und die schweizerischen Kaufleute (*Jahrb. f. schw. Gesch.* t VI, 1881).

SCHWEIZER (Paul). — *Geschichte der schweizerischen Neutralität*, Frauenfeld, 1895.

SEGESSER (A.P. v.). — *Ludwig Pfyffer und seine Zeit*, Berne, 1880-1882, 3 vol.

STAEHELIN (André). — Die Schweiz von 1648 bis 1789, in *Handbuch der europäischen Geschichte*, hg von Theodor Schieder, t. IV, Stuttgart, 1968, p. 659-689.

STELLING-MICHAUD (Sven). — *La carrière diplomatique de F.L. de Pesme, seigneur de Saint-Saphorin.* Vol. I, *Saint-Saphorin et la politique de la Suisse pendant la guerre de Succession d'Espagne (1700-1710).* Villette-les-Cully, 1935.

STÖCKLIN (A.) et GAUSS (J.). — *Bürgermeister Wettstein, der Mann, das Werk. die Geit.* Bâle, 1953.

SULZER (K.). — *Zürcherische Handels-und Gewerbepolitik im Zeitalter des Absolutismus.* Aarau, 1944.

STRICKLER (J.). — Der französisch-schweizerische Handelsvertrag vom 30. mai 1799. Ire partie : Vom ewigen Frieden bis zur helvetischen Revolution. *Polit. Jahrb. der schw. Eidgenossenschaft*, 1892.

TRÉNARD (Louis). — *Histoire sociale des Idées. Lyon de l'Encyclopédie au Préromantisme.* 2 t., Paris P.U.F., 1958, 821 p.

TRÉNARD (Louis). — *Commerce et culture. Le livre à Lyon au XVIIIe siècle,* Lyon, 1953, 44 p.

TRÉNARD (Louis). — Moyens de diffusion de la réflexion politique. Rapport de synthèse in *Modèles et moyens de la réflexion politique au XVIIIe siècle*, Publ. Univ. de Lille, 1977.

VOSS (Jürgen). — Universität, Geschichtswissenschaft und Diplomatie im Zeitalter der Aufklärung Johann Daniel Schöpflin (1694-1771). *Veröffentlich. des hist. Instituts der Univ. Mannheim* t. 4, Munich, 1979.

WAEBER (A.). — *Bibliographie nationale suisse* t. III. *Description géographique et récits de voyages en Suisse de 1479 à 1890.* Berne, 1899.

VOGLER B. — *Le monde germanique et helvétique à l'époque des Réformes, 1517-1618.* Paris, S.E.D.E.S., 2 t., 1981.

ZIEHEN (Ed.). — *Friedrich der Grosse und die Schweiz; die Schweiz im deutschen Geistleben.* Leipzig, 1924.

Pour la période antérieure, excellente mise au point dans Martin H. Koerner, *Solidarités financières suisses au XVIe siècle. Contribution à l'histoire monétaire bancaire et financière des cantons suisses et des Etats voisins.* Lausanne Editions Payot et Bibl. hist. vaudoise. 1980 (Voir notamment « L'accumulation de capital financier par les villes » (p. 65-124) ; « La banque suisse de Bâle et les techniques bancaires de la Suisse » (p. 331-382) ; « La solidarité financière franco-suisse... l'endettement des rois de France en Suisse jusqu'aux guerres de religion » (p. 146 ss.), « pendant les guerres de religion » (p. 423 ss.).

Pour la question des sels, A. Dubois, *Die Salzversorgung des Walis 1500-1610. Wirtschaft und Politik.* Winterthur 1965 et du même auteur, « Le sel de Peccais dans les pays voisins de la France : problème ancien, aspects nouveaux ». *Colloque franco-suisse d'histoire économique et sociale.* Genève, 1969.

LISTE DE MM. LES AMBASSADEURS, MINISTRES, RÉSIDENTS, ET CHARGÉS D'AFFAIRES DE FRANCE EN SUISSE DE 1648 A 1792 (poste de Soleure)

1648 — Jean de La Barde, marquis de Marolles, ambassadeur.
1664 — François Mouslier, député-résident.
1672 — Le Marquis de Saint-Romain, ambassadeur.
1676 — Robert de Gravel, ambassadeur.
1684 — Michel-Antoine Tambonneau, ambassadeur.
1689 — Michel-Jean Amelot, marquis de Gournay, ambassadeur.
1698 — Roger Brulart, marquis de Puysieulx, ambassadeur.
1706 — Charles de Vintimille, comte du Luc, ambassadeur.
1715 — Claude-Théophile de Beziade, marquis d'Avaray, ambassadeur.
1726 — Le marquis de Bonnac, ambassadeur.
1735 — De Muralt d'Edelhausen, agent près la Diète.
1736 — Marianne, chargé d'affaires.
1737 — Le marquis de Bonnac, ambassadeur.
1738 — Jacques Dominique Barberie, marquis de Courteilles, ambassadeur.
1744 (19 décembre) — Marianne, chargé d'affaires.
1745 (6 octobre) — De Courteilles, ambassadeur.
1745 (15 novembre) — De Vertmont, chargé d'affaires.
1746 (11 juin) — De Courteilles, ambassadeur.
1749 (19 avril) — De Vertmont, chargé d'affaires.
1749 (28 juin) — Le marquis de Paulmy, ambassadeur.
1751 (27 septembre) — De Vertmont, chargé d'affaires.
1753 (9 juin) — Anne-Théodore de Chavigny, ambassadeur.
1762 (29 juin) — Bailleux, chargé d'affaires.
1762 (31 août) — Le marquis d'Entraigues, chargé d'affaires.
1763 (15 octobre) — Le chevalier de Beauteville, ambassadeur.
1765 (3 février) — Barthès de Marmorières, chargé d'affaires.

1767 (4 janvier) — Le chevalier de Beauteville, ambassadeur.

1768 (7 janvier) — Barthès de Marmorières, chargé d'affaires.

1768 (1er octobre) — Le chevalier de Beauteville, ambassadeur.

1773 (31 janvier) — Picamilh de Casenave, chargé d'affaires.

1773 (22 juin) — Le chevalier de Beauteville, ambassadeur.

1775 (13 juillet) — Picamilh de Casenave, chargé d'affaires.

1775 (27 août) — Le Président de Vergennes, ministre plénipotentiaire.

1777 (27 avril) — Le même, ambassadeur.

1777 (21 septembre) — Picamilh de Casenave, chargé d'affaires.

1777 (7 décembre) — Le vicomte de Polignac, ambassadeur.

1784 (14 juillet) — Bacher, chargé d'affaires.

1786 (28 mai) — Le marquis de Vergennes, ambassadeur.

1789 (4 avril) — Bacher, chargé d'affaires.

1789 (27 août) — Le marquis de Vérac, ambassadeur.

1792 — Barthélemy, ambassadeur de la République française.

Sources, E. Rott, *Histoire...*; *A.E. Mémoires et Documents* Suisse t. II (onze), fol. 15.

Liste des abréviations courantes

Annales E.S.C.	Annales Economies — Sociétés — Civilisations.
ADB	Allgemeine Deutsche Biographie 56 t., Leipzig 1875-1912.
A Val.	Annales Valaisannes, Lausanne 1926 ss.
Basl. Beitr.	Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft. Bâle. 1938 ss.
B.S.H.P.F.	Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.
B.S.H.A. Genève	Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.
Cah. A.I.E.	Cahiers de l'Association interuniversitaire de l'Est. (Strasbourg. Istra édit.).
Cah. d'Hist.	Cahiers d'Histoire (p.p. les Universités de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble).
P.J.	Politisches Jahrbuch der Schweizerischen Eidgenossen-
D.H.B.S.	Dictionnaire historique et biographique de la Suisse.
M.D. Genève	Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

P.G.	Musée neuchâtelois.
Publ. Soc. Sav.	Publications de la Société Savante d'Alsace et des Régions de l'Est (Strasbourg, Istra édit.).
R.H.	Revue Historique.
R.H.D.	Revue d'Histoire Diplomatique.
R.H. éc. et soc.	Revue d'Histoire économique et sociale.
R.H.V.	Revue Historique Vaudoise Lausanne 1893 ss.
R.H.E.S.	Revue d'Histoire ecclésiastique suisse.
R.H.S.	Revue d'Histoire Suisse (t. I-30) Zurich 1921-1950 (devenue R.S.H. : Revue Suisse d'Histoire.
Z.S.G.	Zeitschrift für schweizerische Geschichte, t. I-30. Zurich 1921-1950 (devenue S.Z.G.).

L'orthographe ancienne Schwitz a été conservée.

L'index des noms et lieux figurera dans le tome II de la Publication.

TEXTE
DES INSTRUCTIONS

I

JEAN DE LA BARDE

BARON puis MARQUIS DE MAROLLES

AMBASSADEUR ORDINAIRE EN SUISSE
janvier 1648 — décembre 1660

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE
octobre 1661 — mai 1663

AMBASSADEUR ORDINAIRE
juin 1663 — fin octobre 1663

Le départ de Soleure de l'ambassadeur français près les Ligues, en poste depuis huit ans, Le Fèvre de Caumartin, avait permis à Mazarin de nommer à ce poste difficile entre tous, un candidat possédant son entière confiance, Jean de La Barde, ancien premier commis de Chavigny aux Affaires Etrangères, acquis aux intérêts du nouveau premier ministre dans les moments difficiles que traversait alors la monarchie, aux prises avec les troubles de la Fronde comme avec les périls de la guerre extérieure.

Jean de La Barde (1603-1692), chevalier, baron, puis marquis de Marolles sur Seine (1661) Sieur de Motteux et de Langlée, issu d'une famille d'origine modeste, a fait sa carrière dans l'administration royale. D'abord secrétaire ordinaire de la maison de Marie de Médicis (1622-1631), puis secrétaire de la maison du roi (1632-1637) et conseiller d'Etat et privé (27 septembre 1630), il est devenu trésorier de France en la généralité d'Outre-Seine (1634-1637).

Neveu de Claude Bouthillier, il est pendant dix ans premier commis de Bouthillier de Chavigny au ministère des Affaires Etrangères (1635-1645); au moment des congrès de paix ouverts en Westphalie pour mettre fin à la guerre de Trente ans qui désole l'Europe, il effectue, vers Servien et d'Avaux, plénipotentiaires de France, une mission à Osnabrück avant d'être nommé en qualité d'ambassadeur ordinaire aux Ligues Suisses et Grisons (10 janvier 1648

au 21 décembre 1660). Il négocie le renouvellement du traité d'alliance et reçoit à partir du 16 octobre 1661 jusqu'au 2 octobre 1663 le titre d'ambassadeur extraordinaire [1].

Chevalier de Saint-Michel (10 mai 1652), il décède en juillet 1692 pénétré de « la doctrine janséniste » dont l'on retrouve l'empreinte dans quelques-unes de ses déclarations [2].

Caumartin, son prédécesseur, rappelé en France, a quitté définitivement Soleure le 7 janvier 1648. La Barde est parti de la Cour, nanti d'instructions du 18 décembre 1647, vers la seconde moitié de décembre 1647; il fait son entrée à Soleure le 10 janvier 1648. La diète de légitimation se tient à Soleure les 20 et 21 février. Chaque année, La Barde assiste aux diètes qui se tiennent à Bade pendant une semaine en juillet et en décembre ou novembre. Périodiquement, il reçoit des lettres de rappels de créance qui confirment celles qu'il a reçues avant son départ de Paris les 16 et 18 décembre 1647. Il se rend également aux diètes que les cantons protestants peuvent tenir à Aarau, mais moins fréquemment. Sous son autorité, dans les Grisons, entre 1648 et 1660, deux personnages le tiennent au courant des affaires particulières de ces territoires d'une importance stratégique considérable tant que la guerre dure avec l'Espagne. Ce sont Ulysse de Salis-Marschlins chargé de la surveillance des intérêts français et Laurent Tschudi, secrétaire interprète qui, à partir de 1661, tiendra seul le poste.

Son activité n'est pas de tout repos : elle coïncide d'abord avec la Fronde en France. Or la Fronde — et ce fait n'a pas été suffisamment mis en lumière — se préoccupe d'avoir une politique extérieure, notamment en Suisse, source de recrutement militaire par excellence. D'avril à septembre 1652, André Goury, sieur de Girolles, est chargé d'une mission spéciale en Suisse par le prince de Condé; il utilise les relations qu'il a pu se procurer en Alsace. De juillet à août 1652, c'est Jean-Henri Falkner qui est chargé d'une mission spéciale par les princes français rebelles. La résidence de ces deux envoyés est Bâle d'où ils gardent des relations avec Brisach. En juillet 1653, les intrigues se précisent. Humbert Bassand est chargé d'une mission du comte d'Harcourt, gouverneur de l'Alsace, auprès des autorités

1. L. Vulliemin a édité une partie de la correspondance de Jean de La Barde (1648-1654) dans l'*Archiv für Schweizer Geschichte,* V-VIII (1847-1851). Ed. Rott donne un aperçu de ses dépêches dans l'*Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de la Suisse conservés dans les archives et bibliothèques de Paris,* III, Berne, 1888, p. 5-107. Voir également Tony Borel, *Un ambassadeur de France en Suisse, Jean de La Barde,* dans la *Bibliothèque universelle,* t. L et LI, Lausanne 1908.

2. Tel le discours à la diète protestante d'Aarau prononcé le 1er mai 1658. Les cantons avaient reçu une lettre royale qui confiait à l'ambassadeur, à l'exclusion de tout autre, la conduite des négociations (E. Rott, *Histoire...,* t. 6, p. 575).

de Bâle puis, en décembre, c'est le tour de Jean Camus, sieur de Bagnols (lettre de créance datée de Brisach du 16 décembre 1653), de Jean Baptiste Postel, sieur des Minières, d'Antoine Delmas, sieur de Beauregard, de François de Sainte-Colombe, baron de Laubépin et enfin de Jacques d'Esné, sieur de la Chesnaye, en mai 1654. Ces différents envoyés ne dépassent souvent pas la ville de Bâle mais ils témoignent de l'anarchie qui règne alors dans les affaires françaises et des multiples tentations qui se nouent alors sur le Rhin, autour de Brisach et du comte d'Harcourt.

L'activité de Jean de La Barde se situe à une date particulièrement importante des relations franco-helvétiques : du fait d'une part des négociations nouées à Osnabruck qui tendent à clarifier, en droit international, la situation des Cantons; d'autre part, sur le plan des relations entre les Etats, par suite de la nécessité du renouvellement du traité de 1602 passé entre les Cantons et Henri IV, roi de France.

Avant — ou en même temps — que se posent ces questions de principes, les questions financières prennent le pas dans les préoccupations de l'ambassadeur : la paix a entraîné le licenciement de près de la moitié des Suisses de l'armée royale — Mazarin préférant par ailleurs engager des recrues germaniques moins chères et aussi bien entraînées — encore eût-il fallu payer les Suisses, ce dont le gouvernement de la Régence est parfaitement incapable. De là l'envoi, à Paris, contre l'avis de l'ambassadeur qui refuse les passeports, d'une délégation — ou mission — helvétique en mars 1650. Il était dû aux colonels et capitaines « de la nation » quatre millions d'or : Paris offre, après marchandages, 600 000 livres comptant et le reste en assignations « de peu de repos ». Les Suisses préposés à la garde du Palais royal abandonnent leurs postes. Un compromis intervient. On convient que les colonels et capitaines, licenciés ou conservés au service, toucheraient une somme de 600 000 livres, dont 400 000 dans les trois jours et le reste avant le début d'août. Quant au principal des créances, soit 3 millions de livres, le roi se réservait, pour le verser, un délai de 6 mois. Mais il accordait « pour plus grande seureté », une hypothèque sur les douanes de Lyon et de Valence, « la dace des vins de Paris » ainsi que des gages, dont un lot important des joyaux de la couronne. Des chaînes d'or accordées aux envoyés scellent ces accords.

Autre problème plus immédiat encore qui compromet l'activité de l'ambassadeur — en dehors des affaires de la Franche-Comté qui se poseront de façon aiguë aux successeurs de la Barde —, celui de la reprise des troubles de la Fronde qui, du fait des intrigues du comte d'Harcourt et des périls qui pèsent sur la place de Brisach depuis la mort de Jean Louis d'Erlach, menacent la réalité de la cession consentie en Alsace, par la Maison d'Autriche, à la France [3]. L'ambassadeur parvient à conjurer le danger d'une entente

3. G. Livet, Le comte d'Harcourt et la Fronde en Alsace (1652-1654), in : *Annuaire de Colmar*, 1955, p. 73-92.

entre la diète helvétique et le Parlement ou les princes rebelles. Obligé de quitter la France — et avant de se diriger vers le château de Brühl, près de Cologne, Mazarin avait eu, un moment, le projet de se retirer en Suisse. Condé envoyait auprès des cantons un commis, de Girolles, parent de Le Tellier, naguère intendant à Brisach, « dévoyé du bon chemin ». L'armée lorraine menace le Sundgau. Les Cantons regardent vers Brisach dont d'Harcourt veut faire la capitale d'un Etat indépendant sur le Rhin. Bâle convoite Huningue. L'ambassadeur doit lutter contre ces intrigues dont, seule, vient à bout la victoire des armées royales.

Les Instructions et pouvoirs successifs reçus par l'ambassadeur dictent la politique à suivre au cours de ces diverses missions dont l'essentiel est constitué cependant par la signature de l'alliance de 1663, son plus beau titre de gloire.

MÉMOIRE ET INSTRUCTION AU Sr DE LA BARDE, BARON DE MAROLLES, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, S'EN ALLANT AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ EN SUISSE

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. politique*, Suisse, vol. 29, fol. 386. Cop. Paris 18 décembre 1647.]

Les bons et recommendables services que le Sr de la Barde a rendus au deffunct Roy de glorieuse mémoire durant plusieurs années et depuis au Roy à présent heureusement régnant, dans les affaires Importantes où il a esté employé tant dedans que dehors le Royaume, ont porté sa Mate par l'avis de la Reyne Régente sa Mère, à le destiner il y a longtemps pour l'Ambassade de Suisse. La Cognoissance et l'expérience qu'il s'est aquise dans les affaires donne lieu à leurs MMtés de croire que celles qui regardent leur service en ces quartiers là, seront très bien entre ses mains, et qu'il apportera autant de soin, d'affection et de fidélité à les conduire selon leurs intentions et leurs ordres qu'il a fait cy devant en tout ce qui luy a esté confié. Sur cette assurance, maintenant que le Sr de Caumartin [4], après sept années de séjour en

4. Jacques Le Fèvre de Caumartin, marquis de Cailly (?-1667) avait été ambassadeur ordinaire à Soleure du 28 janvier 1641 au 7 janvier 1648. Le poste avait été occupé par son père Louis de Caumartin sous Henri IV, de 1605 à 1607. Jacques de Caumartin avait eu pour prédécesseur Blaise Méliand.

Suisse pendant lesquelles il a très dignement servi dans cette Ambassade, est prest à s'en revenir comme il a désiré, leurs MM^{tés} ont commandé au d^{t} S^{r} de La Barde de s'y rendre le plus diligemment qu'il luy sera possible, et donné ordre, que le présent mémoire luy fust expédié pour luy servir d'instruction.

Il scait les traictés de Paix et d'Alliance qui ont esté faits avec les Cantons par les Roys prédécesseurs de Sa Ma^{té} et particulièrement par le Roy Henry 4e, dans le terme duquel Traicté nous sommes encore présentement, ne devant expirer que huict années après le décès du déffunt Roy.

Mais comme ce Traicté a esté faict en un temps de Paix auquel il estoit plus aisé à la France qu'à présent de traicter la Suisse libéralement, plusieures choses leur furent lors promises, que la suite des saisons plus fascheuses n'a pas permis de leur tenir aussi exactement que l'on eust bien désiré, ce qui se peut encore moins faire à présent que les despenses de la guerre consument presque toutes les finances du Royaume.

Il devra donc prendre garde dans toutes les affaires qu'il aura à traicter avec les Cantons de supposer l'alliance plustôt comme une chose establie de longue main, et d'en parler en termes généraux sans rien particulariser et seulement les convier de faire ce qu'il désirera pour le service de leurs MM^{tés} à cause de leur obligation fondée sur le Traicté d'Alliance; il faudra éviter de ne leur pas donner sujet de dire qu'on n'y satisfait pas de la part du Roy en ce qui regarde les grandes sommes qui leur sont deues en exécution du Traicté, et d'insister à ce qu'on les paye.

Le but de l'alliance est de pouvoir tirer des hommes de Suisse pour servir dans les armées du Roy, soit par les levées, ou par les recreues quand les levées sont une fois faites.

Pour les levées lorsqu'il sera question d'en faire, le d^{t} Sr Ambassadeur s'y conduira en la forme accoustumée qu'il n'ignore pas, mais pour les recreues, c'est ce qui presse maintenant et le sujet pour lequel on le fait partir en cette saison. Leurs MM^{tés} aiants donné ordre aux Colonels et Cap^{nes} de les faire promptement afin que leurs Régiments et Compagnies soient complettes au commencement de la Campagne prochaine, aucuns ont représenté qu'ils trouvent difficulté en cela

parce que quelques-uns des Cantons ont déffendu que l'on tire des hommes de leurs terres pour les recreues, et que d'autres, sans en avoir fait des déffenses expresses, ne laissent pas de l'empescher.

Si le d^t^ Sr Ambassadeur estant sur les lieux trouve que cela soit véritable, il employera ce qui sera nécessaire de l'argent que leurs MM^tés^ font remettre en Suisse pour faire lever ces déffenses des Cantons ou pour les divertir d'empescher les recreues, n'espargnant ni industrie ni despence eu esgard à la somme que l'on fait remettre par delà pour venir à bout des d. recreues.

Cette somme est si particulièrement destinée pour produire cet effect que leurs MM^tés^ ordonnent au d^t^ Sr Ambassadeur de n'en faire rien distribuer aux Suisses qu'il ne soit assuré que les Officiers des Régiments de cette nation auront liberté de faire les recreues. Et néantmoins, s'il juge absolument nécessaire d'en user autrement, Sa M^té^ lui en donne le pouvoir.

On a eu ici la pensée que quelques-uns des Colonels ou Cap^nes^ Suisses n'apportent pas l'affection et la diligence nécessaire pour faire leurs recreues comme Sa M^té^ le désire, et qu'ils ne sont pas faschés des difficultés qui s'y rencontrent, et mesme qu'ils les représentent plus grandes qu'elles ne sont. Si le d^t^ Sr Ambassadeur recognoist cela sur les lieux, il en donnera avis ici bien particulièrement afin qu'il y soit donné ordre.

Les Cantons parlent assez souvent, dans leurs Assemblées, soit de leur propre mouvement, soit par l'Instigation des Ennemis de cette Couronne, de rappeler les troupes qui sont à la solde du Roy ou de limiter le service qu'ils doivent rendre, ce qui seroit les rendre inutiles, et s'il est arrivé quelques fois qu'on les ait employés contre la Maison d'Autriche, en Allemagne, aux Païs Bas, en Italie ou en Espagne, ils s'en plaignent bien haut, particulièrement les Cantons Catholiques, dans lesquels il se trouve assez de personnes affectionnées à cette maison. Mais en telles rencontres, le d^t^ Sr Ambassadeur ne s'estonnera pas de bruict qu'ils feront, n'entreprenant pas néantmoins de soustenir à force de raisons que l'on en peut user ainsi selon la teneur des Alliances, mais se servant de paroles générales plustost pour destourner avec adresse tels discours et les mauvais effets qu'ils pourroient produire, que pour les réfuter directement.

C'est beaucoup dans une République composée comme celle des Cantons de faire remettre une délibération d'une Diette à l'autre, ce qui emporte beaucoup de temps pendant lequel les affaires et les humeurs changent. Il y a moyen aussi de gaigner dans les Diettes quelques-uns des Députés, en sorte qu'ils ne soient pas de mesme sentiment que les autres, et de se servir de la différence de Religion des Cantons sur laquelle il est mal aisé que ceux qui ne s'accordent pas s'accordent pour les interrests d'affaires. On en peut aussi user de mesme à l'esgard des Cantons Catholiques qui ne manquent pas de différends entre eux.

Cela n'empeschera pas que le d^t^ Sr Ambassadeur ne s'employe en toutes occasions pour ajuster les différends qui pourroient faire naistre quelque guerre entre les Cantons dont le Roy souhaite le repos et la tranquilité, et pour leur propre bien, et pour l'Interrest de cette Couronne qui ne pouroit tirer des gens de guerre de ces quartiers là, s'ils étoient employés chez eux.

Il prendra garde à tout ce que les Impériaux et Espagnols voudroient entreprendre dans la Suisse au préjudice de la France pour l'empescher avec adresse, et par le moyen de l'argent du Roy s'il en est besoin.

Le d^t^ Sr Ambassadeur est informé de l'alliance héréditaire que les Suisses ont avec la Maison d'Austriche et du Traicté qu'aucuns des Cantons Catholiques ont avec le Roy d'Espagne pour la diffense du Milanois qui a esté depuis estendue pour le Comté de Bourgongne. Sur quoy il doit prendre soigneusement garde que les Cantons ne s'engagent à rien avec la Maison d'Austriche que ce qui est porté par ces Traictés là, et de n'approuver en façon quelconque que les Cantons Catholiques aient traicté de la différence du Comté de Bourgongne comme du Milanois, cela ne s'estant peu faire au préjudice de leur Traicté avec la France, lors duquel il ne leur fut donné lettres de revers par le Roy Henri 4e que pour le Milanois et la Savoye.

Il y a encore dans les Grisons des personnes affectionnées à la France puisqu'aucuns mesme de cette nation servent le Roy dans son Régiment des Gardes Suisses. Le d^t^ Sr Ambassadeur verra, selon que les occasions lui en feront ouverture, s'il y auroit moyen de remettre ces peuples dans la confiance qu'ils ont euc cy-devant en la Protection

de la France pour un establissement solide de leur repos, et ajustement de leurs Intérêts en la Valteline, et pour le gouvernement de cette vallée, dont la France prend encore à présent soing dans la négotiation de la Paix générale. Si le d^t Sr Ambassadeur voit quelque jour à restablir les affaires de cette Couronne en ces quartiers là, il n'en perdra pas l'occasion, particulièrement dans la conjoncture présente des affaires d'Italie, qui allant si mal pour les Espagnols à Naples, pouroient bien prendre le mesme train dans le Milanois dont les Grisons sont voisins.

Le Roy estant dans la quatriesme année de son règne, l'alliance avec les Suisses faite par le Roy Henri 4e son aïeul approche de sa fin, ce qui donne occasion de penser à la renouveler dans les quatre années prochaines, selon qu'il sera jugé à propos. Sur quoy le d^t Sr Ambassadeur essayera par toute sa conduite plustost que par paroles et offices exprès, et par de perpétuels tesmoignages de la continuation de la bonne volunté du Roy vers les Cantons, et du désir que Sa Ma^té auroit que la saison luy permîst de leur en faire sentir de plus grands effets, de les disposer à souhaiter le renouvellement de l'alliance, par la considération des avantages qu'ils en doivent espérer.

Si le d^t Sr Ambassadeur passe à Genesve, il se servira de la lettre que le Roy escrit à cette ville pour l'assurer, en exposant sa créance, de la bienveillance de Sa Ma^té vers Elle, qui sera tousjours telle que ceux de cette ville peuvent justement espérer, en continuant par eux dans l'observance qu'ils ont tousjours eue pour cette Couronne.

Il contribuera au surplus ce qu'il pourra à tout ce qui sera du service du Roy dans le voisinage de la Suisse, où Sa Ma^té a des places et des garnisons, et quelques fois y envoye des armées.

D'autres fois celles de ses Alliés se rencontrants en ces quartiers là, on peut tirer quelque avantage pour les affaires de Sa Ma^té; aussi est-il bien à propos de faire paroistre tout le soing possible pour ce qui les regarde.

Sa Ma^té considérant la personne de M. le Duc de Longueville[5] tant par le mérite de ses ancestres que par l'honneur qu'il a d'estre

5. Henri II d'Orléans duc de Longueville (1595-1663) avait épousé Anne Geneviève de Bourbon, sœur du Grand Condé et de Conti, avec lesquels Longueville conspira contre Mazarin (« La Fronde des Princes »).

sorty de la Maison Royale [6] et par les bonnes et grandes qualités qui sont en luy qu'il employe si utilement et advantageusement pour cet Estat en la présente négotiation de Munster où il a esté envoyé premier Plénipot^re^ pour le Traitté de la Paix générale [7], veut prendre un soing tout particullier de ses intérests et estant avertie qu'il en a de très importants en Suisse à cause de sa Comté de Neuchastel, sa d^te^ Ma^té^ ordonne au d^t^ Sr Ambassadeur lorsqu'il renouvellera l'alliance avec les Cantons, d'agir de sa part et faire tout son possible à ce que les Cantons nos alliés du d^t^ Comté de Neufchastel le reçoivent en leur alliance, et face au surplus ce qu'il jugera nécessaire pour tout ce qui concernera les droicts du d^t^ Comté.

Fait à Paris le 16me jour de Décembre 1647.

Le 1er novembre 1651, malgré les intrigues de tous genres qui rôdent autour de sa personne dans les milieux parisiens, de La Barde est confirmé dans ses fonctions d'ambassadeur en Suisse.

Il reçoit en même temps un pouvoir — rédigé dans les formes ordinaires — pour le renouvellement de l'alliance avec les Suisses : « L'antienne amitié, alliance et bonne intelligence...) accompagné d'un mémoire qui précise les éléments nouveaux de sa mission :

MEMOIRE
AU S^R^ DE LA BARDE, BARON DE MAROLLES-SUR-SEYNE CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, ET AMBASSADEUR DE S.M. EN SUISSE

[Archives du Ministère des Affaires Etrangères, *Corr. Polit.*, Suisse, vol. 32, fol. 88. Paris, novembre 1651.]

1. Le Roy voulant renouveler l'alliance de la France avec les Cantons de Suisse, leurs alliés et coalliés, envoye pour cet effet un pouvoir audit sieur Ambassadeur en la forme nécessaire.

6. La maison de Longueville avait eu pour fondateur un fils naturel de Louis duc d'Orléans, frère de Charles VI.

7. Il était arrivé à Munster en juin 1645. Sa femme, la célèbre duchesse, l'y rejoignit l'année suivante (Victor Cousin, *La jeunesse de Mme de Longueville*, Paris 1868, p. 273-277).

2. Le traité d'alliance doit estre aux mesmes termes, clauses et conditions que celuy de 1602 fait le Roy Henry 4e de très glorieuse mémoire.

3. Il faut essayer d'y insérer Brisac avec tout ce qui a esté accordé au Roy en Allemagne par le traité de Munster au lieu des terres qui avoient esté cédées lors du traité de 1602 au Roy Henry 4. par le Duc de Savoye Charles Emmanuel. Au moins faut-il faire en sorte que ces terres cédées en Allemagne, et les autres conquestes du deffunt Roy ou du Roy à présent règnant ne soient point exclues du traité (s'il se peut qu'ils y soient compris avec Pignerol ou au moins dans les termes généraux) [8].

4. Le Roy donne pouvoir audit Sr Ambassadeur de convenir des Privilèges des marchands suisses et de leurs alliéz en la manière qu'il est répondu à chacun article du mémoire qui sera envoyé au sieur Ambassadeur.

5. Pour ce qui est des péages qui s'exigent sur le Rhin à Brisac, dans l'Alsace et le Suntgau, S.M. trouve bon que le dit sieur Ambassadeur promette aux Cantons qu'ils seront réduits doresnavant au pied qu'ils étoient antiennement devant la guerre d'Allemagne, sur quoy il sera aussy envoyé une déclaration du Roy, en confirmant ce qui a esté porté par le traité de paix entre la France et l'Empire.

6. S.M. trouve bon aussy qu'il promette que les pensions des Escoliers suisses en France seront restablies et payées come elles avoient cy-devant accoustumées d'estre.

7. S.M. promet de payer aux Cantons scavoir une pension entière pour chacun an pour le renouvellement de l'alliance tant que la guerre durera avec l'Espagne, et envoyer en Suisse douze cens mille livres par chacun an après la Pais faite avec l'Espagne, en commençant dès la seconde [9] année de la Paix. Si, outre la pension pendant la guerre, ils insistent à avoir une cense annuelle de l'argent presté, il faut s'en desmêler, s'il se peut, mais à toute

8. (...) en marge.
9. « première » barré.

extrémité, on la peut accorder, ce qui ne se fera que la chose ne peust se conclure autrement, sans néantmoins que lesdites censes de pension puisse dépasser la somme de 400 000 livres, S.M. se promettant néantmoins que ledit Ambassadeur luy espargnera ceste despence pendant la guerre.

9. Si quelques cantons apportent de la difficulté à l'alliance, il la fera avec ceux qui la voudroient bien faire.

10. Elle devra durer pendant la vie du Roy et 8 ans après. En cas que ledit Ambassadeur ne puisse l'obtenir aussi pour la vie du successeur de S.M. et 8 ans après, et d'autant qu'il y a quelques Cantons qui ont alliance avec Milan et Savoye, pour laquelle le Roy Henry 4e leur donna des lettres reversales par lesquelles il consentoit qu'ils conservassent ces alliances, quoyque répugnantes en quelque sorte à celles de France, le Roy donne pouvoir audit sieur Ambassadeur de leur donner de semblables lettres reversales signées de luy ou de leur en promettre de S.M.

11. Si il y a quelques conditions particulières à accorder aux Cantons de Zurich et de Berne, telles qu'elles peuvent leur avoir esté accordées par les deffunts Roys, il en conviendra avec eux au nom de S.M.

12. L'introduction du sel de France en Suisse estant une chose qui peut faciliter ledit traité d'alliance et destacher quelques cantons de l'affection qu'ils ont à l'Espagne à cause du sel de Bourgogne, et qui les peut porter à n'avoir plus de commerce en France, S.M. trouve bon que ledit Ambassadeur convienne de ladite introduction du sel de France en Suisse avec les Cantons qui s'en voudroient fournir, à la meilleure condition et au plus haut prix qu'il se pourra, soit par le dit traité d'alliance soit par un traité particulier.

13. S.M. scait que le traité d'alliance de 1602 cousta 3 millions de livres au Roy Henri 4e, aussi considérera-t-elle le service que ledit Sr Ambassadeur luy rendra s'il se peut faire aux conditions cy-dessus.

Fait à Paris, le novembre 1651

LETTRE DE LA BARDE AU CARDINAL MAZARIN SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ALLIANCE AVEC LES SUISSES 14 FEVRIER 1653

« Les affaires sont icy en tel estat qu'il semble nécessaire pour le service du Roy ou de faire l'alliance ou de se passer des Suisses.

Celuy qui aura l'honneur de présenter cette lettre à V.E. pourra faire entendre ce que j'en ay dit à la Diette qui a esté tenue depuis peu et comme j'ay obligé les députés à recevoir la Proposition que j'en ay faite pour la référer à leurs supérieurs, et, de plus que plusieurs députés m'ont assuré qu'elle sera bien receue dans leurs Cantons.

Sans l'alliance ils contraindroient S.M. de leur donner telles sommes qu'il leur plaira deux ou trois fois l'année, autrement ils menaceront de rappeler leurs troupes, même au milieu d'une campagne affin que la nécessité de les retenir oblige lors S.M. à leur donner ce qui leur plaira demander.

C'est ce qu'ils comencent de mettre en usage par une lettre qu'ils escrivent au Roy à laquelle mon sentiment est qu'il soit respondu; que, s'ils ne se peuvent contenter d'un costé, et leurs colonels de l'autre, de ce qu'on leur offre, aux uns pour renouveller l'alliance, aux autres pour continuer le service, les collonels et les capitaines peuvent se retirer quand leurs supérieurs ou eux-mesmes voudront.

Je ne croy pas que les Cantons retirent pour cela leurs troupes ny que les Collonels et Capitaines s'en aillent de leur mouvement.

Mais en tout cas il vaut mieux s'en passer que de demeurer sujet à l'instabilité des uns et aux caprices perpétuels des autres.

J'ay creu à propos de donner à V.E. avis de cette affaire qui est très importante et en laquelle il s'agit ou d'establir solidement les affaires du Roy de France, ou de se passer de cette Nation cy qui nous gourmande, s'il peut ainsy dire, d'étrange sorte ».

(*Idem*, vol. 32, fol. 155).

La guerre des Paysans qui va désoler la Suisse, suivie bientôt de la guerre religieuse ne permet pas à l'ambassade de France une intervention diplomatique efficace [10]. Les traités sont passés successivement par de la Barde avec les Cantons en particulier et avec les religions différentes. En 1661 Louis XIV veut réunir en un seul corps les traités passés entre 1653 et 1655 avec les Cantons catholiques, le 1er juin 1658 à Aarau avec les cités évangéliques ainsi qu'avec Saint-Gall, Bienne et Mulhouse. Rappelé à Paris, La Barde reçoit l'ordre « de faire une relation bien exacte de l'état auquel il a laissé les affaires de Suisse, pour en rendre compte à S.M. », notent les *Mémoriaux du Conseil* tenus par le Brienne le Jeune en date du 19 mai 1661. Mazarin son protecteur est mort le 9 mars. La Barde s'exécute en montrant les difficultés qu'il a rencontrées et les économies qu'il a fait réaliser au trésor royal en comparaison de l'alliance de 1602.

RELATION DE M. DE LA BARDE DE SON AMBASSADE EN SUISSE

[Bibliothèque Nationale, ms. f. fr. 7 065, fol. 19-29 (1660)].

« Sire,

Pour satisfaire au commandement qui m'a esté fait de la part de V.M. de venir icy pour luy rendre compte de mon ambassade en Suisse, je luy diray que j'y fus envoyé en la fin de l'année 1647, avec ordre de renouveller l'alliance entre V.M. et les Cantons devant qu'elle fust expirée, ou aussytost après, car celle de 1602 devoit durer jusques en 1651.

Cette affaire a esté retardée jusques en 1653, tant à cause du peu d'argent qui a esté envoyé en Suisse qu'à cause des guerres qui y sont survenues. La première a esté celle des paysans révoltés contre leurs supérieurs des Cantons de Berne, Lucerne, Basle et Soleure, et la

10. G. Livet, La Guerre des Paysans de 1653 en Suisse vue par l'ambassadeur de France. Témoignage et interprétation in : *La crise européenne du XVIIe siècle (1640-1660)*. Colloque de l'Institut d'histoire de l'université de Picardie, Chantilly, 1977. *Revue d'histoire diplomatique* janv.-sept. 1978.

seconde celle des cantons protestans contre les catholiques, sur laquelle aiant interposé le nom de V.M. près des uns et des autres, cette guerre fut terminée par un accommodement qui a restably la paix dans la Suisse.

Aussytost après que la guerre des Paysans fut finie, je conclus l'alliance de V.M. avec le canton de Soleure en 1653, et ensuite avec Lucerne au commencement de l'année 1654, et, sur la fin de la même année avec le canton de Fribourg, et, en l'année 1655 avec les autres cantons catholiques, avec l'abbé de Saint Gall et avec le païs de Valais.

A la fin de l'année 1655, la guerre commença entre les Protestans et les Catholiques, laquelle, aiant esté accommodée en 1656, je pressay les protestans de renouveller l'alliance avec S.M. comme les catholiques avoient fait, ce que j'obtins en 1658.

J'ay eu, Sire, beaucoup de traverses en cette affaire de la part des Impériaux et Espagnols et de plusieurs autres mais le plus grand obstacle que j'y ay eu, a esté le peu d'argent que l'on a envoyé en Suisse pendant les treize années que j'y ay séjourné, lequel n'a pas monté à plus de deux cens mil livres par chacun an, une année portant l'autre, ce qui est infiniment en-dessous de ce que la précédente alliance de 1602 cousta au Roy Henry le Grand.

V.M. scaura, s'il luy plaist, que pour y préparer les cantons, il envoya en Suisse depuis l'année 1598 jusqu'en 1602, un million de livres, ou à peu près, par chacun an et qu'en 1602, en faisant l'alliance, il fut payé aux cantons trois millions de livres, sans compter la dépense de trois ambassadeurs qui furent employés en cette affaire, M. le maréchal de Biron, et MMrs de Sillery et de Vic, ny la dépense des ambassadeurs des cantons qui vinrent à Paris jurer l'alliance en la mesme année.

Depuis 1602 jusques en 1616, il fut envoyé en Suisse douze cent mil livres par chacun an ce qui s'est monté à plus de seize millions de livres.

Par là V.M. peut juger que la dépense que j'ay faite pour renouveller l'alliance entre Elle et les cantons a esté infiniment moindre, comme j'ay dit, que celle qui a esté faite pour l'alliance de 1602.

Le Roy Charles 7e a fait la première alliance de la France avec les cantons dont le traité ne parust pas dans le public.

Le Roy Louis XI a fait la seconde qui estoit dressée en bonne forme. Elle disoit que les parties s'entr'assisteroient mutuellement dans leurs guerres, et elle spécifioit le nombre de gens de guerre que le Roy Louis XI pourroit lever en Suisse et la solde qu'il leur payeroit.

Le Roy Louis XII fit l'alliance à propos dans le stile auquel elle est à présent.

Le Roy François Ier fit une paix qui devoit estre perpétuelle avec les Cantons, les Grisons et autres alliés des Suisses en 1516, par laquelle ceux-cy s'obligèrent à ne point donner passage par leur païs aux ennemis du Roy François Ier et des Rois ses sucesseurs, et ne permettre point à leurs gens de servir leurs ennemis.

En 1522, il fit alliance avec les Suisses Grisons et autres alliés des Cantons, le stile de laquelle a esté suivy par les Rois ses successeurs.

Le premier article de cette alliance disoit qu'elle estoit pour la défense des païs possédés par les parties en quelque part et lieu qu'ils fussent situés,

ausquelles paroles MMrs de Sillery et de Vic désirèrent en 1602 que l'on ajoutast ces mots : « Et singulièrement des païs que le Roy possède à cause de ses royaumes de France et de Navarre, et de ceux qui lui ont esté cédés par le duc de Savoye en 1601. »

Ils désirèrent cette addition au premier article de l'alliance afin d'y spécifier les païs que le Roy Henry 4 possédoit du royaume de Navarre et ceux qui luy avoient esté nouvellement cédés par le duc de Savoye en échange du marquisat de Saluces. Mais cela n'estoit point nécessaire, parce que en répétant dans l'alliance de 1602 les paroles du premier article des précédentes alliances, tous les païs possédés par le Roy Henry 4 et mesme ceux qui dépendoient de son royaume de Navarre et ceux qui luy avoient esté cédés par le duc de Savoye s'y fussent trouvés compris, sans que les Suisses eussent pu prétendre le contraire, à cause que ces païs n'avoient point esté compris dans les alliances précédentes.

comme par exemple il est sans doute que les Eveschés de Metz, Toul et Verdun étoient compris dans les alliances faites par les Cantons avec les Rois Charles IX et Henry III en vertu des paroles dudit article de ces alliances, encore qu'ils n'eussent pas esté compris dans les précédentes faites avec les Rois François Ier et Henry 2.

et au contraire, ces Trois Evéschés semblent avoir esté exclus de l'alliance de 1602 par le moien de l'addition de MMrs de Sillery et de Vic, qui a restreint cette alliance aux Royaumes de France et de Navarre et aux païs cédés au Roi Henri III par le duc de Savoye.

Cela paroist clairement par une lettre de revers qu'ils donnèrent aux Cantons catholiques alliés de Milan, le mesme jour que le traité d'alliance fust passé, l'article est conceu de cette sorte : « le traitté fait aujourd'huy demeurera en la mesme force que les précédens sans y rien diminuer, et s'entendra pour tous les païs qui sont à présent possédés par le Roy à cause de ses royaumes de France et de Navarre et ceux qui luy ont esté cédés par le duc de Savoye » ce qui a restreint sans doute l'alliance de 1602 aux seuls païs qui sont spécifiés dans l'addition dont il est question.

Cette addition devoit estre encore plus fascheuse à l'avenir, à cause de la coûtume que les Suisses ont de ne rien changer dans un traitté qui a esté fait une fois, lorsqu'il est question de le renouveller.

Aussy ai-je eu des peines indicibles à la faire oster du traitté d'alliance entre V.M. et les cantons, et de la lettre de revers que j'ay donnée aux catholiques conforme, exceptë cette addition, à celle du Roy Henri 4.

Ils insistoient à ce que cette addition demeurast par ce qu'elle eust exclu de l'alliance de V.M. avec eux, toutes les conquêstes faites par le deffunt Roy et Elle depuis l'année 1602 et particulièrement l'Alsace que plusieurs avoient répugnance d'y comprendre.

Mais j'ay enfin fait oster cette addition et j'ay restably le premier article de l'alliance dans ses premières paroles générales en la possession desquelles j'estime qu'il se faut maintenir puisque par ce moien toutes les conquestes faites par le deffunt roy et par V.M. y sont comprises, et que toutes celles que les Roys ses successeurs feront, y seront comprises pareillement toutes et quantes fois qu'elle sera renouvellée.

J'ay fait de plus oster du traitté d'alliance, les paroles qui disoient précisément que la paix faite par le Roy François Ier avec les Cantons, les Grisons et autres alliés des Suisses *doit êstre perpétuelle,* aiant fait connoistre aux Cantons que cela ne se peut plus, après que les Grisons ont donné passage aux ennemis de V.M. par leur païs pour venir au

Milanois et leur ont donné des gens de guerre contre la teneur de cette paix, laquelle ne peut plus subsister qu'avec les Cantons leurs alliés qui renouvelleront l'alliance avec les Rois successeurs de V.M. pour autant de tems que l'alliance durera.

J'en ay ainsy usé, Sire, parce que ceux du canton de Zurich se sont contentés de cette paix qui donne de grands privilèges et exemptions aux Suisses dans la France sans entrer en alliance avec les Rois, prédécesseurs de V.M. jusques en 1614 qu'ils entrèrent dans l'alliance faite avec les autres Cantons en 1602. Ils m'avoient donné sujet de croire qu'ils vouloient attirer les autres Cantons protestans à cette résolution, mais leur aiant déclaré qu'ils ne jouiroient point des avantages de cette paix, s'ils ne renouvelloient l'alliance, ils l'ont faite tous, et c'est la première fois que Zuric est entré dans l'alliance en mesme temps que les autres cantons.

Enfin j'ay fait oster de l'alliance *une clause qui estoit indigne de la Majesté des Rois de France.* Elle disoit que les Cantons deffendroient tous les païs possédés par le Roy faisant l'alliance, envers et contre tous, de quelques qualité et condition qu'ils fussent et mesme qu'ils le précédassent en dignité. J'ay fait voir aux Cantons que cette clause estoit absurde et que les Rois de France ne sont précédés de personne en dignité, aiant esté cy-devant, tousjours traittés dans les conciles généraux également avec les Empereurs qui n'y ont eu qu'une acclamation commune avec eux, dans laquelle l'un et l'autre ont esté spécifiés et nommés conjointement et également, au lieu qu'il n'y a pas esté fait mention des autres Rois qu'en général et sans les nommer ny spécifier. Cela a esté mis au concile de Trente et, pour cette raison et autres semblables, il n'est pas entièrement receu en France. Je leur ay, au surplus, fait connoistre que si cette clause a esté absurde à l'esgard des Rois prédécesseurs de V.M., elle est intollérable à l'égard de sa personne, les incomparables qualités de laquelle, outre sa puissance et ses victoires, l'élèvent infiniment au-dessus de tous les monarques qui règnent aujourd'huy dans le monde.

V.M. a connu par le récit que je luy ay fait des paroles anciennes du premier article de l'alliance avec les cantons qu'elle est pour la défense de tous les païs que V.M. possède.

Cela a fait croire à la pluspart des Suisses que les gens de guerre

de leur nation qui sont au service de V.M. font plus qu'ils ne doivent quand ils se laissent employer offensivement hors de ses Estats, de sorte que, dans leur mescontentement, ils ont souvent parlé *de défendre cela à leurs gens de guerre* sur quoy je leur ay fait comprendre qu'ils se trompent. Ma raison est que, dans le traité d'alliance, ils ont tousjours réservé quelques Princes et Estats leurs alliés ou amis, et déclaré que ce n'estoit pas à fin que leurs gens ne défendissent point les païs du Roy, faisant l'alliance contre ces Princes et Estats réservés s'ils venoient à les attaquer...

Il *y a une clause du traité de Munster qui est fâcheuse à ce sujet.* Les paroles en sont telles : « le cercle de Bourgogne soit et demeure membre de l'Empire quand les différends entre les Roys de France et d'Espagne seront terminés ». Ils le sont, grâce à Dieu, par la paix que V.M. a donnée au Roy d'Espagne et, ainsy, selon le traité de Munster, le cercle de Bourgogne est, et doit, demeurer membre de l'Empire. Ce cercle est composé comme les Impériaux le prétendent, de la Franche-Comté, du Luxembourg et des Pays-Bas qui sont, par conséquent, membres de l'Empire; l'Empire est réservé par les Suisses dans l'alliance qu'ils ont faite avec V.M. Elle ne peut donc les employer offensivement dans la Franche-Comté, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Secondement si cette clause a lieu, l'Empereur et les Etats de l'Empire peuvent prétendre que V.M. est vassal de l'Empire pour les places et païs qu'elle possède dans le Luxembourg et dans les Pays-Bas, excepté dans l'Artois et dans la Flandre que nous soutenons estre anciennement membres de la France.

Enfin si cette clause a lieu, l'Empereur et les Estats de l'Empire auront droit de défendre le Luxembourg et les Pays-Bas pour le Roy d'Espagne contre V.M. si elle les attaque cy-après sans que V.M. leur pusse y imputer qu'ils contreviennent au traité de Munster et ainsy la paix devra subsister entre V.M. et l'Empereur.

Quand les Suisses m'ont allégué cette clause pour dispenser leurs gens de guerre de servir S.M. doresnavant dans le Luxembourg et les Pays-Bas, je leur ay respondu que V.M. n'a point convenu de cette clause avec l'empereur et les Estats de l'Empire, ce qui se connoit clairement par la lecture du traitté où cela n'est point dit, mais que les paroles de cette clause montrent que c'est une loy que l'Empereur

et les Estats de l'Empire ont fait pour se précautionner contre l'exemption que l'Empereur Charles Quint a obtenue en 1518 des Estats de l'Empire assemblés à Augsbourg pour la Franche-Comté, le Luxembourg et les Pays-Bas, afin de les oster de la matricule de l'Empire et de les régir ensuite souverainement comme luy et les Roys d'Espagne ses successeurs ont fait depuis. Que V.M. ne prétend aucune société avec l'Empereur et les Estats de l'Empire pour faire des lois conjointement avec eux touchant les droits de l'Empire, et, qu'ainsy, ce qui est dit dans le traitté de Munster du cercle de Bourgogne ne la regarde en façon quelconque.

(Suivent des considérations sur les Grisons, l'affaire de la Valteline et le traité qu'ils ont signé avec l'Espagne en 1639).

*
**

Pour ce qui est des Suisses, je représenteray à V.M. qu'elle leur a fait esperer par sa lettre d'avril de l'année passée de les faire venir jurer l'alliance à Paris durant que l'année fust finie ce qui n'a pas esté executée... Ils sont capables de prendre de leur part des résolutions fâcheuses en leur prochaine diette de Juillet.

Les catholiques ont écrit à V.M. en particulier touchant un chasteau que les Bernois font fortifier sur la rivière d'Are, lequel oste la communication de Soleurre avec les autres cantons catholiques. Sur cela ils ont envoyé à Turin et à Rome et doivent envoyer aussy à Milan et en Espagne pour scavoir quelle assistance ils en pourroient tirer en cas qu'ils rompent avec les Protestans. Néantmoins, ils aimeroient mieux que S.M. s'employast pour accommoder cette affaire comme ils m'ont tesmoigné par une députation secrète devant que je partisse de Suisses et comme ils me l'ont écrit depuis.

V.M. estant également alliée des Cantons catholiques et protestans, elle a la qualité requise à un vray médiateur qu'aucun autre prince n'a, et ainsy j'estime qu'il n'est pas besoin qu'elle s'associe le Roy d'Espagne conformément à l'article 102 du traitté de paix en une telle négociation.

On pourroit croire, maintenant que la paix est faite, que V.M. pourroit épargner la dépense nécessaire pour conserver l'alliance avec

les Cantons, mais outre que personne ne scait combien la paix durera, nous avons l'exemple des Rois prédecesseurs de V.M. depuis plus d'un siècle qui ont jugé que le service des Suisses est très utile à la France puisqu'ils ont employé des sommes très grandes pour avoir leur alliance et la conserver, et que le Roy Henry le Grand particulièrement l'a renouvellée 4 ans après la paix de Vervins qui paroissoit et qui estoit en effet très assuré en 1602.

Ce sera toujours l'avantage à V.M. et aux Rois ses successeurs de pouvoir lever 16 ou 20 mille hommes dans la Suisse pour s'en pouvoir servir à point nommé dans des guerres civiles qui ne sont que trop fréquentes en France, outre le service qu'ils rendront toujours dans les guerres étrangères.

L'Alsace et Brisac que V.M. possède dans le voisinage de la Suisse l'obligent, plus qu'aucun des Rois ses prédecesseurs, à cultiver l'amitié des Cantons qui peuvent en huit jours faire couler par le Rhin une puissante armée devant Brisac et y clore un camp, devant que V.M. y pust amener ou envoyer une armée, en quoy ils seront favorisés de très bon cœur par les Impériaux et par tous ceux de la Maison d'Autriche.

Voilà, Sire, le bien et le mal que les Suisses peuvent faire; sur quoy les Princes et Estats fondent d'ordinaire l'estime ou l'indifférence qu'ils peuvent avoir les uns pour les autres.

Si V.M. veut entretenir l'alliance avec les Cantons, il semble nécessaire de les faire venir icy devant la fin de l'année pour la jurer, et, qu'auparavant, elle les satisfasse de ce qui leur est deu depuis qu'elle a esté renouvellée.

Ils peuvent prétendre d'estre satisfaits à raison de douze cens mille livres par an depuis la paix faite; comme il leur a esté promis par V.M. à l'exemple du Roy Henry 4, mais, comme je les ay fait contenter pendant la guerre d'une pension de toute nature et d'une cense pour chacun an avec quelque gratification particulière aux plus puissans dans chaque canton, j'espérerois les faire encore contenter à cette raison pour ce qui leur est deu jusques à Pasques dernier. Il faudroit pour cela exécuter le traitté fait avec le canton de Berne pour les 20 000 minots de sel qui leur ont esté promis par chacun an jusqu'à l'entier payement de dix sept cens mil livres et plus qui lui

sont deus par V.M. et, quand j'aurois amené les ambassadeurs des Cantons pour jurer l'alliance, V.M. verroit si on pourroit prendre d'autres mesures pour les y maintenir sans faire la dépense de douze cens mil livres par chacun an. »

***

Apparemment cette relation satisfait le Roi. Le 19 juillet 1661, une commission d'ambassadeur extraordinaire est délivrée en faveur de La Barde, la terre de Marolles-sur-Seine est érigée en marquisat, de nouvelles Instructions sont délivrées à l'ambassadeur en vue de la fusion des deux traités en un seul. En octobre, La Barde regagne son poste, mais il n'est pas au bout de ses peines et ce n'est que le 24 septembre 1663 que l'alliance sera renouvelée à Paris avec l'ensemble des Etats confédérés.

II

FRANÇOIS VI, PRINCE DE MARCILLAC
DUC DE LA ROCHEFOUCAULD

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE

1656

(MISSION NON EXÉCUTÉE)

Le rapprochement opéré en Suisse à la suite de la révolte paysanne de 1653 entre les Cantons protestants et catholiques a été éphémère : à l'heure même où la guerre continue entre la France et l'Espagne et même si la Fronde commence à s'apaiser en France, la guerre civile a éclaté en Suisse. Le maintien de la paix religieuse, toujours précaire, est compromis par l'affaire des Nicodémites chassés par Schwitz et retirés sur les terres de Zurich. Berne appuie Zurich. La France va-t-elle intervenir ? « Il n'y a que Dieu qui puisse sauver les catholiques de Suisse par le moyen du Roy qui les doibt assister puisqu'ils sont des alliés », écrit alors La Barde à Brienne, de Soleure, le 12 janvier 1656; « autrement ce sera une honte éternelle à la France de les avoir laissé périr » et, à Mazarin, à la même date il mande : « Ce seroit une chose honteuse à la France de laisser périr les cantons catholiques ».

Alliée jusqu'au 14 mai 1651 de l'ensemble du Corps helvétique, la France ne l'est plus, en janvier 1656, que des seuls cantons catholiques. Mais l'époque est alors, suivant la tradition, à la reconstitution de l'alliance générale, celle de 1602. La situation de l'ambassadeur en titre, La Barde, est ainsi fort critique : il ne peut intervenir à fond en faveur d'aucune des parties, il devient suspect à toutes deux et son influence diminue.

C'est dans ces conditions — et à l'annonce notamment de la rupture de Zurich avec les cantons catholiques — que le roi décide d'envoyer en Suisse un ambassadeur extraordinaire avec la mission de rétablir entre les Confédérés la concorde que les efforts de l'ambassadeur ordinaire n'ont pu maintenir. Dès le 31 janvier, le choix s'est fixé sur un personnage, connu comme un héros guerrier au cours de la Fronde, plus que pour son activité littéraire

ou de moraliste, le duc de La Rochefoucauld. Le personnage mérite que l'on s'y arrête un moment, même si cette nomination ne fut pas suivie d'effet.

La vie du prince se présente en un éloquent et tragique dyptique. D'une part une activité guerrière et amoureuse qui en fait un Frondeur de premier plan, d'autre part, un personnage retiré du monde et de la politique [1].

Dans la première partie, se retrouve le grand seigneur et le héros de l'époque. François VI de La Rochefoucauld qui, jusqu'à la mort de son père, portera le titre de prince de Marcillac, est né à Paris le 15 décembre 1613. Orgueil de sa maison, mélancolie innée, amour de la gloire, il a épousé à 15 ans une riche héritière Andrée de Vivonne qui lui donne 8 enfants et lui inspira sans doute cette maxime : « Il y a de bons ménages; il n'y en a pas de délicieux ». Peu à peu, à la Cour il prend goût, auprès de belles inspiratrices — dont Mme de Chevreuse — à la politique : quelques semaines à la Bastille et deux années d'exil à Verteuil dans ses domaines le calment un moment. Jusque-là, le but de sa vie était « l'héroïsme et l'amour », ce sera maintenant l'amour et l'ambition. En 1643 il s'attend à trouver chez Anne d'Autriche quelque reconnaissance : « Il y avoit dix ans que la reine me tenait particulièrement pour son serviteur et six ou sept ans qu'on me nommait publiquement son martyr... ». L'ingratitude de la reine, subjuguée par Mazarin, le jette dans les bras de Mme de Longueville. C'est le début d'un nouveau roman avec Anne Geneviève de Bourbon Condé, âgée de 28 ans, qui a épousé en 1642 le duc de Longueville, de 24 ans son aîné, qu'elle a rejoint en 1646 à Munster-en-Westphalie. « Nul ne résistait au désir de lui plaire », La Rochefoucauld moins que tout autre. Cependant la guerre civile éclate, le 26 août 1648 : « Paris tomba en frénésie » (Retz). La Rochefoucauld y joue un rôle de premier plan, soulevant l'Ouest pendant que Mme de Longueville soulève la Normandie et Paris. La bataille du faubourg Saint-Antoine lui est funeste : une mousquetade « lui perçant le visage au-dessous des yeux » l'aveugle aussitôt. C'est la fin.

Ou plutôt le commencement de la seconde période : ni politique, ni ambition, ni amour ou plutôt la réflexion sur ce qui demeure : le commerce des femmes aimables et cultivées qui s'appelleront Mme de Sablé et Mme La Fayette, l'auteur de ce roman d'analyse, la *Princesse de Clèves*.

1. Sur le héros guerrier, le saint, le moraliste ou le diplomate qui sont toujours au fond le même personnage, cf. les Actes du Colloque de Strasbourg, 1972, publiés par Noémi Hepp et Georges Livet, *Héroïsme et création littéraire sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII*. Ed. Klinsieck, 1974 (notamment les communications de J. Hennequin (« Le héros guerrier »), R. Taveneaux (« L'héroïsme de la sainteté »), M. Fumaroli (« L'idéal de la maganimité »)...

Ainsi prendront naissance dans cette atmosphère de salon, subtils et parfaits, les chefs d'œuvre que sont les *Mémoires* et les *Maximes* [2]. Faut-il leur confronter ce texte qui restera à l'état de « discours », à lui adressé — que sont les Instructions du 1er février 1656. Œuvre de réparation, symbole d'une réconciliation du gouvernement royal avec les anciens frondeurs, — intrusion désirée dans le domaine de l'action diplomatique d'un parfait connaisseur du cœur humain ? Peut-être faut-il regretter que ne se soit pas réalisée cette mission — « il y a eu beaucoup de brigues pour cette désignation » écrit alors un observateur — mission qui eût apporté quelques touches complémentaires au portrait de celui qui, autant que Retz, a été préoccupé par le problème fondamental des hommes vivant en société, celui du pouvoir.

La Rochefoucauld se préparait à partir, malgré les rigueurs de la saison, quand parvient à Paris la nouvelle de l'échec bernois de Villmergen près de Lenzbourg où d'Erlach se laisse surprendre par le corps lucernois de Christophe Pfyffer le 24 janvier; combiné avec la retraite du Zurichois Werdmuller devant Rapperswyl, avec l'action de l'envoyé piémontais en faveur d'une trêve et la menace d'une intervention des envoyés de Cromwell désireux de soutenir ses coréligionnaires, cet échec de Villmergen précipite les négociations de paix. Le 7 mars 1656, la paix est conclue; elle consacre la défaite diplomatique des protestants vaincus sur le champ de bataille. La Barde en attribue tout le mérite au nonce apostolique : la *Gazette de France* loue l'ambassadeur [3]. La Rochefoucauld ne retrouvera jamais cette occasion manquée.

Il meurt, étranger à son siècle, le 17 mars 1680.

2. « Dans l'augustinisme du L.R. des années 1658-1665, serait-il impossible de voir la rationalisation d'un passémisme dont... les sources, anciennes et très profondes, ont été ravivées par les malheurs récents, séquelles de l'échec de la Fronde ? » (Jean Lafond, *La Rochefoucauld. Augustinisme et Littérature.* Paris, Klinsieck, 1977, p. 202).

3. « La Barde, habile personnage...
A pacifié les Cantons
Tant protestants que catholiques
Par de beaux discours politiques... »
Loret, *La Muse historique,* livre VII, lettre XIIe, samedi 18 mars 1656, t. II (1655-1658) (Ed. Livet, 1877), p. 172.

PROJET DES POINTS PRINCIPAUX DONT POURROIT ETRE FORMEE L'INSTRUCTION DU ROY POUR MONS^r^ DE LA ROCHEFOUCAUT S'EN ALLANT EN SUISSE DE LA PART DE SA MA^té^ EN QUALITE D'AMBASSADEUR EXTRAORD^re^ LE MOIS DE FEVRIER DE 1656

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. politique*, Suisse, vol. 36, fol. 71-87. Min. Février 1656.]

1. Le Roy voyant que le différend survenu dans la Suisse entre quelques Cantons Catoliques et protestans pour un faict de Religion n'a pu jusqu'à présent estre terminé à l'amiable dans les assemblées et conférences qui ont esté faictes sur ce sujet, comme on avoit eu lieu de l'espérer de la prudence de ceux qui gouvernent les dits Cantons, Sa Ma^té^ ayant apris au contraire que les esprits se vont tous les jours aigrissans davantage de part et d'autre et quelques offices qu'y ayent esté faicts par le Sr de la Barde, son Ambassadeur ord^re^, pour empescher la prise des armes et les voyes de fait, ils n'ont pas laissé de se porter à divers actes d'hostilité, Elle a jugé à propos, pour arrêter s'il est possible le cours d'un si grand mal qui est capable de tenir en trouble tous les habitans de leur pays, d'envoyer sur les lieux une personne de grande condition en qualité de son ambassad^r^ extraord^re^ pour travailler conjointement avec le Sr de la Barde auprès des Cantons intéressés ou de tous en général selon qu'ils le jugeront utile, à assoupir le différend qui les a divisés et à restablir parmi eux la bonne intelligence et amitié qui a fait jusqu'icy fleurir leur République dans la paix et le repos, nonobstant la diversité de créance et d'intérests qui s'y est rencontrée.

2. Sa Ma^té^ a estimé ne pouvoir faire un meilleur choix pour un employ de si grande importance que de la personne du Sr Duc de la Rochefoucaut, en la prudence, expérience et dextérité duquel elle prend une

entière confiance, et a cru ne pouvoir donner à toute la nation helvétique une marque plus visible de l'estime qu'elle fait de son amitié que par cet envoy qui leur fait voir combien elle a à cœur les Intérests de ses anciens amys et confoedérés, et le soin part^er^ qu'elle a d'entretenir parmy eux l'union et sincère correspondance qui est si nécessaire pour leur conservation.

3. L'Intention de Sa Ma^té^ est qu'il fasse la plus grande diligence qu'il luy sera possible pour se rendre sur les lieux, et qu'après avoir communiqué la présente Instruction, et tous les ordres qui luy ont été donnés, au d^t^ Sr de la Barde, (qui aura charge de se rendre près de luy si tost qu'il apprendra son arrivée dans les confins de la Suisse), ils concertent ensemble tout ce qui devra estre fait dans le pays, tant pour la réception afin qu'on luy rende les honneurs qui ont esté cy-devant rendus à ceux qui y ont esté envoyés avec pareille dignité, que pour ne perdre pas un moment de temps à disposer les choses et à convoquer les assemblées qui seront nécessaires pour entrer promptement en négociation.

4. Il ne sera pas mal aisé au d^t^ Sr Duc de faire remarquer à ceux qui traitteront avec luy la différence qu'ils doivent faire des conseils qui leur sont donnés par un puissant Roy, leur véritable, cordial et ancien amy, qui ne désire que leur bien et leur prospérité, d'avec ceux qui ne taschent qu'à les animer les uns contre les autres pour attirer leur ruine commune par leur division.

5. Comme il n'est pas possible que le mesme différend qu'ils ont aujourd'huy ne soit arrivé cy-devant, il faudra les exhorter puissamment à le terminer par les mêmes expédiens dont ils se sont autrefois servis pour en sortir, et leur représenter le juste blasme qu'attireront sur eux tous ceux qui refuseront d'imiter la sagesse de leurs ancestres, de se soubsmettre aux loix establies de longue main, et de suivre le conseil de leurs véritables amys, pour se laiscer emporter à des résolutions violentes et précipitées, et de cette sorte causer l'effusion du sang de leurs compatriotes.

6. En cas qu'ils ne puiscent pas estre persuadés de s'accommoder entr'eux par l'entremise et l'authorité du Roy, il faudra tascher de les

disposer à convenir d'arbitres ou à se soubsmettre au jugement de quelque Prince leur amy, et quoique la bienséance ne permette pas de leur proposer ouvertement que leur soubsmission soit faitte en faveur du Roy, comme le plus ancien, le plus fidèlle et le plus affectionné de leurs amès, il sera bon (si on juge à propos d'en venir là) d'en laisser faire l'ouverture par les Confidens qu'on aura dans leurs Cantons, se proposant toujours pour but principal et unique en cette occasion d'esteindre promptement le feu qui s'est allumé en ce pays-là, de crainte qu'il ne se respande dans les estats voysins ! l'expérience ayant fait voir depuis peu, dans les Vallées de Piedmont, combien il est périlleux de souffrir qu'un différend pour le fait de la Religion soit démeslé par les armes dans le voisinage de la France, où les esprits peuvent facilement s'eschauffer pour le mesme sujet. Enfin pour s'expliquer plus clairement, il sera bon d'abord d'employer l'entremise de Sa Ma^té^ et, si elle n'est pas assez puissante pour ramener les esprits, les porter à convenir d'arbitres, Sa Ma^té^ ne se souciant ni des personnes qui seront choysies ni des voyes qui seront tenues, pourvu que l'affaire s'accommode, et donnant tout pouvoir au d^t^ Sr Duc d'employer conjointement avec le Sr de la Barde tous les moyens qu'il jugera plus propres pour en venir à bout, et de tout, sans oublier les Instances très puissantes pour les faire cependant consentir à une suspension d'armes, sans laquelle il peut arriver à tous momens des succès qui rendent plus difficile l'accommodement, il donnera avis en toute diligence à Sa Ma^té^.

7. Ce qui est plus à craindre en cette affaire, est que les Cantons Catholiques intéressés dans la querelle qui s'est esmeue demanderont l'assistance de Sa Ma^té^, en vertu des conditions de l'Alliance où ils sont rentrés depuis peu, veu mesme que les Cantons protestans ne l'ont point encore renouvellée. Mais comme ceux-cy ne refusent pas d'y entrer ausy bien que les autres, et qu'ils sont sur le poinct de la conclure, que le but principal de l'alliance est la conservation des droits et de la liberté de tout le corps helvétique contre les ennemis du dehors qui voudroient l'opprimer, l'assistance qui leur est promise par les alliances ne peut et ne doit s'estendre jusqu'aux différends domestiques et aux guerres civiles qui peuvent naistre dans la Suisse. Autrement, en contractant l'alliance, on auroit agy contre l'unique fin qu'elle doit avoir, qui est le bien et la conservation du pays, puisque rien n'est capable de

le ruiner que la division qui serait entretenue par le secours qu'on donneroit à quelques Cantons particulièrs contre les autres, en quoy il arriveroit (si l'on vouloit expliquer l'alliance de cette sorte) qu'après qu'elle aura estée renouvellée avec tous les Cantons (comme il faut présupposer que la chose se fera bientost) que Sa Ma^té^ se trouveroit obligée à deux conditions toutes contraires. Lorsqu'un Canton Catholique auroit quelque différend avec un Protestant, puisqu'en vertu de l'alliance tous deux prétendroient le secours promis l'un contre l'autre, ce qui seroit ridicule et impossible à pratiquer, et qui fait voir clairement que ce n'a pû estre l'intention des parties en faisant l'alliance, laquelle, comme a esté dict, n'a pû avoir pour object que l'union et la conservation de tous les cantons en général dans tous leurs droits et libertés. D'ailleurs la prudence veut que l'on considère que les Cantons Catholiques qui sont desjà rentrés dans l'alliance de Sa Ma^té^ sont ausy alliés de l'Espagne, et mesmes on peut dire avec vérité et avec regret que leur inclination est plus portée de ce costé là que de celuy du Roy, soit pour estre plus voysins de l'estat de Milan et des autres pays de la Maison d'Austriche, soit pour d'autres opinions et considérations que les partisans de l'Espagne ont mises, quoy que faulcement, dans l'esprit des peuples. Au lieu que les Cantons protestans qui sont plus voysins de la France tant du costé des anciennes limites que des nouvelles vers l'Alsace, ont toujours esté fermes dans l'attachement avec cette Couronne, en sont amys lors même qu'ils n'en sont point alliés, et ne sont point amys ny alliés de l'Espagne et ne le peuvent estre.

8. Il n'est pas malaysé de faire voir que quand les secours dont il est parlé dans l'Alliance devroient s'entendre pour les guerres civiles qui peuvent arriver entre les Cantons (ce qui ne peut estre pour les raisons touchées cy-dessus), jamais on n'a accoustumé de les envoyer qu'après avoir fait des offices pour l'accommodement, lesquels pour l'ordinaire sont plus utiles et plus efficaces que le secours mesme. C'est pourquoy les uns et les autres sont beaucoup plus obligés à Sa Ma^té^ des soins qu'elle prend de terminer leurs différends par son entremise, que si elle avoit espousé la querelle de l'un des partys, ce qui la décréditerait entièrement dans l'autre et ce qu'elle ne pourrait faire avec raison qu'après avoir tenté les voyes douces et amiables et après avoir reco-

gneu qui sont ceux qui refusent l'accommodement et qui s'esloignent de la justice.

9. Ce raisonnement pourra produire quelque occasion favorable de faire appréhender (sans ostentation toutefois et sans menaces) que Sa Ma^{té} pourroit bien estre enfin contrainte de se déclarer contre ceux qui feront paroistre de préférer la continuation des troubles et des divisions aux conditions raisonnables d'un bon accord sans faire distinction de ceux qui sont alliés de ceux qui ne le sont pas, mais les considérant tous comme bons voysins et anciens amys, veu mesme qu'il y a sujet de croire qu'avant que le différend soit terminé, l'alliance sera renouvellée avec tous les Cantons, et qu'estant sur le point d'estre faicte, on la peut considérée comme desjà conclue.

10. Encore que ces raisons soient bonnes pour s'excuser envers les Cantons Catholiques de se déclarer pour eux en cette querelle où l'on apprend que celuy de Schvitz est le plus opiniastre et a refusé jusqu'à présent de suivre le conseil des autres mesmes de son party, et de se soubsmettre à aucun arbitrage ny jugement, elles peuvent donner moyen de faire veoir aux protestans la nécessité qu'ils ont d'achever promptement l'alliance, et de surmonter toutes les difficultés qui en ont retardé jusqu'à présent la conclusion, pour mettre Sa Ma^{té} en estat de se deffendre des instances, que lui font les Cantons Catholiques rentrés dans son alliance, d'un secours qu'ils soustiennent qu'on ne peut leur refuser contre ceux qui ne sont point alliés de Sa Ma^{té}.

11. Ce poinct mesnagé avec l'adresse que l'on se promet de la conduite du d^{t} Sr Duc fera sans doute haster les protestans de rentrer dans l'alliance (pour le renouvellement de laquelle le Roy a envoyé au Sr de la Barde la somme de trois cens mil livres ainsy qu'il avoit mandé estre absolument nécess^{re}). Il fera connoistre aux Catholiques qu'ils ne doivent pas refuser des conditions d'accommodement raisonnables et fera justement appréhender aux uns et aux autres que Sa Ma^{té} ne se déclare contre ceux qui voudront avec trop d'opiniastretée continuer la guerre. Enfin l'on estime que, comme la crainte et la réputation ont accoustumé de grossir les objects, l'appréhension des forces de Sa Ma^{té} et de la résolution qu'elle pourra prendre sera plus propre à ramener

un chacun dans le devoir que si, effectivement, elle avoit fait paroistre ses armes dans le pays pour les y contraindre. Et, pour cet effect, il est bon que le Sr Duc seache que le Roy a, dans la Bresse et pays de Gez, soixante Cornettes de cavalerie dont le seul Régiment qui porte le nom de Cardinal Mazarini est fort de quatre cens Cavaliers en dix Compagnies. Sa Ma^té^ a fait encore loger dans la partie du Dauphiné plus proche du Léonnois soixante seize cornettes, et, dans le reste de la province, dix avec 300 compagnies d'Infanterie, et fait en outre lever en Allemagne quatre mil hommes de pied qui ont leur lieu d'Assemblée en Alsace.

12. L'on ne doit pas encor obmettre de faire seavoir au Sr Duc un advis que Sa Ma^té^ a receu de bon lieu, que la pluspart des Cantons protestans, croyant de venir aysément à bout de celuy de Schvitz et de donner la loy à tous les Catholiques, avoient quelque intention après cela de rebrouiller l'affaire des vallées de Piedmont; Sa Ma^té^ désire que si le d^t^ Sr Duc a quelque connaissance asseurée de ce dessain, il n'oublie rien pour en destourner l'effect, faisant connoistre clairement qu'ils ne le pourroient entreprendre sans offencer le Roy, puisque l'affaire a esté terminée par l'entremise et l'authorité de Sa Ma^té^, que les parties intéressées en ont témoigné une entière satisfaction, qu'elles en ont fait par lettres de grandes actions de grâces à Sa Ma^té^ et que les estrangers ne scauroient maintenant excité des sujets à surveiller un différend avec leur Souverain qui a esté appaisé avec contentement réciproque, sans faire une entreprise de mauvais exemple et de dangereuse conséquence pour un faict chatouilleux comme celuy de la Religion, où il seroit à craindre que tous les Princes Catholiques voysins ne prissent part pour empescher que des souverains estrangers ne s'intéressent dans les choses qui regardent le Gouvernement de leurs Estats, estant ausy croyable que les d^ts^ Cantons protestans ne voudroient pas souffrir qu'en une affaire de pareille nature ny en aucune autre, personne prétendît de leur donner la loy, ny leur rien prescrire dans l'estendue de leur Souveraineté, et, par conséquent, ils n'auroient ny droit ny raison de vouloir faire dans le pays d'autruy ce qu'ils ne voudroient pas qu'on entreprist dans le leur.

ARTICLE SECRET

Encore que, par l'Instruction que Sa Ma^{té} a fait donner au d^{t} Sr Duc de la Rochefoucaut qu'elle envoye en Suisse en qualité de son Ambassadeur extraord^{re}, elle l'ait amplement informé de tout ce qu'il doit faire pour conduire à une heureuse fin la négociation qui luy a esté commise, elle a voulu encore luy faire seavoir par cet article secret que divers particuliers des Cantons protestans qu'on croid avoir crédit parmi leurs Concitoyens ont faict entendre à Sa Ma^{té} qu'une des causes qui a retardé jusqu'à présent le renouvellement de leur alliance avec Sa Ma^{té} est que le Sr de la Barde, son Ambassadeur ord^{re}, n'a pas pris les voyes qu'il falloit tenir, et ne s'est pas adressé aux personnes qui avoient la véritable authorité. Encor que Sa Ma^{té} ne doute point que le d^{t} Sr de la Barde n'ayt apporté en cette occasion et en toute sa conduite tous les soins qu'on pouvoit attendre d'un ministre fidelle, prudent et accort, néantmoins comme il arrive ordinairement que les Estats populaires comme ceux des Cantons sont partagés en différentes factions, et que n'estant pas possible de les ajuster ensemble lorsqu'il se présente des affaires d'importance, on est contraint de recourir à celuy des deux partys qui paroist le plus puissants ou avec lequel on se trouve avoir plus d'habitudes, et que par ce moyen on mescontente l'autre qui se croit mesprisé ou négligé, Sa Ma^{té} estime que le d^{t} Sr Duc, quand il viendra au poinct de l'Alliance, doibt escouter un chacun et ne rejetter personne de ceux qui, estans en quelque authorité dans leurs Cantons, luy témoigneront d'avoir bonne intention pour la faire conclurre, encore que jusqu'à présent le d^{t} Sr de la Barde ne se soit pas addressé à eux, ny employé leur entremise afin que, se servant d'un costé de ceux qui ont donné leur parole au d^{t} Sr de la Barde et qui sont ses amys particuliers, et de l'autre taschant de gaigner ceux qui n'ont pas esté jusqu'à présent en bonne intelligence avec luy et qui néantmoins font asseurer qu'ils n'ont jamais manqué de respect envers Sa Ma^{té}, ny d'affection pour son service, il puisse plus promptement, et avec moins d'obstacle, parvenir à la conclusion de l'alliance dont on

ne peut que bien espérer, estant commise à une personne si intelligente et si remplye de prudence que le d^t Sr Duc.

Suite à ce texte et mis en forme des points principaux on trouve également une seconde variation :

« Projet d'instruction du roy pour le duc de La Rochefoucauld, allant ambassadeur extraordinaire pour sa M^té près du Corps helvétique. 1er février 1656.

(*Idem*, vol. 36).

Un dernier texte, suite à diverses esquisses, est donné enfin sous le titre d'*Instruction... :* c'est celui que nous publions.

INSTRUCTION A MONSIEUR LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULD, PAIR DE FRANCE, S'EN ALLANT EN QUALITE D'AMBASSADEUR EXTRAORD^re DE LA PART DU ROY VERS LES CANTONS SUISSES [4]

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique*, Suisse, vol. 36, fol. 87-92. Min. 1656.]

L'affaire pour laquelle Sa Ma^té faict choix d'une personne de si haute dignité est de si grande conséquence à cette couronne, mesme à toutte la chrestienté, qu'il est de l'obligation de Sa Ma^té de faire touttes les choses qui peuvent être imaginées, du moins mises en prattique, pour faire en sorte que la guerre qui se trouve déclarée entre aucuns cantons s'assoupisse, non seulement de crainte que le feu n'en ambrase les autres mais ne l'excitte es païs voisins : car elle est et seroit d'autant plus dangereuse qu'elle auroit esté allumée soulez prétexte de Relligion, et elle seroit continuée avec une extrême ardeur, puisqu'elle seroit encore prétextée d'un intérest duquel les princes sont tousjours touchés, de déffendre leur souveraineté, leur justice et leur auctorité, et que celle qu'il faut essayer d'esteindre

4. Texte présenté au public lors de l'Exposition consacrée aux « *Diplomates écrivains* ». Paris, Palais des Affaires étrangères, 1962. Intr. de Jean Baillou. Pièce n° 45.

n'a point de causes apparentes que celles cy-dessus marquées. Pour y travailler avec espérance de succès, il faut connoistre l'origine du mal, l'estat des Suisses entre eux, et les liaisons et dépendences que les cantons en général et aucuns d'entre eux en particulier ont avec cette couronne, laquelle, depuis plusieurs siècles, non seulement est en paix et en amitié avec cette belliqueuse nation, mais a observé d'étroittes alliances avec elle, et avec soing les a renouvelées quand elles ont esté finies. Et de faict, présentement, elle les vient encore de renouveller avec les cantons catoliques qui sont en nombre de sept, et ceux qui professent la mesme relligion en deux autres qui sont partagés et es quels l'exercice libre de la religion catolique et de la protestante est autorisé. Les premiers sont Lucerne, Schvitz, Untervalden, Zug et Ury, connus sous le nom de petits cantons, Soleurre et Fribourg, et les deux autres, Glaris et Appenzel, qui sont les seuls esquels la Relligion catolique s'estant maintenue n'ont pas laissé de permettre à leurs sujets protestans l'exercice de la leur, et ont pris des tempéraments pour l'administration de la souveraineté et de la justice; en sorte que la paix et l'union s'y est conservée.

Les dicts Cantons catoliques, et les catoliques de ces deux derniers, ont renouvellé l'Alliance avec Sa Ma^té^ qui avoit duré et avec eux et avec les quattre protestans, qui sont Zuric, Berne, Schaffouze et Basle, jusques à sept années du Règne du Roy heureusement régnant, ainsy qu'il avoit été convenu en celle qui fut faitte entre cette puissante monarchie et leurs Républiques du règne du Roy Henry le Grand en l'année *1602*.

Mais pour se trouver finie, la paix n'en avoit point esté interrompüe, Sa Ma^té^ l'ayant soigneusement observée à l'endroict des Cantons en corps, et ayant faict que leurs sujets ont jouy des privilèges accordés à la nation tant par les articles de cette paix que par ceux de l'alliance, bien qu'il pust être soustenu que, l'alliance cessant, les grâces devoient aussi cesser, portée en cela de sa générosité à faire du bien à ses voisins et à reconnoistre à l'endroict de la nation suisse, les signalés services rendus à la France par leurs ancestres et à Sa Ma^té^ par les régiments et les compagnies qui sont dans le sien.

Pour les y affermir et empescher que leurs seigneurs supérieurs, sur la recherche qui leur estoit faicte par les Espagnols, ne les en

retirassent soubz ce prétexte spécieux que les alliances estoient finies, Sa Ma^{té} en a tousjours faict poursuivre le renouvellement par son Ambassadeur ordinaire le sieur de la Barde, lequel n'ayant pas eu la fortune de la conclurre avec touts, a eu celle de la renouveller avec les Catholiques, lesquels peut-être se tenans asseurés de la protection de Sa Ma^{té} pourroient avoir pris la liberté de porter plus hault qu'il ne convient à leur propre bien et à celuy de la France, et des princes dont les estats confinent la Suisse, les prétentions de leur souveraineté; et sans estre retenus de la prière de leurs alliés, ceux de Schwitz avoient procédé par voye de justice à la punition d'aucun de leurs sujets qui avoient changé de Relligion, bien fondés de le faire en la loy establie de la réformation dont chaque canton a le pouvoir. Ce qui ayant donné lieu à ceux de Zuric, apparemment soustenus de ceux de Berne, d'armer, aydés mesme de ceux de Schaffouze, se sont portés à déclarer la guerre à ceux de Lucerne qui se sont mis en estat de se déffendre, et dont les armes ont remporté quelques avantages sur les autres.

Mais ni par cet avantage, peut-être léger, ni pour aucune autre considération, les cantons ne s'estant pas portés à suivre l'exemple de leurs ancestres, de soubmettre leurs différends au jugement des cantons non intéressés en la querelle, cette guerre s'allume de plus en plus, qui faict craindre diverses suites que Sa Ma^{té} doit essayer de prévenir.

Et lui ayant semblé que le moyen le plus prompt pour y réussir estoit d'ordonner au d^{t} Sr de la Barde de passer divers offices à l'endroit des partyes, souvent Sa Ma^{té} lui en a escrit, et aux Cantons mesmes (faisant response à leurs lettres), exhortant les catoliques d'entendre à un accommodement, qui luy paroissoit désiré par les protestans, luy ayant été mandé qu'ils estoient en disposition de prendre le droict helvétique, et ne prétendoient que la souveraineté, l'auctorité, ni la justice des catoliques fussent mises en compromis, ni n'avoient autre prétention au préjudice de la Religion catolique. A l'endroit des protestans, pour les confirmer en cette bonne disposition, elle s'est expliquée que, pour n'estre en son alliance, elle ne les considéroit pas moins que les autres qui se devoient promettre l'exécution fidèle et exacte des conditions promises en l'alliance, soubz

cette seule réserve qu'elle ne s'y porteroit qu'elle n'eust faict les derniers efforts pour pacifier les différens qu'ils avoient contre les autres, lesquels auroient un grand avantage, si ils persistoient ès sentiments desquels ils s'étoient déclarés.

Mais ce remède ayant paru foible, veu que les offices passés par le sieur de la Barde n'ont point encore disposé les partyes à convenir d'arbitres, ni à faire une cessation de touts actes d'hostilité, ce qui étoit particulièrement désiré par Sa Ma^{té}, recherchée même par aucuns des cantons de faire paroistre un ambassadeur extraord^{re} en leur païs, ainsi qu'il avoit esté souvent prattiqué, jugeans que les cantons y auroient plus de créance et plus de respect qu'à un ord^{re} pour venir de la Cour, où il auroit esté pris les résolutions qu'il convenait pour avancer cette affaire. Sa Ma^{té}, y ayant condescendu, a estimé ne pouvoir faire un meilleur choix pour un employ de si grande importance que de la personne du sieur Duc de la Rochefoucauld, en la prudence, expérience et dextérité duquel elle prend une entière confiance, et a creu ne pouvoir donner à toutte la nation helvétique une marque plus visible de l'estime qu'elle faict de son amitié, que par cet envoi qu'il leur faict voir combien elle a à cœur les intérests de ses anciens amis et confoedérés, et le soing part^{er} qu'elle a d'entretenir parmi eux l'union et sincère correspondance qui est si nécessaire pour leur conservation.

L'Intention de Sa M^{té} est qu'il fasse la plus grande diligence qu'il luy sera possible pour se rendre sur les lieux, et qu'après avoir communiqué la présente instruction et touts les ordres qui luy ont esté donnés au d^{t} Sr de la Barde (qui aura charge de se rendre près de luy sitost qu'il apprendra son arrivée dans les confins de la Suisse), ils concertent ensemble tout ce qui debvra estre faict dans le païs, tant pour la réception, afin qu'on luy rende les honneurs qui ont esté cy devant rendus à ceux qui y ont esté envoyés avec pareille dignité, que pour ne perdre pas un moment de temps à disposer les choses, et à convoquer les assemblées qui seront nécessaires pour entrer promptement en négociation, où il ne sera pas malaisé au d^{t} Sr Duc de faire remarquer à ceux qui traitteront avec luy la différence qu'ils doivent faire des con^{ls} qui leur sont donnés par un puissant Roy leur véritable, cordial et ancien amy qui ne désire que leur bien, et leur

prospérité, d'avec ceux qui ne taschent qu'à les animer les uns contre les autres, pour attirer leur ruine commune par leur division.

La fin principale de l'envoy du d^t Sr Duc est de faire cesser la guerre qui se poursuit avec chaleur, et c'est le but où il doibt viser. La seconde de disposer les cantons protestans à renouveller l'alliance. La troisième d'empescher que la République ne se divise et d'y restablir l'union soubs laquelle elle s'est eslevée. Et en dernier lieu de faire que Sa Ma^té y soit en sorte en auctorité qu'elle puisse en tirer des hommes toutes les fois qu'elle le désirera.

Pour réussir à ce que l'on propose, qui est d'assoupir les différens qui ont donné lieu à ce mouvement qui faict craindre pour la Suisse, le d^t Sr Duc étant arrivé à Soleurre, lieu de la Résidence des Ambassadeurs de Sa Ma^té, après avoir veu le Sénat et lui avoir exposé le sujet de son envoy, doit faire convoquer une diette généralle des treize cantons, et cependant faire entendre à ceux de Soleurre que, n'ayant d'alliance qu'avec Sa Ma^té, elle les considère tout autant qu'ils le scauroient désirer, et doivent demeurer persuadés que Sa Ma^té s'intéressera toujours en leurs affaires de la bonne manière, et ne s'oubliera d'aucune chose à laquelle elle sera tenue pour leur procurer touts les avantages possibles, mais qu'elle attend de leur prudence et de l'inclination qu'ils ont toujours faict paroistre au bien de leur patrie et de son service, qu'ils ne demanderont aucune assistance qui pût blesser les protestans et au contraire qu'ils conseilleront les cantons catoliques qui sont en guerre contre ceux-là, de chercher et d'accepter les moyens qui pourront contribuer à leur réunion, mais cela avec tant de délicatesse, qu'ils n'en puissent concevoir qu'on ne s'entremet de procurer la paix entre les partyes que pour esviter d'assister celle à laquelle on se trouve obligé; leur laissant néanmoins voir deux choses, l'une qu'on ne s'y porteroit qu'en toutte extrémité, l'autre qu'on sera en pensée d'ayder celle qui aura paru incliner à la paix, et cela avec tant d'art qu'ils conçoivent aussy qu'on ne met point en doute que ce ne soyent les catoliques, et excusera tout le mieux qu'il pourra, qu'on ait différé de remettre la somme de laquelle le canton désiroit être aydé, en lui faisant comprendre que, par l'alliance, il s'est départy de pouvoir faire aucune demande approchante de celle là, pendant que la France seroit en guerre contre l'Espagne, et aussi pour ne

laisser croire et craindre aux protestans que Sa Ma^{té} songe à leur faire la guerre, en haine de ce qu'ils ont négligé son alliance ou pour vouloir une liaison plus estroicte avec les catoliques qu'avec eux, et néantmoins laissera espérer au susd^{t} canton tout ce qu'il pourra raisonnablement se promettre de la bonne volonté que Sa Ma^{té} lui porte.

En la diette généralle, le dt Sr Duc parlera en des termes forts, donnant dans les yeux aux dépputtés qui la composeront de l'une et l'autre relligion, que Sa Ma^{té} sera tousjours désireuse que celle qu'elle professe s'accroisse par l'exemple que les êcclésiastiques donneront d'une vie saincte, mais que les autres, pour n'en estre pas touchés, ne doivent point soubçonner que Sa Ma^{té} les considère moins qu'ils n'ont esté, et par elle et par ses prédécesseurs au passé, puisque les considérations qui ont faict estimer leur alliance ne sont en rien affoiblyes; que ce que Sa Ma^{té} s'entremet pour assoupir les différents qu'ils peuvent avoir les uns à l'encontre des autres procède de la vraye, parfaitte, sincère et cordialle affection qu'elle porte à leur nation, et ne souhaittant rien avec plus de passion que leur prospérité. Mais qu'il seroit difficile que leur félicité durast si les cantons se portoient soubs quelque prétexte que ce pust estre à se faire la guerre.

Que Sa Ma^{té} est bien advertye qu'aucuns princes ne donnent pas de semblables conseils aux cantons; les uns s'offrent aux catoliques, les autres aux protestans afin de les animer les uns contre les autres, s'estant aucuns d'entre eux flattés de cette espérance que la durée de la guerre forceroit les cantons de s'oublier de leur liberté pour se vanger des autres qui la vouloient diminuer, et aussy pour estre persuadé qu'une guerre de relligion tourneroit à son avantage. Que Sa Ma^{té}, esloignée de semblables sentiments, les exhorte de ne se laisser point surprendre aux artifices de leurs ennemis qui essayent de les porter à les armer; et cela doit estre dict en sorte qu'il fasse impression sur les catoliques, et que les protestans ne puissent pas croire que l'on s'avance à leur subject, devant suffire qu'il les éveille et leur fasse comprendre que toute guerre à laquelle on les engageroit contre leurs alliés, leur seroit un jour fatale, et que Sa Ma^{té} désire qu'ils en préviennent les suittes et les maux qui y seroient attachés.

Et comme le moyen de bien réussir en la diette generalle, c'est d'avoir à l'avance bien disposé chaque canton en particulier, le d^{t}

Sr Duc y envoyera auparavant un secréttaire interprette de Sa Ma^té^ chargé de ses lettres aux Seigneurs et Suppérieurs et à ceux de chaque canton qui y paroissent affectionnés à la France et qui sont en auctorité dans le conseil, et si il luy réussit de disposer les cantons à prendre des arbitres, les portera (si la nécessité les réduisoit à convenir d'un tiers) à faire que ce fust Sa Ma^té^ qui en fust recherchée, et certes l'alliance qu'elle a avec les catoliques, et les diligences qu'elle continue de faire pour l'avoir avec les protestans, la devrait exempter de tout soubçon qu'elle pust être partialle pour les uns contre les autres. Et si les cantons examinoient sérieusement le préjudice que recevroit son service, si la République helvétique venoit à se diviser et que chaque païs, se gouvernant soubs ses loix, n'eust rien qui liast le corps, en sorte que partie dont il est composé pourroit tomber soubs la puissance de la Maison d'Austriche, qui les considère tousjours comme des sujets qui se sont révoltés et soustraicts de son obéissance, sans doute ils recevroient en bonne part ce qui leur seroit dict de celle de Sa Ma^té^.

Mais si quelque constellation fascheuse, et qui semble dominer par toutte l'Europe, empeschoit que les cantons ne prissent cette résolution de compromettre de leurs différens, le d^t^ Sr Duc fera ses efforts pour faire arrester entre eux une surceance de tout autant de durée que l'assemblée, que l'on indiquera pour traitter de leur paix, sera sur pied et essayera de faire que la médiation en soit offerte à Sa Ma^té^ qui ne laissa de l'accepter, bien qu'on l'eust refusée pour juge, et cela parce que Sa Ma^té^ compatit aux foiblesses des autres, et ne veut rien obmettre qui puisse contribuer à restablir le repos en la Suisse.

Ce qui est plus à craindre en cette affaire est que les cantons catholiques, intéressés en la querelle qui s'est esmeüe, demanderont l'assistance de Sa Ma^té^, en vertu des conditions de l'alliance où ils sont rentrés depuis peu, veu mesmes que les cantons protestants ne l'ont point encore renouvellée. Mais comme ceux cy ne reffusent pas d'y entrer aussy bien que les autres, et qu'ils sont sur le point de la conclurre, que le but principal de l'alliance est la conservation des droicts et de la liberté de tout le corps helvétique contre les ennemis du dehors qui voudroient l'opprimer, l'assistance qui leur est promise par les alliances ne peut et ne doit s'estendre jusqu'aux différens domestiques et aux guerres civiles qui peuvent naître dans la Suisse; autrement, en

contractant l'alliance, on auroit agy contre l'unique fin qu'elle doit avoir qui est le bien et la conservation du païs, puisque rien n'est capable de le ruiner que la division qui seroit entretenue par le secours qu'on donneroit à quelques cantons particuliers contre les autres. En quoi il arriveroit (si l'on vouloit expliquer l'alliance de cette sorte) qu'après qu'elle aura été renouvellée avec touts les cantons (comme il faut présupposer que la chose se faira bientost) que Sa Ma^té^ se trouveroit obligée à deux conditions touttes contraires. Lorsqu'un canton catholique auroit quelque différend avec un protestant, puisqu'en vertu de l'aliance, tous deux prétendroient (au) secours promis l'un contre l'autre. Ce qui seroit ridicule et impossible à prattiquer, et qui faict voir clairement que ce n'a pu estre l'intention des partyes en faisant l'alliance, laquelle (comme il a esté dict) n'a pu avoir pour object que l'union et la conservation de touts les cantons en général dans touts leurs droicts et libertés. D'ailleurs la prudence veut que l'on considère que les cantons catholiques qui sont desja rentrés dans l'alliance de Sa Ma^té^ sont aussy alliés de l'Espagne, et, mesmes, on peut dire avec vérité et avec regret, que leur inclination est plus portée de ce costé-là que de celuy du Roy, soit pour estre plus voysin de l'estat de Milan et des autres païs de la Maison d'Austriche, soit pour d'autres opinions et considérations que les partisans d'Espagne ont mises (quoyque faucement) dans l'esprit des peuples, au lieu que les cantons protestans qui sont plus voisins de la France tant du costé des anciennes limittes que des nouvelles vers l'Alsace, ont tousjours esté fermes dans l'attachement avec cette couronne, en sont amis lors mesme qu'ils n'en sont point alliés et ne sont point amis ny alliés de l'Espagne ni ne le peuvent estre.

Il n'est pas malaisé de faire voir que, quand les secours dont il est parlé dans l'alliance devroient s'entendre pour les guerres civiles qui peuvent arriver entre les cantons (ce qui ne peut estre pour les raisons touchées cy-dessus), jamais on n'a accoustumé de les envoyer qu'après avoir faict des offices pour l'accommodement, lesquels, pour l'ord^re^, sont plus utiles et plus efficaces que le secours mesme. C'est pourquoi les uns et les autres sont beaucoup plus obligés à Sa Ma^té^ des soings qu'elle prend de terminer leurs différends par son entremise que si elle avoit espousé la querelle de l'un des partys; ce qui la décréditeroit entièrement dans l'autre et ce qu'elle ne pourroit faire avec raison qu'après avoir tenté les voyes douces et amiables, et après avoir

reconnu qui sont ceux qui refusent l'accommodement et qui s'esloignent de la justice.

Ce raisonnement pourra produire quelque occasion favorable de faire appréhender (sans ostentation touttefois et sans menaces) que Sa Ma^{té} pourroit bien estre enfin contrainte de se déclarer contre ceux qui fairont paroistre de préférer la continuation des troubles et des divisions aux conditions raisonnables d'un bon accord, sans faire distinction de ceux qui sont alliés d'avec ceux qui ne le sont pas, mais les considérants touts comme bons voisins et anciens amys, veu mesme qu'il y a suject de croire qu'avant que le différend soit terminé, l'alliance sera renouvellée avec touts les cantons et qu'estant sur le point d'estre faitte, on la peut considérer comme desja conclue.

Encore que ces raisons soient bonnes pour s'excuser envers les cantons catholiques de se déclarer pour eux en cette querelle où l'on apprend que celui de Schvitz est le plus opiniastre et a refusé jusqu'à présent de suivre le conseil des autres, mesmes de son party, et de se soubmettre à aucun arbitrage ni jugement, elles peuvent donner moyen de faire veoir aux protestans la nécessité qu'ils ont d'achever promptement l'alliance, et de surmonter touttes les difficultés qui en ont retardé jusques à présent la conclusion, pour mettre Sa Ma^{té} en estat de se déffendre des instances que lui font les catoliques rentrés dans son alliance d'un secours qu'ils soustiennent qu'on ne peut leur reffuser contre ceux qui ne sont point alliés de Sa Ma^{té}.

Ce point mesnagé avec l'adresse que l'on se promet de la conduite du d^{t} Sr Duc fera sans doute haster les Protestans de rentrer dans l'alliance (pour le renouvelement de laquelle le Roy a envoyé au S^{r} De la Barde la somme de trois cens mille livres ainsi qu'il avoit mandé estre absolument nécessaire) fera connoistre aux catoliques qu'ils ne doivent pas reffuser des conditions d'accommodement raisonnables, et fera instement appréhender aux uns et aux autres que Sa Ma^{té} ne se déclare contre ceux qui voudront avec trop d'opiniastreté continuer la guerre. Enfin on estime que comme la crainte et la réputation ont accoustumé de grossir les objets, l'appréhension des forces de Sa Ma^{té} et de la résolution qu'elle pourra prendre sera plus propre à rammener un chacun dans le devoir, que, si, effectivement, elle avoit faict paroistre ses armes dans le païs pour les y contraindre et, pour cet

effect, il est bon que le d^{t} Sr Duc sache que le Roy a dans la Bresse et païs de Gez (Gex) soixante cornettes de cavalerie dont le seul régiment qui porte le nom du Cardinal Mazarini est fort de quattre cens cavaliers en dix compagnies. Sa Ma^{té} a faict encore loger dans la partie du Dauphiné plus proche du Lyonnois soixante seze cornettes, et dans le reste de la province dix avec 300 compagnies d'Infanterie, et faict en outre lever en Allemagne quattre mille hommes de pied qui ont leur lieue d'assemblée en Alsace.

L'on ne doit pas encore obmestre de faire scavoir au d^{t} Sr Duc un advis que Sa Ma^{té} a receu de bon lieu, que la pluspart des cantons protestans, croyant de venir aysément à bout de celuy de Schvitz et de donner la loy à touts les catoliques, avoient quelque intention après cela de rebrouiller l'affaire des valées de Piedmont [5]. Sa Ma^{té} désire que si le d^{t} Sr Duc à quelque connoissance asseurée de ce dessein, il n'oublie rien pour en destourner l'effect, faisant connoistre clairement qu'ils ne le pourroient entreprendre sans offencer le Roy, puisque l'affaire a été terminée par l'entremise et l'auctorité de Sa Ma^{té}, que les partyes intéressées en ont tesmoigné une entière satisfaction, qu'elles en on faict par lettres de grandes actions de grâces à Sa Ma^{té} et que les estrangers ne scauroient maintenant exciter des sujets à réveiller un différend avec leur Souverain qui a esté appaisé avec contentement réciproque, sans faire une entreprise de mauvais exemple et de dangereuse conséquence pour un poinct chatouilleux comme celuy de la religion où il serait à craindre que tous les Princes catoliques voisins ne prissent part pour empescher que des souverains estrangers ne s'intéressent dans les choses qui regardent le gouvernement de leurs estats, étant aussy croyable que les d^{ts} cantons protestans ne voudroient pas souffrir qu'en une affaire de pareille nature où en aucune autre personne prétendist de leur donner la loy ni leur rien prescrire dans l'estendue de leur souveraineté, et, par conséquent, ils n'auroient ni droit ni raison de vouloir faire dans le païs d'autruy ce qu'ils ne voudroient pas qu'on entreprist dans le leur.

5. Le 25 janvier 1655, Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, annulant les concessions consenties aux sujets des « Vallées » leur ordonnait sous peine de mort d'évacuer dans les trois jours les territoires où ils habitaient. De cruelles exécutions qui révoltèrent l'Europe protestante, commencèrent alors et suscitèrent l'intervention de l'Angleterre et des Pays-Bas, de la France et des Cantons évangéliques.

Le d^{t} Sr Duc doit estre averty que ce n'a pas esté seulement en ce temps cy qu'on a pris l'alliance de ceux qui y ont voulu entrer, sans l'avoir différée, parce que aucuns des cantons s'y rendoient difficiles; puisqu'en 1602, Zuric ne s'y trouva pas compris et qu'il n'y entra de quelques années après les autres.

Par ce canton, diverses plaintes lui seront faittes, l'une de l'inexécution du traitté conclu avec les Ambassadeurs en cette ville en 1651, l'autre du peu de considération en laquelle on l'eust lorsqu'il fut procédé au retranchement et au licentiement d'aucunes enseignes de leur nation, et l'autre du peu de justice qui lui fut rendue de quelque désordre arrivé au Fort de l'Escluze.

A ces plaintes il sera respondu, par les d^{ts} Srs Duc et de la Barde conjointement, car touttes les affaires selon l'ordre de tout temps observé auront à estre dirigées par eux deux ensemble et de concert, que la durée de la guerre contre l'Espagne, et les troubles arrivés en ce Royaume ont empesché l'effect des bonnes volontés de Sa Ma^{té}, qu'elle continue touttefois de commander aux surintendans de ses finances de satisfaire à ce qui a esté promis aux d^{ts} ambassadeurs, et par aucuns traittés subséquemment arrestés, avec les colonels, cap^{nes} et officiers de la nation, mais que Sa Ma^{té} se promet de ses vrays amis, alliés et confoedérés, qu'ils compatiront à ses affaires et lui donneront le temps nécessaire pour s'acquitter de ses debtes, et ne doit estre rellu ce qui se dict souvent sur de semblables occasions que c'est de l'argent loyalement deub, puisque c'est le prix du sang des soldats qui l'ont versé au service de cette couronne, car quoyqu'elle ne désavoue pas n'avoir esté tout autant bien et fidèlement servie et qu'elle l'avoit pu désirer et se le promette d'une si brave nation, elle peut dire qu'ils ont tiré en argent comptant beaucoup plus qu'il n'en auroit falu pour le payement des effectifs, si il n'avoit esté faict que sur les [estats].

Ce qu'on ne dict pas pour la descharge du payement pour l'advenir, mais pour diminuer les plaintes que l'on faict et que les contracts qui sont deubs à plusieurs particuliers auxquels, de temps en temps, on faict des payements, sont des marques asseurées qu'au passé les enseignes, qui estoient dans le service, n'avoient pas esté mieux payées.

Qu'au licentiement qui se fit en 36 et 49, on n'eut jamais la pensée de maltraitter le canton de Zuric, mais qu'on fit ce qui parut

le plus juste et le plus utile au service du Roy, et qu'il sçait combien il est considéré, y ayant de ses enseignes dans le régiment de la Garde, Sa Ma^{té} s'estant depuis un long temps déclarée qu'elle ne différoit de demander la levée d'un régiment que l'alliance n'eust été renouvellée dont le défaut lui faisoit craindre qu'on ne la luy accorderoit pas, qu'elle seroit surprise que ses off^{ers} n'eussent pas procédé selon raison et justice et selon les ordres qu'elle leur en avoit adressés contre ceux de ses sujets, lesquels s'estoient tant oublyés que de donner sujet de plainte aux officiers qui se retiroyent, et que si la justice ne leur a pas esté faitte des coupables, Sa Ma^{té} demeure tousjours en volonté de la leur faire rendre.

Le d^{t} Sr Duc et le Sr de la Barde se souviendront que Glaris n'a point d'autre alliance que celle de Sa Ma^{té} et, aux occasions qui s'en présenteront, luy fairont connoistre qu'on l'en considère d'avantage.

Le d^{t} Sr Duc sera adverty de ne perdre aucun moment de temps de se rendre en Suisse et d'y travailler à l'avancement des affaires qu'on lui laisse à mesnager, veu qu'il importe à Sa Ma^{té} de voir la paix asseurée entre ses alliés et amis et d'estre déllivrée de toute appréhension de voir excitter une nouvelle guerre dans les valées du Piedmont, où, selon qu'il lui est mandé, ceux de Berne et ceux de Zuric aussi vont continuelement presser les peuples qui sont de leur confession d'y exciter des mouvements, soubs prétexte que les conditions de la paix qui leur ont esté données par leur souverain leur paroissent rudes, se faisans les juges d'entre le souverain et ses sujets.

C'est pourquoy le d^{t} Sr Duc leur faira connoistre qu'il est en sorte du bien de la chrestienté et de l'avantage de ces pauvres gens que la mémoire des choses passées demeure effacée, que Sa Ma^{té} leur promet que, bien éloignés de leur conseiller aucune nouveauté, ils se porteront plus tost à jouir en paix de leurs fortunes, en conservant à l'endroict de Sa Ma^{té} la gratitude qu'elle se peut promettre de leur reconnaissance, ayant obtenu à ses instances les grâces qu'ils avoient si ardemment désirées. Le d^{t} Sr Duc, escrivant souvent à Sa Ma^{té}, la tiendra advertie des choses qui viendront à sa conn^{ce}, qui importeront au bien de son service, sur lesquelles il lui sera exactement faict response afin que, sans aucune retenue, il puisse avancer les affaires de Sa Ma^{té}.

Monsr l'ambassadeur Boréel[6] ayant esté adverty que Sa Ma^{té} dépeschait en Suisse le d^{t} Sr Duc de la Rochefoucauld, auroit faict présenter un mémoire contenant aucuns points qu'il a désiré estre insérés en son instruction, scavoir de tenir une estroitte correspondance avec le ministre de la généralité des Provinces-unies qui se trouve sur les lieux, et conférer avec luy de touttes les affaires qu'il aura à négotier de par de là, et nottament d'examiner ce qui sera à faire pour induire M. de Savoye à changer aucunes des conditions par luy imposées à ses sujets faisans profession de la R.P.R. qui paroissent trop dures aux dits S^{rs} les Estats gén^{aux}. Sur cela, le d^{t} S^{r} sera informé qu'il doit donner touttes les apparences possibles qu'il a une entière confiance au ministre dépputté par la généralité, avec telle discrétion néanmoins que les catholiques n'en prennent point de jalousie, et considère ce qui luy sera dict par luy avec la dernière circonspection, car bien que le Roy et les estats soient en paix, ceux-cy se sont si mal conduits en divers rencontres qu'il ne sçauroit être de son service de s'y confier entièrement. Mais estant inutile de leur en faire désormais le reproche, il suffit de ne différer pas aux conseils qu'ils peuvent donner. D'autant plus que les protestans vont tousjours de concert aux choses qui avancent leur relligion. Et il sera facile au d^{t} Sr de la Rochefoucauld de se déffendre de faire aucune instance à l'endroict de M. de Savoye, puisque le différend qui estoit entre luy et ses sujets se trouve entièrement terminé et assoupy, dont les protestans et ses sujets sont redevables aux soins de Sa Ma^{té} qui veut bien qu'on escoute ce qui sera demandé mais qui déffend qu'on s'y engage, de crainte que les Protestans ne voulussent ensuite prétendre que Sa Ma^{té} seroit obligée d'y réduire le Duc de Savoye, que Sa Ma^{té} considère, et par l'estroitte parenté de laquelle il l'attouche, et par la conduite qu'il a tenue, depuis la déclaration de la guerre entre les couronnes, de demeurer fortement attachée à celle de France et d'en avoir soustenu les intérests. En sorte (et cela peut estre dit à sa louange) qu'il a résisté, de mesme que Mme Roy^{lle} (Madame Royale) à divers offres qui leur ont esté faictes par les ennemis pour les retirer du service de Sa Ma^{té} qui s'asseure,

6. Boreel (Guillaume), chevalier, Sr de Duynbeke, conseiller et pensionnaire de la ville d'Amsterdam; né en 1590; ambassadeur en Angleterre (1642, 1644), puis à Stockholm, à Copenhague et en Allemagne; ambassadeur ordinaire à Paris (1649-1668) (E. Rott, *op. cit.*, t. VI, p. 897).

tant à l'adresse du d^{t} Sr de la Rochefoucauld que, donnant les apparences au ministre hollandais, il ne faira naistre aucun soubçon aux catholiques qu'on affectionne les protestans à leur préjudice, et bien moins aucun sujet de plainte à M^{r} et Mme de Savoye qu'on voulust exiger d'eux aucunes conditions en faveur de leurs sujets qui peussent estre de préjudice à la souveraineté du prince. Au contraire le d^{t} Sr Duc agira en sorte, en ces affaires, que le Duc de Savoye puisse connoistre que Sa Ma^{té} l'aime et l'estime, et ne souhaitte que la félicité de ses peuples, sa grandeur et sa gloire.

ARTICLES SECRETS DE L'INSTRUCTION DONNEE A M^{r} LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULD, PAIR DE FRANCE, S'EN ALLANT EN SUISSE EN QUALITE DE SON AMBASSADEUR EXTRAORDIN^{re}

fol. 85 à 87

Encore que par l'Instruction que Sa Ma^{té} a faict donner au d^{t} Sr Duc de la Rochefoucauld, elle l'ayt amplement informé de tout ce qu'il doit faire pour conduire à une heureuse fin la négociation qui lui a esté commise, elle a voulu encore lui faire sçavoir par ces articles secrets que divers particuliers des cantons protestans qu'on croit avoir crédit parmy leurs concitoyens, ont faict entendre à Sa Ma^{té} qu'une des causes qui a retardé jusques à présent le renouvellement de leur alliance avec Sa Ma^{té} est que le Sr de la Barde, son Amb^{r} ord^{re}, n'a pas pris les voyes qu'il falloit tenir et ne s'est pas adressé aux personnes qui avoient la véritable auctorité. Encore que Sa Ma^{té} ne doute point que le d^{t} Sr de la Barde n'ayt apporté en cette occasion et en toutte sa conduite touts les soins qu'on pouvoit attendre d'un ministre fidèle, prudent et accort, néantmoins comme il arrive ordinairement que les estats populaires comme ceux des cantons sont partagés en différentes factions, et que n'estant pas possible de les ajuster ensemble lorsqu'il

se présente des affaires d'importance, on est contraint de recourir à celuy des deux partys qui paroist le plus puissant ou avec lequel on se trouve avoir plus d'habitudes et que, par ce moyen, on mescontente l'autre qui se croit mesprisé ou négligé, Sa Ma^{té} estime que le d^{t} Sr Duc, quand il viendra au point de l'alliance, doit escouter un chacun et ne rejetter personne de ceux qui, estans en quelque autorité dans leurs cantons, luy tesmoigneront d'avoir bonne intention pour la faire conclurre. Encore que, jusques à présent, le d^{t} Sr de la Barde ne se soit pas adressé à eux, ni employé leur entremise, afin que se servant d'un costé de ceux qui ont donné leur parole au d^{t} Sr de la Barde et qui sont ses amis particuliers, et de l'autre taschant de gagner ceux qui n'ont pas esté jusqu'à présent en bonne intelig^{ce} avec luy et qui, néanmoins, font asseurer qu'ils n'ont jamais manqué de respect envers Sa Ma^{té} ni d'aff^{on} pour son service, il puisse plus promptement et avec moins d'obstacle parvenir à la conclusion de l'alliance, dont on ne peut que bien espérer, estant commise à une personne si intelligente et si remplie de prudence que le d^{t} Sr Duc.

Il observera qu'il ne doit disposer les protestans à renouveller l'alliance avec Sa Ma^{té} que sous les conditions cy-devant offertes par le Sr de la Barde, esquels il en sera informé, et sans un ordre bien exprès ne s'engagera pas à plus, tant pour ne donner aux catoliques un prétexte légitime de demander une esgalité de traittement qui leur a esté offert, que pour ne donner lieu de blasmer la cour d'avoir consenty, en ce temps ce qu'elle avoit rejetté au passé, mais si les protestans la vouloient soubz les conditions consenties par les catoliques et soubz les reversales accordées lors de la conclusion de celle qui est expirée, le d^{t} Sr Duc s'y portera, et esvitera de toucher sur des escueuils qu'il rencontrera sans doute dans sa navigation. L'un est, si il recevoit pour asseuré ce qui luy pourroit estre rapporté par les ennemis du Sr de la Barde, qui sont les amis du S^{r} de St-Port Caumartin auquel les Srs Molondins, dont l'un est gouverneur de Neuschâtel et l'autre Colonel du régiment de la Garde, sont demeurés liés, et ceux qui dans le canton de Soleurre ont quelque deppend^{ce} d'eux, qui sont les plus accrédités du col^{el}, lesquels s'en sont expliqués pressant l'envoy d'un ambassadeur extraord^{re} et qui eussent aysément demandé la révocation du d^{t} Sr de la Barde s'ils ne s'estoient souvenus que, bien des fois, ils l'ont tenté sans y avoir pû réussir. L'autre seroit de différer trop à ce qui luy sera

dict par le d^{t} Sr de la Barde, soit pour nuire aux d^{ts} Molondins [7] et autres du canton de Soleurre, soit à Vagner [8], l'un des con^{ers} de celuy de Berne. Mais examinera avec sa prudence ce qui luy sera proposé par les uns et les autres, tenant cette conduitte différente de blasmer, si la nécessité l'y réduit, ceux des d^{ts} cantons qui ont traversé les affaires de Sa Ma^{té}, pour haÿr ou ne pas assez considérer le d^{t} Sr de la Barde, et de faire connoistre en secret, et en particulier à celuy-ci les fautes et les manquements esquels il seroit tombé si tant soit qu'il les descouvrist. Et ne lui taira pas que sa manière d'escrire n'a pas satisfaict, reprochant trop librement que l'on n'avoit pas suivi ses con^{els}, et les tenant pour si asseurés en leur exécution si on s'y estoit accommodé, que les affaires de Sa Ma^{té} en auroient esté avancées. Avec une semblable application mesmes une plus grande, il s'efforcera de pénétrer si il y aurait rien à blâmer en la conduite qu'a tenu le d^{t} Sr de la Barde avec lequel il entretiendra une entière intelligence, recevant volontiers ses conseils et y différant tout autant qu'il demeurera esclairé et persuadé qu'ils seront pour bien réussir, ayant de plus une conduite si modérée qu'il ne reste aucun suject au d^{t} Sr de la Barde de s'en plaindre, auquel cette justice est deue qu'il a des lumières très nobles desquelles on se peut avantager, et que s'il s'est oublyé en sa manière d'escrire, c'est un effect de son zèle pour le service de Sa Ma^{té} et qu'il n'a point eu d'autre intention. Et parce que Vagner a tousjours esté d'un sentiment esloigné de celuy qui a esté suivy par le Sr de la Barde, de faire l'alliance avec les cantons chacun en son part^{er}, que d'autre estimoit ne devoir estre tentée qu'avec touts, le d^{t} Sr Duc évitera de ne s'y pas laisser engager, pouvant cette ouverture estre faitte à mauvaise fin, ou à celle de traverser la bonne volonté qu'en pourroient avoir aucuns des protestans, auxquels il se gardera bien de tesmoigner tant de confiance qu'il pust faire naîstre de la jalousie aux catoliques, lesquels, n'ayant pas encore juré l'alliance, seroient pour s'en départir et l'espérance se trouveroit entièrement

7. E. Rott (*op. cit.*, t. VI, p. 957) ne semble connaître qu'un seul Molondin (Jacques de Stavay) 1601-1664 auquel il attribue à la fois la charge de colonel du régiment de son nom au service de la France et celle de gouverneur et lieutenant général du comté de Neuchâtel et Valangin (1645-1664).

perdüe de l'avoir avec les Protestans, mais n'en causera (comme il est dict cy-dessus), par sa conduite, aucune à ceux-cy./.

En marge, deux notes : « Elle n'a point servy, M. le Duc de La Rochefoucauld n'estant point party ». En dessous : « Sur la guerre allumée entre les Cantons pendant l'Ambassade de M. de La Barde » [9].

8. Wagner (Vincent) de Berne, Sr de Duillier, du Grand Conseil (1635), banneret (1650) député à Paris (1650, 51, 53, 54), à Bade (1652), commandant supérieur dans le pays de Vaud (1655). *Idem* t. VI, p. 998.

9. Le commentaire du texte de présentation à l'exposition de 1962 est intéressant : « Les Mémoires de la R. qui s'arrêtent à l'année 1649 ne font aucune allusion à ce projet de mission diplomatique, qu'il semble avoir oublié lorsqu'il écrit aux premières lignes-: « J'ai passé les dernières années du ministère du Cardinal de Mazarin dans l'oisiveté que laisse d'ordinaire la disgrâce ». Le cardinal de Retz déclare qu'il n'(avait) jamais été capable d'aucune affaire. « Il eut été curieux de voir L.R. à l'œuvre dans une négociation officielle délicate alors qu'il n'avait jamais été mêlé qu'à des intrigues secrètes et des cabales » *Catalogue*... p. 40).

III

FRANÇOIS MOUSLIER

DÉPUTÉ, CHARGÉ DE MISSION EN SUISSE
27 juin — 3 octobre 1664
DÉPUTÉ-RÉSIDENT
1er mai 1665 — 13 février 1666
RÉSIDENT
13 février 1666 — 5 septembre 1671

Ancien secrétaire de La Barde, François Mouslier avait été reçu le 6 janvier 1660 « en l'office de conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, et de ses finances et contrôleur général de la chancellerie de France ». Il avait résigné ces offices le 3 septembre 1662.

Sa réputation n'était pas excellente; mêlé aux intrigues qui ont précédé la disgrâce de Fouquet, il avait été incarcéré à la Bastille le 13 janvier 1663, en était sorti le 21 août. Le 20 novembre 1665, il mandait à Colbert :

« Je vous puis asseurer, Monseigneur, que je n'ay jamais paru en Suisse auprès de M. de La Barde que pour secrétaire de son ambassade dont j'ay mesme eu un brevet du roy ».

Ce n'est pas sans surprise que l'on enregistre, après l'éclatant succès — même limité — remporté par le renouvellement de 1663, la nomination à Soleure d'un simple résident au lieu d'un ambassadeur en titre. Qui plus est, d'un homme dont la mission est accomplie entre un premier séjour à la Bastille et un procès en détournement de deniers publics. Mais peut-être, ce choix s'explique-t-il par le désir même du roi — partagé par de Lionne — ne pas donner trop d'éclat au poste de Soleure et de maîtriser par là-même l'avidité des alliés d'outre-monts. Dès la signature du traité, s'ouvre en effet une période où l'on « rogne » sur les avantages promis : on diffère de jour en jour le versement du premier acompte, on conteste les privilèges commerciaux de ceux de la « nation », on oppose « les compagnies franches » à solde réduite « aux compagnies avouées », on suscite enfin au détenteur en titre du poste de Soleure des concurrents plus ou moins officiels. Des

missions parallèles sont confiées par Louvois, secrétaire d'Etat à la guerre, à l'adjoint du colonel général des Suisses et des Grisons, Stoppa, en résidence à Paris.

Pendant l'intérim qui s'est ouvert après le départ de La Barde, le poste a été occupé par Michel Baron, chargé d'affaires entre le 6 octobre 1663 et le 27 juin 1664 (intérim prolongé en fait jusqu'au 17 septembre). En résidence à Soleure, Baron s'est rendu à Zurich fin juillet 1664 et du 13 au 15 décembre 1664. En avril 1664, Louis Forest a été chargé d'une mission du duc Mazarin, gouverneur d'Alsace, auprès des autorités de Bâle. Du 27 juin au 3 octobre, nanti d'instructions du 14 juin, François Mouslier a exercé les fonctions de député, chargé de mission en Suisse : il arrive à Bâle le 25 juin, puis à Bade le 27. Il se rend ensuite à Soleure le 17 septembre et en repart pour Paris le 3 octobre.

Le départ de Mouslier entraîne l'ouverture d'un nouvel intérim pendant lequel Michel Baron reprend son poste de chargé d'affaires (3 octobre 1664-1er janvier-1er mai 1665). En février 1665, François Mouslier est nommé député-résident pour le roi en Suisse. Il est muni de lettres de créance des 28 janvier et 1er avril. Il arrive à Bâle le 29 avril et à Soleure le 1er mai. A partir de 1667 (rappels de créance des 30 avril, 18 mai, 10 octobre), il a le titre de Résident pour le roi en Suisse. Il exerce son activité jusqu'en 1671 : il annonce alors, non son rappel, mais son départ « pour un petit voyage en France »; il prend congé des autorités de Soleure par lettre du 3 septembre, puis en personne le lendemain. Il quitte « les Cordeliers » le 5 septembre. Fin octobre 1665, Bernard de Besançon, sieur du Plessis, avait été nommé ambassadeur extraordinaire près le Corps helvétique mais la mission n'avait pas été exécutée. Comme sous son prédécesseur, dans les Grisons, Jean Henri Tschudi, secrétaire interprète, a été chargé de la surveillance des intérêts français, Henri de Schauenstein étant chargé en 1665-1667 de missions secrètes. En 1670, Tschudi est toujours secrétaire interprète, Ulysse de Salis-Marschlins étant chargé de la surveillance des intérêts français.

L'arrivée de Mouslier, non revêtu du titre d'ambassadeur, n'alla pas sans poser quelque question de protocole. Il est accrédité près de la Diète sans aucune indication précisant son rang dans la carrière diplomatique. Lui-même s'intitule « député », « résident » ou « envoyé de S.M. » : « Ils m'ont donné telle qualité qu'il leur a pleu; je n'en ay pris aucune que celle d'envoyé » écrit Mouslier à Lionne, de Bade, le 24 juillet 1664. L'essentiel, aux yeux des cantons demeure les sommes qu'en fonction du traité de 1663, l'envoyé royal est chargé de distribuer. Une première échéance de 400 000 livres est arrivée à terme. En juillet 1665, Mouslier reçoit des instructions qui, à défaut des lettres de créance, le qualifient de « commissaire et député de S.M. ». Zurich et Berne inclinent à ne pas accorder aux ambassadeurs « du Monseigneur et de l'Excellence » mais Soleure refuse de considérer le résident

comme un simple délégué du Parlement de Dole, opinion qui finit par l'emporter, mais l'on comprend mal la recommandation de la Cour qui prescrit à son résident, tout en ne lui concédant pas le titre d'ambassadeur, « de ne point laisser péricliter le cérémonial observé naguère à l'endroit de ses prédécesseurs ».

Desservi à la cour par ses ennemis français et suisses, déconsidéré par l'envoi auprès des Ligues du colonel Stoppa chargé d'opérer les levées importantes que nécessite la guerre qui se prépare, Mouslier comprend l'échec de sa mission : « Je ne suis plus qu'un sujet de risée et de mespris aux Suisses » (à Lionne le 14 août 1671) et du 22 août : « je ne suis plus en pouvoir de rendre icy aucun service ». Extrémité regrettable dont le gouvernement royal porte en partie la responsabilité et qui ne contribue en rien à l'accroissement de son prestige. Mouslier part, pour ne plus revenir, le 5 septembre 1671. Sa correspondance est contenue dans les volumes 40 à 46 de la Correspondance politique Suisse des archives du Ministère des affaires étrangères.

MEMOIRE AU Sr MOUSLIER, S'EN ALLANT DE LA PART DU ROY EN SUISSE

[Bibliothèque Nationale, F. fr. 7065, fol. 39-41. Fontainebleau, 14 juin 1664. Copie Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique,* Suisse, vol. 40, min.].

Sa Majesté aiant résolu de faire payer dans le mois prochain une année des pensions générales et particulières qui sont deues aux Cantons suisses ou à leurs alliés et une cense à quelques-uns des Cantons ausquels il en est deu, elle a jugé à propos d'envoyer le sieur Mouslier près desdits Cantons suisses pour les informer et leur faire faire le payement de ces pensions et censes.

Ledit sieur Mouslier se rendra donc pour cet effet au commencement du mois prochain à Bade où les cantons, selon leur coutume, tiendront leur Diette, où, en leur rendant la lettre que S.M. leur écrit en créance sur ledit Mouslier, il les assurera de la continuation de la bienveillance royale de S.M., et du désir qu'elle a de leur faire paroistre en toutes rencontres.

Ensuite, il les informera de ce que S.M, a résolu pour le payement

qu'elle veut leur estre fait, le mois prochain, en la ville de Lion, d'une année de leurs pensions de toute nature et d'une cense à quelques-uns des cantons dont il sera donné un estat audit Sr Mouslier.

Comme il y a grande apparence que les députés qui seront à la diette de Bade feront instance pour une plus grande somme pour le payement des dettes particulières dont il y a des contrats et des estats arrestés, et encore pour ce qui regarde le service rendu par quelques compagnies licenciées ès années 1636 et 1637,

Ledit Sr Mouslier laissera entendre que, pour les premières, le Roy y pourvoiera lorsqu'il envoyera un ambassadeur par delà, la distribution qui doit estre faite à chacun interessé ne pouvant estre ordonné autrement, et pour le service de 1636/1637, qu'on n'a pu scavoir à quoy cette prétention se monte; que, par les comptes des Trésoriers des Ligues, on a seulement veu qu'il en a esté payé diverses sommes de temps en temps, que S.M. désire en estre informé et que, pour cet effet, les intéressés ayent à apporter les pièces justificatives de ce qu'ils prétendent qu'il en est deu en général, et des mémoires de ce que chacun des intéressés prétend qu'il luy en appartient, et de ce qu'ils ont receu, lesquelles pièces et mémoires ledit Mouslier pourra recevoir.

Les Cantons suisses aiant écrit depuis peu au Roy par un expres sur le sujet des privilèges des marchands suisses, les députés de la diette ne manqueront pas de faire instance audit Mouslier pour scavoir sur cela l'intention de S.M., sur quoy il leur dira qu'ensuite des ordres qui ont esté donnés aux députés desdits marchands qui sont venus à Paris, S.M. avoit cru qu'ils jouissoient desdits privilèges et que, pour donner des marques de son affection aux Cantons, Elle a fait expédier pour cela de nouveaux ordres si precis qu'Elle a sujet de croire qu'ils en seront satisfaits, lesquels ordres seront donnés audit Sr Mouslier pour les délivrer aux dits députés des Cantons.

Les Cantons protestans s'estans voulu intéresser en l'affaire de ceux de la Religion au pays de Gex en ont écrit au Roy et mesme des députés pour venir solliciter cette affaire auprès de S.M., lesquels députés n'ont différé leur départ à ce qu'on a sceu qu'à cause que le Roy a mandé depuis peu ausdits Cantons qu'il feroit examiner cette affaire lorsque les siennes le pourroient permettre, et qu'alors il consi-

déroit la prière des Cantons protestans, sans qu'il fust nécessaire qu'ils en fissent davantage instance. S'ils en parlent encore, ledit Mouslier leur répondra la mesme chose et leur insinuera qu'il n'est point nécessaire qu'ils pressent le Roy sur cette affaire par ce que, de luy-mesme, il est assez porté à rendre la justice à ses sujets.

On pourra aussy répondre aux députés du Canton de Fribourg sur ce qu'ils diront pour le payement de la cense qu'ils demandent, qu'il y sera pourveu par l'Ambassadeur qui sera envoyé par delà sans s'expliquer antrement du temps.

Ce qui estoit deu, du traitté de 1650, aux colonels et capitaines, estans presque payé, ledit Mouslier verra si, par le moyen du bourgmestre Vazer et de quelques capitaines suisses, qu'il pourra inciter de se trouver à Bade, il ne pourroit point porter les Cantons d'envoyer un ordre ou colonel Molondin [1] de remettre à S.M. les pierreries qui furent dnnées en nantissement ausdits Colonels et capitaines suisses en 1650. Ce qu'il fera comme de son chef, sans paroistre d'en avoir aucun ordre pour ne se point exposer à un refus des Cantons et observera mesme de ne pas tesmoigner que les payements qui ont esté faits en exécution du traitté l'ayent esté des deniers et par ordre de S.M.

Si, dans la Diette, les Cantons estoient pour songer à quelque députation auprès du Roy sous le prétexte de quelqu'une des choses des choses cy-dessus, le dit Mouslier tâchera de les en détourner en leur faisant entendre qu'elle pourroit bien n'estre pas bien receue puisqu'ils ne peuvent attendre ny désirer de S.M. aucunes autres réponses que celles qui leur seront faites ,lesquelles ledit Sr Mouslier pourra leur donner par escrit, ce qu'il observera pourtant de ne faire que dans le temps d'une absolue nécessité et lorsqu'il ne pourra s'en défendre par aucune autre voie.

La Diette de Bade estant finie, le dit Mouslier s'en ira à Soleurre pour y attendre au jour qu'il aura prescrit, ceux que les Cantons auront nommés pour recevoir leur argent, ausquels il fera faire leurs payemens exactement, suivant l'estat qu'il en aura par les Trésoriers et

1. Molondin (Jacques de Stavay-) ancien contrôleur extraordinaire des guerres (par commission) dans la première armée de Valteline (1624), chargé de missions dans le Valais et la Suisse catholique (1625-1627) ; colonel du régiment de son nom au service de France (dès 1635). Mort en 1664.

Contrôleurs des Ligues Suisses, lesquels il avertira après cela de s'en revenir.

Il recommendera audit Sr Baron de continuer à informer de ce qui se passera par delà en luy témoignant qu'on est satisfait de la manière dont il s'en est acquité jusques à maintenant, et, après cela, ledit Mouslier s'en reviendra pour éviter qu'un plus long séjour qu'il feroit de par delà ne donnast sujet aux Suisses de faire plusieurs demandes et de le presser d'en écrire.

Ledit Mouslier verra avec les serviteurs de S.M. qui sont en Suisse ce qu'il y aura à faire pour empescher que les Cantons catholiques ne permettent plus, à l'avenir, de levées ny de recrues aux Espagnols pour passer ailleurs que dans l'Estat de Milan, pour lequel ils sont seulement alliés du roy d'Espagne, et ce qu'il pourra faire pour traverser celle qui se fait dans lesdits Cantons, pour quoy il se servira du fonds qui est fait par le dernier article dudit Estat pour les dépenses extraordinaires qu'il jugera nécessaires et pour la dépense de son voyage et séjour en Suisse ».

Fait à Fontainebleau le 14 juin 1664

1665 février : Pouvoir à Mr Mouslier, résident de France en Suisse, pour procéder à « l'inventaire des contrats et comptes cy-devant faicts et passez au profit des colonels, capitaines et particuliers suisses ».

(*Idem*, vol. 5, suppl^t. min.).

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr MOUSLIER, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS S'EN ALLANT COMMISSAIRE ET DEPUTE DE S.M. VERS LES CANTONS SUISSES

[Bibliothèque Nationale, F. fr. 7065, fol. 42. Du ... avril 1665. Copie. Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique*, Suisse, vol. 41, min.]

Le Roy aiant eu satisfaction de la conduite et des services que le sieur Mouslier luy a rendus l'année dernière au voiage que S.M. lui

fit faire en Suisse, S.M. a résolu de l'y renvoyer pour continuer à y traitter plusieurs affaires, s'assurant qu'elle en aura la mesme satisfaction, et désire qu'il s'y rende avec le plus de diligence qu'il pourra et qu'il s'y conduise selon les ordres qui luy sont donnés par ce mémoire.

Ledit Sr Mouslier scait que, par le traitté d'alliance qui a esté renouvellé depuis peu, il a esté promis aux Cantons suisses et à leur ambassadeur, lors du serment de ce traitté, le payement d'une somme de 400 mil escus par an jusques à ce que les sommes qui leur sont deues, et aux particuliers, soient acquittées et que les Cantons, par leurs propres intérests et à la sollicitation de quelques particuliers, ont fait des instances pour le payement de cette somme, lesquelles S.M. ne doute point qu'ils continuent et que ce ne soit une des premières choses sur lesquelles ils pressent ledit Mouslier, et, de plus, qu'ils ne fassent toutes choses possibles pour porter et engager S.M. à leur faire paier cette somme.

Sur quoy ledit sieur Mouslier aura à observer, dans touttes les affaires qu'il aura à traitter avec le général et les particuliers des Cantons, de parler tousjours de l'alliance comme d'une chose establie de longue main et dont la durée sera tousjours fort utile et avantageuse aux Cantons.

Et comme en Suisse le temps y change souvent les affaires aussy bien que les humeurs, et qu'en trouvant moien d'empescher la résolution d'une diette, on évite quelquefois des demandes des Cantons dont on auroit peine à se défendre, ledit Mouslier fera son possible, lorsqu'il verra quelques fâcheuses dispositions des Cantons, de les éluder avec adresse s'il ne les peut surmonter, et comme il y a desjà heureusement réussy dans la dernière diètte de la Saint-Jean, S.M. ne se promet pas moins, pour l'avenir, de sa destéritë et de son zèle

S'il estoit nécessaire pour cela de gagner quelques députés par de petites gratifications, ledit Mouslier le pourroit faire, en ménageant néantmoins autant qu'il se pourra l'argent de S.M.

Selon l'intention des Cantons suisses, les 400 mil escus qu'ils prétendent leur devoir estre paiés par an devroient estre pour l'acquit des vieilles années de leurs pensions et censes, et pour le payement de

ce qui est deu à quelques particuliers pour services cy-devant rendus à cette couronne, tant en France qu'en la Valteline dont il y a plusieurs contrats et comptes arrestés, du principal desquels il a mesme esté stipulé des intérests à divers prix.

Mais comme l'intérest de S.M. est que cette somme soit utilement employée à l'aquit des dettes qui se trouveront bien et légitimement deues et de préférer ceux qui sont affectionnés à son service aux autres qui ont des inclinations contraires, Elle estime en devoir faire prendre auparavant une particulière connoissance par ledit Mouslier.

Pour cet effet, lorsqu'il sera en Suisse, il fera entendre aux Cantons, en général, et en particulier, l'intention de S.M., afin que chacun ait à luy faire voir et rapporter ses contrats et les comptes et pièces justificatives de leurs prétentions dont il fera un inventaire, en observant de bien marquer ce qui restera deu à chacun en principal, les personnes par qui ces contrats et comptes seront rapportés, et leur conduite au service de S.M. qu'il en pourra estre informé.

Comme on croit qu'il s'y est introduit un grand abus et qu'il y a mesme plusieurs contrats qui ont esté aquités en principal et qui ne subsistent plus que pour des intérests prétendus ou pour lesquels intérests, on a mesme fait de nouveaux contrats, ledit Mouslier scaura bien faire la distinction de ces prétentions et contrats d'intérests, lesquels il rejettera autant qu'il luy sera possible comme prétentions mal fondées et dont on ne peut entrer en discussion présentement.

Les Cantons désireront aussy sans doute qu'on leur paye les années des vieilles pensions qu'ils prétendent leur estre deues, à commencer à les recevoir par le premier argent qu'on leur fera distribuer, mais comme S.M. a sujet de croire qu'on ne doit point ces pensions pendant les années que les Cantons ont esté sans alliance avec Elle et, qu'à toute extrémité, ils ne peuvent prétendre que celles qui sont escheues auparavant ou qui n'ait pas esté payées depuis, il pourra, en cas que les Cantons insistent là-dessus, leur insinuer cette pensée de S.M. et fera ce qui sera en son pouvoir pour obliger les Cantons à toucher leurs pensions, ainsy qu'il les porte à recevoir celles de l'année dernière, en les engageant autant qu'il pourra à donner leurs quittances sur l'année courante et, néantmoins, en s'accommodant à ceux qui y apporteront trop de difficultés.

Ledit Mouslier observera aussy, auprès des Cantons ausquels il est deu des Censes, de leur demander à voir les originaux de leurs obligations et particulièrement au cas qu'ils luy fassent trop d'instances pour le payment des années précédentes qui en sont deües.

Comme on a sceu que quelques-uns des Cantons ont acheté des contrats et des prétentions à un très médiocre prix pour en pouvoir proffiter sur S.M. en luy demandant le payement du principal et des intérests, lorsqu'ils en feront instance audit Mouslier, il leur insinuera que S.M. sera surprise d'apprendre ces sortes d'achats et dira qu'il a défense de les comprendre dans son inventaire; s'il pouvoit néantmoins adroitement les porter à recevoir le prix de ce qu'ils en auront donné, il pourroit se laisser entendre qu'il en écriroit à S.M. pour tascher à leur en procurer le remboursement.

S'il se trouve quelques particuliers qui voulussent faire une remise considérable des principaux de ces contrats ainsy que d'autres ont fait lorsqu'ils en ont disposé, ledit Mouslier pourra se servir du fonds qui sera destiné à cela.

S.M. aiant résolu d'envoier un fonds en Suisse pour le payement d'une année des censes et pensions des Cantons et de leurs alliés et pour d'autres dépenses à faire en ces quartiers là, ledit Mouslier fera scavoir à chacun desdits Cantons ou particuliers ce qu'il trouvera à propos pour le service de S.M. et ce, suivant l'estat qui luy en sera donné avec le présent mémoire. Il différera néantmoins de le faire (et fera) ce qu'il pourra pour gagner du temps et afin que les Cantons ne puissent sitôt venir à faire d'autres instances pour une nouvelle distribution.

***

S.M. se remet à ce qu'il estimera de plus à propos pour son service pour ce qui est de séjourner et d'establir sa demeure à Soleurre ou en tel autre Canton qu'il trouvera plus commode et mesme de n'aller pas en tous les Cantons pour faire l'inventaire des contrats et les comptes des particuliers, mais seulement en ceux qu'il jugera nécessaires.

L'avis qu'on a eu depuis peu que les Cantons avoient quelques pensées de changer quelque chose en la manière avec laquelle ils ont

accoustumé de recevoir les Ambassadeurs de S.M. pourroit peut-estre les porter à faire quelque difficulté audit Mouslier.

En ce cas, il scaura bien leur faire connoistre que, l'année passée, n'estant qu'*Envoyé de S.M.*, ils luy donnèrent la main partout et l'envoyèrent prendre et reconduire en son logis par 5 de leurs députés; le jour qu'ils luy donnèrent audience et qu'il ne peust pas souffrir qu'il soit rien changé en cette manière de recevoir qui doit plutost êstre augmentée, non plus que la place à laquelle on luy donne audience au-dessus du Président de l'Assemblée.

S'ils estoient pour s'opiniastrer à quelque changement, ledit Mouslier leur dira qu'il est obligé d'en donner avis à S.M. pour scavoir ses intentions et cependant il ne traittera ny n'advancera aucune affaire.

Si quelque Canton offroit cependant audit Mouslier d'en user selon qu'il le désirera, il pourroit y passer pour y demeurer jusques à ce que les autres fussent revenus au bon chemin et mesme faire donner à ce Canton là quelque satisfaction proportionnelle à celle qui se pourra faire pour le général.

L'affaire des privilèges des marchands aiant fait naistre l'année passée des difficultés audit Mouslier, S.M. ne doute point qu'il n'en rencontre de très grandes et qu'il n'ait de la peine à les surmonter. Il se servira donc de toute son adresse pour empêcher que les Cantons ne s'attachent à cette affaire avec autant de chaleur que la passion des marchands leur suggère. Pour cela, il leur dira aux uns et aux autres que, lorsqu'il aura parachevé l'inventaire des contrats, qu'il a ordre de passer par Brisac, et, par Lion, pour voir ce qui s'est pratiqué cy-devant en l'une et l'autre de ces deux villes à l'égard de ces privilèges pour rendre compte à S.M., laquelle y pourvoira ensuite, selon qu'elle connoistra que les choses se seront passées, et qu'il espère que les Cantons auront sujet de se louer de la bonté de S.M. sur cette affaire.

Et cependant pour obliger les Cantons, Elle fera révoquer pour le regard de leurs marchands, les ordres donnés pour le passage de l'Ecluse, en sorte que, suivant l'arrest du 18 novembre 1663, accordé en leur considération, leurs marchands auront les passages libres pour l'envoy de leurs marchandises en France.

Ils ne manqueront pas vraysemblablement de faire des instances pour obtenir que les dits marchands soient cependant déchargés des droits qu'ils prétendent ne devoir point payer. Sur quoy ledit Mouslier leur dira qu'en se pourvoiant, par lesdits marchands, devant les Juges des lieux, cette surséance leur sera non seulement accordée mais encore la jouissance des privilèges dont ils doivent jouir et que, pour cet effet, on a envoyé des ordres de bien traitter ceux qui s'y adresseront.

*
**

Lorsque ledit Mouslier aura achevé l'inventaire des contrats et comptes des particuliers et réglé pour les Cantons et leurs alliés, les sommes que chacun aura à toucher de leurs pensions et des censes selon le pouvoir particulier qui luy sera donné, il *s'en ira à Brisak*, et de là, il reviendra à *Lion*, pour voir en l'un ou l'autre lieu, ce qui s'est cy-devant pratiqué pour lesdits privilèges dont il fera un mémoire, et, de Lion, il reviendra auprès de S.M. luy rendre compte de ce qu'il aura fait.

Il prendra surtout garde si aucuns des capitaines qui sont au service de S.M. ne traverseront point les affaires, et en donnera avis et de ce qu'il aura pénétré de leur mauvaise conduite.

S'il arrivoit de nouveaux différents entre quelques Cantons, soit sur le fait de leur Religion, ou pour quelque autre intérest, ledit Mouslier s'entremettra au nom de S.M. pour tascher d'empescher qu'ils ne viennent à aucune extrémité.

S.M. ayant fait payer les 600 mil livres qui estoient dues à quelques colonels et capitaines suisses, Elle a sujet de croire que les Cantons donneront maintenant ordre au colonel Mollondin de remettre à S.M. les pierreries qui ont esté mises entre ses mains pour l'ordre desdits Cantons, lesquelles avoient esté données en nantissement ausdits Colonels et capitaines pour assurance du payement des dits 600 000 livres.

Ledit Mouslier se servira de quelques chefs des Cantons pour insinuer la chose aux autres ou bien il en écrira à tous et les pressera de luy répondre sur cette affaire qu'il s'efforcera de faire réussir selon l'intention de S.M.

Il y a quelques particuliers de Zuric qui prétendent une somme de 2 mil tant de livres pour une dépense que les intéressés dans lesdits 600 mil livres ont faite, et pour laquelle somme, ils doivent former une opposition à la restitution desdites pierreries. Encore que cette demande ne soit pas juste, ledit Mouslier pourra se laisser entendre qu'en luy donnant l'ordre des Cantons pour remettre par le colonel M. lesdites pierreries à S.M., il fera en sorte que cette somme soit payée à Paris et S.M. trouve même bon qu'il en puisse donner l'assurance.

Pour engager l'avoyer Sonneberg de Lucerne à favoriser ce qu'on pourra désirer de luy pour le service de S.M., le dit Mouslier se pourra laisser entendre que S.M. le gratifiera bien volontiers de quelque chose par année et il pourra commencer à le faire s'il luy en donne sujet par quelques services.

Le Bourgmestre Vaser ayant fait une forte instance pour obtenir de S.M. qu'elle donne à son fils une demie compagnie au Régiment des Gardes Suisses, le dit Mouslier l'assurera de la part de S.M. qu'elle l'en gratifiera à la première occasion soit d'augmentation, qui se fera dans le dit Régiment, ou de la première vacance des compagnies de son Canton qui arrivera, ou mesme de celle du fils du colonel Lockmann qu'on prévoit qui ne sera plus guère dans le service, à cause de la mésintelligence qui est entre l'oncle et le neveu. Il fera connoistre audit Bourgmestre qu'on ne peut augmenter présentement le Régiment des Gardes Suisses à cause de la conséquence que cela feroit pour d'autres, mais que, sans cette considération, S.M. donneroit bien volontiers cette satisfaction au bourgmestre Vazer parce qu'elle l'estime beaucoup et qu'elle sera toujours bien aise de luy donner des marques de sa bienveillance en faisant quelque chose pour les siens.

Le Sr de la Tour, M^e^ d'hôtel de l'abbé de Saint-Gall, aiant fait entendre audit Mouslier qu'il avoit envie de se jetter entièrement dans le party de S.M. et d'acheter quelque terre en France qui pust servir de caution de sa fidélité, ledit Mouslier luy dira qu'il en a informé S.M. et qu'Elle luy scait gré de ses bons sentimens, l'assurant que les mettant à effet S.M. aura occasion et se souviendra de luy et des services qu'il rendra doresnavant à S.M. dans les affaires de Suisse.

Si tous les Cantons envoient audit Mouslier des députés pour se

réjouir de sa venue, il les fera traitter et gratifier selon ce qui s'est pratiqué lors qu'ils ont fait pareille chose à l'arrivée des ambassadeurs de S.M., et, comme ils ne manqueront pas de se servir de cette occasion pour luy demander une distribution d'argent, il s'en prévaudra aussy pour leur faire résoudre la restitution des pierreries [2].

Les Grisons s'estans exclus par un traité fait avec les Espagnols en 1639 de renouveler l'alliance qu'ils avoient cy-devant avec cette Couronne, au préjudice de leur liberté et contre l'inclination des bons patriotes et de ceux qui sont affectionnés à la France, ils n'ont pu, depuis, estre portés à entrer dans le traité d'alliance qui a esté fait avec les Cantons suisses, mais comme les peuples de ces quartiers-là changent quelquefois de sentiment, ledit Mouslier y entretiendra correspondance et écoutera ceux qui pourront luy faire quelque proposition sur ce sujet sans témoigner néantmoins pour cela aucun empressement de la part de S.M.

*
**

Les Cantons ont écrit depuis peu à S.M. par un exprès pour luy demander que les 400 mil escus qui leur ont esté promis par l'alliance leur soient payés par chacune année et mesme ce qui reste de la dernière, ce qui donne sujet de croire qu'ils en presseront fortement ledit Mouslier aussytost qu'il sera arrivé par delà, sur quoy il leur fera entendre qu'il a ordre de leur faire payer incessamment une pension de toute nature avec une cense et quelque chose pour les particuliers et que, dans le reste de l'année, S.M. donnera encore les ordres nécessaires pour qu'il leur soit fait un pareil payement sans rien spécifier et en évitant autant qu'il se pourra d'entrer dans le détail de ce à quoy pourra monter ce qui se payera cette année sur ces 400 mil escus prétendus, dont il parlera généralement pour faire connoistre aux Cantons qu'ils s'en doivent contenter.

Les Cantons ont aussy fait de grandes instances par les mesmes lettres pour les privilèges dont ils prétendent que leurs marchands doivent jouir. Ledit Sr Mouslier leur fera entendre sur cela que, par les informations particulières que S.M. a fait faire de cette affaire

2. Sur les restitutions des pierreries accordées par les Cantons, *cf.* la lettre de ces derniers au Roi du 23 septembre 1665, Idem fol. 96 (B.N.).

elle a sujet de croire que lesdits privilèges ont esté accordés et ne *s'entendent que pour les marchandises qui sont du cru de la Suisse et pour celles qui sortent de ce Royaume pour estre consommées dans les Cantons et non point pour celles qui y passent et viennent d'ailleurs* [3]. Que S.M., pour faire connoistre aux Cantons combien elle considère la prière qu'ils luy ont faite sur ce sujet, a fait donner tous les ordres nécessaires à ses fermiers pour laisser la liberté des passages ausdits marchands suisses et pour les faire jouir des privilèges et exemption des marchandises du crû des Cantons et de celles qui sortiront de ce royaume pour estre consommées en Suisse dont ils ont cy-devant jouy, pour quoy Elle leur délivrera les lettres qui seront données par les Srs archevêsque de Lion et Colbert intendant en Alsace, il leur en fera l'adresse luy-mesme, pour les prier de tenir la main à l'exécutiion. Et, de plus, il assurera encore que, selon ce qui leur a esté mandé, S.M. fera encore prendre une particulière information à Lion et à Brisac pour scavoir s'il en a esté autrement par le passé.

S.M. trouve bon que ledit Mouslier fasse payer de l'argent qui sera envoyé par delà ce qui sera nécessaire pour subvenir aux dépenses extérieures qu'il luy conviendra faire dans les Cantons ou aux diettes, et pour envoy de messagers, voiages et autres dépenses à faire pour le service de S.M. mesme qu'il y prenne ses appointemens suivant et conformément à l'estat qui luy en a esté donné aves ce présent mémoire.

Les officiers des Ligues suisses ou les capitaines qui se pourront trouver par delà estans pour prendre des habitudes particulières avec des Suisses qui peuvent n'estre point utiles au service de S.M., en cas que ledit Mouslier s'en aperçoive, il les avertira de changer de conduite et en informera S.M.

3. Cette affirmation est la clef de toute la politique économique de la France à l'égard de la Suisse dans le domaine des exemptions de droits et des privilèges des marchands suisses. La correspondance de François Mouslier a été publiée pour les années 1664-1671 par SCHWEITZER dans les *Quellen zur schweitzer Geschichte* IV, 1880 avec une bonne introduction. — Voir également : *Négociation du sieur Mouslier en 1664*, A.E. Suisse, Mémoires et documents, 20; Corr. Politique, vol. 40.

IV

MELCHIOR DE HAROD DE SENEVAS

MARQUIS DE SAINT-ROMAIN

AMBASSADEUR DU ROI EN SUISSE
novembre 1672 — février 1676

L'année 1672 a vu le développement de l'action diplomatique et militaire de la France contre les Provinces-Unies. Une alliance offensive signée le 12 février a réuni la France et l'Angleterre qui, les 27 mars et 6 avril, ont déclaré la guerre à celles-ci. Le 14 avril Stockholm approuve Paris. L'invasion de la Hollande est commencée, les premiers succès des armées royales jettent le désarroi dans les rangs des cantons qu'ils soient protestants ou catholiques.

Le roi décide d'envoyer à Soleure, pour remplacer Moulier déconsidéré, un diplomate chevronné, Melchior de Harod de Senevas, marquis de Saint-Romain, abbé commendataire de Saint-Léonard de Corbigny et de Saint-Pierre de-Préaux, chargé d'abord de nombreuses missions en Suède, au Danemark, en Allemagne (à Hambourg et à Munster), à La Haye en 1646, à Stralsund auprès d'Oxenstiern. Il revenait de Lisbonne où il a occupé pendant près de six ans le poste d'envoyé, puis d'ambassadeur extraordinaire de la France (1665-1671). Partout il a fait montre de qualités indéniables d'habileté, véritable classique de la diplomatie par le sens aigu des réalités rationnelles, la finesse dans l'analyse psychologique, la mesure dans la conduite des hommes avec lesquels il devait agir. « Amphibie de beaucoup de mérite », écrit Saint-Simon, « qui avait manié beaucoup de négociations, conseiller d'Etat d'épée sans être d'épée, avec des abbayes sans être d'église ».

Datées du camp de Charleroi du 10 mai 1672, les instructions de Saint-Romain sont complétées par un texte du 19 octobre, fait à Saint-Germain. Le premier texte traite de la politique générale à suivre : lever des recrues, calmer le mécontentement de certains cantons, apaiser les différends; le second traite plus particulièrement de l'action à mener pour « protéger les catholiques ». Sa mission est délicate : rassurer les Cantons contre l'effroi que cause la puissance du roi : « Les catholiques mesme, qui voient avec plaisir

la destruction des Hollandois, ne laissent pas de regarder avec crainte et peine la puissance extraordinaire de V.M. », écrit Saint-Romain à son maître le 6 janvier 1673 [1]. Le 18 janvier a lieu la diète de légitimation. Le temps semble venu à l'ambassadeur de « parler haut et ferme » d'autant que les événements se précipitent : de hollandaise, la guerre devient européenne. Les développements diplomatiques et militaires mettent au premier lieu, du fait des visées de la France contre l'Espagne et sur la Franche-Comté, l'attitude des Cantons : leur neutralité est essentielle. Saint-Romain s'y emploie avec un tel succès que, vers le milieu de juin 1674, quand Saint-Romain se présente au camp devant Besançon, le roi le présente ainsi aux courtisans : « MMrs, vous avés devant vous le principal artisan de la conquête de la Franche-Comté ».

C'était reconnaître l'importance de la diplomatie et du diplomate dont la correspondance est conservée aux Archives du Ministère des affaires étrangères dans les volumes 47 à 55 de la Correspondance de la Suisse.

Saint-Romain demeura en Suisse, malgré les rigueurs du climat, du 23 novembre 1672 au 24 février 1676.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr DE St ROMAIN, CONer DU ROY EN SES CONSEILS, ENVOYE PAR SA MAJESTE AMBASSADEUR ORDINAIRE EN SUISSE

[Archives des Affaires Etrangères *Corr. Politique,* Suisse, vol. 47, fol. 26. Camp devant Charleroi 10 mai 1672. *Idem,* Suisse, Supp. 6, fol. 78-83. Bibliothèque nationale, ms. f. fr. 7065, fol. 98.]

Le Roy voulant continuer à donner des marques de son amitié à la République des Suisses et affermir ces peuples dans l'alliance qu'ils ont professé(e) si estroitte et depuis si longtemps avec la France,

1. Les phrases à l'emporte-pièces et les notations précises ne manquent pas dans la correspondance de l'ambassadeur. Du 25 janv. 1673 (au Roi) : « Il y avoit trente-cinq députés à table... Ils furent tous très contens de la bonne chère et des vins de Bourgogne, de Frontignan et de la Valteline qu'ils n'épargnèrent pas »; après la diète de légitimation du 10 fév. (à Louvois) : « On a laissé prendre aux cantons des avantages sur tous les principaux articles des traittés et de meschantes habitudes dont il sera difficile, au moins dans ce temps, de revenir et de corriger »; du 2 janv. 1673 (au roi) : « Quelque chemin qu'on prenne, il faut de l'argent en

sous les règnes des Roys prédécesseurs de Sa Majesté et qui mesme a été renouvellé(e) depuis quelques années sous son règne, Sa Majesté a creu qu'elle devoit d'autant plus faire servir l'envoy d'un Ambassadeur à entretenir les cantons dans les sentiments d'affection pour les intérests et de la bonne correspondance qu'elle en désire, qu'elle a sceu qu'ils souhaitoient davantage que Sa Majesté en faisant passer chez eux une personne revestue de ce caracterre les rappelast à un honneur qui leur avoit esté discontinué depuis quelque temps et parce que, dans la scituation présente des Cantons, autant que dans la conjoncture des affaires généralles, il importe de faire choix d'une personne dont la sagesse et la modération puissent conserver dans les Esprits les sentiments qui y sont favorables pour la France, et effacer ce qui pourroit s'y être glissé de chagrin, Et qu'il y est besoin en mesme temps d'opposer l'adresse et la fermeté aux efforts et aux caballes qui s'y pouvoient former par les Ennemis de Sa Majesté, Sa dite Majesté a jugé qu'elle ne pouvoit remettre le soin de cette négotiation en des mains plus habilles que celles du S^r^ de St Romain con^er^ de Sa Majesté en ses Conseils, sa longue expérience et son zèle si esprouvé pour le service de Sa Majesté dans les divers Employs qui lui ont esté confiés au dehors, mesme dans l'Ambassade dont Sa Majesté l'avoit honoré en Portugal, sont des asseurances certaines à Sa Majesté qu'elle ne recevra pas une moindre satisfaction de sa conduitte en cette négotiation qu'elle a fait dans toutes les autres dont il a esté chargé pour son service.

Le d^t^ S^r^ de St-Romain est tellement instruit des traittez qui ont esté faits avec la République depuis l'année 1516 et des obligations que les Cantons y ont contracté(s) à l'égard de la France qu'il n'est point nécessaire de luy en donner plus de connoissance par ce mémoire.

Il scayt de mesme que l'unique avantage qui revient au Roy de l'aliance avec toute la République des Suisses est la liberté de pouvoir faire chez eux des recreues et des nouvelles levées pour servir partout

Suisse »; du 14 déc. 1672 (au roi) : « les Suisses sont tentés et recherchés de toutes parts »; du 18 janv. 1673 (du roi à St-R.) : « Donner à ceux dont je seray satisfait; ne rien donner à ceux dont je ne le seray pas »; du 13 avril 1673 (St-R. à Gravel) : « Je suis icy entouré de montagnes tousjours chargées de nuages qui n'accommodent pas un homme de mon âge et qui vient d'un pays chaud... ». (E. Rott, *op. cit.*, t. VII, pass.).

où il plaira à Sa Majesté et d'empescher que l'on en accorde de semblables aux autres Princes opposez à la France, particulièrement à la Maison d'Autriche et, dans la conjoncture présente, aux Estats Généraux.

Le dit S^r^ de St-Romain sera particulièrement instruit par un mémoire qui lui a esté remis et qui avoit esté envoyé au Roy par le Sr Stoppa que Sa Majesté avoit chargé du soin des levées qu'elle a fait faire l'année dernière ensuite des dispositions dans lesquelles le d^t^ Sr Stoppa avoit trouvé les Cantons, les uns plus faciles et les autres plus difficiles pour accorder les dites levées à Sa Majesté, Il y prendra mesme une connoissance entierre des sentiments opposez ou favorables des personnes aujourd'huy les plus considérables dans les dits Cantons pour les intérests de la France. Les dites levées s'estant achevées enfin à la satisfaction de Sa Majesté, le dit Sr Ambassadeur pourra profiter, selon sa prudence, des mesmes voyes qui ont esté tenües pour y réussir, soit pour en faire de nouvelles si le service et les ordres de Sa Majesté le requierre(nt), soit pour entretenir par des recreues celles qui sont desja sur pied.

Sa Majesté ayant été advertie que les Cantons protestans qui sont de beaucoup la plus puissante partye de la République tesmoignoient s'intéresser, comme dans une affaire de Religion, à la guerre que Sa Majesté s'est vue obligée de déclarer à la Hollande, que mesme le Comte de Donau devoit faire chez eux la levée d'un corps de trouppes pour le service des Estats, elle désire que le dit Sieur Ambassadeur donne ses soins à détromper les dits Cantons que la Religion ait aucune part dans son entreprise, qu'il la fasse toutte considérer comme un intérêt d'Estat et de la gloire particulière de Sa Majesté contre une République qui, devant à la France la meilleure partie de son establissement et de sa conservation, taschoit en tous lieux de se servir contre elle d'une puissance dont elle luy estoit redevable, Qu'ainsy il travaille à destourner dans les esprits ce que la prévention de la Religion y auroit pu inspirer en faveur des Estats et qu'il trouve en cette sorte plus de facilité à traverser les levées qui s'y pourroient proposer pour eux.

Le d^t^ Sr Ambassadeur est aussy particulièrement informé des différentes sortes de pensions, des cens et intérest d'argent presté et

des gratifications ord^res^ et extraordinaires que Sa Majesté a accoustumé de faire payer et donner en Suisse. Et comme Sa Majesté veut le mettre en Estat de réussir avec plus de facilité dans les choses qu'elle lui ordonne et que l'argent en peut être un puissant moyen, elle a commandé que les fonds qu'elle destine tous les ans pour cette dépence fust remis entre les mains de ..... Trésorier des Suisses pour estre distribué suivant les ordres du d^t^ Sr Ambassadeur selon qu'il le jugera plus avantageux pour le service de Sa Majesté, tant à l'esgard du général de la Nation que de ceux qui peuvent avoir plus de crédit dans les Cantons, dont il aura soin de donner ses advis et de rendre un compte exact à Sa Majesté.

Le d^t^ Sr Ambassadeur continuera autant qu'il sera en luy à obliger les cantons aussy [2] que l'on a taxsé(s) [3] de le faire depuis quelques années à recevoir en sel une bonne partye de leurs pentions et intérests d'argent questé, ce qui seroit très avantageux au service de Sa Majesté et produiroit un bien général au Royaume par le débit du sel dans tout le Pays.

Que si touttefois il y trouvoit la mesme opposition qui y a paru jusques à cette heure du costé des Suisses, il se contentera de les y disposer avec adresse et de les solliciter aux occasions de sels de France, en moyennant la-dessus des traittez et accords entre eux et les fermiers des gabelles.

Comme le Canton de Zurich qui est le premier et quasi le plus considérable des cantons a fait parroistre diverses fois son mécontentement sur quelque trouble qu'il supposoit avoir esté apporté à son commerce et qu'il avoit parû en faire le fondement de ses plaintes et de quelque aliénation de son ancien attachement pour les intérests du Roy, Sa Majesté veut que le Sieur Ambassadeur s'informe à fonds et exactement de toutte leur affaire afin que, sur l'advis qu'il en donnera, elle juge si elle croit de son service de ramener le d^t^ Canton en lui accordant quelque rétablissement dans son premier commerce.

Le d^t^ Sr Ambassadeur aura le mesme soin d'informer Sa Majesté des plaintes du Canton de Basle, sur quelques nouveaux impôts qui

2. Lire : « ainsi que ».
3. Lire « tasché ».

ont été mis en Alsace qui, bien que d'une petite considération à ce que prétend le d^{t} Canton, paroissent néanmoins le toucher sensiblement et donnent lieu aux malintentionnés de se servir de ce mécontentement contre les intérests de Sa Majesté.

Le Canton de Bern ayant demandé, il y a quelques mois, l'interposition du Roy auprès du Sieur Evesque de Basle pour le porter à retirer quelques chanoines qu'il avoit restabli(s) dans Moustier Grandvaux, sur ce que le lieu avoit droit de bourgeoisie avec le d^{t} canton et estoit en quelque sorte soubs sa protection bien qu'il soit dans les terres de l'obéissance du d^{t} Evesque, Sa Majesté envoya le Sieur de La Fond, un de ses gentilshommes ordinaires, pour s'informer en son nom du suject de ce demeslé. Bien que l'Evesque alléguast en sa faveur le droit de l'Empire et le traitté de Munster, il différa au sentiment de Sa Majesté de retirer les d^{ts} chanoinnes et de laisser les choses en l'estat qu'elles estoient auparavant jusques à la sentence qui en seroit rendue par l'Empereur comme juge naturel entre le dit Evesque et le d^{t} lieu de Moustier Grandvaux. Ainsi l'affaire est demeurée indécise. Le d^{t} Evesque n'a nul suject de se plaindre et le canton de Bern s'est senty fort redevable à Sa Majesté de l'effect favorable de sa protection. Le d^{t} Sr Ambassadeur continuera de faire servir cette affaire au bien du service de Sa Majesté en la faisant valoir au Canton de Bern, sans toutefois que Sa Majesté veuille nuire en façon du monde au restablissement de la Religion dans Moustier Grandvaux ce qui est fort esloigné de sa piété, lorsque le différent aura esté décidé par voye de justice.

Le S^{r} de St-Romain prendra un grand soin de ménager, non seulement les cantons dont le Roy a suject de se louer et de les distinguer dans le paiement des pentions et autres rencontres mais encore de faire distinction des partisans et serviteurs particuliers que Sa Majesté a dans les d^{ts} Cantons dont il a desja connoissance et dont il en prendra une plus particulière sur les lieux.

Il a esté réuni avec la présente instruction au d^{t} Sr Ambassadeur une lettre du Roy pour le corps des Cantons en général et d'autres pour chacun d'eux en particulier comme aussy pour l'Evesque de Basle, pour l'abbé de St Gal, mesme pour celle de Genève quoy qu'elle ne soit pas dans l'aliance des cantons avec le Roy. Le d^{t} Sr Ambas-

sadeur fera rendre touttes les d^{tes} lettres suivant la coustume dont il sera informé par les interprettes et autres officiers du Roy, ensuite il les accompagnera des siennes propres.

Si le Canton de Zurich après la réception des lettres du Roy convocque une diette à Soleure pour y saluer l'Ambassadeur de Sa Majesté comme ils l'ont fait plusieurs fois, Sa Majesté désire qu'il reçoive et escoute favorablement tous les députtés et les assure tous en général et en particulier de la continuation de l'Amitié du Roy pour leur Estat, qu'il leur tesmoigne que Sa Majesté a pris avec d'autant plus de plaisir la résolution de leur envoyer un Ambassadeur qu'elle a sceu qu'ils le souhaiteroient davantage. Le d^{t} S^{r} de St-Romain leur donnera sur leurs prétentions et sur leurs plaintes touttes sortes de bonnes parolles et les satisfactions effectives qui lui sont permises par le mémoire; en attendant que le Roy, en ayant esté plus particulièrement informé, puisse avec plus de connoissance et de fondement lui envoyer des ordres plus précis, il ne manquera pas cependant de traitter tous les députtés suivant l'usage et de leur faire les présents accoutumez.

Fait au camp de Charleroy le 10 May 1672.

(A partir d'ici, les instructions du vol. suppl. 6 reprennent celles du vol. 47).

ADDITION A L'INSTRUCTION DU SIEUR DE St-ROMAIN ALLANT AMBASSADEUR EN SUISSE

Comme la Piété de Sa Majesté luy fait tousjours prendre un intérest particulier dans tous ceux de la Religion et que dans l'estat partagé auquel elle est en Suisse, il se peut présenter des occasions de la servir et de l'avancer, Sa Majesté désire que le Sr de Saint-Romain qu'elle envoie son Ambassadeur ord^{re} auprès des d^{ts} Cantons de Suisses s'applicque selon les rencontres qui en pourront naistre à employer *ses offices en faveur des Catholiques* et à leur faire sentir

les effects de la protection de Sa Majesté, avec cette réserve toutefois que ce soit dans des affaires qui ne regardent point le gouvernement mais dans celles qui pourroient se procurer à l'avantage de la Religion par les voies les plus douces et à la plus grande liberté des catholiques.

Fait à St-Germain le 19 octobre 1672.
(à la suite et de la même main dans l'instruction du vol. suppl. 6).

AUX TREIZE CANTONS DE SUISSE EN GENERAL

Très chers grands amis alliez et confoederez, ayant résolu de vous donner de nouvelles marques de nostre affection et de nouvelles assurances du plaisir que nous prenons à affermir l'antienne aliance qui vous unit depuis si longtemps à nous et à notre couronne, nous avons creu ne le pouvoir faire d'une manière qui vous fust plus agréable qu'en envoyant pour ce sujet un ambassadeur ordre auprès de vous. Le choix que nous avons fait pour cet employ du Sr de St-Romain, Coner en nos Conseils, adjoutera encores à l'opinion que vous devez avoir de notre amitié, puisque nous ne pourrions faire servir au dessein de vous en donner de nouveaux tesmoignages une personne en qui nous eussions plus de confiance et dont la suffisance et la capacité nous fust plus connue par de grands et importants services. Ceux qu'il vient de nous rendre dans l'ambassade extraordinaire que nous lui avons commis(e) en Portugal avec tout le succez et la satisfaction que nous en pouvions attendre nous asseurant de la même satisfaction que nous en recevions dans l'employ que nous lui confions aujourd'huy, nous ne pouvons doutter que vous n'en ayez une entierre de sa conduite et comme nous vous prions d'adjouster toute créance à ce qu'il vous dira de nostre part, nous prions aussy Dieu qu'il vous ayt très chers et grands amis aliez et confoederez, en sa sainte et digne garde.

Escript au camp de Charleroy le 8e may 1672.

S'ajoutent :

1674 (31 janvier). — « *Pouvoir du Roy envoyé à M. de Saint-Romain* ». De Saint-Germain (négociations pour la neutralité de la Franche-Comté). Corr. politique, vol. 49, min.

1674 (21 mars). — « *Pouvoir à M. de Saint-Romain pour traiter une suspension d'armes dans la comté de Bourgogne.* De Versailles, idem vol. 49, min.

1674 (26 may). — « *Pouvoir donné à M. de Saint-Romain de traiter avec les Suisses touchant le sel de Salins* ». Du Camp d'Orchan, Idem vol. 49, min.

1675 (24 avril). — « *Pouvoir à M. de Saint-Romain pour convenir d'une netralité entre la comté de Bourgogne, les 4 villes forestières du Rhin et le Frickstat* ». De Versailles, idem vol. 54, min.

Simon de La Loubère est alors premier secrétaire, Des Granges, Dumont et de Bonnaire, étant secrétaires de l'ambassadeur.

V

SIMON CUVIER,

SIEUR DE LA BUSSIÈRE

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA MAISON DU ROI
ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE
(mai 1674)

Par une volte-face préméditée, la guerre de Hollande, une fois passées les premières rencontres dans les Pays-Bas, se poursuit en Franche-Comté dont Louis XIV a entrepris la conquête.

Les tractations diplomatiques destinées à procurer la neutralité aux deux Bourgognes ont échoué. A la diète de Bade, Saint-Romain a mis les Ligues en garde contre les desseins du duc de Lorraine dont les troupes logent dans les environs de Schaffhouse. Les envoyés bernois entraînent l'assemblée à réaffirmer une fois de plus leur résolution de continuer à observer le traité d'Union héréditaire de 1511 qui les lie à la maison d'Autriche, mais à refuser levées et passages aux « Grands alliés » du corps helvétique. Comme le note Saint Romain dans une lettre à Condé en date du 18 mai 1674 : « Il fut résolu de ne donner ny troupes, ny passage pour la Franche-Comté... et j'ose asseurer que le roy ne recevra aucun empeschement des Suisses dans son entreprise ».

La rupture de l'Empire avec la France et le départ de Gravel hors de la ville de Ratisbonne font entrevoir la menace d'une intervention des armées impériales en faveur de la Franche-Comté menacée par Condé. Le 27 avril 1674, Saint Romain remet aux Confédérés les lettres du roi les prévenant de l'investissement de Besançon, opération militaire « de caractère nettement préventif ». Le 2 mai, Louis XIV se porte lui-même devant Besançon. Les Cantons ne réagissent pas mais les bruits les plus divers circulent.

Dans l'incertitude de la voie où va évoluer la situation, Louis XIV décide de dépêcher de Besançon l'un des gentilshommes ordinaires de sa

maison, le Sr de la Bussière nanti d'une instruction du 3 mai, avec la mission « d'assurer les Cantons des relations de bon voisinage que le roi voulait maintenir avec les Confédérés et la promesse que les fournitures de sel de Salins leur seraient maintenues à des taux encore plus avantageux qu'au temps du roi d'Espagne ».

De retour de Bade où Zurich a convoqué une diète générale, Saint Romain trouve aux Cordeliers (à Soleure) le S^r de La Bussière. Il le convainc sans peine de l'inutilité de sa mission : à la suite de Berne, les députés réunis à Bade ont confirmé leur résolution d'observer le traité d'union héréditaire de 1511, mais, en même temps, ils ont affirmé leur résolution de refuser passages et levées aux « grands alliés » (espagnols) du Corps helvétique.

La Bussière retourne à Besançon. Saint Romain a triomphé à Bade.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SR DE LA BUSSIERE, GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA MAISON DU ROY, ALLANT EN SUISSE

[Archives du Ministère des Affaires Etrangères, *Corr. Polit.*, Suisse, vol. 49, fol. 102 min.; Bibliothèque Nationale, f. fr. 7065, fol. 114 copie. Camp devant Besançon 3 mai 1674.]

Du 3e May 1674

Sa M^té ayant jugé à propos de continuer à faire cognoistre aux Suisses que n'ayant rien obmis pour contribuer à la neutralité de la Comté de Bourgogne dont ils s'estoient entremis auprès de Sa M^té, de l'Emp^r. et du Roy d'Esp^ne [1], le deffaut de pouvoir dans les Ministres de la Maison d'Austriche avoit esté une preuve assez grande que l'Emp^r et le Roy catholique ne s'estoient esloignez de cette proposition, que pour porter la guerre de ce costé dans le Royaume, Sa M^té s'estoit creüe obligée de les prévenir, d'entrer en personne dans la Comté et de former le siège de Besançon. Le Sr de la Bussière, gentilhomme ordinaire de la Maison de Sa M^té sur qui le Roy a jetté les yeux pour l'envoyer en son nom en Suisse, trouvera une assez ample

1. B.N. ms. f. fr. 7065, fol. 104. « Pouvoir à M. de Saint-Romain pour traiter une suspension d'armes dans la comté de Bourgogne ». 21 mars 1674.

instruction des sentiments de Sa M^{té} dans les lettres dont il est chargé pour tous les cantons en général et pour chaque canton en particulier, mais surtout il sera plus exactement informé par le Sr de St Romain, ambassadeur de Sa M^{té}, vers lequel il ira d'abord à Soleure, de la manière dont le d^{t} Sr ambassadeur s'est expliqué jusques à cette heure qui sera la mesme dont le d^{t} Sr de la Bussière se servira pour tesmoigner ses bonnes intentions pour les Suisses.

Le principal soin qu'il doit avoir sera d'asseurer les cantons que, dans les lieux de cette Province qui pourroient tomber en la puissance de la France, Sa M^{té} n'aura pas soin seulement d'y faire garder toute sorte de bon voisinage avec les Suisses, mais d'augmenter encore les commodités qu'ils en ont tiré jusques à cette heure. La plus considérable et la plus capable de toucher les Suisses est celle qu'ils tirent du sel de Salins. Le Sr de St Romain a desja eu pouvoir de Sa M^{té} de tesmoigner, s'il le jugeoit à propos que, non seulement Sa M^{té} le leur laisseroit au mesme prix, mais qu'Elle le diminueroit mesme de beaucoup. Le D^{t} Sr de la Bussière scaura sur ce sujest de quelle manière le Sr de St Romain se sera desja expliqué [2], et en parlera au mesme sens se reglant tout a fait sur ce qu'il lui sera dit par le d^{t} Sr Amb^{r}.

Il suivra de mesme son advis pour remettre sa lettre pour les Suisses en général au Canton de Zurich selon la coustume, et pour envoyer les autres aux cantons particuliers, à moins que le Sr de St Romain jugeant à propos qu'il les y portast luy-mesme.

Il aura, ainsi qu'il a esté dit cy dessus, à se conduire tout à fait par ses advis et retournera auprez de Sa M^{té} aussitost qu'il se sera acquitté de la présente commission.

Fait au camp devant Besançon le 3e jour de May 1674.

2. « se sera ouvert sur ce sujet » (version du ms f. fr. 7065).

VI

ROBERT DE GRAVEL

AMBASSADEUR DU ROI EN SUISSE
février 1676 — juin 1684

La période qui correspond à l'ambassade du successeur de Saint Romain, Robert de Gravel, est une des plus importantes pour l'équilibre rhénan et continental dont la Confédération helvétique est un des piliers essentiels. En 1676 s'ouvrent les conférences qui termineront, par les traités de Nimègue, la grande guerre européenne allumée dans les seules plaines bataves. En 1681 l'acquisition de Strasbourg et, en 1682, la prise de possession des terres du Landgraviat de Basse-Alsace, l'occupation de Montbéliard, complètent la prise de possession de la Franche-comté et renforcent autour des Cantons, par la construction d'Huningue et la mise en valeur de Landskron, le mur défensif constitué par les possessions françaises. En 1684 la trève de Ratisbonne sanctionne, au moins en partie, l'œuvre des Réunions — y compris celle de Luxembourg — et voit l'apogée de la politique territoriale menée par la France sur sa frontière de l'Est.

Cette politique n'a été possible que par la mise en œuvre d'une action diplomatique de grande envergure, œuvre de Pomponne, dirigée dans deux directions, selon le même principe, celui du maintien de la neutralité, de l'Angleterre d'abord — grâce à l'entente avec le roi Charles II, — et des Cantons helvétiques ensuite en utilisant les divisions confessionnelles et la mise en œuvre des anciens traités. C'est dire combien fut importante l'action de l'ambassadeur confronté aux réalités multiples que constituent les intrigues des agents espagnols, les sollicitations des coreligionnaires de l'Empire, les récriminations touchant les pensions et les levées : seul un diplomate chevronné pouvait reprendre la politique menée, à Bade et à Soleure, par Saint Romain. Le Roi nomma à ce poste, difficile entre tous, pendant cette période cruciale, un des meilleurs connaisseurs des affaires de l'Empire, Robert de Gravel.

Secrétaire de Mazarin, résident à Cologne et sur le Rhin de novembre 1651 à septembre 1653, passant à Bâle, Brisach et Strasbourg au moment de la

Fronde et des projets rhénans du Comte d'Harcourt, Robert de Gravel a été envoyé extraordinaire à Francfort (1656-1663), puis à Ratisbonne (1663-1668) et enfin à Munich et à Nuremberg (1668-1673) tout en demeurant plénipotentiaire du roi auprès de la Diète germanique qu'il ne quitte qu'en avril 1674 au moment de la rupture entre Paris et Vienne [1]. Cette profonde connaissance « des méthodes de négociations germaniques » — dont le loue son instruction — lui est très utile dans ses dialogues avec les Confédérés. Il va suivre d'un œil exercé les tractations diverses des Cantons protestants et catholiques, s'appuyant sur les uns pour ramener les autres à ses vues, faisant échec aux projets d'alliance ou de levées en Suisse des gouvernements de Turin, de Venise ou de Gênes, fortifiant de manières diverses — sels, pensions et recrues — le « parti français » à l'intérieur des grands et petits Cantons mais, surtout, dissipant les appréhensions — souvent légitimes — provoquées par la politique royale dans les pays rhénans.

La correspondance de l'ambassadeur est conservée dans les archives du Ministère des Affaires étrangères dans les volumes 53 à 78 de la correspondance politique de la Suisse.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU S^r DE GRAVEL ALLANT AMBASSADEUR ORD^re DU ROY EN SUISSE

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique,* Suisse, vol. 54, fol. 175 et 181. Saint-Germain-en-Laye 21 décembre 1675. Min. *Idem,* fol. 182-187. B.N., ms. f. fr. 7065, fol. 126-134. Copie.]

Après que le S^r de St-Romain a servy depuis quatre ans Sa Majesté dans l'Ambassade de Suisse avec non moins de capacité que de succéz dans les affaires si considérables qui s'y sont présentées durant ce temps, Sa Majesté pleinement satisfaite de sa conduite a bien voulu accorder à ses très humbles prières la liberté qu'il luy a demandée de revenir en France, où il estoit également appellé par le besoin de ses affaires domestiques et par celuy de sa santé. Mais parce que cet

1. G. Livet, *Recueil des Instructions... Cologne,* p. 4 et 19. L'ambassade de Robert de Gravel correspond aux négociations tenues alors à Nimègue. On lira avec intérêt les communications faites au Colloque international organisé à Nimègue pour la célébration du Tricentenaire de la paix par l'Université catholique de Nimègue et dont les Actes ont été publiés par J.A.H. Bots (A.P.A., Holland University Press, 1980).

employ si important ne pourroit demeurer vacant dans la conjoncture présente sans que le service de Sa Majesté en souffrit, Elle a voulu donner au S^{r} de St-Romain un successeur capable de soustenir tout ce qu'il a fait jusqu'à cette heure d'avantageux en Suisse au milieu des diverses oppositions qui s'y sont présentées et du dehors et du dedans. C'est dans cette veüe qu'Elle a fait choix pour remplir cette Ambassade du Sr de Gravel, Con^{er} en ses Cons^{eils} et cy-devant son Plénipotentiaire à la Diette de Ratisbonne qui, par un long usage des affaires et des négociations importantes, qui luy ont esté confiées, a eu le bonheur de donner à Sa Ma^{té} des preuves agréables de son habileté, de son zèle et de sa fidélité pour son service. Sa Ma^{té} a cru mesme qu'il seroit d'autant plus propre à agir en son nom avec les Suisses que ces peuples par le voisinage, par l'esprit, et par les mœurs ont plus de rapport avec l'Allemagne, que leurs intérests sont souvent meslez avec ceux de quelques-uns de ces Princes, que leurs délibérations se règlent par les diettes, Et que personne n'a une cognoissance plus particulière que le d^{t} Sr de Gravel des intérests de l'Empire, et ne sçait mieux de quelle manière on doit négocier dans ces assemblées par la longue expérience qu'il en a faite dans la diette de Ratisbonne.

L'intention de Sa Majesté est que le d^{t} Sr de Gravel parte incessamment pour Soleurre où il trouvera encore le S^{r} de St-Romain, qui a ordre de Sa Majesté d'y attendre son arrivée. Il tirera des entretiens qu'il aura avec luy des lumières bien particulières de l'estat des affaires dans les Cantons, des dispositions favorables ou contraires des esprits, et de ce qui s'y peut faire pour le service de Sa Ma^{té}.

Il sçaura de mesme de luy, autant que par le compte qu'il s'en fera rendre par le Trésorier des Lignes Suisses, quelles pensions ont esté payées par ses ordres les années dernières, celles qu'il a promises aux Cantons qui se conduisent bien à l'esgard de la France, quels fonds ont esté envoyés, et quel est celuy qui peut rester encore entre les mains du Trésorier.

Comme l'usage est que toutes les fois qu'il arrive un Ambassadeur de France en Suisse, il se tient une Diette générale à Soleurre pour le saluer, le Sr de Gravel concertera le temps de cette Cérémonie, ou selon que son équipage sera prest pour les traitemens ord^{res} que l'Ambassadeur est obligé de faire, ou selon qu'il jugera à propos de

profiter de cette occasion pour porter auprez de tous les Cantons assemblez les intérests de Sa Ma^té^.

Il sera pleinement instruit par le S^r^ de St-Romain des Cérémonies qui s'observent en semblables occasions, et sçaura seulement qu'en nulle rencontre l'Ambassadeur du Roy ne donne la main aux Députez des Cantons.

Il n'est point besoin de prescrire particulièrement au Sr de Gravel la manière dont il parlera dans cette Diette. L'Alliance si ancienne de la France avec tout le Corps helvétique, l'exactitude avec laquelle elle a toujours esté observée par les Roys prédécesseurs de Sa Ma^té^ et par Sa Ma^té^ mesme, l'utilité qui en a esté ressentie de part et d'autre, l'amitié constante de Sa Ma^té^ pour les Cantons, et l'affection qu'elle se promet d'eux seront les points généraux et ordinaires qu'il pourra toucher. Il pourra ensuite entrer plus particulièrement sur l'estat présent des affaires générales, faire voir la France engagée dans une grande guerre qui lui a esté déclarée par l'Empereur et par l'Espagne, lorsque Sa Ma^té^ observoit plus fidèlement les Traitez d'Aix la Chapelle et de Munster, insinuer que la Maison d'Austriche n'est entré dans un demeslé que la France et l'Angleterre avoient eu avec la Holande que pour satisfaire son ambition, et changer en un embrasement général de toute l'Europe une querelle particulière avec les Estats généraux qui auroit pû bientost estre terminée par la Paix, que Sa Majesté a fait voir dans tous les temps combien Elle estoit favorablement disposée pour la tranquilité publique, qu'Elle en donne aujourd'huy une grande preuve lorsqu'à la recommandation du Roy d'Angleterre et à la prière de M. l'Evesque de Strasbourg, Elle veut bien envoyer ses Ambassadeurs à Nimègue, et se départir en cette sorte de la juste prétention qu'Elle avoit eu jusques à cette heure que la liberté du Prince precedast l'ouverture des conférences [2].

Enfin il s'appliquera d'autant plus à faire voir que la France a esté attaquée dans cette guerre, qu'il en tirera de plus fortes raisons pour faire cognoistre l'obligation des Cantons de l'assister dans une si

2. G. Livet, Colbert de Croissy et la politique française à Nimègue in : *Actes du Colloque du Tricentenaire du Congrès de Nimègue*. Nimègue, 1980. Paul Sonnino, Louis XIV and the Dutch War, in : *Louis XIV and Europe*, édit. p. Ragnhild Hatton, Macmillan Press, 1976, p. 153-178.

juste occasion, et pour combattre indirectement les prétentions des malintentionnez de borner le service de leurs troupes aux seules provinces du Royaume.

Pour faire cognoistre particulièrement au d^{t} Sr de Gravel ce qu'il aura à appuyer ou à combattre pour le service de Sa Ma^{té}, il importe de l'instruire de la disposition présente des Cantons. Il sçait quels sont les Traitez de la France avec eux et les obligations auxquelles ils les engagent, Mais, dans cette alliance générale, les Cantons protestans ont toujours esté attachés uniquement à la France, comme les cinq Cantons catholiques ont penché davantage vers la Maison d'Austriche.

Le Roy n'a rien oublié dans ces derniers temps de ce qui pouvoit maintenir l'affection de cette République pour ses interests. Sa Majesté a fait payer les pensions, Elle a eu esgard à quelques plaintes du Canton de Zurich touchant le commerce, Et a fait un Traité avec ce Canton comme Elle avoit desjà fait avec celuy de Berne pour les faire payer en sels de France des sommes qui leur estoient deües par les Roys prédecesseurs de Sa Ma^{té}.

Il y auroit eu sujet de croire qu'un traitement si favorable auroit porté les deux Cantons dont celuy de Zurich est le premier et celuy de Berne le plus puissant de la Suisse, à chercher les moyens de plaire à Sa Ma^{té}. Jusques à cette heure toutefois ils se sont rendus difficiles et sur les levées et sur les recreües des troupes qui sont au service de la France.

L'on n'en peut attribuer la cause qu'à l'intérest que la communauté de Religion leur a fait prendre à la guerre de Holande. C'est par là que le Canton de Berne a le plus fortement appuyé pour borner le service de ses troupes à la seule défence du Royaume, et qu'à son exemple le reste des Cantons a le plus souvent traité l'article des transgressions.

Ils appellent de ce terme le service qu'ils prétendent que le Roy demanderoit aux Suisses au delà de ce qui est porté par les Traitez selon lesquels ils veulent que les Troupes Suisses ne puissent servir la France dans toutes les terres qui ont appartenu à la Maison de Bourgogne.

Le S^{r} de St-Romain a tellement combattu par des escrits publics cette prétention si mal fondée, et a tellement expliqué les obligations

des Suisses à l'esgard de la France et à l'esgard de la Maison de Bourgogne qu'ils suffiront pour instruire pleinement le d^{t} Sr de Gravel du peu de raison avec laquelle les Suisses veulent estendre jusques aux Pays-Bas et autres terres de l'Espagne le Traité de Paix héréditaire qui fait le fondement de toute leur alliance avec la Maison d'Austriche. Mais ce que le d^{t} Sr de Gravel pourra adjouster à la force de ces raisons pour obliger les Suisses à servir sans distinction de lieux dans les Armées de Sa Majesté, sera de régler leurs pensions, et les gratifications particulières dans les Cantons, selon ce qu'ils se conduiront ou bien ou mal à son esgard. Au lieu de les accorder générales, il en fera la récompense particulière de ceux qui donneront des marques de leur affection à la France soit dans les levées soit dans les recreües, Et ne les donnant point à ceux dont Sa Ma^{té} pourroit estre moins satisfaite, il les leur laissera espérer lorsqu'ils respondront à ce qu'ils doivent à son amitié et à son alliance.

Toutes les fois que l'Empereur a eu sujet d'appréhender depuis peu pour les villes forestières et pour les terres voisines qui s'appellent les terres antérieures de la Maison d'Austriche, Il a fait rechercher les Suisses de s'entremettre pour un Traité de Neutralité. Le Roy a toujours donné charge au S^{r} de St-Romain de tesmoigner que Sa Ma^{té} seroit prest de l'accorder pour la Franche-Comté avec ces pays de l'Empereur, et a voulu marquer en cette sorte aux Cantons combien elle se portoit volontiers à esloigner la guerre de leur voisinage, Mais toutes ces propositions sont demeurées sans effet, Et bien qu'il soit nécessaire que le Sr de Gravel en soit instruit, si toutes fois elles estoient renouvellées, il demandera du temps pour sçavoir les volontez de Sa Ma^{té}.

Comme Elle ordonne qu'il soit remis entre les mains du Sr de Gravel un mémoire fort ample que le S^{r} de St-Romain a envoyé de l'estat auquel il laisse les affaires, Ensuite il y sera instruit si particulièrement de l'Estat de chaque Canton et des Alliez, de leurs dispositions, des personnes qui y peuvent le plus, de celles qui sont favorables et de celles qui sont contraires, que sans qu'il soit nécessaire de répéter ces mesmes choses dans la présente instruction, Sa Ma^{té} veut bien le remettre aux cognoissances qu'il prendra dans le d^{t} Escrit [3].

3. *Mémoires et Documents,* Suisse, vol. 7, fol. 24-28.

Le d^t S^r de St-Romain marquoit par ses dernières lettres que les cinq vieux Cantons enverroient des Députez à Milan, que le Comte Casati Amb^eur d'Espagne leur faisoit espérer le payement de leur pension, que, si il leur tenoit parole, il y avoit apparence qu'ils renouvelleroient dans la prochaine Diette les mesmes plaintes des transgressions, mais en cas que le Sr de Gravel arrive devant ce temps, il se servira, comme il a esté dit cy dessus, des mesmes raisons que le S^r de St-Romain a alléguées avec tant de succez dans les Diettes passées contre les prétentions de la Maison d'Austriche et de nos Ennemys dans les Cantons.

Comme l'Empereur, les Estats généraux et l'Electeur Palatin ont escrit depuis quelques mois des lettres fortes aux Cantons contre la France, principalement pour les porter à retirer leur troupes de son service, Sa Ma^té jugea à propos le mois dernier de leur faire cognoistre de telle sorte par la lettre dont la copie sera remise au Sr de Gravel combien elle se promettoit de leur fidelité à son Alliance une conduite opposée à celle que ses ennemis taschoient de leur inspirer, que ce tesmoignage mesme de la confiance de Sa Ma^té leur pust faire craindre son ressentiment si ils agissoient mal avec Elle. Ils sont plus que jamais en estat de l'apprehender depuis que Sa Ma^té est maîtresse de la Comté de Bourgogne, Et que non seulement par le voisinage, mais par le besoin des sels de cette province ils ont tant d'interest de se maintenir bien avec Elle.

Sa Ma^té fait remettre au Sr de Gravel selon la coustume une lettre pour tous les Cantons en général, d'autres pour chacun d'eux en particulier, comme aussy pour l'Evesque de Basle, pour l'abbé de St-Gal, pour ceux de Valais, pour les villes de Bienne et de St-Gal, mesme pour celle de Genève bien qu'elle ne soit pas comprise dans l'alliance du Roy.

Comme la longue expérience que le Sr de Gravel a des affaires de l'Empire a contribué du choix dont Sa Ma^té l'a honoré pour l'Ambassade de Suisse, Sa Ma^té se promet tirer avantage des habitudes qu'il s'est acquis dans l'Allemagne et dans la Diette de Ratisbonne dans le temps qu'il sera à Soleurre. Le voisinage lui donnera moyen d'entretenir les correspondances qu'il a establies depuis longtemps dans cette assemblée, et il les cultivera autant qu'il sera en luy autant pour

en tirer des avis que pour cognoistre quelles occasions s'y présenteroient favorables pour y procurer le service de Sa Ma^{té}.

Depuis que Sa Ma^{té} a fait commencer la présente instruction, Elle a esté informée par le S^{r} de St-Romain que la Diette qui devoit se tenir le...[4] de ce mois a esté remise jusques à la fin de celuy de janvier, que la deputation que les Cantons Catholiques avoient resolu d'envoyer à Milan a esté rompue, et qu'il ne leur restoit plus d'esperance de la pension que le Comte Casati Ambassadeur d'Espagne leur avoit promise. Le S^{r} de St-Romain marque que toutes choses lui paroissoient si bien disposées pour la France dans cette Diette qu'au lieu qu'il avoit autrefois apprehendé qu'elle s'ascemblast, il avoit regret à cette heure qu'elle ne se soit point tenue.

Il voyoit lieu d'attendre que le Canton de Berne qui jusques icy a esté le plus opposé aux levées et aux recreües qui sont le plus grand interest que le Roy ait en Suisse y agiroit mieux qu'il n'a fait cy-devant. Il est vray qu'il en attribuait en quelque sorte la raison au besoin qui est fort grand dans ce Canton du sel de Bourgogne.

Lorsque le Roy entreprit la conqueste de cette province, Sa Ma^{té} promit aux Suisses de leur faire donner le sel au tiers moins qu'ils ne l'acheptoient lorsqu'elle estoit soubs les Espagnols, Sa Majesté a fait tenir cette parole aux Cantons qui se sont bien conduits avec Elle, mais comme Elle n'a pas de sujet d'estre contente de celuy de Berne, Elle n'a pas permis aux fermiers de leur vendre de ce sel. On avoit tesmoigné à Berne que l'on s'en pouvoit passer. Mesme pour le faire croire on y avoit fait un traité avec l'El^{r} de Baviere pour tirer de luy des sels de Halle, mais comme ils sont moins bons que ceux de Franche-Comté et que les peuples de Berne y sont moins accoustumez, tout le Canton a souffert beaucoup d'en estre privé.

Aussy avoit-il fait depuis peu instance au Commis qui est pour la distribution des sels à Gransson de luy vendre ce qu'il y en avoit mesme au prix que l'on le payoit autrefois aux fermiers du Roy Catholique, mais comme Sa Ma^{té} a deffendu que l'on en vendist, ce Canton souffre de telle sorte de ce manquement de sels qu'il y a assez

4. Un blanc dans le texte.

d'apparence que pour recouvrer le commerce, il fera une partie de ce que Sa Ma^té^ souhaite [5].

Le Sr de Gravel qui cognoist ce besoin continuera à faire cognoistre à ce Canton que tout ce qu'il peut attendre du Roy est attaché à la conduite qu'il tiendra avec Sa Ma^té^. Ainsy il y a sujet de croire que l'on le ramenera par ce moyen à se rendre plus facile sur les recreües et sur les levées.

Fait à St-Germain en Laye le 21e décembre 1675.

Robert de Gravel meurt à Soleure le 30 juin 1684. Son fils Jules Gravel de Marly le remplace en qualité d'envoyé extraordinaire du 7 juillet au 27 décembre 1684. Il avait été secrétaire de son père de 1677 à 1684. Il sera ensuite envoyé à Cologne (G. Livet, *Recueil des Instructions... Cologne* p. 71).

5. Extrait du « Mémoire envoyé (en Cour) par M. de Gravel pour empescher que les sujets de MMrs du canton de Berne ne se désacoustumassent des sels », sept. 1677, B.N. ms.f. Clairambault, 1001, fol. 1515.

VII

MICHEL-ANTOINE TAMBONNEAU

AMBASSADEUR DU ROI EN SUISSE
décembre 1684 — janvier 1689

La période qui s'ouvre en 1684 marque le début de profondes modifications dans l'équilibre européen : à l'ouest et sur le Rhin, la trêve de Ratisbonne conclue le 16 août 1684, après la reddition de Luxembourg et l'accord des Provinces-Unies avec Louis XIV, marque un point extrême de l'avance française en Allemagne; à l'Est, la levée du siège de Vienne, le 12 septembre 1683, marque le début de la grande offensive impériale dans les plaines danubiennes; le pape qui rêve toujours à la croisade contre l'Infidèle patronne la formation d'une Sainte Ligue, formée à Linz le 5 mars 1684 entre l'Autriche, la Pologne et Venise. Le 2 septembre 1686, Buda « bouclier de l'Islam », est prise; Belgrade capitule le 6 septembre 1688. En 1685, le 18 octobre, la révocation de l'Edit de Nantes plonge l'Europe dans la stupeur et marque le début de l'exode d'une partie de la population hors des frontières.

Les cantons helvétiques subissent directement le contre-coup de ces événements, tant politiques que militaires et religieux. Leur neutralité est plus que jamais nécessaire à la France de même que sont indispensables les recrues qui assurent aux armées de Louis XIV la supériorité militaire qui lui est indispensable pour mener à bien sa politique d'hégémonie. A Soleure, Gravel de Marly a remplacé durant six mois son père, Robert de Gravel, en attendant l'arrivée du nouvel ambassadeur désigné par le roi, Antoine Michel Tambonneau, ancien envoyé à Cologne et à Trêves (1681-1684).

En dehors de ses attaches avec le Parlement où il fut reçu conseiller en 1657, et de sa qualité de président de la chambre des comptes de Paris, — il était né en février 1636, fils de Jean Tambonneau, Sieur du Bouchet, conseiller du roi en son Conseil d'Etat et privé et président en la chambre des comptes, et de Marie du Bois —, son mérite essentiel était d'être « client » de la favorite Mme de Montespan. Selon *les Mémoires du chevalier de Gramont,*

il était « fort galant, mais laid et peu spirituel ». Il ne paraît pas avoir des qualités de cœur susceptibles de lui attirer les sympathies de ceux au milieu desquels il allait vivre [1].

Il reçoit des Instructions datées du 6 novembre 1684. L'objet essentiel est constitué par le souci d'assurer le recrutement des hommes en appliquant les anciens traités; une certaine économie lui est recommandé dans le maniement des pensions; il devra ramener à la raison l'opiniâtre canton de Berne par le moyen ordinaire de la délivrance des sels. Le mécanisme est simple : pas de soldats, pas de pensions ni de sels. Reste à l'appliquer avec diplomatie. Il ne semble pas que Tambonneau ait particulièrement brillé à Soleure : plus sensible aux détails futiles de cérémonial ou d'étiquette qu'aux considérations politiques importantes, il aurait « donné la mesure de son inaptitude à mener à bien la tâche délicate que lui confiait son souverain » (E. Rott). C'est l'époque d'ailleurs, où, par la force des choses, le roi se devait de pratiquer en Suisse deux politiques, l'une face aux protestants qu'il devait d'autant plus ménager qu'il pratiquait à l'intérieur du royaume une politique de persécution, l'autre face aux catholiques auxquels il ne passe rien dans l'exécution de l'alliance : n'est-ce pas le moment où affluent en Suisse — et à Genève — les hérétiques expulsés du royaume ? Le nonce et l'envoyé de la cour de Turin se joignent à Tambonneau pour demander l'expulsion du sol helvétique des réfugiés français et piémontais : travail ingrat pour un ambassadeur qui donne la juste mesure de la faute accomplie à Fontainebleau par le roi persécuteur de ses sujets.

Le 19 janvier 1689, Tambonneau se retire de Suisse. Sa correspondance est conservée aux archives du Ministère des Affaires étrangères dans les volumes 79 à 87 de la Correspondance politique de la Suisse..., Colbert de Croissy étant ministre des Affaires étrangères.

1. Tambonneau a vécu à Soleure avec sa famille : cf., du 24 septembre 1688, acte qui décharge les deux fils de M.T., ambassadeur de France, « comme reçus bourgeois de la ville de Soleure, de toutes obligations, charges et fonctions accoutumées » (il s'agit de Louis-Auguste Marie et de Urs-Victor T.), *A.E. Mém. et documents*, Suisse, vol. 13, fol. 145 (signé Wagner, secrétaire de l'Etat). Michel Baron et Jean-François-Joseph Baron sont alors secrétaires interprètes, Halmberg, De Ressort et Légal sont secrétaires de l'ambassadeur (E. Rott, *Inventaire...* t. 4, p. 3). Sur la carrière de l'ambassadeur qui fait l'objet d'un jugement sévère de la part d'E. Rott, *Histoire...*, t. 9, p. 159; *cf.* G. Livet, *Recueil des Instructions... Cologne*, p. 54-55.

MEMOIRE
POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr TAMBONNEAU, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, PRESIDENT EN SA CHAMBRE DES COMPTES A PARIS, S'EN ALLANT A PRESENT EN QUALITE D'AMBASSADEUR ORDre DE SA MAJESTE VERS LES CANTONS SUISSES

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Mémoires et Documents,* Suisse, vol. 13, fol. 101-107. Original. 6 novembre 1684.]

Le Roy voulant continuer à donner des marques de son amitié aux Cantons suisses et les affermir dans l'alliance si estroite qu'ils ont depuis si longtemps avec la France, Sa Majesté n'a pas plustost appris la mort du feu Sr de Gravel qui la servoit longtemps vers les dits Cantons en la mesme qualité de son ambassadeur ordinaire, qu'elle a crû devoir jetter les yeux sur un sujet qui ayt toutes les qualitez nécessaires pour se bien acquiter de cette fonction à entretenir les dits Cantons dans les sentiments d'affection pour les intérests de Sa Majesté et dans toute la bonne corespondance qu'elle en désire, et comme elle a recognu le zèle du Sr Tambonneau, son application à bien exécuter les ordres de Sa Majesté et sa capacité dans l'exécution de ceux qu'Elle lui a confiez auprez des Electeurs de Cologne et de Trèves, Elle se promet qu'elle ne recevra pas une moindre satisfaction dans sa conduite dans l'Ambassade de Suisse à laquelle Elle l'a nommé.

Le dit Sr Tambonneau sera instruit par la lecture des traitez qui ont esté faits avec le corps helvétique depuis l'année 1453 et principalement par les derniers dont on lui remet copie, de toutes les obligations que les dits Cantons ont contractées à l'esgard de la france, et Il y verra que l'unique avantage qui revient au Roy de cette Alliance avec les dits Cantons est la liberté de pouvoir faire chez eux des recrües et des nouvelles levées pour servir partout où il plaira à Sa Majesté et d'empescher que l'on en accorde de semblables aux autres Princes opposez à la France particulièrement à la Maison d'Austriche.

Il y a lieu de croire que le dit Sr Tambonneau n'aura pas de peine de disposer les dits Cantons dans les occasions qui s'en présenteront à donner sur ces deux points à Sa Majesté toute la satisfaction qu'Elle s'en doit promettre, et comme la grande estendüe de ses conquestes, affermies par les derniers traitez de paix et de trève, rend à présent son alliance d'autant plus utile et nécessaire aux dits Cantons, que depuis Basle jusqu'à Genève, Ils sont environnez des Estats de Sa Majesté, et que bien loin d'en recevoir aucun dommage, Elle leur fait payer encore plus ponctuellement leurs pensions et employe ses offices dans les occasions qui s'en présentent pour terminer amiablement leurs différens à maintenir entre eux l'union qui fait leur principale force, Il y a beaucoup d'apparence aussi qu'ils se garderont bien de donner à Sa Majesté aucun sujet de mécontentement principalement sur ces deux points qui sont l'unique fruit que Sa Majesté peut retirer de leur alliance.

Sa Majesté fait remettre entre les mains du dit Sr Tambonneau une lettre en créance sur luy pour tous les cantons en général et d'autres pour chacun d'Eux en particulier comme aussi pour l'Evesque de Basle, pour l'abbé de St-Gal, pour les villes de Bienne et de St-Gal, mesme pour celle de Geneve quoy qu'elle ne soit pas comprise dans l'alliance de Sa Majesté.

L'intention de Sa Majesté est que le dit Sr Tambonneau parte incessament pour Soleurre où il trouvera encore le fils du feu Sr de Gravel qui a esté chargé depuis la mort de son père des affaires de Sa Majesté, et Elle luy ordonne de remettre entre les mains du dit Sr Tambonneau tous les mémoires et papiers du dit feu Sr de Gravel, son père, qui peuvent donner le plus d'éclairciscement de l'estat des affaires de cette République, des dispositions favorables ou contraires des Esprits de ceux qui ont le plus de part au gouvernement de chaque Canton et de ce qui s'y peut faire pour le service de Sa Majesté.

Comme l'usage est que toutes les fois qu'il arrive un Amb^eur^ de France en Suisse, il se tient une diette générale à Soleurre, le dit Sr Tambonneau concertera le temps de cette cérémonie, ou selon que son équipage sera prest pour les traitemens ordinaires que l'Ambassadeur est obligé de faire, ou selon qu'il jugera à propos de profiter de cette occasion pour porter auprez de tous les Cantons assemblez les intérests de Sa Majesté.

Il sera pleinement instruit par le dit Sr de Gravel des cérémonies qui s'observent en semblables occasions et sçaura seulement qu'en nulle rencontre l'Amb^eur de Sa Majesté ne donne la main à aucun député des Cantons.

Il n'est point besoin de prescrire particulièrement au dit Sr Tambonneau la manière dont il parlera dans cette diette. L'alliance si ancienne de la France avec tout le Corps Helvétique, l'exactitude avec laquelle elle a toujours esté observée par les Roys prédécesseurs de Sa Majesté et par Sa Majesté mesme, l'utilité qui en a esté ressentie de part et d'autre, l'amitié constante de Sa Majesté pour les Cantons, l'affection et la bonne correspondance qu'elle se promet d'Eux, seront les points généraux et ordinaires qu'il pourra toucher. Il pourra ensuite entrer plus particulièrement sur l'Estat présent des affaires générales, faire veoir qu'encore qu'après la prise de Luxembourg, Sa Majesté eust pû adjouster à sa Couronne des conquestes d'autant plus considérables et plus justes que l'Espagne qui luy avoit déclaré la guerre n'estoit pas en estat de la soustenir, et que toutes les forces de l'Empereur et des Princes ses Alliez estoient occupées dans une longue guerre contre l'Empire Ottoman, néantmoins cette seule considération a touché la magnanimité du Roy et luy a fait préférer le repos de la Chrestienté aux avantages indubitables que Sa Majesté se pouvoit promettre de la continuation de la guerre, qu'elle n'a point d'autre intention que d'affirmer cette tranquillité publique, et que pourveu que ses voisins concourrent à la mesme fin, non seulement on se peut promettre que la Trève durera pendant tout le temps pour lequel elle a été stipulée mais mesme qu'elle sera suivie d'une paix perpétuelle et inviolable. Que, dans cette conjoncture, il n'a rien à leur demander de la part de Sa Majesté, mais seulement à les asseurer que plus ils luy donneront de preuves dans les occasions qui s'en présenteront de la sincérité de leur affection pour les intérests de Sa Couronne, et plus ils doivent attendre aussi de favorables effects de l'amitié de Sa Majesté [2].

2. « Déclaration du Roi par laquelle les Cantons suisses sont compris au traité de trève conclu le 15 août 1684 entre la France d'une part, l'Empire et l'Espagne de l'autre. 8 nov. 1684, *Corr. Politique*, Suisse, vol. 78.

Il reste présentement à faire connoistre au dit Sr Tambonneau de quelle manière Sa Majesté veut que les deniers qu'elle fera remettre entre les mains du Trésorier des Ligues Suisses soient employez à l'advenir pour la plus grande utilité de son service.

La première nature de déspence et la plus considérable est celle des pensions de toute nature que Sa Majesté fait payer aux Cantons et Alliez, lesquelles y compris 7407l12 de la [...] [3] du canton de Soleurre, montent ensemble à la somme de 213068l12 S. Mais quoy qu'il n'y ayt point eu de changement depuis longtemps à l'esgard des Cantons dont Sa Majesté a lieu d'estre contente, Elle a néantmoins fait retrancher entièrement les pensions à ceux dont elle n'a pas esté satisfaite.

Il y a mesme quelques années qu'elle n'a pas esté payée au Canton de Berne qui a esté depuis quelque temps le plus opposé aux levées et aux recrües. Et comme ce Canton, qui est le plus puissant de toute la Suisse n'a pas esté fort sensible à cet intérest, Sa Majesté a jugé à propos de le ramener par un autre qui le touche d'avantage, et pour lequel Il y a bien de l'apparence que le dit Sr Tambonneau sera vivement solicité. Il sçaura pour cet effet que lorsque le Roy a entrepris la conqueste de la Franche Comté, Sa Majesté promit aux Suisses de leur faire donner le sel au tiers moins qu'ils ne l'acheptoient, lorsqu'elle estoit sous les Espagnols. Sa Majesté a fait tenir cette parole aux Cantons qui se sont bien conduits envers Elle, mais comme elle n'a pas eu sujet d'estre contente de celuy de Berne, Elle n'a pas promis aux fermiers de leur vendre de ce sel, et quoy que ce Canton ayt voulu faire croire qu'il s'en pouvoit passer et qu'il ayt mesme fait un traité avec l'Electeur de Bavière pour faire venir les sels de Halle, néantmoins comme Ils sont moins bons que ceux de la Franche Comté et que les peuples de ce Canton y sont moins accoustumez, il est certain qu'ils souffrent de telle sorte de ce manquement de sel qu'il y a assez d'apparence que, pour en estre fourny, il fera ce que Sa Majesté souhaite.

Le dit Sr Tambonneau se servira seulement de cet éclaircissement pour faire connoiste au dit Canton lorsque l'occasion s'en présentera,

3. Un blanc dans le texte.

que tout ce qu'il peut attendre du Roy est attaché à la conduite qu'il tiendra envers Sa Majesté.

Il en usera aussi de mesme avec tous les autres Cantons auxquels non seulement il retiendra les pentions ordinaires lorsqu'ils ne voudront pas faire ce qu'il leur demandera de la part de Sa Majesté, mais mesme il pourra escrire aux fermiers généraux des salines de la Franche-Comté de ne leur plus fournir de sel jusqu'à ce qu'il en ayt autrement ordonné par Sa Majesté. Et comme les Cantons de Zurich, Lucerne, Ury, Schwitz, Zug, Underwald et Glaris sont conseigneurs de plusieurs Bailliages appelez pour ce sujet baillages communs, et que quelques-uns d'Eux refusent aux officiers suisses qui sont dans le service du Roy et qui sont mesme originaires des dits Cantons ou baillages communs la permission d'y faire des levées et recrües, quoy que les dits baillages soient fort peuplez et qu'on en puisse facilement tirer un grand nombre de bons Soldats, Sa Ma^té^ veut qu'à l'advenir le dit Sr Tambonneau ne fasse point payer la pention à aucun des dits Cantons qui n'aura pas promis les levées et recrues l'année précédente, non seulement dans l'étendue du dit Canton aux officiers qui en sont sujets mais mesme dans les Baillages communs à tous autres officiers sujets de quelques-uns des Cantons qui en sont Conseigneurs.

Sa Ma^té^ a pareillement fait retrancher à l'abbé de St-Gal la pention de neuf cents livres qu'elle avoit accoustumé de luy faire payer, à cause qu'il n'a eu aucun esgard aux plaintes qui luy ont esté faites contre la conduite du Sr de la Tour son grand Maistre, et jusqu'à ce que celuy qu'il enverra aux diettes y tienne une conduite qui puisse satisfaire Sa Majesté, Il ne doit pas en espérer aucune grâce. Enfin le dit Sr Tambonneau informera exactement Sa Majesté de quelle manière les députez de chaque Canton se seront comportez dans les diettes, et ne leur fera point payer leurs pensions qu'il n'en ayt receu les ordres exprez de Sa Majesté.

La seconde nature de despence est celle des gratiffications qui se font dans chaque Canton aux particuliers qui rendent quelque service considérable à Sa Majesté, soit dans les diettes ou ailleurs. Mais quoy qu'elles puissent quelque fois produire d'aussi bons effects pour les intérests de Sa Majesté que les pensions mesme, en ce qu'elles engagent les principaux des Cantons qui, par leur crédit et par le moyen de

leurs amis, peuvent en bien des rencontres y faire prendre des résolutions bonnes ou mauvaises selon qu'ils sont bien ou mal intentionnez. Néantmoins comme il n'y a pas d'apparence qu'il y ayt si tost des affaires importantes à traiter en Suisse pour y faire la mesme despence dans ces sortes de gratiffications qu'elle a esté faite par le passé, l'intention de Sa Majesté est que le dit Sr Tambonneau n'en fasse aucune qu'il n'ayt pris une exacte connoissance des qualitez et services de ceux qui en ont receu par le passé, qu'il n'ayt informé Sa Majesté de celles qu'il croira estre d'une nécessité indispensable pour le bien du service du Roy de continuer, de ce qu'il jugera pouvoir estre retranché, et qu'il n'ayt receu sur le tout les ordres de Sa Majesté.

La 3e nature de despence est celle qui se fait par les Ambassadeurs dans les diettes ou assemblées des Cantons. Mais comme Sa Majesté a bien voulu augmenter les appointements de son Am^eur^ de 18000 [1] à 24000 [1] et qu'outre cela elle lui accorde encore 100 [1] par jour pour les frais extraordinaires qu'il est obligé de faire dans les diettes, Elle a pareillement retranché cet article de dépense aussi bien que celui des voyages, des pensions d'écoliers, cahiers de frais, ports de lettres, pension des Cordeliers, médecin, concierge, en sorte que toutes les dépences se doivent réduire à l'advenir aux deux premiers articles et aux gages d'interprètes.

Le dit Sr Tambonneau sera encore informé que les Ministres de la Maison d'Austriche ont toujours fait tous leurs efforts pour porter les Cantons à borner le service de leurs troupes à la seule dêffense du Royaume, et mesme le Comte Casati qui a esté longtemps envoyé par le Roy d'Espagne vers les dits Cantons avoit fait signer à quelques- uns des petits Cantons un acte qu'ils appeloient instrument de réduction, par lequel Il qualifioit de transgression les services que les Suisses pourroient rendre à Sa Majesté dans les terres qui ont appartenu à la maison de Bourgogne, mais le feu Sr de Gravel a obligé ces mesmes Cantons à casser cet acte ou instrument de réduction, et il y a d'autant moins d'aparence que cette prétention si mal fondée puisse renaistre que les Ambassadeurs de Sa Majesté l'ont fortement combatuë par des Escrits publics et ont si bien expliqué les obligations des Suisses à l'esgard de la France et à l'esgard de la Maison de Bourgogne, que le dit Sr Tombonneau n'aura qu'à se servir des mesmes raisons pour

faire veoir lorsqu'il sera nécessaire qu'il n'y en a aucune qui puisse donner lieu aux Suisses de vouloir estendre jusqu'aux Pays-Bas et aux terres de l'Espagne le traité de Paix héréditaire qui fait le fondement de toute leur alliance avec la Maison d'Austriche.

Comme le dit Sr Tambonneau rendra un compte fort exact à Sa Majesté de tout ce qui se passera pendant le cours de son Ambassade [4], Il en recevra aussi des instructions plus particulières qui serviront à régler sa conduite.

Fait à Fontainebleau le 6e jour de Novembre 1684.

signé : Louis

contresigné : Colbert
(de Croissy)

4. 1685, 9 et 10 avril. Soleure. Relation de la diette tenue à Soleure au sujet de l'arrivée de S.E. Mgr de Tambonneau. *Mémoires et documents*, Suisse, vol. 13.

VIII

MICHEL-JEAN AMELOT

MARQUIS DE GOURNAY

AMBASSADEUR DU ROI EN SUISSE
janvier 1689 — avril 1698

L'année 1688 voit le début des grandes coalitions contre la France de Louis XIV. Avant même que Guillaume d'Orange ne débarque en Angleterre le 15 novembre et ne range cette puissance au rang des adversaires irréductibles du monarque, l'alliance de Vienne constituée le 12 mai a réuni, dans le camp de l'Empire, l'Espagne et les Provinces-Unies. L'alliance des puissances maritimes avec la maison d'Autriche est un fait essentiel pour les Cantons et modifie considérablement leur environnement politique. Au sein des Ligues suisses s'opposent avec une force accrue les politiques française et autrichienne, au moment où la dévastation du Palatinat et l'incendie de Heidelberg jettent le trouble dans l'opinion. Conserver le seul allié véritable qui lui restât d'autant qu'il couvrait sa frontière orientale en partie, devenait pour le roi de France une nécessité absolue. Il le comprit et, retirant l'incapable Tambonneau, envoie à Soleure la fine fleur de sa diplomatie avec Michel Jean Amelot.

Fils de Charles Amelot, qui avait été président au Grand Conseil, Michel-Jean Amelot, sieur puis marquis de Gournay (mai 1685), baron de Brunelles, était une parfaite expression de la noblesse de robe tournée vers les affaires diplomatiques [1]. Reçu conseiller au Parlement de Paris le 14 décembre 1674, maître des requêtes le 31 août 1677 et président de la chambre des comptes de Paris, il avait, dans des ambassades successives, à Venise (janvier 1682 à février 1685), au Portugal (septembre 1685 à octobre 1688) donné des preuves d'habileté et d'intelligence. Il rappelle son prédécesseur Melchior

1. P. Duparc, *Recueil des Instructions...* XXVI, Venise, n° IX, p. 95-101. — *Mémoires de Saint-Simon,* édit. cit., t. 4, p. 285, note 4. — E. Rott, *op. cit.*, t. 9, p. 156.

de Harod de Saint-Romain par l'efficacité de son action, dans les moments difficiles de la guerre de la succession d'Augsbourg ou guerre d'Orléans.

Apaiser les craintes suscitées au sein des Ligues par les travaux militaires entrepris à Landscron et à Huningue et la menace grandissante d'encerclement des cantons par les conquêtes françaises — dont Fribourg-en-Brisgau, bastion avancé conservé de 1678 à 1697 —, lutter contre les influences grandissantes au sein des Cantons protestants des puissances maritimes, notamment celles des Provinces-Unies, maintenir les bonnes relations entre les pays de l'intendance d'Alsace et les cantons tributaires ou créanciers en grains et dîmes de nature diverse, limiter les effets de la subite rupture franco-piémontaise de juin 1690 vite apaisée par la conclusion de la paix entre Paris et Turin qui calme les desseins agressifs de Berne, toute cette activité, qui trouve son fondement dans l'exécution et le maintien du traité de 1663, rend compte de l'évolution du système politique qui s'est opéré en Suisse pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Pressés par la nécessité, les puissants cantons protestants — Berne et Zurich — ont pris leurs distances à l'égard des puissances maritimes; de leur côté, les catholiques se sont éloignés de la Maison d'Autriche, de plus en plus orientée vers le Danube. Dans le pays des Ligues, à Coire comme à Genève, où s'apaisent les troubles créés par la réaction anti-protestante des résidents français, se dessinent les premières intrigues nées de l'hypothèse d'une prochaine ouverture de la Succession d'Espagne.

Ainsi, plus que jamais, la Confédération est apparue pendant cette guerre longue, périlleuse, tourmentée pour la France, comme le lieu géométrique de rencontre des influences européennes [2]. Amelot, nommé conseiller d'Etat semestre le 17 août 1695, rentre en France en septembre 1699 pour être nommé directeur des affaires commerciales en septembre 1699 et ambassadeur à Madrid en mars 1705. Il mourra à Paris à l'âge de 69 ans le 20 juin 1724. Il a réussi en Suisse par « beaucoup de logique, de sang-froid et d'impartialité » dans une ambassade considérée par les contemporains comme très difficile en raison de la division des cantons et de la composition des diètes. Son discours pour prendre congé de la diète de Bade est reproduit dans *la Gazette d'Amsterdam* 1698, n° X, *correspondance de Strasbourg.* Sa correspondance est conservée aux archives du Ministère des Affaires étrangères dans les volumes 87 à 109 de la Correspondance politique de la Suisse, Charles Colbert, marquis de Croissy, étant alors secrétaire d'Etat des Affaires étrangères.

2. *Corr. Politique Suisse,* vol. 109, fol. 163. Mémoire sur la Suisse. Michel Baron et Jean-François-Joseph Baron sont secrétaires-interprètes, Charles-Léonard Cruau de Laboulaye et Pilet sont alors secrétaires de l'ambassadeur, qui sera ensuite nommé en Espagne (1705-1709) avant d'être chargé d'une mission auprès du Saint-Siège (1714-1715). Michel Antoine, *op. cit.* p. 6. Publication de la correspondance pour le Portugal et l'Espagne par le baron de Girardot (1853, 1864).

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr AMELOT CON^er DU ROY EN SES CON^ils M^e DES REQUESTRES ORD^re DE SON HOTEL, S'EN ALLANT A PRESENT EN QUALITE D'AMBASSADEUR ORD^re DE SA MAJESTE VERS LES CANTONS SUISSES

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique, Suisse,* vol. 87, fol. 138-179. Versailles, 22 décembre 1688.]

Le Roy ayant tousjours fait une estime tres par^ere de l'alliance des Cantons, Sa Majesté a cru qu'est nécessaire dans la conjoncture présente d'avoir un ministre auprès d'eux qui ayt toutes les qualités necessaires pour les bien persuader de la continuation de l'affection de Sa Majeste et les disposer à executer de bonne foy les traittez de paix et d'alliance qu'ils ont avec la Couronne, que d'autant plus dans la guerre qu'elle est obligée de soustenir contre l'Empereur, tous les Princes ses adhérents et les Estats generaux des Provinces Unies [3], elle n'a presentement d'alliez que les d^ts Cantons et le Roy de Danemarck.

C'est pour cet effet que Sa Ma^té ayant résolu de rappeler auprès d'elle le Sr Tambonneau, Président en sa chambre des Comptes de Paris et qui la sert depuis quatre ans dans la d^te Ambassade de Suisse, elle a estimé ne pouvoir faire un meilleur ny plus digne choix pour remplir ce poste que du d^t Sr Amelot dont la sage conduitte, l'habileté dans le maniment des affaires importantes et la capacité sont parfaite^mt connues à Sa Ma^té [4] par les preuves qu'il en a donné premièrement dans l'Ambassade de Venise et en second lieu dans celle du Portugal dont il s'est acquité à l'entière satisfaction de Sa Majesté, ainsi qu'elle

3. En note d'une autre écriture : « La fidélité de la d^te alliance peut contribuer au bon succès des armes de Sa Majesté et du rétablissement d'une paix ferme et stable en Europe ».

4. Depuis « dont la sage... » jusqu'à « Sa Ma^té », l'écriture est celle des notes marginales.

se promet qu'elle ne sera pas moins contente de sa conduite dans l'Ambassade de Suisse à laquelle elle l'a nommé.

L'intention de Sa Majesté est que le d^t Sr Amelot parte incessamment pour Soleure où il trouvera encore le Sr Tambonneau qui a ordre de Sa Majesté d'y attendre son arrivée et outre les connoissances q^l luy donnera de l'estat present des affaires du d^t pays, le d^t Sr Amelot en tirera aussy tous les traittez et mémoires qui le doivent instruire des obligations des Cantons envers Sa Majesté et des difficultez qui sont souvent survenues, et qui ont mesme esté renouvellées depuis peu, sur l'interprétation des dites obligations, principalement en ce qui regarde des levées qui se font pour le service de Sa Majesté, les restrictions que quelques Cantons prétendent donner au service des Suisses, les plaintes qu'ils font sous le nom de transgression, la trop grande étendue que les partisans de la Maison d'Austriche prétendent donner à ce qu'ils appellent les accords héréditaires et générallement sur toutes les autres difficultez qu'on a coustume de former contre les interests de Sa Majesté.

Cependant pour informer succintement le d^t Sr Amelot de l'origine des dits traittez [5], il sçaura que Charles 7 est le premier Roy de France qui ayt fait alliance avec les Cantons Suisses, que Louis 11e fit la seconde et commança à leur payer des pensions pour les avoir tousjours disposés à le servir quand il en auroit à faire, Charles 8 et Louis 12 continuèrent aussy ces alliances mais le dernier ayant négligé de la renouveller une seconde fois pour se desgager du payement de leurs pensions, ils s'allièrent avec ses ennemis et contribuèrent beaucoup à lui faire perdre le Duché de Milan. François premier les défit en 1515 à la bataille de Marignan et, l'année suivante, il fist avec les Grisons et leurs autres alliez une Paix perpétuelle dans la seule fin de priver ses ennemis de l'assistance offensive et deffensive de ceux de cette nation. Aussy s'obligèrent-ils de ne point donner passage par leur pays aux ennemis de François 1er et des Roys ses successeurs et de ne point permettre à leurs gens de guerre de servir les ennemis de la France.

Le Roy leur promist la mesme chose de sa part — il est vray qu'il accepta pour cet avantage 700 000 escus — et promit encore aux Cantons

5. Ici doit se placer une addition inscrite en marge : « ... et de ce qui s'y est passé de plus considérable... ».

et aux Grisons trois cens mil escus, en leur rendant les bailliages dépendants du Duché de Milan qu'ils occupoient.

Il s'obligea aussy de donner deux mil livres de pension à chacun des Cantons, aux Valaisiens et aux Grisons et de moindres sommes à leurs alliez et consentist que les marchands suisses et leurs dits alliez menassent en France les dites marchandises et denrées et sans payer aucun nouveau peage et sans qu'on les püst augmenter à leur egard, le Pape, le Saint Siège, l'Empereur et plusieurs autres Princes et Estats furent compris de part et d'autre dans le traitté de Paix perpetuelle avec stipulation que, si une des parties attaquoit les Estats compris par l'autre partie dans ce traitté, celle-cy pouvoit observer les traittés qu'elle avoit faits avec ses alliez avant la datte de cette Paix et satisfaire à ce qu'elle leur avoit promis mais que, si les alliez d'une des parties envahissoit les seigneuries de l'autre, elle ne permettroit pas à ses gens de les assister dans cette invasion.

Le dit Roy ne se contentant pas de ne point avoir les Suisses pour ennemis et voulant les avoir dans ses armées fist avec eux en l'année 1521 un traisté d'alliance pour la défense mutuelle des pays possédés par les uns et par les autres en quelque part et lieu q^{ls} fussent scituez, il augmenta pour cela d'un tiers les pensions q^{l} avoit promis aux Cantons et à leurs alliez et laissa aux Cantons les Vallées de Lugane, de Locarne et de Belin Zona et aux Grisons la Valteline et les comtés de Bormio et de Chiavene pour les trois cens mil escus q^{l} leur devoit donner. Il n'y eut que le Canton de Zurich qui, à la solicitation de Zwingle, ne voulut point entrer dans cette alliance avec la France et se contenta de jouir de tous les avantages accordéz à tous les Cantons par la Paix perpétuelle. Peu après, ce Canton et ceux de Berne, de Basle, Schaffouse et une partie de ceux de Glaris et d'Appenzel embrassèrent la Religion protestante de sorte qu'il n'y eust qu'une partie de ces deux derniers Cantons et ceux de Lucerne, Ury, Schvitz, Undervald, Zug, Fribourg et Soleure qui persistèrent dans la Religion catholique.

Les Suisses renouvellèrent l'alliance avec le Roy Henry second, Charles neuf et Henry 3 et les servirent utilement pendant les guerres civiles qui, mettant les finances de ce Pays dans un grand désordre, furent cause qu'on ne pust payer plusieurs Colonels et Cap^{nes} Suisses

dont il leur fust passé des contracts avec stipulation d'interest et mesme les Cantons de Zurich, Fribourg, Berne et Soleure prestèrent à ces Pays et à Henry 4 des sommes dont on leur passa encore des contracts portant pareillement intérest. Cependant tous les Cantons catholiques, à l'exception de celuy de Soleure, et des Protestants. de celuy de Glaris contrevinrent formellement à la dite alliance [6], en ayant fait une en 1587 avec le Roy d'Espagne pour la défense du Duché de Milan et, depuis, une autre avec le Duc de Savoye pour celle de ses Estats, sans avoir réservé la France, ce qui étoit contraire à la Paix perpétuelle suivant laquelle il ne leur estoit pas permis d'assister les Ennemis de cette Couronne.

Lorsqu'Henry 4 voulust renouveller l'alliance avec les Suisses, il y trouva divers obstacles tant de la part de tous les Cantons à cause des grandes sommes qui leur estoient deues et dont ils vouloient estre payés avant que d'entrer dans un nouvel engagement, que de la part des Catholiques à cause de leur nouvelle alliance pour la deffense des Duchés de Milan et de Savoye et aussy de la part des protestants à cause des guerres de la Religion et du bailliage de Gex.

Le premier obstacle fust surmonté en payant aux Cantons un milion d'Escus comptant et en promettant de leur payer encore quatre cent mil escus par an sur leurs vieilles debtes jusqu'à ce qu'elles fussent entierement acquitées. Ainsy le traitté d'alliance fust signé à Soleure le der^er^ jan^er^ 1602 entre le Roy d'une part et les Cantons de Berne, Lucerne, Ury, Schvitz, Underwald, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleure, Schaffouse et Appenyel, l'Abbé de la ville de St-Gal, les pays des Grisons et de Valais et les villes de Rosweil, de Mulhauzen et de Bienne pour durer pendant la vie du Roy, du fils qui luy succéderoit à la couronne, et encore huit ans aprez. On comprist aussy dans ce traitté la Couronne de Navarre et le pays de Gex comme appartenant à Henry 4. On exprima toutes les clauses des précédents traittez et entre autres que le Roy ny les Cantons ou leurs alliez ne pouroient se désister de cette alliance par aucun contract ny capitulation, que le Roy pouroit sans le consentement des Cantons lever dans leurs pays tel nombre d'hommes q^l^ luy plairait pourveu que ce ne fust ni moins

6. De « ... contrevinrent » à « dite alliance... » addition inscrite en marge.

de six mil ny plus de 16000, q^{l} leur donneroit des cap^{nes} de tous les Cantons et de leurs alliez, que s'il alloit en personne à la guerre ou son successeur, il pouroit lever tant de Cap^{nes} et de soldats q^{l} voudroit, non toutefois moins de 6000, qu'on donneroit à chaque soldat quatre florins et demi du Rhin de solde ou la valeur, qu'outre les 3000 l. de pension accordé par cy-devant et payables à Lion par chacun an à la Chandeleur, il leur feroit encore payer la moitié de cette pension à la manière accoustumée, q^{ls} seroient traittés à l'ord^{re} pour les péages et qu'encore qu'ils ne fussent pas obligés d'assister le Roy pour la conqueste du Duché de Milan et des autres Estats que François premier posseldoit en 1521, néanmoins si le Roy s'en emparoit sans eux, les d^{ts} Cantons seroient tenus de les deffendre pour la France contre ses ennemis et, cependant, ne donneroient aucun secours contre le Roy à ceux qui les possedoient pour lors.

Comme cette dernière clause avoit empesché longtemps les Cantons alliés des Duchés de Milan et de Savoye de consentir au renouvellement de l'alliance, les ambassadeurs de France pour surmonter cette difficulté passèrent ce mesme jour avec ces Cantons un acte par leq^{l} le Roy consentist qu'ils réservassent les alliances deffensives qu'ils avoient fait avec ces deux Duchez et ces Cantons promirent que, sous couleur de ces alliances, leurs gens de guerre ne seroient point employés contre les Estats que Sa Majesté posseddoit alors.

Les d^{ts} Ambassadeurs pour obliger les Cantons protestants à signer ce traitté général signèrent aussy avec eux un particulier par lequel il fust dist q^{ls} ne seroient point tenus de donner des trouppes au Roy pour servir contre ceux de leur Religion, que les pays de Roman et de Vaux seroient compris dans ce traitté et que les abergemens et alliennations des biens d'Eglise du bailliage de Gex faits par le Canton de Berne pendant qu'il en estoit en possession demeureroient en leur force et vertu.

Le Canton de Zurich n'entra point encore alors dans l'alliance avec la France. Le d^{t} Sr Amelot est assez informé de tout ce qui s'est passé depuis au sujet de la Valteline et que les Grisons qui avoient esté puissament assistez par la France furent assez ingrats pour chasser les François de la Valteline en l'année 1637 et qu'ils firent mesme en 1639 avec le Roy d'Espagne un traitté de Paix et de bon voisinage heredi-

taire par lequ ils s'obligèrent de donner passage aux trouppes des Espagnols par leurs pays, toutefois lorsqu'ils en seroient requis et de leur laisser faire des levées dans leurs trois ligues pour leur service, ce qui estoit formellement contraire au traitté de Paix perpétuelle et à leur alliance avec la France qui subsistoit encore, il est vray qu'ils la reserverent mais ils adjoustèrent qu'elle demeureroit suspendue pendant la guerre entre la France et l'Espagne cependant le Traitté n'empesche pas que Sa Majesté retire beaucoup de Trouppes du dt pays.

On remet entre les mains du dt Sr Amelot la copie du Traitté de renouvellement d'Alliance avec les 13 Cantons des Suisses et leurs Alliez fait à Soleure le 24e 7bre 1663 qui explique encore plus clairement l'obligation des Cantons Suisses de permettre les levées pour le service du Roy depuis six jusqu'à seize mil hommes et d'une augmentation telle qu plaira au Roy au cas que Sa Majesté ou monseigneur le Dauphin marchent en personne, comme aussy de ne souffrir ny donner passage aux Ennemis de la France et le dt Sr Amelot poura tirer de tous ces traittez des raisons tres fortes pour refuser celles dont les ministres impériaux se servent aujourd'huy, premièrement, pour empescher qu'on ne fasse des levées dans des Cantons suisses pour le Service du Roy, secondement pour réduire le service des Suisses à la seule deffense du Royaume et, en troise lieu, pour faire accorder à l'Empereur la permission de faire des levées sous pretexte de deffendre la ville de Constance et les villes forestieres contre les armes de Sa Majesté.

Pour ce qui regarde les levées, il est constant que, par les traittez d'alliance faits avec les Cantons Suisses et principalement par le renouvellement de l'année 1663, le Roy est en droit de prétendre que les officiers qui sont à son service puissent faire dans leurs Cantons les recrües nécessres pour mettre leurs compagnies à 200 hommes qui est l'antien pied et, pour lequel, on ne doit pas demander le consentement des dts Cantons mais, d'ailleurs, soit que Sa Majesté prenne la résolution de marcher en personne ou de faire commander ses troupes par Monseigneur le Dauphin, elle peut sans en demander la permission, faire une augmentation des levées aussy nombreuse qu'elle le jugera à propos pour la deffense de sa personne ou de celle de Monseigneur.

Il est certain aussy que la pluspart des Cantons n'en font point de

difficulté et qu'il y a beaucoup d'apparance que ces recrues seront bientôt entierement achevées. Le d^{t} Sr Amelot en sera encore plus particulièrement informé sur les lieux et comme Sa Majesté n'a pas voulu permettre qu'on fist aucun payement des pensions deues aux d^{ts} Cantons avant l'arrivée du d^{t} Sr Amelot, elle veut bien qu'il fasse payer à son arrivée ceux qu'il sçaura avoir facilité les d^{tes} levées, en sorte qu'il les aye achevées à la satisfaction des officiers et il retiendra la pension des autres jusqu'à ce q^{l} scache que les recrües y ont esté faites aussy au désir des d^{ts} officiers.

Il tiendra aussy la mesme conduite à l'avenir et ne fera payer les pensions qu'aux seuls cantons qui faciliteront les levées pour le service de Sa Majesté dans les lieux de leur dépendance.

Quant au second point qui regarde la réduction du service des Suisses à la seule deffense du Royaume, l'expérience a fait veoir que toutes les fois que les Cantons ont esté mécontents, ils ont prétendu que leur alliance avec la France n'est que deffensive et que leurs trouppes ne doivent estre employées que pour la deffense des Estats que le Roy posséddoit lorsque l'alliance a esté renouvellée et, il est vray, qu'au mois de mars 1668, sur les plaintes que fist le Comte Casati, Ambassadeur d'Espagne, de ce que les trouppes suisses avoient esté employées dans les Pays Bas et dans la Franche Comté, les Cantons escriverent au Roy pour le prier, qu'en conséquence de leur alliance héréditaire avec la Maison d'Austriche, leurs gens ne fussent point employés hors de ses royaumes et pays et ils deffendirent aux Colonels et aux Cap^{nes} de leur nation, sous peine de disgrâce, de sortir du Royaume de France.

Ce mesme Casati renouvella encore ses plaintes en 1674 et allégua l'accord de l'article héréditaire qui porte que les gens de guerre d'une des parties ne pourront agir contre l'autre; il fit mesme insérer dans le traitté qu'il passa en 1676 avec les Cantons alliez d'Espagne pour la réduction des pensions que cette couronne leur donna à cause de l'alliance de Milan, que leurs trouppes estant au service des Princes estrangers observeroient cet article, mais les ministres du Roy en Suisse ont tousjours soustenu au contraire que l'employ des trouppes suisses qui sont au service du Roy n'est point restreint par l'alliance à la deffense du Royaume, qu'il s'estend aussy à la défense de la

personne, de l'honneur, des droits et des sujets de Sa Majesté, que suivant le droit naturel, pour se bien deffendre contre l'ennemy, il est souvent nécessaire de l'aller chercher dans son propre pays, que les trouppes Suisses ne pouvoient deffendre la personne du Roy ou celle de Monseigneur le Dauphin qu'en les suivant hors du Royaume quand ils en sortoient pour aller attaquer l'ennemy et qu'elles ne pouvoient, mesme dans ces occasions, se dispenser de les suivre, Que l'exception portée par l'alliance de n'estre point obligez de servir sur mer marquoit assez qu'on les pourroit employer sur terre hors du Royaume puisqu'autrement, elles auroient esté inutiles et que la clause qui porte qu'elles seront tenues de deffendre le Royaume mesme contre leurs Alliez qu'ils ont reservé, faisoit connoistre qu'elles devoient agir offensivement contre ceux qui n'estoient point réservés puisqu'autrement les réservés et les non réservés auroient esté en pareille condition.

A l'esgard de l'usage, les Cantons ne peuvent disconvenir que leurs ancestres ont servy sous Charles 8 pour la conqueste du Royaume de Naples, sous Louis 12 en Italie dans le Milanais et contre les Vénitiens sous François 1er, dans le Milanois, dans les Pays-Bas et dans le Rousillon, sous Henry second en Allemagne, sous Louis 13 et sous Sa Majesté en Catalogne, dans les Pays-Bas, en Allemagne et en Hollande. Enfin on peut soustenir avec raison que les Pays Bas et les autres Estats de la Maison d'Austriche ne sont point compris dans l'accord héréditaire, que l'article de ce traitté qu'on alleguoit est restraint par toute la teneur du dt traitté aux provinces antérieures d'Austriche et à la Comté de Bourgogne qui appartient à présent au Roy et que cela a esté décidé en 1554 par les cantons qui rejettèrent la demande que leur faisoit Charles quint pour, qu'en consequence de cet article, les trouppes qls avoient au service de la France ne fussent point employées dans les Pays-Bas.

La chose est demeurée en cet estat. Les trouppes suisses ont continué de servir hors du Royaume et les Cantons alliez d'Espagne qui avoient passé l'instrument de réduction l'ont cassé en ce qui concerne le service de leurs trouppes, déclarant que leur intention estoit qu'elles servissent comme elles avoient fait du temps de leurs ancêtres.

Et, en effet, on ne doit pas présumer qu'on puisse former dorénavt dans les Cantons aucune distn sur ce sujet. Ainsy ce qui vient d'être

dit ne doit servir que p^r l'instruction part^re du dit Sr Amelot et il n'en doit faire aucun usage à l'avenir [7] (Suivent trois pages barrées : dans la marge de la seconde, Colbert de Croissy a mis cette note : « Il y auroit plus de difficulté à faire servir les troupes suisses dans l'Empire mais comme Sa Majesté n'a pas ce dessein il est inutile d'en parler d'autant plus que celles qui sont dans le pays de Col^gne vont estre relevées au plus tost ».)

Quant au trois^e point qui regarde la demande, que font à présent les ministres impériaux aux Cantons, d'une levée de six mil hommes dont 3000 doivent estre employés à la garde des villes frontières et de celle de Constance et les autres à ce q^l plaira à l'Empereur, premierement il est constant que les Cantons ne sont point obligés de donner des secours à l'Empereur à cause de sa dignité imperialle puisqu'ils ne sont point ses sujets et ses vassaux et que le traitté de Munster les a entièrement affranchis de la jurisdiction de l'Empire, ny à cause de sa qualité d'archiduc d'Austriche, puisque le traitté de 1500 leur a remis l'obligation en laquelle ils étoient entrés par l'accord héréditaire de donner un secours actuel aux Archiducs d'Austriche. C'est pourquoy, lorsqu'en 1664 et en 1684, l'Empereur leur a demandé des trouppes pour servir en Hongrie contre les Turcs, ils s'en sont excusez et se sont contentez de lui faire présent d'une certaine quantité de poudre à canon. En 1669, le député de l'Empereur leur demanda une levée de 6 000 hommes pour la garde des villes forestières et, en 1684, le Baron de Rasler fist instance pour la levée d'un Régiment dans leur territoire qui porteroit le nom du Prince Imperial, mais ils refusèrent l'une et l'autre de ces levées. Toutes les fois que les ministres de l'Empereur ont fait de pareilles instances aux Suisses, les ministres de France s'y sont opposés pour le moins secrètement lorsq^l n'y avoit point de rupture entre le Roy et l'Empereur et ils ont insinué aux Supérieurs des Cantons qu'il estoit de l'intérest de leur Estat de ne point accoutumer leurs sujets au service d'un Prince qui conserve tousjours des prétentions sur leur liberté et qui seroit bien aise de les faire revivre s'il en trouvoit une occasion favorable.

Mais, dans la conjoncture présente, l'Ambassadeur du Roy est

7. Les deux phrases formant l'alinéa ci-dessus sont une adjonction mise en marge par Colbert de Croissy.

très bien fondé à s'opposer ouvertement à la permission que l'Empereur demande de faire une levée en Suisse, puisque si les Cantons l'accordoient, Sa Majesté seroit privée de tout le fruit qu'elle peut tirer de leur alliance et des sommes immenses qu'elle leur a données mesme en temps de Paix.

Enfin l'Empereur estant presentement Ennemy du Roy et ne demandant ces trouppes que pour les faire agir contre la France ou, ce qui revient au mesme but, pour les mettre dans des places dont il retirera les garnisons q[l] employera contre Sa Majesté, il est constant que les Cantons ne luy peuvent accorder des Trouppes sans violer manifestement la clause principale de l'alliance et de la Paix perpétuelle qu'ils ont avec la France, suivant lesquels, ainsy q[l] vient d'estre dit, ils ne peuvent donner de secours aux Ennemis du Roy, et cet engagement est le principal et presque l'unique fondement des pensions et des privilèges que les Roys ont accordé aux Suisses, lesquels ont fait veoir dez l'année 1521 que cette maxime etoit tellement gravée dans leur esprit que le Pape Léon 10e, leur ayant envoyé un Nonce pour leur demander une levée contre François premier, ils le firent mettre en prison où ils le retinrent pendant quelque temps, le regardant comme un céducteur qui vouloit les suborner et les engager à manquer aux obligations de leur alliance avec la France. Ils ont aussy, dans ces derniers temps, refusé des levées aux Hollandais, en 1673, et aux Gênois, en 1684, parce que ces deux républiques estoient Ennemies du Roy.

Pour ce qui regarde la deffense des villes forestières, de celle de Constance et des pays de la Maison d'Austriche scitués dans le voisinage de la Suisse il paroist, par ce qui a esté dit cy-devant, qu'en l'année 1500, l'Empereur Maximilien deschargea les Cantons de l'obligation où ils estoient de secourir les Estats de la Maison d'Austriche scitués dans leur voisinage et que, par le traité de 1511, ils sont seulement obligez d'avoir un fidel esgard que ses Estats et la Comté de Bourgogne ne soient point molestez contre droit et raison.

Ce fidel esgard a tousjours esté expliqué d'une interposition amiable pour procurer quelque neutralité ou cessation d'hostilitez aux pays compris dans ce traitté. Aussy lorsque les Roys de France ont voulu attaquer la Franche Comté, les Cantons se sont seulement entre-

mis pour obtenir la neutralité mais ils ne l'ont point deffendu par les armes. Il en est de mesme des villes forestières, de Constance et des pays que la Maison d'Austriche possedde dans le voisinage de la Suisse, les Cantons n'en ont point pris la protection pendant la pénultième guerre d'Allemagne lorsque le Duc de Veimar et les autres généraux françois et suédois les ont attaquez et ils se sont contentez de tascher de leur procurer la neutralité.

En 1666 un député de l'Empereur demanda à la diette généralle des Cantons un éclaircissement de l'accord héréditaire, insinuant que le fidel egard porté par ce traitté devoit estre expliqué d'une deffense actuelle. Zurick et quelques autres Cantons estoient d'avis de faire resoudre un secours actuel pour les villes forestières, mais le Sr Mouslier, leur ayant fait connoistre q^{ls} ne le pouvoient faire sans contrevenir à la Paix perpetuelle et à l'alliance et que s'ils le faisoient le Roy seroit deschargé de touttes les obligations portées par ces traittez, la crainte de perdre leurs pensions les fit résoudre de ne point entrer dans de nouveaux engagemens avec la Maison d'Austriche.

Un agent de l'Empereur proposa encore à une diette du mois de février 1668 de prendre les villes forestières et Constance sous la protection des Cantons suivant un traitté de 1477, et plusieurs Cantons entrèrent dans cette proposition, craignant que le Roy ne s'emparât de ces places et prétendant pouvoir faire des traittés deffensifs avec tels Princes que bon leur sembloit.

Ce député de l'Empereur offrist mesme à ceux des d^{ts} Cantons de leur faire un feinb engagement de ces places pour leur donner lieu de les deffendre en cas que le Roy les attaquast, mais le d^{t} Sr Mouslier leur fist encore connoistre qu'ils ne pouvoient prendre ces villes sous leur protection, ni donner du secours aux Ennemis du Roy, sans contrevenir à la Paix perpétuelle et à l'alliance, que ces villes avoient esté en d'autres temps entre les mains du Roy et de ses alliez sans que les Cantons s'y fussent opposez, que la Paix perpétuelle et leur alliance avec la France avoit esté faite sur la foy de la renontiation qu'ils avoient fait en 1500 au traitté par leq^{l} ils estoient engagez à secourir ces villes et enfin il leur fist si bien envisager toutes les suites que pourroit avoir ces contraventions aux traittez q^{ls} se contentèrent d'escrire au Roy pour le prier qu'en cas q^{l} entrast en guerre

contre l'Empire, il laissast au repos les pays héréditaires qui estoient dans leur voisinage.

Au mois de Novembre de la mesme année, Lucerne, Zug, Schvitz, Undervald le bas [8] et Appenzel le catholique, entrèrent en négotiation avec un ministre de l'Empereur pour s'engager à la deffense des villes forestières mais la menace de la perte des pensions les empescha de passer outre.

Au mois d'Avril 1673, il se tinst une diette dans laquelle un député de l'Empereur demandast qu'on conclust le traitté pour l'éclaircissement de l'accord héréditaire et qu'on restablist l'obligation du secours effectif qui avoit esté ostée, mais le Sr de St-Romain s'y opposa soustenant que, comme la Paix perpetuelle et l'alliance avec la France avoient esté faites sur le fondement que, par le traitté de 1500, les Cantons n'esttoient point obligez de donner un secours actuel à la Maison d'Austriche, ils ne pouvoient sans violer ces traittez avec la France restablir le secours actuel et estendre au préjudice du Roy les obligations de l'accord héréditaire.

Ces propositions furent encore renouvellées à la diette du mois de Juillet de la mesme année mais les deputés y convinrent de s'en tenir aux termes de l'accord hereditaire sans y faire aucune extension et, en effet, lorsque vers la fin de 1677, le mareschal de Crequy se mit en devoir d'attaquer les villes forestières et que le ministre de l'Empereur pressa fort les Cantons de leur donner un secours effectif, ils se contentèrent de prier le Roy d'accorder la neutralité à ces villes et à quelques autres que la Maison d'Austriche possède dans leur voisinage. Sa Majesté voulust bien y consentir pourveu qu'elles fussent mises entre les mains des Suisses, mais l'Empereur ne l'ayant pas voulu, le mareschal de Crequy agist en 1678 contre ces mesmes villes sans que les Cantons leur donnassent aucun secours.

Ainsi il paroist que la Paix perpétuelle et l'alliance des Cantons avec la France, aussy bien que l'usage, ne leur permettent point de donner un secours actuel aux villes forestières ny de les prendre sous leur protection et qu'ils n'y sont point obligez par leur accord hérédi-

8. Le futur Ridwald, qui forme aujourd'hui, avec l'Obwald, le Canton gemellé, et déjà alors, divisé, d'Unterwald.

taire. Cependant le Baron de Landée, ministre de l'Empereur, ayant représenté le 12e octobre dernier à la diette de Bade que les trouppes de Sa Mate ayant assiégé Philisbourg, il y avoit tout à craindre pour la ville de Constance et les villes forestieres aussy bien que pour les autres pays et sujets d'Austriche qui confinent à la Suisse, et ql avoit ordre de l'Empereur en vertu de l'accord héréditaire de leur demander qls eussent à envoyer des trouppes suffisantes dans le voisinage pour pouvoir entrer aussitôt dans Constance et les villes forestieres, les Cantons escrivirent une lettre à Sa Mate le 15e octobre ensuivant, par laquelle ils la prient d'ordonner à son ambassadeur d'entrer en négotiation avec eux pour la neutralité de la ville de Constance, des villes forestieres et de leur districk. Sa Majte envoya aussitost un plein pouvoir au Sr Tambonneau avec la response aux Cantons dont on remet la coppie entre les mains du Sr Amelot mais, sur cette proposition d'éventualite, le Baron de Landée dit au député des Cantons que l'Empereur ne pouvoit leur faire response que dans deux mois; cependant, il leur escrivit le 3e novembre ql ne pouvoit point accepter la neutralité proposée par Sa Majte, et le Baron de Landée dit aux deputez de la diette que, puisque la garde des villes forestieres touchoit beaucoup plus leurs interests propres que ceux de son maistre, c'estoit à eux à songer à leur seureté.

C'est le dernier estat où cette affaire est demeurée, la diette s'estant séparée sur ce qu'une partie des députez s'est seulement chargée de raporter à ses supérieurs les difficultez que forment parmi eux le secours actuel demandé pour les dtes villes à payer.

Sa Majesté fait remettre entre les mains du dt Sr Amelot un pouvoir pour traitter de la dte neutralité et il ne poura signer le traitté [9], pourveu que les Cantons obligent l'Empereur à leur remettre entre les mains la garde de ces places, en sorte que les commandants soient Suisses et au serment des Cantons, ql n'y ayt point d'autre garnison que de Suisses choisis en envoyés par les dts Cantons, que les susdts Commandants s'obligent de garder les places envers et contre tous, mesme contre l'Empereur, jusqu'à ce que la paix soit faite et de ne point reconnoistre d'autres maistres que les Cantons, ny aucun autre

9. Les six derniers mots sont une adjonction mise en marge par Colbert de Croissy.

ordre que ceux qui viendront de leur part et, par ce moyen, le Corps helvétique, s'obligeant envers le Roy d'empescher que les d^tes^ Places ne fassent aucun dommage aux pays qui appartiennent à Sa Majesté, elle s'engagera pareillement à ne point attaquer les d^tes^ villes ny le districk que les d^ts^ Cantons ont demandé. Comme Sa Majesté fait en cela tout ce que les Cantons peuvent raisonnablement désirer d'elle, elle se promet aussy qu'ils se garderont bien de donner un secours à l'Empereur sous quelque prétexte que ce puisse estre et de ne rien faire qui soit contraire à la bonne foy avec laquelle ils ont tousjours executé les traittez de Paix et d'Alliance qu'ils ont avec Sa Majesté.

Aprez eclaircissement de toutes ces matières de contestations dont quelques unes [10] renaissent souvent dans les diettes et sur lesquelles le d^t^ Sr Amelot doit estre bien préparé, *il est nécessaire qu'il soit aussy bien informé du pouvoir de chacun des Cantons, de leur attachement particulier à la France ou à l'Espagne, de la manière dont on se doit conduire envers eux pour les empescher de prendre des résolutions contraires aux interests de Sa Majesté.* C'est pour cet effet que Sa Majesté fait remettre entre les mains du d^t^ Sr Amelot deux mémoires bien détaillez de ce que ch^un^ des dits Cantons fournit de trouppes pour le service de Sa Maj^té^ et tout ce qui les regarde de sorte qu'ils luy [11] serviront de guide pour régler ses négociations avec eux.

Sa Majesté adjoutera seulement à ces éclaircissemens quelques faits par^iers^ qui regardent quelques-uns des principaux, premièrement à l'esgard de celuy de Fribourg. Comme il a tousjours témoigné par le passé beaucoup d'affection pour le service l'on a bien voulu entrer dans la discussion des sommes q^l^ pretend luy estre deues tant pour principaux qu'arérages à cause de plusieurs obligations qui ont esté passées par les Roys prédecesseurs de Sa Majesté au profit dudit Canton et la liquidation en fust faite le 28e septembre 1687 par les comm^res^ de Sa Majesté à la somme de 180812 ^l^ 19 ^sols^ 4 deniers, à laquelle Sa Majesté voulust bien adjouster une somme de 18000 ^l^ pour

10. Ces trois mots « ... dont quelques unes... », ont été mis par Colbert de Croissy à la place du relatif « qui ».

11. Le passage depuis « ... de ce que » jusqu'à « de sorte qu'ils luy », substitué à un autre moins développé, est de la main de Colbert de C.

le payement des frais des Députez du d^{t} Canton mais, comme cette liquidation avoit esté faite [12] avec une exactitude plus favorable aux intérests du Roy qu'à ceux du d^{t} Canton, ils ne voulurent point y acquiescer et Sa Majesté, estant bien aise de contenter le d^{t} Canton dont elle est satisfaite, elle l'a desja fait assurer par le Sr de Stouppe d'une augmentation de vingt mil livres sur cette liquidation, en sorte qu'il y a lieu de croire que le d^{t} Sr Amelot trouvera ceux qui gouvernent satisfaits de ces dernières marques de l'affection de Sa Majesté et il les doit d'autant plus ménager que le d^{t} Canton est capable de retenir le penchant qu'ont tous les Cantons Catholiques pour la Maison d'Austriche ou, au moins, de se joindre à ceux qui veulent exécuter de bonne foy les traittez de paix et d'alliance.

Le d^{t} Sr Amelot sçaura aussy, qu'encore que Sa Majesté et les Roys ses prédécesseurs ayent tousjours donné au Canton de Soleure des marques d'affection par^{ere} et de distinction sur tous les autres Cantons, tant par la résidence continuelle de son Ambassadeur dans la d^{te} ville de Soleure que par tous les autres avantages que ce Canton reçoit tous les ans de Sa Majesté, néanmoins il a tenu depuis quelque temps une conduite peu convenable aux obligations qu'il a au Roy et, quoyque cy-devant il n'ayt voulu avoir aucune autre alliance que celle de Sa Majesté, il a depuis quelques années fait un traitté avec le Duc de Savoye et, en dernier lieu, bien loin de faciliter les recrues que les Capitaines du d^{t} Canton qui sont au service de Sa Maj^{té} ont esté obligez de faire pour mettre les d^{tes} comp^{ies} sur l'antien pied de deux cens hommes, il a pris la résolution de ne plus permettre doresnavant de recrües aux Cap^{nes} à moins qu'ils n'aportent une attestation de trois officiers du d^{t} Canton pour le nombre de soldats dont ils auront effectivement besoin pour entretenir leurs compagnies sur l'antien pied. C'est ce qui obligea Sa Majesté d'ordonner le 7e octob^{re} der^{er} au Sr Tambonneau de leur déclarer qu'elle trouvoit ce procédé peu convenable aux obligations des traittez et au bon traitement qu'elle a tousjours fait à ce Canton, que Sa Majesté se passeroit facilement du peu de recrues que pouvoient faire chez eux les officiers du d^{t} Canton mais qu'on ne devoit pas croire qu'elle continuast à faire payer les

12. Ici se place une adjonction que Colbert de C. à inscrite en marge sans ce soucier de la fondre dans le texte :... « ces deputes ont pretendü... ».

pensions au d^{t} Canton q^{l} manqueroit aux principales obligations des traittez et qu'il empescheroit la continuation des recrues, que non seulement Sa Majesté ordonneroit au d^{t} Sr Tambonneau de faire cesser tout payement, mais aussy de faire à l'avenir son séjour aillieurs que dans la d^{te} ville de Soleure pour laquelle Sa Majesté ne vouloit plus avoir la mesme consideration que par le passé. Sa Majesté avoit néanmoins permis au Sr Tambonneau d'employer jusqu'à cent pistolles en gratiffications par^{eres} à quelques-uns de ceux qui ont le plus de crédit dans le Con^{il} du d^{t} Canton, s'il croyoit le pouvoir porter par leur moyen à lever l'obstacle qu'il apporte à la continuation des levées.

Le d^{t} Sr Amelot sçaura du d^{t} Sr Tambonneau en quel Estat il a laissé cette affaire et tesmoignera mesme q^{l} ne sçait pas encore en quel lieu il fera son séjour jusqu'à ce qu'elle soit terminée mais, sur toutes choses, il rejettera toutes propositions de payement de vieilles censes et s'attachera à demander que le d^{t} Canton permette sans condition la continuation des recrues s'il veut recevoir à l'avenir les marques de l'affection de Sa Majesté.

Le d^{t} Sr Amelot doit estre aussy informé qu'encore que les Cantons d'Ury et d'Underwald permettent les recrues chez eux, néanmoins comme ils n'ont pas voulu souffrir jusqu'à présent que ce qu'ils ont de bons sujets devinssent officiers dans les trouppes de Sa Majesté, elle a ordonné au Sr Tambonneau de leur retrancher ce qui leur est deub de pensions de cette année, mais, comme dans la demande que les ministres impériaux ont faite aux Cantons suisses, ces deux Cantons se sont assez bien conduits, Sa Majesté a ordonné au Sr Tambonneau de suspendre à leur egard l'exécution des ordres q^{l} a receus et d'attendre la décision de ce qui regarde les villes forestières et la levée que l'Empereur demande; elle veut aussy que le d^{t} Sr Amelot avant que de faire aucun payement aux d^{ts} Cantons ou de les avertir du d^{t} retranchement s'informe exactement si les officiers qui ont esté chargés d'y faire des recrues les ont entierement achevées à leur satisfaction et si les d^{ts} Cantons ont demeuré fermes à rejetter les propositions que les ministres impériaux ont faites pour une nouvelle levée, et après qu'on aura rendu compte à Sa Majesté, elle luy fera sçavoir ses résolutions sur ce qui regarde les d^{ts} Cantons aussy bien que sur tous les autres qui se seront bien ou mal conduits.

Le Roy fait remettre entre les mains du d^{t} Sr Amelot une lettre en créance sur luy pour tous les Cantons en général et d'autres pour chacun en particulier, comme aussy pour l'Evesque de Basle, pour l'abbé de St-Gal et pour les villes de Bienne, Genève, St-Gal et pays de Valais. Comme l'usage est que toutes les fois q^{l} arrive un ambassadeur de France en Suisse il se tient une diette générale à Soleure, le d^{t} Sr Amelot concertera le temps de cette cérémonie ou selon que son équipage sera prest pour les traitements ord^{res} que l'ambassadeur est obligé de faire, ou selon q^{l} jugera à propos de profiter de cette occasion pour porter auprez de tous les Cantons assemblez les intérests de Sa Majesté. Il sera instruit par le d^{t} Sr Tambonneau des cérémonies qui s'observent en semblables occasions et il doit sçavoir qu'en nul rencontre l'ambassadeur de Sa Majesté ne donne la main à aucun deputé des Cantons.

Il n'est pas besoin de prescrire plus particulièrement au d^{t} Sr Amelot la manière dont il parlera dans cette Diette, l'alliance si antienne de la France avec tout le Corps helvétique, l'exactitude avec laquelle elle a tousjours esté observée par les Roys prédécesseurs de Sa Majesté et par elle-mesme, l'utilité qui en a esté ressentie de part et d'autre, l'amitié constante de Sa Majesté pour les Cantons, l'affection et la bonne correspondance qu'elle se promet d'eux seront les points généraux et ordinaires q^{l} pourra toucher. Il entrera ensuite plus particulierement sur l'Estat présent des affaires généralles, fera voir que Sa Majesté n'avoit rien de plus à cœur que de maintenir la Paix dans toute la chrestienté, qu'on la veu depuis plusieurs années préférer ce bien général aux intérests de sa couronne et que, si les ministres imperiaux eussent seulement voulu dissimuler le dessein que la Cour de Vienne avoit formé de faire la guerre à Sa Majesté et d'abandonné pour cet effet l'espérance [13] des conquestes que la consternation des Turcs pouvoit faire espérer à l'Empereur dans la continuation de la guerre [14], on avoit veu les armées imperialles et celles des Estats generaux attaquer la France dans le temps que Sa Majesté ne songeoit qu'à la conservation de la tranquilité publique, mais que personne n'ayant

13. Le mot est mis, par la plume de Colbert de C., à la place de celui de *continuation*.

14. Les six derniers mots ajoutés par Colbert de C.

pû ignorer toutes les negociations et ligues qui se faisoient de la part de l'Empereur contre Sa Majesté, sa prudence l'a forcé de reprendre les armes et que comme elle a tousjours conservé les mesmes sentiments pour le repos public, elle a fait en mesme temps des offres si avantageuses à l'Empereur et aux Princes, ses adherans, q[l] n'y a personne raisonnable qui n'avoüe que, quand mesme Sa Majesté n'auroit pas fait depuis d'aussy grandes conquestes, les conditions qu'elle propose devroient estre acceptées par tous ceux qui aiment la Paix, que Sa Majesté s'assure que la bonne foy des Cantons dans l'observation de l'alliance qu'ils ont avec elle [15] contribuera beaucoup à inspirer des sentiments pacifiques aux Ennemis de Sa Couronne et que ces premiers mouvements de guerre [16] seront bientost suivis d'une paix perpétuelle et inviolable; qu'ils voyent bien par toutes les facilitez que Sa Majesté apporte à la neutralité des villes forestières et de celle de Constance q[l] ne tiendra pas à elle q[ls] ne soient délivrez de toute l'inquiétude que leur peuvent donner des actions de guerre dans leur voisinage; que, dans cette conjoncture, il n'a rien à leur demander de la part de Sa Majesté, mais seulement à les assurer que, plus ils luy donneront des preuves dans les occasions qui s'en présenteront de la sincerité de leur affection pour les interêts de sa couronne, et plus ils doivent attendre de favorables offres de l'amitié de Sa Majesté.

Il reste présentement à faire connoistre au d[t] Sr Amelot de quelle manière Sa Majesté veut que les deniers qu'elle fera remettre entre les mains du Trésorier des ligues suisses soient employés à l'avenir pour la plus grande utilité de son service.

La première nature de despense et la plus considérable est celle des pensions de toute nature que Sa Majesté fait payer aux Cantons et alliez, lesquels y compris 7407 l 12 sols de la cense du Canton de Soleure, montent ensemble à la somme de 213.068 l 12 sols. Il n'y a point eu de changement depuis longtemps dans ces payements à l'esgard des Cantons dont Sa Majesté a eu sujet d'estre contente mais elle a fait retrancher entierement les pensions à ceux qui se sont mal conduits et dont elle n'a pas esté satisfaite.

15. Les douze derniers mots, dus à la plume de Colbert de C. sont substituée à la formule *la fidélité de l'alliance.*

16. Les deux derniers mots ajoutés par Colbert de C.

Il y a mesme quelques années qu'elle n'a pas esté payée au Canton de Berne qui a esté, depuis quelque temps, le plus opposé aux recrues qui se font en Suisse pour le service du Roy et, comme ce Canton qui est le plus puissant de toute la Suisse, n'a pas esté fort sensible à cet interest, Sa Majesté a empesché qu'on ne continuast à luy donner le sel de la Franche-Comté au tiers moins qu'il ne l'acheptoit lorsque les Espagnols en estoient les maistres; cependant ce Canton témoigne tousjours le mesme éloignement des intérests de Sa Majesté, mais comme le plus grand sujet de plainte qu'il avoit estoit l'inquiétude que donnoient à la ville de Geneve les poursuites que faisoient contre elle l'Evesque et le chapitre du Parlement de Dijon et que Sa Majesté les a fait cesser, il y a lieu de croire que ce Canton, estant un peu ménagé par le Sr Amelot, pourra rentrer dans ses premiers sentiments et dans l'interest qu'il a de se conserver la bienveillance de Sa Majesté pour se mettre à couvert de ce que ses voisins pouroient entreprendre contre luy.

La difficulté personnelle que le d^t^ Sr Amelot pourroit rencontrer à ce retour, c'est que les autres Cantons, traittant l'ambassadeur de Sa Majesté de Monseigneur en luy parlant, le Canton de Berne en fait difficulté. Le d^t^ Sr Tambonneau a pretendu que ce n'est que depuis q^l^ est ambassadeur et le d^t^ Canton au contraire q^l^ ne l'a pas fait aussy pour les autres ambassadeurs de Sa Majesté. C'est pourquoy le d^t^ Sr Amelot doit sçavoir du S^r^ de St-Romain ce qui s'est passé à son esgard et, à moins qu'il ne soit bien constant que le d^t^ Canton de Berne ayt traitté de « monseigneur » le d^t^ S^r^ de St-Romain, il se contentera de l'expédient que le d^t^ Canton a pris de le traitter « d'Excellence » en trois^e^ personne, d'autant plus qu'il n'est pas ordinaire que ceux qui représentent la souveraineté d'un pays traittent un ambassadeur de « monseigneur » en luy parlant [17] et, quand mesme les d^ts^ deputez de Berne ne traiteroient que de « M^r^ » le d^t^ Sr Amelot en parlant à luy, il vaut encore mieux pour le service du Roy qu'il ne fasse pas semblant de les entendre [18] et il les poura f^re^ revenir de la sorte à l^r^ premier usage.

17. A partir de ce point, le texte de la main de Colbert de C., a été substitué à des indications plus générales sur les inconvénients d'altérer l'usage.

18. On dirait maintenant « fasse semblant de ne pas entendre ».

Le d^{t} Sr Amelot sera particulièrement informé, ainsi qu'il a esté dit, de tout ce qui regarde les autres Cantons par les mémoires qui seront joints à cette instruction et comme ceux de Zurick, Lucerne, Ury, Schwitz, Zug, Underwald et Glaris sont conseigneurs de plusieurs bailliages communs, et que quelques-uns d'eux refusent quelque fois aux officiers suisses, qui sont dans le service du Roy et originaires des d^{ts} Cantons ou baillages communs, la permission d'y faire des recrues, quoyque les d^{ts} baillages soient fort peuplez et qu'on en puisse facilement tirer un grand nombre de bons soldats, Sa Majesté veut que le d^{t} Sr Amelot ne fasse point payer la pension à aucuns des d^{ts} Cantons qui n'aura pas permis les recrues non seulement dans l'estendue des d^{ts} Cantons aux officiers qui en sont sujets, mais mesme dans les bailliages communs à tous autres officiers sujets de quelques-uns des Cantons qui en sont conseigneurs.

Sa Majesté a fait retrancher depuis trois ans à l'abbé de St-Gal la pension de 900 l. qu'elle avoit accoustumé de luy faire payer à cause q^{l} n'a eu aucun esgard aux plaintes qui luy ont esté faites de la conduite du Sr de la Tour, son grand maistre, et on luy a fait connoistre que, jusqu'à ce que celuy q^{l} envoyera aux Diettes s'y comporte d'une manière qui satisfasse Sa Majesté, il ne doit pas en espérer aucune grâce; cependant, comme le d^{t} Sr de la Tour a beaucoup d'esprit, q^{l} est mesme accredité dans les Diettes et peut nuire ou servir, si le d^{t} Sr Amelot le trouvoit disposé à employer à l'avenir tous ses talents à rendre des services utiles à Sa Majesté, il doit luy faire espérer des avantages plus considerables q^{l} n'en reçoit des Espagnols et informer Sa Majesté de ce qui pouroit contenter le d^{t} Sr de la Tour et le gagner entièrement.

Pour ce qui regarde les gratiffications qui se faisoient dans les Cantons assez inutilement pour le service du Roy, Sa Majesté les a entierement retranchées, se réservant dans les occasions où elle les jugera absolument nécessaires pour son service de permettre au Sr Amelot d'en faire de par^{eres} dans chaque Canton à ceux qui seront les plus acréditez et qui promettront de rendre quelque service considerable à Sa Majesté. Elle a bien mesme voulu dans la présente conjoncture d'affaires laisser un fonds de 30 000 l au Sr Tambonneau pour en gratiffier ceux qui contribuèrent le plus à empescher que les ministres imperiaux n'obtiennent ce q^{ls} demandent et comme il n'y

a pas d'apparance que le d^{t} Sr Tambonneau en ayt beaucoup depensé, le d^{t} Sr Amelot poura se servir de ce qui reste pour estre employé aux gratiffications q^{l} croira estre les plus convenables au service de Sa Majesté.

Le Roy ayant retranché en 1684 les cahiers de frais que ses Ambassad^{rs} faisoient à cause de la dépense extraord^{re} q^{ls} sont obligés de faire dans les Diettes ou assemblées des Cantons, Sa Majesté voulust bien en mesme temps augmenter les appointemens de son Ambassadeur de 18.000 l à 24.000 l et, outre cela, elle luy accorde encore 100 l par jour pour les frais extraord^{res} q^{l} est obligé de faire dans les d^{tes} Diettes et seulem^{t} pend^{t} le temps q^{les} durent [19].

Enfin le d^{t} Sr Amelot se conformera entièrement aux Estats de dépenses qui ont esté faites les précédentes années, ne payant néanmoins les pensions, ainsi qu'il a esté dit, que suivant la conduite que les Cantons tiendront et, à l'esgard des dépenses casuelles et extraord^{res}, il donnera ses avis à Sa Majesté sur la nécessité de les faire et il en recevra les ordres qu'Elle estimera les plus convenables à son service.

Le d^{t} Sr Amelot rendra un compte exact directement [20] à Sa Majesté de tout ce qu'il fera en exécution de ses ordres et de ce q^{l} apprendra de ce qui aura quelque rapport à son service.

Il entretiendra aussy une bonne correspondance avec les ministres de Sa Majesté dans les pays estrangers et il se servira dans ses dépesches pour Sa Majesté des chiffres qu'elle luy fait remettre entre les mains.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des avis ord^{res} que le Roy veut que le d^{t} Sr Amelot lui donne de tout ce qui se passera en Suisse, l'intention de Sa Majesté est que tous ses Ambassadeurs et ministres au dehors luy raportent au retour de leurs employs une relation exacte de tout ce qui s'y sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'estat du pays où ils auront servy, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiances ou dans toute autre rencontre Et, enfin, de tout ce qui peut donner une connoissance par^{ere} des lieux où ils auront esté employés et des personnes avec lesquelles ils auront negotié. Ainsi

19. Les sept derniers mots sont une addition de la main de Colbert de C.
20. Le dernier mot ajouté par Colbert de C.

le d^{t} Sr Amelot aura soin de preparer un mémoire de cette sorte en forme de relation de l'employ que Sa Maj^{té} luy confie pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté [21].

Fait à Versailles...

ADDITION A L'INSTRUCTION DE Mr AMELOT

à Versailles 25 decemb^{re} 1688

Le Roy ayant veu la déliberation du 15e de ce mois des deputez des Cantons suisses assemblez à Bade au sujet de la neutralité qu'ils désireroient establir en faveur des villes appelées forestieres et de celle de Constance dépendantes de l'Empereur, elle a bien voulu donner encore des nouvelles marques aux d^{ts} Cantons de l'intérest qu'elle prend à la conservation de leur repos et leur faire veoir qu'elle consent à leur oster tous les sujets d'inquiétude que l'approche de ses armes pouroit leur donner, pourveu qu'elle ayt en mesme temps des assurances infaillibles que celles de l'Empereur ne pourront tirer aucun secours ny assistance, soit de trouppes ou de munitions de guerre ou de bouche des d^{tes} villes forestieres et de celle de Constance.

Sa Majesté scayt que la seureté la plus solide qu'elle puisse avoir est la bonne foy des Suisses, pourveu qu'ils soient maistres absolus des d^{tes} places; ainsi, elle renouvelle encore à présent les offres que le Sr Tambonneau, son ambassadeur, a faites de sa part et qui doivent estre confirmées par le Sr Amelot qui va partir pour remplir cette place mais, comme les d^{ts} Cantons croyent ne pouvoir pas obtenir aux conditions de la cour de Vienne la satisfaction qu'ils demandent, Sa Majesté veut bien encore, pour dernière preuve de sa complaisance, consentir q^{l} demeure dans chacune des d^{tes} villes un gouverneur qui commande au nom de l'Empereur p^{r} f^{re} veoir que les d^{tes} villes luy

21. « Extrait de toutes les lettres que j'ay (Tambonneau) escrit au Roy, au moins d'une grande partie, pendant mon ambassade en Suisse ». Idem *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 13.

appartient[22], mais Sa Maté ne prétend pas se relascher à cet expédient qu'aux conditions suivantes :

Premièrement que toute la garnison sera composée d'officiers et soldats suisses choisis par tout le corps helvétique;

qu'il y aura aussy dans chacune des dtes villes deux deputez de la part des Cantons qui s'obligeront par serment, aussy bien que tous les officiers et soldats[23] des trouppes qui y seront en garnison, de ne pas souffrir qu'aucunes trouppes de l'Empereur, ny de quelque autre Prince que ce soit, entrent dans les dtes villes et places, soit pour y demeurer en garnison ou pour passer plus avant;

qu'ils ne permettront pas pareillement ql se fasse dans les dtes villes neutres aucuns magazins, amas ny provisions de munitions de guerre ou de bouche qui puissent faciliter, aux armes de l'Empereur, les moyens de faire quelque entreprise sur les terres et pays de Sa Majesté;

que, non seulement les garnisons des dtes villes et places ne pourront faire aucun acte d'hostilité contre les sujets et pays appartenant à Sa Majesté, mais mesme qu'elles ne donneront aucune retraite, logement, ayde et assistance à quelques trouppes que ce puisse estre et de quelque qu'elles soient, pas mesme à celles de l'Empr[24], en sorte qu'il ne se commette rien de la part des dites villes qui soit contraire à une véritable et exacte neutralité, moyennant quoy Sa Majté s'obligera, non seulement de ne pas attaquer les dtes villes mais, mesme d'empescher ql ne leur soit ft aucune demande de contributions, non plus qu'au territoire ou pays dependt des dtes villes qui soit du costé de la Suisse, ny à deux lieues de celles qui sont du costé d'Allemne[25], soit par les troupes qui composent les armées de Sa Maté, soit par celles qui tiennent garnison dans ses places, ny par quelque autre de ses sujets que ce puisse estre, et tout le corps helvétique s'obligera réciproquement de faire exécuter toutes les conditions cy-

22. Des neuf mots précédents, de la main de Colbert de C. sont substitués à ceux-ci « et qui fasse ce qui sera necessré pour la garde des dtes places ».

23. Les mots... et soldats... sont ajoutés par Colbert de C.

24. Les six mots précédents ont été ajoutés par Colbert de C.

25. Le passage précédent, à partir de « fait aucune demande », est une adjonction de Colbert de C., substituée à la formule plus sommaire « fait aucun dommage ».

dessus par les trouppes et députez q[l] aura dans les d[tes] villes et de ne les remettre au pouvoir de l'Empereur ou de ses officiers ou commandans qu'aprez que la Paix sera faite et ratiffiée de part et d'autre, et qu'ils auront esté payez de l[r] solde [26].

SECONDE ADDITION A L'INSTRUCTION DE Mr AMELOT

Le d[t] Sr Amelot veoira par la lettre du Sr Tambonneau du 15e decembre, et par le mémoire qui y est joint, tout ce qui s'est passé dans la dernière Diette de Bade touchant la neutralité des villes forestières et de Constance.

Il sera aussy informé, par le projet de traitté que Sa Majesté luy fait remettre, quelles sont ses intentions sur les articles et conditions qu'il peut accorder; ainsy, lorsque les deputez de la première diette qui se tiendra p[r] ce sujet le viendront trouver p[r] scav[r] de luy les résolutions de Sa Ma[té] sur l[r] der[re] déliberation, il l[r] communiquera les art[les] du d[t] projet leur faisant connoistre que, comme Sa Majesté veut bien faire en cela tout ce qui peut contribuer à leur repos, il est bien juste aussy q[ls] s'employent efficacement pour obliger la cour de Vienne à consentir à des conditions aussy raisonnables que sont celles auxquelles Sa Majesté se veut réduire et que s'ils ne peuvent pas l'obtenir, ils abandonnent comme ils ont cy devant fait la d[te] cour à sa mauvaise conduite sans s'intéresser davantage à ce qui la regarde et en se renfermant au fidel égard que demande seulement d'eux l'accord héréditaire et auquel ils auront plus que satisfait, par les soins q[ls] ont pris pour cette neutralité à laquelle Sa Ma[té] aura apporté, de sa part, toutes les facilitez qu'ils pouvoient raisonnablement désirer [27].

26. La phrase finale, à partir de la virgule, a été ajoutée par Colbert de C.

27. 1689, 7 mai. « Traité de neutralité entre Louis XIV... d'une part, et le louable corps helvétique, d'autre part, contenant que, de la part de la France, il ne sera pris aucun passage par la Suisse et que les louables cantons ne l'accorderont aussi à nulle autre puissance étrangère » (*Idem*, Suisse, vol. 87, fol. 265 (avec remarques).

Sa Majesté ne doute point que ces raisons, estant encore appuyées des gratiffications par^{res} qu'elle permet au d^{t} Sr Amelot de faire aux deputez qui auront le plus de credit dans l'Assemblee qui se tiendra pour ce sujet, il les contentera pleinement et leur fera rejetter sur la Cour de Vienne tout le blasme du peu de succez de leur projet.

(Suit une page biffée, où il est question du prix auquel le Roi accepterait, si nécessaire, qu'un dixième ou même un huitième des garnisons des villes en question soit composé de soldats de l'Empereur).

Si le d^{t} Sr Amelot convient du d^{t} traitté, il doit faire en sorte, par adresse et par gratiffications, que les députez qui seront nommez pour demeurer pendant tout le temps de la guerre dans les d^{tes} villes forestières ne puissent estre suspects à Sa Majesté, ny capables de favoriser les desseins que pouroit avoir la Maison d'Austriche et, comme le Canton de Berne s'est trop declaré contre les interests de la France, il doit empescher qu'on en envoye de ce Canton et, s'il se peut, d'aucun autre qui luy paroisse estre malintentionné.

Fait à Versailles...

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION TRES SECRETTE AU Sr AMELOT AMBASSADEUR DE SA MA^{té} EN SUISSE

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Correspondance Polit.*, Suisse, Supplément 7, fol. 120-123. Versailles 3 octobre 1689. Copie avec signatures (Louis et Colbert (de Croissy) de la même main.]

La conduitte que les Cantons protestans et principalement ceux de Bern et de Zurik ont tenü depuis le commencem^{t} de la guerre présente fait veoir bien clairement que non seulement le petit peuple des d^{ts} Cantons s'est laissé séduire par les artifices des ministres prédicans et par les pleintes continuelles des françois qui, n'ayant pas voulü embrasser la religion catolique, ne se sont retirés en Suisse que pour y former des cabales contre le service de Sa Ma^{té}; Mais aussy que les ennemis de la france, se prévalant de cette conjoncture, n'espargnent rien pour corrompre la fidélité avec laquelle ceux qui

gouvern^t ont tousjours entretenu l'alliance qu'ils ont avec Sa Ma^té [28] que mesme l'argeant que les émissaires du prince d'Orange respandent pour réussir dans leurs desseins a desja fait une forte impression sur les principaux magistrats des d^ts Cantons, qu'ils ne se soucient plus d'observer ce qu'ils ont resolü dans les diettes et que, non contens de ne plus permettre les recreues et levées pour le service du Roy (ce qui a tousjours esté le principal fruit que la France a retiré de leur alliance et la plus forte preuve de leur attachement aux intérests de la couronne), celuy de Zurik a desja délibéré le rapel du peu de sujets qu'il a au service de Sa Ma^té et quelques-uns des autres paroissent disposez à prendre les partis les plus contraires aux intérests de Sa Ma^té sans considérer qu'ils ne sçauroient agir contre la France, ny contribuer à la diminution de sa puissance, qu'ils ne s'exposent en mesme temps à tout ce que la Maison d'Austriche voudra entreprendre contre eux pour rentrer dans ses anciens droits et faire valoir ses prétentions dans toute leur estendue.

C'est pourquoy Sa Ma^té, qui a tousjours fait une estime tres part^re de l'alliance des Suisses et de la bonne foy avec laquelle ils l'ont cydevant observé mesme dans les temps les plus difficils, a resolü d'adjouster aux bonnes raisons dont elle a desja instruit le Sr Amelot et à toutes celles que son esprit luy pourra suggérer capables de retenir les bien intentionez dans leur devoir, les autres moyens dont on se peut servir pour ramener ceux que l'argeant d'Angleterre, d'Hollande [29] ou de Vienne pouroit avoir séduit et, comme celuy que Sa Ma^té a fait remettre jusqu'a présent entre les mains du trésorier des Ligues suisses et qui est voituré ou envoyé par lettres de change à Soleure fait un sy grand esclat qu'il est facil aux partisans de la

28. La guerre des pamphlets accompagne ou précède la guerre ouverte. La Suisse est un champ clos dans ce domaine. *Cf.* les « Responses à l'infâme et scélérat libelle imprimé en allemand pour animer les Suisses à prendre incessamment les armes contre Louis-le-Grand » (« Si celui qui est l'auteur du *Réveil-Matin des Suisses* a eu la présomption de s'imaginer... » (*Corr. Politique,* Suisse, vol. 87, 376).

29. L'action de Valkenier, envoyé extraordinaire des Provinces Unies, est particulièrement pressante. *Cf.* son mémoire de nov. 1696 : « Intérest de tout le louable Corps helvétique, dans les présentes conjonctures, ou sincère exhortation à toute la république helvétique de considérer à temps l'état dangereux dans lequel elle se trouve présentement et l'extrême nécessité qu'il y a qu'elle se mette en sûreté contre la couronne de France sa voisine... » (*Idem,* vol. 106, fol. 359) joint à la dépêche d'Amelot du 4 novembre.

maison d'Austriche de pénétrer quelle en est la destination et l'employ, Sa Ma^{té} a résolu pour oster à tout le monde la connoissance du fonds qu'elle fait pour ces despenses secrètes de faire porter à Belfort jusqu'à la somme de cinq^{te} M. écus en or dont le d^{t} Sr Amelot poura disposer et qui luy sera remise ou à ses ordres par celuy que le Marquis de Louvois chargera de cet argeant, ainsy qu'il l'expliquera par ses lettres part^{res} au d^{t} Sr Ambassad^{r} auquel Sa Ma^{té} ne veut prescrire aucune règle pour la distribution de cet argeant, sachant bien qu'il connoist assez quelle est la disposition présente de ceux qui gouvernent les d^{ts} Cantons et quelles sont les mesures qu'il faut prendre avec eux pour ne laisser à Sa Ma^{té} aucun lieu de douter qu'il ne s'y conduise avec toute la prudence et la circonspection qu'il faut avoir, pour ne pas rendre suspects ceux qu'il aura gagné et ne leur faire pas perdre leur credit parmy le peuple.

Comme il n'y a personne qui aye connoissance de ce que contient ce mémoire que ceux que Sa Ma^{té} appelle à son conseil secret, elle s'asseure aussy que la négociation du d^{t} Sr Amelot et les ordres qu'elle luy donne seront impénétrables et elle laisse à sa prudence de se servir des personnes qu'il croira devoir estre les plus agréables à ceux qui gouvernent les d^{ts} cantons et avoir le plus de part à leur confiance, tant pour scav^{r} leurs véritables sentimens et résolutions sur le maintien de l'alliance que pour leur insinuer tout ce qu'ils peuvent attendre de la libéralité de Sa Ma^{té}, outre l'avantage public que les cantons trouveront dans une fidèle observation de leurs obligations envers le Roy.

La fin que le d^{t} Sr Ambassadeur se doit proposer dans cette négociation secrette, c'est d'empescher les Cantons de prendre aucun engagement avec la maison d'Austriche, le Prince d'Orange ny aucun autre ennemy de la France, d'obliger les d^{ts} Cantons à ne point rapeller leurs sujets du service de Sa Ma^{té} pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse estre,

les porter à permettre à l'avenir les levées et recreues pour le service de Sa Ma^{té},

leur faire prendre une résolution ferme et constante non seulement de ne donner aucune assistance ny protection aux sujets rebels de Sa Ma^{té} qui, sous le pretexte de la religion, s'assemblent en Suisse

pour former des entreprises séditieuses contre la France ou contre la Savoye mais aussy d'empescher, par toutes sortes de voyes, ces attroupemens et favoriser les intérests de la France dans toutes les délibérations g^rales^ et part^res^.

Le principal point est de ramener ceux qui gouvernent à de bons sentimens, après quoy, il sera facil d'obtenir le reste et c'est pour y parvenir que Sa Ma^té^ donne au d^t^ Sr Amelot le pouvoir de disposer du fonds q^l^ luy envoye estant bien persuadé qu'il en scaura faire bon usage.

Sa Ma^té^ ne veut pas qu'il confie cet escrit ny a son secret^re^ ny à quelqu'autre que ce puisse estre et il rendra compte directement à Sa Ma^té^ par une lettre escrite de sa main de tout ce qui regarde l'exécution de ce qui est contenu dans ce mémoire.

Fait à Versailles ce 3e octobre 1689

Louis
Colbert

MEMOIRE SUR LES CANTONS SUISSES (1700) PAR M. AMELOT, (ANCIEN) AMBASSADEUR EN SUISSE

« Les rois de France sont les anciens alliez des Suisses... »

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique,* Suisse, vol. 109, fol. 163; *Mémoires et Documents,* Suisse, vol. 22, pièce 2.]

(*Schweizerisches Museum* 1816, p. 590 ss. Copie de ce Mémoire aux Archives fédérales à Berne; voir également daté de 1698, un Mémoire sur la situation des différents Cantons » suivi « d'observations sur le service des troupes suisses » et des changements qui ont été faits dans les troupes suisses, tant en ce qui regarde la solde que pour le service (in : J.K. Zellweger, *op. cit.,* t. I, p. 12-40).

MICHEL-JEAN AMELOT

AMBASSADEUR

ET

L'ABBÉ MOREL

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE EN SUISSE

1692 — 1694

La conduite de la guerre n'est pas incompatible avec le maintien des conversations diplomatiques en vue de procurer la paix entre les couronnes. Dès 1692, Louis XIV, comme l'empereur Léopold, sentent la nécessité d'une paix demandée par les peuples. La difficulté réside dans le secret à maintenir pour mener les négociations sans alerter les alliés. La Suisse semble, par sa situation géographique, religieuse et politique, le lieu idoine pour la conduite de ces pourparlers.

Dès octobre 1692, un conseiller au Parlement, Jean Morel, aumônier du roi, abbé de Saint-Arnould de Metz et de Saint-Martin près de Tonnerre, partait pour Bâle, à titre privé et à l'insu d'Amelot. « Tête pleine de sens et de jugement », il a accompli déjà plusieurs missions délicates à l'étranger : à Nancy en 1669, à Munich en 1679, à Mantoue en Lombardie en 1680 et 1681, à Heidelberg en 1685, à Rome en 1689. Après ses premiers entretiens avec un émissaire de l'Empereur, les deux souverains décidaient de poursuivre officiellement leurs conversations.

C'est la monarchie française qui est la plus favorable à la recherche d'un lieu de Suisse, « écarté de tout commerce » pour mener à bien ces pourparlers. L'empereur pensait à Prague ou à Gênes. Louis XIV consent à écarter Zurich, Berne, Lucerne et Soleure, sièges d'ambassades étrangères, mais il insiste pour le choix d'une localité riveraine du lac des Quatre Cantons, ou de Constance ou d'une des villes forestières du Rhin; des instructions, quant aux conditions éventuelles de paix, sont données à l'abbé Morel (alias chevalier de Stainville, sr du Fresne, sr de Bussière, abbé Loret..) et au baron de Reding; mais les

difficultés, pour ces personnages, de conserver longtemps l'incognito, entraînent une suspension des pourparlers [1].

L'ambassadeur et les Cantons pouvaient rentrer en scène. Le premier fait connaître aux seconds le violent désir de paix de son maître : la responsabilité de la poursuite de la guerre incomberait à l'empereur seul. Les seconds ne sont pas éloignés de proposer leur médiation voire leur arbitrage — mais le démantèlement d'Huningue y serait inclus — et Amelot n'est pas favorable à cette solution que Louis XIV serait prêt à accepter en juillet 1693. Sensible aux avis de son ambassadeur, le roi renonce à invoquer cette médiation « plus capable d'éloigner la conclusion de la paix que de l'avancer » mais donne aux Cantons l'assurance qu'il les fera inclure dans le traité de la paix générale — qui devait tarder quatre années encore.

Au « secret du roi » correspondait « le secret de l'empereur » : les pourparlers sont repris par d'autres voies mais Amelot est, cette fois, directement impliqué : les instructions qu'il reçoit le 28 juin 1694 — à son nom est chaque fois accolé celui de l'abbé Morel — donne à son ambassade un sens nouveau et font de la Suisse — Wintherthur, Fraunenfeld ou Diessenhofen — le lieu privilégié des négociations de paix. Louis de Verjus, comte de Crécy, envoyé extraordinaire à Cologne (1672), à Berlin (1673), puis à Strasbourg (1676), plénipotentiaire de 1679 à 1688 à Ratisbonne où il a signé la trève de vingt ans, se joint à l'abbé Morel pour rencontrer à Steckborn les émissaires de l'empereur. Mais rapidement le voile se déchire : les exigences de l'empereur se sont amplifiées; Léopold, dont les armées foncent sur le Danube, entend se réserver jusqu'à la dernière minute la faculté de choisir entre la paix avec le Turc et la paix avec Louis XIV. L'idée d'une paix séparée entre la France et l'Empereur, tout comme celle d'une médiation helvétique, sont vouées à l'insuccès : la veille de Noël 1694, Verjus de Crécy et l'abbé Morel prennent congé d'Amelot. La Suisse perd son rôle de carrefour diplomatique, elle demeure uniquement pourvoyeuse d'hommes et gardienne des passages, notamment ceux des Ligues Grises où à Coire, l'envoyé espagnol, Casati, déploie une intense activité.

1. E. Rott, *op. cit.*, t. 9, p. 493-513. — « Mémoire du Roy pour servir d'instruction aux Srs abbé Morel et baron de Reding s'en allant en Suisse pour le service de S.M. »; de Versailles, 25 nov. 1692; Arch. Nat. K 1353, n° 5; *Corr. Politique*, Autriche, vol. 66, fol. 122.

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr AMELOT AMB^r DE S.M. EN SUISSE ET AU Sr ABBE MOREL TOUCHANT LA CONDUITE Q^ls DOIVENT TENIR DANS LA NEGOTIATION DE LA PAIX

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique*, Suisse, vol. 98, fol. 274-289. Min. De Versailles le 28 juin 1694 [2]].

Les d^ts Sr Amelot et abbé Morel sont bien informez des offres que Sa Majesté fist l'année dern^re pour le rétablissem^t de la tranquillité publique dans les principales Cours des Princes qui ne sont pas entrez dans la guerre présente et, quoy que les conditions avantageuses qu'elle vouloit bien accorder pour lors à tous les alliez ayent donné d'abord à toute l'Europe un juste sujet de croire qu'elles seroient suivie d'une prompte acceptation, d'autant plus qu'elles n'ont esté proposées que dans le temps qu'il a plu à Dieu bénir les armes de Sa Majesté d'aussy heureux succez qu'Elle pouvoit désirer, néanmoins, bien loin de produire un si bon effet, elles n'ont servy qu'a esloigner les ennemis de la France de toute négotiation de Paix et de les remplir de vaines espérances de pouvoir obtenir par la force des armes beaucoup plus que ce que la droite raison et le bon estat des affaires de Sa Ma^té leur promettoit d'espérer.

C'est aussy ce qui obligea Sa Majesté au commencem^t de cette année [3] de révoquer ses offres au cas que ses ennemis n'en voulussent pas profiter avant l'ouverture de la campagne et elle avoit résolu de ne plus songer qu'à continuer la guerre avec la mesme vigueur que les années dernieres jusqu'à ce qu'il plust à Dieu réduire ses Ennemis à la nécessité de préférer une bonne paix à tout autre interest, mais, comme elle ne veut rien négliger de ce qui peut procurer le repos de

2. Minute avec nombreuses corrections et additions de la main de Colbert de Croissy et d'une autre écriture; au nom d'Amelot d'abord seul destinataire de cette instruction, a été ajouté chaque fois qu'il est cité, celui de l'abbé Morel.

3. Les cinq derniers mots ont été ajoutés par Colbert de C.

l'Europe, elle a bien voulu escouter favorablement les propositions, qui luy ont esté faites de la part de l'Empereur, de nommer de part et d'autre des personnes de confiance munies de pouvoirs suffisants [4], pour entrer secrètement en conférence dans un lieu non suspect et convenir, s'il est possible, de tout ce qui peut restablir promptement le repos de la chretienté.

C'est en exécution de cet accord que l'Empereur doit envoyer incessamment à Soleure le Sr Sayler, l'un de ses Con^ers^ auliques et son comm^re^ à Ratisbonne, avec un pouvoir entièrement conforme à ceux que Sa Ma^té^ fait remettre aussy aux Srs Amelot et abbé Morel et, dans la première conférence qu'ils doivent avoir ensemble, ils se communiqueront réciproquement leurs pouvoirs sans néanmoins s'en dessaisir, aussy bien que du préliminaire signé par Sa Ma^té^ et, après qu'ils auront reconnu que les d^ts^ pouvoirs et préliminaires sont en bonne forme, chacun d'eux retiendra les originaux, sçavoir les d^ts^ Srs Amelot et abbé Morel ceux qui leur sont envoyés par Sa Majesté et le d^t^ Sr Sayler ceux qu'il aura comuniqué, l'un et l'autre remettant à s'en donner des coppies autentiques lors^ls^ signeront les articles du traitté dont ils seront convenus et, cependant, se trouvant suffisamment autorisés par l'exhibition des d^ts^ pouvoirs et préliminaires, dont le 1er doit estre signé de la main de l'Empereur et le second peut suffire estant seulem^t^ signé par le d^t^ Sr Sayler [5]. Ils prendront jour pour commancer leurs conférences secrètes, soit en presence ou en l'absence du Comte de Welo qui a tousjours agy au nom de l'Empereur pour lier cette conférence mais, quoy que ce qui a esté dit jusqu'à present par le d^t^ Sr de Velo convienne si fort au plus secrets et plus véritables interests de la cour de Vienne q^l^ y a lieu de croire q^l^ en a esté instruit par l'Empereur mesme ou par quelqu'un de ses ministres, et q^l^ n'est pas venu à fausses enseignes, neanmoins, comme il importe beaucoup au Prince dans le dessein q^l^ peut avoir de conclure la paix avec les Turcs de leur pouvoir faire veoir par quelque écrit signé de Sa Maj^té^ ou de ses ministres que, s'ils ne font promptement la Paix, ils seront prévenus par la France, les d^ts^ Srs Amelot et abbé Morel

4. Les quatre derniers mots ont été ajoutés par Colbert de Croissy.

5. Le passage précédent, depuis les mots « dont le 1er... » est une adjonction de Colbert de C.

doivent bien prendre garde de ne rien donner par écrit ny au d^{t} Sr Sayler ny au d^{t} Comte de Velo que Sa Ma^{té} ne connoist pas assez pour prendre une entière confiance en toutes les avances q^{l} a f^{tes} [6] et les d^{ts} Srs Amelot et abbé Morel ne doivent pas mesme entrer en matière sur les conditions de la Paix avec le d^{t} Sr Sayler qu'ils n'ayent bien reconnu q^{l} est suffisament autorisé par le pouvoir de l'Empereur, ainsy q^{l} a esté dit et, comme ils sont informés par les deux mémoires cy joints de ce qui s'est passé entre le Sr de Chamlay et le d^{t} Comte de Velo, ils entretiendront préalablement à toutes choses ce dernier sur tout ce que contiennent ces deux mémoires et tascheront de découvrir par son moyen quels sont les ordres, instructions et sentimens du d^{t} Sr Sayler sur ce qui regarde Strasbourg et Luxembourg, mais soit q^{ls} les ayent pu pénétrer ou non, ils doivent demeurer dans les premières conferences sur des expressions générales du désir sincère qu'a Sa Maj^{té} de restablir une bonne correspondance de parfaite amitié avec l'Empereur, le priant de vouloir bien s'expliquer des conditions justes et raisonnables sous lesquelles on pourrait faire cesser l'effusion du sang chrestien et procurer une Paix ferme et durable dans toute la chrestienté.

Ils n'obmettront rien aussy pour bien persuader le d^{t} Sr Seyler que, comme le Roy ne doute point de la bonne foy de l'Empereur, Sa Maj^{té} leur ordonne aussy d'agir très sincerement et avec un secret impénétrable dans cette négociation, qu'elle veoid bien qu'on peut facilement concilier ses interests avec ceux de Sa Maj^{té} Imperialle et que, comme le principal motif qui leur fait souhaiter la Paix est celuy de notre religion qui peut beaucoup souffrir de la continuation de la guerre, on peut faire trouver à l'Empereur ses avantages par^{ers} dans la conclusion de la Paix, pourveu que ce Prince veuille se contenter de conditions justes et raisonnables pour ses alliez.

Il n'y a pas d'aparances que le d^{t} Sr Seyler fasse aucune difficulté d'admettre dans les conférences le S^{r} abbé Morel mais l'intention de Sa Maj^{té} est, qu'avant que le d^{t} S^{r} abbé se présente pour cet effet, le d^{t} Sr Amelot ayt préparé le d^{t} Sr Sayler soit directement ou par la voye du Comte de Welo à ne pas trouver mauvais que le d^{t} S^{r} abbé soit

6. Le passage précédent, depuis « ... ny au d^{t} Sr Sayler... » est une addition de la main de Colbert de C.

joint à cette négociation, luy faisant entendre que, comme dans la suite du temps, on pouroit bien ainsy q^{l} est porté par les articles préliminaires changer le lieu de la conference, soit pour tenir l'aff^{re} plus secrette ou pour d'autres raisons et que le d^{t} Sr Amelot ne pouroit pas s'éloigner de Soleure à cause de l'occupation que luy donne l'ambassade, d'autant plus que le changem^{t} de Résidence en feroit bientost découvrir le motif, Sa Maj^{té} a jugé q^{l} estoit nécessaire de faciliter la négotiation par cette jonction, si cependant on y trouvoit une répugnance capable de rompre les conférences, les d^{ts} Srs Amelot et abbé Morel en donneront avis à Sa Maj^{té} avant que de presser davantage cette admission.

Aprez les expressions générales, les d^{ts} Srs Amelot et abbé Morel doivent employer toute l^{r} adresse à obliger le d^{t} Sr Sayler de faire les premières propositions et il y a bien de l'apparence q^{l} ne parlera qu'en conformité de ce que la cour de Vienne et ses alliez disent, à présent, qui est qu'on ne peut faire la Paix que sur le pied des traittez de Westphalie et de Nimègue et, qu'ainsy, le Roy ne peut pas prétendre de retenir Strasbourg et Luxembourg dont il s'est mis en possession depuis et au préjudice des d^{rs} traittez. Les d^{ts} Srs Amelot et Morel conviendront que ces deux traittez doivent faire le principal fondement de celuy qui doit rétablir la tranquillité publique mais, comme Sa Maj^{té} s'est mis, depuis, en possession d'autres lieux sur lesq^{ls} il est nécessaire de s'entendre, c'est dans cette veue que Sa Maj^{té} s'est cy devant expliquée clairement de tout ce qu'elle vouloit bien rendre à l'Empereur et à l'Empire et à tous ses alliez, pour rendre la Paix d'une éternelle durée, comme aussy de ce qu'elle prétendoit retenir indispensablement pour assurer ses frontières et que, comme par le traitté de Nimègue, Fribourg a esté donné à Sa Maj^{té} au lieu de Philipsbourg qu'elle possédoit en vertu du traitté de Munster, on peut dire aussy que la rétention de Strasbourg, qui est devenue absolument nécessaire pour la conservation de l'Alsace, estant compensée par toutes les places que Sa Maj^{té} a cy-devant offert, servira plustost à bien affermir les traittez de Wesphalie et de Nimègue qu'à les affoiblir.

Que Sa Maj^{té} ne peut pas payer aussy plus chèrement Luxembourg et ses dépendances qu'en rendant à l'Espagne toutes les places qu'elle a conquis pendant cette guerre ainsy qu'elle l'a cy devant offert.

Les d^{ts} Srs Amelot et Morel adjousteront que veritablem^{t} les offres de Sa Majesté sont révoquées par l'ouverture de la campagne et que la résolution q^{le} a pris est de ne plus renouveler et de profiter de tous les avantages q^{l} plaira à Dieu donner à ses armes [7] mais que, si l'Empereur veut agir de concert avec Sa Majesté pour procurer les avantages de notre Religion au cas qu'elle veuille bien encore accorder les mesmes conditions qu'elle a offert, ils croient que, si elle ne consent pas aux mesmes conditions, au moins elle pouroit acquiescer à d'autres expédiens également agreables a Sa Maj^{té} Imperialle.

Il seroit à souhaiter que le d^{t} Sr Sayler voulust borner les prétentions de l'Empereur à ce que contiennent les premières offres de Sa Majesté, mais il y a lieu de croire que, s'il se relasche sur Strasbourg et Luxembourg comme le d^{t} Sr de Velo l'a fait esperer [8], il demandera quelque espèce de dédommagemens en faveur de l'Empereur pour ces deux places : à l'égard de la première comme la pluspart des Princes et Estats de l'Empire mesme les ministres imperiaux ont tousjours temoigné qu'on pouvoit faire une Paix ferme et stable si la France faisoit razer les forteresses qu'elle a au delà du Rhin, et q^{ls} ont cy devant fait entendre que Strasbourg, estant en deça et au milieu de l'Alsace, cette place ne leur pouroit porter aucun préjudice, si Sa Maj^{té} vouloit bien consentir que le port de Kell qui est au delà du Rhin soit demoly sans pouvoir estre restably, Sa Maj^{té} veut bien que, si cette ouverture est faite de la part de l'Empereur, les d^{ts} Srs Amelot et Morel y puissent consentir au nom de Sa Maj^{té} et mesme elle leur permet, pour faciliter encore davantage la prompte conclusion de la Paix, de proposer une autre alternative beaucoup plus avantageuse à l'Empereur, qui est que Sa Maj^{té}, gardant Strasbourg en l'estat q^{l} est, fera razer ainsi q^{l} vient d'estre dit le port de Kell, que Philisbourg sera pareillement démoly pour estre ensuite remis à l'Evesque

7. Le passage précédent, depuis « et que la résolution... » est de la main de Colbert de C. Celui-ci a de plus corrigé le début du paragraphe; de conditionnelle sous la plume du rédacteur, il a rendu automatique la révocation des offres du roi dès l'ouverture. Cf. G. Livet, Strasbourg, Metz et Luxembourg. Contribution à l'étude de la politique extérieure de la France sous Louis XIV (in : *Les relations franco-luxembourgeoises de Louis XIV à Robert Schumann*. Metz, 1978, pp. 1-19).

8. Les neuf derniers mots sont une addition de la main de Colbert de C.

de Spire sans pouvoir estre restably [9] et que la Cour de Vienne n'avoit jamais pu esperer, Sa Maj^{té} consent encore à ce que la ville de Brizac, fortifiée comme ellc est, sera donnée à l'Empereur, que la nouvelle ville et le port dc l'Isle scront razez sans pouvoir estre restablis, que le Port qui est en deça du Rhin demeurera au Roy avec liberté d'en augmenter les fortiffications si Sa Maj^{té} le juge nécessaire et que le pont sera détruit. Ainsy en joignant la première alternative avec les premières offres de Sa Maj^{té}, Mont Royal et Traubach seront demolis sans pouvoir estre restablis [10] et rendus à ce qu'ils appartiennent, Philisbourg fortiffié remis à l'Empire, Fribourg en l'estat q^{l} est à l'Empereur, le port de Kil et ce qui est fortiffié tant à Huningue qu'au Fort Louis au delà du Rhin entierement razez.

Et par la seconde alternative jointe aussy aux offres cy devant faites, Mont royal et Traubach démolis sans pouvoir estre jamais fortiffiez [11] et rendus à qui il appartiendra, Philisbourg démoly sans pouvoir être restably [12] rendu à l'Evesque de Spire, le port de Kell avec les fortifications qui sont au dela du Rhin tant à Huningue qu'au Fort-Louis entierement razez, Fribourg fortiffié rendu à l'Empereur avec ses dépendances aussy bien que la ville de Brizac de la manière qui vient d'estre dit, le Roy se réservant le peu de villages dépendant de cette place ou autres du Brisgau s'il y en a [13] qui soient en deça du Rhin.

Les d^{ts} Srs Amelot et Morel n'auront pas de peine à bien faire valoir au d^{t} Sr Sayler les grands avantages que cette seconde alternative donne à l'Empereur et à l'Empire, le premier assurant pour tousjours, par la cession que Sa Maj^{té} veut bien luy faire des importantes villes de Brizac et de Philisbourg [14], tous ses pays antérieurs qui confinent au hault Rhin, et tous les Estats de l'Empire seront aussy délivrés pour tousjours de l'inquiétude que leur donnent les forteresses importantes que le Roy possedde au delà du Rhin, en sorte que tout ce que

9. Les quatre derniers mots ajoutés par Colbert de Croissy.
10. Les quatre derniers mots ajoutés par Colbert de Croissy.
11. Les cinq derniers mots ajoutés par C. de C.
12. Les quatre derniers mots ajoutés par C. de C.
13. Les huit derniers mots ajoutés par C. de C.
14. Au dessus de Philisbourg, Colbert de C. a ajouté « Fribourg », sans qu'on puisse savoir si la seconde ville doit se substituer ou s'ajouter à la première.

Sa Maj^{té} veut bien leur abandonner est beaucoup plus considérable que la retention de Strasbourg dont la possession mesme a esté délaissée au Roy pour vingt ans par l'Empereur dans le dernier traitté qui a esté fait à Ratisbonne.

Sa Maj^{té} ne peut pas croire que si l'Empereur a une veritable intention de faire cesser l'effusion de sang chrestien et de procurer, comme il a esté dit en son nom, de concert avec Sa Majesté les avantages de notre religion, il puisse refuser des conditions qui luy sont beaucoup plus avantageuses en son particulier que la restitution de Strasbourg à laquelle Sa Majesté ne consentira jamais et que Sa Maj^{té} Imperialle doit aussy d'autant moins souhaiter qu'elle n'est demandée avec opiniastreté que par les Princes et Estats protestans, par l'interest qu'ils ont d'en bannir la Religion catholique qui s'y est augmentée par la protection de Sa Majesté, quoy qu'elle y laisse la liberté d'exercice aux protestans.

Enfin jamais l'Empereur n'a fait un traitté si util pour sa personne et pour sa maison et l'on peut dire aussy plus convenable à un Prince aussy zélé pour la Religion catholique, en sorte qu'on doit se promettre que le Sr Sayler sera tres aise de conclure un traitté de Paix si honnorable et si glorieux à l'Empereur son maistre, pourveue q^{l} puisse obtenir en mesme temps des conditions raisonnables pour ses alliez; à cet esgard, les d^{ts} Srs Amelot et Morel pouront, aussitost q^{ls} seront convenus avec le d^{t} Sr Seyler de ce qui concerne l'Empereur et l'Empire, luy déclarer que, pour ce qui regarde les réunions, comme l'intention de Sa Maj^{té} a tousjours esté q^{l} n'y fust compris que ce qui lui doit justement appartenir en exécution des traittés de Munster et de Nimègue et q^{l} a paru que les alliez avoient peu gousté dans les offres du Roy l'expedient de l'arbitrage de la République de Venize, Sa Majesté, au lieu de cet arbitrage, veut bien consentir à une revision de toutes les réunions par devant des commissaires, nommez de part et d'autre, qui pouront convenir de bonne foy, dans l'espace de six mois ou un an au plus, de ce qui appartiendra ou n'apartiendra pas à Sa Majesté, selon les traittez précédents et, à l'égard des points contestez dont les d^{ts} commissaires ne pouront demeurer d'accord, ils s'en remettront à la décision d'arbitrer.

Aprèz que les d^{ts} Srs Amelot et abbé Morel seront convenus avec

le d^{t} Sr Sayler de ce qui est dit cy dessus, il leur sera facil de terminer les différens concernant la Lorraine, Sa Majesté voulant bien non seulement restablir le Duc d'à present suivant l'article 12 du traitté de Nimègue dans la libre et entière possession des Estats que le Duc Charles son oncle posseddoit l'an 1670 lorsqu'ils furent occupez par les armees de Sa Maj^{té}, aux réserves cy-apres expliquées [15] mais mesme, au lieu des exceptions et changemens qui furent apportés à cette possession par les articles 13, 14, 15, 17, 18 et 19, tant au sujet de l'eschange de la ville de Nancy contre celle de Toul que des quatre chemins d'une demye-lieue de large que Sa Majesté s'estoit reservée, il soit stipulé par le traitté qui sera fait que la vieille ville de Nancy fortiffiée soit remise au Duc d'à present, en faisant seulement razer tous les dehors et demye lunes, aussy bien que les fortiffications de la ville neuve, sans pouvoir estre restablies, la ville de Toul demeurant à Sa Majesté.

D'ailleurs, elle veut bien abandonner en faveur de ce Duc tous les chemins qu'elle s'estoit réservée par l'article 14 du traitté de Nimègue : scavoir le premier de St-Disier à Nancy, le 2e de Nancy en Alsace, le 3e de Nancy à Vezou dans la Franche Comté et enfin le 4e qui devoit conduire de Nancy à Metz, bien entendu que le Duc promettra pour luy et ses successeurs de donner passage par ses Estats aux trouppes de Sa Majesté et de ses successeurs et de leur faire fournir les vivres et les logemens par Estape en payant leur dépense au prix courant et comme la restitution d'une ville aussy importante qu'est celle de Nancy et le relaschement de tous les chemins qui avoient esté stipulés par le traitté de Nimègue donnent un dédommagement au Duc de Lorraine infiniment plus considérable que tout ce q^{l} auroit pû pretendre pour équivalent des places de Sarelouis, Biche et Hombourg et mesme de Longwy et de sa Prevosté, lesquelles places Sa Majesté prétend retenir et, qu'au surplus, le dit traitté de Nimègue aussy bien que celuy de 1661 et celuy de 1663, touchant la place de Marsal, seront executez selon leur forme et teneur. Elle ne peut pas douter que si l'Empereur s'intéresse aussy fortement q^{l} doit dans tout ce qui regarde le Duc de Loraine, son neveu, il ne considère cette nouvelle proposition comme la plus avantageuse qui luy puisse estre faite et que,

15. Les quatre derniers mots ont été ajoutés par Colbert de C.

faisant aussy ses réflexions sur l'importance de la ville de Brizac et sur celle de Fribourg qui luy doivent estre rendues, aux conditions cy dessus enoncées, il ne consente avec joye à la conclusion de ce traitté.

Quant à l'Espagne comme elle a declaré la guerre à la France, il seroit juste (ainsy que le Roy s'en est expliqué par ses premières offres) que Sa Maj^{té} retînt toutes les conquestes qu'elle a fait sur cette monarchie ; neantmoins pour faciliter le restablissement de la tranquilité publique, Sa Maj^{té} veut bien encore s'en tenir à ses premières offres avec les additions et changements contenus dans la dépesche escrite au Sr Danaun dont la copie est cy jointe et à laquelle Sa Ma^{té} veut que les d^{ts} Srs Amelot et abbé Morel se conforment [16].

Toutes ces conditions n'estant gueres moins avantageuses à la couronne d'Espagne que celles dont Sa Ma^{té} vient de s'expliquer le sont à l'Empereur, à l'Empire et au Duc de Loraine, il y a lieu de croire que le ministre de l'Empereur s'en poura contenter, mais si, sous le prétexte de prévenir tous les accidens qui pouroient troubler la Paix à l'avenir, il fait entendre aux d^{ts} Srs Amelot et Morel q^{l} seroit à propos d'y remédier dez à present par quelque traitté eventuel qui n'auroit son effet qu'au cas que le Roy d'Espagne vinst à mourir sans enfans, les d^{ts} Srs Amelot et abbé Morel ne s'esloigneront pas d'entrer dans la discussion des conditions qui peuvent former ce traitté et tascheront mesme de porter le d^{t} Sr Sayler à s'en ouvrir, l'assurant que dans 8 jours au plus tard, ils recevront les ordres de Sa Maj^{té} pour entrer dans cette négotiation et la conclure à la satisfaction commune du Roy et de l'Empereur.

Ils déspescheront mesme aussitost un courier à Sa Maj^{té} pour l'informer de tout ce qui leur aura esté dit sur ce sujet, et ils seront instruits avec la mesme diligence de la conduite q^{ls} auront à tenir dans une si importante affaire, Sa Maj^{té} juge bien que le d^{t} Sr Sayler aura ordre de l'Empereur de procurer autant q^{l} luy sera possible les avantages de l'Electeur Palatin son beau-frère et, qu'en conséquence, ce ministre demandera q^{l} soit restably dans la paisible poscession du Pala-

16. Le passage précédent, depuis les mots « avec les additions », a été substitué par Colbert de C. à une page et demie qui traitait des restitutions de conquêtes que Louis XIV consentirait à faire à l'Espagne, dans les Pays-Bas et en Catalogne, si cela pouvait concourir à l'accord avec l'Empereur.

tinat et de ses dépend^{ces}, q^{l} pourra bien aussy faire de fortes instances pour la restitution du bailliage de Geurmesheim [17] et, généralement, de toutes les reunions qui ont esté faites des terres et fiefs qui dépendoient autrefois de cet Electorat.

Sa Majesté ne fait pas aussy de difficulté d'accorder au d^{t} Electeur le premier point de ses demandes et, à l'esgard des reunions, s'il y en a quelqu'une qui ne soit pas conforme aux traittez, les comm^{res} nommez de part et d'autre en pouvant ordonner la restitution [18].

Le Roy consent pareillement que les d^{ts} comm^{res} entrent en connoiss^{ce} des justes prétentions de Madame belle-sœur du Roy sur plusieurs terres et fiefs du Palatinat, à cause de la succession des deux der^{ers} Electeurs, ses père et frère, et, quoyque Sa Maj^{té} ayt cy-devant offert de se charger entièrement de la dédommager, en sorte que le d^{t} Electeur demeure paisible possesseur du d^{t} pays, néantmoins comme les offres de Sa Maj^{té} n'ont pas esté acceptées, elle ne veut plus estre chargée de ce desdomagement et elle désire seulem^{t} que les com^{res} qui seront nommez pour la revision des réunions examinent avec le mesme soin la validité des droits de Madame et q^{ls} en fassent une juste estimation, afin que ce qui doit apartenir à cette princesse demeure plus constant et que ce différend puisse estre terminé par voye amiable, sans qu'on en puisse venir de part ny d'autre à aucune voye de fait.

Il y a lieu de croire que la Cour de Vienne sera contente de cette proposition mais, quand mesme le d^{t} Sr Seyler insisteroit fortement à ce que Sa Maj^{té} veuille confirmer ses premières offres à cet egard, les d^{ts} Srs Amelot et Morel soustiendront que Sa Ma^{té} n'y doit plus estre tenue et ne se relascheront pas sur ce point, se chargeant seulem^{t} de rendre compte à Sa M^{té} des difficultés qu'ils y rencontreront.

Quant aux affaires d'Italie, quoyque les droits de Sa Ma^{té} sur le Comté de Nice soient bien fondez, elle consent neanm^{s} que, pour le bien de la paix, le Duc de Savoye soit restably dans toutes les places et pays q^{l} posseddoit avant cette guerre sans aucune réserve.

17. Germersheim, ville du Palatinat Rhénan, située au confluent du Rhin et de la Queich.

18. Cet alinéa est d'une autre écriture que celle du rédacteur de l'instruction, et qui ne semble pas être celle de Colbert de C.

Sa Ma^{té} veut bien remettre aussy la ville, chasteau et citadelle de Cazal au pouvoir du Duc de Mantoue et demande que ce Prince soit restably dans tout ce q^{l} possèddoit avant cette guerre mais, sy le d^{t} Sr Sayler insiste fortem^{t} sur la rétention de Guastale, les d^{ts} Srs Amelot et abbé Morel se relascheront sur ce point et n'appuyeront que sur les estats du Mantouan et du Montferrat [19].

Sa Maj^{té}, s'estant desja expliquée sur le principal intérest qu'ont les Estats généraux dans la guerre presente, qui est la restitution des places qui doivent former leur barriere, ils n'ont plus rien à desirer que le restablissem^{t} de leur commerce, en conformité de ce qui a esté stipulé par le traitté de Nimegue ét c'est à quoy Sa Maj^{té} veut bien consentir.

On peut aussy facilement conclure la Paix avec l'Angleterre en restablissant le commerce au mesme Estat q^{l} estoit avant la guerre et à condition que les anglois restitueront à la France tout ce q^{ls} ont conquis sur elle, ou pouroist conquerir jusqu'à la publication de la Paix dans les Isles et continent de l'Amerique.

Quand au differend q^{l} y a entre le Roy d'Angleterre et le Prince d'Orange, c'est au d^{t} Sr Sayler à s'expliquer de ce que Sa M^{té} Imperialle estimera raisonnable et, comme il y a lieu de croire qu'elle ne veut rien faire qui puisse causer un préjudice irreparable à la Religion, Sa Maj^{té} permet aux d^{ts} Srs Amelot et abbé Morel d'en convenir, soit en stipulant en faveur du Roy d'Angleterre une pension convenable à la dignité Royalle avec la reconnoiss^{ce} du Prince de Galles pour légitime heritier de la Couronne, soit en consentant à d'autres expédiens qui soient egalement avantageux au d^{t} Roy et, sy le d^{t} Sr Sayler désire que les intérests du P^{ce} de Galles ne soient stipulez que par un traitté secret, les d^{ts} Srs Amelot et Morel y donneront les mains et entreront dans tous les expédiens que l'Empereur fera proposer par raport aux intérests de notre religion, mais ils ne devront traiter cet article ny s'en expliquer qu'aprez q^{ls} seront d'accord de tous les autres art^{les} et surtout ne donneront rien par escrit avant la signature des traittez [20].

19. Le passage précédent, depuis « ... sur la retention... » a été ajouté par Colbert de C.

20. Le passage précédent, depuis « mais ils ne devront... » est une addition de Colbert de C.

Enfin s'ils rencontrent des difficultés dans cette négotiation sur lesquelles les d^{t} Srs Amelot et Morel ayent besoin de savoir plus particulierem^{t} les intentions de Sa Majesté, ils luy depescheront un courier et recevront quelques jours apres les instructions qui leur seront nécessaires et, quand mesme le d^{t} Sr Sayler paroistroit desraisonable dans les conferences q^{ls} auront en secret, les d^{ts} Srs Amelot et Morel se garderont bien de rompre et ils entretiendront la négociation avec toute l'adresse et la douceur possib^{les}, jusques à ce q^{ls} ayent receu de nouveaux ordres de Sa Maj^{té} sur tous les points sur lesquels ils auront rencontré quelq^{e} diff^{té}.

IX

ROGER BRULART

MARQUIS DE SILLERY ET DE PUYSIEULX

3 décembre 1697 — juin 1708

Dans la nuit des 20-21 septembre 1697, les Anglais et les Hollandais, suivis des Espagnols, ont signé les traités de Ryswick avec le roi de France, la Suède étant médiatrice entre ce dernier et l'Empereur qui, demeuré seul, signe le 30 octobre. Il abandonne Strasbourg; le Rhin est reconnu frontière entre la France et l'Empire. Le prestige de l'Empereur victorieux des Turcs sort grandi de l'épreuve de la longue guerre de la Ligue d'Augsbourg : dès janvier 1690, il a fait élire roi des Romains son fils l'archiduc Joseph déjà roi de Hongrie. Son influence reste grande et présente au sein des Ligues helvétiques. Louis XIV, qui a rendu Fribourg-en-Brisau, se voit obligé de démolir les ouvrages de Fort-Louis et d'Huningue sur la rive droite du Rhin.

Démantèlement décidé à la prière des cantons helvétiques, toujours inquiets des visées françaises sur le Rhin. A Ryswick n'ont-ils pas figuré parmi les protégés des Etats de Hollande ? Leur médiation n'aurait-elle pas été acceptée, sans l'intervention du ministre du Roi, qui fit accepter de préférence celle de Charles XI de Suède ? Ce n'est pas que la valeur des troupes suisses se fût démenti dans les camps français sur les champs de bataille, mais le moment redoutable du paiement des soldes arriérées et des licenciements que la paix obligeait, arrivait. Amelot recevait à Soleure un cahier de « griefs » : le moment était venu de changer d'ambassadeur.

Roger Brulart, marquis de Sillery et de Puysieulx, sr de Niedersteinbrunn en Alsace, ancien compagnon de jeu du vieux roi, est un soldat. Son aïeul, Sillery, qui sortait de la robe, a commencé la fortune des Brulart comme ambassadeur ordinaire auprès des Ligues Suisses et Grisons, dès 1587, par des lettres de créance, répétées en 1589, signées d'Henri IV. Fils d'un mestre de camp père de 7 enfants dont 5 ont pris le métier des armes — et 2 sont entrés dans les ordres sacrés —, Roger Brulart, à 15 ans, entrait au régiment

de Turenne-Infanterie : la protection du maréchal ne lui manquera pas, à lui et à ses frères, lui suscitant, par là-même, l'hostilité et la méfiance de Louvois qui freine son avancement. En 1664, il marche comme volontaire en Hongrie sous Coligny et combat à Saint-Gothard contre les Turcs. Les blessures jalonnent sa carrière; il en porte les traces éloquentes : la mâchoire brisée au siège de Valenciennes, l'épaule et le bras gauche atteints à Entzheim. Capitaine en 1655, il est lieutenant colonel en 1655 et brigadier en 1672 avant d'être promu maréchal de camp par brevet du 25 février 1676. Des gouvernements à Epernay, à Verdun, puis à Huningue, attribué en 1676, ont jalonné cette carrière bloquée, semble-t-il, depuis la mort de Turenne. Le 3 janvier 1696, après la mort de Louvois, il est promu lieutenant général et vit retiré à Huningue.

Huningue n'est pas un tombeau pour lui, mais un point de départ. Il n'a rien perdu de sa vitalité, de son sens du devoir, de son goût pour les lettres. « C'était, dit Saint-Simon, un petit homme fort gros et entassé, plein d'esprit, de traits et d'agrément, tout à fait joyeux, doux, poli et respectueux, et le meilleur homme du monde. Il savait beaucoup avec goût, et avec une grande modestie; il était d'excellente compagnie, et un répertoire de mille faits curieux. Tout le monde l'aimait... ». Bien servi à la Cour par son cousin, La Rochefoucauld, fils de l'auteur des *Maximes* qui avait bien failli venir à Soleure, il est déclaré, le 2 décembre 1697, ambassadeur en place d'Amelot. Ces qualités de cœur et d'esprit allaient-elles suffire face à la révolution diplomatique créée par l'héritage espagnol dévolu à la maison de Bourbon et aux convoitises et aux craintes suscitées par la reconstitution possible de l'Empire de Charles-Quint ? Mais une question plus obsédante va se poser, sans que l'ambassadeur puisse la résoudre de façon satisfaisante, celle de la souveraineté de Neuchâtel qui, finalement, échappe à l'emprise française.

La correspondance du marquis de Puysieulx est conservée aux Archives du Ministère des affaires étrangères dans les volumes 110 à 194 de la Correspondance politique de la Suisse. Le marquis de Torcy a succédé à son père en juillet 1696 en qualité de secrétaire d'Etat des affaires étrangères.

1. J. de Boislisle, *Les Suisses et le marquis de Puysieulx*. Paris 1906. — Saint Colombe est alors premier secrétaire, Michel et Jean-François Joseph Baron sont secrétaires interprètes, P. de Roiffé, secrétaire de l'ambassadeur.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr MARQUIS DE PUYSIEUX, LIEUTENANT GENERAL DES ARMEES DU ROY, GOUVERNEUR D'HUNINGUE, AMBASSADEUR DE SA Mté AUPRES DES CANTONS SUISSES

[Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Polit.*, Suisse, vol. 113 et 115; Grisons, vol. 11 (extrait); Suisse, suppl. 7, fol. 193-202 (texte ci-dessous) min. *Mémoires et Documents*, vol. 23, fol. 112-141. Versailles, 24 février 1698.]

Les Suisses sont regardés coe les plus anciens et les plus fidelles alliés de la Couronne et, depuis plus de deux cens ans, leurs services ont esté liberalement recompensés par les Grâces qu'ils ont obtenües des roys prédécesseurs de Sa Majesté; mais elle a surpassé par ses bienfaits tout ce que ses prédécesseurs avoient fait en faveur des Cantons et son affection pour eux a paru par toutes les marques qu'ils ont receües de sa libéralité, ausie bien que de son attention à maintenir la paix et à procurer les avantages du Corps Helvétique.

L'intérest des Cantons et leur juste reconnoissance les devroient porter à rechercher l'amitié du Roy et à ménager sa protection coe le plus ferme appuy de leur liberté; mais un gouvernement composé d'autant de parties différentes ne suit pas tousjours des maximes constantes, et l'on a vû les Cantons se partager et changer de sentiments selon qu'ils ont esté excités, ou par le motif de la Religion ou par la passion du peuple dans les lieux où la force et le gouvernement se sont trouvés entre ses mains.

On scait de tout temps le pouvoir que l'intérest de l'argent a sur toute la Nation, et quoy qu'il y ait des exceptions à faire, la veüe d'un profit présent sera tousjours fort considérée en Suisse; mais les biensfaits receus sont promptement oubliés, on en rappelle inutilement la mémoire et bien loing qu'elle soit capable de disposer ces peuples à ce que l'on demande d'eux, elle sert quelquefois à les en détourner. Ils font consister leur indépendance à résister aux mouvements d'une juste reconnoissance et croyent que leur liberté seroit blessée s'ils ne

refusoient pas ce qu'on a le plus de raison d'attendre de leur part; le désir de conserver cette liberté leur inspire une défiance perpétuelle sur tout ce qu'on leur propose et, co^e^ ils sont lents à découvrir la vérité, ils persistent avec opiniatreté dans les mauvais partis qu'ils ont pris; Il est, par conséquent, très nécessaire de les prévenir en leur faisant connoistre de bonne heure leurs véritables intérests, et, pour y réussir, il est à souhaitter qu'ils prennent assez de confiance en celuy qui leur parle pour ajouter foy aux avis qu'il leur donne.

Ainsi l'Ambassadeur de Sa Ma^té^ auprès des Cantons doit donner une attention continuelle à leur conduitte; il doit s'establir la réputation d'estre véritable dans ses promesses, et, pour acquérir la confiance et l'amitié de la Nation, il est nécessaire de luy accorder les louanges de fidélité et de valeur dont elle est fort flattée; il doit relever, dans les occasions qui s'en présenteront, tout ce que Sa Majesté fait pour marquer la satisfaction qu'elle a des troupes suisses qui sont à son service, et sa bienveillance pour le Corps Helvétique, Enfin l'application de l'ambassadeur du Roy est d'autant plus nécessaire en Suisse au bien du service de Sa Majesté que les fréquens changements qui arrivent dans les magistratures rendroient souvent inutiles les premières connoissences qu'un amba^deur^ auroit acquises, s'il ne suivoit tousjours les affaires avec la mesme attention.

Sa Majesté veut bien dire à l'honneur du Sr Amelot qu'il a tenu cette conduitte pendant les huit années que son Ambassade en Suisse a duré, et dans des conjonctures très difficiles. Co^e^ il a demandé, après un si long séjour, la permission de revenir auprès de Sa M^té^, elle a jugé à propos ne pouvoir mieux choisir, pour cet employ qui sera tousjours très important à son service, que le Sr Marquis de Puysieulx lieutenant général de ses armées et gouverneur d'Huningue; outre les preuves qu'il a données de son zèle dans toutes les occasions où il s'est trouvé, Sa Majesté scait bien qu'il a toute la capacité nécessaire pour bien exécuter ses ordres, et, le voisinage d'Huningue luy ayant donné lieu d'estre de commerce avec les Suisses, les bons traittements qu'ils en ont receus et la connoissance qu'ils ont de sa probité lui donneront bientost les moyens de rendre des services utiles à Sa Majesté.

Il trouvera présentement les esprits plus tranquilles qu'ils ne l'ont esté depuis plusieurs années.

La Suisse, partagée en catoliques et en protestants, partageoit ausie son inclination suivant l'intérest de la religion que chaque canton professoit, lorsque le malheur de la France y avoit introduit l'hérésie et que les conjonctures des temps obligeoient à la souffrir dans le Royaume; les cantons protestans estoient particulièrement attachés à la Couronne : Les fortes pensions que les Cantons catoliques recevoient de la Cour d'Espagne, l'intérest qu'ils avoient eux-mesme de conserver le duché de Milan, estoient les liens les plus solides de leur union avec cette couronne.

Les choses commencèrent à changer lorsque le Roy porta la première guerre en Hollande, et la compassion que les Cantons protestants eurent alors d'une république qui professoit la mesme religion qu'eux altéra les sentiments qu'ils avoient pour la France, mais ils changèrent entièrement lorsque la piété du roy remit en l'année 1685 tous ses sujets dans le sein de l'Eglise; les Cantons protestans avoient tousjours entretenu d'estroittes correspondances avec les calvinistes de France, ceux qui se réfugièrent en Suisse animèrent les peuples par leurs déclamations et leur devinrent ensuitte à charge par les sommes considérables que les Cantons protestants employèrent à leur subsistance.

L'emportement des Réfugiés, l'incommodité présente que les Cantons recevoient de leur séjour furent autant de raisons qui firent oublier aux protestants ce qu'ils devoient au Roy, ce qu'ils avoient à craindre de la maison d'Austriche. Ils cessèrent de considérer la bienveillance de Sa M^té^ comme le plus ferme appuy de leur liberté.

Le succez de l'entreprise du P^ce^ d'Orange aujourd'huy Roy d'Angleterre, la ligue formée par la jalousie de la puissance du Roy, persuadèrent aisément les Cantons protestants d'écouter les sollicitations des ministres des alliés; et les Cantons catholiques formoient aussi chacun en particulier quelque sujet de plainte, lorsque Sa Majesté calma cette agitation par les preuves de son affection pour le Corps helvétique, que suivirent immédiatement les assurances qu'elle en fit donner aux Cantons par le Sr Amelot; elle voulut bien, pour conserver leur pays entièrement exempt de la guerre qui se faisoit dans le voisinage, prendre des engagements par un traitté pour la sûreté des passages de la Suisse, des villes forestières et du Friktal; elle consentit aux dépenses nécessaires pour l'entretien des trouppes de la Nation

établies sur les frontières; Les cantons de Fribourg et de Soleure demandoient les anciens arrérages des sommes qui leur estoient deües par les rois Charles 9 et Henry 3e, Sa Mté leur en accorda le payement par des traittés; les pensions deües aux Cantons de Schvitz, de Lucerne, d'Ury et d'Unterwald furent exactement payées. Enfin Sa Majesté ayant accordé plusieurs différentes fois aux Cantons en général la permission de faire sortir des bleds de son royaume dans leurs pressants besoins, ces marques de sa bienveillance produisirent un si bon effet que les Cantons catoliques ont rejetté pendant tout le cours de la dernière guerre les propositions faites contre le service du Roy, et ils ont fait tous leurs efforts pour empêcher les protestans de se laisser entraisner à des démarches qui pussent déplaire à Sa Majesté; ainsi ces derniers s'étant écartés de leurs anciennes maximes, les catoliques, au contraire, ont connu l'intérest qu'ils ont de mériter par leur conduitte la protection du Roy.

Mais comme les Cantons protestans n'ont pas également fait voir leur penchant pour les ennemis de Sa Mté, que quelques-uns d'entre eux se sont bien conduits pendant la dernière guerre et qu'enfin, ceux dont le Roy avoit sujet de n'estre pas content ont fait des démarches pour rentrer dans l'honneur de ses bonnes grâces depuis l'ouverture des conférences de la paix et depuis sa conclusion, Sa Mté a jugé à propos d'en expliquer le détail au Sr Marquis de Puysieulx.

Le Canton de Zurich.

Le Canton de Zurick est le 1er des protestants et de la Suisse. Son territoire, aussi étendu que le plus grand des catoliques, n'est pas ce qui le rend le plus considérable, mais le droit qu'il a de présider dans les diettes lui donne beaucoup de crédit, et les Cantons de Schaffouse, de Glaris et d'Appenzel protestant suivent presque tousjours l'advis et les sentimens de celui de Zurick. Il avoit longtemps persisté à tenir une conduitte conforme à l'alliance des Cantons avec Sa Mté et ses magistrats assuroient souvent le Sr Amelot de l'observation d'une exacte neutralité pendant la guerre, lorsqu'en l'année 1693, ce Canton accorda son consentement à la levée d'un Régiment qui lui

fut demandé par les Etats-généraux des Provinces-Unies; Sa M^té^ veut bien cependant rendre aux magistrats de Zurick la justice de dire qu'ils y furent forcés par le peuple excité par les prédications des ministres; la violence fut même si grande que cette levée ne fut accordée que dans une quatrième assemblée après avoir esté rejettée trois fois dans le petit et dans le grand conseil [2].

Aussi le Roy voulut bien alors user d'indulgence envers un peuple séduit par les ministres de la R.P.R. et, co^e^ Sa Majesté connut les bonnes intentions de ceux qui avoient le plus de part au gouvernement, et qu'ils avoient esté obligés de céder malgré eux à l'emportement des autres, elle ne voulut point entrer dans les expédients que le Sr Amelot lui proposa pour punir le Canton de Zurick en empêchant le commerce qu'il fait en France, et se contenta de faire suspendre le paiement de sa pension et la fourniture des sels; la conduite de ce Canton a changé depuis qu'on a vu les premieres aparences de la paix; les magistrats n'ont rien oublié pour faire connoistre au Sr Amelot combien ils désiroient de rentrer dans les bonnes grâces du Roy, ils ont receü cet ambassadeur dans leur ville avec des honneurs extraordinaires; et, co^e^ il convient au service du Roy de ramener ce Canton dans son devoir, l'intention de Sa M^té^ est que le Marquis de Puysieulx concerte avec le Sr Amelot les moyens les plus propres de confirmer les bonnes dispositions présentes et de porter ce canton à tenir une conduitte conforme à l'ancienne alliance.

Sa Majesté donne à ce canton une pension de dix mille cinq cent livres, toutes celles que les quatre cantons protestans de Zurick, Berne, Basle et Schaffouse recoivent sont mises dans le trésor particulier de chacune de ces villes, il est deffendu à leurs sujets, sous peine de la vie, d'en recevoir aucunne, et, lorsque le service du Roy demande qu'on en donne à quelque particulier, il est nécessaire d'user d'un extrême secret pour empêcher que celui qui l'accepte ne soit découvert.

Cette observation sera la seule que l'on fera dans cette instruction sur le gouvernement des Cantons, Sa M^té^ estant persuadée que le Marquis de Puysieulx est informé des principales particularités de ce gouvernement.

2. H.C. Huber, *Bürgermeister Johann Heinrich Escher von Zürich, 1626-1710, und die eidgenössische Politik im Zeitalter Ludwigs XIV.*, Diss. Zurich, 1936.

Le Canton de Berne.

Il scait que l'étendue du territoire que le Canton de Berne possède rend ce Canton le plus considérable de la Suisse, que le pays qui lui apartient est très peuplé et aussi grand que celui de tous les Cantons catoliques ensemble; cette puissance est aussi la cause de la fierté des Bernois, insuportable aux catoliques et même aux protestans; elle leur a fait oublier pendant la dernière guerre ce qu'ils devoient au Roy; il a paru par leur conduitte qu'ils ne faisoient aucune attention sur les moyens que Sa M^té^ avoit en main de leur témoigner son ressentiment, et qu'ils passoient légèrement sur la considération du voisinage du Royaume, dont les frontières confinent avec l'Etat de Berne, depuis Versoy jusqu'à Pontarlier. Au commencem^t^ de la guerre, ceux de ce Canton qui estoient les plus emportés contre le service du Roy excitoient les plus modérés par des plaintes continuelles sur différents sujets : les principaux estoient le deffaut du payement des anciennes debtes de la couronne, celuy des pensions, les prétendues contraventions aux privilèges de la Nation, le mépris qu'ils supposoient que Sa M^té^ témoignoit pour leur canton pendant que les autres étoient comblés de biensfaits; mais ces plaintes étoient autant de prétextes pour couvrir le penchant que ce Canton avoit pour prendre des engagements avec les ennemis de Sa M^té^, la puissance apparente de la Ligue, l'empressement de contribuer aux avantages de la R.P.R. étoient les appas qui attiroient les Bernois à manquer à l'ancienne alliance; en effet ce fut inutilement que Sa M^té^ voulut bien leur faire donner satisfaction sur une partie des chefs de leurs plaintes. Jamais ils ne donnèrent au Sr Amelot aucune assurance de ce qu'ils feroient pour mériter les nouveaux avantages que Sa M^té^ voudroit bien leur accorder. Elle tenta cependant toutes les voyes de la douceur pour les ramener dans leur devoir, et, comme leur conduitte fit croire pendant quelque temps qu'ils avoient dessein de profiter de la générosité de Sa M^té^, elle voulut bien leur en donner encore de plus fortes marques par le traitté qu'elle leur accorda en 1692 pour le payement de leurs anciennes dettes de sel de Bourgongne, dont ils ne peuvent

se passer. Mais ils avoient à peine joui des avantages que le traitté procuroit, qu'ils donnèrent encore plus de marques de leur partialité contre la France; leurs députés, dans les diettes, estoient les plus ouvertement déclarés contre le service du Roy; ils envoyoient des députations particulières menacer les Cantons qui contribuoient aux recrües des trouppes que Sa M^{té} avoit à son service; ceux de leurs sujets qui vouloient mener des recrües en France estoient traittés avec la dernière rigueur.

Les fils des principaux Magistrats n'en estoient pas exempts. S'il passoit des recrües des autres Cantons sur les terres de Berne, on prenoit soin, d'abord qu'elles y arrivoient, d'en faire déserter les soldats; en mesme temps ceux qui levoient des troupes, dans ce Canton, pour le service des ennemis, y trouvoient toute sorte d'assistance et de facilité. A la vérité, les magistrats ne permettoient pas ouvertement ces levées, mais le consentement tacite qu'ils y donnoient estoit fort visible et a suffi pour faire passer deux Régiments entiers en Hollande au préjudice de l'alliance perpétuelle des Cantons avec Sa Majesté.

Il est inutile de parler des libelles publics publiés à Berne, des déclamations des ministres dans les chaires, ce sont les effets de l'insolence de quelques particuliers et Sa M^{té} a toujours estimé qu'il estoit au-dessous d'elle d'y faire la moindre attention. Cependant, on n'a pas plutost vû les premières dispositions à la paix g^{ale}, que le Canton de Berne a fait de sérieuses reflexcions sur sa conduitte passée et de ce qu'il devoit craindre du juste ressentiment du Roy; mais au lieu d'avoir recours à la constante affection de Sa M^{té} pour le Corps Helvétique, les Bernois ont crû que leur unique appui se trouveroit dans l'assistance des princes de leur religion engagés dans la Ligue, Ils ont fait tous leurs efforts pour entraisner à cette opinion les autres cantons protestans; Ils ont voulu leur persuader d'envoyer une députation aux Conférences de la paix, de solliciter fortement pour obtenir les garanties qu'ils croyoient nécessaires contre le ressentiment du Roy; leur avis n'a pas esté suivy, les autres Cantons ont jugé sagement que Sa M^{té}, dictant les conditions de la paix, n'en recevroit aucune de ses ennemis, qu'il falloit s'en remettre à sa bonté et attendre d'elle ce que son amitié pour les Cantons en g^{ral} luy feroit faire à l'occasion de la paix. Ils ne se sont pas trompés; non seulement Sa

M^{té} a compris dans le traitté tous les Cantons sans exception, mais encore tous leurs alliés nommément; ce dernier effet de sa bienveillance pour eux a discippé toutes les craintes que les alliés prétendoient inspirer aux protestans. L'ambassadeur de Sa M^{té} en a esté remercié à la dernière diette par quatorze deputés de la part du corps helvétique et par huit de celle des protestans.

Le Canton de Berne l'avoit desja fait inviter d'aller en cette ville affin d'avoir occasion de donner des marques de respect de ce Canton pour Sa M^{té}; les mesmes instances furent renouvellées à cette dernière occasion, et le Sr Amelot, estant depuis allé à Berne, a esté reçu non seulement avec tous les honneurs deus à son caractère mais encore avec toutes les démonstrations publiques d'une extrême joye; Il a trouvé dans ce voyage ceux qui avoient esté les plus contraires au service du Roy fort revenus de leur entestement; Il lui a paru que tous, en g^{ral}, souhaittent extrêmement de mériter le retour des bonnes grâces de Sa M^{té}, que ceux qui ont esté tousjours bien intentionnés profitent des conjonctures presentes pour faire avouer aux autres le tort qu'ils ont eu de suivre une passion aveugle au préjudice du véritable intérest de leur Estat, et que ces derniers se repentent de n'avoir pas plutost changé de conduitte. Mais, co^{e} les simples discours et les aparences extérieures de bonnes intentions ne suffisent pas pour réparer le passé, le Sr Amelot a fait connoistre aux Bernois, suivant les ordres qu'il en avoit receus du Roy, que c'estoit seulement par des preuves réelles qu'ils pourroient faire oublier la conduitte qu'ils ont tenüe pendant la dernière guerre; Il leur a fait considérer, en mesme temps, l'empressement que les puissances qui avoient esté ennemies de Sa M^{té} auroient désormais de mériter son amitié, et combien l'honneur de son alliance estoit utile pour le repos de la Suisse.

Il paroist qu'il les a laissés persuadés de ces vérités, la suitte le fera voir, et co^{e} il est du service de Sa M^{té} de ramener ce canton dans ce devoir, elle veut que le Marquis de Puysieulx concerte avec le Sr Amelot les moyens de profiter des dispositions presentes. La pension qu'elle donne au Canton est de dix mille cinq cens livres.

Le Canton de Bâle.

Le Canton de Basle s'est mieux conduit qu'aucun des protestans à l'égard de Sa M^{té}; les Magistrats connoissent combien il est nécessaire à leur ville d'éviter tous les sujets que le Roy pourroit avoir d'estre mal satisfait de leur conduitte et ils ont constamment résisté à l'emportement du peuple qui les accusoit de trop de partialité pour la France.

La pension du Canton est de neuf mille livres.

Le Canton de Schaffhouse.

Celuy de Schaffouse suit ordinairement les sentiments de Zurick, et l'on ne pourroit pas en attendre de grands services par luy-mesme, sa situation l'obligeant à de grandes déférences pour l'empire, Il n'a plus de troupes dans le service du Roy. La pension que le roi luy donne est de trois mil 800 livres.

Glaris et Appenzell.

Glaris et Appenzel protestants n'ozoient pas permettre ouvertement que l'on fit chez eux des recrües pour le service du Roy dans la crainte d'offenser les principaux Cantons de leur religion; Mais co^{e} ces derniers sont pauvres, que leur païys est fort peuplé et qu'ils sont fort avides de leurs pensions, on trouvoit chez eux plus de facilité qu'ailleurs pour leurs Recrües. Glaris étoit autrefois un des plus attachés aux intérests du Roy, les protestans de ce Canton ont donné pendant la dernière guerre des troupes aux Hollandais, et quoyque les Catoliques ayent tousjours paru bien intentionnés, ils ont fait cependant une nouvelle alliance avec l'Espagne. La pension de Glaris est de quinze mil sept cent vingt et cinq livres et celle d'Appenzel de six mille livres.

Il n'en est pas de mesme dans ces petits Cantons à l'égard des pensions que dans les quatre Cantons protestans dont il a desja esté parlé, celle de Glaris se distribüe, tant dans la partie des catoliques que dans celle des protestans, à ceux qui décident des affaires et celle d'Apenzel est distribué par teste.

Quoyque le Roy ait sujet d'estre satisfait de la conduite que les Cantons catoliques ont tenüe pendant la dernière guerre, on doit cependant regarder ces Cantons, à l'exception de celui de Soleure, co^e^ moins portés pour la France que pour l'Espagne.

Le Canton de Lucerne.

Lucerne, le premier et le plus considérable de ces Cantons, tire du Milanois la plus grande partie des choses nécessaires à la subsistance et à la commodité de ces habitans; la résidence des Nonces et des ambassadeurs d'Espagne dans cette ville entretiennent l'attachement qu'elle a tousjours fait paroistre à la Monarchie d'Espagne; les Ministres de Sa Sainteté sont souvent sujets du Roy catolique; Il est cependant important au service du Roy de maintenir ce Canton dans des sentimens conformes aux intérests de Sa M^té^, ses avis dans les diettes estant ordinairement suivis dans les petits cantons, et la faction d'Espagne a tousjours esté la plus puissante dans ceux d'Ury, de Schwitz, d'Underwald et de Züg.

Le Roy fait donner à celui de Lucerne une pension de vingt et deux mille cent trente et deux livres, et co^e^ elle est distribuée à ceux qui ont le gouvernement entre les mains, elle contribue fort à faciliter à l'Ambassadeur de Sa M^té^ le succez de ses demandes; elle fera remettre au Marquis de Puysieulx l'état de ce qu'elle donne aux Cantons, les pensions des catoliques sont beaucoup plus fortes que celles des quatre cantons protestans, parce qu'elles sont distribuées à un grand nombre de personnes et que celles des protestans, au contraire, sont mises dans le Trésor du canton qui les recoit.

Les Cantons de Fribourg et de Soleure.

Les Cantons de Fribourg et de Soleurre sont ceux qui ont tenu la meilleure conduitte à l'égard de la France, et principalement le dernier, celui de Fribourg est le plus grand des Catoliques apres Lucerne, mais quoique celui de Soleure soit beaucoup moins étendu, l'esprit et la capacité de ceux qui gouvernent le Canton le rendent fort considérable et ses avis sont fort écoutés dans les diettes. La pension du Canton de Fribourg est de vingt mille livres et celle de Soleure de seize mille sept cens livres.

Sa Majesté fait encore donner des pensions aux alliés des Cantons dont l'état sera joint à cette instruction.

L'abbé de Saint-Gall.

L'un des principaux de leurs alliés est l'abbé de St-Gal dont le territoire est aussy étendu que celuy d'un des plus forts Cantons catoliques ; le feu Cardinal Spondrate[3] qui possédoit cette abaye s'étoit hautement déclaré contre la France par ses écrits et par sa conduitte. Le Baron de la Tour, son principal ministre, estoit entièrement dévoüé à la maison d'Autriche après avoir esté autrefois du parti de France; Il recevoit des sommes considérables des alliés et il les servoit utilement dans les diettes; l'expérience de près de cinquante années luy en a donné une connoissance parfaite et co^e^ on assure qu'il y joint beaucoup de science, d'éloquence et d'esprit, Il s'est également acquis la confiance des catoliques et des protestans; mais on prétend qu'il trompe les premiers et, qu'assistant à leurs assemblées particulières, il revèle aux protestans leurs délibérations les plus secrètes. Il a été, pendant la dernière guerre, le principal conseil des ministres des alliés; enfin, depuis la conclusion de la paix, il paroist vouloir changer de conduitte, et desja les deputés de Soleure ont parlé en sa faveur au Sr Amelot, Ils luy ont fait en mesme temps connoistre que l'abbé de St-Gal, n'ayant point eu de part à tout ce que son prédecesseur a pu faire, espère que Sa M^té^ voudra bien lui accorder le retour dans l'honneur de ses bonnes grâces, et que les Cantons catoliques verront avec un extrême plaisir les marques de sa bonté en faveur d'un membre du corps helvétique.

3. Le Cardinal Spondrati, milanais, fut abbé de St-Gall de 1687 à 1696.

Comme Sa M^té^ n'a point, en effet, lieu de se pleindre de la conduitte de celuy qui est aujourd'hui abbé de St-Gal et qu'elle est portée à donner des marques de son affection pour les Cantons et pour leurs alliés, à moins que quelque raison pressante ne l'oblige quelque fois à des distinctions particulieres, elle a permis au Sr Amelot de faire connoistre à l'abbé de St-Gal que, co^e^ elle ne doute pas que sa conduitte ne soit entièrement différente de celle de son prédecesseur, il doit s'attendre aussi à recevoir les mesmes marques de la bienveillance que Sa M^té^ a toujours eu pour cette abbaÿe.

L'abbé recoit une pension du Roy de neuf cens livres et la ville qui est indépendante de l'abbaye en recoit une de mil livres, comme cette ville fait un grand commerce de toiles dans le Royaume, les recrües pour le service du Roy se font avec assés de facilité, quoy qu'elle n'ait point de territoire, et les magistrats se sont tousjours bien conduits dans toutes les choses qui ont un raport à Sa Majesté.

Le Valais.

Mais aucun des alliés de la Suisse n'a temoigné plus d'attachement à ses interests que ceux du pays de Valais ; Ils ont plusieurs Compagnies dans son service et n'ont point d'alliance avec la maison d'Autriche, Ils sont fort zélés pour la religion catolique et en état de donner des secours tres utiles aux Cantons Catoliques, s'ils étoient attaqués par les protestans; ainsi l'intention du Roy est que le Sr Marquis de Puysieux continue de donner aux Valaisans les mesmes assurances de sa bienveillance qu'ils ont tousjours receüe des ambass^eurs^ de Sa M^té^ et particulièrement du Sr Amelot ; Ils ont cessé depuis plusieurs années d'envoyer des deputés aux diettes des Cantons, Ils avoient offert au Sr Amelot d'y en envoyer selon l'ancien usage, s'il le jugeoit de quelque utilité pour les intérests du roy, mais il crut que cet envoy pourroit produire un inconvénient qu'il falloit éviter et que les protestans, voyant les catoliques fortiffiés dans les diettes par ceux du pays de Valais, feroient en mesme temps venir des députés des Grisons.

Les Grisons.

Il y a desja longtemps que les Grisons [4] quoyque libres en appa-

4. Une copie textuelle de ce passage relatif aux Grisons se trouve dans « Corresp. polit., Grisons-11, fol. 371 (et non 136, comme l'indique E. Rott, t. X, p. 9).

rence, sont en effet dans l'entière dépendance de l'Espagne ; les partisans de cette couronne n'ayant plus trouvé d'opposition depuis que la France eut abandonné l'affaire des Grisons, le pouvoir de l'Ambassadeur du Roy catolique est monté à un tel point que le Comte Casati, dont la famille est depuis longtemps en possession de cet employ, décide absolument de toutes les affaires générales et particulières de la nation. Il est cependant arrivé que quelques demeslés excités dans la ligue de la Cadée [5] sur le choix du directeur de cette ligue ont donné lieu à former un commencem^t de party contraire à celuy d'Espagne, le chevalier de Salis Capitaine dans le Régiment des gardes Suisses de Sa M^té, frère de celuy qui avoit esté eleu pour directeur de la ligue a proposé de se servir de cette occasion, et, de plusieurs autres sujets de plaintes que les Grisons prétendent avoir contre l'Espagne, pour fortiffier cette faction naissante pour tirer les Grisons de l'oppression qu'ils souffrent et pour les attacher désormais aux interests de Sa M^té.

Le Marquis de Puysieux apprendra le détail et les circonstances de cette affaire par les lettres du Sr Amelot et par les mémoires du chevalier de Salis que Sa M^té luy fera communiquer, Il y verra les justes raisons que Sa M^té a eües de douter du succès des propositions du chevalier de Salis.

Elle a néantmoins jugé qu'il estoit du bien de son service de ne pas négliger entièrement les premières ouvertures, que, si elles pouvoient avoir quelques suittes, il seroit très avantageux pour la conservation du repos de l'Europe de fermer à l'empereur les passages des Grisons pour envoyer quelque jour des trouppes en Italie; ainsy la proposition du chevalier de Salis ayant esté faite en 1696, Sa M^té luy fit remettre peu de temps après une somme de dix mille livres pour l'employer aux gratiffications qu'il jugeoit nécessaires dans les commencements; Il paroist à la vérité par le peu de progrès que le chevalier de Salis a fait, nonobstant les espérances qu'il avoit données, que l'intérêt de son frêre et de sa famille l'ont encore plus engagé dans cette affaire que le service du Roy, Sa Majesté a cependant bien voulu faire encore remettre en Suisse une nouvelle somme de dix mille livres, destinée à ce mesme usage, mais le Sr Amelot n'en a donné que six mille livres au chevalier de Salis et garde le reste pour le remettre

5. Une des trois ligues des Grisons, les deux autres étant la Ligue Grise et la Ligue des Dix Droitures.

au Marquis de Puysieux. Il l'informera plus particulièrement encore de tout ce qui regarde cette affaire et des autres voyes qu'il pourroit employer pour changer l'état des choses dans le paiÿs des Grisons; le Sr de Puysieux y doit donner une attention particulière par la conséquence dont il est d'oster à l'empereur les mesmes facilités d'entrer en Italie qu'il a eües pendant la derniere guerre [6].

Il y avoit avant la paix g^rale plusieurs affaires importantes à mesnager en Suisse pour le service du Roy, dont il ne sera plus question présentement, les ministres des alliés reprochoient aux Suisses ce qu'ils appeloient les « Transgressions aux traittés » en faveur de la France, ils prétendoient que, pendant la guerre, les trouppes Suisses ne pouvoyent estre employées qu'à la deffense du royaume que le nombre n'en devoit pas excéder seize mil hommes. Le M. de Puisieux verra par les lettres qui lui seront communiquées les raisons dont on s'est servi par ordre de Sa M^té pour détruire ces vaines objections, et avec combien de fondement le Sr Amelot se plaignoit des troupes que les Cantons protestans donnoient aux ennemys du Roy au préjudice de l'alliance perpétuelle.

Ces mesmes Cantons ont fait aussi de fréquentes instances pour la démolition de la forteresse d'Huningue. On a répondu à ces instances en faisant voir premièrement le droit incontestable que Sa M^té avoit de fortifier sur les terres de son royaume et principalement un lieu, où il y avoit eu depuis longtemps un commencement de fortiffications, les ambassadeurs du roy ont de suitte fait connoistre aux Cantons que l'amitié constante de Sa M^té pour le corps helvetique devoient les assurer qu'ils n'auroient jamais que des avantages à attendre de son voisinage, que les puissances dont ils devoient craindre les prétentions seroient bien plus retenues à les attaquer lorsqu'elles verroient Sa M^té en estat de leur donner de prompts secours, enfin la manière dont le M. de Puysieux en a tousjours usé à leur égard devoit apaiser vraysemblablement l'inquiétude qu'ils tesmoignoient au sujet d'Huningue, ils en ont cependant encore parlé pendant les conferences de la paix générale, et, depuis la conclusion, ils ont renouvellé les mesmes instances au Sr Amelot, mais il leur a fait connoistre dans les dernières occasions qu'il ne pouvoit se charger d'en rendre compte au Roy et

6. Ici se termine le passage dont on trouve une copie dans la correspondance des Grisons.

la réponse qu'il leur a faite en dernier lieu a esté si positive qu'il n'y a pas d'aparence qu'ils parlent davantage sur ce sujet, que s'ils en faisoient quelque nouvelle instance au M. de Puysieux, le roy veut qu'il se conduise co^e le Sr Amelot a fait et qu'il fasse connoistre qu'il ne peut se charger d'en rendre compte à Sa Majesté.

Les Cantons ont fait depuis peu des demandes au Sr Amelot par rapport aux avantages particuliers (des) capitaines suisses qui sont au service du Roy, elles sont contenues dans le mémoire qui luy fut donné à la diette à Bade l'esté dernier, Sa M^té en fait joindre une copie à cette instruction et comme les réponses sont à costé de chaque article, il suffira d'y ajouter qu'elles ont esté trouvées si justes que les cantons ont cessé leurs plaintes sur tous les chefs contenus dans ce mémoire, aussi tost que le Sr Amelot leur a communiqué les reponses.

Mais ils ont fait de fortes instances après la conclusion de la paix pour obtenir de Sa M^té qu'il lui plût de ne pas réduire en temps de paix la paye de chaque soldat à 14 l 10 s.

Pour expliquer au Marquis de Puysieux le fondement de cette demande, il est nécessaire qu'il sache que, par une convention que le Sr Stouppe fit en 1671 avec quelques Cantons en exécution des ordres de Sa M^té, la paye de chaque soldat fut fixée à six escus de 58 s pièce, Sa M^té accorda par le traitté plusieurs articles qui rendoient la condition des capitaines avantageuse, cependant les seuls Cantons de Fribourg, de Basle et de Soleure y consentirent formellement.

Mais quoyque les autres n'ayent pas souscrit à ce traitté, ils en ont cependant demandé l'exécution depuis la paix, et le Sr Amelot estoit mesme persuadé que le service du Roy pourroit recevoir quelque préjudice de ne pas accorder aux Cantons ce qu'ils demandoient en cette occasion, il a représenté à Sa M^té que les Suisses qui sont entrés au service des états g^raux pendant la dernière guerre, recevant pendant la paix une paye plus forte que celle que le Roy donne aux troupes suisses qui ont l'honneur de le servir, il y avoit lieu de craindre que le profit ne fust capable de les attirer dans le service de Hollande Mais Sa M^té a ordonné au Sr Amelot de répondre qu'elle donnoit aux Cantons la marque la plus forte de son affection en gardant un aussi grand nombre de troupes de la Nation que celuy qu'elle conservoit apres la paix, qu'autrefois, lorsque les guerres cessoient, les Suisses

étoient congédiès à l'exception du seul régiment des gardes, qu'aujourd'huy Sa M^{té} en conservoit seize à dix sept mille à son service, que, si les particuliers souffroient quelque chose de la diminution de la solde, le corps helvétique en general y trouvoit un si grand avantage que Sa M^{té} devoit attendre des remerciemens plus tôt que des plaintes, que cependant on ne pouvoit pas dire que les officiers perdissent à ce retranchement, qu'ils trouvoient plus de proffit à la paye réduitte à cinq escus du temps de paix qu'à celle de six pendant la guerre, parce que les dépenses sont infiniment plus grandes dans un temps que dans l'autre, et qu'il ne faut presque pas de recrues pendant la paix, au lieu que les différentes actions de la guerre et la désertion affoiblissent considérablement les compagnies dans le cours d'une campagne, qu'enfin Sa M^{té} laissoit aux officiers suisses la liberté de rester à son service avec la paye reduitte à cinq escus ou de retourner chez eux et que puisqu'ils préfèrent d'eux-mesmes le premier party, il n'y a pas d'aparence qu'ils se trouvent maltraittés; à l'égard du service de Hollande, Sa M^{té} a laissé à la prudence du Sr Amelot de se servir des moyens qu'il croira les plus propres pour faire connoistre le peu de sûreté que les Cantons trouveront dans cette nouvelle alliance, le peu d'aparence qu'il y a que les états g^{raux} entretiennent jamais un nombre de Suisses aprochant de celui que Sa M^{té} entretient, le jugement que l'on peut faire au contraire que les holandais se lasseront de payer aussi chèrement des troupes estrangères pendant la paix, et Sa M^{té} a lieu de croire, qu'avant l'arrivée de M. de Puysieux, le Sr Amelot se sera utilement servi de toutes ces raisons pour faire voir aux Cantons qu'ils trouveront tousjours plus de solidité, plus de gloire et plus d'utilité dans l'exacte observation des anciennes alliances qu'ils ont l'honneur d'avoir avec Sa M^{té} que dans toutes celles que l'on pourroit leur proposer.

Ce doit estre aussi l'un des principaux soins du M. de Puysieux d'estre parfaitement informé des propositions que l'on pourroit faire aux Cantons pendant le cours de son ambassade pour entrer dans de nouvelles alliances ; on peut dire en général qu'il n'y en a point qui ne porte préjudice au service de Sa M^{té} et qu'il seroit à souhaiter que les Cantons n'en connussent point d'autre que la sienne, ainsy l 'Ambassadeur du Roy doit employer les différens moyens qu'il jugera les plus conformes aux occasions pour empêcher les Suisses de prendre

de nouveaux engagemens avec quelque prince que ce soit, mais il est toujours plus convenable de traverser le succès de leurs propositions par des voyes detournées que de s'y oposer ouvertement.

Les Suisses sont tellement jaloux de leur liberté que l'opposition ouverte d'un Ambassadeur aux offres d'une autre puissance suffiroit quelquefois pour les determiner aussitost à les recevoir, quand ce ne seroit que pour marquer leur indépendance.

Il peut arriver d'ailleurs que des Princes alliés de Sa M^té^ veuillent attirer les Suisses dans leur service. Il ne conviendroit pas alors que son ambassadeur agist ouvertement pour traverser leurs desseins. Le duc de Savoye, par exemple, a voulu faire de nouvelles levées en Suisse depuis la conclusion de sa paix particulière avec le Roy, le projet n'a pas eu de suitte; si ce prince reprenoit son premier dessein, il ne conviendroit pas qu'il y parût aucun obstacle de la part de l'ambassadeur de Sa Majesté, Il seroit cependant de son service que M. de Puysieux pût en empecher le succès par ses amis et sans que les opositions qu'il y feroit naistre lui fussent attribuées.

Le principal objet des ambassadeurs du Roy a esté jusqu'à présent de détourner autant qu'il leur a esté possible les Suisses du service d'Espagne, les choses sont aujourd'hui dans un état si différend de ce qu'elles ont esté autrefois qu'il faut aussi changer en quelque façon de maximes, la foiblesse de la monarchie d'Espagne est venüe à un tel point qu'il est de l'intérest du Roy que les Suisses prennent des mesures pour la conservation du Milanois.

Les veues de l'empereur sur cet état se sont suffisamment découvertes, le choix du P. de Vaudemont pour gouverneur de Milan achève de faire voir que l'Empereur se sert de tout le credit qu'il a presentement sur le Conseil de Madrid pour faire donner les postes principaux de la monarchie à ceux dont ce prince croit estre le plus assuré; avec de telles precautions il luy seroit facile d'entrer en Italie, de s'y rendre maitre des états dépendants de la Couronne d'Espagne, si le Roy Catolique venoit à mourir.

La Maison d'Autriche n'a point oublié ses prétentions sur la liberté des Cantons; elle leur fait connoistre en toutes occasions qu'elle se souvient tousjours que les Suisses ont esté ses sujets, si l'emp^r^ devenoit maistre des Etats d'Italie qu'il eust en main toutes les forces de la

Monarchie d'Espagne, il feroit bientost sentir aux Suisses quel est le péril d'avoir pour voisin un prince qui a des pretentions, des forces pour les soutenir, et que la situation de ses états favorise autant que l'empereur le seroit alors, par la possession du Milanois et de ses Etats hereditaires.

Ses partisans ne manqueront pas de dire que la France est encore plus à craindre par le voisinage de l'Alsace et de la Franche-Comté, et par la puissance formidable de Sa M^té^. Mais la différence essentielle qui détruit ce raisonnement est que le Roy n'a jamais eu de prétention sur la Suisse, que ce païys, gouverné comme il est, luy est plus utile que s'il estoit sous sa domination, et qu'au lieu que l'Emp^r^ fait voir qu'il n'abandonne pas ses prétentions, Sa M^té^ donne, au contraire, des marques continuelles de son affection pour le corps Helvétique.

C'est ainsy que le Marquis de Puysieux doit s'expliquer dans les occasions qui s'en présenteront, naturellement et sans témoigner aucune affectation à les rechercher. Il doit faire répandre les mesmes choses par ceux qui sont attachés aux intérêts du Roy, et s'il voit les Cantons disposés à prendre des mesures pour la conservation du Milanois, bien loin de s'y opposer, il doit par des voyes secrettes et s'en paroistre s'en mesler, les exciter encore davantage à prendre la résolution de deffendre cet Etat c^tre^ tous ceux, généralement et sans exception, qui voudroient l'attaquer.

Il est très important pour le service du Roy que la paix dont les Cantons jouissent présentement ne soit point alterée; ainsi le Marquis de Puysieux employra ses offices, s'il arrive quelque differend entre les Cantons catoliques et les protestans pour les pacifier et pour maintenir autant qu'il dépendra de luy la tranquillité du corps Helvétique.

L'usage est que, lorsqu'il arrive un ambassadeur du Roy en Suisse, il se tient une diette g^ale^ à Soleure. Sa M^té^ laisse au choix du Marquis de Puysieulx de fixer le temps de cette diette, selon qu'il sera prest à faire aux députés les traittemens ordinaires; ils luy seront expliqués par le Sr Amelot aussi bien que tout ce qui regarde les cérémonies qu'il doit observer, et Sa M^té^ luy fera seulement remarquer qu'en nulle occasion son ambassadeur ne donne la main à aucun député des Cantons.

Les intentions de Sa M^té^ à leur égard expliquées dans cette instruction font assés connoistre au Mis de Puysieux en quelle manière il doit parler à la dyette; ainsi son discours contiendra les fortes assurances de l'affection de Sa M^té^ pour les Cantons, du désir qu'Elle a de procurer les avantages du corps Helvétique dans toutes les occasions qui s'en présenteront, Il fera connoistre aussi qu'elle a esté bien ayse d'en donner des marques à toute l'Europe, en comprenant non seulement tous les Cantons, mais aussi chacun de leurs alliés dans les traittés de la paix généralle. Il assurera que l'intention de Sa M^té^ estant de faire tout ce qui dépendra d'elle pour conserver le repos de l'Europe, elle a lieu de croire que toutes les puissances de la cretienté concourreront à un aussi louable dessein; que Sa M^té^ voit avec un extrême plaisir l'union du corps Helvétique, que cette bonne intelligence luy donne un juste lieu de croire que les anciennes alliances seront observées par tous les Cantons avec une égale exactitude; Il leur dira qu'il espère de leur faire connoistre par sa conduite la sincérité de l'affection que Sa M^té^ a tousjours eu (e) pour eux, et qu'il n'a point d'ordre plus précis que de leur persuader, par la manière dont il en usera avec eux, que les sentiments de Sa M^té^ pour le Corps helvétique sont tels qu'ils les peuvent désirer d'un ausie grand Roy, dont l'alliance est ausie ancienne et a tousjours esté si constante.

Le M. de Puisieux doit observer, pendant le cours de son ambassade, qu'il est du service du Roy de parler de la solidité de son alliance, des avantages qu'elle procure à ceux qui y sont admis plutost que de faire valoir la puissance de Sa M^té^; elle est assés connüe et les événemens de la dernière guerre n'ont pas diminué la crainte que toute l'Europe en a eüe. Il ne convient pas que les ambassadeurs du Roy augmentent cette crainte; ce qu'ils diroient présentement des forces de Sa M^té^ passeroit pour des menaces et éloigneroit les alliés que sa bonté et sa modération luy doivent attirer; c'est sur ce principe que le M. de Puysieux doit se régler, et Sa M^té^ s'assure en mesme temps sur sa prudence que l'ordre qu'elle luy donne ne l'empechera pas de parler avec toute la fermeté convenable dans les occasions où il jugera nécessaire de le faire.

Lorsqu'il y a des affaires importantes à traitter en Suisse, l'argent répandu à propos dans les diettes y produit souvent de très bons

très bons[7] effets, mais il n'en sera pas question présentement, et co^e le M. de Puysieux sera particulièrement informé par le Sr Amelot du détail de ces diettes, Sa M^té luy fait seulement remarquer que les résolutions générales qui s'y prennent n'en sont pas pour cela plus constantes, qu'au retour des députés chaque Canton approuve ou désapprouve ce qui a esté fait, quoyque la résolution ait esté prise d'un consentement unanime et dans toutes les formes les plus autentiques; mais, nonobstant ce peu de sureté dans les résultats des diettes, il est important d'empêcher qu'ils ne soient contraires aux intérests de Sa M^té, parce qu'alors les Cantons mal intentionnés s'y attachent à la rigueur et entraisnent quelquefois les autres dans leurs sentiments.

Le M. de Puysieux sera ausie informé par le Sr Amelot de ceux qui distribuent les pensions que Sa M^té donne aux Cantons, de la manière dont ils s'en acquitent et de leurs inclinations.

Il reste seulement à luy faire scavoir les intentions de Sa M^té à l'égard du Comté de Neuchâtel; Il scait quels sont les prétendans à cette souveraineté, mais depuis que cette question a commencé d'estre agitée, Sa M^té a tousjours ordonné au Sr Amelot de laisser les choses dans le cours ord^re de la justice et des loix et coutumes etablies pour la succession de Neuchâtel, elle veut néanmoins, et elle l'a fait connoistre au Sr Amelot, que son amb^r conserve, autant qu'il pourra dépendre de luy, les droits des prétendants sujets de Sa M^té, de sorte que cette souveraineté ne soit pas adjugée à un prince etranger.

Le Marquis de Bade-Dourlach et le Prince de Carignan sont les seuls étrangers qui ayent déclaré leurs prétentions; on a proposé d'ériger le Comté de Neuchâtel en quatorzième Canton, mais ce dernier parti ne conviendroit pas, ny aux interests de la religion catolique, ny à ceux de Sa M^té. Il fortifieroit le parti des protestants et ceux de Neuchâtel estant devenus independants et unis aux protestans s'oposeroient bientost, non seulement aux levées que l'on fait pour le service du Roy, mais encore au passage de celles qui sont faittes dans les autres Cantons; ainsi, l'intention de Sa M^té est que le Sr Mis de Puysieux traverse autant qu'il pourra dépendre de luy toutes les propositions qui se pourront faire au préjudice des prétendants sujets de Sa M^té, et qu'à leur égard, il laisse à la justice de décider de leur droit sans faire de sa part aucune démarche en faveur de qui que se soit.

7. Redoublé dans le texte (mais par inadvertance plus que par intention).

Le Mis de Puysieux rendra un compte exact et directement à Sa M^té^ de tout ce qu'il fera en exécution de ses ordres, et de ce qu'il aprendra qui aura quelque raport à son service.

Il entretiendra aussi une bonne correspondance avec les ministres de Sa M^té^ dans les païs étrangers et il se servira dans ses dépêches des chiffres qu'elle luy fait remettre entre les mains.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des avis ord^res^ que le Roy veut que le Sr Mis de Puisieux lui donne de tout ce qui se passera en Suisse, l'intention de Sa M^té^ est que tous les Amb^rs^ et ministres au dehors luy raportent, au retour de leurs employs, une relation exacte de tout ce qui s'y sera passé dans les négociations qu'ils auront conduittes, de l'état des pays ou ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiances, ou dans toute autre rencontre, et enfin de tout ce qui peut donner une connaissance particulière des lieux où ils auront esté employés et des personnes avec lesquelles ils auront négotié; ainsi le Sr M. de Puysieux aura soin de préparer un mémoire de cette sorte, en forme de relation, de l'employ que Sa M^té^ luy confie pour le remettre à son retour entre les mains de Sa M^té^ [8].

Fait à Versailles le 24 de février 1698

Louis
Colbert (de Torcy)

8. Texte publié par J. DE BOISLISLE, *Les Suisses et le marquis de Puysieulx...*, p. 21 ss, avec cette note : « Les divers mémoires rédigés par Puysieulx lui-même à la fin de sa mission, ont été réunis en copie dans le tome Ier d'un recueil intitulé : *Miscellanées helvétiques* que possède la Bibliothèque Mazarine sous la cote ms 1902 (ancien 1782), 315 folios. — 1° *Mémoire sur la Suisse* (1708) Arch. du Ministère des Affaires étrangères (*Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 26, fol. 143-233. — 2° *Mémoire concernant les principales affaires dont j'ai été chargé pendant que j'ai eu l'honneur d'être ambassadeur du Roi en Suisse. Idem*, vol. 26, fol. 104-137; Bibl. Maz., ms 1902, fol. 142-177. — 3° *Caractères des ministres et agents employés en Suisse pour le service des puissances étrangères* (le marquis de Beretti, le nonce Bichi, le comte de Trauttmannsdorff; M. de Metternich... le sieur de Saint-Saphorin...) *Idem*, fol. 256-266. — 4° *Mémoire sur la manière dont j'ai traité avec les Cantons en général* (*Idem*, fol. 235-253). — 5° *Mémoire sur le Toggenbourg* (Bibl. Mazarine, ms. 1902, fol. 215-235). — 6° *Mémoire sur l'affaire de Neuchâtel* (*Idem*, fol. 249 ss. et *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 26, fol. 7-53). — Voir également Michel ANTOINE, *op. cit.*, p. 213.

X

CHARLES DE VINTIMILLE

COMTE DU LUC

AMBASSADEUR DU ROI AUPRÈS DES LIGUES SUISSES
1708-1716

A Versailles, en juin 1704, personne n'ose apprendre au roi le désastre de Blenheim et la perte de la Bavière : « il fallut que Mme de Maintenon se chargeât de lui dire qu'il n'était plus invicible ». Désastre que ne peut compenser la défaite du duc Victor-Amédée de Savoie qui perd la Savoie, le comté de Nice, presque tout le Piémont. En 1706, à Ramillies, la France perd les Pays-Bas espagnols. Le 9 décembre 1708, Boufflers capitule à Lille. Bruges et Gand ouvrent leurs portes aux Alliés. Les premières négociations de paix menées par Torcy à la Haye échouent.

Les Cantons helvétiques sont sensibles à ces revers qui s'accompagnent d'un désarroi financier occasionnant des retards dans le paiement des pensions. La couronne a subi un grave échec dans l'affaire de Neuchâtel, soldée par la main-mise sur ce pays, grâce à une intrigue savamment nouée par la République de Berne menée par son avoyer Jean-Frédéric Willading et l'ancien chancelier neuchâtelois Metternich, de l'électeur de Brandebourg, futur roi en Prusse. La situation intérieure des Ligues Suisses tend à se détériorer du fait des affaires du Toggenbourg et de l'intransigeance de l'abbé de Saint-Gall, reprise des conflits aigus entre catholiques et protestants, attisés par les représentants des puissances et par le nonce V. Bischi. Favorisées par le lien confessionnel, les puissances maritimes font les yeux doux aux Cantons protestants qui, pour la première fois, prennent avec elles des engagements précis, irrités qu'ils sont par la politique anti-protestante de Louis XIV. Il est temps qu'un nouvel ambassadeur reprenne en mains les affaires et renouent les liens anciens. Depuis le départ de Puysieulx, en juin, le chargé d'affaires J. Rousseau de Sainte-Colombe dirige « Les

Cordeliers »; le 25 novembre 1708, le comte du Luc reçoit, de la part de Torcy, les instructions qui définissent sa mission.

Le nouvel ambassadeur est de la même trempe que son prédécesseur Puysieulx; c'est un soldat de valeur, issu de la noblesse militaire et familier, sinon du roi, du moins de ses ministres qu'il traite avec franchise et affection. Passé militaire qui n'équivaut sans doute pas à celui de Puysieulx; né au Luc en Provence le 13 juillet 1653, comme cadet de famille, donc destiné à la prêtrise, la mort des deux aînés l'a fait rentrer dans les mousquetaires. Il figure glorieusement aux combats de Condé, de Bouchain, de Cambrai, de Valenciennes. Le 11 avril 1677, il perd un bras à Cassel. Nommé capitaine des galères royales — dont il gardera toujours une certaine nostalgie... et le vocabulaire —, il est présent aux bombardements de Gênes et d'Alger. En 1693, il est promu commandeur de Saint-Louis. Il est alors chargé du commandement de l'escadre des galères conduisant la future reine d'Espagne dans les Etats de Philippe V. Ses protecteurs : les Colbert. Seignelay d'abord, à la marine — mais le ministre meurt en 1698 —, Torcy ensuite qui le recommande au Roi pour l'ambassade de Soleure et auquel il écrit, le 9 avril 1714 : « Vous m'avés si fort accoutumé, Monsieur, à vous voir conduire ma barque, que la réflexion n'est presque jamais consultée chés moy, et que j'agis uniquement selon les mouvements de mon cœur ».

Ce cœur est certes une partie importante du Provençal impétueux, enthousiaste et hardi qu'est resté l'homme de guerre devenu ambassadeur. Il s'était marié le 30 juin 1674 à sa cousine germaine Marie-Louise Charlotte de Forbin qui mourut en 1700. Deux enfants survécurent qui jouèrent un rôle à l'ambassade où ils accompagnèrent leur père, Gaston-Madeleine Hubert dit « le marquis du Luc », né le 9 mars 1687 et une sœur. Deux traits distinguent l'ambassadeur : générosité — qui se marque dans toute sa correspondance personnelle — et fidélité : « Moi qui compte uniquement les moments que j'employe pour le service d'un maistre à la personne duquel je suis attaché dès ma tendre enfance, bien plus qu'à sa couronne », et un retour sur lui-même et son activité : « Je crois qu'à l'avenir, il sera bon que l'ambassadeur se renferme plus dans lui-même que je ne l'ai fait... Il en dépensera moins et le Roi sera mieux servi ».

Cette saveur humaine donne tout son sel à la correspondance de l'ambassadeur conservée dans les archives du Ministère des Affaires étrangères, volumes 195 à 263 de la Correspondance politique Suisse.

1. H. Mercier, *Une vie d'ambassadeur....*, p. 19. — Fr. Gröbli, *Ambassador Du Luc und der Trücklibund von 1715*, t. I, p. 4-6 et t. 2, p. 6-8. — Extrait des instructions publié par Zellweger, *op. cit.* I, II, p. 13-35. — Excellente bibliographie et multiples citations dans Fr. Gröbli (présentation de l'Instruction *in* t. 2, p. 43). — R. Feller, *Die Schweiz und das Ausland im Spanischen Erbfolgekrieg*. Berne, 1912.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr COMTE DU LUC, LIEUTENANT POUR LE ROY AU PAYS ET COMTE DE PROVENCE, COMMANDEUR DE L'ORDRE DE ST-LOUIS, ET NOMME PAR SA MAJ^té SON AMBASSADEUR AUPRES DES CANTONS SUISSES

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique,* Suisse, vol. 195, fol. 3-34. Original avec signatures. 1708.]

Il n'y a point d'alliances plus solides que celles qui sont établies sur l'intérest commun de ceux qui les contractent; ainsy, l'ancienne union fondée sur ce principe entre la France et les Cantons suisses, ayant souffert quelque interruption dans ses commencemens, a touj^s subsisté, depuis que les Roys prédécesseurs de Sa Maj^té ont connu la valeur et la fidélité des trouppes suisses, et que cette nation a veu par une longue expérience que la France estoit la seule puissance dont le corps helvétique dûst attendre à recevoir des avantages considérables, sans avoir lieu de craindre ny son voisinage ny ses desseins.

Le Roy a surpassé ses prédécesseurs dans les recompenses que Sa Maj^té a libéralement distribuées aux officiers de la nation, et jamais le nombre des trouppes suisses n'a esté si grand en France qu'il l'a esté sous son règne : elles ont esté payées exactement, et les officiers élevés aux degrés militaires qu'ils n'obtenoient pas autrefois.

Les Suisses de leur part ont mérité cette attention et ces distinctions par leur attachement au service, et par une louable émulation de marquer en touttes occasions la mesme fidélité pour le Roy, et le mesme zêle pour sa gloire, que ses propres sujets. Enfin, si quelques Cantons avoient toujours satisfait à leurs anciens engagemens aussi exactement que les particuliers de la nation ont remply leur devoir dans les armées de Sa Maj^té, il n'y auroit jamais eu d'alliance aussy longtems et aussy ponctuellement observée, mais les ennemis de la France, éprouvant à leurs depens l'utilité dont le service des Suisses

estoit à la couronne et les avantages réciproques que cette nation en retiroit, ont employé, depuis la dernière guerre, touttes sortes d'artifices pour rempre cette ancienne union; ils ont obtenu des levées en répandant des sommes considérables pour gagner les particuliers dont le crédit leur estoit nécessaire; ils ont empesché en quelques endroits que les recrües ne fussent accordées pour le service du Roy, obtenu des Loix pour détruire les facilités que les officiers avoient toujours trouvées à les faire en conséquence des traittés, séduit les Peuples pour forcer les Magistrats que les promesses ny l'argent n'avoient pû corrompre, et le prétexte de la Religion a esté le principal moyen qu'ils ayent mis en usage pour changer l'ancienne disposition des Cantons protestans et pour les animer contre la France, autant qu'ils estoient autrefois attachés à ses interests.

La République des Suisses, composée des Cantons et de leurs alliés, est divisée en deux Religions; ceux qui professent la Religion Catholique sont beaucoup moins puissants, moins unis entre eux et moins appliqués au bien public que les protestans. Les premiers cependant sont persuadés que, si la Religion excitoit la guerre, les événemens en seroient favorables pour eux; Les exemples des tems passés entretiennent cette confiance, et jusqu'à présent elle a esté telle qu'ils ont négligé d'avoir chez eux les choses les plus nécessaires pour se deffendre s'ils estoient attaqués [2].

Les protestans au contraire, puissans en hommes, en estendue de Pays et en revenus, sont unis pour leur conservation mutuelle, quoyque la jalousie règne aussy entre les Cantons de cette Religion. Ils font des projets pour l'avenir, ils donnent leur premiere attention au bien de leur estat, et leur vigilance paroit dans le soin qu'ils prennent d'avoir toujours abondament chez eux touttes les provisions nécessaires, et pour nourrir leurs peuples, et pour faire la guerre en cas de besoin.

L'Alliance que plusi^s^ Cantons Catholiques avoient avec l'Espagne pour la deffense du Milanois entretenoit chez eux une faction contraire à la France, pendant que les Princes de la Maison d'Austriche régnoient en Espagne. Les meilleures familles estoient engagées dans le party de cette Couronne par les grat^ons^ qu'elles en recevoient, et

2. Position du problème dans R. Pfister, *Kirchengeschichte der Schweiz*, t. 2, Zurich, 1974 et P. Wernle, *Der schweizerische Protestantismus im 18. Jahrhundert*, 3 t., Tübingue, 1923-1925.

par les compagnies qu'elles avoient dans le Milanois. L'interest du public se joignoit à celui des par^{ers} et les Cantons craignoient de perdre les grandes sommes que l'Espagne leur devoit, si cette couronne avoit lieu de se plaindre de leur conduitte. Ils prévirent que ces ménagemens alloient devenir inutiles lorsqu'ils apprirent, quelque tems avant la mort du feu Roy d'Espagne, que le Roy avoit réglé, par un traitté avec l'Ang^{re} et avec la Holande, la manière dont les Estats de ce Prince devoient estre partagés. Sa Maj^{té} le fit communiquer aux Cantons, et comme Elle jugeoit nécessaire d'avoir les passages libres dans le territoire des Catholiques pour envoyer des trouppes dans le Milanois, Elle les fit assurer que leurs intérests ne seroient pas oubliés et qu'Elle auroit égard aux sommes qui leur estoient deues par la Couronne d'Espagne; ces assurances soutenües de quelques grat^{ons} disposèrent les Catholiques à promettre, mais secrètement, qu'ils ouvriroient leurs passages, et qu'ils fourniroient les trouppes que Sa Maj^{té} leur demanderoit suivant le traitté.

Elle préfera, peu de tems après, l'exécution du testament du feu Roy d'Espagne aux dispositions faittes par le traitté de partage, et les Cantons Catholiques regardèrent alors comme un avantage pour eux le party que Sa Maj^{té} prenoit en faveur du Roy son petit-fils. Elle crut à propos de leur faire demander la continuation du traitté qu'ils avoient avec l'Espagne pour la deffense du Milanois. Ce traitté connu sous le nom de Capitulat de Milan ne finissoit que cinq ans après la mort du Roy Charles 2e. Mais les Cantons Catholiques, ébranlés par les offres et par les menaces de l'Empereur, hésitoient à reconnoistre le Roy d'Espagne. Ils se laissèrent enfin persuader, et le payement de quelques pensions que cette Couronne leur devoit ayda leur bonne volonté. Ainsi tous les Catholiques à l'exception de Fribourg, reconnurent en l'année 1702 le titre et les droits légitimes du Roy Philippe sur toutte la Monarchie d'Espagne.

Ils donnèrent depuis une marque encore plus authentique de leur empressement à plaire au Roy, et au Roy son petit fils, et le terme du Capitulat estant finy, ils le renouvellèrent d'un commun concert en 1706, nonobstant les menaces que l'Empereur leur faisoit d'interrompre leur commerce en Allemagne, et de rompre l'accord héréditaire. Elles ont esté en partie executtées, et depuis que les Allemands sont maistres du Milanois, ils ne permettent plus aux Cantons Catholiques

d'en tirer, ny les grains, ny les sels dont ils avoient accoutumé de s'y pourvoir, les ministres de l'Empereur estant persuadés que cette privation sera le moyen le plus assuré de forcer les Suisses de rompre le Capitulat fait avec le Roy d'Espagne, et qu'elle les obligera de faire un semblable traitté avec l'Archiduc pour la deffense du Milanois. A la vérité, les besoins sont pressants, quoyque le Roy les ait en partie soulagés en ordonnant de fournir de ses salines neuf cens minots [3] de sel par mois, qu'on donne aux Cantons Catholiques à un prix tres modéré.

Enfin, depuis quelques années, leur ancien penchant pour la Maison d'Austriche a paru entierement effacé, et leur attachement aux intérests de la France d'autant plus sincère qu'il est fondé sur l'union présente du Roy avec le Roy d'Esp^e^ et sur l'espérance qu'ils ont de l'appuy de Sa Maj^té^ en faveur de la Religion.

Ces mesmes motifs ont d'un autre costé changé les sentimens des Cantons protestans à l'égard de la France, ils avoient autrefois des liaisons par^eres^ avec les Calvinistes du Royaume, et, regardant alors les Princes de la Maison d'Austriche comme les protecteurs de la Religion Cath^e^, ces mesmes Cantons mettoient toutte leur confiance dans l'alliance du Roy, et dans les secours qu'ils estoient assurés d'en obtenir. Les soins que Sa Maj^té^ a pris pour la réunion de ses sujets au sein de l'Eglise, et les alliances de la Maison d'Austriche avec les puissances hérétiques ont détruit les anciennes idées des Cantons protestans, ainsi l'aigreur a succédé à leur attachement pour la France, principalement depuis qu'ils ont senti le poids et la peine de continuer les premieres aumosnes qu'ils avoient faittes à la multitude de François réfugiés en Suisse sous prétexte de zèle pour la Religion P.R.

L'autorité, que le feu Roy d'Ang^re^ Guillaume 3e s'estoit acquise parmy ceux de cette Religion, estoit encore une raison puissante pendant la der^re^ guerre pour engager les Cantons protestans a favoriser les intérests de l'Ang^re^ et de la Holande; on en vit l'effet quand il fut question de les engager à contribuer à l'exécution du traitté de partage, car ils se laissèrent aisément persuader d'y concourir, voyant les

3. Le minot était une mesure de capacité employé sous l'Ancien Régime pour les matières sèches. Sa valeur différait selon les régions.

ministres d'Ang^re^ et d'Holande unis avec l'ambassadeur du Roy, solliciter la garantie du Corps helvétique. Au contraire, leur crainte parut très vive, et ils ne dissimulèrent pas combien ils appréhendoient la puissance excessive de la France, quand Sa Maj^té^ déclara qu'elle acceptoit le Testament du feu Roy d'Espagne.

Quoyque la différence de Religion entre les Cantons puisse produire des divisions fatales à tout le corps de la République, Il est cependant certain que, si quelque puissance estrangère attaquoit un des Cantons en par^er^, les autres se réuniroient à luy pour sa deffence, et qu'ils feroient la cause publique de soutenir les intérests de celuy qu'ils verroient en péril.

Le premier de tous est celuy de Zurik, car encore que celuy de Lucerne l'eust precédé dans l'alliance que les anciens Cantons firent entr'eux, lorsqu'ils commencèrent à former un corps de République, la ville de Zurik ne s'y joignit qu'à condition qu'elle auroit le premier rang dans toutes les assemblées du Corps; Zurik a touj^rs^ conservé cette préséance, et non seulement il préside par ses députés à touttes les dyettes, mais il les convoque, il juge de la nécessité de les assembler extraordinairement, il en indique le lieu, et, si quelqu'autre Canton veut y contredire, le seul effet de cette opposition est qu'il luy soit permis de n'y pas envoyer ses députés.

Les sentiments de ceux de Zurik sont ordinairement d'un grand poids, et les ambassadeurs du Roy l'ont si bien connu qu'ils ont toujours apporté une attention par^ere^ à ménager ce Canton, mais depuis la révocation de l'Edit de Nantes, ils ont trouvé ses anciennes dispositions bien changées, et, par conséquent, de grands obstacles à les faire entrer dans les intérests de Sa Maj^té^, la Religion et le commerce l'entraisnant également à favoriser les ennemis de la France; comme le pays dépendant de Zurik est le plus fertile de la Suisse, ses habitants s'adonnent moins à la guerre qu'au négoce; le peu de compagnies qu'ils ont servent les Holandois et leur principal commerce se fait dans l'Empire, leurs marchandises y payent beaucoup moins de droits qu'en France, ils achètent les sels d'Allemagne à meilleur prix et la Suabe leur fournit touttes les semaines une grande quantite de bleds; il semble mesme que l'argent, qoyque le moyen le plus assuré de réussir en Suisse, fasse moins d'impression à Zurik qu'il n'en fait

dans d'autres Cantons, outre que les peines sont grandes contre les par^{ers} en charge qui seroient convaincus de recevoir des gratifications, les loix du pays banissant le luxe, retranchant aussy le besoin de recevoir des secours extraord^{res} pour soutenir des dépenses qu'il n'est pas permis de faire, la frugalité et l'autorité des mœurs retraçant aujourd'huy dans ce Canton l'idée des anciennes Républiques fameuses pour la sévérité de leurs Loix et par l'exactitude que leurs habitants apportaient à les observer.

Les deux premiers chefs du gouvernement sont appelés Bourgm^{res} et leurs charges sont à vie, ils les exercent alternativement, chacun pendant le cours d'une année, ces charges sont présentement possédées par le Sr Escher [4] et par le Sr Meyer [5], Le premier homme de beaucoup de mérite, d'une longue experience, tres désinteressé, et bien intentionné pour la France; Le second bien moins capable, affectant de bons sentimens pour le service du Roy, mais d'une foy douteuse et ménageant la Maison d'Austriche par la raison du commerce qu'il fait en Allemagne.

Quoyque l'intérest de la Religion unisse les Cantons de Zurik et de Berne, les disputtes entr'eux sont fréquentes, et, sans ce lien ces Cantons seroient fort opposés l'un à l'autre, et par la jalousie mutuelle, et par la différence des mœurs; Zurik voit avec peine la puissance de Berne, dont le territoire contient un tiers de la Suisse, et Berne souffre impatiemment la préséance de Zurik; autant l'un est austère dans les manières de vivre, autant l'autre permet le luxe et souffre que les principales affaires soient traittées parmy les festins; Le commerce florissant à Zurik est presque inconnu à Berne; la division règne entre les par^{ers} et comme ils fuyent le travail, que la jeunesse est tres nombreuse, par consequent à charge a l'Estat, la seule ressource qu'ils ayent est celle de la guerre; autrefois ils ne connoissoient de service que celuy de France, et de tous les Cantons celuy de Berne estoit le plus zélé pour les interests de la couronne; ces dispositions ont changé depuis les discours séditieux des réfugiés françois et, plus le Canton de Berne a témoigné de ressentiment de se voir obligé de fournir à

4. Heinrich Escher (1626-1710) bourgmestre depuis 1678. Promoteur de l'industrie de la soie à Zurich, où il avait attiré nombre de réfugiés français.

5. Andreas Meyer (1635-1711) bourgmestre depuis 1696.

la subsistance de tant de fugitifs, plus il a crû qu'il estoit de la prudence de chercher de nouvelles alliances capables de le garantir de la vengeance que Sa Mté voudrait peust-etre tirer un jour de l'animosité qu'il avoit fait paroistre; Ainsy les Holandois parvinrent au commencement de la derniere guerre, à persuader à ce Canton à leur fournir des trouppes [6] : ce ne fut pas cependant sans peine, car, malgré les veues du public sur l'avenir, les principales familles de Berne estoient intéressées dans le service de France, le nouvel établissement de celuy de Holande rendoit les recrües plus difficiles et plus chères, et le projet en auroit peut-estre echoüé, si les Estats Generaux n'avoient tenté les parers en leur offrant pour leurs enfans des grades supérieurs à ceux dont ils jouissoient en France. Outre ces promesses séduisantes, l'envoyé d'Holande representa que le Roy seroit maistre des délibérations du Conel d'estat de Berne, tant que ceux qui le composoient auroient leurs fils et leurs gendres au service de Sa Majté, Le Grand Conil jaloux de l'autorité du Conil d'estat, appuya fortement ces remonstrances, et la cabale fut si forte que le Canton ordonna par une Loy [7] que les pères et les beaupères des officiers actuellement au service du Roy, renonceroient à leurs places au Conil si ces mesmes officiers conservoient les compagnies qu'ils avoient dans les trouppes de Sa Majesté.

Cette loy qu'on a depuis appelée le décret d'inégalité du service, à cause de la différence injurieuse qu'elle établit entre les officiers du Canton qui servent le Roy, et ceux qui sont au service de la Holande, elle subsiste encore, et mesme il seroit assez inutile d'en presser la révocation, l'autorité du petit Conil de Berne estant presentement bien inférieure à ce qu'elle estoit lorsque la loy fut établie. Ce premier effet de la partialité du Canton de Berne a, depuis, esté suivy de plusiers démarches en France des ennemis du Roy, leurs intérests paroissoient estre devenus ceux des Bernois pendant la guerre précédente. Les succès des armes de Sa Majté causoient la mesme affliction à Berne qu'à La Haye; les déclamations des ministres dans les chaires

6. En 1690, l'envoyé des Provinces-Unies, Pierre Valkenier, remporta ce succès au moment où les Cantons protestans concluaient une alliance avec Guillaume d'Orange. Il n'y avait pas eu jusque-là de troupes suisses au service de la Hollande.

7. Le décret dit de « l'inégalité du service » avait été promulgué en février 1690. Rott, *op. cit.* t. 9 ,p. 236.

et les discours des par^{ers} contre la France estoient les mesmes qu'on auroit pu tenir dans un pays ennemy. Enfin l'animosité éclatoit en touttes occasions, autant par des preuves réelles que par les discours.

Le Sr Amelot, alors ambassadeur du Roy auprès des Cantons, employoit alternativement la douceur et les menaces pour ramener celuy de Berne à ses veritables interests et ses soins ayant esté inutiles, Sa Maj^{té} s'estoit vüe obligée de suspendre la fourniture des sels qu'elle avoit bien voulu accorder par le traitté fait en 1692 avec Berne.

Lorsqu'elle nomma le Marquis de Puysieulx en 1698 pour son Ambassadeur en Suisse, les dispositions des Bernois parurent meilleures à son arrivée, mais à la premiere affaire qu'il fut chargé de traitter, il trouva ce Canton toujours attentif à souffler le feu contre la France, aliénant par ses con^{els} les autres Cantons de consentir à la nouvelle capitulation que le Roy jugeoit à propos d'établir, quoyque Sa Maj^{té} n'eust d'autre intention que de conserver en tems de paix un plus grand nombre d'officiers et de soldats suisses.

Il est vray que, depuis, il a paru en différentes occasions que les Bernois commençoient à reconnoistre le préjudice qu'ils ressentiroient un jour de laisser perdre pour eux le service de France; le Marquis de Puysieulx proposa mesme au commencement de la guerre de les ramener entièrement à leurs veritables et anciens interests par le moyen de la levée de deux ou trois régiments à faire dans le Canton; Sa Maj^{té} ne le jugea pas à propos, et les sujets qu'elle avoit de se plaindre du Canton de Berne sont encore augmentés, depuis, par la tolérance des Bernois à l'egard de plusi^{rs} bandits autorisés par le Duc de Savoye qui ont trouvé des retraittes sûres dans le pays de Vaud, et par l'appuy que Berne a donné ouvertement aux injustes prétentions de l'Electeur de Brandebourg, lorsque la mort de la Duchesse de Nemours a donné ouverture aux contestations sur la Principauté de Neuchatel.

Comme il sera parlé dans la suitte de ce mémoire, de l'estat ou cette affaire est demeurée, il reste seulément à dire sur l'article de Berne que les deux chefs du Canton sont nommés avoyers, qu'ils possèdent leurs charges, et qu'ils gouvernent ainsy que les deux bourgmestres de Zurik.

Le party de la France n'est pas esteint à Berne, quoyque moins

nombreux et moins puissant que celuy des ennemis. L'Avoyer Graffenried [8] homme sage et très bien intentionné, peut servir utilement. Mais il est necessaire de le menager, etant deja suspect pour les sentimens qu'il a fait paroistre en differentes occasions.

Son collègue le Sr Willading [9] est autheur du décret de l'inégalité du service, son crédit subsiste principalement par le moyen d'une somme assez considérable qu'il a prestée sans intérest à differents conseillers de Berne, et comme il en demande le remboursement quand il a besoin de s'assurer de leur voix, aucun de ses débiteurs ne luy refuse son suffrage. Outre son attachement connu p^r^ la maison d'Austriche, le Baron d'Erlak [10], son gendre, sert l'Empereur après avoir esté longtems dans le service du Roy. Il y a cependant lieu de croire qu'il n'a pas entièrement perdu les sentimens que ses premiers employs luy avoient inspirés.

Si le Roy jugeait quelque jour à propos de punir Berne de sa partialité, les moyens de le faire ne manqueroient pas à Sa Maj^té^. Les deux entr'autres que le Mis de Puysieulx croyoit les plus efficaces estoient de luy interdire l'achapt des sels de Bourgogne et de Riquais, et de tenir des trouppes dans les montagnes de St-Claude, et dans les pays de Gex. Cette maniere de se vanger n'intéressant que le seul Canton de Berne, les autres n'en formeroient point de plaintes et ne prendroient nul ombrage de la disposition des trouppes de Sa Maj^té^. Mais jusqu'à présent, Elle a cru que si quelque Canton de la Suisse estoit privé des sels de son Royaume, et par conséquent obligé d'en chercher ailleurs, ils s'accoutumeroient aux sels estrangers, et que dans la suite se passant de ceux de France, la perte en retomberoit sur Sa M^té^.

8. Emmanuel de Graffenried seigneur de Bellerive et de Vallaman (1636-1715) avoyer dans les années impaires depuis 1701. En 1663 il avait accompagné à Paris son père Antoine lui-même avoyer, qui avait été député par Berne auprès de Louis XIV lors du renouvellement de l'alliance.

9. Johann Friedrich Willading (1641-1718) avoyer dans les années paires depuis 1708. Il dirigea la politique bernoise lors des affaires de Toggenbourg et de la succession de Neuchâtel. *Cf.* Rudolf von Fischer, *Die Politik des Schultheissen Johann Friedrich Willading (1641-1718)*. Diss. Berne 1927.

10. Jérôme d'Erlach (1667-1748) après avoir servi en France, devint colonel d'un régiment suisse au service de Léopold. Il se distingua dans la guerre de succession d'Espagne et fut feld-maréchal puis comte de l'Empire. Avoyer de Berne de 1721 à 1746.

Quant à la disposition de ses trouppes, Elle n'a pas jugé à propos de changer les mesures qu'Elle est obligée de prendre par rapport à la guerre presente, pour s'attacher à un objet aussy peu considerable que celuy d'intimider pour un temps le Canton de Berne.

Quoyque l'interest de la Religion protestante semble devoir unir les Cantons de Basle et de Schaffouse à ceux de Zurik et de Berne, touttefois il arrive souvent que leurs deputes aux dyettes sont de sentimens differens.

La conduitte du Magistrat de Basle à l'égard du Roy est sage et respectueuse. Il prévient ce qu'on peut luy demander pour le service de Sa Maj^té^ et, quoyque la situation de cette ville semble exiger cette déférence, les dispositions de la bourgeoisie ne repondent pas à celles des Magistrats. Elle est au contraire fort partialle pour l'Empereur et pour ses alliés, et très disposée à se soulever contre les Magistrats qui veulent la conduire conformément au véritable interest d'une ville dont le territoire est de peu d'étendüe, d'un très médiocre revenu et qui tire d'Alsace la plus grande partie des grains dont elle a besoin.

Schaffouze éloigné de la France, et prenant sa principale subsistance en Allemagne, a d'autant plus de ménagemens pour l'Empereur et pour l'Empire, qu'il n'y a point de compagnies de ce Canton au service du Roy. Mais les grat^ons^ secrettes peuvent balançer le penchant que ceux de Schaffouze témoignent pour la M^on^ d'Austriche. Ils sont ordinairement unis au Canton de Basle, et portent aux Assemblées du Corps helvétique des veües cachées de Zurik et de Berne dans touttes sortes d'affaires.

Le Marquis de Puysieulx a rendu des temoignages très favorables du Sr Burcart [11] premier Bourgm^re^ de Basle, dont le crédit est grand dans son Canton.

Il regardoit le Bourgm^re^ Socin [12] comme estant plus utile par ses parens que par luy-mesme, mais dont il falloit cependant ménager la bonne volonté.

11. Hans Balthasar Burckhardt (1642-1722) bourgmestre depuis 1705.

12. Emmanuel Socin (1628-1717) bourgmestre depuis 1683; jeune homme, il avait servi dans les armées suédoises pendant la guerre de Trente ans.

Le principal commerce qu'il avoit eu avec les deux Bourgm^res^ de Schaffouze, Hollander [13] et Cockly [14], se réduisoit aux grat^ons^ secrettes qu'il leur avoit données pendant les dyettes où ils estoient deputés, et dans la relation qu'il a faitte de son ambassade, il se loue de la fidélité du dernier, il s'etoit servy de l'un et de l'autre pour traverser les propositions violentes du Canton de Berne.

Lucerne, le premier et le plus puissant des Catholiques, a toujours esté particulierement attaché à l'Espagne, et, pendant que les Princes de la Maison d'Austriche y règnoient encore, il avoit un soin par^er^ de régler ses démarches de manière que cette couronne n'eust jamais lieu de luy reprocher aucune marque de partialité pour la France. Les deputés de Lucerne avoient cependant utilem^t^ servi dans les dyettes, et, depuis la sortie des Huguenots de France, ce Canton paroissoit beaucoup plus vif qu'auparavant sur les intérests du Roy. L'avènement du Roy Catholique au throsne de l'Espagne a fait cesser touttes les considérations qui pouvoient retenir encore le Canton de Lucerne, et les intérests de la France estant devenus les mesmes que ceux de l'Espagne, ce Canton a donné en touttes occasions des marques de son empressement à meriter la bienveillance et les grâces de Sa Maj^té^.

Il a donc paru clairement qu'il estoit bien moins attaché aux intérests de la Maison d'Austriche qu'à ceux de l'Espagne où cette maison règnoit, et comme les par^ers^ trouvoient de grands avantages à servir dans le Milanois sans beaucoup de péril et dans le voisinage de leurs maisons, cette raison décidoit aussy de la conduitte de l'estat. Il est à craindre qu'elle ne fasse quelque jour assez d'impression pour changer une autre fois les bonnes dispositions du Canton de Lucerne, et pour l'engager à traitter avec l'Archiduc. Car il n'y a point d'employ plus conforme au goût des par^ers^ de Lucerne que ceux qui leur donnent les moyens de subsister tranquillement. Ils sont peu touchés de vues d'ambition, et c'est en ce point principalement qu'ils ont conservé plus que les autres Cantons les mœurs et les coutumes de leurs ancestres. Il est important et facile en mesme tems de ménager

13. Tobias Hollaender (1636-1711) bourgmestre depuis 1683 avec quelques interruptions. Numismate et bibliophile renommé. Il fut anobli par l'Empereur sous le nom de von Berau.

14. Johannes Köchlin (1652-1710) bourgmestre depuis 1707.

les bonnes dispositions de Lucerne, ses delibérations sont presque toujours suivies par les Cantons Populaires appellés les petits Cantons. Ainsy ceux d'Ury, d'Underwald et de Zug sont devenus favorables aux intérests de la France, depuis que Lucerne leur en a donné l'exemple; une faction puissante en faveur de la Maison d'Austriche, et principalement du Duc de Savoye, a detourné le Canton de Schvitz de se conformer entièrement à la conduitte des autres Cantons Catholiques. Il est vray cependant que, marquant beaucoup de mauvaise volonté, il n'a rien fait de contraire aux intérests du Roy et à ceux du Roy d'Espagne, et qu'il est facile de prévenir l'effet du caprice et de la fierté de ses habitans en payant régulierement les pensions et distribuant de tems en tems des grat^ons^ aux par^ers^ qui ont le plus de credit.

Les chefs de celuy de Lucerne sont les avoyers Durler [15] et Svitzer [16]; le premier suivant les sentiments de son Canton estoit regardé pendant la der^ere^ guerre comme un des principaux partisans de l'Espagne, présentement on le considere comme entièrement attaché aux intérests du Roy; on le cite pour exemple quand on veut prouver que la Suisse peut produire aussy bien que les autres pays des caractères fins et délicats et des esprits capables de conduire les plus grandes affaires. Quoyque ces talens ne suffisent pas touj^s^ pour etablir une parfaitte confiance, touttesfois il n'y a pas eu lieu de regretter jusqu'à present les graces considerables que le Roy a faittes à l'avoyer Durler et à sa famille, pour l'attacher entierement aux interests de Sa Maj^té^.

Le génie de son collègue est fort borné, et son crédit peu considérable, il est cependant du service de Sa Maj^té^ de le ménager, et le zèle qu'il fait paroistre en touttes occasions semble le demander.

Outre l'exemple de Lucerne que les Cantons populaires ont suivy, Ury le premier d'entre eux a marqué de tout tems une inclination par^ere^ pour la France, ses habitans n'ont cependant aucun commerce avec le Royaume, et le nombre de ceux qui servent le Roy dans ses trouppes est tres médiocre, Ils ont donné depuis cette guerre des marques

15. Johann Rudolf Dürler (1645-1712) avoyer dans les années impaires de 1689 à 1711.

16. Johann Martin Schwyzer von Buonas (1634-1713) avoyer dans les années paires de 1704 à 1712.

distinguées de leur attachement; comme ils choisissent ordinairement des gens d'esprit pour envoyer aux dyettes, les sentimens de leurs députés y sont d'un grand poids, Il convient au service du Roy de ménager les bonnes dispositions de ce Canton; mais, comme il tire du Milanois la plus grande partie des provisions nécessaires à la subsistance de ses habitans, il n'est que trop apparent que le poscesseur de cet estat aura toujours plus de facilité que tout autre Prince d'engager le Canton d'Ury dans son party. L'argent décide souvent des résolutions que prennent les Cantons populaires, et comme le nombre de ceux qui prennent part aux déliberations est fort estendu, les suffrages se donnent à bon marché quoyque la dépense qu'il faut faire pour gagner ceux qui sont nécessaires soit considérable.

Les landames [17] tiennent lieu dans les petits cantons des avoyers et des bourgmestres dans les principaux, mais ils ne sont en charge que pour un tems.

Il est facile, en ménageant le Canton d'Underwald, d'obtenir ce que l'on souhaite de luy.

Zug est bien intentionné, et le payement exact de sa pension suffit avec quelques gratifications aux chefs, pour le maintenir dans ses bonnes dispositions.

Si le Canton de Glaris suscite quelquefois des difficultés aux officiers qu'il a dans le service de Sa Maj^té^, il le fait moins par mauvaise intention qu'à dessein de tirer par ce moyen quelque argent, très rare dans le Canton. Le nombre des Catholiques de Glaris est beaucoup inférieur à celuy des protestans. Ils traittent cependant leurs affaires en commun, sans distinction de Religion, et lorsqu'ils envoyent des députés aux dyettes, il y en a touj^rs^ un Cath^e^ et un protestant.

Ces derniers sont les plus nombreux dans le Canton d'Appenzel, de mesme que dans celuy de Glaris. Cependant les députés d'Apenzel aux dyettes sont ordinairement du sentiment des Cantons catholiques.

Le plus considérable, après Lucerne, est celuy de Fribourg et l'on peut dire qu'il est le plus intéressé de la Suisse. Les richesses de ses habitans consistent principalement dans le profit qu'ils retirent

17. Le titre de landammann était donné en Suisse, selon les régions, à différentes sortes de magistrats.

de leur commerce en France, et dans les sommes que les officiers qui servent le Roy peuvent amasser et faire ensuite passer chez eux, ainsy les moyens de subsister seroient difficiles si le Royaume ne les fournissoient, Il semble par conséquent que rien ne devroit les séparer des intérests de Sa Maj^té^, mais le désir de gagner les engage souvent à prendre de fausses routtes, Ils saisissent touttes les occasions dont ils espèrent retirer quelque profit, et dans cette veüe, ils ont accordé à l'Empereur et au duc de Savoye les trouppes que ces Princes leur ont demandées.

Ils ont refusé pendant trois ans de reconnoistre le Roy d'Espagne par la mesme espérance de profiter de cette conjoncture pour obtenir de nouveaux avantages, car ils estoient persuadés que les grat^ons^ seroient liberalement employées pour les obliger à faire cette demarche. Enfin il s'y sont portés d'eux-mesmes lorsqu'ils ont veu qu'on regardoit leur opiniastreté avec indifférence, et qu'ils estoient privés du payement des pensions que les Cantons Catholiques recevoient du Roy d'Espagne, après avoir consenti à continuer le capitulat de Milan.

La jalousie que les familles par^eres^ ont entre elles contribue à la mauvaise conduitte du Canton car, au lieu d'estre sensibles aux grâces que le Roy fait aux officiers de Fribourg, ceux qui ne jouissent pas des mesmes grâces les envient, et sont beaucoup plus touchés de ce sentiment que de celuy d'une juste reconnoissance.

On a plusieurs fois proposé au Roy d'interrompre le commerce de ceux de Fribourg, de refuser les sels et de suspendre le paiement des pensions. Mais Sa Maj^té^ a voulu employer des voyes plus douces et leur faire trouver leur intérest à tenir une conduitte plus réguliere et plus conforme aux alliances.

Quoyque l'avoyer de Cugy [18] paroisse assez attaché à la France et plus qu'à nulle autre puissance, la principale regle de sa conduitte estant celle de son interest personnel, on ne peut guerres s'assurer sur ses promesses. Mais il est necessaire de le menager et de luy temoigner de la confiance.

18. François Philippe de Lanthen-Heid seigneur de Cugy (1679-1713), avoyer dans les années paires de 1688 à 1712.

L'avoyer Fegely [19] s'attachera vraisemblablement aux intérests du Roy, moyennant une augmentation de pension et quelques grat^{ons}.

Il n'y a point eu de Canton plus fidèle que celuy de Soleure l'a esté dans l'observation de ses alliances avec la France et plus reconnoissant des grâces que le Roy lui a touj^{rs} faittes. L'avoyer Bezenwald [20] homme d'un rare mérite, est dévoué aussy bien que toute sa famille [21] aux intérests de Sa Maj^{té} et son zèle pour elle ne cède pas à celuy du meilleur françois.

Il ne faut pas compter de trouver les mesmes sentimens dans l'avoyer de Roll [22], quoyque depuis quelques tems il ait donné des assurances de ses bonnes intentions, et que son fils, condamnant la conduitte de son Père, cherche les occasions de pouvoir estre utile au service de Sa Maj^{té}.

Entre les alliés de la Suisse, ceux du Valais se sont distingués par leur bonne volonté, par leur zèle pour le service du Roy et par leur exactitude dans l'accomplissement de l'alliance qu'ils ont l'honneur d'avoir avec Sa Maj^{té}. Ils n'envoient leurs députés aux dyettes que lorsqu'ils y sont appelés par les Cantons Catholiques, et ce n'est qu'en cas de nécessité que les Valaisans y sont invités, car autrement les Cantons protestans appalleroient aussy les deputés des Grisons et retireroient beaucoup plus de secours des ligues grises que les Catholiques ne pourroient en attendre de la République du Valais.

L'abbé de St-Gal, allié des Cantons de Zurik, Lucerne, Schwitz et Glaris, envoye ses députés aux dyettes. Ils y estoient peu considérés, jusqu'à ce que le Baron de la Tour ait esté chargé de cette députation.

19. François Emmanuel de Fegely (?-1737) avoyer dans les années impaires de 1707 à 1735. Il avait été anobli par l'Empereur Léopold.

20. Johann Victor baron de Besenval (1638-1713) avoyer dans les années impaires de 1689 à 1713. Ambassadeur en France en 1681 puis en Savoie, chevalier de l'ordre de St^{s} Maurice et Lazare.

21. Son fils prenommé aussi Johann Victor (1671-1736), était ambassadeur de France auprès de Charles XII de Suède et de Stanislas Leszeynski, alors roi de Pologne. Deux autres de ses fils, officiers des gardes-suisses en France, allaient être chevaliers de St-Louis, l'un d'eux devant atteindre le grade de lieutenant général.

22. Johann Ludwig baron de Roll (1643-1718) avoyer dans les années paires de 1708 à 1716. Baron d'Empire il avait été colonel d'un régiment à Venise. Plus jeune, il avait servi en France.

Il est zélé partisan de la Maison d'Austriche et l'abbé de St-Gal, revestu de la dignité de Prince de l'Empire, n'entrera pas pendant la guerre dans les intérests du Roy, quoy qu'il reçoive comme allié une pension de Sa Maj^té^.

Celles que Sa Maj^té^ donne aux Cantons et à leurs alliés sont remises en Suisse et payées en trois termes différens pendant le cours de l'année. Le détail en sera joint à ce memoire. Il est de la prudence de l'ambassadeur du Roy de choisir pour les distribuer des gens bien intentionnés et dont le crédit soit bien établi dans leurs Cantons. Outre l'honneur et la considération que cette distribution leur attire chez eux, ils y trouvent encore quelque intérest par^er^, ainsy le désir d'obtenir ces sortes d'employs ou la crainte de les perdre, attache souvent aux intérests de la France des gens capables de bien servir.

On ne peut trop en acquerir dans un pays où la mémoire des bienfaits passés s'efface aisément et cède presque toujours à la consideration d'un intérest présent. Il semble mesme que les Suisses croient leur souveraineté blessée lorsqu'on les veut astraindre à l'exacte observation des alliances, Et comme ils sont persuadés que la guerre est un tems où leurs assistances sont absolument nécessaires, il n'y a point aussy de conjonctures où ils se mettent à plus haut prix. On a souvent à combattre des difficultés de leur part, et à repondre à des plaintes mal fondées. Enfin ceux qui traittent avec eux les trouvent ordinairement aussy épineux pendant la guerre qu'ils sont faciles pendant la paix, car il suffit, quand les tems sont tranquiles, de leur payer régulierement leurs pensions.

Mais, soit en paix, soit en guerre, la premiere veüe d'un ambassadeur en Suisse doit estre d'acquérir la confiance de la nation. Il ne peut servir utilement le Roy s'il n'etablit avant touttes choses qu'on peut certainement compter sur la vérité de ses discours, sur l'exactitude de sa parole et sur la fidélité de ses promesses; il faut que le public et les par^ers^ en soient également persuadés, car autrement, ce qu'il diroit ne feroit aucune impression, et les moyens qu'on employe le plus ordinairement pour gagner les Suisses deviendroient inutiles entre ses mains.

Avant que de les mettre en usage, il faut toujours faire précéder la considération du bien public. Un ambassadeur de France a de fortes

raisons pour faire connoistre aux Suisses qu'il est autant de leur intérest que de l'honneur de la nation d'accomplir fidèlement les Traittés que leurs ancestres ont faits avec la couronne. La situation des différentes Républiques dont le corps helvétique est composé les met à portée de recevoir dans le besoin des secours de Sa Maj^té^, et comme elle n'a jamais formé nulle prétention sur leur pays ny sur leur liberté, les Suisses devroient souhaiter l'augmentation d'une puissance qui les comble de biens et dont l'intérest sera toujours de les conserver dans l'estat florissant où leur bonne conduitte les a maintenus jusqu'à présent.

Mais comme malheureusement la vérité seule ne suffit pas pour persuader, il est de la sagesse de l'ambassadeur d'employer, suivant les occasions, à l'egard des par^ers^, les autres moyens dont ils sont les plus touchés, et de les porter par leur propre intérest à travailler à celuy du public. Il est nécessaire aussy d'observer que le service doit toujours précéder la récompense, car autrement on donneroit souvent des grat^ons^ inutiles.

Il est plus aisé de gagner par ce moyen les Catholiques que les protestans. L'intérest semble règner davantage parmi les premiers et quelques-uns des principaux dans chaque Canton suffisent pour déterminer les résolutions publiques.

Les protestans, au contraire, estant plus riches, sont moins intéressés, et lorsqu'on engage un par^er^, on ne gagne en l'acquérant que sa voix seule.

***

Le Roy veut bien rendre au Marquis de Puysieulx la justice de loüer l'attention qu'il a toujours donnée au service de Sa Maj^té^, et à luy acquérir des créatures dans les Cantons pendant le cours d'une ambassade de dix années. Elle n'a pas esté moins contente de son habileté à conduire les affaires dont elle l'a chargé, et de sa vigilance à traverser les négociations des ennemis du Roy et du Roy son petit-fils. Sa mauvaise santé ne luy permettant plus de continuer les mesmes services, après un aussy long espace de tems, le Roy a nommé pour le remplacer le Sr Comte du Luc, l'un des Lieutenans de Sa Maj^té^ au gouvernement de Provence, et Commandant de l'ordre de St-Louis;

elle sait que le choix d'un homme de sa naissance sera très agréable aux Suisses, qu'il fera connoistre le cas qu'elle fait de l'employ de son ambassadeur auprès d'eux. Elle est d'ailleurs bien instruitte que l'esprit et les talents du Sr Comte du Luc sont tels qu'il convient pour remplir au gré de Sa Maj^té^ les commissions les plus difficiles. Elle s'attend donc avec raison qu'elle ne sera pas moins contente des services qu'il aura l'honneur de luy rendre dans cette ambassade, qu'elle l'a esté de ceux qu'il luy a desja rendus dans ses armées de Terre et de Mer.

L'intention de Sa Maj^té^ est qu'il parte incessamment pour se rendre à Soleure, lieu de la résidence ordinaire de ses ambassadeurs. Elle a réservé jusqu'à son arrivée le dernier payement des pensions qu'elle donne aux Cantons, et comme cette considération augmentera certainement la bonne réception qui luy sera faitte, elle augmente aussy l'impatience que le public et les par^ers^ en Suisse ont de le voir bientost paroistre en leur Pays. Mais ils ne seroient pas contens et les affaires du Roy en souffriroient, si Sa Maj^té^ ne faisoit joindre à ce payement ord^re^ une somme ex^re^ pour estre employés en gratifications, ainsy qu'elle en a usé lorsqu'elle a fait un changement d'ambassadeur en Suisse. Celle qu'elle veut aujourd'huy faire remettre au Sr Comte Du Luc est de vingt mil livres.

Il donnera part de son arrivée au Canton de Zurik, et c'est à ce Canton comme au premier de toutte la Suisse, qu'il faut qu'il s'adresse pour demander une dyette ex^re^ que ceux de Zurik indique toujours à Soleurre, affin de recevoir dans cette assemblée les lettres que le Roy écrit aux Cantons et à leurs alliés, en créance sur son ambassadeur.

Avant de tracer une idée générale du discours que le Sr Comte du Luc y doit tenir au nom de Sa Maj^té^, il est nécessaire de l'instruire et de l'agitation présente de la Suisse et des principales affaires qui demandent l'attention et les soins de l'ambassadeur du Roy auprès des Cantons.

La défiance et l'animosité sont si vives entre les Catholiques et les protestans, que de part et d'autre ils sont toujours attentifs à traverser les veües qu'ils peuvent réciproquement avoir pour l'avenir, et prest à prendre les armes les uns contre les autres, si l'intérest commun d'éviter une guerre intestine, ne retenoit les effets de leur jalousie

mutuelle. Touttes fois, malgré cet intérest, la guerre paroit imminente entre les Cantons, si bientost ils ne trouvent les moyens de terminer les différens excités entre eux au sujet de la protection que le Canton de Schwitz, ensuite celuy de Lucerne, ont donné à l'abbé de St-Gal contre les habitans du Toggenbourg [23] et celle que les Cantons de Zurik et de Berne ont accordée à ces mesmes habitans contre l'abbé de St-Gal, leur souverain. Cette querelle fondée en premier lieu sur quelques nouveaux devoirs que l'abbé de St-Gal prétendoit exiger de ceux du Toggembourg, est devenue dans la suitte une querelle de Religion. Les protestans du Pays ont profité de la protection de Zurik pour s'attribuer de nouveaux privilèges, et par le mesme motif, tous les Cantons Catholiques se sont engagés à soutenir l'abbé de St-Gal dont les prétentions injustes dans le commencement ont donné lieu à l'agitation présente de la Suisse.

On avoit espéré de la calmer dans une dyette tenüe au mois de Juillet dernier entre les députés de tout le corps helvétique. Mais elle n'a servi qu'à aigrir les esprits et les habitans du Toggembourg, ayant exercé des actes de souveraineté et, de leur propre autorité, puny du dernier supplice quelques par^ers^, les négotiations pour un accommodement sont devenües entièrement inutiles. Pendant ces mouvemens, la Religion a beaucoup souffert dans le pays du Toggembourg. Les protestans supérieurs en nombre ont exercé tant de vexations et de violences contre les Catholiques, qu'ils en ont contraint quelques-uns à changer de Religion, et d'autres à quitter leur patrie. Ainsy le pays devenant protestant, les Cantons Catholiques prévoyent le préjudice qu'ils en ont à craindre; car il seroit impossible aux petits Cantons de pouvoir subsister s'il parvenoit jamais une guerre de Religion en Suisse. Le Canton de Berne leur fermeroit la communication avec la France pour en retirer des grains et des sels, et la communication avec l'Allemagne leur seroit couppée par le Pays de Toggembourg. Leur zèle pour la Religion estant donc animé par des veües politiques, il paroit qu'ils en viendroient aux dernières extrémités plutost que de céder dans une occasion aussy importante pour eux.

23. F. Gröbli, *op. cit.*, t. I, p. 153 : « L'abbé de Saint Gal a recours à touts les Saints du Paradis pour me persuader que le Roy n'a pas un serviteur plus fidèle. Ce n'est point de quoy il est question... » Du Luc à Beretti, 28 janv. 1714; cité par F. Gröbli, t. 2, p. 77, note 15.

L'Empereur a fait promettre secrètement des secours aux Catholiques. Mais il les remet à des tems plus tranquilles où la guerre ne l'obligera plus aux ménagemens qu'il doit présentement avoir pour les Protestans.

Ces derniers ont depuis peu témoigné plus de modération que dans les commencemens, et la guerre seroit peut-estre allumée desja si, de leur part, la vivacité eust esté égale à celle des Catholiques. Il est certain qu'en cette occasion, la patience et le flegme ne coûtent pas beaucoup aux protestans, touttes les innovations faittes dans le Toggembourg leur sont favorables et, plus elles subsistent, plus les Catholiques perdent par les usurpations des protestans et par la possession où ils se maintiennent.

Ils ont encore entre eux un différend au sujet d'une petite estendue de Pays appellé le Kellerampt[24] dont le Canton de Zurik prétend la pleine souveraineté à l'exclusion des sept autres vieux Cantons, qui soutiennent qu'elle leur est commune avec celuy de Zurik, et, quoyque le Canton de Berne soit un des sept interessés à combattre les prétentions de Zurik, il paroit cependant qu'il y apporte peu d'opposition, regardant comme un avantage pour la Religion protestante que Zurik puisse établir ses droits au préjugé des Catholiques.

Cette contestation peut aisément se terminer par l'échange d'une autre estendüe de Pays, dont la souveraineté convient encore mieux au Canton de Zurik que celle du Kellerampt, et, pour informer plus particulierement le Comte du Luc du détail de cette affaire et de celle du Taggembourg, le Roy fait joindre à cette instruction deux mémoires contenant l'origine et les progrès de l'une et de l'autre[25].

L'intention de Sa Maj^té^ est que son ambassadeur donne une attention principale à réunir les Cantons et à prévenir autant qu'il dépendra de luy les suittes fascheuses que leurs dissentions pourroient avoir. Sa Maj^té^ souhaitte le maintien d'une union qu'elle croit néces-

24. Formant une partie du district de Bremagarten, le Kelleramt appartint jusqu'en 1798 au Canton de Zurich, passa à celui de Baden et est depuis 1803 en Argovie.

25. Le mémoire séparé sur l'affaire du Kelleramt se trouve dans Corr. Pol. Suisse, vol. 196, fol. 18 à 21; celui concernant l'affaire du Toggembourg suit dans le même volume, fol. 23-31.

saire à ses alliés. Elle juge aussy que leur intelligence mutuelle convient à ses propres intérests, puisque si la guerre s'allumoit en Suisse, les Cantons rappelleroient pour leur propre deffense les trouppes qu'ils ont au service du Roy. Ils ne peuvent donc douter que Sa Maj^té^ n'agisse sincèrement lorsqu'elle les exhorte à vivre en paix; et si jamais ils s'éloignent de suivre un Con^il^ aussy sage, ils auroient fort à craindre de la part d'un Prince aussy entreprenant que l'Empereur, car il paroit assez par la manière dont il va rechercher et dont il fait valoir des Titres imaginaires sur l'Italie, qu'il ne négligeroit pas ceux de sa Maison sur la plus grande partie de la Suisse si l'occasion se présentoit de les soutenir.

C'est aussy par cette mesme raison qu'il est de la prudence des Cantons d'éloigner les Ministre de ce Prince de prendre connoiss^ce^ de leurs affaires domestiques. Une médiation comme la sienne leur doit toujours etre suspecte et quelque jour ils payeroient chèrement des offices dont ils ne tireroient jamais aucune utilité.

L'intention du Roy est de réserver les siens pour des occasions importantes, et, lorsqu'il y a lieu de craindre comme aujourd'huy, que l'aigreur entre les Catholiques et les protestans ne les porte à prendre les armes. En d'autres tems, il seroit inutile de vouloir assoupir tous les sujets de division qui naissent souvent entre eux, et sont les effets d'une animosité naturelle qu'une différence de Religion entretient. Ces demeslés ont mesme leur utilité, car ils obligent les Catholiques à prendre plus de précautions pour se garantir des entreprises que les protestans pourroient former. Enfin les affaires intérieures qui occuppent les uns et les autres les empesche de prendre trop de part à celles du dehors, et la facilité de traitter avec eux et de les contenter en est plus grande. Comme ils ont tous le mesme interest de préserver leur pays de la guerre dont toutte l'Europe est présentement embrazée. Ils apportent aussy une égale aplication à la detourner de leurs frontières. Ainsy pendant que les armées du Roy estoient en Baviere, les Cantons de Zurik et de Berne, allarmés par les avis et par les sollicitations de l'ambassadeur de l'Empereur, demandèrent et obtinrent la neutralité pour les deux villes forestieres situées en deça du Rhin [26], et pour l'estendüe du

26. Laufenbourg et Rheinfelden.

Pays nommé le Frichtall[27] à condition d'une déclaration réciproque que l'Empereur donneroit qu'il ne sortiroit de ces deux villes aucun party pour agir hostilement contre les pays de Sa Maj^té^, et qu'il n'y seroit fait aucun magasin ny de guerre ny de bouche.

Les Cantons avoient aussy par le mesme motif fait de pressantes instances au Roy pour obtenir la neutralité de la Savoye, dans le tems que le Duc de Savoye, manquant aux Traittés qu'il avoit eu l'honneur de faire avec Sa Maj^té^, prit des engagemens contraires avec ses ennemis. Elle déclara qu'elle consentiroit à la Neutralité si ce Prince vouloit déposer entre les mains des Suisses la garde de ses places et laisser un passage libre dans ses Estats aux trouppe et aux munitions que le Roy feroit passer dans le Milanois. Il le refusa et les Suisses ayant renouvelé leurs instance pour réduire la neutralité au seul Duché de Savoye, le Roy y consentit encore à condition que la Place de Montmélian[28] que le Duc de Savoye tenoit alors seroit confiée à la garde des Cantons. Ils aimèrent mieux abandonner les instances qu'ils avoient faittes pour la Neutralité que d'estre chargés d'un tel dépost, le Duc de Savoye refusant mesme de remettre cette Place entre leurs mains. Ainsy cette affaire n'eut point de suittes, elle servit seulement à faire connoistre aux Cantons que le Roy estoit bien éloigné de songer à leur causer la moindre inquiétude. Sa Maj^té^ voulut bien leur en donner encore une nouvelle preuve en leur accordant l'assurance, qu'ils luy demandèrent, qu'à la Paix generale, elle ne réuniroit pas le Duché de Savoye à sa Couronne.

La situation des affaires d'Allemagne ayant changé, il a paru qu'un des projets des ennemis du Roy estoit d'assembler de grandes forces sur le Rhin et de pénétrer dans la Haute Alsace, soit par les villes

27. Comprise à partir de 1803 dans le Canton d'Argovie, la région du Frichtal fut jusque là possession autrichienne. Elle avait été plusieurs fois envahie par les Suisses pendant les guerres du XVe siècle.

28. Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Savoie, dans la haute vallée de l'Isère. Cette place forte savoyarde tomba aux mains de Louis XIV en décembre 1691, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Edgar BONJOUR, *Die Schweiz und Savoyen im Spanischen Erbfolgekrieg*, in *Arch. des Hist. Vereins des Kantons Bern*, t. 29, 1928. Sur la politique des routes en Savoie, cf. Jean NICOLAS, Ombres et lumières du XVIIIe siècle in : *Histoire de Savoie*, p.p. P. Guichonnet, p. 331 (avec une orientation bibliographique).

forestieres de Rheinfeldt et de Lauffenbourg, soit par le Territoire du Canton et de l'évesque de Basle.

Comme un pareil dessein ne scauroit estre exécutté qu'il ne soit découvert longtems auparavant par le mouvement des trouppes et par le soin d'amasser les provisions nécessaires à leur subsistance, le Sr Comte Du Luc, averti des mesures que les ennemys du Roy pourroient prendre, auroit le tems d'écrire aux Cantons, de les faire souvenir qu'ils sont obligés par les alliances et par les anciens Traittés, à garder leurs passages, que ces Engagemens ont encore esté renouvellés par le dernier Traitté de Neutralité, fait en 1702, qu'il est de l'interest aussy bien que de la fidélité de la Nation dans ses promesses d'accomplir celles qu'elle a données en cette occasion, et que si les ennemis du Roy trouvoient un passage ouvert dans le territoire de quelque Canton, la Suisse perdroit bientost la tranquillité dont elle a jouy jusqu'à present, et qu'elle eprouveroit enfin chez elle le malheur et la désolation d'une guerre estrangere.

Il feroit agir en mesme tems les partisans de la France pour exciter les Cantons à veiller au péril dont ils seroient menacés, et, vraysemblablement, il n'auroit pas beaucoup de peine à leur persuader, dans une pareille conjoncture, de mettre des trouppes sur pied et de faire touttes les dispositions nécessaires pour la garde de leurs passages. Il est donc seulement question que le Comte Du Luc soit averty à tems des desseins que les Ennemis pourroient former, et le Roy s'assure qu'il ne manquera jamais de vigilance dans touttes les affaires qui auront quelque rapport au service de Sa Maj^té^.

Ses ennemis avoient touj^rs^ espéré que la situation des Comtés de Neuchâtel et de Valangin leur donneroit une entrée facile dans le Comté de Bourg^ne^, s'il estoit possible de corrompre assez toutte justice pour faire adjuger la possession de cet Estat à l'Electeur de Brandebourg, après la mort de la feüe Duchesse de Nemours. Ils y réussirent l'année der^ere^ et le Canton de Berne eut la principale part à la décision faitte au préjudice de M. le Prince de Conty et des autres prétendans françois. Comme ils étoient divisés entre eux, que le Roy n'estant pas juge de ce différend ne vouloit pas décider en faveur de l'un des prétendans préferablement aux autres, Sa Maj^té^ vit passer cette succession à un Prince estranger, son ennemy, sans qu'elle pust

prendre le party et soutenir les droits d'aucun de ses sujets, quoyque beaucoup mieux fondés que les prétentions imaginaires de l'Electeur de Brandebourg. Elle jugea cependant qu'il estoit nécessaire de faire avancer quelques trouppes sur la frontière de Franche-Comté du côté de Neuchatal, moins à la verité pour chastier ces Peuples de leur injustice que pour obliger, par ce mouvement, les Cantons à lui donner des assurances certaines que ses ennemis ne profiteroient jamais de cette nouvelle acquisition pour pénétrer dans le Royaume. En effet apres différentes négotiations, le Roy voulut bien, à la prière du corps Helvétique, promettre à la Ville et Comté de Neuchâtel et de Valangin et leurs dependances de faire, comme à l'ordinaire, le commerce qu'elle leur avoit interdit dans le Royaume.

Les Cantons se chargeront de leur costé d'obtenir les sûretés nécessaires pour empescher que les Pays et sujets de Sa Maj^té^ ne fussent inquiétés directement ny indirectement par les Villes et Comtés de Neuchâtel (et) Valangin et leurs dépendances ,déclarant d'ailleurs que par cette convention *Il ne seroit rien donné ny osté a qui que ce soit.*

Les protestans ajoutèrent encore à cet acte trois articles contenus dans une déclaration par^ere^ qu'ils donnèrent environ trois mois après que les Catholiques eurent delivré leur ratiffication.

Par le p^er^ de ces articles, ils s'engagèrent à procurer le licenciement des trouppes levées pour la sûreté de Neuchatel. Ils promirent par le second que les officiers au service du Roy auroient, comme à l'ordinaire, la liberté de faire des recrües dans la Ville et Comté de Neuchâtel et ses dépendances. Enfin le 3e article porte que les déserteurs des trouppes de Sa Maj^té^ ne seront point receues dans toutte l'étendüe du Pays.

Le Comte du Luc verra plus amplement le détail de cette affaire expliqué par un mémoire joint à l'instruction que le Roy lui donne [29]. Désormais il s'agit uniquement de maintenir l'accomplissement des engagemens que les Cantons ont pris avec Sa Maj^té^. Elle luy fait remettre aussy un mémoire contenant le détail des sels [30] qu'elle fait

29. Le mémoire en question se trouve dans *Correspondance politique*, Suisse, vol. 196, fol. 33-39.

30. Dans le même volume que le mémoire ci-dessus, fol. 39-51.

fournir aux Cantons de ses salines de Franche Comté. Comme les Traittés qui servent de fondement aux distributions sont expirés il y a desja plusi^rs^ années, il paroit du service de Sa Maj^té^ d'engager les Cantons à regarder et à demander comme une grâce qu'elle veüille bien les renouveller, car autrement ils s'accoutumeroient à considerer comme un droit la continuation d'un bienfait devenu volontaire depuis que le terme porté par le Traitté est accomply. Mais Sa Maj^té^ remet à prendre sa resolution à cet egard lorsque le Sr Comte du Luc aura passé quelque tems en Suisse et qu'ayant connu par luy-mesme l'estat des affaires, et la disposition de la Nation, il pourra faire scavoir à Sa Maj^té^ ce qu'il croira de plus utile pour son service.

Pendant les guerres précédentes, les Ministres de la Maison d'Austriche auprès des Cantons renouvelloient incessamment leurs plaintes sur le service, que les trouppes de la Nation rendoient au Roy, dans les Pays qu'ils prétendoient estre exceptés par l'accord Hereditaire fait avec cette mesme Maison. Ils nommoient cet article celuy des transgressions. Il n'en est plus question présentement, les Estats exceptés estant ceux du Roy d'Espagne, et les Suisses agissant en vertu des traittés qu'ils ont, soit avec le Roy, soit avec le Roy Catholique, lorsqu'ils sont employés à conserver ces Provinces. Sa Maj^té^ auroit lieu de se plaindre de ces mesmes transgressions de la part des Suisses, les Trouppes que quelques Cantons ont au service du Duc de Savoye estant entrées cette année en Dauphiné, et l'ayant servy aux sieges d'Exilles [31] et de Fenestrelle [32]. Mais elle juge plus à propos de réserver ce juste sujet de plainte pour quelque occasion où les Suisses en pourront faire de mal fondées. Elle a seulement estimé nécessaire d'instruire le Comte Du Luc de ce fait. Il le sera par un memoire separé [33] des réponses qu'elle a desja rendues à ce que la Nation appelle ses griefs en général. Il doit observer de ne pas s'allarmer de ces sortes de plaintes. Les Suisses en font aisément. Mais il faut éviter de répondre par un refus precis à leurs demandes. Ils sont plus contents d'une réponse vague, et l'Ambassadeur est tou-

31. Esilles, village du Piémont, entre Suse et Bardonecchia.

32. Village du Piémont, dans la vallée du Chisone, entre Pignerol et le mont Genèvre.

33. Ce mémoire « sur les prétendus griefs » et ses annexes dans *Correspondance Politique*, Suisse, vol. 196, fol. 4-16.

jours maistre de dire qu'il rendra conte au Roy des propositions qu'on luy fait, et qu'il attendra les ordres de Sa Maj^té^.

Comme il voit par ce mémoire qu'elle regarde les Cantons comme de fideles alliés, qu'elle veut contribuer autant qu'il dépendra d'elle aux avantages de la Nation, et à maintenir le repos dont elle joüit, il doit aussy former sur ce plan le discours qu'il tiendra lorsqu'il presentera ses lettres de créance à la Dyette qui doit estre assemblée à Soleurre pour le recevoir. Ainsi l'intention du Roy est qu'il fasse connoistre que Sa Maj^té^ ayant eu dez les commencemens de son règne la mesme bienveillance pour les Suisses que les Roys ses prédécesseurs, son affection pour eux est infiniment augmentée par les marques distinguées que les Trouppes et les off^ers^ de la Nation luy ont donnée de leur zèle pour son service, que, de sa part, *elle les a considérés non seulement comme sujets de ses anciens et fidelles alliés mais encore avec la mesme tendresse que s'ils estoient ses propres sujets,* qu'elle a esté bien aise de leur faire partager avec les François des recompenses de la guerre comme ils en ont partagé les périls et de leur faire trouver dans son Royaume des establissemens proportionnés à leurs services; Qu'elle s'assure que les Cantons dont ils dépendent loüeront leur zèle et les animeront encore à donner de nouvelles marques de leur valeur, que, de sa part, elle est très disposée à leur faire connoistre combien elle s'intéresse aux avantages du Corps Helvétique et à ceux de chaque Canton en particulier; que le plus grand bien que la République des Suisses doive se proposer est celuy de conserver le repos dont elle joüit pendant que presque tous les Estats de l'Europe sont en guerre, que l'union est l'âme et le soutien des Republiques, que les divisions intestines les livrent à leurs ennemis, que Sa Maj^té^ souhaitte qu'un Estat aussy sage se maintienne toujours par les mesmes Maximes qu'il s'est formé, et qu'il n'y ait d'autre émulation dans chacune des parties dont il est composé que celle de concourir au bien général de la patrie commune.

Le Comte Du Luc ajoutera qu'ayant ordre du Roy d'y contribuer de ses soins et de ses offices pendant le cours de son ambassade, il n'oubliera rien pour faire voir aux Cantons, par sa conduitte, qu'il scait qu'il ne peut se rendre plus agréable à Sa Majesté qu'en acquérant leur confiance et en méritant leur estime.

Elle luy fait remettre touttes les lettres de créance qu'elle a coutume d'écrire aux Cantons et à leurs alliés, et comme il luy rendra conte directement touttes les semaines de touttes les affaires qui auront quelque rapport à son service, elle luy fera savoir chaque ord^re^ ses intentions sur des différens événemens qui arriveront pendant qu'il la servira en qualité de son Ambassadeur auprès des Cantons.

Elle connoit le zêle et les bonnes intentions du Marquis Beretti ambassadeur d'Espagne [34]. Il estoit auparavant premier ministre du feu Duc de Mantoûe, et ce fut principalement par ses con^ils^ que ce Prince signa le traitté qu'il fit avec Sa Maj^té^ et avec le Roy Catholique. Depuis qu'il remplit le poste d'Ambassadeur d'Espagne en Suisse, il a donné les mesmes marques de sa vivacité pour les intérests de Sa Maj^té^ et du Roy son petit fils. Le Comte du Luc doit entretenir une parfaitte correspondance avec luy, l'assurer de l'estime de Sa Maj^té^, luy marquer beaucoup de confiance, mais touttefois peser ses Con^els^ et bien examiner les avis qu'il luy donnera, car il seroit quelque fois dangereux de s'y abandonner sans réserve.

L'Ambassadeur d'Espagne fait son séjour à Lucerne. Le Nonce du Pape y demeure aussy. Le Sr Bichy [35], aujourd'huy Nonce de Sa S^té^, a marqué tant de partialité pour la Maison d'Austriche qu'il a perdu la confiance des Suisses, autant par cet attachement aux interests de l'Empereur que par les deffauts qu'ils ont cru découvrir en luy. Un autre Ministre auroit mieux servi le Pape dans le besoin où Sa S^té^ s'est trouvée de lever des trouppes, et peut-estre qu'elle en auroit obtenu des Cantons Catholiques si le Ministre chargé d'en faire la demande leur eust esté plus agréable, ou s'il eust voulu prendre les voyes nécessaires pour y réussir.

Quoyque l'intérest du Roy demande que son ambassadeur traverse par touttes sortes de voyes les Traittés que les Cantons pourroient faire pour fournir des trouppes aux Princes estrangers, parce que ces nouvelles levées nuisent toujours aux recrües nécessaires pour le service de Sa Maj^té^, elle auroit cependant contribué à faciliter le succès de la proposition du Pape, car il s'agissoit de procurer à Sa S^té^ les moyens de deffendre l'Estat de l'Eglise opprimé par l'Empereur. Le péril d'une

34. Lorenzo Marquis Beretti-Landi, 1725, ambassadeur en Suisse de 1703 à 1716.

35. Vicenzo Bichi, archevêque de Laodicée, nonce en Suisse de 1703 à 1709.

division prochaine entre les Cantons a servy de prétexte aux Catholiques pour éluder les foibles instances que le Nonce leur a faittes.

Il y a deux ans environ que les Vénitiens proposent un Traitté aux Cantons de Zurik et de Berne pour la levée de quatre mil hommes. Les armées du Roy estant encore en Italie lorsque la négociation commença, Sa Maj^té^ donna ses ordres pour la traverser, car elle jugeoit qu'il seroit contraire à ses intérests de laisser alors à la Répub^e^ de Venize la facilité d'augmenter ses trouppes par le moyen des Suisses. Celles de Sa Maj^té^ ayant esté rappellées d'Italie, elle ne traversa plus la négociation de Venize et le traitté fut conclu entre la République et les deux Cantons. Les Vénitiens ont trouvé depuis que cette alliance leur estoit fort onéreuse, et, dans ces derniers tems où l'effet en paroissoit le plus nécessaire pour les mettre en estat de s'opposer aux desseins de l'Empereur sur l'Italie, ils n'ont jamais voulu entendre à faire dans les Cantons de Zurik et de Berne la levée stipulée par le traitté. Elle auroit contribué à calmer l'agitation présente des Cantons. Les protestans affoiblis par les trouppes qu'ils auroient données aux Vénitiens auroient esté plus retenus à l'egard des Catholiques et les Catholiques ne craignant plus une guerre prochaine, auroient pu secourir le Pape, si les instances de Sa Maj^té^ avoit fait quelque impression sur leur esprit.

Comme le Roy seroit bien aise de voir les Princes d'Italie armés et en estat de se deffendre contre les violences des Allemands, l'intention de Sa Maj^té^ est que, si les Cantons peuvent en quelque manière que ce soit ayder à cette ligue, le Comte du Luc fasse en ce cas les démarches qu'il estime nécessaires pour les y disposer. Mais il n'y a pas lieu de croire qu'il ait occasion d'agir, la timidité des Vénitiens et la foiblesse des autres Princes d'Italie estant telle que, jusqu'à present, le Pape est le seul qui ait pris quelques mesures pour se deffendre. Si les affaires changeoient dans la suitte, le Comte Du Luc en seroit informé par le M^al^ de Tessé [36] Ambassadeur ex^re^ du Roy

36. René de Fronlay, comte de Tessé, né vers 1650, lieutenant général des armées du Roi, maréchal de France en 1703 (Jean Hanoteau, *Recueil Instructions Rome*, t. 2, p. 367.)

auprès de Sa Sté. Il est nécessaire que la correspondance soit exacte entr'eux, et l'intention de Sa Majté est aussy que le Sr Comte Du Luc l'entretienne avec l'abbé de Pomponne [37] son ambassadeur à Venize, avec le Sr Amelot [38] son ambassadeur en Espagne, et avec les envoyés qu'elle a présentement en Italie.

Le Résident pour le Roy à Genève [39] doit régler sa conduitte suivant ce que luy prescrit l'ambassadeur de Sa Majesté auprès des Cantons.

Outre ce qui est contenu dans la présente Instruction des avis ordinaires que le Roy veut que le dt Sr Comte Du Luc luy donne de tout ce qui se passera en Suisse, l'intention de Sa Majesté est que tous ses Ambassadeurs et ministres au dehors luy rapportent au retour de leurs employs une Relation exacte de tout ce qui s'y sera passé dans les négotiations qu'ils auront conduittes, de l'estat du Pays où ils auront servy, des Cérémonies qui s'y observent soit dans les Entrées, soit dans les Audiances, ou dans toutte autre rencontre, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance parere des lieux où ils auront esté employés et des personnes avec lesquelles ils auront négotié. Ainsi le dt Sr Comte Du Luc aura soin de préparer un memoire de cette sorte en forme de Relation de l'Employ que Sa Majté luy confie pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté [40].

Fait à Marly de 25e Novembre 1708

Louis

Colbert (de Torcy)

37. Henri Charles Arnauld de Pomponne (1669-1756) abbé de St Medard de Soissons et aumônier du Roi. Ambassadeur à Venise de 1705 à 1710. Voir Duparc, *op. cit.* p. 127.

38. Michel Jean Amelot Marquis de Gournay (1655-1724), Ambassadeur en Espagne de 1705 à 1709. Voir plus haut n° VIII.

39. Le résident du Roi à Genève était, depuis 1698, Pierre Cadiot de la Closure.

40. *Mémoire* publié par Alfred Geigy et Th. de Liebenau dans *Archiv des Histor. Vereins des Kantons Bern*, vol. XII, 1899, p. 375 ss.

C'est pendant le redoutable hiver de 1709 — en février — que le comte du Luc arrive à Soleure, accompagné de son fils le marquis du Luc et de son gendre le marquis d'Espinousse. Il rencontre partout l'accueil officiel réservé à l'ambassadeur de France. « Enfin me voici à Soleure où, malgré mon incognito, j'ay dejà veu grands et petits qui me paroissent tous si ayses de me voir qu'il semble que je viens leur bouillir le lait... Il est vray que je n'arrive pas les mains vuides... ». Son activité va se répartir de façon inégale sur différents registres :

— participer aux diètes de Bade et déjouer les complots et les intrigues menées par les puissances maritimes avec les cantons protestants;

— assurer la neutralité officielle dans l'affaire du Toggenbourg et mener l'action diplomatique en faveur de la paix, au moment de la guerre civile qui va opposer protestants et catholiques en 1712. Bade, ville sujette des 13 cantons, prend parti pour les seconds. Elle est prise et investie par les premiers. L'ambassadeur se retire à Aarau, continue ses tentatives de médiation tout en proposant au roi — qui la repousse — une intervention armée en faveur des catholiques. Du Luc s'emploie à la paix signée le 18, mais immédiatement violée sous l'action du Nonce et de l'ambassadeur impérial. La reprise des hostilités est marquée par la défaite catholique à Villmergen, le 24 juillet, sur les lieux mêmes où les protestants avaient subi une défaite en 1656. Le 10 juillet 1712, du Luc annonce à Torcy : « La paix fut conclue par mes soins à Arraw; il n'en fut jamais de plus désavantageuse, mais il importait de sauver la catholicité afin de la restablir dans un temps plus favorable ». Les stipulations territoriales exigées par les vainqueurs devaient pendant longtemps creuser un fossé profond entre catholiques et protestants;

— participer aux côtés de l'intendant de Metz, Saint-Contest, et du maréchal de Villars aux conférences de paix européenne tenues à Bade en Argovie (juin-septembre 1714). L'affaire importante est constituée par le rétablissement de la 4e clause du traité de Ryswick abolie à Utrecht, concernant le maintien de la religion catholique dans les territoires restitués. Clément XI intervient avec force auprès de la France et de l'Autriche en voie de réconciliation. Malgré les protestations de l'Angleterre et des princes de l'Empire, le traité de Bade rétablit cette clause; un bref du pape à Louis XIV le remercie pour son zèle pour le triomphe de la religion. Du Luc était resté favorable à une action militaire conjointe — le roi de France et l'Empereur — en vue du rétablissement du catholicisme en Suisse [41];

— renouveler l'alliance perpétuelle conclue en 1663 et qui va expirer 8 ans après la mort du Dauphin. Dans l'impossibilité d'arriver à la conclusion

41. Sur l'activité de son collègue Saint-Saphorin, cf. S. Stelling-Michaud, *La carrière diplomatique de F.L. de Pesme, seigneur de Saint-Saphorin*. Vol. I. *Saint-Saphorin et la politique de la Suisse pendant la guerre de succession d'Espagne (1700-1710)*, Villette-les-Cully, 1935.

d'une alliance générale — que la désunion des Cantons rend impossible —, du Luc conclut l'alliance avec les seuls cantons catholiques. Par une réversale secrète, le fameux *Trucklibund,* le roi s'engage pour lui et ses successeurs, à perpétuité, à rétablir la situation territoriale antérieure à la guerre de 1712. Promesse qui, elle aussi, va peser lourdement sur l'avenir des relations de la France, au XVIIIe siècle, avec l'ensemble du Corps helvétique.

Quoi qu'on puisse penser des principes, des modalités et des résultats de cette action diplomatique — et de son empreinte confessionnelle —, il n'en reste pas moins qu'elle est un exemple d'activité d'un homme que rien ne préparait, au sein d'une nature souvent hostile ou indifférente, à aborder les arcanes de la diplomatie, avec la même ardeur qu'il forçait les murailles ou courait les galères. Le 21 juin 1715 il quitte la Suisse pour Vienne : « L'on m'attend à Vienne comme on faisait à Versailles pour le Persan... ». Mais la mort du roi allait changer bien des choses.

XI

CLAUDE-THÉOPHILE DE BEZIADE

MARQUIS D'AVARAY

AMBASSADEUR

novembre 1716 — octobre 1726

Les traités d'Utrecht, de Bade et de Rastadt ont créé en Europe une situation nouvelle. La mort de Louis XIV, l'instauration de la Régence du duc d'Orléans ont apporté de profondes modifications dans le gouvernement de la France. La fin de la guerre entre catholiques et protestants en Suisse et la méfiance qui subsiste entre les Cantons donnent à la nouvelle alliance conclue entre la monarchie et le corps catholique une tonalité différente de celle qu'a connue l'ancienne alliance.

Rétablir des rapports de confiance en favorisant une alliance générale entre la France et tous les Cantons, tel va être le but de la mission confiée au nouvel ambassadeur de France désigné en 1716, le marquis d'Avaray. Lieutenant général des armées du Roi, le marquis a mené jusqu'alors une carrière militaire. Sa nomination a été faite par le feu Roi, seules des difficultés financières ont retardé son départ, mais cette nomination est confirmée dès sa prise de pouvoir par le Régent qui lui écrit :

« Quoique je ne sois point en estat de vous adresser encore aujourd'huy M., le mémoire qui doit vous servir d'Instruction sur les affaires dont vous pourrez estre chargé dans la suitte de votre ambassade, je n'ay pas voulu différer plus longtemps à vous envoyer les lettres de créance nécessaires pour faire connaître votre caractère dans toute la Suisse.

Je fais renfermer aussy dans un paquet séparé les chiffres dont vous vous servirez pour vos despeches avec un mémoire de l'usage que l'on doit en faire selon les occasions... ».

Le retard accusé par cette Instruction est fonction de son développement même : elle comprend un exposé très complet et très précis de la situation diplomatique en Suisse, du rapport des forces, de la nature du gouvernement des différents cantons, des hommes qui les gouvernent, des règles de conduite

à suivre par l'ambassadeur dans le court et moyen terme. Le mot de la fin donne la clef de la politique :

« La politique de la France a pour but un règlement de ces conflits. Elle est la même que celle de Vienne, tout en cherchant à retirer à l'Empereur les bénéfices qu'il a chance d'y gagner ».

Les embarras financiers vont assombrir le cours de l'ambassade du marquis d'Avaray. Sans doute des lettres d'Etat le concernant ont été adressées à tous les Parlements et tribunaux « pour qu'il soit sursis à toutes poursuites contre lui en son absence », mais, comble de malheur, sa maison brûle à Soleure le 19 Mai 1717, alors que son aménagement était effectué. « On ne vit jamais d'incendie si subit, si violent, la maison fut entièrement consumée dans l'espace d'une heure sans qu'il ait été possible de sauver la vaisselle d'argent, les meubles ny les papiers. Ma perte ne pouvoit être plus complète ». Par ailleurs, « il a été oublié, dans la distribution des gouvernements de Sarrelouis et de Guise, avec 24 000 livres d'appointements où 60 ne suffiraient pas ! » Quelques détails : son installation lui a coûté jusqu'alors 25 000 écus de son bien dont (il) doit actuellement plus de 60 000 Livres :

« Après 45 années d'attachement pour votre maison, pour V.A.R. et de services continuels rendus au Roy sans aucune sorte de récompense, je mette ainsy ma famille à l'hôpital pendant que vous comblez de grâces une infinité de personnes... »

Le bruit de cette simili-disgrâce s'est répandu dans Berne et (vous savez) « combien les Suisses sont attachés aux usages ». Les affaires semblent s'arranger pendant quelque temps. Son fils étant désireux d'aller faire campagne en Hongrie, le marquis obtient pour lui l'approbation du Régent qui expédie le congé. 16 000 Livres lui sont octroyées comme gratification extraordinaire pour l'incendie de sa maison ; en 1726, au moment de son départ, un dernier rappel est fait au ministre « pour payer ses dettes en Suisse, pour le transport de sa famille et de ses meubles », gratification qui pourrait être expédiée « par une ordonnance au porteur pour les affaires secrètes, à prendre sur les fonds qui sont entre les mains du trésorier des Ligues Suisses qui la passera dans son compte de la même manière que les dépenses secrètes qui lui sont ordonnées pour le service de S.M.; personne ainsi ne pourra avoir connaissance de cette gratification ». 10 000 Livres sont ainsi délivrées.

En novembre 1716, le marquis d'Avaray arrive en Suisse [1]. Il prononce le 17 Avril son discours de réception à la Diète de légitimation. Ses débuts sont difficiles du fait des événements récents. Il est même question à un

1. « J'arrivay hier au soir dans cette ville (Bâle)... je ne puis assez me louer, Mgr, de la manière dont j'aye été receu à Huningue par M. Desrobert qui y commande. Aussitôt que Mrs de Bâle eurent appris que j'y étois, ils m'envoyèrent une députation composée de 4 des principaux de leur Conseil. La harangue fut longue et pleine d'expression qui marquent le profond respect de cet Etat pour le Roi et pour votre V.A.R. ».

moment de renvoyer à Soleure le comte du Luc en qualité d'ambassadeur extraordinaire pour faire réussir le dessein de l'alliance générale. Du Luc écrit alors au Régent le 6 avril 1718 :

« Je ne me refuse point à tout ce qui peut estre agréable et utile à S.A.R. mais je ne puis croire que je sois le seul capable de faire réussir une négociation. Si, par malheur, M. l'ambassadeur s'est mis hors de portée de réussir, il ne manque pas d'autres bons ouvriers qui, mieux que moy, activeront cette besogne ; le guignon qui me talonne me fait craindre avec raison des contre-temps que nul autre que moy ne rencontreroit ; ainsy, Mgr, sans avoir d'autre volonté que celles de mon maistre, je représente qu'il ne seroit pas en place de m'envoyer en Suisse, mais j'irois à quatre pattes si, par là, je pouvois donner des preuves de mon véritable zèle... »

De son côté, le marquis d'Avaray avait témoigné son amertume au Régent. Il reste donc en poste, résout divers conflits liés aux troupes, aux questions religieuses et politiques avant de revenir en France. Sa correspondance est conservée aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, dans les volumes 265 à 295 de la Correspondance politique en Suisse.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr MARQUIS D'AVARAY LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROY, ALLANT EN SUISSE EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 14, fol. 289-325. 1er oct. 1716 copie.]

Les convenances réciproques, qui sont toujours le lien le plus solide des Alliances et qui peuvent seules en asseurer la durée, sem-

Le lendemain, ayant été obligé de traverser la ville, deux députés vinrent au-devant de moi et m'ont toujours accompagné aux limites du canton. On m'a tiré le canon en entrant et en sortant. La milice et la bourgeoisie étoient sous les armes au nombre de 1 000 hommes, la même chose a été observée avec les autres villes, bourgs et villages où j'ay passé et l'on m'a défrayé avec toute ma suite pendant que j'ay été sur les terres de Basle. Enfin, Mgr, rien n'approche des politesses de ce canton et des attentions qu'il a mis pour donner au Roi et à V.A.R. des preuves de son zèle et de son profond respect. » (Lettre du 6 novembre 1716. *Correspondance Politique*, Suisse, vol. 266, fol. II). Berne ne bouge pas; Soleure, correct, « a suivi avec beaucoup de politesse les anciens usages ». (*Idem*).

blent se trouver rassemblées au plus haut point de perfection pour le maintien de celles de la Couronne avec les Cantons Suisses, et, s'il étoit possible de douter de cette vérité, l'expérience seule la confirmeroit, puisque ces alliances ont été maintenues sans interruption depuis plus de deux cents ans entre les Roys prédécesseurs de Sa Maj^té^ et le Corps helvétique.

La nature semble en avoir jetté les premiers fondemens, et sans entrer dans un détail plus particulier sur la situation de la Suisse, sur les mœurs et sur les affections de ces peuples, ny sur les autres circonstances qui pourroient en donner une connoissance distincte, il n'y a personne qui en soit instruit qui ne soit persuadé que, si dans une supposition impossible, les Suisses vouloient eux-mêmes se donner à la France, Elle auroit un très grand intérêt d'éloigner et de rejetter absolument une pareille proposition comme très dansgereuse pour elle, puisqu'elle serait alors chargé de la deffense d'une très grande étendüe de frontière du Royaume, que l'on peut regarder comme étant absolument couverte par l'intérest que les Suisses ont de leur part de maintenir les Alliances qu'ils ont eües depuis si longtemps avec la Couronne de Sa Maj^té^.

La conséquence naturelle de ce principe est que, si les intérests de la France sont de maintenir le gouvernement de la Suisse et l'union du Corps Helvétique, les Suisses de leur côté ne doivent jamais craindre les entreprises de la France. Elle n'a aussy jamais formè de prétention sur eux, et persuadée que tant que leur République se conduiroit par les maximes qui ont servy à l'établir, et qui l'ont rendu si recommandable dans l'Europe, rien ne seroit capable de la détourner de l'observation des Alliances, les Roys prédécesseurs de Sa Ma^té^ ont toujours apporté tous leurs soins pour prévenir et pour détourner les sujets de division que des intérests mal entendus ou un faux zêle de Religion auroient pû faire naistre entre les Cantons. Des dispositions aussy heureuses de toutes parts ne sont pas les seules qui concourrent au maintien des Alliances entre la France et le Corps Helvétique. Si les Troupes Suisses ont en toutes occasions donné des marques de leur courage et d'une fidélité à tout épreuve, et si elles ont encore soutenu cette réputation avec plus d'éclat dans les occasions difficiles de la dernière guerre, où elles ne se sont pas moins distinguées

que les propres sujets de Sa Ma^té^, l'on peut dire aussi que la nation entiere a toujours tiré de solides avantages des alliances, et que les particuliers qui ont servy dans les armées ont receu des bienfaits considérables, et ont été élevez aux honneurs et aux dignitez militaires qui peuvent le plus flatter l'ambition de ceux qui se distinguent dans la profession des armes.

Quoy qu'en général, le Corps Helvétique, fidèle à ses engagements et connoissant ses véritables intérests n'ait rien entrepris au préjudice des Traitez qu'il a avec la Couronne, il est vray cependant que les principaux d'entre les Cantons Protestants ont tenû en plusieurs occasions une conduite qui a pû rendre leurs intentions suspectes, et quoique l'on puisse attribuer leurs démarches à la passion de quelques particuliers, fortiffiée des déclamations d'un grand nombre de françois qui se sont réfugiez après la revocation de l'Edit de Nantes, l'on a eu lieu de croire que si ces mêmes Cantons avoient pû se flatter de réüssir dans leurs desseins sans s'exposer au juste ressentiment du feu Roy, ils auroient favorisé les entreprises que les ennemis de la France méditoient depuis longtemps contre la Franche-Comté. Mais, soit que les évènements de la guerre, ou d'autres considérations les ayent retenus, leur mauvaise volonté assez connüe n'a point eu d'effet, et peut-être qu'on en est redevable à la disposition intérieure de la Suisse divisée en elle-même depuis quelques années pour des intérests de Religion qui ont donné lieu à la guerre civile qui s'étoit élevée à l'occasion des différends de l'abbé de St-Gall avec ses sujets du Toguanbourg.

Ces différends ont donné lieu de connoistre les veües dont les Cantons sont animez, et les forces dont ils peuvent les soutenir. Ils s'étoient également éloignez de l'intérest commun de maintenir entre eux union inviolable que les fondateurs de la Rép^e^ ont regardée comme la base invariable de leur seureté mutuelle.

Les plus puissants, séduits par la supériorité de leurs forces, s'etoient laissé emporter au désir de dominer, et les foibles, ne consultant que leur jalousie, ne prirent, pour se préserver de l'oppression, que de fausses mesures directement opposées au but qu'ils se proposoient. Les soupçons et les défiances furent bientost suivies de l'aigreur, et le zèle de la Religion augmentant encore les animositez,

l'éclat de ces agitations ful tel que l'ancienne constitution du Corps Helvetique auroit été totalement renversée si le Comte du Luc, instruit des intentions du feu Roy, après avoir inutilement employé tous ses soins pour empêcher une rupture, n'étoit enfin parvenu à rétablir le calme entre les Cantons.

Il avoit éprouvé l'inutilité de ses représentations contre le faux zêle que l'on inspiroit aux peuples des Cantons Catholiques, qui fut porté alors jusqu'à obliger leurs chefs à déclarer « Ennemis de la Patrie » ceux qui entretiendroient la moindre correspondance avec l'Ambassadeur du Roy, et ce ne fut qu'après avoir eprouvé les tristes effets de leur témerité par les événemens de la guerre qu'ils avoient inconsiderement entreprise, qu'ils revinrent de leur aveuglement et qu'ils reprirent des sentimens de paix.

Les premiers avantages des Cantons de Zurik et de Berne furent bientost suivis des fruits de la victoire qu'ils avoient remportée sur les Catholiques. Les Protestans étoient déja maistre de Schwitz, de Zug, de la pluspart des Bailliages communs, et les portes de Lucerne leur étoient ouvertes, lorsque le Comte du Luc parvint par ses offices et par sa médiation à faire conclure le Traité d'Araw [2] entre les Catholiques et les Protestans.

Il s'en faut beaucoup que *ce Traité qui est le fondement de la tranquillité apparente de la Suisse* n'ait éteint les anciennes défiances, Les Cantons Cat^es^ voyent avec une extrême jalousie la puissance de ceux de Zurich et de Berne encore augmentée par les nouvelles conquestes dont ils sont demeurez en possession, et, comme ils croyent que leur seureté dépend de leur retablissement dans ce qu'ils ont été contraints de céder à la force, ils sont toujours flattez de l'espérance d'y parvenir, et ils le désirent avec une vive passion.

Comme ils ont reconnu que l'amitié dont le feu Roy les honoroit étoit le seul recours solide qu'ils pussent avoir, ils firent asseurer Sa

2. Cette seconde guerre de Villmergen a suscité une abondante littérature en même temps qu'elle a marqué de ses traumatismes les relations inter-cantons pendant un demi-siècle au moins. Walther Lüthi, *Die Haltung des Auslandes im zweiten Villmerger Krieg 1712*. Bas. Beitr. 2, 1938. — Josef Holenstein, *Die Restitutionsbemühungen der katholischen Eidgenossenschaft nach dem zweiten Villmergerkrieg. 1712-14*. Diss. Fribourg, 1964.

Ma^{té}, après la conclusion du Traité d'Araw, qu'ils régleroient entièrement leur conduite à l'avenir sur les conseils qu'Elle voudroit bien leur donner. Elle connoissoit leurs besoins et le préjudice que la Religion pouvoit recevoir en Suisse de la foiblesse des Cantons Cat^{es}; Mais quoy qu'Elle jugeast que le repos et la seureté du Corps Helvétiqe ne pussent être établis solidement que sur l'équilibre qui ne subsistoit plus, Elle crut que l'on ne pourroit parvenir à un fin aussy désirable qu'en modérant le zèle indiscret des Catholiques qui découvroient trop ouvertement le désir vif, mais impuissant, de tirer vengeance des Protestans.

Il leur fit donc connoistre par son Ambassadeur qu'il falloit dissimuler avec soin leurs dispositions pour ne donner aucun sujet de défiance aux Protestans jusqu'à ce que des conjonctures plus favorables pussent permettre de les porter à leur donner la satisfaction qu'ils désiroient, et les chefs des Cantons Catholiques proffitant d'un conseil aussy sage, soutenu du poids que le nom du feu Roy y donnoit, s'en sont servis avec tant de succès, qu'ils ont empêché jusque à présent les peuples de ces Cantons de suivre les conseils que le Nonce du Pape, excité par ceux qui vouloient renouveller le trouble, leur donnoit de reprendre les armes.

Ce fut aussy dans la veüe d'affermir la confiance des Cantons Cat^{es}, et pour les réunir dans les mêmes sentimens et dans les mêmes intérests que le feu Roy jugea qu'il convenoit de renouveller l'alliance avec eux. Sa Ma^{té} y fut encore portée par d'autres considérations qui regardoient les intérests de sa Couronne. L'alliance qu'Elle avoit avec le Corps Helvétique et qui fut conclüe en 1663 devoit expirer huit ans après sa mort et après celle de feu Mgr le Dauphin qu'Elle venoit de perdre. Elle crut donc qu'il était de sa prudence d'en étendre la durée, afin que venant à laisser le Roy en minorité, il ne fut pas privé des avantages de cette Alliance, en jugeant, par les dispositions que les Cantons Protestans avoient fait paroistre depuis quelques années, que l'on s'efforceroit vainement de les porter alors à entrer dans les mêmes veücs; qu'il seroit encore plus difficile dans la disposition générale des esprits de concilier les Catholiques et les Protestans et, qu'en voulant rendre l'alliance générale, l'on perdroit le fruit des bonnes dispositions que les premiers feroient paroistre, Elle

résolut de traiter avec eux seuls en attendant des conjonctures plus favorables pour ramener les Cantons Protestans à leurs veritables intérests, et Elle fut encore fortifiée dans cette résolution par l'expérience qu'Elle avoit Elle-même de ce qui s'etoit passé lorsqu'elle renouvella l'alliance avec les Suisses, la pluspart des Cantons n'y ayant souscrit que successivement pendant le cours de plusieurs années, en sorte de cette négociation commencée dez l'année 1658 ne fut mise dans sa perfection qu'en 1663.

Ces motifs déterminèrent donc le feu Roy à ordonner au Comte du Luc de travailler au renouvellem^t de l'Alliance avec les Cantons Cat^es en laissant entendre cependant qu'elle n'en excluoit point les Protestans, et qu'ils y seroient admis lorsqu'ils le désireroient;

Les ennemis de la France n'oublièrent rien pour traverser cette négociation, en supposant qu'Elle n'étoit pas en état de satisfaire à ses engagemens, et que les Cantons cat^es devoient rechercher un appuy plus solide, mais ils rejettèrent ces insinuations, et se confiant dans les assurances de la protection du feu Roy, ils entrèrent, non sans contradiction de la part de quelques Cantons, et de celles de plusieurs particuliers, dans les propositions qui leur furent faites par le Comte du Luc, et l'alliance fut signée à Soleurre le 9e may 1715. L'on joint à cette instruction la copie de ce Traité dont les conditions sont telles qu'il seroit à désirer qu'elles servissent aussy de fondement au renouvellement de l'Alliance avec les Cantons Protestans.

Il est vray cependant qur les difficulttez que plusieurs Deputez apportèrent à la signature de l'Alliance sur ce qu'ils n'y voyaient aucune stipulation par rapport à la protection que les catoliques attendoient de la part de Sa Ma^té, faisant craindre au Comte du Luc la rupture entière d'une négotiation dont le feu Roy regardoit le succès comme important pour ses successeurs, il se crut obligé de donner aux Cantons Cat^es et à leurs Alliez l'asseurance qu'ils luy demandoient et c'est ce qu'il fit par une Lettre reversale dont le secret fut promis et juré de toutes parts. Il fut déterminé à accorder cette asseurance des secours et de la protection du Roy pour leur faire obtenir la restitution de ce qui leur avoit été pris par les Protestans, principalement par les représentations que luy firent plusieurs Députez, et entr'autres ceux des Cantons populaires, qui asseurerent que s'ils ne

retournoient chez eux après avoir signer le Traité, sans pouvoir dire au moins qu'il avoit été pourveu par quelque autre stipulation à leur seureté et à celle de la Religion, leur vie ne seroit pas en seureté, et ils se crurent d'autant plus en droit et dans l'obligation de demander cet acte, que pendant le cours de toute la negotiation il avoit toujours été parlé d'une Lettre reversale que l'on supposoit devoir contenir seulement les asseurances de la protection de Sa Ma^té^ en faveur des Cantons Cat^es^ s'ils étoient troublez, et dont on ne faisoit pas une condition expresse de l'Alliance, afin de n'y rien inserer qui pust empêcher les Cantons Protestans d'y entrer dans la suite; mais soit que les Deputez assemblez pour traiter eussent autant de sujet de craindre qu'ils le disoient, ou qu'ils eussent été excitez par ceux qui voyoient avec peine la conclusion du Traité, et dans la veüe d'y faire encore naistre des obstacles, et peut estre de parvenir par ce moyen à rompre toute négotiation, le Comte du Luc qui ne pouvoit ignorer que les intentions du feu Roy ne fussent d'éviter tout engagement formel qui pourroit aliéner les Protestans, consentit cependant à signer la Lettre reversale dont Sa Ma^té^ fait joindre une copie à cette Instruction [3], et comme le projet n'en fut formé que peu de jours avant celui qui avoit été marqué pour la signature de l'Alliance, il ne put recevoir assez tost les ordres qu'il avoit demandé par le Courrier qu'il depescha sur ce sujet et qui lui prescrivoient d'apporter au moins plusieurs adoucissemens à cet acte puisqu'il s'etoit engagé à le signer.

L'on fit seulement la lecture de cette pièce en presence de tous les Deputez après qu'ils eurent fait serment d'en garder le secret, et elle fut aussytost fermée et mise en depost; mais soit que quelqu'un d'entre eux n'ait pas été fidèle à sa parole, ou que le compte qu'ils ont été obligez de rendre à leurs superieurs ait trop multiplié ce secret, les Cantons Protestans qui n'ont pas parû en scavoir exactement le détail, ont témoigné leur mécontentement, et la crainte qu'ils avoient

3. Cet épisode est très éclairant autant sur les buts que sur la manière dont Louis XIV mène sa politique extérieure diplomatique et religieuse. Le 8 mai 1715, Torcy écrit à de Luc qui s'est trop avancé en faveur des catholiques : « Tout ce que je crains est que vous n'ayez déjà donné la Réversale telle que vous l'aviez dressée; j'en serois bien fâché et je ne le serois pas moins si cet obstacle vous empeschoit de conclure la négociation qui vous retient encore en Suisse » (F. Gröbli, *op. cit.*, t. 2, p. 140, note 69).

d'une pièce dont on gardoit ainsy le secret, ne fut préjudiciable à leurs interests, et il est vraysemblable qu'elle causera quelque jour un assez grand embaras, puisque lorsque Sa Ma^té^ jugera à propos de proposer aux Cantons Protestans d'entrer dans l'Alliance, les Catholiques se croiront endroit de luy demander l'execution de ce qui est stipulé dans la reversale par rapport à leur restitution, comme une condition essentielle du Traité qu'ils ont fait avec le feu Roy. Sa premiere attention, pour éviter les inconvénients qui pouvoient naistre de cette même question fut de recommander au Comte du Luc de bien faire connoître aux chefs des Cantons Cat^es^ qu'ils devoient s'en remettre à Sa Ma^té^ sur le tems et sur la maniere de parvenir à la fin qu'ils se proposoient, et qu'il ne seroit pas juste qu'ils ne pretendissent des secours de sa part lorsqu'ils ne se conduiroient pas par ses conseils, ou s'ils prenoient mal à propos qu'elqu'engagement. Le Comte du Luc a si bien proffitté du peu se tems qu'il est resté en Suisse pour établir ces principes que, quoy que les Cantons populaires, excitéz par les Ecclésiastiques et par les Religieux dont le Nonce du Pape s'étoit servy dans la veüe de renouveller les troubles de la Suisse, parussent disposez à reprendre les armes, ils sont depuis demeurez tranquils, et c'est dans ces circonstances que le Comte du Luc a passé à l'Ambassade de Vienne. *Le feu Roy nomma alors le Sr Marquis d'Avaray, Lieutenant général de ses armées, pour remplir celle de Suisse*, et Sa Ma^té^ n'a pas esté plutost élevée au Trosne qu'Elle a confirmé ce choix, de l'avis du Duc d'Orléans son Oncle, étant persuadée par les témoignages qu'Elle a receus du zele et de l'exactitude, aussy bien que de la prudence du Marq^is^ d'Avaray, qu'il a toutes les qualitez necessaires pour la bien servir dans un employ aussi important, et que, s'étant toujours distingué dans ceux qu'il a eus dans les armées, il s'acquitera à sa satisfaction de celuy qu'Elle luy confie aujourd'huy.

Quoiqu'Elle ait toujours connu l'importance dont il étoit pour son service qu'il se rendit incessament en Suisse, l'état de ses finances ne luy ayant pas permis d'y remettre aussytost qu'il auroit été à desirer les fonds nécessaires pour le payement des pensions et pour les autres dépenses extraordinaires, Elle a suspendu jusqu'à présent son départ; Mais cet obstacle étant levé, son intention est qu'il parte incessamment pour se rendre à Soleurre, et qu'aussytost après son

arrivée il y convoque en la manière ordinaire une Diette générale des Cantons et de leurs Alliez pour y faire reconnoitre son caractere.

Il leur fera distribuer en même temps les sommes qu'Elle a destinées pour le payement des pensions; et comme il est d'usage en de pareilles occasions de faire quelques gratiffications extraord^{res}, Elle permet au Marquis d'Avaray d'employer à cet usage jusqu'à la somme de vingt mil Livres de même qu'il en a été usé à l'arrivée du Comte du Luc.

Comme ces payemens sont attendus avec impatience, il y a lieu de croire qu'ils disposeront favorablement les Deputez des Cantons, et qu'ils recevront comme ils le doivent les Conseils que le Marquis d'Avaray leur donnera de la part de Sa Ma^{té}. Ainsy il proffitera de cette occasion pour leur inspirer les sentiments que l'intérest du Corps Helvetique demande qu'ils ayent pour la France.

Sa Ma^{té} remet donc à sa prudence de faire remarquer, mais sans affectation, que la difficulté des temps et le mauvais état où se sont trouvés ses finances à son avènement au Trosne ne l'a point empêché de luy fournir les moyens de satisfaire à ses engagements à leur egard.

Il se servira de motifs plus relevez dans les discours qu'il fera à la Diette pour renouveller la mémoire des marques essentielles que le Corps Helvétique a receües en tout tems de l'amitié dont les Roys prédécesseurs de Sa Ma^{té} l'ont honnorée et des avantages solides qu'il en a retirez. Il les asseurera que, selon les conseils du Duc d'Orléans, Elle conservera pour leur République les mêmes sentimens et la même bienveillance; qu'Elle est instruite de leur fidélité à remplir leurs engagemens, aussy bien que du courage et du zêle que les Troupes Suisses ont fait paroistre, à l'envie de ses propres sujets, pour soutenir la gloire de sa Couronne dans les tems les plus difficiles, et que leur rendant aussy toute la justice qu'ils méritent, Elle se portera toujours à leur accorder les récompenses et les distinctions qui ne sont pas moins deües à leur fidélité qu'à leurs services; Que les hauts rangs où plusieurs officiers de leur nation ont été elevez, les privilèges dont les Suisses joüissent dans le Royaume qui les égalent aux François naturels, sont des avantages considérables; Que les Cantons ont toujours éprouvé que le feu Roy ne mettoit point de différence entre les intérests de sa Couronne et ceux de leur République, et que, pendant

qu'il étoit encore chargé du poids de la guerre, le salut de la Suisse partageoit ses principales attentions, Sa Ma^té^ n'ayant rien oublié alors pour éteindre le feu qui alloit embraser les Cantons, et que c'est pour les garantir aussy des entreprises étrangères qu'Elle les a fait comprendre dans les Traitez qu'Elle a faits avec les principales puissances de l'Europe.

Le Marquis d'Avaray les exhortera à conserver la tranquilité dont ils joüissent, et à faire cesser tous les sujets de plaintes et d'altération capables de troubler l'union que les Cantons doivent toujours conserver entr'eux, en leur faisant connoître que leur Rép^e^ ne peut se maintenir que par les mêmes maximes qui l'ont formée et que, par conséquent, il ne doit y avoir entr'eux d'autres émulation que celle de concourrir au bien général de la Patrie commune. Il les asseurera enfin que Sa Ma^té^ ne souhaitant rien avec plus d'ardeur que de voir rêgner dans leur Rep^e^ l'intelligence parfaite d'où dépend toute leur seureté, l'ordre le plus précis qu'elle luy ait donné est d'y contribuer de tous ses soins et de ses offices pendant le cours de son ambassade, qu'il n'oubliera rien pour remplir parfaitement ses obligations, et pour faire connoistre aux Cantons par sa conduite qu'il sçait qu'il ne peut se rendre plus agréable à Sa Ma^té^ qu'en acquérant la confiance des Cantons et en méritant son estime.

Il s'expliquera dans le même sens dans les entretiens particuliers qu'il aura, pendant le cours de la Diette, avec les Députez des Cantons, et comme il est également essentiel d'éviter avec soin de donner aux Catholiques, ny aux Protestans, des espérances ou des soupçons par rapport aux sentiments de Sa Ma^té^ en faveur de l'un ou de l'autre party, il n'entrera dans aucun détail particulier sur les interests qui les divisent, et, s'il étoit pressé de le faire, il peut s'en excuser sur ce qu'il n'aura point encore eu le temps de s'instruire par luy-même des affaires et des intérests intérieurs de la Suisse, mais il doit toujours insister fortement sur la nécessité dont il est, pour le bien de tout le Corps Helvetique, que l'on se porte de toutes parts à éviter avec soin tout ce qui pourroit estre capable d'en troubler la tranquillité.

*
**

Comme Sa Ma^té^ est persuadée que le Marquis d'Avaray apportera tous ses soins pour prendre une connoissance exacte de l'état present de la Suisse aussy bien que des sentimens, des affections et du crédit de ceux qui ont le plus de part au gouvernement dans chaque Canton, Elle veut qu'il luy rende compte des connoissances qu'il en acquérera à mesure qu'il les perfectionnera, et Elle l'instruira de ses intentions sur les points dont il l'aura informée; Et afin de luy applanir les premières difficultés qu'il trouvera dans l'étude d'une République composée de tant de membres différens, Elle veut bien luy donner une idée générale de chaque Canton en particulier et des affaires principales qu'ils ont eu à traiter, soit entr'eux soit avec la France, soit encore avec d'autres puissances; mais comme ces observations peuvent n'être pas aussy exactes qu'il seroit nécessaire pour asseoir des jugements solides, et que plusieurs circonstances peuvent avoir changé les dispositions de ceux dont il sera parlé dans la suite de ce memoire, Elle remet au soin et à l'application du Marquis d'Avaray de les perfectionner avant que d'en faire la regle de sa conduite.

Elle luy marquera donc que la Rép^e^ des Suisses, composée de treize Cantons et de leurs alliez, est divisée en deux Religions. Ceux qui professent la Religion Cat^e^ sont beaucoup moins puissans, moins unis entr'eux, et moins bien appliquez au bien public que les Protestans; une fausse confiance et le défaut des moyens necessaires a toujours fait négliger aux premiers de se mettre en état de se deffendre s'ils étoient attaquez.

Les Protestans au contraire puissans en hommes, en étendüe de Pays, et en revenus, sont unis pour leur conservation mutuelle, et s'ils ont entr'eux des jalousies, elles cèdent toujours à l'intérest commun. Enfin ils portent leur prévoyance jusqu'à avoir abondamment toutes les provisions nécessaires pour la subsistance de leurs peuples, et pour faire la guerre.

Cette disposition les rend aussy plus difficiles à ménager que les Cantons Cat^es^; La suspension de la fourniture des sels, l'interruption du commerce, le retardement du payement des pensions qui suffisent souvent pour remettre ces derniers dans la bonne voye lorsqu'ils s'en

sont écartez, sont de foibles moyens à l'égard des Protestans; Et comme la sévérité des Loix est grande à Zurich et à Berne contre ceux qui, étant en charge, seroient convaincus d'avoir receu des gratiffications, ce moyen si puissant sur les Suisses n'a pas le même effet sur ces deux Cantons.

Les Cantons protestans sont au nombre de quatre, sçavoir Zurich, Berne, Schaffoux et Basle. Zurich, le premier d'entre eux, tient aussy le premier rang entre tous les Cantons. Il décide de la nécessité d'assembler les Diettes, soit générales pour tout le Corps Helvétique, soit particulières pour les Cantons Protestans seulement. Il les convoque. Il en indique le lieu, et il y préside par ses Députez. Il juge aussy par provision en attendant qu'elles se tiennent; et c'est à luy que les Ambassadeurs s'adressent pour communiquer aux Cantons en général ce dont ils ont à leur faire part.

Ce Canton est gouverné par deux Bourguemestres à vie, qui occupent alternativement la p^re^ place d'année en année. Le second est toujours le premier Député dans les Diettes, et cette alternative s'observe de même dans les Cantons gouvernez par des avoyers ou par des Bourguemestres. Le fonds des pensions que le Roy fait payer à Zurich ne se partage point entre les particuliers, comme dans les Cantons Cat^es^. Il est porté dans le Trésor public, et les autres Cantons Protestans en usent de même, c'est aussy ce qui les rend moins vifs à en solliciter le payement et moins sensibles aux retardemens qu'on y apporte.

L'etendüe du Canton de Zurich n'est pas moins grande que celuy de Lucerne, le plus considérable d'entre les Catholiques; son terroir est fertile; il tire de l'Empire la pluspart des denrées necessaires à la subsistance de ses peuples, et il y fait un commerce d'autant plus avantageux qu'il est exempt des Péages en vertu de l'accord héréditaire. Le débit qu'il faisoit en France de ses crespons et d'autres etoffes meslées de soyes legeres et de fleuret étoit considerable aussy, avant l'augmentation des droits d'entrée qui en a diminué le débit.

Il avoit autrefois quelques compagnies au service de la France, et l'on avoit regardé comme un moyen de faire rentrer ce Canton dans les intérests du Roy de proposer d'y faire la levée d'un Régiment, mais, toutes choses bien examinées, l'on a jugé que ses habitans

donnez au commerce dont ils tirent de grands avantages, particulierement dans l'Empire, seroient peu touchés de ceux que quelques particuliers tireroient du service militaire; et comme l'on a observé en plusieurs occasions que ce Canton ne marquoit pas moins d'éloignement pour la Cour de Vienne que pour la France, dans le temps qu'il paroissoit le plus attaché aux intérests des ennemis de Sa Ma^té^, il a été aisé de juger que les motifs de la Religion avoient plus de part à la partialité qu'il a fait paroistre pendant le cours des deux dernières guerres, et ce fut aussy par les mesmes mouvemens qu'il accorda, *en 1693* aux instances du Prince d'Orange, devenu Roy d'Angleterre, une levée de Troupes au prejudice des Traitez [4]. Le feu Roy fut informé alors que la plus saine partie du Con^il^ de Zurich avoit été obligée de céder en cette occasion à la volonté des peuples excitez par les déclamations des Predicans, dont le crédit est grand dans ce Canton, et ce fut aussy par cette raison que Sa Ma^té^ voulut bien dissimuler son ressentiment.

L'interest de la Religion réünit les Cantons de Zurich et de Berne, très opposez d'ailleurs par leurs jalousies mutuelles et par la différence de leurs mœurs. Ceux de Zurich voyent avec peine la puissance des Bernois qui possèdent seuls le tiers de la Suisse, et les Bernois souffrent impatiemment la préséance de Zurich. La frugalité et l'austérité des mœurs règnent dans ce dernier Canton, au lieu que les Bernois aiment le luxe, qu'ils traitent leurs principales affaires dans les festins, et que leur nombreuse jeunesse élevée dans l'oisiveté ne peut trouver sa subsistance que dans les armes. Elle s'y donne aussy toute entière et elle méprise le Canton de Zurich dont les habitans sont estimez peu courageux.

Ces deux Cantons étoient ceux d'entre les membres du Corps Helvétique qui avoient paru le plus attachez à la France. Ils étoient alors confirmez dans cette disposition par les secours qu'Elle donnoit aux Hollandais pour soutenir leur Rép^e^ naissante, et par les liaisons qu'Elle avoit avec la Couronne de Suède, regardée comme l'appuy des Protestans en Allemagne; Ces raisons etant cessées peu de tems

4. Le service d'Angleterre n'était pas reconnu officiellement par les Cantons. A partir de 1690 cependant, des bataillons suisses, formés la plupart à Zurich, avaient combattu dans le Piémont pour Guillaume d'Orange roi d'Angleterre.

après la paix de Westphalie, ils entrèrent dans les craintes que l'on inspiroit, de toutes parts, de la puissance de la France. Ils crurent estre intéressez aux événemens de la guerre déclarée aux Hollandois *en 1672*. La conqueste de la Franche-Comté confirma leurs allarmes, *mais la révocation de l'Edit de Nantes a plus contribué que toute autre chose au changement arrivé dans leur conduite*, et leurs peuples, séduits par les discours d'une multitude de Réfugiez dont la subsistance leur étoit à charge, ont toujours depuis gardé leurs préventions; en sorte qu'on peut croire, comme on l'a déjà remarqué, qu'ils auroient pris party dans les deux dernières guerres s'ils avoient eu moins de lieu d'en craindre les événemens. L'on sçait aussi que ce fut dans cette veüe que les Bernois se portèrent avec tant de vivacité à sacriffier la justice pour procurer au Roy de Prusse la possession de Neufchastel [5], dans l'espérance que ce P^ce^ puissant pourroit soûtenir les entreprises meditées contre la Franche-Comté et qui auroient pû avoir leur effet si le projet n'en avoit pas été découvert et déconcerté; Ensorte que l'on peut dire que le Canton de Berne n'a gardé qu'à l'extérieur la neutralité qu'il étoit obligé d'observer.

Il n'a rien oublié pour porter ses sujets à préférer le service de la Rép^e^ de Hollande à celuy de la France; la conformité de Religion, la régularité du payement, l'espérance de parvenir au gouvernement des Places dont les Suisses sont exclus en France, ont confirmé cette disposition qui s'est encore fortiffiée par l'avantage que les familles ont trouvé dans un service qui n'engage pas, comme celuy du Roy, à des depenses superflües et ruineuses. Enfin il n'a rien été oublié pour persuader à la jeunesse de Berne que le feu Roy, indisposé contre leur Canton, leur préférait les Cat^es^, dans la distribution de ses grâces, et l'expérience du contraire n'a pu effacer ce préjugé.

Comme tous ces motifs n'auroient peut-être pas eté suffisant pour détourner les Bernois du service du Roy, l'Avoyer Willading [6] proffitant du crédit qu'il a dans son Canton, y ajouta un nouvel obstacle encore plus considerable en faisant passer il y a quelques années la loy que

5. « Die Franche-Comté, Neuchâtel und die oranische Sukzession in den Plänen der preussischen Politik während des Spanischen Erbfolggekrieges », mémoire publié in : *Forschungen zur Brandenburgischen und Preussischen Geschichte*, t. 28, 1915.

6. Johann Friedrich Willading (voir note plus haut dans l'Instruction du Luc).

l'on nomme de *l'inégalité du Service* [7]. Elle ordonne que les Pères et les beau-Pères des officiers Bernois renonceroient à leurs places du Con^el si ces mêmes officiers conservoient leurs emplois, et que leurs beaux-frères et autres parents demeurant dans le Con^el s'en retiroient lorsqu'on traiteroit de quelque affaire qui auroit rapport à la France.

Cette différence injurieuse subsiste encore entre les officiers de ce Canton qui servent le Roy et ceux qui sont au service des Etats-géneraux, et il est aisé de juger quelles en sont les conséquences, et combien elle contribue à éloigner des interests du Roy ceux dont les parens sont obligez de prendre du service en Hollande.

A la vérité l'effet en paroist moins préjudiciable depuis l'etablissement de la Chambre secrete de Berne qui a rendu l'autorité du grand et du petit Con^el de ce Canton beaucoup moins considérable qu'elle ne l'étoit, Et si l'on pouvoit prendre quelque confiance dans les asseurances que les Bernois ont fait donner de leurs sentimens depuis la paix, il y auroit lieu de croire qu'ils ne seroient pas éloignez de révoquer la Loy de l'inégalité du service, et même de faire toutes les démarches nécessaires pour rentrer dans les bonnes grâces de Sa Ma^té.

Le feu Roy, jugeant que ces démonstrations n'étoient pas assez solides pour pouvoir compter sur leur effet, et que s'il recherchoit le Canton de Berne sur ce fondement, non seulement il voudroit obtenir quelques grâces pour le prix de la révocation du Decret de l'inégalité du service, mais même qu'il feroit renaistre la proposition qui a été faite en plusieurs occasions de la levée de deux Régimens dans ce même canton, ordonna au Comte du Luc de répondre honnestement aux avances indirectes qui luy seroient faites, mais de laisser ententdre en même temps que la Loy injuste que les Bernois avoient faite n'empeschoit pas que Sa Ma^té n'eust de bons officiers et de bonnes Troupes Suisses, et que, si les Bernois jugeoient qu'elle fust contraire aux intérests de leur Canton autant qu'elle est opposée à la justice et à la bonne correspondance, il étoit de leur prudence de prendre d'eux-mêmes la résolution de la revoquez.

L'intention du Roy est que le Marquis d'Avaray se conduise sur

7. Voir plus haut, note 9 (Instruction du Luc).

les mêmes principes, Qu'il réponde aux ouvertures qui pourront ui être faites sur ce sujet et qu'il en proffite pour faire connoistre que, si le Canton de Berne désire sincerement de rétablir l'ancienne intelligence, il ne peut mieux le faire connoistre qu'en abolissant une loy que l'on ne peut regarder aussy longtemps qu'elle subsistera que comme un effet de sa partialité contre la France.

Il n'est pas douteux que l'abolition de cette loy donneroit dans la suite de grandes facilitez pour ramener les esprits des Bernois; ainsy quoyque Sa Ma^té^ prescrive au Marquis d'Avaray de ne témoigner aucun empressement d'en obtenir la révocation, Elle laisse cependant à sa prudence de s'expliquer sur ce sujet avec plus ou moins d'ouverture selon les circonstances et suivant la connoissance qu'il aura acquise du caractère et des sentimens, aussy bien que du crédit de ceux avec qui il aura l'occasion d'en parler.

Le Baron d'Erlach [8], dont les bonnes intentions ne paroissent pas douteuses, est gendre de l'Avoyer Willading; Il avoit servy dans les Troupes du Roy avant que d'entrer au service de l'Empereur qu'il a quitté depuis, et il n'a rien oublié dans les derniers tems pour inspirer à son Beau-Pere et même au Con^el^ de Berne des sentimens convenables aux interests du Roy. Mais quoyque le Sr Willading qui gouverne depuis longtemps son Canton ait aussy fait insinuer qu'il étoit dans de bonnes dispositions, il s'en faut beaucoup que l'on ne puisse se promettre qu'il agisse sincèrement lorsqu'il paroist céder aux représentations de son gendre.

C'est par les soins du dernier que le Canton de Berne a refusé de recevoir le S^r^ St-Saphorin l'un de ses sujets en qualité d'Envoyé du Roy d'Ang^re^ [9], et ce succez n'est pas d'une légère conséquence

8. Voir note plus haut (Instruction du Luc).

9. François de Pesmes de Saint-Saphorin (1668-1737) appartenait à une famille d'origine franc-comtoise. Soit comme officier soit comme diplomate, il avait servi la Hollande, l'Empire, la Prusse. Les Bernois ayant refusé d'accueillir comme ambassadeur d'Angleterre un de leurs vassaux, Georges Ier envoya Saint Saphorin à Vienne. (Theo GEHLING, *Ein europäischer Diplomat am Kaiserhof zu Wien. François Louis de Pesme, seigneur de Saint-Saphorin, als englischer Resident am Wiener Hof (1718-1727)*. Diss., Bonn, 1964. — Sven STELLING-MICHAUD, *Saint-Saphorin et la politique de la Suisse pendant la guerre de la Succession d'Espagne (1700-1710)*. Th., Lausanne, 1935.

puisque le S^r St-Saphorin a été de tous tems devoüé aux ennemis de la France; Qu'il est d'un caractère d'esprit dangereux, et, qu'ayant à Berne tous les accès que lui donne la qualité de Bourgeois, il lui auroit été aisé de suivre les mouvemens de son inclination et de traverser toutes les mesures que l'on auroit pû prendre pour ramener ce Canton à ses véritables interests.

La vivacité du Baron d'Erlach à soutenir son sentiment est d'un grand poids dans les déliberations souvent tumultueuses du Con^el de Berne; Il ne parle pas avec moins de force à son Beau-Père, et les pensions que le feu Roy luy a accordées et que Sa Ma^té veut bien luy continuer repondent encore de sa fidélité. Ainsi il y a lieu de croire qu'il cessera desormais de garder les ménagemens qu'il a longtemps observez pour ne se pas rendre suspect à la Cour de Vienne et pour conserver les moyens de tirer le payement des sommes qui luy étoient deües; Mais quelques preuves qu'il puisse donner de ses bonnes intentions, l'on ne pourroit pas de même compter sur sa discrétion dans les occasions fréquentes où l'excès assez ord^re en Suisse dans les repas ne luy laisse pas toute la raison.

Le Sr Frisching[10] qui a succédé depuis peu de tems au feu Avoyer Graffenried est bien intentionné, son grand âge ne luy laisse pas assez d'activité pour contrebalancer l'autorité de l'Avoyer Willading son collègue.

Le dernier, dont le caractère a toujours paru violent et ambitieux, a souvent donné des marques de sa partialité pour les ennemis de la France, et l'on a toujours cru qu'il avoit concerté avec eux les moyens de les introduire dans la Franche-Comté, en se servant de l'avantage et des facilités que luy donnoit *la chambre secrète de Berne* pour entretenir ses relations sans qu'elles devinssent publiques.

Cette chambre avoit été formée dans la veüe de réserver le secret de pareils desseins pendant la précédente guerre et l'Avoyer Willading ayant tenu le S^r St-Saphorin à La Haye pendant plusieurs années, il ne rendoit compte qu'à la chambre secrête, dont il recevoit aussy les instructions et les ordres, sans que le grand ni le petit Con^el de

10. Johann Samuel Fresching (1638-1721) Avoyer dans les années impaires de 1715 à à sa mort.

Berne y eussent aucune part. Ce fut aussy par la même voye que le passage du général Mercy sur les Terres du Canton de Basle fut concerté pour exécuter de plus grands projets.

L'avoyer Willading gouvernoit alors en maistre, Et comme le Comte du Luc s'etoit inutilement efforcé de lui inspirer des sentiments d'impartialité, il a cru qu'il devoit s'attacher à diminuer son crédit en soutenant le courage de ceux du Con^el^ de Berne qu'il croyoit les plus capables de lui resister; La résolution prise de donner au sort les bailliages dont il disposoit depuis longtems a contribué à affoiblir son autorité, mais elle est encore telle que l'on se flatteroit vainement de faire prendre aucune résolution malgré luy dans son canton.

Entre ceux des Bernois qui ont fait paroistre de bonnes dispositions, le Sr Thorman [11] Con^er^ du grand Con^el^ a paru mériter le plus de confiance; mais l'on ne doit pas esperer qu'aucun d'entre eux pust estre porté par les seuls mouvemens de leur attachement pour la France à soutenir les interests de Sa Ma^té^ dans leur Canton. Ainsy il faut que le Marquis d'Avaray les regarde comme de simples instrumens dont il pourra se servir et qu'il doit ménager pour faire connoistre dans leur Canton les avantages qu'il pourra tirer des liaisons qu'il prendra avec Sa Ma^té^, afin d'en établir l'opinion de manière que l'on désire et que l'on recherche l'honneur de son alliance. Il est certain que, quoyque ce Canton qui contient le tiers de la Suisse, et qui est encore plus considerable par ses richesses et par l'ordre de son gouvernement que par son l'etendüe de ses terres, soit redoutable au reste du Corps Helvétique, et particulierement aux Cantons Cat^es^, il n'ignore pas qu'il auroit à craindre de la disposition de ces derniers à son égard s'il avoit la témérité de s'attirer des marques de ressentiment de Sa Ma^té^; Il est aussy de l'habileté du Marquis d'Avaray de proffiter de cette connoissance pour retenir les Bernois dans les bornes de la justice à l'égard des autres Cantons, et il suffit pour remplir cette veüe que, sans affecter de parler de la puissance du Roy, il ait attention à proffiter des occasions de la relever, en faisant observer en même tems qu'elle a cela d'avantageux pour les Cantons

11. Gabriel Thormann (1654-1716) in : F. Gröbli, *op. cit.*, t. 2, p. 204 (sur les deux frères Gabriel et Hieronymus Thormann (1658-1733)). Leur neveu Jean Charles (1676-1753) fut aussi conseiller de Berne.

qu'elle ne peut jamais estre employée pour troubler la tranquilité du Corps Helvétique, et, qu'au contraire Sa Ma^té^ est Elle-même intéressée à en procurer le repos et les avantages.

Quoy que les Cantons de Basle et de Schaffouse aussy bien que les Protestans de Glaris et d'Oppenzel, ayent des liaisons avec les Cantons de Zurich et de Berne par la conformité de Religion, ils ne suivent pas toujours leurs impressions, et ils n'ont pris aucune part dans les agitations qui ont troublé la Suisse à l'occasion des differends du Toggembourg.

Les Protestans de Glaris et d'Appenzel, bien plus nombreux que les Catholiques, se preparoient à la verité à les chasser s'ils leur eussent alors donné le moindre sujet de défiance.

Le Canton de Basle a parû aussi dans cette conjoncture disposé à agir contre les Cat^es^, nonobstant les conditions de son union au Corps Helvétique qui l'oblige, ou à garder la neutralité, ou à suivre le party du plus grand nombre des Cantons.

Celuy de Schaffouse, uny aux mêmes conditions, a gardé une entière impartialité dans la guerre du Toggembourg. Ce Canton n'a point de Corps au Service du Roy; Et comme sa situation l'engage à garder de grands ménagemens pour la Maison d'Austriche, et que ses habitans ont fait voir pendant la guerre de Bavière leur partialité pour Elle, l'on s'est réduit à engager ses Bourguemestres par des gratiffications secrètes à estre favorables dans les Diettes.

Les Bourgeois de Basle témoignent aussy des dispositions peu favorables pour la France. Le général Mercy trouva de leur part beaucoup de facilitez dans son passage sur leurs terres *en 1709* [12], et

12. Ce passage de Mercy apparaît comme ayant une grande importance sur le plan idéologique (question de la neutralité violée) comme sur le plan militaire (la défense de l'Alsace et de la Franche-Comté. Il a suscité une abondante littérature et on en retrouve en litanie le rappel dans les différentes et successives instructions aux Ambassadeurs pendant tout le XVIIIe siècle (cf. ouv. de SCHWEIZER, *Neutralität*, p. 407-417, avec une carte p. 528; J.E. WOHLFENDER, *Die Schweiz in den Unternehmungen der Verbündeten gegen die Freigrafschaft im Spanischen Erfolgekrig*, p. 98-114 et les ouv. de Henry MERCIER (*Jérôme d'Erlach...*). Rappelons « l'Ode aux Suisses » de J.B. Rousseau :

« Allez-vous réparer la honte encor nouvelle
De vos passages violés ? »

(cité par F. GRÖBLI, t. 2, p. 13, note 49).

ils parurent bien éloignez de se ressentir de cette infraction à la neutralité promise en 1702.

Ils s'efforcent cependant de dissimuler leurs véritables sentimens par la conduite qu'ils tiennent dans les Diettes; Et quoy que l'on ne puisse attribuer ces menagem^ts^ qu'à la crainte du ressentiment de Sa Ma^té^ et au désir de conserver et d'étendre la facilité de tirer des grains d'Alsace, il faut dissimuler aussy ces dispositions jusqu'à ce que l'on soit parvenu à les changer.

Ils se sont souvent plaints pendant le cours des dernières guerres du refus que l'on faisoit de laisser sortir d'Alsace même les grains qu'ils y recueillent.

La disette qui a plusieurs fois rêgné dans le Royaume et la nécessité de pourvoir les magasins du Roy, étoient les motifs de ce refus, On leur permit alors de vendre ces mêmes grains en Alsace et d'en emporter le prix et depuis que ces raisons sont cessées, on leur a, non seulement permis d'enlever ceux de leur recolte, mais encore d'en faire transporter toutes les semaines une quantité limitée, à la vérité, mais plus que suffisante pour leur consommation.

Ces facilités n'ont cependant pas fait cesser leurs représentations, fondées sur ce qu'ils étoient autrefois dans le droit et dans la possession de tirer de l'Alsace autant de grains qu'ils en jugeoient à propos, et ils prétendent que les deffenses et les limitations à cet égard sont des infractions aux alliances et aux obligations du bon voisinage avec le Corps Helvétique.

Ceux de Basle n'ont rien oublié aussy pour porter les Cantons à appuyer leurs instances pour obtenir la liberté du commerce des grains sans aucune réserve, Ils ont plusieurs fois engagé le Corps Helvétique à en ecrire au feu Roy, et il y a été d'autant plus porté que plusieurs Cantons y sont intéressez par les facilitez qu'ils y trouvoient, et ceux de Basle portoient ce commerce jusqu'à en fournir des grains aux sujets de la Maison d'Austriche de leur voisinage.

Cette même raison doit engager Sa Ma^té^ à estre attentive aux besoins de ses sujets et à ne les pas laisser priver de leur subsistance pour satisfaire à l'avarice des Baslois, et c'est aussy par cette raison que l'on a maintenu jusqu'à present la rêgle etablie à cette egard qui

n'a, en effet, rien de contraire aux Alliances, ny aux Loix du bon voisinage.

Il est vraysemblable cependant que le Canton de Basle *n'oubliera rien pour obtenir ce qu'il désire avec tant d'ardeur, et le Marquis d'Avaray doit estre préparé à en recevoir des instances pressantes de sa part et peut-être de celle de tous les Cantons; Quoy que Sa Ma^té^ ait pris la résolution de ne rien changer aux dispositions* qu'elle a faites à cet égard, les regardant comme indispensablement nécessaires pour le bien de ses peuples, Elle veut qu'il se charge des instances qui luy seront faites pour luy en rendre compte sans s'expliquer plus particulièrement sur ce qu'Elle luy confie dez à present de ses intentions; il peut seulement répondre en général que, connoissant l'affection dont Sa Ma^té^ honnore le Corps Helvetique, il ne doute pas qu'Elle ne soit disposée à luy en donner des marques toutes les fois qu'Elle le pourra faire sans causer à ses propres sujets un préjudice trop considerable.

Il sera aisé au Marquis d'Avaray de juger que la disposition présente des Cantons Protestans apportera de grands obstables au succès des affaires qu'il aura à traiter avec eux et particulierement lorsqu'il *sera question du renouvellement de l'alliance avec Sa Ma^té^.*

L'appréciation qu'ils font de leurs forces, très supérieures en effet à celles des Cantons Cat^es^, les defiances qu'ils ont fait paroistre des liaisons prises avec ces derniers dans le renouvellement de l'Alliance, et la crainte que Sa Ma^té^ ne veüille les obliger à restituer leurs dernières conquestes fortifièrent encore les anciens préjugez.

Mais ces difficultez doivent seulement exciter le zèle du Marquis d'Avaray, et Sa Ma^té^ regardera en effet comme le plus grand service qu'il puisse luy rendre pendant le cours de son ambassade *ce qu'il fera pour dissiper les defiances des Cantons Protestans*, et pour leur faire reprendre des sentimens conformes au désir qu'Elle a de rétablir les liaisons qui ont si longtemps subsisté entre sa couronne et tout le Corps Helvetique.

Sa Ma^té^ veut bien, de sa part, oublier les justes sujets de plainte que la conduite des Cantons Protestans a souvent donnée, Elle sera disposée comme les Roys ses prédecesseurs à leur donner, en toutes occasions, des marques de sa bienveillance, lorsqu'ils voudront sincère-

ment y répondre de leur part; Et comme ils ont parû, au moins à l'extérieur, y être portez depuis la conclusion de la paix, et particulièrement depuis l'avènement de Sa Ma^{té} à la Couronne, Elle veut que le Marquis d'Avaray proffite de toutes les occasions qu'il aura de confirmer ces dispositions et de leur marquer la satisfaction qu'Elle en a.

La confiance qu'il témoignera à ceux des chefs de ces Cantons qu'il verra, soit dans les Diettes, soit dans d'autres rencontres, pourra servir à dissiper leurs préjugez et lui donne des moyens seurs et naturels de faire connoistre les intentions de Sa Ma^{té} et de leur inspirer des sentimens conformes à la veüe qu'Elle s'est proposée de rétablir entre tous les membres du Corps Helvetique, une union sincère dont le lien le plus solide réside en effet dans le renouvellement et dans le maintien des Alliances avec Elle.

Il doit observer avec soin, dans les discours qu'il tiendra en de semblables rencontres, de ne rien dire qui puisse, ny détruire, ny autoriser, les bruits devenus trop publics des engagements où le feu Roy est entré avec les Cantons Cat^{es}; Et lorsqu'on luy en parlera, il suffira qu'il asseure que Sa Ma^{té} ne désirant que ce qui peut contribuer au véritable bien de toute la Suisse, indépendam^{t} de la différence des Religions, Elle sera bien aise qu'il trouve entre les Cat^{es} et les Protestans des moyens de réconciliation qui puissent bannir pour toujours les sujets d'aigreur et de défiance et qu'elle sera toujours portée à y contribuer par ses offices. Il doit éviter de s'expliquer plus particulièrement quant à présent, afin que cette obscurité sur les sentimens de Sa Ma^{té} porte les Cantons Protestans à s'ouvrir sur les dispositions qu'ils ont souvent laissé entrevoir depuis quelque tems d'entrer dans les moyens de calmer l'agitation et le ressentiment que les Cat^{es} font paroistre. De cette manière les derniers instruits des discours de l'Ambassadeur du Roy ne pourront faire de justes reproches d'estre abandonnez, au préjudice des Traitez, et le doute qu'il leur restera en même tems sur les moyens que l'on pourra employer pour leur procurer quelque satisfaction, les disposera aussy à se rendre plus faciles sur les conditions d'un accommodement lorsqu'il en sera question.

Il seroit bien à désirer que les deux partis, persuadez du préjudice que chacun d'entr'eux en particulier et leur Republique, en général.

peuvent souffrir de leurs divisions interieures prissent d'eux mêmes la résolution de se réünir, puisqu'aussy longtems qu'elles subsisteront, et que les Protestans de leur part voudront garder toutes leurs nouvelles conquestes, pendant que les Cat^es^ croiront que leur seureté depend des restitutions qu'ils prétendent en *entier*, il sera bien difficile de parvenir d'engager les premiers à renouveller l'alliance avec Sa Ma^té^, sans allienner et, peut-estre, sans perdre entièrement les Cantons Cat^es^ qui pourroient supposer que les engagemens portez par l'Alliance seroient annullez par l'inexécution des promesses contenues dans la Lettre reversale qui a eté accordée en même temps que cette alliance a été signée.

Il est donc *d'une extrême importance que le Marquis d'Avaray mesure tellement sa conduite et ses discours dans la conjoncture présente qu'aucun des deux partis n'en puisse prendre de l'ombrage, et que ny l'un ny l'autre ne puisse aussy se flatter que le Roy se déclare en sa faveur*, et s'il étoit dans la nécessité de s'expliquer sur les sentimens de Sa Ma^té^ par rapport aux défiances qui règnent entre les Cat^es^ et les Protestans de la Suisse, il doit tout employer pour faire comprendre particulièrement aux Cat^es^ que, comme le véritable intérest du Corps Helvetique est de rétablir entre tous les membres qui le composent une union étroite telle qu'elle a lomgtems subsisté, c'est aussy l'objet que Sa Ma^té^ s'est proposé dans les ordres qu'elle luy a donnez, Qu'il n'oubliera rien pour y contribuer pendant le cours de son ambassade et qu'il ne cessera point d'exciter les Cantons à concourrir à la même fin. Il est vraisemblable que cette conduite excitera l'inquiétude et les plaintes de ceux des Cat^es^ de la Suisse qui se sont jusqu'à présent gouvernez par les insinuations du Nonce du Pape, et que conduits à l'avenir par les mêmes mouvemens, leur zèle mal réglé sera toujours l'un des grands obstacles qui se trouvera à la conciliation des esprits. Peut-estre même qu'il seroit capable de renouveller les troubles de la Suisse si l'on n'apportoit pas tous ses soins pour prévenir ce malheur, et c'est ce que l'on ne peut faire qu'en représentant avec force les suites que les démarches inconsiderées pourroient avoir, Enfin s'ils se fondoient sur la Lettre reversale pour exiger du Roy des déclarations que Sa Ma^té^ ne pourroit faire sans allienner absolument les Cantons Protestans et donner lieu à une nouvelle guerre de Religion dans la Suisse, il faut alors que le Marquis

d'Avaray fasse connoistre aux Cantons Cat^es^ que, quoyque Sa Ma^té^ veüille en effet remplir les engagemens du feu Roy, ils doivent se souvenir qu'il ne leur a promis sa protection et ses assistances qu'autant qu'ils se conduiroient par ses conseils sur le tems et sur la manière de leur procurer une juste satisfaction, Qu'Elle attends qu'ils agiront sur les mêmes principes avec Elle, et que c'est une condition nécessaire pour parvenir à la fin qu'ils se sont proposez; Qu'Elle ne cessera point de travailler dans cette veüe par tous les moyens qui peuvent conserver et affermir la tranquilité de la Suisse, et que, n'étant pas moins touchée qu'eux du bien et de la seureté de la Religion, ils doivent se reposer sur Elle du soin d'y pourvoir et de la proteger, et éviter tout engagement inconsideré capable de rendre inutiles de bonnes intentions.

Ces asseurances, quoyque conformes au bien de la Suisse en géneral, ne doivent jamais estre données par écrit, puisqu'elles confirmeroient les bruits qui n'ont été que trop repandus des engagemens portés par la Lettre reversale; qu'il n'y a qu'à se remettre à la prudence du Marquis d'Avaray sur la manière de se servir de ce que le Roy lui confie de ses intentions, en sorte que l'on ne puisse en faire un mauvais usage.

Il jugera aisément aussy que, quoy que Sa Ma^té^ luy prescrive d'apportez tous ses soins pour disposer les Cantons Protestans à renouveller avec Elle les alliances continuées depuis longtemps entre sa Couronne et le Corps Helvetique et qu'Elle regarde ce succès comme le principal fruit qu'Elle attend de son ambassade, Elle est bien éloignée de croire qu'il puisse y parvenir en peu de tems; Elle sçait, non seulement que les Déliberations des Républiques sont toujours lentes; Qu'il faut, en supposant même de bonnes dispositions, travailler longtems à concilier les esprits pour les conduire au même point; mais ce qu'Elle marque dans cette instruction de la connoissance qu'Elle a des préjugez formez depuis longtems dans les Cantons Protestans et entretenus avec soin par un grand nombre de mal intentionnez, suffit pour ne pas laisser ignorer au Marq^s^ d'Avaray que ce qu'Elle attend de son zèle dans les p^ers^ tems de son Ambassade est qu'il donne toute son application à détruire ces mêmes prejugez pour parvenir à la fin qu'Elle se propose, après qu'il aura levé ce p^er^ obstacle, Et

c'est sur quoy Elle luy donnera ses ordres à mesure qu'il lui rendra compte du succez de ses soins et de son application.

Quoy que le besoin que les Cantons Cat^es^ ont de la protection du Roy, et les grâces qu'ils recoivent de Sa Ma^té^ sembleroient devoir rendre ces Cantons faciles sur tout ce qui a rapport à son service, ils ne sont pas toujours également disposez à y contribuer; Et comme cette conduite a pour principe la forme du gouvernement de ces Cantons, Sa Ma^té^ croit qu'il est necessaire d'en instruire le Marquis d'Avaray.

Ils avoient paru pendant longtems assez attachez à la Maison d'Austriche, mais l'expérience a fait connoitre que le besoin de conserver leur commerce avec l'Estat de Milan avoit plus de part à leur conduite que leur affection pour cette Maison, et l'avènement du Roy Cat^e^ à la Couronne, reünissant les esprits qui etoient auparavant partagez entre la France et l'Espagne, la conduite des Cantons Cat^es^ en général a été bonne. Les plaintes ni les menaces du Comte de Trautmansdorf ne les empeschèrent point de reconnoistre Philippe V^e^ en qualité de Roy dEspagne, et le seul Canton de Fribourg, attentif à tirer avantage de tout, differa dans cette esperance de se conformer à la résolution de tous les Cantons Cat^es^. Il ne le fit que plusieurs années après pour n'estre pas plus longtems privé des pensions que la France et l'Espagne lui avoient retranchées; Enfin le Traité que l'on nomme le Capitulat de Milan fut signé avec le Roy d'Espagne.

La perte du Milanez et le refus que les Impériaux ont fait depuis d'y recevoir les bestiaux de Cantons Cat^es^ et de leur permettre d'en tirer les grains et les sels qui leur sont absolument necessaires n'a point ébranlé leur constance, et ils ont jusqu'ici refusé de reconnoître le titre de Roy d'Espagne en la personne de l'Empereur, quoy qu'ils en ayent été souvent et fortement sollicitez et ils se sont accoutumez à l'usage des sels de France.

Les petits Cantons, étant plus éloignez du Royaume, ont été les plus exposez aux incommoditez de ce changement, Ils se sont cependant distinguez par leur zêle. Ils firent de fortes plaintes au passage du général Mercy sur les terres de la Suisse au préjudice du Traité de Neutralité de *1702*. Ils voulurent meme marcher dans l'Empire pour demander raison de cette violation, quoy que Lucerne, Fribourg et

Soleurre parussent peu disposez à les imiter, et ils auroient exécuté ce dessein si le Comte du Luc n'avoit pas crû devoir l'empescher pour éviter un engagement avec les Cantons Protestans qui faisoient paroistre alors des dispositions bien différentes.

Les pensions et les gratiffications que le Marquis d'Avaray sera en état de leur distribuer seront un bon moyen de confirmer le zêle les petits Cantons. Ils en ont donné un exemple distingué lors de la conclusion de l'Alliance, puisque l'on peut dire qu'ils ne servirent pas peu à déterminer Lucerne, Fribourg et Soleurre.

Ces trois Cantons, gouvernez par des Con^els^ instruits de leurs véritables interests, étoient regardez comme ceux qui devoient rechercher avec le plus d'empressement l'Alliance de la France, d'où l'on peut dire que dépend aujourd'huy leur seureté, au lieu que les petits Cantons, gouvernez par la multitude, semble pouvoir estre plus aisément emportez par les préventions; Cependant toutes les difficultez formées à l'occasion du renouvellement de l'Alliance furent faites par les trois Cantons Cat^es^ les plus policez et particulierement par celuy de Fribourg qui reçoit le plus de grâces du Roy, et qui selon son usage vouloit encore proffiter de cette occasion pour en obtenir de nouvelles. Il falut même user de menaces pour le ramener après que les deux Cantons qu'il avoit entraisnez luy en eurent donné l'exemple, en sorte que l'on peut dire que les succès de cette négociation est deub à la constance des Cantons Populaires.

Lucerne, le p^er^ et le plus considérable des Cantons Cat^es^ est gouverné, de même que Fribourg et Soleurre, par des avoyers, et son Con^el^ est composé des personnes les plus distinguées du Canton.

La faction de l'Espagne y a dominé longtems; Elle y etoit soutenue par le séjour de l'Ambassadeur de cette Couronne et du Nonce du Pape, qui étoit souvent sujet des Roys Cat^es^, et d'ailleurs le service et le commerce du Milanez y contribuoient encore beaucoup.

Comme ceux de Lucerne sont moins touchez d'une grande fortune que d'une vie plus douce, ils préféroient le service tranquile du Milanez aux distinctions qu'ils auroient pû acquerir en France avec plus de risques, ils sont aussy peu propres à la guerre et ils sont regardez avec mépris par le peu de courage qu'ils ont fait paroistre dans les derniers troubles de la Suisse. Le Sr Pfiffer Capitaine aux

Gardes Suisses de Sa Ma^té^ fut presque le seul d'entre les Lucernois qui fût exempt de ce reproche [13].

La faction d'Espagne ayant été réünie à celle de France, il y a eu lieu, depuis, d'estre content de la conduite de ce Canton, et l'on pourroit vraisemblablement compter sur les mêmes dispositions à l'avenir, si le Sr Baltazar, le plus anciens des avoyers, n'employait pas tout son crédit pour traverser tout ce qui peut estre convenable aux interests du Roy [14].

Il fut élû avoyer en *1713,* Il étoit alors distributeur des sels de France; Il recevoit d'autres grâces du feu Roy, et il y avoit d'autant plus de lieu de compter sur sa reconnoissance que sa pension fut encore augmentée lors de son Election.

Il n'a rien oublié de concert avec le Nonce Caraccioli et avec le Ministre de l'Empereur pour traverser le renouvellement de l'Alliance; Il leur a même revelé ce que l'Ambassadeur du Roy et celui du Roy d'Espagne lui avoient confiez.

Il avoit paru plus modéré pendant la vie de l'Avoyer Amering, son collègue, qui joignoit de bonnes intentions à beaucoup de douceurs.

Ce dernier étant mort il y a quelques années, fut remplacé par le Sr Flekenstein qui luy a peu survêcu [15], Le Statalter Bulliger qui luy a succédé et qui est Chevalier de Calatrava a paru très bien intentionné, et l'on asseure que l'on peut se servir utilement de luy pour empescher l'effet de la mauvaise volonté du Sr Balthasar; Ainsi il est de l'habileté du Marquis d'Avaray de se servir de cette disposition pour effacer les impressions que le dernier pourroit répandre dans son Canton.

Fribourg est le plus puissant des Cantons Cat^es^ après celuy de Lucerne, Il y a un grand intérest de se menager les bonnes grâces

13. Pfyffer von Wyer, Jost Franz (1683-1727, fils de L. Ch. Pfyffer), capitaine aux gardes suisses (1703), brigadier (1719), au service de la France, membre du petit conseil de Lucerne (1717).

14. Jacques Balthasar (1658-1733), directeur des sels de France pour Lucerne (Salzdirektor 1708, général major « im Zwölferkrieg », Schultheiss 1713-1731).

15. Laurent François de Flenckenstein (1645-1er nov. 1715), beau-frère de L. Ch. Pfyffer, Statthalter 1709, Schultheiss 27 déc. 1714.

du Roy, puisque ses habitans tirent leur principale ressource du Commerce du Royaume, et que plusieurs familles de Fribourg ont eté comblées d'honneurs et de bienfaits par le feu Roy; mais il s'en faut beaucoup que la conduite de ce Canton ne réponde à ce qu'on devoit attendre de sa part et l'avidité naturelle de ceux de Fribourg les porte souvent à se rendre difficiles dans les choses les plus simples; En sorte que l'on a été obligé en plusieurs occasions d'avoir recours à des moyens extraord^res^ pour les ramener et d'interdire la traite des sels pour ce Canton et le commerce de ses fromages dont il se fait un grand débit dans le Royaume.

Ceux qui gouvernent ce Canton se sont quelquefois servis d'une autre voye pour parvenir à leurs fins sans s'exposer au ressentiment que l'on auroit pû temoigner de leur conduite, et ils ont en plusieurs occasions écrit aux Ambassadeurs du Roy que leur Bourgeoisie mécontente étoit preste à sortir des règles de la moderation. Ils formoient en même tems des difficultez dans l'espérance que l'on répandroit des sommes considerables pour les surmonter, mais cet artifice ne leur a pas reüssy dans les derniers tems, et l'indifférence que l'on a temoignée en plusieurs occasions sur l'irrégularité de leur conduite doit leur avoir fait connoistre que ce n'est pas par ce moyen qu'ils peuvent espérer à l'avenir les grâces du Roy.

La jalousie qui règne entre les particuliers de ce Canton contribüe beaucoup aux fausses démarches qu'il fait, et ses magistrats uniquement touchez de leurs intérests comptent pour rien les bienfaits dont leurs parens ou leurs citoyens sont comblez, en sorte qu'ils produisent plus ordinairement des effets de jalousie que des mouvemens de reconnoissance.

Quoy qu'il n'y ait pas lieu d'estre content de la conduite du Canton de Soleurre depuis quelques tems, l'on ne peut pas l'accuser cependant d'avoir perdu le souvenir des grâces du feu Roy, puisque ce Canton s'est distingué par sa fidelité dans l'observation des Alliances, La résidence de l'Ambassadeur dans cette ville n'a pas peu contribué à entretenir ces bonnes dispositions, et Sa Ma^té^ sçait aussy que le zèle et les droites intentions du feu avoyer Besenval les confirmoit encore par le crédit que sa prudence consommée luy avoit acquis et par le

soin qu'il apportoit à inspirer à ses compatriotes les sentimens dont il etoit luy même pénétré [16].

Ceux de l'avoyer de Roll, son Collegue, estoient entièrement opposez aux siens, mais son autorité etoit légère, et son party n'est pas considérablement augmenté depuis. L'on peut se servir utilement des bonnes dispositions de celuy qui a eté élû avoyer en la place du Sr Besenval pour maintenir le crédit des bien intentionnez.

Ce nouvel avoyer se nomme aussy de Roll, Il est parent mais éloigné de l'ancien avoyer, on le distingue par le nom du jeune Roll. Il connoist parfaitement que l'intérest de son Canton est de ne rien oublier pour mériter les bontez du Roy, et, comme sa famille est nombreuse il a besoin des grâces de Sa Ma^té^ pour la soutenir, mais il est timide, et il est souvent retenu par des scrupules mal entendus; ainsy il sera nécessaire dans les occasions importantes d'exciter son zêle et son activité.

Il y a peu de difference à remarquer entre les Cantons d'Ury, de Schwitz, d'Underval et de Zug que l'on nomme les quatre petits Cantons. Les peuples ont part au gouvernement, et ils sont généralement admis aux Diettes qu'ils tiennent dans les campagnes; Toutes les voyes y sont comptées, Ils élisent tous les deux ans un Landaman pour estre à la teste du Canton, et ils luy donnent un Statalter ou Lieutenant pour commander sous son autorité.

Ces quatres Cantons sont pauvres; Leur pays montueux n'est propre que pour les pasturages, et les bestiaux font aussy toute leur ressource, Ils les vendent aux étrangers et tirent d'eux des grains des sels et d'autres denrées. Ils les prenoient dans le Milanez, mais comme ils n'ont pas voulu jusqu'à présent reconnoistre d'autre Roy d'Espagne que Philippe V^e^ et que, par cette raison, ils sont présentement privez du Commerce d'Italie, ils tirent ces ressources du Royaume.

Leur zêle pour la Religion Cat^e^ est sans doute le principal motif de leur attachement à la France, puisqu'ils ne peuvent pas croire que leur perséverance dans l'observation du Capitulat avec le Roy Cat^e^

16. Eugen von Arb. Solothurns Politik im Zeitalter Ludwigs XV... (bis 1777) in *J. Soloth. Gesch.*, t. 43, 1970. — Georg von Vivis, Les Besenval de Brunstatt, in *Bul. de la Soc. ac., rel. et sc. du duché d'Aoste*, t. 20, 1913, p. 206-221.

apporte aucun changement à l'état present des affaires de l'Europe, ainsy cette fidélité, qui a peu d'exemple, a pour objet de conserver la bienveillance du Roy dans l'espérance qui leur a été donnée de les faire rétablir dans ce qui leur a été enlevé par les Protestans.

Il ne conviendroit pas de détruire ces esperances, mais il faut seulement employer tous ses soins pour empêcher qu'un excès de zêle ne porte ces peuples à s'attirer de nouveaux malheurs en renouvellant les troubles de la Suisse, et ce ne sera pas l'une des moindres difficultez que le Marquis d'Avaray trouvera dans le cours de son ambassade. Il suivra à cet egard la conduite qu'Elle luy prescrit dans cette instruction sur la manière de se conduire entre les Cat^es^ et les Protestans, et doit principalement faire envisager aux Cantons Cat^es^ que, pour réussir à leur satisfaction, il faut qu'ils évitent avec soin toutes les démarches précipitées.

L'on a eu lieu d'être tres content de la conduite du Colonel Puntner [17] pendant la negociation du renouvellement de l'Alliance. Il étoit alors Landame du Canton d'Ury; Le Sr Puntner son neveu luy a succedé dans cet employ. Le Sr Schmid, stathalter du même Canton, imite parfaitement le zêle de ses ancestres, et, quoy qu'il soit encore jeune, il est du service de Sa Ma^té^ de prendre à présent des mesures pour augmenter son crédit et de le faire parvenir un jour à la charge de Landame [18].

Les Srs Reding, du Canton de Schwitz, se distinguent toujours par leur zêle et méritent protection particulière [19], aussy bien que

17. Püntener de Brunberg (Joseph Antoine I, 1660-1748, beau-frère de J.R. Dürler et de J.A. Schmid), landamman d'Uri; son neveu Joseph Antoine II (1663-1731) Hofkanzler (chancelier ud canton d'Uri, Landeshofmeister de l'abbaye de Saint-Gall 1719; et son autre neveu Charles Antoine 1674-1729, Landesfähnrich 1708, Statthalter 1709, Landammann 1715 du canton d'Uri.

18. Charles François Schmid, neveu de K.A. Schmid, gendre de J.A.I. Püntener), Seckelmeister (maître de la Bourse) du canton d'Uri, 1707, Statthalter 1715, Landammann 1717.

19. La famille Reding de Biberegg comprend de nombreux représentants : François Antoine (1690-1763), Henri Louis 1664-1726, Jean Dominique 1673-1740, Jean-François 1662-1707, ... la plupart au service de la France (F. Gröbli, *op. cit.*, t. 2, p. 200).

le Capitaine Akerman du Canton d'Underwald [20] et le Landame Zurlauben du Canton de Zug [21]. Ils font paroistre également en toutes occasions un attachement inviolable aux intérests du Roy, Et comme leur crédit repond à leur bonne volonté, l'on peut se reposer sur eux de la conduite de leurs Cantons. Le Marquis d'Avaray doit faire connoistre, en toutes rencontres, la protection dont Sa Ma^té^ les honnore, afin de se servir plus utilement de leur bonne volonté et d'inspirer aussy plus facilement par leur moyen aux peuples des quatre petits Cantons des sentimens et une conduite conforme aux intentions et aux interests du Roy.

Il seroit plus difficile de s'asseurer des intentions des Cantons de Glaris et d'Apenzel où le nombre des Protestans est aujourd'huy beaucoup plus nombreux que celuy des Cat^es^, mais les règles generales que Sa Ma^té^ prescrit à son ambassadeur serviront aussy à mesurer sa conduite à l'égard de ces deux Cantons.

Entre les Alliez du Corps Helvétique, ceux du pays de Valais se sont toujours distinguez par leur attachement aux interests de la Couronne, et leur dévoüement a paru dans toute son étendüe par la confiance entière qu'ils ont fait paroistre en la protection du feu Roy et dans ses Con^els^ pendant le cours des derniers troubles de la Suisse, aussy bien que dans la négotiation du renouvellement de l'Alliance.

Le Sr Bourguener, grand Bailly du Valais, est un homme d'un mérite distingué [22], L'Evesque de Sion respectable par ses vertus, a aussy de très bonnes intentions, et l'on peut dire en général que les peuples soumis à leur gouvernement ne laissent rien à désirer sur leurs sentimens.

Leur pays est abondant en toutes sortes de subsistances, Ils tirent des sels du royaume et les montagnes dont ils sont environnez les mettent à couvert des entreprises de leurs voisins, Ils peuvent assembler jusqu'à seize mille hommes d'une milice courageuse, et l'expérience a

20. Jean Jacques Ackermann (1665-1737), Landeshauptmann du canton d'Unterwald (Nidwalden), Landvogt en Thurgau, 1708-1710, Statthalter 1714, Landammann 1723; capitaine au service de la France.

21. La famille Zurlauben comprend également de nombreux représentants au service de la France (F. Gröbli, *op. cit.*, t. 2, p. 207).

22. Jean Jodok Burgener, 1657-1721, Landeshauptmann du Valais.

fait connoître en *1707*, que, quoy qu'ils ayent d'anciennes alliances avec la Maison de Savoye, ils sont bien éloignez de la favoriser au préjudice de la France, puisqu'après avoir accordé jusqu'alors au feu Roy la liberté des passages pour entrer dans le Milanez, ils firent des dispositions pour empescher que les ennemis de Sa Ma^té^ ne proffitassent des mêmes facilitez pour passer dans le Royaume. Cette Rep^e^ n'a aucun Traité avec la Maison d'Autrische. Elle n'est pas même comprise dans l'accord héréditaire, Et Sa Ma^té^ regardant les Valesiens comme des Alliez fideles, veut que son ambassadeur fasse connoistre en toutes occasions qu'Elle les honnore d'une protection particuliere.

L'abbé de St-Gall, allié des Cantons, envoye ses Députez aux Diettes generales. L'on peut dire que, s'il n'avoit pas mis sa confiance en des Puissances moins intéressées que la France à maintenir le repos du Corps Helvétique, il ne seroit pas aujourd'huy dépouillé comme il l'est d'une partie de ses Estats et qu'il n'auroit pas excité une guerre dont les suites ont été aussy funestes aux Catoliques.

Le Baron de la Tour le gouverne absolument. Ce ministre a de grandes connoissances et des talens distingués, mais son devoüement aux ennemis de la France peut être regardé comme la cause unique des mauvais partis que l'abbé de St-Gall son maistre a pris, et comme la source des malheurs dont ils ont été suivis; Et afin d'instruire plus particulierement le Marquis d'Avaray de la naissance du progrez de l'affaire de Toggembourg aussy bien que de ses suites par rapport au reste du Corps Helvetique, Elle lui en fait remettre un mémoire particulier[23].

Il verra par ce qu'il contient quelles ont esté les causes et les événemens de la guerre, La nécessité où les Cat^es^ se sont trouvez de céder à des conjonctures malheureuses. L'état violent où ils se trouvent

23. Faut-il rappeler ce que de Luc écrivait, le 9 mars 1710, au marquis de Beretti, ambassadeur d'Espagne ? : « Or, elle (la vérité... ma divinité favorite) m'oblige à dire que l'abbé de St-Gal ou ceux qui l'ont précédé, sont des tyrans; que le baron de la Tour et ses satellites estoient gagnés par l'Empereur, que les Cantons de Schwitz et de Glaris ont eu des conduittes pitoyables; que les Catholiques en général n'ont sçu ce qu'ils ont fait jusqu'à présent; et qu'enfin les Protestans plus habiles et mieux instruits de leurs intérests, ont cru le temps favorable et en ont voulu profiter » (F. Gröbli, *op. cit.*, t. 2, p. 51, note 29).

et qu'ils supportent avec impatience, et la résolution où ils paroissent être de s'exposer plutost aux plus grandes extrémitez que de demeurer dans la dépendance où les Protestans les tiennent, et exposez comme ils le sont aux mouvemens de leur ambition demesurée. Enfin qu'ils attendent de la protection de Sa Ma^té^ le rétablissement d'un juste equilibre dans la Suisse.

Le feu Roy pressé par leurs instances, souvent renouvellées, jugea qu'il devoit les consoler par l'asseurance qu'il leur fit donner qu'il veilleroit à leurs intérests et à ceux de la Religion, de manière qu'ils n'auroient pas besoin de rechercher d'autre protection que la sienne, et cependant de faire comprendre aux plus sages que le succez des affaires depend de sçavoir attendre les conjonctures propres pour les faire réussir et pour ne les pas ruiner par trop de précipitation.

C'est aussy la règle que Sa Ma^té^ prescrit au Marquis d'Avaray; Et comme elle ne pourroit employer la force en faveur des Cantons Cat^es^ sans donner lieu au renouvellement des troubles, non seulement en Suisse mais peut-estre même dans toute l'Europe, et qu'Elle ne veut cependant rien oublier pour procurer à ces mêmes Cantons la juste satisfaction qu'ils attendent de la protection dont Elle les honnore, autant qu'il sera possible de le faire, par les voyes d'insinuation, Elle veut que son ambassadeur les employe en toutes occasions et avec les ménagemens qu'Elle leur a deja prescrits pour porter les Cantons de Zurick et de Berne à reprendre des sentimens de justice, en leur faisant envisager l'intérest qu'ils ont avec tout le Corps Helvétique de calmer les Cat^es^ et de rétablir, par un pareil acte d'équité, l'union et l'intelligence qui doivent règner entre tous les membres d'un même corps; Qu'ils y sont eux mêmes particulierement intéressez, puisqu'il seroit à craindre que la situation forcée où la Suisse se trouve ne fût une source continuelle de défiances contre leurs desseins et de nouvelles divisions.

Tous les Cantons connoissent combien il leur importe en tous tems que la Cour de Vienne ne puisse prendre aucune part dans leurs demeslez, c'est aussy une maxime fondamentale de leur gouvernement et ils ne pourroient admettre ses offices dans la conjoncture présente, sans mettre l'Empereur en état de maintenir et d'exercer les droits de la Couronne Impériale sur le Toggembourg.

Les Cantons Protestans qui en ont connu le danger ont eu recours à la protection de l'Angl^re^ et de la Hollande pour le detourner mais ils se flateroient vainement de l'éviter par de pareilles voyes, et c'est ce qu'ils ne peuvent faire qu'en se portant d'eux-mêmes et par des mouvemens de modération à finir cette affaire particuliere et celle qui regarde les Cantons Cat^es^ en general.

Quoy que Sa Ma^té^ ne veuille rien oublier en effet pour parvenir à une fin aussy désirable, Elle ne jeuge pas à propos cependant d'offrir sa médiation en forme pour concilier ces différens, parce que la nécessité de s'expliquer alors de ses sentimens pourroit avoir également des inconvéniens dans la situation présente des esprits de l'un et de l'autre party, et Elle veut simplement agir par les insinuations de son ambassadeur sur les principes de prouver le bonheur et les avantages d'une Rép^e^ amie et dont Elle désire la conservation. Il doit aussy observer la même conduite jusqu'à ce que le désir de la paix ait adouci les esprits de part et d'autre et qu'il les porte à chercher des moyens à la rétablir solidement.

Il est d'autant plus important de les y préparer qu'aussy longtems que les défiances subsisteront entre les Cat^es^ et les Protestans et que l'on ne pourra concilier leurs intérests, il sera impossible de faire aucun progrez dans la veüe de conduire les derniers au point d'entrer dans l'alliance renouvellée avec les Cat^es^; ainsy il faut regarder le rétablissement de la bonne intelligence entre tous les Cantons comme le premier fondement de l'alliance avec les Protestans.

Il sera bon cependant de leur en faire naistre le désir, en leur faisant remarquer l'importance dont il est pour eux d'obtenir, comme les Cat^es^, la confirmation de leurs privileges dans le Royaume et les autres avantages de cette alliance, enfin de recevoir cette nouvelle marque de la constante bienveillance de Sa Ma^té^ pour eux.

Ils ont fait connoistre, depuis le renouvellement de l'alliance avec les Cat^es^, qu'ils trouvoient des difficultez sur quelques articles de ce Traité; Ils proposeront sans doute lorsqu'il sera question de le rendre commun avec eux, d'y apporter des changemens, particulièrement sur le point qui regarde la durée de l'Alliance, mais Sa Ma^té^ donnera alors ses ordres au Marquis d'Avaray sur le compte qu'il luy rendra du progrez de ce qu'elle confie à ses soins.

Il remarquera dans plusieurs points de cette instruction *combien la conduite du Nonce Caraccioli a été préjudiciable à la Religion en Suisse,* et que l'abus qu'il a souvent fait du zèle et de la crédulité des peuples des Cantons Cat^es^ leur a attiré les malheurs qu'ils ont éprouvé dans la dernière guerre de religion qu'ils ont soutenüe [24]. Il agissoit uniquement alors par le désir de plaire à la Maison d'Austriche qui se flattoit de susciter par ce moyen de nouveaux embarras à la France. Les représentations qui en ont été faites au Pape n'ont eu aucun effet et l'on peut douter avec fondement que le Sr Ferao, nonce extraordinaire au Portugal, et qui doit remplir incessamment la nonciature de Suisse, tienne une conduite plus modérée et plus conforme à ce que l'on devroit attendre d'un Ministre du chef de l'Eglise, puisque l'on asseure qu'il est aussy entierement dévoué à la Cour de Vienne; Mais il est de la prudence du Marquis d'Avaray de ne juger de ses sentimens que sur la connoissance qu'il aura de sa conduite, et d'entretenir avec luy une bonne intelligence aussy longtemps qu'il aura lieu d'en estre satisfait.

Il rendra exactement compte à Sa Ma^té^ tous les ordinaires de ce qu'il fera en exécution de ses ordres et de ce qu'il apprendra qui aura rapport à son service, et il entretiendra aussy une correspondance réguliere avec les Ministres du Roy dans les pays etrangers pour les informer de tout ce qu'il croira qui pourra les mettre en état de servir Sa Ma^té^ plus utilement.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des avis ord^res^ que le Roy veut que le Sr Marq^is^ d'Avaray luy donne de tout ce qui se passera en Suisse, l'intention de Sa Ma^té^ est que tous ses Ambassadeurs et Ministres dans les Pays étrangers luy rapportent au retour de leurs emplois une relation exacte de tout ce qui se sera passé dans les négotiations qu'ils auront conduites, de l'état des Pays où ils auront servy, des cérémonies qui s'y observent soit dans les entrees, soit dans les audiances ou dans toute autre rencontre et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance parfaite des lieux

24. Giacomo Caraccioli (1675-1718), inquisiteur à Malte (1706), évêque d'Ephèse, (1710), nonce à Lucerne (5 juin 1710-1716), secrétaire de la Congrégation des rites et de la Visitation (1712).

où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront negotié; Ainsi le Sr Marquis d'Avaray aura soin de préparer un mémoire de cette sorte en forme de relation de l'employ que le Roy luy confie pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Ma^té^. Fait à Paris le premier octobre 1716.

Louis
Pecquet

⁂

Le 4 décembre 1716 le ministre écrit à d'Avaray : « Je vous envoye aujourd'huy ce qui manquoit à votre Instruction et particulièrement un *Mémoire sur l'affaire du Toggenbourg* depuis sa naissance jusqu'à présent. Vous scaurez que lorsqu'on voit de loin l'on a souvent des idées imparfaites mais vous scaurez bien les rectiffier et il suffit que vous connoissiez les intentions du Roy pour être asseuré que vous tendrez à l'exécution de ses ordres par toutes les voyes possibles ».

(*Correspondance Politique*, Suisse, vol. 266, fol. 61).

MEMOIRE SUR LES DIFFÉRENS SURVENUS EN SUISSE A L'OCCASION DU TOGGUEMBOURG [25] fait le 1er octobre 1716

[A.E. *Mém. et doc.*, Suisse, 14, fol. 326 à 337].

La souveraineté du Togguembourg appartient aux abbés de St-Gall depuis 250 ans. Ils l'acquérirent des héritiers du dernier Comte de ce nom qui obtint, pour ses sujets, de son successeur, des libertés et privilèges qui faisaient des abbés, à leur égards, des protecteurs plutôt que des souverains. Efforts des abbés pour regagner ce à quoi ils avaient renoncé. Ressentiment des gens de Togguembourg qui

25. J. Hässig, *Die Anfänge des Toggenburger-oder zweiten Villmerger Krieges, 1698-1706*. Diss, Berne, 1903. — A. Mantel, *Uber die Veranlassung des Zwölfer-oder Zweiten Villmerger Krieges. Die Toggenburgerwirren in den Jahren 1706-1712*. Dissertation Zurich, 1909. H. Edelmann, *Geschichte der Landschaft Toggenburg*, Lichtensteig, 1956, p. 106-132.

contribua à leur faire embrasser la réforme. Le contrat de cession désignait comme arbitres en cas de conflit abbé-gens de Togg., Schwitz et Glaris. L'abbé les accusant de partialité, il traita avec Zurich. Ce Canton en profita pour soutenir en toute occassion les protestants de Togg. La révolte du Togg. contre son souverain légal a pris, depuis 1700, divers aspects. Les Catholiques résistent aux usurpations de pouvoir de l'abbé, ne demandant que ce qui leur est dû, tandis que les Protestans agissent en vrais rebelles, visant, avec leur affranchissement complet, la ruine du catholicisme.

Schwytz abandonne la défense des intérêts des gens de Togg. Ils en appellent à Zurich et à Berne; soutenus par eux, leur révolte contre l'abbé n'a plus de frein. Lucerne et les quatre « Cantons populaires » prennent parti pour l'abbé. D'une querelle particulière, on en est venu à une scission du Corps helvétique presque entier et à une guerre de religion.

Incertain de ses forces, l'abbé conclut en 1702 un accord secret avec l'Empereur, découvert en 1708 et qu'il justifie par sa qualité de Prince de l'Empire, contesté par ses ennemis comme par la France. L'Empereur soutient l'abbé par des menaces d'intervention qui, vu sa faiblesse dans le moment, ont peu d'effet. Son Amb. en Suisse est le Cte de Trauttmannsdorf. Les Cantons catholiques réticents quand l'Empereur fait mine de vouloir intervenir dans les affaires helvétiques. Il n'en fait rien, et le radicalisme de Berne et Zurich redouble. Vaine tentative de Cantons peu intéressés au conflit originaire-Schaffouse, Bâle, Fribourg et Soleure — pour arbitrer le conflit, du Cte du Luc pour calmer l'abbé de St-Gall, dont il juge la « conduite peu uniforme ». La rupture vient cependant des Cantons de Zurich et de Berne qui, excités par les ennemis de la France (Angl. et Hollande) attaquent les communes du Toggembourg désirant rester dans la souveraineté de l'abbé. La France tâche d'arrêter ce « feu naissant » tandis que le nonce et l'Amb. de l'Empereur assurent les Cath. de leur soutien. Guerre en deux phases : avril mai et juillet 1712 — tentative d'accord entre les deux — Les catholiques battus font appel au Cte du Luc, toujours partisan d'une négociation.

A l'issue de la guerre, le conflit abbé de St-Gall Toggembourg est tombé au second rang.

L'interprétation des clauses du Traité d'Aarau, terme du conflit, prête à de gds tiraillements [26]. Les protestants ont obtenu que, dans les baillages communs catholiques et protestants—ces derniers en minorité — aient voix égale dans toute affaire, alors que les questions communes se traitaient auparavant à la pluralité des voix cantonales, ce qui donnait la majorité aux cath. Les protestants espèrent de la sorte amener la Diète helvétique à des réformes considérables dont ils bénéficieraient.

D'Avaray arrivera après une Diète qui a remis à la suivante le règlement de l'affaire. Les cath. sont résolus à ne pas accepter cette parité générale des 2 cultes. Quant à l'abbé de St-G. il défend d'autant plus ses droits sur le Toggembourg qu'il se voit appuyé par l'Empereur. L'Angl. et la Hollande agissent à Vienne; ils rappellent que ce sont les cath. qui ont les premiers, pendant la guerre de Succession d'Espagne reconnu Philippe V, alors que les Protestants étaient pour ses droits à la couronne. Ces mêmes puissances cherchent à amener l'abbé de St-G. à ratifier un traité —traité de Rochac — signé entre ses commissaires et les deux cantons de Zurich et Berne à propos du Toggembourg. Pour cela, il faudrait que l'Empereur retirât à l'abbé ses encouragements à l'intransigeance, et, pour cela, il faudrait que Zurich et Berne écrivissent à l'Empereur qu'ils sont résolus à s'entendre avec l'abbé.

La politique de la France a pour but un règlement de ces conflits. Elle est la même que celle de Vienne, tout en cherchant à retirer à l'Empereur les bénéfices qu'il a chance d'y gagner.

Les instructions données par Philippe d'Orléans et le Conseil des Affaires étrangères, à la mort de Louis XIV, sont toutes de patience et d'apaisement. En 1723 à la majorité du jeune roi, d'Avaray qui s'impatiente tente de susciter de la part de la Cour une politique plus active : l'alliance avec les catholiques n'a été qu'une approche qui doit aboutir à l'alliance générale. L'alliance de 1663 expire à cette date. Mais, malgré les instances du canton de Bâle, les cantons protestants ne sont pas prêts à renouver une alliance générale : contents des privilèges qu'ils possèdent et qu'ils prétendent tenir des stipulations de la paix perpétuelle, ils s'estiment heureux d'être dégagés « de l'esclavage de l'alliance de 1663 ». D'Avaray pense à mettre en œuvre

26. David Lasserre, *La paix d'Aarau (1712). Etapes du fédéralisme*, 2e édit., Lausanne, 1967, p. 97-140.

l'arsenal des mesures de rétorsion aux mains de la France : pensions, sels, douanes, construction de Versoix, privilèges personnels en France... La monarchie ne le suit pas sur ce point mais la question rebondit lorsque l'empereur Charles VI propose aux Cantons le renouvellement de l'alliance héréditaire de 1511. Bender Blaius, abbé de Saint Blaise (Forêt Noire) est chargé de cette négociation. Mais ces différentes tentatives n'aboutissent pas. La défiance des Cantons est semblable des deux côtés [27]. D'Avaray, déçu, est retiré de Soleure en octobre 1726.

Entre autres affaires il a eu à s'occuper de la succession de l'évêque de Lausanne. Il envoie à ce sujet un mémoire du comte du Luc et donne son avis sur les candidats en présence.

MEMOIRE
SUR L'EVESQUE ET L'EVESCHE DE LAUSANNE (1714)

[A.E. *Corr. politique*, Suisse, vol. 266, fol. 34 (avec la dépêche d'Avaray du 13 novembre 1716)].

Le comte du Luc a pris la liberté d'écrire plusieurs fois au Roy par rapport à l'Evesque et à l'Evesché de Lausanne; il a aussi écrit au Père Le Tellier qui, sans doute, n'a pas laissé ignorer à S.M. le contenu des lettres qu'il a receues sur ce sujet. Il n'aurait garde de reparler de cette matière si un nouveau cas qui demande attention ne l'y obligeoit. Avant de l'exposer, il croit devoir abréger les raisons qu'il a déjà déduites amplement.

L'Evesque de Lausanne, chassé de son siège par les Bernois qui l'ont dépouillé de tout son revenu qu'on faisoit monter à plus de 100 000 escus, réside ordinairement à Fribourg en Suisse; il ne vit que d'une pension que le Roi lui donne, estant privé de celle qu'il recevoit de Neuchatel quand ce pays appartenoit à la maison de Longueville. Fribourg, la ville de Soleure, avec une partie du Canton, 2 ou 3 paroisses catholiques dans le pays de Neuchatel et quelques

29. Sur l'importance de l'action diplomatique à ce moment, cf. Th. Gehling, *Ein europäischer Diplomat am Kaiserhof zu Wien, François-Louis de Pesme, seigneur de Saint-Saphorin, als englischer Resident am Wiener Hof, 1718-1727*. Bonn, 1964.

autres dans le comté de Bourgogne composent son diocèse. Il est suffragant de Besançon.

On avoit imaginé que le Roy pourroit nommer l'Evesque d'aujourdhuy à quelque abbaye monacale des Provinces voisines et que le Pape n'y fairoit point de difficultés, connoissant l'extrême misère du prélat; qu'après cette nomination, l'Evesque proposeroit un coadjuteur suisse, mais qui luy seroit inspiré par S.M. et que la paix estant faite, on pouvoit obtenir de la cour de Rome que l'abbaye, desjà donnée à l'Evesque, fut unie à perpétuité à l'Evesché à condition que le Roy en auroit la présentation, choisissant toujours un originaire suisse.

On présupposoit que la Cour de Rome y fairoit d'autant moins de difficultés que le Pape, nommant aujourd'huy à Lausanne, nomme à l'Evesché *in partitus* et, qu'outre cette raison, il y en a une autre qui auroit facilité la chose. Le duc de Savoie se prétend en droit de nommer : il naît, à toutes les vacances, de grandes contestations entre ce Prince et le Pape, mais Rome s'est toujours maintenu et le duc de Savoye n'est pas plus en possession sur cet article qu'à l'égard du pays de Vaud que les Bernois luy détiennent depuis si longtemps, et où Lausanne est scituée. On a démontré les avantages qui résulteroient pour l'Eglise et mesme pour le service du Roy si S.M. avoit cette nomination. Un Evesque mis de sa main la servirait avec zèle et toutes les familles de considération, en vue de procurer cette place à leurs parents, s'attacheroient plus fortement à la France : on scait ce qu'a peu un Evesque de Sion du temps de François Ier et c'est l'ordinaire de régler sa conduite sur les expériences passées.

Il y a dans la ville de Fribourg une église collégiale, le prévôt nommé Alt, homme ambitieux, a trouvé grâce auprès de Mgr Carracioli, nonce du Pape, parce qu'il est, aussi bien que sa famille, ennemy de la France. On joint icy en original la lettre du Sr de Seedorff, et le mémoire du Sr Frémiot. Il n'y a pas à douter que le Conseil de Fribourg n'accepte la proposition puisqu'il lui seroit bien plus avantageux de nommer à l'Evesché qu'à la Prévosté; cela estant, ce bénéfice est à perpetuité pour un bourgeois de Fribourg et le sr Alt, malgré son extrême incapacité et le déréglement de ses mœurs, estant soutenu par une nombreuse famille, et par les créatures que luy attirera son nouveau caractère, formera dans cette ville une faction si considérable qu'il ne sera pas facile de la détruire.

On croiroit trahir le Roi et manquer essentiellement à son devoir si on luy dissimuloit que les esprits et les cœurs des Fribourgeois sont presque tous d'une mesme trempe, qu'il n'est pas aisé d'y compter un très petit nombre d'honnestes gens et que, s'ils sont françois, ce n'est jamais par reconnoissance des biens passés, mais par l'espoir de l'avenir. Le peril estant véritable, on croit qu'il importe de s'opposer au projet du nonce Caraccioli et du prévost Alt. On ne le peut que de trois manières :

— la première et la plus simple est l'ancienne idee qu'on a eue et qu'on a proposée

— la seconde seroit de se servir de l'Evesque d'aujourd'huy qui connoît le démérite du prévost Alt et de faire intervenir la ville de Soleure : elle a aussy une église collégiale infiniment plus riche que celle de Fribourg et composée d'un nombre de chanoines et de prébandiers menans tous une vie édiffiante, au lieu que ceux de Fribourg sont d'une ignorance extrême et très dissolue.

— on pense à un troisième expédient qui seroit que le Roy voulust bien entrer en partie dans la translation de Lausanne à Soleure. S.M. donne desjà mille francs de pension à l'Eveque. Elle promit il y a quelques années d'unir au séminaire qu'on projette de fonder à Soleure un fonds de 1 000 escus, soit en bénéfice, soit autrement. Si au lieu d'un séminaire, S.M. appliquoit cette grâce à l'Evesché, on pourroit establir, comme à Malthe, que l'Estat de Soleure présenteroit trois sujets au Roy et que S.M. en choisiroit un, à condition que les préposés seroient originaires suisses, et que l'Estat, de son costé, uniroit une des places du chapitre à l'Evesché. On croit devoir attendre les ordres du Roy avant que de se donner aucun mouvement dans cette affaire.

Lettre d'accompagnement du marquis d'Avaray, du 13 novembre

« Sur la nouvelle que je reçois de la maladie dangereuse de M. l'Evesque de Lausanne, je crois qu'il est de mon devoir de rendre compte à V.M. des représentations qui furent faites au feu Roi en 1714 par M. le comte du Luc touchant cet Evesché. »

(il joint un copie du Mémoire et suggère « d'escrire à M. le cardinal de la Tremoille pour le prier au cas que l'Evesque vienne à mourir de faire ensorte que le Pape suspende sa nomination ou du moins qu'elle ne soit pas favorable au sieur Alt, prevost de l'Eglise de Fribourg ».

Lettre du 23 novembre

L'évêque vient de mourir (le 20). D'Avaray suggère « de présenter comme successeur le chanoine Glutz, commissaire du Prélat défunt, d'une piété exemplaire et d'un dévouement fidèle pour le service du Roi ». Il est le frère du banneret Glutz de Soleure. Il serait opposé au sieur Alt.

Versailles donne son accord et agira à Rome dans ce sens [28].

28. Cath. SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au* XVIIIe *siècle. Erudition et sociétés,* 1975, XIV-450 p. L'auteur met en lumière les sources idéologiques de l'historiographie helvétique dans un domaine précis. A Lausanne, la Réforme a créé des conditions documentaires et idéologiques particulières pour l'historiographie de l'évêché. L'évêque catholique romain continue d'exister (voir plus haut) dans un exil qu'il espère provisoire, son entourage compose et publie des travaux historiques sur l'évêché pour maintenir le fil de la tradition. De leur côté, les réformés, qui ont en mains la documentation originale traitent le même sujet dans une perspective autre, en s'inspirant d'une ecclésiologie toute différente. Voir également L. WAEBER, Un projet de la France de transférer à Soleure le siège épiscopal de Lausanne (*Rev. d'hist. ecc. Suisse,* ann. 23, 1929).

XII

JEAN-LOUIS D'USSON
MARQUIS DE BONNAC

AMBASSADEUR
1726-1737

La disgrâce du duc de Bourbon le 12 juin 1726 et son remplacement par le cardinal de Fleury, sans entraîner une rupture brutale avec la politique récente, fait de l'entente anglaise le principe moteur des nouvelles combinaisons politiques et du retour — jusqu'en 1740 —, pour la France, à une politique de restauration de la discipline intérieure, du rétablissement des finances, du développement économique et commercial.

C'est dans ce contexte de rétablissement de l'autorité de l'Etat dans tous les domaines, épaulé par un refus des aventures extérieures, que se place, en 1726, la nomination du marquis de Bonnac à l'ambassade de Soleure. Jean-Louis d'Usson, marquis de Bonnac, né en 1672, est issu d'une vieille famille militaire, du comté de Foix, dont il a suivi d'abord les traces aux mousquetaires et aux dragons. Devenu secrétaire d'un de ses oncles paternels, Bonrepaus, ambassadeur à Copenhague, puis en Hollande en 1697, il entre dans la carrière diplomatique. Chargé d'affaires en Hollande, envoyé près le duc de Brunswick-Wolfenbüttel en 1700, il est ministre en Suède près de Charles XII en 1701, puis près de Stanislas Leczinski, reconnu roi de Pologne, en 1706. Sa carrière diplomatique se développe ensuite dans les grandes ambassades que sont Madrid (1711-1713), Constantinople (1716-1724) où il participe au traité de Passarowitz et enfin Soleure, qui, pour un diplomate chevronné, bien en cour par ses liens avec la nouvelle reine de France, mais qui peut aspirer à un légitime repos dans un pays voisin, pourrait apparaître comme un hâvre de paix.

Il reçoit deux instructions successives séparées par sept ans environ. La première datée du 4 septembre 1726 donne un historique des liens militaires et commerciaux qui unissent la France et la Suisse, dresse le tableau des Cantons dans leur appartenance confessionnelle, rappelle la guerre de 1712 qui a brisé l'union helvétique malgré la paix conclue par l'intermédiaire du feu roi. En 1715, la nouvelle alliance monarchique conclue avec les seuls cantons catholiques est incomplète ; de là la tâche proposée au diplomate de carrière qu'est le marquis de Bonnac : rétablir l'union générale des Suisses et signer avec eux une alliance globale, véritable tâche de Pénélope au sein de peuples aigris, jaloux, méfiants, dressés les uns contre les autres par les différends territoriaux et confessionnels [1]. Rétablir la bonne harmonie entre tous les membres de la Confédération, tel doit être son rôle ; il le doit affirmer nettement dès sa diète de légitimation [2]. Des indications précises concernent les Ligues grises et les rapports avec l'empereur (le capitulat de Milan est à renouveler) ; un bref rappel est donné des négociations, en vue de l'alliance générale, menées par le marquis d'Avaray. Des incidents se sont produits avec le Canton de Fribourg au sujet du service de quelques capitaines. La Martinière, secrétaire interprète, fournira tous les détails complémentaires.

La seconde instruction, datée du 19 mars 1735, participe à cette restauration de l'Etat que Fleury a mise à l'ordre du jour dans différents domaines. Un changement de méthode doit être opéré à l'égard des Suisses : « ils se sont accoutumés à se croire tellement nécessaires qu'on ne peut point se passer d'eux », de là de nouvelles mesures à prendre surtout à l'égard des puissants cantons protestants. Régler également, si possible, la question des anciennes dettes pour liquider un contentieux embarrassant.

De Bonnac reste en poste jusqu'en 1737. Il mène ses négociations d'alliance générale avec plus ou moins de bonheur mais sans résultat apparent. Il reçoit, à Soleure, Jean-Jacques Rousseau et quitte Soleure peu avant le changement d'attitude provoqué par l'ouverture de la Guerre de Succession d'Autriche. Il meurt peu après (1738).

Sa correspondance est conservée aux archives du Ministère des Affaires étrangères dans les volumes 296 à 326 de la Correspondance Politique de la Suisse.

1. Résumé des négociations du marquis de Bonnac 1733 et 1734 (*Idem, Mémoires et Documents,* Suisse, vol. 16, fol. 273). Voir également : « Mémoire historique sur la négociation de M. le marquis de Bonnac... pour parvenir à conclure un renouvellement d'alliance entre la France et le Corps helvétique depuis 1727 jusqu'à la fin de 1733 » (*Idem,* vol. 11, fol. 153-174, et *Corr. Politique* Suisse, vol. 385, fol. 132-164).

2. H. Mercier, *La Diète de légitimation du Marquis de Bonnac à Soleure* (1728) (*Revue d'Histoire Suisse,* t. 13, 1933, p. 46 ss.). Notice sur le personnage dans P. Duparc, *Recueil des Instructions... Turquie* p. 211.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr Mis DE BONNAC BRIGADIER DES ARMÉES DU ROY SON LIEUTENANT DANS LA PROVINCE ET COMTÉ DE FOIX, CY-DEVANT AMBASSADEUR DE SA Mjté A LA PORTE OTTOMANE, ET NOMMÉ POUR ALLER EN SUISSE EN QUALITÉ DE SON AMBASSADEUR ORDINAIRE PRÈS LES CANTONS

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 11, fol. 116-151. Copie. 4 septembre 1726].

La paix perpétuelle établie sous François Ier entre la France et le Corps helvétique a esté entretenüe et cultivée de part et d'autre avec d'autant plus de soin qu'elle est entièrement conforme aux intérets de la Couronne et à ceux des Cantons et de leurs alliez. Plus les Rois prédécesseurs de Sa Majté ont étendû leurs frontières du côté de la Suisse, plus ils ont reconnû l'importance de ménager l'amitié d'une Nation naturellement fidèle et courageuse, pour s'en servir comme d'un rempart contre les puissances étrangeres et pour leur ôter toute espérance de pénétrer par la Suisse dans les Provinces du Royaume limitrophes des Cantons, et les Suisses, de leur part, ont trouvé dans l'amitié de la Nation françoise des facilités pour étendre de plus en plus les franchises et exemptions accordées en France à leurs commerçants par la paix perpétuelle. Cette conformité d'intérêts a produit les différentes alliances qui ont été successivement faites entre la France et le Corps helvetique pour cimenter et fortifier de plus en plus l'union et la bonne correspondance entre les deux Etats. Les François ont vu avec plaisir un peuple belliqueux s'associer avec eux pour leur défense commune, et partager avec eux la gloire des combats, et les Suisses, nés dans un Païs qui fournit à peine les choses nécessaires pour la subsistance de ses habitants, ont ressenti l'avantage de cette union qui leur assure les moyens d'acquérir pour ainsi dire une extension de patrie et une fourniture assurée des choses nécessaires à leur subsistance. Il entre même chez eux plusieurs sommes, et ils

tirent de nous plusieurs autres avantages, soit par les pensions accordées par la Couronne à chacun des Cantons et de leurs alliés, soit par les récompenses données libéralement à leurs sujets servant dans ses Troupes, soit enfin par les privilèges et exemptions dont ceux qui s'établissent en France sont en possession de joüir à l'égal des Naturels françois les plus favorisés.

Il est vray que tous les Cantons ne sont pas également à portée de participer à ces avantages. Quelques-uns sont, par leur situation, plus voisins du Milanez et des Pays antérieurs d'Autriche, et comme ils n'ont presque point d'autre débouché que ces Etats pour le débit de leurs marchandises et qu'ils peuvent aussy en tirer plus facilement que de France, les denrées nécessaires pour leur subsistance, on peut juger de l'intérêt qu'ils ont de ménager l'Empereur qui réunit présentement tous ces Etats en sa personne. Mais ce n'est pas seulement par cette diversité d'intérêts que les affections se partagent en Suisse, et depuis plus de deux siècles que les Cantons sont divisés en deux différentes Religions, le zèle que chacun d'eux a fait paroitre pour celle dont il fait profession, a souvent décidé de l'inclination qu'ils pouvoient avoir pour une Puissance étrangere préférablement à une autre. Ainsy les Cantons Protestans continuellement attentifs au maintien et à l'accroissement de l'état de force où ils se sont élevés ont les yeux tournés sur les autres Puissances protestantes dont ils veulent s'asseurer l'appuy et, tant que la France a eté alliée de ces Puissances jusqu'au point de soutenir conjointement avec elles la guerre en Allemagne avec la Maison l'Autriche et la ligue Catholique de l'Empire, ils ont vécu avec la couronne dans la plus parfaite correspondance. Mais ils se sont refroidis à son égard à mesure que l'Angleterre et la République des Provinces Unies sont devenue plus jalouses de la gloire et de l'augmentation de l'authorité du feu Roy. Ils ne consentirent à renouveller avec luy immédiatement apres le tems de sa minorité les anciennes alliances conjointement avec les Cantons Catholiques qu'après qu'ils furent asseurés qu'ils n'entreprendroit point de troubler le nouveau gouvernement établi en Angleterre sous le protecteur Olivier Cromwel. Ils ressentirent vivement la guerre que Sa Maj^té^ porta en 1672 dans les Provinces-unies, et ils furent si sensibles à la révocation faite en 1685 de l'Edit de Nantes accordé par le Roy Henry IV aux Calvinistes, ses sujets, pour la tolérance de leur

religion dans le Royaume, qu'excités par la vüe et par les exagérations d'une multitude de François de cette Religion qui se réfugioient en Suisse, ils s'aliénèrent entièrement du feu Roy et accordèrent même les troupes aux Hollandois pour servir contre la France.

Le zèle des Cantons Catholiques pour conserver la Religion de leurs Pères n'est pas moins ardent et règle souvent leurs affections pour les puissances qui les environnent. Ils ont longtemps été dans la persuation qu'ils ne pouvoient espérer l'appuy contre les Cantons Protestans que de la part des Rois Catholiques qui possédoient alors le Duché de Milan et ceux d'entre eux qui sont voisins de ce Duché étoient d'autant plus attachés à la Cour d'Espagne, qu'outre ces intérêts de Religion et la raison de leur commerce avec le Milanez, ils avoient au service de cet Etat plusieurs compagnies employées à sa deffense, en conséquence du Traité fait entre eux et les Rois Catholiques sous le nom de Capitulat de Milan. Mais dans ces derniers tems, ils se sont entierement tournés du côté de la France, parce qu'ils se sont persuadés que cette Couronne pouvoit seule les soutenir contre les Cantons Protestans, et le feu Roy a souvent veû pendant la dernière guerre les factions de France et d'Espagne, réunies au moyen de l'avènement de Philippe 5 à cette derniere Couronne, travailler et agir de concert et avec toute la fermeté possible pour empêcher les mauvais effets de la partialité que les Cantons Protestans faisoient remarquer en toutes occasions pour les ennemis des deux Couronnes.

Telle étoit la situation des esprits dans les Cantons en 1712 lorsqu'un differend survenû entre l'abbé de St-Gall et ses sujets du Togguembourg dont la plus grande partie fait profession de la Religion protestante, alluma une guerre très vive et très animée entre les Cantons de Zurich et de Berne d'une part qui soutenoient les sujets du Togguembourg, et cinq des Cantons Catholiques d'autre part, savoir Lucerne, Ury, Schwitz, Underwald et Zug qui estimèrent que l'intérêt de la Religion exigeait d'eux de secourir l'abbé de St-Gall.

Ces cinq Cantons étoient trop faibles pour résister aux Cantons de Zurick et de Berne, dont le dernier est seul plus puissant que tous les autres Cantons ensemble. Les trouppes des deux Cantons Protestans remportèrent deux victoires complettes, et se saisirent de plusieurs baillages qui appartenoient en commun et par indivis aux

Catholiques et aux Protestans. Les grands progrès des Cantons Protestans les mettoient en état d'opprimer la religion Catholique, si le Cte Duluc Ambassadeur du feu Roy n'eust interposé ses offices de part et d'autre, de concert avec deux des Cantons qui étoient demeurés neutres ,et ne fût parvenu à les faire convenir d'un traité de paix qui fut signé à Arraw le 11e aoust 1712.

Cette paix rétablit en aparence la tranquilité dans les Cantons, mais elle n'éteignit pas leurs anciennes deffiances. Les Cantons Catholiques avoient été obligés de renoncer à la part qu'ils avoient possédez dans la souveraineté de plusieurs bailliages communs, et voyoient avec envie la puissance de Zurick et de Berne augmentée de leurs dépouilles. Et croyant que dans l'état de foiblesse où ils étoient réduits leur sûreté future dépendoit de leur rétablissement dans les baillages qu'ils avoient cédés, ils se flattèrent que le feu Roy se porteroit pour sa propre gloire et pour l'intérêt de la Catholicité en Suisse à leur continuer sa protection pour leur procurer de la part de ceux de Zurick et de Berne la restitution de ces Baillages.

Ils souhaitoient si ardament cette restitution et ils montroient au Cte Du Luc une telle résignation à suivre ses conseils sur la conduite qu'ils pouroient tenir pour y réussir que, sur le compte de cet Ambassad^r^ en rendit au feu Roy, ce Prince estima qu'il devoit proffiter de ces dispositions pour engager les Cantons Catholiques à renouveller l'Alliance qu'il avoit conclüe en 1663 avec tout le corps helvétique à l'exception seulement des Grisons qui étoient alors dans une trop grande dépendance de l'Espagne pour s'allier avec la France.

La durée de cette alliance avoit été fixée à la vie du Roy Louis 14 et du Dauphin, fils de Sa Majesté, et à huit ans après la mort de l'un et de l'autre. Ainsi Dieu ayant retiré de ce monde Monseig^r^ le Dauphin en 1711, le feu Roy considéra que l'âge avancé de Sa Majesté devoit faire envisager comme peu éloignée la fin de cette alliance, et il jugea qu'il étoit de sa prudence et de l'intérêt de Sa Couronne de prévenir ce terme en travaillant dès lors à la renouveller.

Il souhaitoit de faire entrer dans cette vue tous les Cantons sans distinction de Religion; mais quoique les Traités de paix qui furent conclus pendant les années 1713 et 1714 à Utrecht, à Radstatt et à Bade deussent faire cesser dans les Cantons Protestans les mauvaises

dispositions que leur partialité en faveur des ennemis de la France leur avoit inspirées, que Loüis 14 eut même fait comprendre dans ces Traités tout le Corps Helvétique pour faire joüir tous ses membres également des fruits de la paix, et qu'il n'obmît aucune occasion de faire connoître aux Cantons Protestans qu'oubliant leur conduite passée, il parût qu'ils ne se porteroient pas aussy facilement que les Cantons Catholiques à concourir au renouvellement des anciennes alliances entre la France et le Corps Helvétique.

Ainsy le feu Roy approuva que le Cte Du Luc conduisît cette négociation avec les Cantons Catholiques seulement, dans l'espérance qu'après que les difficultés du Traité à faire auroient été aplanies avec eux, il seroit plus aisé d'amener les Cantons protestans à signer le même traité; et comme les Cantons Catholiques souhaitoient de s'assurer de plus en plus la protection du Roy, la négociation ne fut pas longue et l'alliance fut signée le 7e mai 1715. Mais ils exigèrent en meme temps du Cte Duluc une *lettre Reversale* par laquelle il promit, au nom du Roy, que Sa Maj^té^ et ses successeurs emplóyeroient *tous leurs offices* et *toutes leurs forces* pour induire les Cantons protestans, le plutost qu'il seroit possible, à donner les mains au rétablissement de la Catolicité dans toutes ses dernières pertes, et qu'ils n'admettroient point ceux de Zurick et de Berne dans l'alliance qui venoit d'être conclüe jusqu'à ce qu'ils consentissent à cette entière restitution [3].

Cet acte particulier fut aussitost cacheté et scellé du sceau du Cte Duluc et des Députés des Cantons Catholiques pour n'être ouverte que du consentement de toutes les parties contractantes. Mais il est bien difficile qu'une chose sçue d'autant de personnes demeure longtems secrète. Les Cantons Protestans penétrèrent que cette lettre Reversale les regardoit, et quoiqu'ils ne pussent découvrir ce qu'elle contenoit précisément, ils en eurent assez de notions pour exciter leurs soupçons et leurs deffiances, et pour se confirmer dans l'opinion où ils étoient que le feu Roy étoit bien éloigné de les honnorer de la même affection que les Cantons Catholiques.

3. « Projet d'une Réversale ou Article secret pour envoyer à M. le marquis de Torcy le 2 may 1715 » (F. Gröbli, *op. cit.*, t. 2, p. 161-162. — J. Holenstein, *Die Restitutionsbemühungen der katholischen Eidgenossenschaft nach dem zweiten Villmergerkrieg 1712-14*. Diss., Fribourg, 1964).

Ils trouvèrent aussy dans le Traité que ces derniers venoient de signer plusieurs articles qu'ils firent dès lors entendre qu'ils ne pourroient jamais admettre, et ces dispositions, qu'ils manifestèrent publiquement, firent juger au feu Roy, qu'il falloit laisser calmer leurs agitations avant que de leur proposer d'entrer dans ce Traité. Ce Prince finit ses jours peu de tems après et le Mis Davaray qui succéda au Cte Duluc dans l'Ambassade de Suisse au mois de novembre 1716, s'est principalement appliqué par les ordres du Roy, à dissiper les deffiances des Cantons protestans et à les convaincre que Sa M^té^, loin d'avoir de la partialité pour quelques-uns des Cantons au préjudice des autres, leur porte à tous la même bienveillance, et ne souhaite de voir l'union et l'ancienne harmonie parfaitem^t^ rétablies entre eux parce qu'elle est persuadée que c'est de cette union que dépend le bonheur et la prosperité du Corps helvétique en general et de chacun des Cantons en particulier. Les insinuations que le Mis Davaray a employées dans cette vüe n'ont pas été sans succès. Il a modéré l'ardeur des Cantons Catholiques, sur l'effet de la Reversalle qui leur a été donnée en 1715 et, quoiqu'ils ayent souvent murmuré sur ce que le Roy paroissoit différer d'agir pour leur procurer la restitution des Baillages conquis sur eux en 1712, ils ne se sont portés à aucune démarche d'eclat contre les deux Cantons de Zurick et de Berne. De sorte que sa conduite à l'egard de tous les Cantons, soit catholiques, soit protestans, faisant connoitre de plus en plus la droiture des intentions du Roy, ceux de Zurick et de Berne ont enfin conçu de meilleurs sentiments à l'égard de la France et ont même parû dans ces dernieres années souhaiter que Sa Maj^té^ leur fît proposer le renouvellement des anciennes alliances. Et comme le Sr Mis Davaray est présentement de retour en France, Sa Majesté a jugé ne pouvoir faire un meilleur choix pour remplir la même Ambassade que celuy du Sr Mis de Bonnac, Brigadier de ses Armées et son lieutenant dans la Province et Comté de Foy, étant persuadé par les talents et l'habileté qu'il a fait paroitre dans tous le cours de l'Ambassade qu'elle luy avoit confiée près la Porte ottomane, qu'il réussira de même et à son entière satisfaction dans celle dont elle veut bien le revêtir aujourd'huy auprès des Cantons, et qu'il a toutes les qualités nécessaires pour juger des moyens les plus propres à bien commencer et à conduire à une

heureuse fin l'importante négociation du renouvellement d'alliance avec les Cantons protestans.

Le Canton de Zurick tient le premier rang entre eux. Sa situation qui le met à portée de faire un commerce considérable dans les Etats de la Maison d'Autriche en Allemagne, l'a toujours attaché aux intérêts de cette maison préférablement à ceux de la France où il n'a presque plus de commerce depuis que l'augmentation des droits d'entrée sur les Crespons et autres étoffes mêlées de soie légère et de fleuret qui se fabriquoient dans ce Canton en a diminué la consommation. Mais quelque peu d'inclination qu'il fasse paroitre pour les intérêts du Roy, le rang qu'il tient entre les Cantons doit engager le Mis de Bonnac à garder toujours avec luy de grands ménagemens. Car c'est à luy que les Ambassadeurs doivent ordinairement s'adresser pour communiquer aux Cantons en général ce dont ils ont à leur faire part et comme c'est ce Canton qui décide de la nécessité d'assembler les Diettes, soit générales pour tout le corps helvétique, soit particulières pour les Cantons Protestans seulement, que c'est luy qui les convoque, qui en indique le lieu, et qui y préside par ses Deputés, le succès des affaires principales en Suisse dépend souvent de la tournure qu'il peut leur donner, et son exemple a d'autant plus de poids principalement sur les Cantons protestans, qu'il agit ordinairement d'un parfait concert avec le Canton de Berne.

L'attention de ces deux Cantons à se conduire sur les mêmes principes et à concerter ensemble leurs résolutions dans les affaires qui peuvent avoir rapport à leurs interêts communs et aux avantages de la Religion Protestante, s'est fait remarquer dans toutes les occasions où ils ont eu lieu de s'expliquer sur les insinuations qui ont été faites de la part du Roy à ceux qui ont la principale part à l'administration de leurs affaires pour les conduire au renouvellement des anciennes alliances avec Sa Majesté. Ces insinuations ont même été presque toujours faites dans le Canton de Berne seulement, dans la persuasion où Sa Majesté a été que, lorsque les principales difficultés de ce renouvellement d'alliance auroient été applanies avec ce Canton, celuy de Zurick et les autres Cantons Protestans consentiroient sans peine aux mêmes conditions.

Celles du Traité [4] conclû avec les Cantons Catholiques en 1715 que les Cantons Protestans ont fait entendre dès lors qu'ils ne pouvoient admettre sont :

premièrement sa perpétuité stipulé par l'article 3

2ment, son extension à tous les Etats que la France pourra dans la suite acquérir stipulée par l'article 20

3ment La garantie des Traités de Confédération entre les Cantons stipulée par l'article 5, en des termes qui autorisent la France à prendre part aux guerres qui pourroient survenir entre eux et à se rendre arbitre de leurs differends.

Enfin l'engagement, stipulé par l'article 21, pour obliger les Troupes suisses à suivre en quelque lieu que ce soit la personne du Roy lorsqu'il commandera luy-même ses armées. Ceux du Canton de Berne qui ont toujours été regardés comme affectionnés à la France, et à qui l'on s'est ouvert de la part de Sa Majesté pour pénétrer les dispositions de leur Canton par raport au renouvellement d'Alliance, et pour les engager à tacher de luy inspirer par leurs discours et insinuations le désir d'y travailler, ont toujours fait entendre clairement que le Roy trouveroit de la part des Cantons protestans une opposition invincible à concourir avec les Cantons Catholiques à ces différentes clauses du Traité de 1715; que ce Traité contenoit même quelques autres articles qui pourroient de même faire des difficultés, et qu'il seroit par ces considérations plus convenable de proposer aux Cantons Protestans le renouvellement de l'Alliance de 1663 purement et simplement, sans leur parler de celuy où les Cantons Catholiques avoient stipulé, sans eux, des conditions qu'ils ne pouvoient admettre; qu'on pourroit sur ce fondement convenir d'un nouveau Traité qui seroit général pour tous les Cantons, et qu'on pourroit y insérer les additions ou explications que les changemens arrivés depuis 1663 rendoient necessaires; que le Canton de Berne consentiroit même que le terme de cette nouvelle alliance fût aussy loin qu'on le souhaiteroit, comme à 50 ans, pourvû qu'elle ne fût point perpétuelle; qu'ils entendoient qu'elle ne pust comprendre que les Etats actuellement possédés

14. La même main a ajouté en marge cette note : « La copie du Té de 1715 et celle de la Reversalle sont jointes à la présente instruction ». Ces deux pièces ne sont pas à la suite de cette instruction dans le même volume.

de part et d'autre et que le Roy ne pust jamais agir que comme « amy » et « conciliateur » dans les différens qui pourroient survenir entre les Cantons sans s'ériger en « arbitre » pour en décider; enfin que les Cantons Protestans ne convenoient pas que l'obligation aux troupes suisses de suivre les Rois de France lorsqu'ils commanderoient en personne leurs armées eût été stipulée par l'art. 6 du T^é^ de 1663, ainsy que l'article 21 de celuy de 1715 le suposoit, et qu'ils ne pouroient consentir à un engagement aussy contraire à la reserve qu'ils avoient toujours stipulée dans leurs alliances, en nommant plusieurs Etats contre lesquels ils n'entendoient pas que leurs Troupes pussent jamais commettre aucun acte d'hostilité.

Comme les dispositions du Canton de Berne n'ont point varié sur ce sujet, et que le Roy est disposé à apporter de sa part toutes les facilités possibles au renouvellement d'alliance entre sa Couronne et les Cantons Protestans, Sa M^té^ verroit avec plaisir que cette affaire pûst être conduite à une heureuse conclusion au moyen d'un nouveau Traité général pour tous les Cantons, qui, sans faire mention de celuy de 1715 fust seulement relatif à l'alliance de 1663 pour en confirmer les dispositions avec les changemens et additions qui pouroient être jugés nécessaires. Elle aura même d'autant moins de répugnance à abandonner le T^é^ de 1715 qu'il contient plusieurs conditions qui ne pouroient plus avoir lieu dans le nouveau T^é^ à faire. Telles sont l'invitation faite par le 1er art^e^ aux Cantons Protestans d'entrer dans cette alliance, la stipulation portée dans les art^es^ 9 et 10 pour fixer à 200 hommes les compagnies suisses au service du Roy, et la promesse faite aux nouvelles levées de Troupes suisses, aux recrües et aux Compagnies congediées, de leur donner l'etape pour traverser le Royaume. Ces deux dernières clauses ont été insérées dans le T^é^ de 1715, parce que les Compagnies suisses au service du Roy étoient alors de 200 hommes, et que l'établissement des Etapes subsistoit dans le Royaume. Mais comme elles ont été depuis supprimées, qu'elles le seroient même encore si le Roy n'avoit jugé du bien de son service de les rétablir recemment, et que le complet des Compagnies suisses a été reduit à un moindre nombre de soldats, il sera plus convenable de ne rien stipuler sur de pareils points dans le nouveau T^é^ et de le simplifier le plus qu'il sera possible à l'exemple de l'alliance de 1663, et sans y insérer, par raport au détail militaire des Troupes, des

clauses qui puissent gêner le Roy dans les arrangemens que le bien de son service peut exiger suivant la circonstance des tems, et donner aux Cantons des motifs de former des plaintes sous prétexte de l'inobservation des Traités.

Il en est de même de ce qui peut concerner les privilèges et immunités que les Suisses qui s'établissent en France tiennent de la munificence des Rois prédécesseurs de Sa Majesté; les privilèges et immunités n'ont point été stipulés dans les Traités de 1516, 1602 et 1663 ni dans aucun autre; et, lorsque les Rois François 1er, Henry 4 et Louis 14 en ont accordé la confirmation et l'extension, ils l'ont toujours fait seulement par des déclarations émanées de leur chancellerie, afin que les Suisses comprissent qu'ils ne tenoient ces privilèges, tant dans leur origine que dans leur continuation, que de la pure grâce et faveur de leurs Majtés, et que les Rois de France étoient entièrement les Maitres de les interpréter, restraindre ou supprimer sans que les Cantons pussent s'en plaindre comme de contraventions aux Traités, de sorte que la crainte d'en être privés les engageât à tenir toujours une bonne conduite envers la Couronne. Si l'on est sorti de cette règle dans le Té de 1715 en y insérant des stipulations formelles sur les immunités accordées précédament en France, tant aux Suisses servant dans les Troupes qu'aux autres qui s'habitueroient dans le Royaume, et en exprimant même en leur faveur le privilège de Régnicole dans les cas où ils auroient des successions à recüeillir, c'est en considération du consentement que les Cantons Catholiques avoient donné à rendre l'alliance perpétuelle; mais cette raison cessant par le refus que font les Cantons protestans d'établir cette perpetuité d'alliance, il seroit à souhaiter que le Mis de Bonnac pûst éluder toute stipulation par raport aux privilèges des Suisses habitués en France en supposant que cette négociation seroit établie sur le fondement qu'on ne pouroit, de part ni d'autre, tirer avantage du Té de 1715.

Quoique ces différentes difficultés qui se présentent dans la négociation à faire pour parvenir au renouvellement d'Alliance avec les Cantons Protestans soient d'autant plus considérables qu'on peut prévoir qu'il ne s'agit pas seulement de persuader ces Cantons sur les conditions que le Roy peut souhaiter de faire insérer dans le Té.

mais aussy d'engager les Cantons Catholiques à se désister de ce qui a eté stipulé en leur faveur par l'alliance de 1715 qui leur assure en toutes occasions la protection du Roy contre les Protestans. Toutes fois, Sa Mj^té^ ne les a jamais regardées comme absolument insurmontables, et elle ne peut même douter que ces difficultés n'eussent été applanies, depuis plusieurs années si l'engagement pris de la part du feu Roy par la réversale que le Cte Duluc remit de sa part aux Cantons Catholiques, en renouvellant l'alliance avec eux, n'y eût mis un obstacle sur lequel il n'a pas encore été possible de prendre aucun tempérament de conciliation.

Comme le Roy est engagé par cet acte à ne point admettre les Cantons de Zurick et de Berne au renouvellement d'Alliance avec Sa Maj^té^ jusqu'à ce qu'ils consentent à retablir les cinq Cantons de Lucerne, Ury, Schwitz, Underwald et Zug dans les baillages qu'ils ont eté obligés de céder pour terminer la guerre du Toeguembourg, Sa Majesté a fait faire à ces deux Cantons Protestans diverses insinuations, soit par les Cantons Impartiaux, soit par le Canal des bien intentionnés pour les engager à consentir à cette restitution, et elle n'a differé jusqu'à present à leur faire proposer le renouvellement de l'Alliance, que parce qu'il a toujours parû que les esprits n'étoient point disposés à Zurick et à Berne à renoncer facilement à leurs conquetes de l'année 1712. Les bien intentionnés du Canton de Berne ont cependant fait entendre plusieurs fois tant au Cte Du Luc qu'au Mis d'Avaray que les deux Cantons Protestans se porteroient à la restitution de ces conquêtes en considération du renouvellement d'Alliance et des bons offices du Roy en faveur des Cantons Catholiques, à l'exception seulement du Baillage de Brem Garten qu'ils pretendoient retenir pour servir de communication entre eux, et bien entendu qu'on ne toucheroit point à l'art^e^ de la paix d'Arrau qui établit une entière égalité pour les deux religions dans les Baillages possedés en commun par des Cantons Catholiques et par des Protestans, en sorte que les charges de Magistrature fussent toujours possedées également entre les sujets de l'une et de l'autre religion, et que les différens qui pouroient s'élever, dans la suite, entre les Cantons Cosseigneurs fussent portées aux Diètes générales des Cantons pour être decidés par des arbitres en nombre egal des deux religions, au lieu qu'avant le T^é^

d'Arrau, ces différens étoient jugés par les Cantons Cosseigneurs entre lesquels le nombre des Catholiques étoit le plus fort.

Mais ces mêmes bien intentionnés ont fait observer, en même tems, qu'il ne pouvoit convenir à l'honneur des deux Cantons Protestans que la restitution des Baillages conquis fut stipulée comme une condition de renouvellement d'Alliance, mais même qu'elle leur fust demandée au commencement de la négociation. Et lorsque ceux des Cantons qui étoient demeurés neutres pendant la guerre de Tocguembourg ont tenté à différentes reprises, par les conseils du M[18] d'Avaray et dernièrement encore, au commencement de l'année 1725, d'interposer leurs offices pour porter ceux de Zurick et de Berne à la restitution désirée, leur représentant que c'étoit le seul moyen de rétablir l'union et l'ancienne harmonie entre le Corps Helvetique et de parvenir à une nouvelle alliance générale avec la France, ces deux Cantons ont toujours éludé de leur donner une réponse précise, faisant meme entendre qu'ils ne prendroient aucune résolution sur les représentation des Cantons impartiaux, jusqu'à ce qu'il leur fût fait d'autre part des propositions sur ce sujet.

Ils éludèrent de même au mois d'octobre de l'année 1725 de s'en expliquer avec l'abbé de St Blaise qui leur demanda pour préliminaire des propositions qu'il avoit a faire au Corps helvétique de la part de l'Empereur pour le renouvellement de l'accord héréditaire entre la Maison d'Autriche et les Cantons qu'ils se portassent à ce qui étoit nécessaire pour la réconciliation parfaite entre les Cantons des deux Religions, et ils luy declarèrent même que les Cantons étoient suffisamment unis entre eux, qu'aucun d'eux ne se plaignoit de Zurick et de Berne, et que, si on le faisoit, ce seroit sans raison; que la voye de la restitution n'est ni juste ni nécessaire, et que ce moyen n'étoit point propre à conserver l'harmonie entre le Corps helvétique; enfin que les deux Cantons ne s'attendoient point à un tel preliminaire, et que l'abbé de St-Blaise feroit mieux d'entrer en négociation que de s'arrêter d'abord sur ce point. Il a suivi leur conseil après avoir compris que la recommandation de l'Empereur n'est pas suffisante pour procurer aux Cantons Catholiques la restitution de ce qu'ils attendent de la part de ceux de Zurick et de Berne, et il y a en effet tout lieu de juger, par les différentes résolutions qui ont été prises dans ces deux Cantons toutes les fois que cette matière a été

agitée dans leurs Conseils, qu'un grand nombre de ceux qui ont part à l'administration de leurs affaires ne sont nullement disposés à renoncer à leurs conquêtes et que, si jamais ils peuvent être portés à les restituer, ce ne sera qu'à la recommendation du Roy, et en considération des avantages particuliers que Sa M^té^ voudra bien leur accorder en renouvellant l'Alliance. Quelques vues de ces résolutions portent même que, s'il leur est fait pendant la négociation de l'Alliance des propositions sur le fait de la restitution, ils verront alors ce qu'ils pouront exiger pour les indemniser des frais de la guerre de 1712, et pour leur servir d'équivalent de cette restitution. Ainsy il paroist que l'espérance dont ceux même qui sont le mieux intentionnés à Zurick et à Berne se flattent d'obtenir en cette considération de grands avantages de la part du Roy, empêchera toujours ces deux Cantons d'accorder à la recommandation de l'Empereur ce qu'ils espèrent de vendre chèrement à Sa M^té^.

Elle s'est toujours attendüe à ces pretentions de leur part, et Elle a même permis au Mis d'Avaray de ne point dissimuler à ceux du Canton de Berne en ce qu'il prenoit le plus de confiance, qu'elle étoit disposée à accorder à ce Canton et à celuy de Zurick divers avantages en consideration des facilités qu'ils apporteroient au renouvellement d'alliance, pourvû qu'ils se portassent en même tems au rétablissement des Cantons Catholiques dans leurs baillages, Sa M^té^ jugeant que c'est le seul moyen de rétablir entre les membres du Corps helvétique l'union nécessaire pour le faire considérer et rendre son alliance utile. Mais quoiqu'elle ait bien voulû que son ambassadeur en Suisse employast des insinuations secrètes auprès des Cantons impartiaux, pour les disposer à interposer leurs offices pour le succès de cette vüe, elle a toujours estimé que la restitution ne devoit point être demandée en son nom, qu'une pareille demande de sa part seroit sujette à d'autant plus d'inconveniens, principalement si elle est faite comme une condition du renouvellement d'Alliance, qu'outre qu'il ne pouvoit convenir à Sa M^té^ de s'exposer à un refus que les mal intentionnés pourroient faire donner pour faire échoüer la negociation de l'Alliance, en supposant que le Roy voudroit traiter les Cantons en maitre absolû, Sa M^té^ ne vouloit point donner lieu à ceux de Zurick et de Berne, d'exiger d'Elle des conditions en forme d'équivalent des Baillages auxquels ils renonceroient et dont ils voudroient faire valoir la resti-

tution comme faite à sa seule consideration, et qu'il falloit toujours supposer que le seul motif de cette restitution seroit de cimenter l'union entre les membres du Corps helvétique par le rétablissement de l'équilibre entre les Cantons des deux religions.

Cest pour cette raison que l'expédient d'employer les offices des Cantons impartiaux pour parvenir à cette reconciliation a toujours été regardé comme le seul convenable, car on peut compter que quelque désir que les Cantons Catholiques puissent avoir de rentrer dans leurs Baillages, ils ne se porteront point a en faire eux-mêmes la demande, principalement après avoir vû le ridicule que celuy d'Ury s'est dernièrement attiré, en demandant formellement à l'insçu des autres Cantons Catholiques, cette restitution par une lettre au Canton de Zurick du 24 may; et ceux du Canton de Berne à qui l'on s'est expliqué confidemment sur la manière la plus convenable pour faire une pareille demande, ont si bien senti la convenance de la voye des Cantons impartiaux que quelques-uns d'eux qui sont dans les premieres charges de ce Canton ont eux-mêmes agi auprès de ces Cantons pour les engager à interposer leurs offices pour le succès de cette vûe. Si les instances qu'ils ont faites en conséquence avoient fait assez d'impression sur Zurick et Berne pour engager ces deux Cantons à y repondre, de manière qu'il ne pust plus resté d'incertitude sur l'effet de ces représentations, Sa Majesté connoissant leurs dispositions n'auroit pas differé a faire faire publiquement la proposition du renouvellement d'Alliance, et Elle avoit d'autant plus lieu de l'espérer qu'au moyen de ce tempérament, la restitution auroit parû provenir du pur mouvement et de la propre volonté de ceux qui doivent la faire, et qu'ils n'en auroient pas moins retiré les avantages qu'ils peuvent attendre de Sa Majesté, lorsqu'ils auront apporté les facilités nécessaires à la conclusion de l'Alliance. Le Bon de Derlack l'un des deux avoyers qui gouvernent le Canton de Berne, est un de ceux à qui l'on s'est le plus ouvert de la part de Sa Majesté sur les grâces et faveurs qu'Elle étoit disposée d'accorder à ce Canton et à celuy de Zurick en cette considération. Elle ne peut douter qu'il n'en ait fait part à l'avoyer Steigner [5] son collègue, et que plusieurs autres des

5. Christophe Steiger (1651-1735) avoyer dans les années paires de 1720 à 1730. Avec Willading, il avait été un des dirigeants de la politique bernoise dans l'affaire de Neuchâtel; le roi de Prusse l'avait fait baron.

membres du Conseil de Berne n'en ayent de même une parfaite connoissance. Ces avantages que Sa M^té^ a bien voulû faire envisager aux particuliers du Canton de Berne qui se porteroient avec zèle au rétablissement de l'union entre les membres du Corps helvetique sont :

1^ment^ La levée d'un Régiment dans ce Canton avec faculté de présenter, pour la premiere fois seulement, pour les places d'officiers, un nombre de ses sujets, entre lesquels le Roy feroit choix de ceux qui luy seroient le plus agréables en se réservant la nomination entière de l'Etat-Major;

2^ment^ Que Sa Mj^té^ prendroit les arrangemens convenables pour faire payer dans la suite les arrérages des pensions dües par la Couronne au Canton de Berne, et que ces anciennes dettes pouvoient être acquittées en sel marin par parties brisées.

Enfin que Sa Maj^té^ le traiteroit à tous autres egards le plus favorablement qu'il seroit possible.

Ces ouvertures faites au nom de Sa Majesté par forme de confidence ne sont point ignorées en Suisse par ceux qui sont à la tête des Cantons, et le désir qu'elle a de parvenir au renouvellement d'alliance y est si connû par les différentes insinuations qui ont été employées de sa part depuis plusieurs années consécutives pour y disposer les esprits, qu'il ne luy reste plus qu'à en faire faire la proposition publique en pleine Diette. Les choses ne sont pas égales du côté des Cantons de Zurick et de Berne. Ils ont toujours éludé avec soin de faire connoitre leurs intentions sur ce que Sa Mj^té^ attend de leur part, ayant même affecté, en differentes occasions, une indifférence totale sur le renouvellement d'Alliance, et une volonté déterminée de ne consentir à la restitution de leurs conquêtes qu'au moyen d'un équivalent qui pûst les dédommager des frais de la guerre de 1712, et Sa Mj^té^ a eu tout lieu de juger que cette réserve de leur part avoit pour objet de l'engager à leur faire enfin publiquement la proposition du renouvellement d'Alliance, afin que la gloire de Sa Mj^té^ étant interessée par cette démarche publique, à ne point éprouver un refus de leur part, ils pussent alors s'en prévaloir pour former des prétentions excessives, et la mettre dans la nécessité de ne leur rien refuser.

C'est le point où cette grande affaire se trouve encore actuellement, et le Sr Mis de Bonnac peut comprendre par cette exposition de ce

qui a eté fait jusqu'à present pour trouver les moyens de la mettre en mouvement, qu'il ne peut rendre un plus grand service au Roy et à sa Couronne que d'employer tous ses talents, toute son habileté et toute sa patience pour applanir s'il est possible les difficultés qui s'y rencontrent. Ainsy sa principale attention aussitôt après son arrivée en Suisse doit être de renouveller et confirmer par les assurances les plus formelles et les plus positives, les témoignages souvent reiterés que Sa Majesté a fait donner à tous les Cantons depuis le commencement de son règne, de l'affection particuliere qu'elle a pour eux tous en genéral et pour chacun d'eux en particulier, et de l'intérêt veritable qu'Elle prendra toujours à leur conservation. Les lettres de créance qu'Elle luy fait remettre pour eux et pour quelques-uns de leurs alliés s'expliquent dans ce sens, et comme il est d'usage qu'ils s'assemblent en Diette générale pour recevoir les lettres de créance de l'Ambassadeur du Roy, le Sr Mis de Bonnac aura une occasion naturelle de tenir à leurs Deputés, en général et en particulier, les discours les plus convenables pour leur faire connoitre les sentimens de Sa Mj^té^, et pour établir avec ceux en qui il reconnoitra les meilleures intentions, les fondemens de la correspondance qu'il doit ensuite entretenir avec eux dans la vüe de faire concourir les Cantons à ce qu'elle peut attendre de leur part. Mais quoiqu'il doive avoir en vüe d'inspirer à ceux qui paroitront remplis de bonnes intentions que Sa Mj^té^ ne désire le rétablissement de l'union parfaite entre eux et les Cantons Catholiques que parce qu'Elle est entièrement persuadée que le Corps helvétique ne peut se rendre recommandable que par une bonne harmonie entre les membres qui le composent; que tout ce qu'elle souhaite est de voir établir entre eux une union solide et durable parce qu'elle ne peut attendre aucune utilité réelle de leur alliance qu'autant qu'ils seront parfaitement unis, et qu'il ne restera plus entre eux des semences de division qui pouroient donner lieu de craindre que les plus foibles ne se crussent obligés de recourir à des secours étrangers pour se garantir de l'oppression des plus puissants et n'exposassent ainsy les uns et les autres à une perte certaine, il pouroit être dangereux que le Sr Mis de Bonnac témoignât d'abord de l'empressement pour le renouvellement; cette ouverture ne [6] rendroit

6. Le texte saute ici du folio 138 au folio 145, par suite d'une erreur de pagination.

les protestans que plus hauts et moins traitables, et il paroist qu'il doit s'en tenir d'abord seulement à faire des vœux généraux pour la réunion des Cantons; et même, sur les insinuations particulieres qui pouront luy être faites pour le sonder, il sera plus à propos de répondre que Sa Mj^{té} ne luy a donné aucuns ordres particuliers, d'autant que tout ce qui s'est passé depuis quelques temps ne luy a pas deû faire juger que les Cantons protestans eussent d'assés sincères dispositions pour le renouvellement de l'Alliance, que c'est à eux à faire leurs réflexions sur leurs interêts, et qu'ils doivent être persuadés que Sa M^{té} leur tendra toujours les bras dès qu'ils voudront revenir sincèrement a elle.

Les Cantons Protestans n'ignorent pas que c'est à la restitution seule que tient le renouvellement d'Alliance, et il seroit à souhaiter que le Mis de Bonnac pût les mettre dans la nécessité de parler les premiers sur cette matière, et faire en sorte qu'ils offrissent eux-mêmes cette restitution comme un effet de leur générosité, quoique réélement, elle dûst leur procurer des avantages considérables de la part du Roy. Sa M^{té} persiste à croire qu'il seroit convenable que les insinuations leur en fussent faites par les Cantons impartiaux, celles qui seroient faites de la part du Roy ne devant pas naturellement être si efficaces et pouvant être dangereuses; et Elle ne pouroit se porter à en faire Elle-même l'invitation aux Cantons de Zurick et de Berne que lorsqu'il seroit convenû entre les Cantons Protestans que la restitution se feroit. Mais Elle suspend toute résolution sur ce qu'il est plus convenable de faire dans la vüe du renouvellement d'Alliance, jusqu'à ce que le Mis de Bonnac ait reconnu par luy-même la situation des esprits en Suisse et qu'il luy ait exposé ce qu'il estimera luy même etre plus à propos dans les circonstances présentes.

Elle ne sera pas surprise que ceux dont les conseils ont jusqu'ici prévalû dans les délibérations des Cantons de Zurick et de Berne veüillent profiter de la circonstance de son arrivée en Suisse pour tâcher de le faire expliquer sur les grâces qu'ils veulent s'assurer de Sa M^{té}, sans cependant laisser entrevoir de la part de ces deux Cantons aucune certitude sur la satisfaction des Cantons Catholiques. Il écoutera ce qu'ils pouront luy dire sur ce sujet, et tâchera ainsy de pénétrer jusqu'à quel point ils portent leurs pretentions, mais il doit observer que cet article est d'autant plus délicat qu'il faut tâcher que le succès

de la négociation ne dépende pas de ces grâces, ni du payement des anciennes Dettes de la Couronne, et il sera de sa prudence de ne leur point laisser espérer des grâces qu'ils prétendroient à titre de justice, et qu'Elle ne pouroit leur accorder sans se faire un préjudice considerable, et de leur faire entendre au reste que, quelque desir que Sa M^té^ puisse avoir du renouvellement d'Alliance par les avantages qu'elle sçait qui en résulteroient pour sa Couronne de même que pour les Cantons Protestans, Elle est absolument résolue de ne point s'exposer aux mauvaises conséquences que pouroit avoir la proposition qui en seroit faite publiquement de sa part, jusqu'à ce que leur conduite devienne moins équivoque, et qu'Elle puisse connoitre ce qu'ils seront disposés à faire pour correspondre à ses bonnes intentions. Ainsy Sa Maj^té^ ne sera pas surprise si la Diette generale qui sera assemblée à l'occasion de l'arrivée du Sr Mis de Bonnac en Suisse se passe en de purs complimens entre luy et les Députés des Cantons, et comme il se renfermera dans de simples asseurances de bonne volonté et dans des vœux pour les avantages des Cantons en général et en particulier, Elle s'attend que cette Diette première ne servira qu'à luy préparer les moyens d'agir dans la suite utilement, soit par raport au renouvellement d'Alliance, soit par raport aux autres affaires qui peuvent intéresser le service de Sa Majesté près des Cantons.

Une de ces affaires est le renouvellement de l'accord héréditaire entre la Maison d'Autriche et le Corps Helvetique, et quoique la proposition que l'Empereur en a fait faire aux Cantons n'aye point eû de suites depuis la mort de l'abbé de St-Blaise qu'il avoit chargé de cette negociation, l'on doit s'attendre que la Cour de Vienne ne différera pas longtemps de presser les Cantons sur ce sujet. Mais il sera toujours tems de donner en ce cas au Mis de Bonnac les instructions convenables à la situation des affaires générales.

Il y a lieu de juger aussy que l'Empereur ne tardera pas à faire proposer aux Cantons Catholiques de renouveller avec luy en qualité de Duc de Milan l'ancien capitulat [7] qu'ils avoient avec la Couronne

7. P. Schweizer, *Geschichte der Schweizerische Neutralität*, p. 385-388, 403-404. Texte du Capitulat de Milan (Mailänder Kapitulats). *Abschiede*, t. 6, 2, p. 2298-2311, et 7, p. 1394-97. — R. Feller, *Bern III*, p. 357-358 (1725-1726) donne les conditions et le détail des négociations entre Charles VI et les Confédérés pour le renouvellement du Capitulat.

d'Espagne pour la defense du Duché de Milan, dans le tems que ce Duché appartenoit aux Rois Catholiques, et qu'il tachera même d'engager les Cantons Protestans à prendre les mêmes engagemens pour la defense du Milanez. Les Ligues grises leur en ont montré l'exemple en renouvellant récemment avec l'Empereur l'ancien Traité ou capitulat, par lequel elles s'étoient autrefois obligées envers les Rois d'Espagne, de leur fournir quelques compagnies pour la défense de cet Etat, et de laisser passer par leurs vallées les Troupes que la Maison d'Autriche feroit passer d'Allemagne dans le Milanez ou du Milanez en Allemagne. Les Grisons ont même consenti par le nouveau capitulat à laisser passer à l'avenir 400 hommes à la fois, au lieu que, suivant l'ancien capitulat, il n'en pouvoit passer que 150. Mais quand ils auroient eu encore de plus grandes condescendances dans cette occasion pour l'Empereur, il ne seroit point surprenant que des peuples qui ne peuvent tirer leur subsistance que du Milanez et du Tirol, et qui n'ont presque point d'autre débouché que ces deux Provinces pour le débit de leurs troupeaux, ce fussent porté à tout ce que ce Prince pouvoit désirer de leur part. Sa Majesté doit même leur savoir gré de ce qu'ils ont fait reformer dans l'ancien capitulat le 10e article, qui les obligeoit à infliger des peines contre ceux de leurs sujets qui s'attachoient au service militaire de quelque Prince autre que ceux de la Maison d'Autriche, et comme il a parû par la conduite que les Grisons ont tenüe pendant le cours de cette négociation qu'ils ne sont pas moins zélés que leurs prédecesseurs pour le maintien de leur liberté, et que cet amour de la liberté ne se fait pas moins remarquer dans les peuples que dans ceux qui les gouvernent, le Mis de Bonnac ne doit négliger aucune occasion de ménager ces dispositions, quelque éloignées que paroissent les circonstances où Sa Mté pourroit en faire usage.

Les mêmes raisons qui ont engagé [8] les Ligues grises à se rendre faciles sur la conclusion de leur capitulat avec le Milanez, feront vraisemblablement impression sur ceux des Cantons Catholiques dont le principal commerce est dans cet Etat. Ils ont à la vérité éludé toute négociation à cet egard tant qu'ils ont pû esperer que la Couronne d'Espagne pouroit recouvrer le Milanez. Mais comme l'Empereur en

8. Le texte revient ici du folio 148 au folio 139.

demeure en possession paisible au moyen du Traité de paix conclu entre ce Prince et le Roy Catholique au mois d'avril de l'année 1725 [9], on peut s'attendre qu'ils n'auront plus la même répugnance à prendre, avec l'Empereur, pour la défense de cet Etat, des engagemens pareils a ceux du Capitulat qu'ils avoient avec la Couronne d'Espagne. Les Partisans de ce Prince ont même voulû leur faire espérer la protection de l'Empereur pour leur procurer la restitution des Baillages qu'ils furent obligés de céder a ceux de Zurick et de Berne en 1712, et il se flattera peut-être de trouver dans l'intérêt qu'ils auront de s'assurer de cette protection, de nouvelles facilités pour la conclusion de ce Capitulat.

Si le renouvelement du Capitulat de Milan se faisoit avec les Cantons protestans qui y sont intéressés au moyen de restituer aux Catholiques les Baillages conquis en 1712, le Roy y gagneroit peut-être plus qu'il n'y perdroit et ce ne seroit pas le cas que le Sr Mis de Bonnac dûst y former des oppositions, car le renouvellement d'alliance deviendroit plus aisée dès que le point de la restitution seroit terminé de quelque façon que ce fût, puisqu'il n'est pas possible aux Suisses de se passer de la France, et que si quelques Cantons doivent avoir des ménagemens pour la Maison d'Autriche, le plus grand nombre en doit avoir beaucoup pour la France. L'attention seule que devroit avoir le Sr Mis de Bonnac en ce cas, devroit être qu'il ne fût rien stipulé lors du renouvellement du Capitulat de Milan qui pût mettre obstacle au renouvellement d'alliance avec Sa M^té^. Mais si l'Empereur reprend comme il y a toute apparence la négociation de ce Capitulat, sans faire revivre la proposition préliminaire faite en son nom par le feu abbé de St-Blaise pour procurer aux Cantons Catholiques la restitution des Pais cédés par la paix d'Arrau, il n'est pas possible que les conditions qui pourront être réciproquement exigées pour ce Capitulat ne fasse naître des difficultés qui en embarrasseront la négociation, principalement si l'Empereur veut y faire entrer en même

7. Le 30 avril 1725, Ripperda, délégué de Philippe V, signait avec le prince Eugène, Starhemberg et Sinzendorf, à Vienne, les projets de traités de paix, de Philippe V et de l'Empereur Charles VI. L'Espagne, furieuse du renvoi de l'infante par la France, faisait à l'Empereur d'importantes concessions et assurait à ce dernier la possession paisible du Milanais. (P. Muret, *La prépondérance anglaise*, p. 164).

temps les Cantons Protestans, et Sa M^té^ ne peut douter que le Mis de Bonnac ne trouve par l'attention qu'il y donnera les moyens d'y faire naitre de nouveaux obstacles. Enfin elle se remet entièrement à sa prudence sur ce qu'il estimera le plus à propos de faire, pour empêcher qu'il ne se forme, entre l'Empereur et les Cantons, des liaisons assez étroites pour altérer la confiance qu'il importe au service de Sa M^té^ qu'ils ayent toujours en sa couronne.

Quoiqu'elle soit continuellement attentive à proffiter de toutes les occasions de leur faire sentir les effets de son amitié, il arrive quelques fois que les préventions et les mauvais conseils prévalent de telle sorte dans les déliberations de quelques-uns d'Eux, qu'ils se portent à des résolutions et à des démarches qui ne répondent point aux sentimens qu'Elle a pour eux, et qui luy donnent des sujets véritables de mécontentemens. La conduite que le Canton de Fribourg a tenue à son egard depuis plusieurs mois en est une preuve récente. Ce Canton, après avoir consenti en 1699 par un acte du 18 Janvier au règlement que le feu Roy avoit fait après la paix de Riswick pour fixer à 16 livres par mois la solde des troupes suisses que ce prince conservoit à son service, fit pendant le cours du mois de may suivant une ordonnance particulière pour enjoindre aux Capitaines fribourgeois d'augmenter la paye de leurs officiers subalternes dans les compagnies avouées de ce Canton, à proportion du bénéfice que ces Capitaines trouvoient dans la fixation de la solde sur le pied qu'elle venoit d'être établie. Cette ordonnance particulière du Canton de Fribourg étoit contraire à celles qui subsistoient depuis longtemps pour régler la paye que les Capitaines suisses de quelque Canton qu'ils fussent devoient donner à leurs officiers subalternes. Elle étoit contraire aussy à l'article 9 de l'alliance de 1663, portant que les Lieutenants, Porte-enseignes et officiers seroient soldoyés selon la coutume des prédécesseurs de Louis 14. Ainsy quelques officiers subalternes dans les compagnies avouées du Canton de Fribourg ayant voulu se prévaloir de l'ordonnance de ce Canton pour exiger de leurs capitaines une augmentation d'apointemens, le feu Roy fit mettre en prison quatre de ces officiers subalternes, et Sa M^té^ ne fit lever leurs arrêts qu'après qu'ils eurent renoncé à leurs pretentions, le Mis de Puysieulx, son ambassadeur en Suisse, ayant en même tems fait entendre au Canton de Fribourg qu'elle ne pouvoit tolérer que ce Canton s'ingerât de régler de luy-même et

contre ce qu'Elle ordonnoit la paye que les Capitaines devoient donner à leurs subalternes, et qu'il devoit se renfermer dans les bornes des T^és^, s'il vouloit mériter la continuation des bienfaits de sa Couronne. Cette affaire n'eut point pour lors d'autres suites. Mais le Canton de Fribourg a pretendû au mois de may de l'année 1725 de faire revivre son règlement de 1699 pour l'augmentation de la paye des officiers subalternes, et il écrivit alors aux capitaines des compagnies avouées de ce Canton au service du Roy qu'ils eussent à s'y conformer.

Comme cet exemple pouvoit être suivi des autres Cantons, et qu'il ne pouvoit convenir au service de Sa M^té^ qu'ils entreprissent de partager avec Elle l'autorité que les T^és^ et capitulations luy donnent sur les Troupes suisses dans tout ce qui concerne les détails militaires, que d'ailleurs il pouroit y avoir des inconvéniens d'admettre dans le même corps de Trouppes des appointemens inégaux et de soumettre à cet égard les capitaines à la volonté particulière des Cantons, qui, en les obligeant à donner une trop forte paye à l'officier subalterne les mettroient hors d'état d'entretenir convenablement leurs compagnies, Sa M^té^ fit deffendre expressement à tous les Capitaines fribourgeois de satisfaire aux ordres qu'ils avoient reçus de leur canton sur ce sujet.

Ils écrivirent cependant des lettres de soumission au Conseil de Fribourg, pour luy faire connoitre l'impossibilité où ils étoient de leur obeir. Mais il renouvella, pendant le cours du mois de septembre suivant, ses ordres aux S^rs^ D'Affry et Diesbach qui avoient l'un et l'autre des compagnies avoüées du Canton, de se conformer à son reglement de 1699 sous peine d'être châtiés dans leurs biens et dans leurs honneurs.

Les choses étant en cet état, le Mis d'Avaray fit au Canton de Fribourg de la part de Sa Mj^té^ les representations convenables, pour luy faire connoitre que, comme ce Canton ne pouvoit être nullement fondé à pretendre de regler indépendamment de Sa Maj^té^ la solde des officiers subalternes de ce Canton, Elle s'attendoit qu'il cesseroit d'insister sur une prétention qu'elle ne pouvoit admettre, et de vouloir se porter à des extremités contre les capitaines fribourgeois qu'elle avoit empêché de s'y conformer. Mais nonobstant ces représentations, le Canton de Fribourg décerna, le 7 fevrier 1726, contre les S^rs^ d'Affry et Diesbach les peines dont il les avoit menacées, interdisant le

premier de son droit de prendre séance dans le Conseil de Fribourg et le condamnant de plus à une amande de 400 Louis, et imposant au second une amande de 200 Louis seulement. Il se flattoit alors de pouvoir maintenir son règlement et il alléguoit que l'augmentation des appointemens en faveur des officiers subalternes loin d'être préjudiciable au service de Sa Mj^té^, luy étoit avantageuse en ce qu'elle luy procuroit des officiers recommendables par leur expérience. Mais il a enfin reconnu l'impossibilité de le soutenir, et il s'est porté, pendant le cours du mois de may 1726, à faire savoir à Sa Mj^té^ qu'il n'obligeroit pas les capitaines au service de France de payer à l'avenir l'augmentation de solde conformément à ce reglement, qui subsisteroit d'ailleurs dans ses autres points.

Le Canton de Fribourg a expliqué dans une lettre au Mis d'Avaray ce que c'était que ces autres points, et ils ont pour objet d'obliger les capitaines du Canton à ne prendre pour officiers subalternes que des fribourgeois à l'exclusion de tous autres, et de ne faire de recrües dans le Canton que depuis la St-Martin jusqu'à la chandeleur. Mais il n'a donné cette explication que sous forme d'insinuations, sans suposer que Sa Majesté dût prendre un engagement sur ces deux points, et elle est toujours dans une entière liberté de ne prendre à cet egard que ce qui est porté par les Traités et capitulations. De sorte que les sujets qu'Elle avoit de se plaindre de la prétention formée par ce Canton par raport à l'augmentation de la paye des officiers subalternes pourroient être regardés comme réparés s'il n'avoit laisser subsister les peines qu'il avoit prononcées à cette occasion entre les S^rs^ d'Affry et Diesbach, et s'il ne les avoit obligés par la saisie de leurs biens au payement des amandes qu'il leur avoit imposées. Ceux qui gouvernent dans le Canton de Fribourg ont bien compris que l'aveu qu'il avoit fait d'avoir mal à propos entrepris sur l'autorité qui devoit être réservée a Sa Mj^té^ devoit naturellement opérer la cessation des peines imposées aux S^rs^ d'Affry et Diesbach, puisque ces deux officiers n'avoient ni pû ni dû obéir aux ordres du Canton, et ils ont voulu faire entendre que c'étoit pour d'autres raisons que le Canton s'étoit porté à les punir, voulant éluder par ce subterfuge les recommandations que le Mis d'Avaray n'a pas cessé d'employer [10] en leur faveur de

10. Ici le texte saute au folio 149.

la part de Sa Mj^{té}. Mais il est si visible que les punitions qu'ils ont éprouvées ont été la suite et l'effet des menaces qui leur avoient été faites par leur Canton pour les obliger de se soumettre à son prétendû règlement que Sa M^{té} estime que sa gloire est intéressée à faire réparer ce qui a été fait en cette occasion au préjudice des égards deüs à la justice et à Sa Mj^{té}.

Le mécontentement qu'elle a eue de cette conduite de Mrs de Fribourg l'a portée à faire suspendre, depuis le commencement de cette affaire, le payement des pensions et cens ou rente qu'elle leur fait annuellement comme aus autres cantons, et ils paroissent désirer de faire lever cette suspension, de sorte que M. le M^{ls} de Bonnac pourra facilement trouver dans les instances qu'ils ne manqueront pas de luy faire sur ce sujet, lors de la Diette generale qui sera tenüe à l'occasion de son arrivée en Suisse, des moyens naturels de les presser de ne pas laisser subsister plus longtems ce qui s'est passé d'irrégulier de leur part. Mais Sa Mj^{té} le laisse entièrement le maître de se conduire à cet egard suivant ce qu'il jugera le plus convenable au bien de son service. Il est certain que ce Canton se porteroit à prevenir tout ce que Sa Mj^{té} pouroit désirer s'il ne consultoit que ses véritables interests, car il n'y en a point qui ait plus de raison de se ménager la continuation de ses bonnes grâces. Ses habitans ne subsistent que par le débit qu'ils font de leurs fromages dans le Royaume, et ses principales familles comblées de bien et d'honneur au service du feu Roy doivent leur opulence à ses bienfaits. Mais quoiqu'il semble que rien ne devroit séparer ce Canton des interêts de la France, il a toujours été un des plus difficiles à conduire à ce qui luy a eté demandé de sa part, et l'on a souvent été obligé d'avoir recours à l'interdiction du commerce, des sels et des pensions, pour le faire rentrer dans la voye ou son propre intérêt auroit dû le retenir. Ce n'est pas que ceux de Fribourg ne soient attachés à cet intérêt, mais l'avidité de gagner les engage souvent à prendre de fausses routes pour y parvenir. Ils saisissent sans distinctions toutes les occasions dont ils espèrent retirer quelque profit. Ils en ont même souvent fait naitre, et ils croyent qu'un moyen sûr pour obtenir est de faire craindre que leur canton ne se porte à prendre des engagemens contraires à la France. Ils abusent ainsy des bontés de Sa Mj^{té}. Ils ne forment des difficultés que dans l'espérance qu'Elle répandra des sommes considérables pour

les applanir, et il est important que ce Canton connoisse enfin qu'il ne peut obtenir des grâces de Sa Mj^té^ qu'autant qu'elle aura lieu d'être satisfaite de la manière dont il se comportera à son égard.

Sa Mj^té^ juge inutile d'entrer par la présente instruction dans plusieurs détails dont le Sr Mis de Bonnac poura être pleinement informé par le Sr de la Martinière [11] qui fait depuis longtems les fonctions de Secrétaire de son Ambassade en Suisse. Il prendra sur les lieux mêmes, en peu de tems, les informations nécessaires sur le caractère et le crédit de ceux qui sont presentement à la tête des Cantons, et sur les personnes qui sont regardées comme bien intentionnées, et il perfectionnera ensuite ces connoissances par les correspondances qu'il entretiendra avec eux. Il trouvera aussi dans le dépôt de l'Ambassade tous les éclaircissemens nécessaires sur les sommes que le Roy fait payer dans les différents Cantons et à leurs alliés, à titre de pensions, de rentes ou de gratifications secrètes, et comme il pourra trouver des changemens à faire dans la distribution de ces grâces, qui ne doivent être faites que dans la vüe du bien du service de Sa Mj^té^, Elle attendra qu'il luy rende compte de ce qu'il estimera le plus à propos de faire à cet egard, pour luy donner ses ordres généraux pour l'employ des fonds qui luy seront remis par les Trésorier des ligues suisses.

Outre ce qui est porté par cette instruction etc... — comme à la fin de l'instruction pour le Sr de Chavigny allant à Ratisbonne du 4 7bre 1726 [12].

11. Laurent Corentin de la Martinière, secrétaire d'ambassade, fut à dix reprises chargé d'affaires à Soleure de 1713 à 1727, il était beau-frère de Louis-Denis Federbe de Maudave, agent français dans le Valais (1707-14) ; il mourut en 1731.

12. Le dernier alinéa de l'instruction de Chavigny (C.P. Allemagne 370 — fol. 8 à 108) est ainsi rédigé : « Outre ce qui est contenu dans cette instruction, l'intention du Roy est que tous les ministres en Pays étranger lui rapportent au retour de leur employ une relation exacte de ce qui se sera passé dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'estat du pays où ils auront esté, des Cérémonies qui s'y observent, enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particuliere des lieux où ils auront esté employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié. Ainsi le Sr de Chavigny aura soin de préparer de cette sorte un memoire en forme de relation de la Commission que le Roy luy confie pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Maj^té^. Fait à Fontainebleau le 4 septembre 1726 ».

A quelques menues variantes près, les instructions du Cte du Luc et du Mis d'Avaray concluaient dans les mêmes termes.

II

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION A M. LE MARQUIS DE BONNAC SUR LA SITUATION PRESENTE DES AFFAIRES DE LA SUISSE

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 14, fol. 55-63. Copie. « Envoyé à M. de Bonnac le 19 mars 1733 ». Autre copie daté par erreur de 1726. *Idem*, vol. 16, fol. 71-76.]

Quoyque depuis près de deux siècles, on ait regardé en France l'alliance des Suisses comme importante et même comme nécessaire, la différence des temps et des conjonctures peut apporter quelque changement à cette opinion. Nos frontières plus resserrées et moins seures qu'elles ne le sont aujourd'huy, les partis intérieurs armés auxquels il falloit oster un secours trop commode et trop facile par son voysinage, les guerres enfin que nous portions souvent en Italie nous rendoient certainement l'Alliance des Suisses indispensablement nécessaire. En prenant des troupes suisses, on dépeuploit moins nos provinces, on se faisoit peut-être mieux obéir par ces troupes que par des troupes nationales. Quoyque coutast alors cette espèce d'emprunt d'hommes, il n'estoit pas payé trop cher dans ces circonstances. Mais les préjugés qu'a etablis chez les Suisses la manière dont on négociait alors avec eux sont demeurés embarassants et ont eu des suites qui se font sentir de plus en plus chaque jour, et auxquels il faut remédier, s'il est possible, en changeant de méthodes, parce que les Suisses ont porté jusques à l'excès l'abus des condescendances que la nécessité leur a fait accorder.

Ils se sont accoutumés à se croire tellement nécessaires qu'on ne peut point se passer d'eux. Ils suposent l'argent qu'on leur donne peu proportionné avec les services qu'ils croyent rendre; en sorte qu'ils sont tirans quand ils demandent même des grâces, et croyent en faire une quand ils remplissent une partie de leurs obligations; L'usage de

les rechercher, car il n'y a point d'autre titre, est regardé chez eux comme un point d'honneur et est devenu pour eux un moyen de marchander et de traiter avec avantage. Aussy avons-nous veu que chaque fois que l'on a fait des traités avec le Corps de la nation ou avec quelqu'un des Cantons en part^r^, il a fallu accorder de nouvelles condescendances et faire de nouveaux sacrifices. Rien même ne fait mieux voir l'excès des engagements qui ont esté pris que la difficulté de les remplir. En sorte que l'on peut dire qu'il ne seroit pas de la saine politique de les étendre ou multiplier d'avantage.

Il faut cependant convenir que les Suisses ont rendu des services utiles à la France surtout quand elle a eu des guerres éloignées à soutenir, ou quand le service des Suisses n'a pas esté autant partagé qu'il l'est depuis quelques années. Car il est singulier que l'on ait veu une nation qui, pour ainsy dire, n'a subsisté que de nos richesses fournir aux ennemis un aussy grand nombre de troupes pour combattre nos propres armes. Ce ne seroit encore rien en quelque façon si l'infidélité ne s'en estoit point meslée, mais on sait ce qu'elle a pensé coûter au feu Roy dans le temps que ses armes estoient déjà malheureuses. Et c'est un exemple qui ne doit jamais s'oublier, mais nous faire souvenir que, quelque alliance que nous puissions avoir avec les Suisses, nous devons veiller sur leur conduite avec la même vigilance que s'ils n'estoient pas liés par aucun engagement avec nous.

A l'égard de l'avantage que l'on peut croire que leur commerce porte à la France, la balance est au moins bien égale, et si même elle ne penchait pas en leur faveur, ils ne seroient pas si attentifs aux moindres bagatelles de l'exercice de ce commerce. Il est démontré qu'annuellement, il sort par la Suisse beaucoup d'argent de France qui certainement n'y rentre pas, au moins dans la proportion de ce qui en sort.

L'on ne veut cependant pas conclure de là qu'il faille supprimer les privilèges des Suisses. Des raisons supérieures qui se trouveront expliquées dans la suite de ce mémoire s'y opposent, mais la réflexion que l'on vient de faire devoit naturellement tenir place dans les considerations générales sur cette importante matière.

Il est vray que les anciennes coutumes, généralement parlant, sont respectables et qu'il faut des causes supérieures pour qu'il soit sage

d'y donner atteinte. Cependant quand les raisons qui les ont fait naître ne subsistent plus ou qu'elles varient, elles ne sont point un titre qui doive estre inattaquable avec cette seule attention qu'il est ordinairement dangereux de les attaquer de front et qu'il faut savoir s'y conduire avec ménagement. Aussy seroit-il très imprudent d'annoncer qu'on croit les Suisses moins utiles à la France qu'ils l'ont esté dans les temps précédents. La proposition seule aliéneroit la nation Suisse et d'autres puissances sauroient en proffiter, peut-être avec quelque préjudice pour nous, mais les circonstances sont une raison pour, sans s'expliquer, se conduire sur des principes différents de ceux que Henry IV et Louis XIV ont eu leurs raisons pour adopter.

La circonstance de la situation intérieure de la Suisse mérite par exemple une serieuse attention. Il est vray qu'une pareille nation et aussi belliqueuse estant bien ünie pourroit estre d'un dangereux voisinage si elle estoit ennemie, mais aussy, par les contraires, son alliance seroit d'un bien plus grand prix et méritant d'estre acheptée bien plus chèrement, devroit estre recherchée bien plus soigneusement. On peut regarder la Suisse comme un corps malade moins utile jusques à ce qu'il revienne en santé. Le partage de religion qui, à raisonner seulement selon les vues politiques, ne seroit pas un mal, en est devenu un par l'inégalité que la guerre derniere du Toggembourg a mise entre les Cantons des deux Religions.

Ce fut sans doute pour remédier à cet inconvenient, autant qu'il se pouvoit, que le Comte du Luc employa ses bons offices et sa médiation pour ramener la paix. Elle prévint à la verité la ruine des Catholiques, mais ses conditions furent telles qu'elles ne rétablirent point l'équilibre dans la Suisse. Et si le traité de 1715 que le feu Roy conclut avec les Cantons Catholiques peut estre excusable et bon en quelque chose, c'est en ce qu'il donnoit aux Catholiques un degré de considération capable de balancer les grands avantages que la paix d'Araw procura aux Protestants. La restitution que nous avons promise pour prix du renouvellement que nous pourrions faire avec les protestants ne pourra jamais rétablir, au point de nous devenir suspecte et de nous donner de l'ombrage, une union intérieure à laquelle la différence d'opinion et de religion mettra toujours des bornes, mais il est extrêmement important que les protestants ne

deviennent jamais assez prepondérants pour communiquer dans le reste de la Suisse les préjugés et même l'aversion que la révocation de l'Edit de Nantes leur a données contre la France. Les écrits du Consistoire de Zurich nous dévelopent quels seroient alors les principes et les sentiments de la Nation. Ils sont tels que loin que nous puissions estre en aucune liaison avec elle, nous serions dans le cas de la regarder comme notre plus grande ennemie. Ce n'est pas aussy une des moindres raisons de ne point abandonner les affaires de la Suisse puisque les Catholiques, ne pouvant plus compter sur l'appuy de la France, seroient à la longue oprimés et subiroient le joug du protestantisme.

Toutes ces circonstances conseillent au Roy une méthode différente de celle de ces prédécesseurs. Et si, aujourd'huy, on nous offroit le renouvellement au prix de renoncer à notre Traité de 1715, et sans procurer aux Catholiques, par la restitution ou autrement, une sorte d'egalité avec les Cantons Protestans, on pourroit beaucoup hésiter à s'y livrer, parce que ce n'est point le renouvellement par luy-même qui peut nous rendre utile l'alliance des Suisses, mais le rétablissement d'un equilibre solide dans l'interieur de la Suisse entre les Cantons de différente religion.

D'ailleurs moins les dispositions des Cantons de Zurich et de Berne sont favorables et uniformes, plus nous aurions d'efforts et de sacrifices à faire pour parvenir à un renouvellement. Ce ne seront point nos instances qui rendront les esprits plus faciles. Zurich animé par des prédicants furieux et Berne hautain d'une puissance, cependant inférieure à l'opinion vulgaire, voudroit toujours nous faire achepter plustost le nom que la réalité d'une alliance. Leur conduite a developé depuis longtems leurs véritables maximes. La crainte seule de voir les petits Cantons se détacher a rendu Berne moins asservy aux conseils de Zurich, mais les mal intentionnés de ce Canton reviendroient à leur première hauteur et reprendroient leur esprit de difficulté dès qu'une négociation, entamée sérieusement avec le concours de Berne, le guériroit de la crainte d'une séparation des petits Cantons. Zurich a même pu, sans abandonner ses principes, se prester à la réponse qui a esté donnée à M. de Bonnac parce que, quoy qu'elle ne porte rien sur les préliminaires qui nous ont déplu avec raison, le même esprit

subsiste et reparoitroit dès que nous aurions fait quelques pas qui engageroit la négociation de manière que nous ne pourrions plus reculer avec honneur. D'ailleurs la méthode qui a esté donnée nous rejette dans la meme méthode de negocier que nous avons voulu éviter, c'est-à-dire-d'estre obligés d'offrir des conditions comme gens qui ont besoin de l'alliance et qui la regardent comme nécessaire.

Si cette méthode a ses inconvénients, il y en aurait sans doute de considérables à rompre avec les Suisses, *et il paroist nécess^re^ de prendre un point milieu qui entretienne les affaires de façon que nous puissions avancer la négociation d'un renouvellement, si des circonstances que le temps peut amener nous le rendoit nécessaire.*

Pour cet effet on peut se dispenser de donner une réponse en forme à celle qui vient d'être rendue à l'Ambassadeur du Roy. Si Zurich et Berne vouloient proffiter de notre inaction pour s'attacher davantage les petits Cantons protestants en leur faisant entendre que le renouvellement ne dépend pas d'eux et que par la dern^re^ réponse, ils s'y sont offerts et présentés de bonne grâce, il faudroit que l'Ambassadeur du Roy fist connoitre sans mistère que, bien loin que cette réponse puisse estre regardée comme un acheminement au renouvellement, elle est telle qu'elle n'ouvre point la porte à la negociation; que l'on ne s'est appliqué qu'à sauver quelques termes qui nous auroient déplu avec raison mais que le même esprit de difficulté et d'éloignement pour l'Alliance subsiste dans son entier; que ce n'est qu'une espèce de consentement peu séant à vouloir bien traiter avec le Roy, sans y joindre rien sur les conditions que l'on désireroit de la bonté et de la bienveillance de S.M.; que c'estoit cependant ce détail qui, si les intentions avoient esté bonnes, auroit deub naturellement estre la suite de l'examen des Traités antérieurs; que jusque-là, on ne peut envisager aucune utilité à entamer la negociation qu'on ne sauroit même pas où commencer, puisque l'on auroit pas la moindre notion de ce que les Cantons pourroient désirer pour leur convenance.

Ces différentes réflexions et autres conformes au même esprit produiront deux effets, l'un de faire dépendre l'ouverture ou la suite de la négociation de quelque démonstration plus distincte que les Cantons protestans donneroient de leurs bonnes intentions et de leur désir sincere pour le renouvellement, le second de détruire l'artiffice

qu'on auroit employé pour mettre les petits Cantons en erreur, et leur faire regarder une fausse apparence de bonne volonté comme un penchant réel pour l'Alliance.

En effet on croit qu'il faut toujours suivre le même plan de travailler et détacher quelqu'un des petits Cantons Protestants, comme le seul moyen de faire craindre le détachement des autres. C'est, et l'expérience récente nous le prouve, la seule méthode pour intimider les deux premiers cantons et leur faire appréhender que, restant seuls, ils ne pussent par la suite de revenir à nous à telles conditions que nous jugerions à propos de fixer.

L'effet de cette conduite ne peut pas être prompt, mais selon les aparences il sera certain, et comme, absolument parlant, rien ne nous presse, le peu d'empressement que nous montrerons nous rendra moins coûteux l'Alliance des Cantons qui successivement reviendroient à nous.

Dans cet interval, il conviendra de montrer une prédilection part^re^ aux Cantons Catholiques qu'il faudra tâcher de tenir unis entre eux, et à ceux des Cantons protestants qui seront revenus, traitant les autres sans injustice mais à la rigueur dans les occasions où il sera question de grâces, ou de l'exercice des privileges, à peu pres dans l'esprit du plan qui fut envoyé à l'ambassadeur du Roy il y a environ dix huit mois.

Il ne peut être qu'utile aussy de travailler comme le propose l'Ambassad^r^ du Roy à retirer secretement au meilleur marché qu'il sera possible les titres des anciennes dettes dont la répétition pourroit nous éstre le plus embarrassante, surtout de celles qui, portant des interests, sont le plus a charge à la Couronne, mais comme le renouvellement ne nous presse point, il faut choisir, pour la suite de cette opération sur les grosses parties, les temps les plus commodes pour la remise des fonds.

Pour résumer la totalité de ce mémoire, on conclut par répéter que l'esprit des Suisses est gâté, qu'il faut les guérir sans paraitre les abandonner, que le renouvellement sera moins coûteux et moins difficile quand les Suisses verront que l'on ne les recherche point avec trop d'empressement, qu'il faut repondre verbalement ou plustost s'expliquer sur la dernière réponse des Cantons comme on l'a dit

précédament, humilier les protest[s] dans les occasions auxquelles ils donneront lieu, protéger hautement les Cantons Catholiques, et marquer de la bienveill[ce] à ceux des petits Cantons protest[s] qu'on pourra détacher, à quoy il faut toujours travailler.

*
**

Tâche de Pénélope que cette reconstitution de l'alliance générale qui va occuper l'activité de 5 ambassadeurs français pendant une période de près de trois-quarts de siècle. Les historiens suisses se sont penchés sur le problème, forts des nombreux mémoires rédigés à ce sujet et des précis émaillés des jugements plus ou moins pertinents des ambassadeurs, les uns optimistes, les autres désespérés. On lira avec intérêt les études de W. Ganz, *Französisch-eigenössische Bündnisverhandlungen 1725-1733.* (R.S.H. t. 20, 1940, p. 297), I. Schärer, *Der französische Botschafter Marquis de Bonnac und seine Mission bei der Eidgenossenschaft 1727-1736.* Berne 1948.

XIII

JACQUES DOMINIQUE DE BARBERIE

MARQUIS DE COURTEILLES

AMBASSADEUR

1738-1748

A partir de 1735, au moment de la guerre de la succession de Pologne, le cardinal de Fleury a entamé un rapprochement diplomatique et militaire avec l'Empereur, politique qui l'oppose à son garde des sceaux Chauvelin. Le 20 février 1737 Chauvelin est disgrâcié. Amelot qui le remplace à Paris et Du Theil, nommé ambassadeur à Vienne, servent la politique autrichienne du cardinal. Le traité de Vienne, du 18 novembre 1738, apparaît comme une pacification des conflits de l'Europe occidentale et méditerranéenne selon des dispositions arrêtées par Vienne et Versailles, destinée à fonder une collaboration franco-autrichienne selon la pensée dernière de Louis XIV et de Torcy, après 1713.

C'est dans ce nouveau « climat », prélude à l'axe futur Versailles-Vienne — qui ne prendra corps qu'après la nouvelle épreuve de la guerre de la Succession d'Autriche —, que se place la nomination de Jacques Dominique Barberie, marquis de Courteilles ; il ne s'agit plus d'un militaire ou d'un diplomate de carrière mais d'un maître de requêtes — avant d'être intendant des finances — familiarisé avec les problèmes administratifs [1]. Le contentieux entre la France et la Suisse pèse d'un poids lourd sur les négociations engagées en vue de l'alliance générale, dessein ultime du gouvernement français. Pour résoudre ces « problèmes d'intendance » pour lesquels sont nécessaires compétence et patience, le roi a fait choix de Courteilles. Né à Paris le 14 et baptisé à Paris (Saint-Gervais) le 15 octobre 1696, fils de Jacques Barberie, seigneur de Courteilles, intendant des généralités d'Alençon et de Bourges, conseiller honoraire au Parlement de Paris et maître des Requêtes honoraire de l'Hôtel du Roi, mort en 1731, et d'Elisabeth Doumengin, le nouvel ambassadeur Jacques Dominique Barberie, cousin du ministre des Affaires étrangères Saint Contest, conseiller d'Etat ordinaire et maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, part en Suisse au début de 1738 après

1. Arch. du Ministère des Affaires étrangères, Personnel, 1re série, vol. 20; *Grande Encyclopédie*, t. 13, fol. 183. — Michel ANTOINE, *Le gouvernement et l'administration...*, p. 18-19. — Françoise MOSSER, *Les intendants des finances au XVIIIe siècle...*, p. 294.

avoir reçu une instruction datée du 1er janvier. Il a été marié deux fois : la première — avant 1733 — à Henriette Geneviève Savalette de Magnanville dont il a eu trois enfants ; la seconde en 1746, à Dijon à Marie-Madeleine-Mélanie Fyot de La Marche. Il connaît en Suisse les affres financières ordinaires à cette résidence. Le 8 mars 1745 il représente au ministre « qu'il réside depuis près de 8 ans en Suisse et qu'il est le plus ancien de tous les ambassadeurs employés par le Roi en pays étranger ». Il lui a été accordé il y a 18 mois « une pension sur le Trésor royal (promise depuis longtemps) de 4 000 livres, contre l'usage ordinaire de celles qui s'accordent aux ambassadeurs de S.M. qui ont été portées à 6 000 Livres » : sa qualité de Maître des requêtes lui aurait nui à cette occasion « parce qu'on a cru devoir le traiter en cette circonstance comme les intendants auxquels il est d'usage de n'accorder d'abord que 4 000 livres de pension, et après un an ou deux après, d'y ajouter le supplément de 2 000 Livres ». Il demande le supplément de 2 000 livres, qu'il aurait touché s'il avait été intendant, et la possibilité de faire transporter cette pension sur le fonds de la Suisse, « comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent pour les secrétaires d'ambassade, les secrétaires interprètes et même les autres particuliers résidant en Suisse dont les pensions ont été originairement assignées sur le Trésor royal ». Il ne sollicite, pour cela, aucun supplément de fonds : « ce sera à luy à trouver dans l'économie de ceux dont l'administration lui est confiée de quoy fournir à son payement ».

Ces discussions financières reprennent au moment où il quitte l'ambassade de Suisse et situent bien la physionomie de l'homme de robe et de finances qu'il a été : il expose « qu'indépendamment d'une somme de 160 000 livres qu'il a trouvé le moyen d'épargner pendant son ambassade et qui se trouve dans les caisses des Trésoriers des Ligues suisses, il luy est resté encore tous les ans environ 3 à 4 000 livres que ses prédécesseurs avaient retenu comme un émoluement attaché à l'ambassade » : il ose espérer que le roi voudra bien les luy accorder. Il n'y a point en effet « de présent à la fin de l'ambassade, ce qui dédommage les autres ambassadeurs des frais de transport de leurs meubles au retour ». Cette gratification de 4 000 livres lui est accordée à son retour le 14 avril 1749 : il est nommé d'autre part intendant des finances [2].

L'instruction que reçoit Courteilles est double : un texte est réservé aux détails d'intérêt pécuniaire — texte d'importance capitale pour l'apuration

2. « Vous avez appris de M. de Courteilles que le Roy pour luy témoigner l'entière satisfaction qu'il a de ses services l'a gratifié de la place d'Intendant des finances... et que S.M. a nommé en même temps pour luy succéder dans cette ambassade M. de Paulmy, fils de M. d'Argenson » (Le Département à M. de Vermont secrétaire de M. de C., *Idem* Dossiers personnels, vol. 20, 14 décembre 1747). Une lettre semblable avait été envoyée le 30 juillet 1737 à M. Marianne, de Versailles). Courteilles devient conseiller au Conseil royal des Finances le 1er novembre 1762; il meurt à Paris le 3 novembre 1767. Ami intime de Machault d'Arnouville, Courteilles fit construire le château de Courteilles dans l'Eure.

des comptes et des dettes rangées en différentes catégories —, un autre texte comporte la description ordinaire de la situation générale des Cantons, un historique rapide des relations entre les deux Etats, — on insiste sur l'importance de la Confédération pour les relations avec l'Italie sur laquelle la royauté n'a, au XVIIIe siècle, plus aucune vue —, des réflexions sur le traité de 1715 et sur la nécessité d'une alliance générale qui reconstituerait l'unité du corps helvétique. Des indications précises sont données sur l'attitude à adopter, les premières pensions à payer, et les comportements variables à avoir avec les cantons en particulier, comportant notamment cette remarque pertinente : « *Il y a toujours depuis quelques années dans l'intérieur de la Suisse un principe de fermentation prêt à s'allumer et à éclater...* ».

Prévenir ces facteurs de discorde, les apaiser dans la mesure du possible, ne pas oublier l'union et la bonne intelligence nouvellement établie entre la France et la Maison d'Autriche, traditionnelle rivale de la France auprès des Cantons, tels sont quelques-uns des points que développe l'Instruction. Ils seront repris dans la Correspondance de l'ambassadeur pendant les dix années que va durer sa mission : de la paix de Vienne (1738) à celle d'Aix-la-Chapelle (1748), période pendant laquelle la France s'opposera de nouveau aux Habsbourg, où de nouvelles levées seront nécessaires et par là même une grande activité diplomatique. La correspondance de Courteilles est conservée aux archives du Ministère des Affaires étrangères, dans les volumes 325 à 344 de la Correspondance politique de la Suisse.

INSTRUCTION AU Sr DE COURTEILLE, CONSer DU ROY EN SES CONSEILS, Me DES REQUESTES ORDre DE SON HOTEL, ALLANT A SOLEURE EN QUALITÉ D'AMBr DE SA Mté PRÈS LE LOUABLE CORPS HELVÉTIQUE [3]

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 7, fol. 29-48. Versailles, 1er janvier 1738.]

L'Ambassade du Roy en Suisse que les circonstances des tems ont toujours rendû extrêmement importante par la nature des objets qu'elle a eu, est aussi devenue successivement une des plus difficiles et des plus épineuses de celles que le Roy a à remplir. La multiplicité

3. Dans la marge se trouve cette note : « Cette instruction a été rédigée par M. Pecquet, ayant eu après moi la Suisse dans son département. L.D. (Le Dran) ».

des affaires particulières qui, toutes, influent de quelque manière sur les affaires générales de la Suisse, n'est pas encore la partie la plus embarassante pour la personne revestue du caractère d'Ambassadeur en Suisse. Les anciens principes qui ont servi de baze aux liaisons entre Sa M^té^ et le Corps helvétique ou qui en ont été le mobile, les changemens qu'ont dû y aporter les événements publics de guerre ou de paix, les variations arrivées dans le cœur de la Suisse même, l'altération qui s'est faite dans les anciennes maximes du gouvernement helvétique, l'espèce de division qui partage les Cantons entre eux et qui les alienne l'un de l'autre, les intérêts particuliers et personnels devenus pour ainsi dire prepondérans sur les interêts de l'Etat, tout cela forme une multitude de combinaisons difficiles à concilier entre elles, et cependant nécessaires à allier de la part de tout ambassad^r^ qui voudra servir utilement les intérests du Roy. Ce sont ces différentes combinaisons qui demandent à être dévelopées avec netteté, afin que l'Ambassad^r^ de Sa M^té^ puisse sur cette connoissance fixer plus précisement sa conduite, sans se laisser jamais séduire par les idées de ceux qui n'aprofondissant pas assez la matière par les grands principes, ne dirigent leurs conseils que sur des considérations momentanées ou sur de vagues et vaines contemplations ordinairement dénüées de toute realité.

Lorsque la Couronne de France commençat à former des liaisons avec la Suisse, ce fut par des considérations actuelles qui les rendoient indispensablement nécessaires. Elle avoit des droits à exercer en Italie et obligée d'y porter la guerre. Elle ne pouvoit se passer du concours d'une nation extrêmem^t^ peuplée, propre à soutenir les fatigues de la guerre, et qui, par sa situation, pouvoit lui faciliter les abords de l'Italie. Ces premieres vües d'alliance étoient d'autant plus solides que la Suisse y trouvoit de son côté l'avantage d'employer une multitude d'hommes devenue trop nombreux dans la proportion de la subsistance que le Pays pouvoit fournir, de faire rentrer beaucoup d'argent dans son intérieur, enfin d'asseurer un commerce dont elle ne pouvoit pas se passer avec le Milanez, sur lequel les Rois predécesseurs de Sa M^té^ tentèrent, si souvent, de faire valoir leurs justes droits. Alors les Suisses extrêmement unis entre eux, encore pleins du souvenir des violences que la Maison d'Autriche avoit exercées pour les tenir dans la servitude, n'étoient partagés au dehors par aucun intérest;

aussi faut-il convenir qu'ils rendirent souvent à la Couronne des services importants. De là sont nés ces privilèges distingués que la nation suisse a obtenus, et qui ont fait pour ainsi dire le fondement de la richesse et de l'abondance qui y règnent actuellement.

Comme la Couronne de France a, pendant une très longue suite d'années, persisté dans ses prétentions en Italie, les mêmes maximes qui avoient donné lieu aux premières liaisons, en ont aussi pendant longtemps asseuré la continuation, mais cependant avec moins d'efficace par la division que le Protestantisme nouvellement introduit sema dans l'interieur de la nation. Ce ne fut plus alors cette fraternité inaltérable qui faisoit le maintien de la liberté helvétique comme elle en avoit fait le principe, ni ce concours unanime à des vues communes. Comme les affections particulières se partagèrent dans l'intérieur, leur application varia aussi au dehors. Les succès que la Maison d'Autriche eut contre la France portèrent les Suisses à quelque ménagement pour Elle, toujours dans la vue du commerce dans le Milanez. Plusieurs puissances se mirent dans l'usage de les rechercher. Les Suisses s'étoient trop bien trouvés du service étranger pour ne pas donner des Troupes à d'autres qu'à la France. Enfin la révocation de l'Edit de Nantes en 1685 alliénant tout le corps protestant, fit perdre à la France le cœur et l'affection de la plus puissante partie de la Suisse, et l'on peut dire que depuis cette époque, ce n'a été qu'à force d'argent, de grâces et de complaisance qu'on est parvenu à conserver et à soutenir une alliance devenue réellement beaucoup moins utile par l'enchainem^t^ des circonstances que l'on vient de rapeller.

Cependant ce seroit porter les choses trop loin que de conclure que l'alliance avec les Suisses soit totalement indifférente à la Couronne parce qu'elle n'a plus d'intérest à poursuivre en Italie. L'expérience de la guerre terminée par la paix d'Utrecht a dû faire sentir que les Suisses pouvoient faire beaucoup de mal à la France en ouvrant des passages à ses ennemis, et la tentative du Cte de Merci qui, à la verité, ne réussit pas, a été une raison suffisante pour porter Sa M^té^, pendant la dernière guerre, à prendre les plus grandes précautions avec le Corps helvétique pour que sa neutralité fût rigoureusement observée, et qu'il gardât soigneusement tous les passages qui pouvoient ouvrir aux Troupes de l'Emp^r^ le chemin de l'Alsace. La Suisse doit donc être

regardée comme une barrière extrêmement importante à conserver et ménager, et quoi qu'il n'y ait aucune proportion entre cet avantage et ceux qu'on avoit eus en vüe dans la formation des premières liaisons avec la Suisse, il ne seroit cependant pas juste de vouloir que cette nation perdît aucune partie de ce qui avoit été le prix des premiers services rendus à la Couronne de France. On ne pouroit suivre un pareil principe sans courir le risque évident d'aliéner tout le Corps helvétique, et de perdre même par l'événement le seul avantage pour ainsi dire qui reste à la France, pour la seureté d'une partie essentielle de ses frontières. Malheureusement les Suisses connoissent aussi bien que la France cette branche de ses intérests et, devenus plus avides que jamais, non seulement ils ne se croyent pas payés trop chèrement, mais même ils ne sont occupés qu'à arracher de la France de nouveaux avantages sans se croire obligés pour cela à de plus grands engagemens en sa faveur. La seule lecture du traité d'alliance en 1663 suffit pour faire connoitre que le feu Roy de glorieuse mémoire agissoit encore et traitoit avec les Suisses conséquemment aux vues qu'il avoit avec l'Italie, et, cependant, aujourd'hui que les circonstances ont totalement fait cesser toute idée sur cette partie de l'Europe, si l'on proposoit aux Suisses de renouveller l'alliance de 1663 sur un pied moins avantageux pour eux, ils regarderoient cela comme une injustice et il ne faudroit pas espérer de pouvoir jamais les engager à traiter sur ce pied là.

La situation intérieure de la Suisse a beaucoup changé et a essuyé un grand ébranlement par la guerre arrivée à l'occasion des différends du Toggembourg pendant l'ambassade du Sr Cte du Luc. On vit alors éclater toute l'animosité qui subsistoit depuis longtems entre les Cantons de différentes Religions, et ce fut ce principe d'aigreur, bien plus que le fond de l'affaire, qui porta les deux partis aux funestes extrémités de la plus sanglante guerre. Le feu Roy regarda comme la chose la plus importante qu'il put faire d'etoufer ce feu dans sa naissance, et la lettre des Traités communs à toute la Suisse ne l'autorisant pas à donner des secours réels à aucun des deux partis, il travailla par les soins de son ambassad^r^ à rétablir une paix devenue nécessaire aux Cantons Catoliques par la supériorité et les avantages des Cantons Protestans. En effet les premiers payèrent chèrement la paix qui fut faite à Araw en 1712. Mais quelques sacrifices qu'elle leur

coutast, ils durent reconnoitre et ils sentirent réellement que le feu Roy leur avoit rendu un grand service.

De cette position forcée, il naquit de nouveaux embaras, encore subsistans aujourd'huy, sur la conduite des affaires générales en Suisse. Le feu Roy n'avoit pu faire consentir les Catoliques à une paix aussi désavantageuse que celle d'Araw, qu'en leur promettant de s'en relever lorsqu'il seroit question d'un renouvellement général d'alliance avec la Suisse. Effectivement ce Prince à qui son âge avancé inspiroit de sérieuses réflexions sur l'avenir, pensant au peu de tems que l'All^ce^ générale de 1663 devoit subsister après la fin de son Règne, regardoit comme un point essentiel, dans la vüe d'une longue minorité, de renouveller cette alliance. Il crut bientôt reconnoitre que ce renouvellement general aussi prompt qu'il le désiroit étoit impossible par l'indisposition des Cantons Protestans, en sorte qu'il se borna à le conclure seulem^t^ avec les Catoliques qui, d'ailleurs, le pressoient d'asseurer leur Etat et de remplir les espérances qu'il leur avoit données pour les porter à la paix d'Araw. C'est ce qui fut fait en 1715, peu de mois avant la mort du feu Roy. Son ambassadeur fut obligé de signer un acte secret sous le nom de *reversale* portant promesse de ne point renouveller l'alliance de 1663 avec les Protestants sans procurer aux Catoliques la restitution de ce qu'ils avoient perdû par la guerre civile. Mais ce traité même, avant qu'on eût soupçon ou connoissance de cette Reversale, produisit plus d'un mauvais effet dans l'intérieur de la Suisse. Il inspira de grandes défiances aux Protestans; il fit regarder la France comme totalement partiale pour les Catoliques, et au lieu de ramener les esprits à la réunion, il ne fit que les éloigner davantage.

Cet effet du Traité de 1715 a été également sensible dans le cours de l'ambassade du S^r^ Cte d'Avarey et du Sr Mis de Bonnac, qui ont tenté inutilement d'amener les Cantons Protestans, au renouvellement de l'Alliance de 1663. Ceux-ci étoient encore persuadés qu'il ne convenoit pas au repos intérieur de la Suisse de rendre aux Cantons Catoliques ce qu'ils avoient perdu par la paix d'Araw, ou qu'à suposer qu'il pût jamais convenir de leur rendre quelque chose, cela ne devoit jamais faire partie des conditions du renouvellement de l'alliance, ainsi que cela paroissoit annoncé par les termes de la Reversale dont

on étoit parvenu à avoir quelque connoissance. Cette dernière opinion n'étoit même pas le sentiment des gens les plus aliennés. Ceux des mieux intentionnés qui étoient le plus persuadés que la restitution en faveur des Catoliques étoit nécessaire à la réunion du Corps helvétique estoient unanimement d'avis que le Roy ne la devoit jamais demander et qu'il falloit laisser aux Protestans l'honneur et la satisfaction de ne paroitre la faire que de leur propre mouvement. Il a fallu un très long tems pour que, d'un côté les Catoliques s'accoutumassent à cette méthode, au lieu de vouloir se prévaloir directement de la Reversale, et que de l'autre les Protestans se familiarisassent avec l'idée, vraye en elle-même que sans la restitution il ne falloit pas espérer le retour de l'union et de l'équilibre dans le Corps helvetique.

Lorsqu'en différentes occasions, il en a été question, quoique seulement en général, du renouvellement de l'alliance de 1663, les Protestans ont montré encore la plus grande répugnance sur le Traité de 1715 qu'ils ont affecté de regarder comme une sorte d'alliance offensive contre eux, et ils n'ont pas caché qu'aussi longtems que ce Traité subsisteroit, ou que du moins il ne seroit pas refondu dans le Traité général, ils ne pouvoient prendre aucune confiance dans les bonnes intentions de la France pour la réunion de la Suisse dans son intérieur.

Indépendamment de ces considérations sur le fond, il y a eu encore des difficultés par rapport à la forme qui ont empêché toute ouverture de négociation pour le renouvellement général. Les Suisses ont toujours prétendu avoir le privilège de ne traiter que quand ils en étoient sollicités ou recherchés. Mais ce principe assez vrai par l'usage étant souvent une méthode dont les Suisses se servent pour négocier avec plus d'avantages et pour se faire acheter plus chèrement, le Roy de son côté n'a pas cru devoir entrer publiquement dans une négociation pour le renouvellement aussi longtemps que les dispositions générales des Protestans pouroient donner lieu de croire qu'ils abuseroient d'un usage qui n'est qu'indifférent que lorsque la volonté de traiter est égale des deux partis.

Ces différentes circonstances ont été cause que les deux dernières ambassades du Roy en Suisse n'ont opéré aucun progrès vers le renouvellement général, et que de la part de Sa Maj^té^ on s'est borné

uniquement aux affaires particulières des différens Cantons et à l'objet de dissiper les défiances et les préjugés qui subsistoient surtout dans le Canton de Zurick, où le crédit des prédicants sur la multitude entretenoit plus que dans aucun autre l'animosité contre la France.

Cependant lors même qu'il étoit presque démontré que les Cantons Protestans étoient le plus éloignés du désir de l'Alliance, ils ont porté l'artifice jusqu'à affecter de se plaindre qu'on les traitoit avec froideur et indifférence, et qu'il ne paroissoit, par aucune indication, que la France desirât des liens plus particuliers avec eux. Quelque mal fondé et quelqu'artificieux que ce reproche puisse être, il fit cependant juger à Sa M^té^ que, sans entrer dans une negociation en forme, il convenoit d'inviter les Cantons Protestans à examiner eux-mêmes les Traités antérieurs, et à voir quel changement les circonstances pouvoient exiger dans les articles du Traité de 1663 dont Sa Maj^té^ leur fit déclarer que le renouvellement lui seroit très agréable. Cette démarche, en désarmant leur mauvaise volonté, les obligea à déliberer entre eux, sans cependant sortir de cette froideur que l'on avoit toujours remarquée, et qu'on auroit pu même à la rigueur regarder comme hauteur et fierté de la part de gens qui s'étoient fait une espêce de point d'honneur de ne point faire de propositions, mais seulement d'en écouter. Le résultat de ces conférences particulières dont le Sr Ambassadeur aura communication par le Sr Marianne[4] annonça tant de difficultés et de nouvelles demandes que l'on ne jugea point à propos d'aller plus avant, et que l'on crut devoir laisser, aux Cantons de Zurick et de Berne principalement, le temps de faire leurs réflexions et de se sentir ce qu'ils avoient à perdre à ne plus jouir que de l'alliance perpétuelle pendant que les Cantons Catoliques jouissoient en entier des avantages du renouvellem^t^ du Traité de 1663.

Telle étoit la situation des choses lorsque la santé du Sr Mis de Bonnac lui fit désirer de la part de Sa M^té^ la permission de rentrer dans la vie privée après l'avoir servie à sa satisfaction pendant une longue suite d'années. Sa Maj^té^ est bien éloignée de vouloir lui

4. Antoine Marianne, Secrétaire d'ambassade, fut à huit reprises chargé d'affaires à Soleure de 1736 à 1748. Il avait été chargé d'une mission auprès des Ligues Grises en 1729. J.J. Rousseau, *Œuvres complètes*, édit. B. Gagnebin, Bibl. de la Pléiade, p. 157-158 et note 6, p. 1304.

imputer le peu de progrès qu'il a fait vers le renouvellement general. Les détails des faits qui viennent d'être rapportés suffisent pour faire connoitre que les obstacles qu'il y a rencontrés étoient insurmontables par eux-mêmes, et qu'il n'a point travaillé infructueusement lorsque, d'un côté, il a amené les Catoliques à s'en remettre entièrem^t à Sa M^té sur le tems et presque sur la manière de faire le renouvellement général, et que, de l'autre, il a mis les Protestans dans la nécessité de développer leurs désirs pour ce renouvellement, et d'avoüer, ou du moins de reconnoitre intérieurement, qu'il n'a pas dépendu du Roy d'entrer sérieusement dans une négociation à laquelle on peut dire que le Corps helvétique n'est pas moins intéressé que Sa Maj^té. La circonstance de la paix glorieuse qu'elle vient de conclure [5] et la part qu'elle vient de prendre publiquement au rétablissement de la tranquilité dans la ville et l'Etat de Genève [6] ne pouvant qu'augmenter la considération de sa Couronne aux yeux des Suisses, Elle a lieu de se promettre que les démarches et les invitations du Sr Ambassad^r dans le cours de son ministère auront plus de poids que jamais, surtout lorsque les chefs du gouvernement, se dépouillant de toute prévention, voudront reconnoitre de bonne foy que Sa M^té, ne pouvant avoir aucun intérest qui soit en oposition avec les leurs, ils peuvent prendre une entière confiance dans la droiture de ses intentions. Aussi, un des premiers soins du Sr Ambassad^r doit être de bien établir cette maxime vraie en elle-même, puisqu'aussi longtemps que les Suisses n'en seroient pas entièrement convaincus, on espéroit en vain de pouvoir les amener à une négocia^on sérieuse pour le renouvellement.

Quoique le Sr de Courteille n'ait encore été employé dans aucune négociation pour le service de Sa M^té, cependant elle scait qu'il a toutes les qualités propres à la bien servir dans un pays où il faut principalement de la patience et de la sagesse pour avancer ou attendre les momens de faire réussir les objets qui peuvent regarder les intérests du Roy, et comme les Suisses, naturellement soupçonneaux, se pou-

5. « Le traité de Vienne, signé par Du Theil le 2 mai 1738, fut la consécration de la politique de Fleury » (P. Muret, *La prépondérance anglaise*, p. 208).

6. Des troubles graves s'étaient produits à Genève en 1737. Le parti populaire harcelait les aristocrates au pouvoir. Louis XV avec Zurich et Berne, offrit ses bons offices et réussit à faire signer entre les adversaires l'Acte de Médiation du 8 mai 1738, auquel succédèrent vingt-cinq années de paix intérieure.

roient croire négligés si l'on différoit d'avantage l'envoi du Sr de Courteille, l'intention de Sa M^{té} est qu'il parte sans aucun retardement pour se rendre à Soleure, séjour ordinaire de ses Ambassad^{rs}, et l'usage étant qu'ils convoquent auprès d'eux une Diette générale, pour se légitimer, et en même tems pour indiquer les objets de leur mission, le Sr de Courteille ne différera pas de se faire informer par le Sr Marianne de la forme qui s'observe dans ces sortes d'occasions, afin d'inviter les Cantons à envoyer leurs deputes à Soleure, et Sa Maj^{té} ne voulant rien négliger pour que, selon le génie des Suisses, son ambassad^{r} soit bien reçu, elle a donné ses ordres pour qu'il soit en état de leur faire payer en cette occasion une année de pension des Cantons et des particuliers compris sur les états ordinaires des dépenses de la Suisse.

Lorsque les Cantons seront assemblez par députez auprez du Sr Ambassad^{r}, il leur remettra les lettres de créance jointes à cette instruction et, dans le discours qu'il leur fera, ainsi que c'est l'usage, il leur fera connoitre que Sa M^{té} les regardant toujours comme les plus anciens et les plus solides alliez de la Couronne, elle est dans l'intention de maintenir et de resserrer par tous les moyens possibles les nœuds d'une union qui sera toujours chère à ses yeux, qu'elle est persuadée que, de leur côté, ils contribueront au même objet, et qu'ils se feront une étude particul^{re} de continuer de mériter l'affection et la bienveillance d'un Prince dont les intérests sont si parfaitement d'accord avec les leurs, et qui ne peut jamais désirer que les avantages et la prospérité du louable Corps helvétique.

Comme les Cantons Catoliques et Protestans s'attendront également, quoique par des motifs differents, à quelque chose de plus précis par raport au renouvellement de l'Alliance, Sa M^{té} estime qu'après que les deputez du Corps helvétique auront répondu à cette première partie du compliment du Sr Ambassad^{r}, il doit leur ajouter avant de les congédier que, quoiqu'une premiere assemblée ne soit pas ordinairement destinée à parler d'affaires, cependant il ne veut pas remettre à une autre occasion à leur faire connoitre combien Sa M^{té} désire vivement que le Corps helvetique se réunisse intérieurement et soit uni avec Elle par les liens d'un traité commun à toute la Nation, et le Sr Ambassad^{r} parlant ensuite seulement en son nom, poura leur

dire qu'il regardera comme une marque personnelle de leur attention et de leur amitié pour luy de vouloir bien lui communiquer confidemment quand ils le jugeront à propos leurs pensées et leurs sentimens sur les moyens d'y parvenir afin d'en rendre compte à Sa Maj^{té}, ne souhaitant rien plus vivement que de pouvoir consommer pendant le cours de son ambassade un ouvrage également glorieux et désirable de toutes les parts.

Sur le raport que les députez feront de ce discours à leurs supérieurs, les Cantons ne pouront plus dire qu'on ne se soit pas avancé vers eux et qu'ils ignorent encore si le Roy désire ou non le renouvellement. Et comme il n'y a rien non plus dans ce discours qui rende nécessaire l'ouverture de la négociation qu'autant que les Cantons, s'ils étoient bien disposés, s'y porteroient de leur propre mouvement, le Sr Amb^{r} se ménagera par là le tems nécessaire pour reconnoitre les véritables intentions des Cantons sur les points qui doivent entrer dans le renouvellement général. S'il n'est pas possible d'avoir à cet egard des certitudes entières dans un pays où la multitude est consultée et qui se trouve partagée en une infinité de factions, il faut du moins en avoir des indications plausibles et vraysemblables avant que d'entrer publiquement en négociation. Sa M^{té} veut bien confier au Sr Ambassad^{r} qu'Elle croit le renouvellement utile, moins à la verité pour les intérests directs de sa Couronne que pour ramener plus facilement l'union et l'équilibre entre les Cantons Protestants et les Catoliques, ce qui ne peut réellement pas être aussi longtems que les premiers n'auront pas fait justice sur la restitution, et c'est ce que les Catoliques ne peuvent espérer qu'à l'occasion d'un renouvellement. La maniere la plus simple d'y parvenir et ce qu'il y auroit de plus à souhaiter seroit que les Cantons Protestants reprissent l'examen qu'ils ont déjà fait des Traités antérieurs, et qu'ils autorisassent quelques membres accrédités à venir auprez du Sr Ambassad^{r} pour discuter amiablement et éclaircir ces différents points avant que d'en venir à l'eclat de convoquer une Diette générale du Corps helvétique. Après ce que le Sr Ambassadeur leur aura dit en arrivant, les Cantons Protestants devroient prendre la résolution de convoquer une Diette particulière entre eux pour disposer les choses à une négociation générale et Sa M^{té} est persuadée que, comme c'est la voye la plus simple, le Sr Ambassad^{r} n'a rien de mieux à faire que de tâcher d'y amener les

Cantons Protestants par ses conseils indirects et par ses insinuations secrettes.

A l'égard des Catoliques qui sont pour ainsi dire la partie soufrante, le Sr Ambassd^r^ doit uniquement travailler à les affermir dans la confiance qu'ils doivent à Sa M^té^, et les disposer à se rendre facile quand il en sera question sur l'étendue plus ou moins grande de la restitution, ou sur les équivalents à y substituer si l'on en peut imaginer quelques-uns. Mais ces insinuations doivent être dirigées de façon que les Cantons Catoliques ne puissent pas suposer que l'intention de Sa M^té^ fût, comme effectivement elle ne l'est pas, de laisser sans effet la Réversale de 1715 ou de la réduire à si peu de chose que cela put être regardé comme un abandon des intérests des Cantons Catoliques que leur religion rendra toujours chers à Sa M^té^.

Comme Elle souhaite qu'un des principaux fruits de l'ambassade du Sr de Courteille soit d'effacer les préjugés qui ont nui depuis si longtems aux intérests de la France en Suisse et de réunir solidem^t^ les Cantons entre eux, le Sr Ambassadeur doit travailler en toutes occasions à bien établir la conviction que Sa M^té^ veut sans aucune distinction de religion traiter tous les Cantons avec une entière impartialité, et pour le repos intérieur, il doit les exhorter sans cesse à reconnoitre enfin que la différence de religion ne doit pas les influer sur les principes de l'union confédérale, qui ne pouroit manquer d'être ébranlée et de tendre par elle-même à sa destruction s'ils continuoient de subordonner leurs intérets politiques à des préventions età des inimitiés qui ne peuvent être fomentées que par les grands ennemis de leurs repos et de leur gloire.

En effet *il y a toujours depuis quelques années dans l'intérieur de la Suisse un principe de fermentation prêt à s'allumer et à eclater*, et il n'y arrive pas la plus petite affaire de discussion que l'on ne voye traiter avec une chaleur exclusive. Tels ont eté entre autres les troubles du Canton de Zug [7] dont l'exemple contagieux, sans les soins

7. S'amplifiant à partir d'une rivalité entre deux familles, les Zurlauben et les Schumacher, les troubles de Zoug durèrent de 1725 à 1736, le Landamman Fidèle Zurlauben, représentant des intérêts français, entendant disposer à son gré des pensions payées par la France. Les Etats catholiques intervinrent également dans cette affaire (*Abschiede*, VII). Les « mous » étaient les partisans de Zurlauben; les « durs » soutenaient la cause de Schumacher. Cf. la publication par les « durs »

et les précautions de Sa Mal^{té}, auroit pu aisément gagner jusques aux autres Cantons. Tels sont encore aujourd'huy ceux du Toggembourg [8] qui paroissent se renouveller dans le meme esprit des premiers terminés en 1712.

Sa M^{té}, persuadée que rien ne seroit plus contraire à ses intérests que la désunion intérieure du Corps helvétique, a déjà fait plusieurs démarches pour prévenir les suites ultérieures de l'affaire du Toggembourg. Le Sr Ambassad^{r} verra par le compte que lui en rendra le Sr Mariane qu'elles n'ont pas été sans effet, et son intention est que non seulement il continue à agir dans le même esprit sur cette affaire, mais que même il ait toujours les yeux ouverts sur celles qui pouroient se préparer, afin d'employer à propos ses conseils et ses insinuations pour etouffer toute semence de division dès leur naissance.

L'expérience que le Sr Amb^{eur} acquerra sur les lieux poura seule lui donner plus de connoissances exactes de la forme de gouvernem^{ts} de chaque Canton en particulier. Ils diffèrent tous en quelque chose les uns des autres, mais ils sont tous uniformes en un point, qui est qu'aucune affaire ne peut réussir qu'à la pluralité, et, par conséquent autant que l'on a des amis et des personnes affectionnées dans celles des familles qui ont le plus de crédit dans chaque Canton. Mais comme la jalousie entretient une jalousie continuelle entre ces différentes familles, les amis ne peuvent être véritablement utiles qu'autant qu'ils sont inconnus et que, par leur conduite, ils sçavent ne point découvrir leurs affections personnelles, sans quoy cela ne forme plus que des chefs de parti dont les suffrages n'ont plus le même poids particulièrement pour en entrainer d'autres et pour décider la pluralité. C'est cette forme de gouvernement qui, dès il y a très longtems, a determiné à accorder dans chaque Canton des pensions ou des gratiffica^{ons} ordinaires à plusieurs particuliers. Il seroit seulement à souhaiter par les raisons

du pamphlet qui n'est pas sans rappeler les écrits français des Guerres de religion : « *Vindiciae Reipublicae Tugiensis oder Rettung der Freyheit und Rechten des freyen Stands Zug* » (1732). J. Dierauer, *op. cit.*, t. IV, p. 371.

8. *Infra*, n° XI. Il est curieux qu'aucune allusion ne soit faite à la révolte du major Davel tentant de soulever le pays de Vaud contre la domination bernoise (1723). Marianne Mercier-Campiche, *L'affaire Davel.* Lausanne 1970. — Jean-Charles Biaudet, *Henri Monod et le Major Davel. Etudes de lettres,* série 2, t. 3, Lausanne, 1960.

que l'on vient d'expliquer que le secret n'en eût point eté pénétré au moins sur un grand nombre, et le Sr Ambassadeur ne peut rendre un plus grand service à Sa M^té^ que de prendre les précautions les plus exactes pour que le plus rigoureux secret soit observé tant sur les pensions qui existent et qui ne sont pas encore connues, que sur celles qui pouroient être accordées par la suite.

Le Sr Mariane, des services duquel Sa M^té^ a une entiere satisfaction, rendra compte au Sr Ambassad^r^ du détail des differentes familles dans chaque Canton, du degré de leur affection plus ou moins grande pour la Couronne, des talens et des qualités personnelles des particuliers les plus acrédités, de la manière dont on peut faire usage de chacun selon les occasions. Le Sr Mariane est seul en état de donner au Sr Amb^eur^ ces connoissances importantes et décisives pour le succès de l'Ambassade et le Sr de Courteille peut prendre une entière confiance à ce qui luy sera dit sur cette matière. Il est seulement nécessaire qu'il soit instruit d'avance sur la conduite qu'il devra tenir avec le Sr Schaub [9] qui vraisemblablem^t^ cherchera à le voir fréquemment à Soleure et à se faire honneur dans sa patrie de la confiance que le Sr Ambassad^r^ aura en lui. C'est un Baslois tres attaché à sa Religion, extrêmement instruit des affaires générales dans lesquelles il a eu beaucoup de part lorsque le feu Lord Stanhope [10] l'employa en plusieurs Cours pour le service de l'Angleterre dont il est resté pensionnaire. Le feu S^r^ St-Saphorin dont il étoit ami particulier, et qui avoit un grand crédit dans les Cantons Protestans, y avoit aussi procuré de la considération au Sr Schaub. Ses talens distingués, soutenu de l'opinion que l'on auroit de son influence auprès de l'ambassad^r^ de Sa M^té^ pouroient aisément lui faire retrouver ce qu'il auroit perdu de consideration par la mort du S^r^ de St-Saphorin. Il a paru, par ses différentes conversations icy, qu'il désiroit d'entrer dans les affaires générales de Suisse, et d'être l'organe des principes où l'on pouroit être sur le renouvellement de l'alliance. Sa M^té^ auroit assez compté sur ses bonnes intentions pour porter jusques-là la confiance en lui, si

9. Lukas Schaub (1690-1758) avait en effet été agent diplomatique anglais à La Haye, Copenhague, Vienne et Paris. Il avait la confiance du Cardinal Fleury, ce qui lui permit de régler plusieurs querelles entre sa ville d'origine et la France.

10. Biographie dans P. VAUCHER, *Recueil des Instructions... Angleterre*, t. 3, p. 176, note 4.

elle n'avoit pas pensé que la décence demandoit qu'une pareille matière ne fût preparée et traitée que par son Ambassad^{r} seul, et si Elle n'avoit point été convaincue que la chose du monde la plus importante, surtout par raport aux Catoliques qui en concevroient une extrême jalousie, est de ne laisser jamais deviner le degré de confiance que l'on accorderoit au Sr Schaub. C'est aussi, dans ces principes, que le Sr Ambassad^{r} doit se conduire, et le Sr Schaub, de son côté, si ses intentions sont bonnes, doit contribuer au même secret sacrifiant tout amour-propre personnel à l'extrême importance de n'être ocasion à aucune defiance de la part de qui que ce soit.

Le Sr de Courteille trouvera le parti françois en Suisse balancé à une faction attachée à la Maison d'Autriche. L'union et la bonne intelligence qui subsistent aujourd'huy entre Sa Maj^{té} et l'Empereur, demande que le Sr de Courteille vive en bonne amitié avec le Sr Mis de Prie lorsqu'il aura rempli ce qu'il doit au caractère d'ambassad^{r} de Sa M^{té}, et qu'il ne montre ni éloignem^{t} ni froideur à ceux dont l'attachement sera connu pour la Cour de Vienne. Mais il n'en doit pas pour cela être moins attentif à leurs demarches, ni veiller avec moins de soin à ce que le parti de l'Emp^{r} ne s'augmente pas en forces ni en considera^{on}. Quoique Sa M^{té} n'ait pas lieu de prévoir aucun changement prochain à la situation des affaires, il ne conviendroit pas cependant à son service, de négliger ce qui se passeroit qui seroit propre à augmenter le crédit de la Cour de Vienne en Suise.

Sa M^{té} ne pouvant pas prévoir dans quel tems et dans quel principe les Suisses pouroient se porter à traiter du renouvellement de l'Alliance, Elle n'a pas cru devoir entrer prematurément dans l'examen particulier des articles du Traité de 1663, ni de leurs combinaisons avec ceux du Traité de 1715. C'est un point sur lequel Sa M^{té} se réserve à instruire le Sr Ambassad^{r} à mesure que les Suisses s'ouvriroient sur leurs désirs ou leurs pretentions. Elle fait seulement joindre icy pour sa seule instruction un mémoire que le Sr Schaub a remis sur les changemens qu'il croiroit nécessaires de faire au Traité de 1663, parce que, vraisemblablement, le Sr Schaub travaillera à inspirer les mêmes sentimens aux Cantons protestans et que, par la connoissance que le Sr Ambassad^{r} aura eue de ce memoire combiné avec les insinuations qui pouront lui être faites, il sera mieux en état de juger des principes

dans lesquels le Sr Schaub agit, et de l'influence qu'il peut avoir parmi les protestans. Ainsi le Sr Schaub doit ignorer lui même que le Sr Ambassad^r^ ait connoissance de ce mémoire. Il seroit susceptible de bien des réflexions différentes trop longues à detailler icy, et dont une partie pouroit être inutile, puisque le Sr Schaub n'ayant aucun pouvoir ni autorisation, il peut être fort douteux que les Cantons Protestans voulussent des changemens aussi considérables au sistème general dans lequel ils sont unis avec Sa M^té^ depuis un si grand nombre d'années.

Elle fait remettre au Sr Ambassadeur *une instruction séparée sur les différentes dettes de la Couronne en Suisse,* et sur l'employ qu'elle veut que soit fait des fonds ordinaires qu'elle fait remettre annuellement en Suisse, et son intention est qu'il s'y conforme exactement afin que cette méthode serve de règle à l'avenir pour tous ceux qui rempliront après le Sr de Courteille l'Ambassade de Sa M^té^ en Suisse.

Fait à Versailles le 1er janvier 1738.

MÉMOIRE
POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU S^r^ DE COURTEILLE CONS^r^ DU ROY EN SES CONSEILS MAITRE DES REQUESTES ORDIN^re^ DE SON HOTEL ALLANT A SOLEURE EN QUALITÉ D'AMBASSAD^r^ DE SA MAJ^té^ PRÈS LE LOUABLE CORPS HELVETIQUE [11]

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 7, fol. 24 à 28. 1er janvier 1738. Copie.]

Sa Maj^té^ ayant réservé pour une instruction particulière les détails d'intérest pécuniaire en Suisse, Elle s'est fait représenter les états des différentes sommes qui sont dues, tant aux Cantons en général qu'aux différents particuliers de la Suisse. Ces dettes en général peuvent être divisées en classes différentes.

La première comprend les anciennes dettes de la Couronne aux Cantons tant en principal qu'en intérest.

11. En marge : par M. Pecquet (de l'écriture de Le Dran).

La seconde, les capitaux et les intérests dus à différents particuliers en vertu d'anciens contrats et ces deux premières parties montent à plus de sept millions, argent de Suisse, ainsi que le Sr Ambassad^r^ le verra par l'état cy joint.

La troisième comprend ce qui est dû aux Cantons sur les payemens annuels — arriérés jusqu'à la Chandeleur 1737 — montant à plus de dix millions.

Enfin la quatrième comprend ce qui est du à différents particuliers sur le courant des pensions et gratifications et cette partie monte à plus de 200 m livres argent de Suisse ainsi que le Sr Ambassad^r^ le verra dans l'état joint à cette instruction.

A l'égard de la première espèce de dettes, il y a eu tant d'abus dans le titre de ces créances, que s'il était question de les éteindre, S Maj^té^ ne croiroit pas pouvoir le faire sans un examen particulier. Les circonstances présentes n'y étant pas propres, l'intention de Sa Maj^té^ est que le Sr Ambassadeur ne mettent point cette matière sur le tapis et que, si on lui en parle, il tâche d'éloigner cette discussion autant qu'il se pourra.

Sa Maj^té^ avoit cru du bien de son service de faire traiter indirectement pour retirer au meilleur compte qu'il auroit été possible les contracts apartenants aux particuliers qui composent la seconde classe; mais le secret nécessaire ayant été mal observé, cette opération est devenue impraticable, et Sa Maj^té^ ne jugeant plus à propos de la suivre, son intention est que le Sr Ambassad^r^, à mesure que quelque famille où il y aura de ces contrats aura rendu quelque service à la France, rachète de ces contrats au meilleur compte qu'il se pourra, sans cependant rien conclure qu'après en avoir rendu compte à Sa M^té^ et reçu ses ordres; et il donnera toujours la préference de ces contrats à ceux qui se trouveront visés par le Presid^t^ Mouillier [12] que le feu Roy de glorieuse mémoire avoit chargé spécialement de la liquidation ou reconnoissance de ces différentes dettes.

12. François Mouslier, seigneur de Signy, Montguichet, etc., secrétaire et homme de confiance de La Barde, Contrôleur g^al^ en la G^de^ Chancellerie de France et conseiller secrétaire du Roy, député auprès du Corps helvétique en 1664 puis résident à Soleure de 1666 à 1672. Voir Rott, *op. cit.*, t. VI, p. 960 et *infra*, n° III.

L'objet de ce qui forme la troisième classe n'étant pas tout à fait si considérable et consistant en débets plus modernes dont la légitimité n'est pas équivoque, Sa Maj^{té} est disposée à prendre des arrangemens pour l'acquittement de cette partie en un certain nombre d'années en faisant joindre tous les ans un fonds extraordinaire à celui qui sera remis annuellement au Sr Ambassad^{r} pour les dépenses ordinaires de la Suisse. Mais comme il faudroit que cette facilité de Sa M^{té} put produire quelques avantages à ses interests généraux en Suisse, Elle veut que le Sr Ambassad^{r} ne s'explique point sur cette vue du Roy, jusqu'à ce qu'il ait pû reconnoitre, par lui-même, s'il y auroit plus d'utilité à l'annoncer dès à present, ou à differer cet arrangem^{t} jusqu'au tems où il pourra être question de traiter du renouvellement général, et c'est sur quoy Sa Maj^{té} s'en remet entièrement aux lumières et à la prudence du Sr de Courteille.

La quatrième classe qui comprend les arrérages de pensions et de gratifications dus à differents particuliers, forme un très petit objet; mais comme il y a communement peu à attendre des Suisses quand ils n'ont rien à esperer, le Sr Ambassad^{r} ne doit acquitter ces différentes parties qu'à mesure qu'il aura lieu d'être content de la conduite des différents particuliers à qui elles sont dues.

Sa Maj^{té} s'étant aussi fait rendre compte de l'administration telle qu'elle a eté faite depuis longtems des fonds ordinaires de la Suisse, elle a jugé que l'on y avoit pas observé assez d'ordre, et elle a cru ne pouvoir mieux marquer sa confiance pour le Sr de Courteille et l'estime qu'Elle fait de sa probité et de sa droiture qu'en se remettant entièrement à luy du soin d'établir pendant son ministere en Suisse l'ordre et la règle qu'Elle veut qui soient suivis dans tous les tems à venir sur l'administration et l'employ du fond qui sera remis annuellem^{t} pour son service en Suisse.

Les fonds seront payés régulierem^{t} en deux parties scavoir en une ordonnance de 195 m. livres comme à l'ordinaire et une autre de suplément de fonds jusqu'à concurrence de la dépense faite.

Le premier point que Sa Maj^{té} souhaite qui soit observé est que le Sr Ambassad^{r} envoye tous les six mois régulierement au secrétaire d'état des affaires étrangeres l'état détaillé et signé de luy de toute la depense faite pendant chaque six mois sur le fond ordinaire de la

Suisse, et qu'il fasse aussi envoyer tous les six mois par le trésorier en exercice l'état de sa caisse afin que Sa Maj^{té} puisse d'autant juger de combien elle doit ordonner le suplement de fonds qui fera le complet de chaque année.

Les dépenses y sont de deux espèces, l'une ordinaire et fixe comme pensions et gratifications annuelles, l'autre dépenses accidentelles qui peuvent varier selon les besoins du service. A l'égard de la première l'intention du Roy est que le Sr Ambassad^{r} l'acquitte entièrem^{t} telle qu'elle est couchée sur l'état, ensorte qu'il n'y ait jamais de reprises a faire d'une année sur l'autre; mais comme il peut arriver que, par quelques raisons politiques, le Sr Ambassad^{r} juge à propos de suspendre le payement de quelqu'une de ces parties, il aura soin d'en faire une note dans le compte qu'il rendra tous les six mois, en marquant au Secret^{re} d'Etat aux affaires étrangeres les raisons qu'il aura eues pour cet effet.

A l'égard de la seconde partie qui regarde les dépenses accidentelles, le Sr Ambassad^{r} fera tirer par le Secret^{re} d'Ambassade des quittances de toutes ces parties, excepté celles sur lesquelles la nécessité du secret ne permet pas d'en exiger.

Le Sr Ambassad^{r} comprendra dans chaque compte, canton par canton, les noms et les qualités des particuliers auxquels pendant le cours de l'année, il aura fait des gratifications extraordinaires pour le service du Roy.

En même tems que le Sr de Courteille enverra, au secrétaire d'etat des affaires étrangères, le compte de chaque six mois, il en remettra les pièces justifficatives au Trésorier en exercice pour rester en dépost à la tresorerie ainsy que cela s'est pratiqué autrefois lorsque l'on éteignit les arrérages de 1636.

Sa M^{té} scaura un gré très particulier au Sr Ambassad^{r} de son exactitude à se conformer au présent arrangement et afin que ce soit chose stable et permanente pour l'avenir, le Sr de Courteille, lorsqu'il reviendra de son ambassade, laissera à la Chancellerie de la Maison du Roy à Soleure [13] une copie certiffiée de l'arrangement contenu dans

13. Le Kloster des Cordeliers.

la présente instruction pour qu'il serve à tous ceux qui lui succèderont dans l'ambassade de Suisse.

fait à...

***

On dispose, en dehors de la Correspondance, d'un témoignage sur la façon dont Courteilles a mené son ambassade, celui du marquis d'Argenson alors ministre des affaires étrangères qui écrit dans son *Journal* (tome IV, p. 9) :

« M. de Courteille passa l'hiver à Paris et fit avec moi le même travail que l'année précédente pour les pensions vacantes à distribuer. Je voulais qu'il en donnât dans le canton de Berne, mais, toujours endormi dans son système de ne favoriser que les catholiques, de peur de les perdre, eux et leur alliance, il prétendit qu'aucun Bernois n'accepterait nos bienfaits. J'y ay cependant insisté; il m'a promis de le mieux chercher, mais il n'en a rien fait, et j'ai vu depuis que son entêtement et la séduction de ses entours lui en ôtaient tous moyens, qu'ainsi il falloit attendre qu'il eut un successeur pour nous rapprocher des protestants et les enlever insensiblement aux puissances maritimes. Je fis avancer d'une année le payement des fonds à la Suisse » et d'ajouter :

« M. le prince de Dombes (Louis-Auguste de Bourbon, colonel général des Suisses et Grisons) se plaint beaucoup du peu de talent de M. de Courteille ; il est séduit d'une autre façon par les officiers aux gardes suisses qui lui plaisent le plus par le rapport de leurs goûts avec le sien... ».

La question de la Compagnie des gardes suisses sera reprise au moment des réformes de Choiseul. Le commentaire s'élève à des vues générales :

« Mon frère (le comte d'A. secrétaire d'Etat de la guerre) retranche ou augmente les grâces des services militaires des Suisses, selon qu'il saisit leur utilité ou leurs refus de ce qu'il leur demande. Ces anciens alliés ne nous peuvent échapper ; on les traite comme des serviteurs acquis, tandis que les nouveaux corps d'étrangers ont un service plus brillant, ne se refusent à rien, n'ont point de capitulations à alléguer, et attirent plus d'attention et de grâces de la Cour. J'ai reçu souvent de ces plaintes dont le remède ne dépendait pas de moi ; le gouvernement de la France est un composé de différentes monarchies qui se croisent et dont le sort dépend plus du crédit de chaque ministre que des raisons qu'il peut alléguer ».

Pour l'histoire de l'ambassade de Courteilles, cf. F. Maier, *Marquis de Courteilles, der französische Botschafter in der sweizerischen Eidgenossenschaft von 1738 bis 1749*. Berne 1950.

XIV

ANTOINE-RENÉ DE VOYER D'ARGENSON

MARQUIS DE PAULMY

AMBASSADEUR

1749-1752

Le 28 octobre 1748, le traité d'Aix-la-Chapelle signé entre la France, l'Angleterre et la Hollande, suivi le 20 octobre par l'accession de l'Espagne, le 8 novembre par celle de l'Autriche et le 20 novembre par celle de la Sardaigne, met fin à la guerre de la Succession d'Autriche, ouverte en 1740 par la mort de l'Empereur Charles VI. Sans doute Voltaire a-t-il considéré la période qui s'ouvre alors — et jusqu'à la prochaine guerre, celle de Sept ans — comme la plus heureuse du XVIIIe siècle : « On voyait entre toutes les nations une correspondance mutuelle ; l'Europe ressemblait à une grande famille réunie après ses différends ». En fait aucun des problèmes soulevés en 1740 n'est réglé; traité en apparence sans vainqueurs ni vaincus, le traité d'Aix-la-Chapelle maintient en Europe une situation conflictuelle dans laquelle la Suisse continue à jouer son rôle double : de pourvoyeuse de soldats, de gardienne des passages — vers l'Italie — et des frontières orientales de la France.

« En décembre 1748 M. de Paulmy fils de M. d'Argenson est gratifié de l'ambassade de Soleure » [1]. Antoine-René de Voyer d'Argenson, dit le marquis de Paulmy, fils de René Louis marquis d'Argenson, ancien ministre des Affaires étrangères, est né le 22 novembre 1722 à Valenciennes, province du Hainaut ; il a fait une carrière mi-administrative mi-littéraire et avant

1. Arch. du Ministère des Affaires étrangères, Personnel, 1re série, vol. 56, fol. 79-105. — *Dictionnaire de biographie française*, t. III, col. 528-534. — *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson*, p.p. E.J.B. Rathery, Paris, 1862, t. IV, p. 29 (sur le mariage du marquis avec Mlle Méliand, son peu de fortune et la séparation des deux époux).

tout diplomatique dans la lignée paternelle. Avocat du roi au Châtelet en 1742, conseillera au Parlement en 1744, maître des requêtes en 1747, il a participé au «secret saxon» qui s'esquisse à l'égard de l'alliance prussienne. Il a accompagné à Dresde en 1746 le duc de Richelieu à l'occasion du mariage du dauphin avec la fille de l'électeur de Saxe. En 1748 (le 26 mars) il devient membre de l'Académie française, — est-ce pour maintenir la tradition littéraire du poste de Soleure ? — et le 4 décembre, ambassadeur en Suisse. Il n'y restera que peu de temps (jusqu'en septembre 1751). Secrétaire d'Etat de la guerre, en survivance dès 1751, en titre du 1er février 1757 à mars 1758, il reprend ensuite sa carrière diplomatique, en Pologne (1759-1765), à Venise (1767-68), où il retrouve les rapports avec les Cantons helvétiques et les relations à entretenir avec les cours de Vienne, de Madrid et de Naples. A partir de 1770 il abandonne la vie publique, se retire à l'Arsenal dont il est gouverneur et meurt à Paris le 13 août 1782.

Quelques papiers de son dossier personnel renseignent sur ses émoluements, élément crucial dans une ambassade comme celle de Soleure qui revient très cher, même si l'on dispose des « fonds secrets de la Suisse ». En 1749, il espère que le roi « voudra bien lui accorder le même traitement qu'à son prédécesseur dont les appointements joints au supplément étaient de 36 000 Livres ». Il demande deux ordonnances, l'une pour ses avances d'appointements, l'autre pour son ameublement (12 000 livres) tirées l'un et l'autre sur le Trésorier des Ligues Suisses. En 1747 il a obtenu une pension de 10 000 Livres sur le Trésor royal accordée« tant pour les services rendus en sa qualité de conseiller au Parlement de Paris qu'en considération de ceux de M. le marquis d'Argenson, son père, à sa retraite de Ministre des affaires étrangères » [2]. En 1757 il obtiendra 20 000 livres de pension en sa qualité de Ministre d'Etat.

Le texte de ses instructions est réduit au minimum ; il s'agit d'un canevas plus que d'une instruction en forme mais l'intérêt ne faiblit pas ; des notations précises accompagnent la demande toujours pressante du renouvellement de l'alliance générale, mais à quelles conditions, une fois passés les fastes de l'arrivée et de la diète de légitimation [3] ?

2. Le 18 novembre 1744, le roi avait nommé le marquis d'Argenson, dont le frère aîné était secrétaire d'Etat à la guerre, ministre et secrétaire d'Etat des affaires étrangères (*Journal et Mémoire*, t. IV, p. 117). E. Zévort, *Le marquis d'Argenson*, Paris, 1880). Le marquis fut disgrâcié le 10 janvier 1747. Puysieulx le remplaça (*Journal et Mémoires...*, t. IV, p. 143-145).

3. Sur les festivités de la Diète de légitimation offertes par le nouvel ambassadeur, cf. le récit des Arch. du Minist. des Affaires étrangères, *Correspondance Politique*, Suisse, vol. 344, fol. 20-60. — Hans Michel, *Die Ambassade des Marquis de Paulmy in der Schweiz von 1748 bis 1752. Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft in der Mitte des XVIII. Jahrhunderts.* Diss. Berne, 1954. — Michel Antoine, *op. cit.*, p. 249. Le marquis est mort à Paris le 13 août 1787. Son nom est lié à celui de l'Arsenal (liste de ses œuvres dans M. Antoine).

Sa correspondance est conservée aux archives du Ministère des affaires étrangères, dans les volumes 343 à 348 de la Correspondance politique de la Suisse.

INSTRUCTIONS DE M. LE MARQUIS DE PAULMY [4]

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 11, fol. 175-178, 30 avril 1749. Copie.]

Les alliances avec les Suisses ont été renouvellées de règne en règne.

Sa Majesté affectionne également les Cantons, sans que la différence de la religion puisse diminuer en rien sa bienveillance, mais ce n'est qu'autant qu'elle poura compter sur leur attachement égal et sincère pour la Couronne et sur leur confiance dans la droiture de ses intentions.

Les Cantons Catholiques (savoir Lucerne, Ury, Schwits, Undewald et Zug) prirent en 1712 les armes contre les Cantons de Zurick et de Berne. Les Cath^es^ prétendoient soutenir les droits de l'Abbé de St-Gal contre ses sujets du Togguembourg presque tous Protestans. Les Catholiques étoient trop foibles, et perdirent deux batailles. Le Cte du Luc, Ambassadeur de France, pour pacifier la Suisse négocia la paix d'Arraw, par laquelle les Cath^es^ cedèrent le Bailliage de Raperschwil, le C^té^ de Bade et le Bailliage de Freyen Ampter, qui jusques alors avoient été gouvernés par tous les Cantons en commun. Pour rétablir l'union dans la nation, Louis 14 par le traité d'alliance conclu avec les Cath^es^ en 1715 promit de ne point renouveller celle des Protestans qu'au préalable ils n'eussent restitué aux Catholiques les domaines que ceux-cy avoient été obligés à Arraw de leur abandonner.

L'alliance renouvellée avec le Corps helvétique en 1663 est échue en 1723. Le Roy a fait faire à différentes reprises jusqu'en 1740 au

4. Non seulement l'original de ces instructions manque dans les archives du Ministère des Affaires étrangères mais il n'en a été retrouvé aucun autre exemplaire que celui-ci, évidemment schématique.

Corps de la nation des ouvertures pour un renouvellement d'alliance qui auroit pour baze la paix perpétuelle de 1516 et le traité de 1663, à l'exception des changemens qui seroient jugés convenables. Sa M^té^ cependant n'a pas fait proposer la restitution spécifiée par la reversale de 1715, afin de ne point s'exposer au refus et ne point donner de prétexte aux Protestans pour demander le dédommagement d'une cession à laquelle ils n'auroient consenti que par considération pour Sa M^té^. Enfin au mois de mars 1740 le Canton de Zurick a proposé au nom des Cantons Protestans pour un préliminaire nécessaire que le Traité d'Arraw subsisteroit dans son entier, et que Sa M^té^ ne pouroit se mesler en aucune façon ni dans aucun cas des affaires intérieures. L'objet de ce Canton étoit de faire perdre aux Catholiques la confiance qu'ils devoient avoir dans la bienveillance de Sa M^té^. Il fit connoître par là le peu d'empressement des Protestans de renouveller l'alliance avec la France, et leur désir de s'en tenir à leurs liaisons avec les Puissances Maritimes qu'ils regardent comme les protecteurs de leur religion. Sa M^té^ a voulu laisser à ces Cantons le tems de réfléchir sur la suppression qu'ils s'attirent de tous les privilèges qui ne sont point spécifiés dans le Traité perpétuel de 1516 auxquels seuls elle peut sans injustice les réduire.

Il est absolument essentiel de laisser ignorer en Suisse que le Roy soit dans la résolution d'entretenir dans cette République une espèce d'équilibre des deux religions [5]. Le Mis de Paulmy peut même insinuer qu'on ne doit attribuer la non-jouissance de tous les privilèges qu'un renouvellement d'alliance auroit procuré à la nation qu'à l'oposition des Cantons de Zurick et de Berne.

La France peut retirer deux avantages des Suisses : le 1er d'y faire des levées de troupes en tems de guerre, le 2e qu'en gardant leurs frontières, ils mettent à l'abry les provinces limitrophes du Royaume. Ils y sont obligés en vertu de l'art^e^ 8 du traité de paix perpétuelle.

En 1749, le Roy avoit à son service 32 Bataillons suisses et il en auroit aisément augmenté le nombre dans le besoin, soit dans les

5. Dans la marge, de la même main, se trouve l'addition suivante : « Le mémoire de M. de Courteilles et la différence de conduite tenue par les Cantons en 1744 d'avec celle qu'ils observèrent en 1708 et 1709 prouve l'utilité et la solidité... », la suite était dans une partie de la page qui a été rognée.

Cantons Catholiques, soit dans les Pays de l'Evêque de Basle et de l'Abbé de St-Gall. D'ailleurs le grand nombre de compagnies non avoüées qui se trouvent dans les Régimens Suisses prouve qu'on peut sans capituler avec les Cantons tirer des soldats de chez eux [6].

Si Berne et Zurick parvenoient à obtenir la Dictature sur la Suisse, le voisinage de cette nation seroit très dangereux pour le Royaume.

Ces deux Cantons se concertent sur les affaires qui les intéressent ou qui ont raport à leur religion. Ils ont des sommes d'argent considérables placées en Angleterre et en Hollande, et ont toujours chez eux des magasins d'armes. Les Catholiques au contraire se contentent d'envoyer des Députés aux Diettes de Bade et de Fravenfeldt [7] et c'est l'unique relation qu'ils ayent entre eux.

Les Règlemens n'ont en Suisse force de loy que par l'unanimité des suffrages, la pluralité ne suffit pas.

Les Suisses prétendent ordinairement que les affaires qui les intéressent avec les Puissances Etrangères doivent se traiter chez eux; cependant le Traité d'alliance perpétuelle entre les Cantons Protestans et les Provinces Unies, négocié et signé en Hollande en 1712, prouvent que les Suisses se dispensent quand ils veulent de ces sortes de règles.

C'est pour fortifier le parti de la Catholicité en Suisse que Sa Majesté a conclu des traités d'alliance avec l'Evêque de Basle et l'abbé de St-Gall. Ce dernier peut, en vertu de son traité, réclamer la protection du Roy et les secours des Cantons Catholiques pour soutenir ses droits sur le Togguembourg dont les habitans Protestans sont soutenus par les Cantons de Zurick et de Berne.

La ville de Basle ayant embrassé la Religion Protestante, l'Evêque de cette ville s'est retiré avec son Chapitre à Porentruy. Il peut avoir souvent des discussions avec le Canton de Berne par une suite du droit de Combourgeoisie que ce Canton a accordé à la petite ville de Bienne et à quelques autres lieux soumis à cet Evêque. Les habitans

6. Addition en marge : « Ce sont peut être aussi des François ou deserteurs que les officiers suisses font passer aux revües pour soldats de leur nation, ce qui est fort prejudiciable au service du Roy ».

2. Ville de Thurgovie, sur la Murg, Frauenfeld devint en 1814 capitale du Canton. Depuis 1712, les confédérés y avaient tenu plusieurs Diètes.

de ces pays font de tems en tems des tentatives pour achever de se soustraire à la dépendance de cet Evêque. C'est dans cette vue qu'ils accordèrent il y a quelques années trois compagnies aux Hollandois. Mais l'Evêque les leur fit congédier et prétendit qu'ils n'avoient droit de s'armer que pour leur propre deffense, celle des Cantons ou de la France ancienne alliée de la Suisse. Il obtint du Roy quelques troupes. Le Canton de Berne redoutant les armes du Roy qui prospéroient partout n'osa soutenir ces habitans qui eurent recours à l'entremise de M. Courteille pour leur ménager une réconciliation avec l'Evêque de Basle.

Les Cantons Protestans sont ordinairement souples et même rampans en tems de paix, et ne sont hardis à offenser la France que lorsqu'ils la voyent embarassée dans des guerres difficiles à soûtenir. Malgré tant de mauvaise volonté, Sa Majesté ne veut pas leur donner sujet de redouter en aucun cas sa puissance, et est déterminée à procurer au Corps Helvétique les avantages qu'il peut attendre de sa protection [8].

La situation du Frichtal, entre la Rive gauche du Rhin et les Suisses, rend ce pays fort à la bienséance des Cantons qui ont proposé à la Cour de Vienne, à qui ce pays apartient, d'en faire l'acquisition. L'intérest de Sa Majesté est de les seconder dans cette acquisition qui faciliteroit aux Suisses la garde de leurs frontières, et ôteroit aux Autrichiens l'espérance de pénétrer par ce territoire dans le Royaume.

Les Valaisans sont de tout tems attachés à la France. Leur République a deffendu dans la derniere guerre qu'il ne se fit publiquement des recrües pour la Cour de Turin. Cette cour cependant en a tiré autant qu'elle a voulu, la jeunesse de ce Pays y étant assez portée depuis que Sa M^té^ a facilité au Roy de Sardaigne la levée de quelques compagnies Valaisanes lorsque les interests de ces deux Princes étoient communs.

8. Addition en marge : « Cependant M. de Courteille proposa la construction de quelques forteresses dans le pays de Gex, pour en imposer au Canton de Berne, et mettre la frontière à l'abry de la mauvaise volonté de ce Canton. »

La confirmation du Traité de Worms [9] assure à la Cour de Turin la possession de la Vallée de Domo d'Ossola qui confine au Valais, et met cette République dans une sorte de dépendance de ce Prince pour la traite des grains du Duché de Milan.

L'union des Grisons avec Zurick et Berne est fondée sur l'exercice de la Religion Protestante que ces Etats professent. La situation des Grisons entre le Tirol et le Milanès met ce pays dans la dépendance de la Cour de Vienne d'autant plus qu'il est obligé de tirer des grains du Milanès, et c'est cette nécessité et l'excessive foiblesse de cette République qui porte la Cour de Vienne à ne pas la ménager, quoiqu'elle possède les passages de communication entre l'Allemagne et l'Italie. M. Bernardoni [10] fut envoyé à Coire, capitale de ce Pays, en 1733 pour proposer une alliance avec la France, mais il a echoüé. On ne peut, sans se flatter, espérer de contrebalancer le crédit de la Maison d'Autriche dans cet Etat.

Les Suisses ont représenté que, par les variations qui sont survenües dans les monnoyes, leur solde est diminuée considérablement, et ils prétendent que le service leur est moins avantageux en France que chez les autres Princes. Il peut y avoir du fondement sur le dommage qu'ils disent que les variations des monnoyes leur ont occasionné. Cependant ils donnent encore la préférence à notre service par les facilités dont ils joüissent pour le non complet, parce que dans les

9. Le traité de Worms (13 septembre 1743) qui rentre dans la politique anglaise, pendant la guerre de la Succession d'Autriche, tendant à former contre la France une coalition continentale sur le type de la Grande Alliance de 1701, présente une importance considérable qui va au delà des nécessaités du moment. En accroissant le territoire de Charles Emmanuel, roi de Sardaigne dans la plaine du Pô, il a fortifié ce dernier, préparé les extensions futures, fait de l'Angleterre l'arbitre, dans cette région, entre les Bourbons et les Habsbourg. Marie-Thérèse faisait les frais de l'opération. Charles Emmanuel devait recevoir de l'Autriche un contingent de 30 000 hommes, de l'Angleterre l'appui des forces navales, des subsides et de Marie Thérèse les territoires qu'elle possédait à l'Ouest du Tessin, les districts du Pavesan au sud du Pô, Plaisance et une partie du Plaisantin et la reconnaissance du marquisat de Finale, alors possession gênoise (P. Muret, *La prépondérance anglaise...*, p. 430; Carlo Baudi di Vesme, *La pace di Aquisgrana (1748). Una pagina di storia delle relazioni internazionali.* Turin, 1969; A. Wandruska, *Osterreich und Italien in 18. Jahrhundert.* Vienne 1953.

10. Dominique Bernardoni fut ministre résident près les Ligues Grises du 21 mai 1735 au 4 mai 1741 (Livre II).

autres services on ne paye que ce qui existe, et que d'ailleurs leurs capitaines suportent sans indemnité chez les autres puissances les casualités auxquelles leurs troupes sont exposées. Le nombre des familles de cette nation qui se sont illustrées et enrichies au service de la France soutient avec raison l'empressement que les Suisses ont d'entrer à notre service pour jouir des privilèges accordés aux militaires de cette nation.

Le Canton de Zurick exige des ménagemens particuliers par le rang qu'il tient parmi les Cantons, parce que c'est luy qui décide de la nécessité d'assembler des Diettes générales, et par la facilité que luy donne son union avec le Canton de Berne de décider sur la tournure à y donner aux affaires générales.

Le Canton de Lucerne se trouvant à la tête des Catholiques exige les mêmes ménagemens.

Les affaires publiques ne se décident dans les Cantons en particulier que par la pluralité des suffrages. Le Roy accorde des pensions ou gratiffications à quelques personnes des familles accréditées de chaque Canton.

Il seroit à désirer que le secret de ces libéralités fut scrupuleusement gardé et que ces personnes, ne découvrant point leurs affections particulieres, ne parussent pas chefs de parti. Ce sont deux inconveniens qui, en altérant la confiance de leurs compatriotes, diminuent leur credit.

Parmi les pensions que le Roy accorde aux Suisses, les unes sont de droit, étant stipulées par les traités pour le droit de recruter. D'autres sont à volonté, et quelques-unes secrettes, ces deux dernières sont les plus efficaces.

Cette instruction finit par la règle à observer pour l'administration des fonds.

*
**

Au sujet de cette instruction, le marquis d'Argenson, père du nouvel ambassadeur et censeur impitoyable de son successeur au ministère, le marquis de Puysieulx, écrit en date du 2 février 1749 :

« Les ordres sont donnés pour l'Instruction de mon fils en Suisse : ils n'iront qu'à entretenir une division continuelle entre les catholiques et les

protestants, à soutenir les catholiques de tous les fonds qu'on aura, et à n'avoir aucune communication avec Berne ; voilà précisément le contraire de ce qu'il faudrait lui recommander. Ce sont les Jésuites qui l'ordonnent ainsi. Mon frère s'en mêle aussi, et l'on prétend lui donner quelque espion gagé par les Jésuites ».

(*Journal et Mémoires*, t. V, p. 381).

***

Le Ier avril, le marquis écrit à propos de l'ambassade de Soleure :

« Mon fils (le nouvel ambassadeur) vient d'éprouver une grande noirceur de son beau-frère M. de Courteille, ainsi que du sieur Marianne, son secrétaire. M. de C. est allé pour un mois à Soleure, pour y arranger ses papiers (chose insolite et qui ne devrait pas se permettre) ; il écrit de là une grande dépêche à M. de Puisieux pour lui exposer qu'il est grand bruit à Soleure que mon fils doit rechercher les protestants et les combler de bienfaits, que tous les catholiques en sont tous alarmés. Mon fils a répondu au ministre comme il devait ; je lui ai conseillé de n'en rien dire aujourd'hui à C., ni à son secrétaire, de ne leur point en écrire ni en faire de plaintes mais de tout dissimuler. Marianne devait passer 6 mois avec lui pour son installation en Suisse; je lui avais bien dit qu'il le contrecarrerait,, qu'il le trahirait pendant ce noviciat. Je lui conseille d'attendre 15 jours après son arrivée à Soleure pour faire de ceci une scène à Marianne... le chasser sur le champ. Cela lui fera grand honneur et grand profit, il ne se servira plus de ce fripon, tout le monde y applaudira, même les catholiques, et les protestants en concevront bonne idée de son impartialité, ce qui avancera les affaires du roi ». (*Idem*, t. V, p. 432-433).

XV

ANNE-THÉODORE DE CHAVIGNY

AMBASSADEUR
juin 1753 — juin 1762

La période qui s'ouvre en 1753 va être dominée par un changement diplomatique considérable : à l'entente franco-prussienne va être substituée une entente franco-autrichienne. On a parlé, peut-être un peu hâtivement, de renversement des alliances ; il n'y a là qu'un jeu assez fréquent en diplomatie qui correspond au facteur fondamental à ce moment des relations internationales : la rivalité de la France et de l'Angleterre autour de laquelle tout doit et peut s'ordonner. Comprise entre les deux puissances dont les différents — tout extérieurs — ont fait jusqu'alors le jeu des Puissances maritimes, la Suisse va être directement intéressée par ce changement d'axe sans que soit modifiées cependant les raisons profondes qui légitiment l'alliance préférentielle avec la France.

Anne-Théodore Chavignard de Chavigny, né à Beaune en 1687, est, au moment de sa nomination à Soleure où il restera jusqu'à sa retraite en 1672 — peu de temps avant sa mort à Paris le 26 février 1771 —, un diplomate chevronné. A part un passage — rapide — comme guidon des gendarmes de la garde en 1709-1710, il rentre rapidement dans la carrière diplomatique : envoyé en mission extraordinaire à Gênes en 1718, à Parme en 1721, à Madrid en 1722 ; c'est le temps des apprentissages. Lui succèdent des missions en tant que ministre plénipotentiaire à Hanovre (1723-24), à la diète de Ratisbonne (1726-31), et envoyé extraordinaire à Londres de 1731 à 1737, à Copenhague de 1737 à 1739. Il est enfin ambassadeur à Lisbonne de 1740 à 1749 sans oublier des missions à Francfort et à Munich de 1743 à 1745 — au moment de l'élection impériale —, ambassadeur à Venise en 1750-51 avant sa nomination à Soleure [1]. Bon connaisseur des affaires allemandes et impériales, au courant des arcanes de la diplomatie européenne, il est parfaitement à son aise en Suisse où ne saurait l'effrayer la complexité des

1. P. Duparc, *Recueil des Instructions*, tome XXVI, *Venise*, n° XVIII, p. 207-218. Chavigny est alors gouverneur de Beaune (en titre).

affaires politiques et religieuses, même si la rivalité déclinante de la France et de l'Autriche laisse place à d'autres préoccupations où l'économie prend une place grandissante.

L'Instruction — qui évoque dans son commencement « son art à se captiver les cœurs et se concilier les esprits » — est datée du 27 mars 1753. Elle replace avec un certain talent les rapports franco-suisses dans l'ensemble des relations internationales et, notamment, en précisant la situation des cantons protestants soumis aux séductions des puissances maritimes. Une attention toute particulière est apportée au Canton de Berne dont sont rappelés : d'une part les troubles internes de 1749 — « une conjuration pareille aux plus fameuses dont l'histoire nous a laissé le récit » —, d'autre part l'esquisse du rapprochement envisagé avec la France. Le moment est capital : une nouvelle politique qui permettrait de reprendre les relations normales entre la France et l'ensemble du Corps helvétique semble se dessiner. De là l'importance du rôle assigné à l'ambassade de Chavigny. Les deux objets d'intérêt se maintiennent mais en fonction de ces données nouvelles : renouveler l'alliance générale, obtenir des troupes et empêcher que les Cantons n'en fournissent aux ennemis du Roi — Prusse comprise. Des considérations intéressantes sont émises à ce sujet. Suivent les examens de quelques affaires plus spécifiques : les différents qui agitent la République du Valais, les troubles du Toggenbourg qui intéressent l'abbé de Saint-Gall, la position des Grisons et les passages qu'ils commandent vers l'Italie, les affaires qui intéressent l'évêque de Bâle en résidence à Porrentruy. La question du cérémonial est agitée de même que celles des lettres de créance, des différents gouvernements des cantons, des dettes et des pensions à régler. Au total, un excellent bréviaire d'intentions et de « motivations ». Reste à l'ambassadeur à le mettre en pratique comme il convient.

Sa correspondance est conservée aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, dans les volumes 350 à 361 de la Correspondance politique de la Suisse.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU S^r DE CHAVIGNY ALLANT EN SUISSE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DU ROY AUPREZ DU CORPS HELVETIQUE

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Correspondance Politique*, Suisse, vol. 350, fol. 273-297. Original. Versailles, 27 mars 1753. Copie dans *Mémoires et Documents*, Suisse 11, fol. 179-227 et *Idem*, vol. 7, fol. 24-28.]

On n'entreprendra point de remonter dans ce mémoire jusqu'à l'origine des liaisons qui subsistent depuis si longtems entre les Rois predécesseurs de Sa Majesté et le Corps Helvetique, ni d'en demonter l'utilité reciproque. Les études politiques du Sr de Chavigny l'ont suffisamment instruit de ce qui a donné lieu à ces liaisons. Par son expérience, il sentira aisément combien il importe de les entretenir et de les cultiver. Si les services que le Marquis de Paulmy a rendus à Sa Majesté dans son Ambassade auprès du Corps Helvetique ont eté tels que, sur la connoissance de ses talens, elle a crû devoir le rappeller prez d'elle pour l'associer à un Ministere aussi important que celui de la direction de tout ce qui regarde ses troupes à la guerre [2], elle a jugé que les Suisses le verroient avec plaisir remplacé par le Sr de Chavigny qui donne depuis tant d'années dans différentes Cours des preuves de la sagacité avec laquelle il traite les affaires les plus délicates et de son art à se captiver les cœurs et se concilier les esprits. Cet art est nécessaire en Suisse plus qu'ailleurs. Le Corps helvétique est une République composée de plusieurs Républiques égales en autorité mais inégales en puissance et que des sentimens opposés sur la Religion divisent. C'est cette opposition qui rend délicate la conduite d'un Ambassadeur de Sa Majesté en Suisse, où il est obligé de ménager le corps des Protestans qui est le plus considérable, sans cesser de soutenir celuy des Catholiques lié à Sa Majesté par le Traité de 1715 d'une manière particuliere. Après la révocation

2. Le marquis de Paulmy était secrétaire d'Etat de la Guerre en survivance depuis 1751. Il ne le fut en titre que le 1er février 1757. P. Duparc, *op. cit.*, p. 249.

de l'Edit de Nantes, un nombre considérable de François sortit de France. Ils se répandirent dans tous les Pays où ils purent trouver plus facilement un azile. Berne par son voisinage en reçut un grand nombre. Ils y portèrent leur ressentiment contre la France et tout se qui se passa depuis contribua beaucoup a confirmer dans l'esprit de ces Republicains le faux prejugé que le feu Roy aspiroit à la Monarchie universelle. C'est à cette opinion que l'on doit attribuer toutes les inobservations du Traité de 1663 de la part des Protestans qui, ne pouvant le rompre ouvertement, ont toujours fait ce qu'ils ont pû pour éluder indirectement de l'observer. La guerre pour la succession d'Espagne acheva d'intimider l'Europe qui crût qu'elle allait être mise aux fers par l'union intime de deux branches de la Maison de Bourbon, si les trésors des Indes servoient à payer les troupes de la France. Les Réfugiés en Hollande se joignirent à ceux qui étoient en Suisse, tous concoururent à répandre l'allarme dans le pays où ils se trouvoient. Le Canton de Berne commença à prendre des liaisons qu'il avoit ignorées jusqu'alors. Pendant que la guerre étoit la plus vive dans presque toute l'Europe, la Suisse qui, jusqu'à ce tems, avoit été exempte de ce fleau ne pût fixer la paix. Les Toggembourgeois avoient eu souvent des différends avec l'abbé de St-Gall dont ils sont sujets. Ces différends se renouvellèrent; le feu de la discorde s'alluma; les Cantons Catholiques soutinrent le Prélat; les Protestans prirent la deffense des Toggembourgeois; on en vint aux armes; deux batailles décidèrent en faveur des Protestans, à qui les Catholiques furent obligés de céder en 1712 par la paix d'Arrau les Baillages de Baden, Bremgarten et Rapperswiller. Ce fût dans ce tems que le Canton de Berne prit le premier engagement formel avec la République des Provinces Unies. Les Catholiques, affaiblis et humiliés, ne virent alors d'autres ressources pour se soutenir que la protection de Sa Majesté. Ils y eurent recours. Peu de tems avant la mort du feu Roy, il fut conclu un Traité particulier entre ce Prince et les Cantons Catholiques. La cession qu'ils avoient été obligés de faire leur étoit toujours presente. On ne crut pas devoir mettre dans le Traité que le Roy s'engageoit à leur faire rendre ces Baillages; on en fit un acte particulier nommé Reversale; les Protestans en eurent connoissance, ce qui les aliéna de plus en plus.

Ils étoient peinés de voir qu'aussitost après l'expiration du Traité

de 1663, qui ne devoit durer que huit ans au delà de la mort du feu Roy, ils n'auroient plus de privileges à réclamer, et que les Catholiques auroient toute la faveur en France, puisqu'ils seroient les seuls qui eussent avec Sa Majesté d'autres liaisons que celles de la paix perpétuelle. Telle fut pendant longtemps la situation des esprits. Les Ambassadeurs qui succédèrent à M. le Cte du Luc pensèrent tous que l'on ne pouvoit rien espérer des Cantons Protestans et que nous les trouverions toujours contraires à nos vües. En conséquence de cette opinion, le sistème fut de marquer en toute occasion une préférence particuliere pour les Catholiques. Plus on se persuadoit que les Protestans nous étoient opposés sans esperance de retour, plus on travailloit par ce même principe à les en éloigner.

Zurick et Berne sont les deux Cantons qui donnent le ton à tous les autres, Zurick par sa préeminence et Berne par sa puissance. Les Zurikois sont riches, adonnés au Commerce. Par leur situation, ils ont peu de correspondance avec la France. Ils sont extrèmement zélés pour la religion protestante. C'est chez eux qu'elle a pris naissance en Suisse par les prédications de Zvingle; il n'étoit pas, disoit-on, vraisemblable que ce Canton voulût s'attacher à Sa Majesté, de la puissance de qui il n'a rien à redouter, et dont les grâces luy sont peu utilles, puisque les principales familles qui ont part au Gouvernement ne sont occupées que du commerce, et n'ont pas pour le service militaire la même ardeur que les autres Cantons.

Berne, plus puissant luy seul que beaucoup d'autres Cantons ensemble, extrêmement lié aux Hollandois, chez qui les jeunes gens séduits par la différence du prix de l'argent croyoient trouver un service beaucoup plus lucratif qu'en France, tournoit toutes ses vues du côté des Provinces Unies [3]. Deux loix paroissoient ôter toute espérance de retour de ce Canton vers la France, tant ceux qui luy étoient opposés avoient pris de précautions pour enchaîner les sentimens et les volontés de leurs compatriotes et les empêcher de penser un jour autrement. Par l'une de ces loix, il étoit deffendu d'entrer dans le service du Roy; par l'autre tout fils ou parent d'officier au

3. Hans von Greyerz, *Nation und Geschichte im bernischen Denken*. Berne, 1953. — Edg. Bonjour, Die Schweiz und Holland, Die Schweiz und England, in : Edg. Bonjour, *Die Schweiz und Europa*, t. 1-2, Bâle, 1958-1961.

service de Sa Majesté ne pouvoit être admis dans les Conseils et dans la Magistrature. Il étoit naturel de penser que toute tentative qu'on feroit pour ramener ce Canton à des sentimens plus moderés seroit inutile. Sur ce principe on en avoit fait aucune. Le tems a de luy même opéré un changement qu'on ne pouvoit prévoir. On le doit à un concours de circonstances où Sa Majesté a pû, sans compromettre sa dignité, renouveller d'anciennes liaisons également utiles aux deux parties. Quelle que soit la cause du mécontentement des peuples de Berne, il est certain qu'il faut qu'elle soit bien grave pour avoir pensé opérer la destruction de cette Republique. Depuis longtems le peuple murmuroit, mais sourdement. Les magistrats négligeoient d'approfondir le sujet de ces plaintes ou d'y remédier. Ils se fioient sur leur autorité, nom respectable il est vray mais que, destitués de force, ils ne pouvoient employer efficacement contre des sujets mécontens. Enfin en 1749 une conjuration pareille aux plus fameuses dont l'histoire nous fasse le récit, alloit éclater, et le projet étoit de massacrer le Sénat et les Magistrats, d'établir une nouvelle forme de Gouvernement et de changer entierement les loix et la constitution de l'Etat. Les Magistrats furent assés heureux pour en avoir connoissance, et pour en prévenir les effets [4]. Mais le danger dont ils venoient d'être délivrés servit à leur en faire sentir plus vivement celuy auquel ils pouroient etre exposés un jour, s'ils ne s'assuroient une protection pour les en garantir. La République des Provinces-Unies étoit trop éloignée pour leur donner un prompt secours dans le cas où ils seroient menacés d'une nouvelle révolution. De plus cette République, à laquelle ils s'étoient si sincerement devoüés, ne leur marquoit pas la reconnoissance qu'ils devoient en attendre. La guerre terminée

4. Cette conjuration, dite de Henzi, avait eu pour cerveau l'écrivain Bernois Samuel Henzi (1701-1749) déjà impliqué dans des manœuvres de l'opposition bourgeoise contre le Gouvernement aristocratique. Les instigateurs en étoient des bourgeois exclus du gouvernement. Le but visé par les conjurés, pour la plupart gens du peuple, était le remplacement de la constitution patricienne par une constitution corporative et l'accès de la magistrature à 350 familles au lieu de 80. Ce coup d'état échoua non seulement parce qu'un délateur prévint à temps les autorités, mais parce que la campagne, plus attachée que la ville aux institutions aristocratiques, se montrait hostile à des réformes libérales. Henzi et ses complices furent décapités. (J. Dierauer, *op. cit.* t. VI, p. 375-379, qui rappelle la « phrase fatale » écrite par Henzi : « Il faut avoir l'épée au poing et non la plume à la main si l'on veut reconquérir la couronne de la liberté ».

par la paix d'Aix-la-Chapelle [5] avoit totalement épuisé ses forces et ses finances. Le rétablissement du Stathoudérat avoit donné lieu à de nouveaux principes, à une nouvelle forme de Gouvernement. La nécessité obligeoit les Etats-Généraux à diminuer leurs dépenses par la réduction de leurs troupes, et les changemens introduits dans l'administration des revenus de la Republique achevoient pour ainsy dire de les anéantir. Mrs de Berne jugèrent aisément qu'ils n'avoient rien à attendre des Provinces-Unies, qu'ils avoient besoin d'un secours efficace et promt dans les cas où les mécontens tenteroient une nouvelle entreprise, que Sa Majesté seule étoit en état par sa position et par ses forces de maintenir leur autorité et d'asseurer la forme de leur Gouvernement contre toutes les atteintes que l'on voudroit y donner. Mais pour mériter que Sa Majesté s'intéressât à leur sort, il falloit luy prouver qu'ils avoient changé de sentimens à son égard. Au mois de mars 1750, ils étendirent, aux services de Hollande, de Piémont et de tous autres que le Canton de Berne pouroit adopter dans la suite, la loy faite en 1708 qui ordonnoit que tout officier tant capitaine que subalterne attaché au service de France, et tout parent au premier ou au second degré en ligne directe ou collatérale de ces officiers, qui se trouveroit être du Conseil Souverain, ne pouroit opiner lorsqu'il s'agiroit de ce Service, mais seroit obligé de se retirer du Conseil dès qu'une affaire de cette nature y seroit proposée. Cette nouvelle loy fut enregistrée dans le livre rouge, ce qui la rend loi fondamentalle de l'Etat, et il n'est pas permis de proposer de la révoquer.

Cinq mois après on abolit avec le plus grand éclat la loy de 1688, qui déclaroit tous les Conseillers du Canton de Berne dont les fils et les gendres posséderoient des compagnies au service de France déchûs de leurs charges, et interdisoit ce service à tous fils et gendres des principaux Conseillers du Canton. Lorsque l'on délibérât sur cette révocation, de 153 membres dont le conseil étoit composé, 127 furent d'avis de l'abolir.

Le Régiment de Bettens levé en 1677 devoit, selon la capitulation,

5. Carlo Baudi di Vesme, *La pace di Aquisgrana (1748)*. Turin 1969, p. 269. — G. Livet, *L'équilibre européen...* p. 112 (« Omnia restituantur ». La paix d'Aix-la-Chapelle ou l'équilibre apparent »).

être composé entièrement de Bernois, tant soldats qu'officiers, et les Capitaines devoient être de familles capables du Gouvernement, c'est-à-dire de familles qui pouvoient entrer dans le Conseil Souverain, et non du territoire et des sujets de la ville de Berne. Par plusieurs raisons, cette capitulation n'étoit plus observée; les Bernois avoient cessé d'avoüer des Compagnies de ce Régiment qui avoient été données à des Capitaines d'un autre Canton et qui par consequent étoient devenues ambulantes, et n'étoient plus censées appartenir aux Bernois. Ce que l'on vient de dire de la conjuration, et la réforme que les Hollandois firent alors dans leurs Troupes, détermina les Magistrats à demander qu'on voulût bien remettre en vigueur la Capitulation du Régiment de Bettens. La négociation dura quelques tems, et enfin une nouvelle capitulation fut signée le 1er avril 1751 ainsi qu'il est porté dans le Mémoire ci-joint [6].

Pendant qu'on la négocioit, les Etats Généraux avoient annoncé au Régiment Suisse de Graffenried à leur service qu'il seroit totalement réformé au mois d'Avril suivant. Les officiers de ce regiment prévoyant la perte prochaine de leurs emplois, écrivirent a leurs parens et a leurs amis pour les engager à voir si Sa Majesté ne voudroit pas prendre ce régiment en entier à son service. L'affaire fut examinée au Conseil, et Sa Majesté étoit disposée à accepter ce régiment si le Canton le luy offroit. Les partisans des Hollandois a Berne avoient par leurs menées traversé cette offre, une grande partie des officiers et des soldats passa dans les Trouppes Suisses au service de Hollande, et quelques-uns même s'engagèrent dans les Troupes hollandoises. Enfin, il en revint si peu en Suisse que le Marquis de Paulmy manda qu'il croyoit que cette dernière circonstance devoit diminuer le regret qu'on auroit pû avoir de ce que le Canton de Berne n'avoit pas offert ce régiment au Roy.

Le Canton de Zurick instruit de ces dispositions craignit de voir la puissance du Canton de Berne considérablement augmentée par le

6. Texte absent dans le volume. ZURLAUBEN, *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, t. 3, p. 41 (« ce Régiment fut levé sous le nom d'Erlach à Berne, en vertu de la Capitulation qui en avoit été arrêtée le 14 août 1671 entre Pierre Stoppa capitaine aux Gardes suisses, muni des lettres de créance et d'un plein pouvoir du Roi, et les Souverains Seigneurs de la Ville et République de Berne »).

poids que la bienveillance de Sa Majesté y ajouteroit. Rivaux l'un de l'autre, ces deux Cantons aspirent chacun séparément à la principale influence dans la République helvétique. Zurick y tient le premier rang, mais Berne a le plus de puissance, et par conséquent plus de crédit. L'intérest du Canton de Zurick le déterminera donc à rechercher aussi les bonnes grâces de Sa Majesté. Après s'être assuré qu'il ne seroit pas refusé, il fit connoitre qu'il désireroit que Sa Majesté voulût bien prendre à son service un Regiment du Canton sur le même pied que celuy de Berne. La négociation dura peu de temps. Le régiment fut accepté et la capitulation fut signée le 17 fevrier 1752. On en verra le détail dans le mémoire cy-joint cotté A A [7].

Par ce récit, on voit que, tant que les deux principaux Cantons du Corps helvétique étoient dans des dispositions contraires à celles où ils sont maintenant, il n'auroit pas convenu à la dignité de Sa Majesté de les rechercher. Mais le changement arrivé depuis deux ans doit aussy en apporter au sisteme que l'on a suivi jusques à present. La conduite que l'on croioit devoir tenir en Suisse consistoit principalement à soutenir dans toutes les occasions les Catholiques, et à n'avoir pour les Protestans que les attentions que l'on ne pouvoit se dispenser de leur marquer, puisqu'ils faisoient la principale partie du Corps helvetique auprès duquel Sa Majesté croioit devoir avoir un Ambassadeur. On laisse à la sagesse du Sr de Chavigny à examiner quand il sera rendu à Soleure, s'il ne conviendroit pas actuellement de se borner uniquement à exciter entre les Catholiques et les Protestans l'émulation pour le service de Sa Majesté. Ce sentiment, qui n'auroit rien que d'honnête et de louable, conduiroit au but où l'on doit tendre. Les circonstances que l'on a décrites cy-dessus avoient ouvert et prescrit la route que l'on a constament suivie. Tant qu'elles ont duré, il ne convenoit point d'en tenter une autre. Les Protestans pensoient que Sa Majesté, en protégeant les Catholiques, avoit des desseins sur la liberté de la Suisse, et qu'elle ne cherchoit à se mesler des affaires de l'interieur que pour trouver des prétextes d'effectuer ses projets. La conduite que l'on propose poura servir à les désabuser. Ils verront que si les Catholiques ont depuis le commencement du règne du Roy éprouvé plus de faveur de sa part, c'est qu'il étoit naturel

7. Texte absent dans le volume.

de la leur accorder, puisqu'ils avoient avec Sa Majesté des liaisons qui autorisoient et même demandoient ces preferences. Ils connaîtront que la liberté de la nation suisse est egalement chère a Sa Majesté sans distinction de parti ni de créance; que si quelques nuages ont empeché que les Protestans ne ressentissent, ainsi que les Catholiques, les influences de sa bienveillance, ils ne devoient s'en prendre qu'à eux-mêmes, et qu'aussy tost qu'ils les ont dissipés, ils ont vû que les sentimens de Sa Majesté n'en avoient point souffert d'alteration.

***

C'est principalement sur deux objets que roulent toutes les négociations d'un Ambassadeur de Sa Majesté en Suisse : l'un est *le renouvellement de l'alliance générale,* l'autre d'en *obtenir des troupes,* et d'empêcher que les Cantons n'en donnent aux ennemis de Sa Majesté.

Il n'est pas douteux que, lorsque le Sr de Chavigny sera arrivé à Soleure, plusieurs personnes ne luy parlent du projet de renouveller l'alliance avec le Corps helvétique. C'est par là que commencent ceux qui veulent s'insinuer dans la confiance de l'Ambassadeur, les uns parce qu'ils croient la chose utile à leur patrie, les autres parce qu'ils s'imaginent que la part qu'ils pouront avoir à cette négociation leur sera de quelque utilité. Jusqu'à présent on a regardé comme un obstacle à ce renouvellement la restitution des baillages que par la paix d'Arrau les Catholiques ont cedés aux Protestans. Il n'est pas à presumer, a-t-on toujours dit, que les Cantons de Zurick et de Berne se dessaisissent de ces Baillages qui assurent leur communication, et qui, par la jonction de leurs forces, les mettent en état de donner la loy a toute la Suisse. De plus, ajoutoit on, si cette restitution se fait en consequence de l'alliance, il paroitra qu'elle sera une suite de la Reversale donnée par le feu Roy, et que par conséquent les Protestans auront eté contraints. C'est à quoi ils ne consentiront point. D'un autre côté, est-il à croire que les Catholiques se prêtent à conclure l'alliance, s'ils ne sont assurés de cette restitution qui leur a eté promise ? Quelle raison pourra-t-on leur alléguer pour les engager a s'en departir ? Ne craindront-ils pas de rester exposés aux attaques des Protestans sans pouvoir

recourir à Sa Majesté qui sera également liée avec leurs adversaires et n'aimeront-ils pas mieux conserver les avantages particuliers du Traité de 1715, dont les Protestans ne jouissent pas ?

A ces raisons que l'on ne peut nier être très plausibles, on oppose que cette restitution ne sera pas si difficile à obtenir qu'on se l'imagine; que les deux Cantons en possession des Baillages conquis sont prêts à le faire d'eux-mêmes, ou du moins à ne pas la refuser lorsqu'on la leur demandera; que dans le cas où de nouveaux troubles les forceroient à se servir de ces passages pour se secourir mutuellement, il ne leur seroit pas difficile de s'en emparer une seconde fois, puisqu'il n'y a point de places fortes qui les défendent; qu'ils donneront avec plaisir cette marque de déférence à Sa Majesté afin d'obtenir plus facilement des conditions avantageuses dans le renouvellement du Traité. C'est ainsi que s'expliquent ceux qui souhaiteroient voir consommer cette grande affaire. Le Sr de Chavigny verra facilement lorsqu'il sera en Suisse à laquelle de ces deux opinions contraires on doit donner plus de creance.

Le renouvellement de l'alliance est certainement un événement considérable. On en peut juger par l'éclat avec lequel les Rois prédecesseurs de Sa Majesté en ont juré l'observation et par le soin que l'on a eû de le transmettre a la posterité par les medailles, les inscriptions et les autres monumens publics. On peut dire que cet évènement seroit encore plus célèbre et auroit un plus grand eclat sous le règne de Sa Majesté que sous celui de ses prédécesseurs. Les Suisses paroissent naturellement devoir partager leur affection à proportion du nombre de Princes auxquels ils fournissent des troupes. En 1663, datte de la derniere alliance, ils n'en donnoient qu'au Roy. Présentement les Rois d'Espagne, de Sardaigne, de Naples, les Provinces-Unies en ont des régimens entiers à leur service. Par conséquent les Suisses ne devoient pas être si jaloux d'une alliance avec Sa Majesté, puisque leur jeunesse, lorsqu'elle ne peut pas trouver de l'emploi en France, peut en espérer facilement dans des services qu'on vient de nommer. Si donc, malgré ces raisons, on renouvelle l'alliance, les Puissances étrangères devront sentir que les Suisses n'y auront eté déterminés que par des sentimens particuliers pour Sa Majesté et qui sont aussi anciens pour ainsi dire que l'établissement de leur

Republique. Toute l'Europe qui en sera instruite pensera que Sa Majesté acqueire un nouveau degré de force et de puissance en s'attachant plus intimement le Corps helvétique. Les Princes ou les Etats qui, par leur position ou leurs interêts, peuvent luy faire la guerre, seront plus réservés dans les occasions à demander la permission de faire des levées en Suisse, parce que les engagemens de l'alliance, ou les égards que les Suisses auront pour Sa Majesté, ne permettront pas d'en donner. Tels sont les avantages que, selon l'opinion publique, l'alliance produira. Mais les Suisses en profiteront pour leurs intérests. Ils demanderont que l'on étende à tous ceux de la nation qui s'établiront en France les privilèges que, suivant le Mémoire cy-joint cotté B [8], tous les traités n'accordent qu'à ceux qui ont servi le Roy au moins pendant trois ans dans ses armées. Les Zurikois et les sujets de l'Abbé de St-Gall faisoient autrefois à Lyon un grand commerce en faveur duquel ils avoient des exemptions considérables. Les tems ayant beaucoup diminué ce commerce par les mesures que l'on a prises pour augmenter celuy de l'intérieur du Royaume, les Suisses proposeront pour leurs négocians de nouvelles clauses contenües dans plusieurs memoires déjà remis sur cette affaire. Ces clauses examinées et discutées par ceux qui ont une connoissance étendüe de cette matiere ont été jugées extrêmement nuisibles aux intérests de Sa Majesté et au commerce de ses sujets. Si des raisons prépondérantes engagent à les accorder, on sent le préjudice qui en resultera pour le royaume. Si au contraire on les refuse, la négociation se rompra.

L'alliance de 1715, faite avec les seuls Cantons Catholiques et la Republique de Valais, apportera encore de grands obstacles au renouvellement de l'alliance générale. Par l'article 5 de celle de 1715 rapporté en entier dans la note cy-dessous, Sa Majesté peut se mesler des troubles qui naîtroient dans l'intérieur de la République et se déclarer contre l'agresseur.

« Article 5. Que si, en echange, le Corps helvétique ou quelque Canton ou Etat en particulier étoit attaqué par quelque Puissance étrangere ou qu'il fut troublé intérieurement, au premier cas Sa Majesté les aidera de ses forces suivant que la nécessité le demandera et que les Cantons en prieront Sa Majesté, et dans le second cas, comme ami et allié commun, Sa Majesté

8. Texte absent dans le volume.

ou les Rois ses successeurs employeront sur la réquisition de la partie molestée et grevée toutes sortes d'offices amiables pour porter les Parties à se rendre une réciproque justice ; et si cette voie n'avoit pas tout l'effet désiré, Sa Majesté ainsy que les Rois ses successeurs, sans rien faire qui detruise la presente alliance, et au contraire pour l'executer dans son veritable sens, employera à ses propres depens les forces que Dieu lui a mises entre les mains pour obliger l'agresseur de rentrer dans les règles prescrittes par les alliances que les Cantons et alliés ont entre eux. Sa Majesté et les Rois ses successeurs se déclareront garants des Traités qui pouront se faire entre les louables Cantons, suposé que Dieu permît qu'il arrivât quelque division entre eux ».

Les articles 33 et 34 confirment cette même liberté par raport aux querelles qui pouroient diviser les Cantons.

Art. 33 — « En cette alliance sont de la part du Roy, de Monseigneur le Dauphin et des Rois leurs successeurs reservés... Et de la part de nous les Cantons et la Republique et Païs de Valais sont reservés le Pape, le St-Siege Apostolique, le Sacré College, le St-Empire, la Maison d'Autriche, la Seigneurie de Florence et la Maison de Médicis, aussi bien que toutes nos franchises et libertés, tous droits de Bourgeoisie et Combourgeoisie entre nous les Cantons tous nos Alliés et co-alliés, et toutes les anciennes lettres et scaux, Contracts, intelligences et confédérations que nous avons entre nous, qui ont eté réservés dans l'alliance de 1663 et qui ne regardent que nous, et s'entend la dite Réserve au cas que quelqu'un d'entre nous des dites deux Parties voulût endommager, envahir ou molester par guerre les d^s^ Reserves ».

Art. 34 — « Et si aucuns des Réservés des d^es^ deux Parties vouloient envahir, molester, endommager par guerre ou autrement directement l'une ou l'autre Partie dans les Royaumes, Etats, Païs, Duchés, Principautés, Villes, Chateaux, Seigneuries, droits, terres et sujets qu'elle tient, possède et à droit, tiendra, possédera et aura droit, lors l'autre Partie sans égard et sans considération donnera aide et secours à la Partie envahie, molestée ou assaillie, contre les agresseurs, molestans ou assaillans quels qu'ils soient, ainsi que dessus est declaré ».

L'article 23 du traité de 1663 au contraire, en spécifiant les Princes et les Puissances que l'on réserve de part et d'autre, ne s'exprime pas à beaucoup près d'une manière si précise que le Traité de 1715. Il est dit seulement dans cet article de l'alliance de 1663 que les Suisses réservent de leur part toutes leurs franchises et libertés, tous droits de bourgeoisie, la Maison d'Autriche et de Bourgogne, et toutes les anciennes lettres et sceaux, contracts, intelligences et confé-

dérations, paix civile et tous nos alliés et co-alliés. Ces derniers mots peuvent être sujets à interprétation. Les Protestans ont vû combien l'alliance de 1715, qui s'explique en termes formels sur la part que le Roy peut et doit en vertu de ce traité prendre à leurs différends, est favorable aux Catholiques. Ils entendront leurs mots d'alliés et de coalliés des Puissances etrangeres alliées de la Republique, et non de leur alliance confederale. Ils voudront lors du renouvellement de l'alliance générale prendre pour base celle de 1663.

Les Catholiques ne pouront consentir à renoncer à la liberté qu'ils ont d'intéresser Sa Majesté dans leurs différens. Le Roy poura-t-il et devra-t-il, sans aller contre ce qu'il se doit à luy même, se désister d'un droit qui luy donne une si grande influence dans le Corps helvétique par la crainte qu'une partie a de la puissance de Sa Majesté et la juste confiance que l'autre croit y pouvoir mettre ? Mais si des raisons supérieures à ce qu'on vient de dire engageoient à le faire, les Protestans qui auroient obtenu ce point, n'en seroient pas plus attachés à Sa Majesté, persuadés qu'elle ne s'en seroit désistée que par le besoin extrême qu'elle auroit eû d'eux. Les Catholiques seroient véritablement peinés de se voir abandonnés à leurs adversaires, et la reconnoissance qu'ils doivent à Sa Majesté ne pouroit qu'en souffrir infiniment.

De plus on ne peut espérer de parvenir à conclure cette alliance sans une grande depense, sur laquelle on doit avant tout consulter les finances de Sa Majesté. Non seulement il faudroit faire des présens considérables à ceux qui travailleront dans tous Cantons à disposer les esprits de leurs compatriotes et à vaincre les obstacles que les Puissances étrangeres tacheront par leurs créatures en Suisse d'aporter à cette negociation; on sera encore dans la nécessité de se résoudre à en faire une bien plus considerable, et dont la durée égalera celle du tems du Traité. Sa Majesté donne aux Cantons Catholiques des pensions qu'on nomme d'alliance. Si l'alliance générale se renouvelle, les Cantons Protestans demanderont aussi des pensions. Il faudra les proportionner à leur nombre et à leur puissance, et Sa Majesté chargera ses finances, peut-être à perpétuité, d'un subside considérable qui l'empêchera d'en pouvoir donner dans les occasions à d'autres Princes qui luy seroient plus utiles.

Il est encore à craindre que, dans le cas où cette négociation seroit suivie d'une manière à vouloir sérieusement la terminer, les Suisses outre les nouvelles pensions qu'ils redemanderoient n'exigent les arrérages qui leur sont dûs. le memoire cy-joint cotté C fait connoître l'origine de ces arrerages et le nombre des années qui sont dües [9]. On sent facilement combien toutes ces demandes seroient à charge aux finances de Sa Majesté.

Cependant ces considérations subordonnées à l'utilité de l'alliance ne devroient point arrester si le renouvellement étoit la seule route qui menât au but que l'on se propose avec les Suisses. Mais il en est une autre peut-être plus facile. On a dit cy-dessus que l'objet principal est d'obtenir des Suisses des troupes pour le service de Sa Majesté et d'empêcher autant qu'il est possible qu'ils n'en donnent aux autres Puissances. L'esprit qui rêgne actuellement dans la nation paroît faciliter naturellement les moyens d'y reussir. Un abus que diverses conjonctures ont occasionné ou n'ont pas permis de reformer, a jusqu'a present regné dans les troupes suisses. Jusqu'en 1751 les Suisses n'avoient au service de Sa Majesté aucun Régiment entier avoüé et peu de compagnies l'etoient dans les différens Régimens qui composent le Corps militaire Suisse. Lorsque Sa Majesté avoit besoin de faire de nouvelles levées, on donnoit des Commissions à des capitaines qui se chargeoient de former des Compagnies. Le Canton n'y prenoit aucune part ou souvent même traversoit les officiers chargés des recrües. Dans le premier cas, on ne pouvoit se faire rendre ou faire punir les déserteurs, puisque la levée n'étoit point avouée. Dans le second, les officiers faisoient leurs levées dans l'Alsace, dans la Lorraine Allemande, et faisoient donner aux sujets de Sa Majesté une paye qu'elle ne donne qu'aux étrangers et plus forte que celles que recoivent ses propres troupes. Il en résultoit encore un autre inconvénient, les officiers des troupes françoises étant privés par abus d'un nombre de sujets de Sa Majesté qui auroient pû la servir dans ses trouppes nationales. Le peu de Suisses d'ailleurs qui formoient ces nouvelles compagnies n'étoient pour la pluspart que des gens qui n'avoient ni feu ni lieu et sur lesquels on ne pouvoit absolument point compter. On ne pouvoit pas faire plus de fonds sur les officiers,

9. Texte absent dans le volume.

les principalles familles ne voulant point permettre que leurs enfans se chargeassent de compagnies qui, n'étant point avouées, pouroient être ainsi qu'il est arrivé réformées après la guerre.

L'exemple n'est pas moins puissant sur les Etats que sur les particuliers. Celuy du régiment de Berne remis sur le pied de l'ancienne capitulation a engagé le Canton de Lucerne à proposer d'avouer le Regiment de Kauer destiné à servir dans les Colonies, et voyant dans la mort du Colonel de ce nom le Canton de Fribourg montrer le même désir pour un Régiment qui luy soit affecté, celuy de Soleure souhaite la même distinction. Le Sr de Chavigny verra facilement après son arrivée à Soleure si ces dispositions subsistent. Il ne luy sera pas difficile en ce cas de se concerter avec le Canton qui fera le premier cette demande pour en constater les conditions réciproques. Quel que soit celuy avec lequel on conviendra, il n'est pas douteux que les autres ne tarderont pas à faire de même. Le memoire cy joint cotté D [10] contient en peu de mots le plan que l'on croit pouvoir suivre dans cette opération sauf cependant à y faire les changemens que le Sr de Chavigny jugera nécessaires ou convenables. Si cette idée a lieu dans son entier, toutes les troupes suisses au service de Sa Majesté ne formeront plus qu'un même corps animé d'un meme zêle, réuni par les mêmes loix et par conséquent formidable aux ennemis du Roy. Les Suisses obligés d'ailleurs à entretenir à Sa Majesté ce nombre de troupes ne pouront certainement pas permettre a aucun Prince étranger de faire des levées au delà du nombre des Suisses qu'ils ont actuellement à leur service. Les effets de ces différentes conventions particulières seront donc les mêmes que ceux qu'on se propose de l'alliance générale et ne seront pas sujets aux mêmes inconveniens. De plus le crédit de Sa Majesté augmentera infiniment dans chaque Canton par le nombre de familles qui s'attacheront à son service et à ses interests. Ces familles s'empresseront à l'envie à faire entrer leurs enfans dans le régiment qui luy sera affecté, où ils auront un avancement seur selon leur rang et leur mérite. Des officiers d'un autre Canton ne pouront venir leur en enlever les places, auxquelles leur naissance leur donnera un droit certain, lorsque des raisons essentielles ne les en exclueront pas, ce qui ne poura jamais être que

10. Texte absent dans le volume.

personel et ne préjudiciera point au Canton. L'utilité donc de cet arrangement militaire sera aux affaires politiques trop sensible pour qu'on croye devoir s'arrester à l'expliquer.

Le Sr de Chavigny doit donc, lorsqu'il sera en Suisse, se borner à ecouter tout ce qui luy sera dit sur ces deux objets, et ne paroître en rejetter ni en adopter un, exclusivement de l'autre. De cette maniere il aura le loisir et la liberté de voir dans lequel des deux on trouvera plus de facilité ou d'avantage, afin que, sur ses relations, Sa Majesté puisse se décider et luy donner ses ordres en conséquence.

L'ambassadeur du Roy en Suisse a des correspondances établies dans les principaux Cantons. Schaffouse est le seul où cette ressource luy manque. Le Sr de Chavigny tâchera de s'attacher dans ce Canton quelqu'un de l'intelligence et de la fidélité de qui il soit seur. Il peut en tems de guerre être très utile de savoir par Schaffouse ce qui se passe dans la partie de l'Allemagne qui confine à ce Canton.

***

L'élection du dernier *Evêque de Sion* a donné lieu a de grands différends entre la Ville de ce nom et six Dixains de la *République du Valais*. Il paroit par l'animosité qui rêgne entre les deux parties que ces contestations ne sont pas près de leur fin. On avoit crû pouvoir les décider par l'arbitrage de quelques Cantons. Cette voye étoit la plus naturelle, le Corps helvétique ou quelques-uns de ses membres en particulier étant les juges les plus convenables des démélés qui peuvent troubler l'union de la République. Il ne paroît pas que les parties veuillent s'y soumettre. On soupçonne les adversaires de la ville de Sion de vouloir intéresser le Roy de Sardaigne en leur faveur, et l'engager à se charger de la médiation. Il est extrêmement important aux intérests de Sa Majesté d'arrester les progrès de l'influence que ce Prince veut avoir dans le Valais. Si à l'arrivée du Sr de Chavigny le calme n'étoit pas retably, et qu'il scût avec certitude que l'on eût eu recours à la médiation du Roy de Sardaigne, il ne balancera pas à offrir celle de Sa Majesté. L'objet principal de cette offre est de contribuer à pacifier une République honnorée du titre d'alliée de Sa Majesté qui s'intéresse véritablement à sa tranquillité et à la

conservation de ses droits et de sa liberté. On a vu par tout ce qui s'est passé dans l'affaire de l'élection du Prévost de l'Abbaye de St-Bernard, dont le memoire cy joint cotté E contient un detail circonstancée [11], toutes les vues du Roy de Sardaigne pour exercer des droits ou faire valoir des prétentions contraires à la liberté des Valaisans. Il seroit donc extrêmement dangereux pour le corps de la République que ce Prince y acquist de nouveaux partisans. Le Valais a des engagemens avec Sa Majesté qui luy fournit le sel dont il a besoin. Le Sr de Chavigny verra dans le memoire cotté F [12] les raisons qui doivent porter à traverser tout ce que le Valais pouroit faire avec le Roy de Sardaigne, pour obtenir de ce Prince du sel qui le mettant en état de se passer de celuy de France, affoibliroit les liens qui l'attachent à Sa Majesté. Pour prix de cette fourniture la Cour de Turin demanderoit au Valais dans le cas d'une nouvelle guerre un régiment ou deux, et les Valaisans ne pouroient le luy refuser. Le Sr de Chavigny par ces raisons donnera toute son attention à ce qui se passera dans cette partie de la Suisse.

Il est une autre affaire qui n'en exige pas moins de sa part; ce sont les *troubles du Toggembourg*. On a réuni dans un mémoire séparé cotté G [13] tout ce qui les concerne. Il paroit que les Cantons de Zurick et de Berne fatigués des plaintes de l'abbé de St-Gall, et blessés encore plus de l'opiniâtreté des Toggembourgeois veulent les engager à rentrer dans le devoir, et cessent de les partager. L'Abbé de St-Gall pense au contraire dans un mémoire qu'il a fait remettre depuis peu que les Zurickois n'agissent pas de bonne foy, qu'ils ne cherchent qu'à prolonger ces troubles, et que leur but est de le fatiguer afin de l'engager à leur vendre le Comté de Toggembourg, seur de

11. Texte absent dans le volume.

12. Texte absent dans le volume.

13. Idem. H. Edelmann, *Geschichte der Landschaft Toggenburg*. Lichtensteig, 1956. — H. Michel, *Die Ambassade des Marquis de Paulmy*, Diss. Bern, 1954, p. 124. (Le point crucial fut atteint en 1735 après la mise à mort des tribuns populaires Nicolas Rüdlinger et J.B. Keller. Ce n'est que vers la fin de 1755 que Berne et Zurich, de concert avec l'ambassadeur de France, ont pu faire aboutir un arrangement. On accorda aux Toggenbourgeois — relativement à la « souveraineté militaire » — le libre choix de leurs bannerets, c'est-à-dire des chefs de leurs contingents, avec l'autorisation de convoquer les Landsgemeinde à cet effet, 27 septembre 1755. *Abschiede* VII, II, 1249-1255; J. Dierauer, *op. cit.*, t. IV, p. 415).

faire rentrer bientost dans le devoir les Toggembourgeois dont ils soutiennent actuellement la révolte. Le Prélat asseure qu'on luy a dejà fait quelques insinuations sur cette vente. L'acquisition que le Canton de Zurick feroit du Toggembourg seroit d'une extrême conséquence par l'augmentation de puissance du parti Protestant. Zurick fortifié par les ressources qu'il tireroit de ce Comté pouroit, s'il agissoit de concert avec le Canton de Berne subjuguer toute la Suisse, les Toggembourgeois étant tous propres à la guerre, et ce pays pouvant fournir un nombre considérable de bons soldats. Le Sr de Chavigny ne peut donc veiller avec trop de soin aux suites de ces troubles, ni travailler trop vivement auprès du Canton de Berne pour l'entretenir dans la disposition où il paroit être de vouloir les terminer. Le Canton de Zurick aura de la peine à effectuer ses desseins si celuy de Berne n'y concoure pas. L'utilité que l'on retirera de cette pacification est évidente : ce sera déraciner les divisions qui ont mis à une partie des Suisses les armes à la main contre leurs compatriotes, par conséquent Sa Majesté ne sera plus exposée à prendre part à ces troubles, que jusqu'à présent on ne pouvoit espérer de pacifier à la satisfaction des deux Parties. Ses ambassadeurs en Suisse ne seront plus occupés que du soin de cultiver la bonne correspondance avec tous les Membres du Corps helvétique sans avoir à craindre que les ménagemens qu'ils auront pour un parti puissent être mal interprétés par ceux qui formoient le parti opposé.

Les trois Ligues Grises sont unies en partie par la religion avec les Cantons de Zurick et de Berne. La position des Grisons les rend presque totalement dépendans de la Cour de Vienne par le besoin qu'ils en ont pour en tirer les grains nécessaires à leur subsistance, et par le commerce qu'ils font avec le Milanez. L'Impératrice Reine a un grand intérest à les ménager pour le passage de ses troupes dans le Tyrol et dans le Milanez, principal objet de l'alliance qui subsiste entre cette Cour et les Grisons sous le titre de Capitulat. Cette Princesse possède de plus dans ce païs beaucoup de terres qui sont ordinairement régies par son ministre. Il n'est donc pas à esperer que l'on puisse jamais contracter aucune liaison bien solide avec les Grisons. Le Sr de Chavigny se bornera à les asseurer de la part que Sa Majesté prendra toujours à leur prospérité et à leur liberté, et se contentera

de cultiver ceux qui sont bien intentionnés pour le Roy afin de profiter de leurs sentimens si le tems amenoit des circonstances où ils puissent être utiles.

Depuis plusieurs années les Ambassadeurs de Sa Majesté n'assistent plus aux *Diettes générales du Corps helvétique.* On ne traite presque plus dans ces Diettes des intérests politiques de la nation en général. Elles ne s'assemblent que pour faire des réglemens concernant l'administration interieure du païs ou pour juger quelques procès qui y sont portés des Baillages possédés en commun par quelques Cantons. Les Ambassadeurs de Sa Majesté ont donc crû pouvoir se dispenser de s'y rendre. L'embarras que leur causoit ce déplacement n'est pas le seul inconvenient qu'ils évitent en restant à Soleure. Les officiers suisses au service de Sa Majesté prétendent souvent avoir des sujets de plaintes dans lesquelles ils veulent intéresser toute la nation. Ils profitent de ces diettes pour les exposer et pour faire demander à l'Ambassadeur de Sa Majesté le redressement de leurs griefs. Les instances seroient pressantes par conséquent, il seroit aussy dangereux de les éluder que de les rejetter. L'Ambassadeur n'allant point à ces diettes n'est point exposé à ces représentations, auxquelles il luy est bien plus facile de répondre lorsqu'il les reçoit de l'officier seul qui croit avoir droit de les faire, et qu'elles ne sont point appuyées de celles de toute la nation. Si cependant le Sr de Chavigny juge sa présence nécessaire à une diette, il informera Sa Majesté des raisons qui le détermineront à le penser et elle luy donnera ses ordres.

Depuis que la *ville de Basle* a renoncé à la religion catholique, l'*Evêque* de ce nom s'est retiré avec son Chapitre dans celle de Porentruy. Ce Prince a eu souvent des demeslés avec ses sujets et *avec la ville de Bienne* qui pretend avoir le droit de Banniere [14] ou de fournir des Soldats aux Princes qui luy en demandent. Cette ville s'appuïye sur les secours que le Canton de Berne avec qui elle a un traité de combourgeoisie peut luy donner. L'Evêque de Basle, prédécesseur de celuy qui occupe à present ce siège, a eu recours à Sa

14. Hans WANNENMACRER, *Streitigkeiten zwischen der Stadt Biel und dem Bischof von Basel 1693-1731.* Diss. Berne, Bienne, 1919; P. REBETEZ, *Les relations de l'Evêché de Bâle avec la France au XVIIIe siècle,* Diss. Berne, 1943, p. 70-176. T. II : Evêché de Bâle.

Majesté, qui, même dans le fort de la guerre, luy a donné des troupes pour contenir ses sujets. Les esprits sont maintenant tranquiles. L'Evêque de Basle a fait des insinuations tendantes à conclure avec Sa Majesté un traité par lequel elle luy donneroit des subsides qu'il employeroit à entretenir quelques troupes pour soumettre ses sujets si ils vouloient se révolter de nouveau. A l'arrivée du Sr de Chavigny à Soleure, ce Prince luy fera sans doute parler de cette proposition, dans laquelle jusqu'à present on ne voit aucune utilité pour Sa Majesté. Le Sr de Chavigny la discutera pour que Sa Majesté puisse se déterminer sur ses relations. Mais il devra bien se garder de donner à cet Evêque aucune esperance de subsides à cause de la conséquence de l'exemple pour les autres membres du Corps helvétique qui pouroient en demander.

L'usage est que les Ambassadeurs du Roy se rendent a Soleure incognito sans exiger aucuns honneurs, soit dans leur passage sur les terres des Cantons, soit pour la réception à leur arrivée en cette ville. Mais le Sr de Chavigny ne doit point refuser les traitemens honorables que les Suisses se porteroient d'eux-mêmes à luy faire pour marquer leur respect pour le Roy et pour sa couronne.

Les *lettres de créance* que Sa Majesté luy fait remettre sont au nombre de vingt-deux [15], scavoir :

une lettre de Sa Majesté pour le Corps helvétique en general;
treize autres pour chacun des treize Cantons en particulier;
et sept autres lettres pour quelques-uns des principaux Coalliés soit des Cantons en général, soit de quelques-uns d'eux en particulier, scavoir pour la République de Valais, l'abbé de St-Gal, la ville de Mulhausen située dans la Haute Alsace, les trois Ligues Grises, la ville de Genève, l'Evêque de Basle et la ville de Bienne qui dépend de cet Evêque Prince de l'Empire.

Le Sr de Chavigny immédiatement après son arrivée à Soleure, envoyera un Gentilhomme à Zurick donner part de son arrivée à ce Canton, qui, tenant le premier rang entre tous les Membres du Corps helvétique, est, par cette considération, en possession d'exercer ce qu'on appelle le Directoire pour leurs affaires communes. Le S^r de

15. Les lettres énumérées ensuite ne sont que vingt et une.

Chavigny chargera ce Gentilhomme de remettre aux Bourguemestres Chefs de ce Canton la principale de ces lettres de Créance, c'est-à-dire celle qui est pour tous les Cantons en général, et il y joindra en meme tems une lettre de luy pour prier le Canton de Zurick, en luy envoyant cette lettre de Créance du Roy, de convoquer, selon l'usage précédemment observé en pareilles occasions, une diette générale à Soleure afin qu'il puisse remettre aux Députés de chacun des Cantons et de ceux de leurs Coalliés qui assistent ordinairement aux diettes générales, les lettres dont Sa Majesté l'a chargé pour chacun d'eux. C'est l'Ambassadeur qui doit désigner luy-même le jour auquel il souhaite que cette diette soit convoquée. Ainsi au cas que le S^r De Chavigny ait des raisons particulières pour qu'elle soit différée de quelque tems, il aura attention de ne pas obmettre de le faire entendre au Canton de Zurick, en le prévenant qu'il ne manquera pas de l'informer du jour auquel il poura recevoir les Députés des Cantons.

Quelques jours avant l'assemblée de cette diette générale, l'Ambassadeur fait son entrée publique à Soleure, et l'usage est que le lendemain de l'entrée, le Petit Conseil envoye le compliment par une Députation. L'Ambassadeur peut ensuite demander à ce Conseil une audience pour luy reemettre luy-même la lettre de Sa Majesté au Canton.

Le Sr de Chavigny verra dans le mémoire intitulé Cérémonial [16], qui luy sera remis avec la présente instruction, ce qui est regardé comme établi par un long usage sur les honneurs qui ont eté faits aux Ambassadeurs du Roy en ces occasions, d'entrée, d'audiences et de diettes, et dans les autres où la consideration düe au caractère d'Ambassadeur doit luy asseurer les distinctions convenables, et il s'y conformera de même que pour les honneurs qu'il doit rendre aux Chefs des Cantons en se réglant pareillement sur les connoissances particulieres que poura luy donner à cet egard le S^r De Vertmont [17] qui, ayant rempli les fonctions de Secretaire d'Ambassade pendant tout le cours de celle du Sr Marquis de Paulmy, est plus en état que personne de luy fournir sur les points de cérémonial de même que sur

16. Le texte manque dans le volume.

17. Le sieur de Vertmont fut à dix reprises chargé d'affaires à Soleure entre 1745 et 1761, pendant les ambassades de Courteille, Paulmy et Chavigny.

le caractère, le crédit et les dispositions personnelles des Chefs des différens Cantons, les notions distinctes et asseurées.

Il verra par la façon dont Sa Majesté s'explique sur ses sentimens pour la République helvétique dans ses lettres de créance, qu'il ne peut trop asseurer les Chefs des Cantons et de leurs alliés de l'estime, de la considération et des dispositions favorables de Sa Majesté pour tous les Membres du Corps helvétique en général et pour chacun en particulier. Il ne peut trop rapeller aussi à ceux qu'il aura occasion d'entretenir les témoignages distingués que leur Republique a reçus de sa bienveillance et de son affection, et il leur renouvellera les asseurances les plus expresses de l'intérest veritable que Sa Majesté prendra toujours au maintien de la tranquillité de leur pais.

C'est par un ancien usage que le Roy en remettant a ses Ambassadeurs ses lettres de créance pour le Corps helvétique en général et pour chacun de ses membres en particulier, en joint une pour *la ville de Genève qui n'en fait point partie, étant seulement alliée des Cantons de Zurick et de Berne.* Cet usage s'est établi sur ce qu'anciennement les Rois, prédécesseurs de Sa Majesté, faisoient traiter par leurs Ambassadeurs en Suisse tout ce qui regardoit la protection qu'ils ont toujours accordée à cette ville de concert avec ceux des Cantons qui, selon les circonstances des tems, se trouvoient ses alliés, depuis qu'elle s'est mise dans une entière indépendance, soit de ses Evêques qui avoient obtenu de l'Empereur d'Allemagne le titre de Prince de Genève, soit des Ducs de Savoye qui avoient acquis par succession ou autrement les droits des Comtes de Genêve sur cette même ville. Le feu Roy voulut bien en 1679 luy faire l'honneur d'y envoyer un Ministre de sa part sous le titre de Résident. Mais ce Ministre et ses successeurs ont toujours été en quelque manière subordonnés aux Ambassadeurs du Roy en Suisse, par la connexion que plusieurs des affaires à traiter de la part de la France à Genève ont souvent avec celles que ces Ambassadeurs ont à suivre auprès des Cantons suisses, et c'est par cette considération que l'usage s'est continué de joindre aux lettres de créance pour cette ambassade une lettre de Sa Majesté pour les Sindic et Conseil de Genève. Le Sr de Chavigny poura leur faire remettre cette lettre par le Sr de Montperoux [18] qui remplit

18. Etienne Jean de Guimard, Baron de Montperoux, Tome II.

actuellement auprès d'eux l'employ de Résident de France [19], et il doit en meme tems leur témoigner par les assurances les plus expresses l'intérest que le Roy prendra toujours à la conservation de leur République, et la disposition où Sa Majesté est de luy faire ressentir en toutes occasions des effets de sa bienveillance et de sa Royale protection. Ils en reçurent il y a quelques années des marques distinguées par le soin particulier que Sa Majesté prit de leur envoyer exprès le Comte de Lautrec [20] qui parvint heureusement à calmer et appaiser, par l'entremise des offices de Sa Majesté, de concert avec les Deputés de Zurick et de Berne, des divisions qui s'etoient élevées entre le Magistrat et la Bourgeoisie, et qui n'alloient pas à moins qu'à la destruction de cette petite République.

*
**

Le gouvernement des differens Cantons, soit qu'ils ayent à leur tête des Bourguemestres, des Avoyeurs ou des Landames, est uniforme en un point, qui est qu'aucune affaire publique ny peut réussir que par la pluralité des suffrages; ce qui fait voir la nécessité d'avoir et entretenir des personnes affectionnées dans celles des familles qui ont le plus de crédit dans chaque Canton. Mais comme la jalousie divise ces différentes familles, les amis dont on a gagné l'affection ne peuvent être veritablement utiles qu'autant qu'ils sont inconnus, et que par leur conduite ils savent ne point découvrir leurs affections personnelles, sans quoi ils ne forment plus que des chefs de parti dont les suffrages n'ont plus le même poids pour en entraîner d'autres, et pour parvenir à former la pluralité. C'est cette forme de gouvernement qui a engagé le feu Roy à accorder dans chaque Canton des pensions ou gratifications ordinaires à plusieurs particuliers. Mais le secret n'en a pas toujours été bien gardé, et il seroit très important que le Sr de Chavigny pût prendre à cet égard de telles precautions que l'on ne fût plus exposé dans la suite à cet inconvenient.

19. Il le fut du 8 mai 1750 au 7 septembre 1765.

20. Daniel François de Gelas de Voisins d'Ambres, Comte de Lautrec, envoyé par Louis XV comme « commissaire du Roi pour la pacification des troubles de Genève » le 18 octobre 1737, y resta jusqu'au 21 juin 1738. Il fut ensuite ministre plénipotentiaire à Munich et à la Diète de Francfort. Voir, Genève, t. II.

On a éprouvé de tout tems que *les pensions en Suisse* produisent de grands effets par la sensibilité qu'elles inspirent à ceux qui les recoivent, et par l'espérance qu'ils conservent qu'elles leur seront continuées ou même augmentées. Celles qui sont portées par les traités se donnent aux Cantons pour le droit de recruter sur leur territoire. Mais celles à volonté sont encore plus efficaces, et principalement les secrètes pour déterminer et retenir les Suisses. Le Sr de Chavigny ne peut être trop attentif à n'employer les gratiffications extraordinaires que dans les affaires d'assez grande importance pour que la dépense n'en soit pas regrettée.

Une des premières choses dont il devra prendre connoissance à son arrivée en Suisse sera de l'état de la Caisse des Trésoriers des Ligues Suisses, et de ce que le Roy doit actuellement dans ce païs, soit pour acquitter les payemens annuels qui se trouvent actuellement arriérés de cinq années, soit pour les pensions et gratiffications, soit pour les capitaux et les intérests dûs à differens particuliers en vertu d'anciens contracts, soit enfin pour les anciennes dettes de la Couronne aux Cantons tant en principal qu'en intérests.

S'il étoit question d'éteindre les dettes de cette dernière espèce, il faudra nécessairement en faire un examen particulier. Mais l'intention de Sa Majesté n'est pas que le Sr de Chavigny admette aucune instance ni proposition par raport à ces anciennes dettes, et il doit au contraire les éloigner autont qu'il poura.

On avoit pensé il y a quelques années qu'on pouroit, en traitant indirectement avec les particuliers porteurs d'anciens contracts, les retirer à meilleur compte. Mais le secret nécessaire pour cette opéation ayant été mal observé, on fut obligé d'y renoncer. Le Sr de Chavigny ne doit pas ignorer que ceux de ces contracts qui paroissent mériter préférence, sont ceux qui ont été visés par le Président Mouiller qui fut chargé spécialement de la liquidation de ces anciennes dettes vers l'année 1668. Le Sr de Chavigny verra ce qui aura pu être fait ou réglé à ces divers égards pendant l'ambassade du Sr Marquis de Paulmy. Il luy avoit eté expressément recommandé par un article des instructions de Sa Majesté d'adresser tous les six mois régulièrement au Secrétaire d'Etat des affaires étrangères un état détaillé, signé de luy, de toute la dépense faite pendant ce semestre sur les fonds ordinaires

des dépenses de Sa Majesté en Suisse et de luy faire envoyer régulièrement tous les six mois par le Tresorier en exercice l'état de sa caisse, afin que Sa Majesté pût d'autant mieux juger de combien devroit être le supplément des fonds pour faire le complet de chaque année.

Les dépenses y sont de deux espèces, l'une ordinaire et fixe comme les pensions et gratiffications annuelles, l'autre de depenses accidentelles sur des objets qui peuvent varier selon les circonstances et le besoin du service. Quant à la première concernant les pensions et gratiffications annuelles, l'intention du Roy est que le Sr Ambassadeur l'acquitte entièrement telle qu'elle est couchée sur l'état en sorte qu'il n'y ait jamais de reprises à faire d'une année sur l'autre. Mais comme il peut arriver que, par quelques raisons politiques, le Sr Ambassadeur juge à propos de suspendre le payement de quelques-unes de ces parties, il aura soin d'en faire une notte dans le compte qu'il rendra tous les six mois, en marquant au Secrétaire d'Etat des affaires étrangères les raisons qu'il en aura eües.

A l'égard de la seconde espèce de dépenses accidentelles, le Sr Ambassadeur fera tirer par le Secrétaire d'Ambassade des quittances de toutes ces parties, excepté celles sur lesquelles la nécessité du secret ne permet pas d'en exiger.

Le Sr Ambassad^r^ comprendra dans chaque compte, Canton par Canton, les noms et les qualités des particuliers auxquels pendant le cours de l'année, il aura fait des gratiffications extraordinaires pour le service du Roy, et il y désignera quels auront été les motifs.

En même tems qu'il envoyera au Ministre et Secrétaire d'Etat des affaires étrangères le compte de chaques six mois, il en remettra les pièces justificatives au Trésorier en exercice pour rester en dépost a la Tresorerie.

Le Sr de Chavigny se fera rendre compte après son arrivée à Soleure, tant par le Sr de Vertmont faisant fonction de Secretaire d'Ambassade que par le Trésorier des Ligues Suisses en exercice, de l'état où se trouvent les choses à ces divers égards, le Sr de Chavigny [21] ayant reçû du Roy les mêmes ordres à son départ pour son

21. Le nom de Chavigny ne serait-il pas un lapsus calami ? Ne faut-il pas lire Paulmy, prédécesseur de Chavigny ?

ambassade, et l'intention de Sa Majesté etant que le Sr de Chavigny s'y conforme afin que cet arrangement soit chose stable et permanente pour tenir dans la règle convenable les dépenses qui se font tous les ans pour le service de Sa Majesté en Suisse.

Elle a ordonné qu'il soit remis sans délay aux Tresoriers des Ligues Suisses des fonds suffisans afin que le Sr de Chavigny puisse, ainsi qu'il se pratique ordinairement en pareille occasion, payer une année de pension aux députez qui se rendront à Soleure pour former la diette générale où il remettra ses lettres de créance. Les Suisses ont de tout tems été au moins aussi sensibles à ces temoignages de générosité et d'affection pour eux, qu'aux assurances les plus formelles qui leur ont eté données lorsqu'elles n'ont pas été accompagnées d'effets aussi réels. Le Sr de Chavigny scaura faire valoir l'exactitude de Sa Majesté à maintenir cet usage.

Elle a eu lieu de reconnoitre, lors de l'arrivée du Sr Marquis de Paulmy en Suisse, que le bien de son service demande que les Ambassadeurs qu'elle envoie successivement au Corps helvétique laissent dans le Palais de l'Ambassade à Soleure tous les papiers concernant les affaires qu'ils ont eû occasion de traiter avec les différens Cantons et leurs alliés et, principalement, ceux de leur correspondance avec le Ministre chargé du Département des affaires étrangeres auprès de Sa Majesté. Le Sr Marquis de Paulmy, informé des intentions de Sa Majesté à cet égard, s'y est conformé ponctuellement, de sorte que le Sr de Chavigny trouvera à Soleure tous les papiers de cette derniere ambassade. Ils ne pouront qu'être utiles dans les premiers tems de son séjour en Suisse pour son instruction et pour le mettre d'autant mieux au fait de l'état actuel des affaires dans ce païs, et Sa Majesté le prévient, dès actuellement, qu'il faudra qu'il y laisse de même, à la fin de son ambassade, tous les papiers qui pouront être de quelque utilité à ses successeurs pour la direction de leur conduite.

Elle luy fait remettre des tables de chiffre pour sa correspondance avec les Ministres de Sa Majesté dans les autres païs étrangers. Elle y fait joindre aussy un chiffre pour sa correspondance avec le Ministre et Secrétaire d'Etat des affaires étrangères, quoiqu'il y ait peu d'occasions d'en faire usage, les lettres de cette correspondance n'etant jamais confiées à des postes étrangères par la facilité qu'il y a de les

faire passer par des exprès de Soleure à Huningue et d'Huningue à Soleure.

Outre ce qui est contenu dans cette instruction, l'intention de Sa Majesté est que tous les Ministres qui la servent dans les païs étrangers luy raportent à leur retour auprès d'elle *une relation exacte de tout ce qui sera arrivé de plus important dans les négociations dont ils auront été chargés,* et de l'état où ils auront laissé les cours et les païs où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, du génie et des inclinations des Princes et de leurs Ministres, en un mot de tout ce qui peut donner une connoissance exacte de la cour et du païs où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié.

Son intention est, pareillement, qu'en arrivant des païs où ils ont eté envoyés, ils remettent en originaux les instructions, chiffres et papiers, de leur correspondance avec les Ministres du Roy, le tout avec un inventaire exact sur la vérification duquel il leur sera donné décharge.

Fait à Versailles le 27 mars 1753.

Louis

(sceau) De Barberie.

***

A l'occasion de cette nomination, le marquis d'Argenson déclare :

« Chavigny va en Suisse comme notre ambassadeur, homme doucereux et d'un esprit souple, mais de nul esprit, de nulle résolution; une vraie mie qui a mal fait partout où il a été envoyé. A sa place, va ambassadeur à Venise l'abbé de Bernis, bel esprit de l'Académie... mais Mme de Pompadour l'aidera ainsi que les Pâris. Ce sont ces deux puissances qui ont nommé ces deux ambassadeurs ».

(*Journal et Mémoires...*, t. VI, p. 17-18).

Sur le déroulement de l'ambassade de Chavigny, cf. P. Wolpert, *Die diplomatischen Beziehungen zwischen Frankreich und der Eidgenossenschaft 1752-1762. Die Ambassade von Th. de Chavigny.* Bâle 1966.

L'ambassade de Chavigny fut particulièrement populaire en Suise ; le président de Vergennes en recueillit plus tard le bénéfice.

XVI

HENRI DE LATIS

MARQUIS D'ENTRAIGUES

CHARGÊ D'AFFAIRES
1762-1763

Entre le départ de Chavigny et l'arrivée de son successeur de Beauteville, au même moment où s'esquissent, dans les pires difficultés, les préliminaires de paix suspendus au cabinet anglais, l'ambassade de Soleure connaît une vacance d'une année environ. Nommé d'abord secrétaire d'ambassade près de Chavigny, le marquis d'Entraigues est ensuite promu au rang de chargé d'affaires. Il prend le sieur Barthès comme secrétaire et tous deux continuent à gérer pour le mieux les affaires courantes, agissant surtout, en qualité d'agents de renseignements, sur l'évolution de l'opinion publique des cantons, toujours divisés entre cantons protestants orientés vers Frédéric II et les succès anglais, et cantons catholiques sensibles aux intérêts de la France, de l'Autriche et de l'Espagne.

Fils d'un magistrat de Beaucaire — qui lui a donné le goût des mémoires bien faits — Henry de Latis, marquis d'Entraigues, assume son nouveau métier avec conscience jusqu'à l'arrivée du chevalier de Beauteville. Il sera ensuite nommé ministre plénipotentiaire près l'Electeur de Mayence (1765) [1].

Chargé des affaires du roi — et non d'un simple intérim de l'ambassadeur — d'Entraigues ne reçoit pas d'instructions mais, d'après les matières traitées, divers éléments de la correspondance peuvent en tenir lieu. Trois aspects apparaissent essentiels :

1) la question brûlante de la réforme militaire entreprise par Choiseul ;

2) la question de l'élection de l'évêque de Bâle, les affaires des Grisons et du Valais ;

3) la question de la réorganisation, administrative et financière, de l'ambassade de Soleure.

Sa correspondance est contenue dans les volumes 362 à 365 de la Correspondance Politique de la Suisse.

1. G. Livet, *Recueil des instructions...*, vol. XXVIII, *Etats allemands*, t. I. *Electorat de Mayence*, n° XVII, p. 183-239.

INSTRUCTION EN FORME DE LETTRE ENVOYEE AU MARQUIS D'ENTRAIGUES

Chargé des affaires du Roi en Suisse
1762

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Correspondance Politique*, vol. 363, fol. 26. Versailles, 8 octobre 1762. Copie.]

J'ai reçu, M., avec un nouveau plaisir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 du mois dernier. Je ne puis qu'être infiniment flatté de l'unanimité que vous remarqués dans les suffrages dont le Corps helvétique veut bien m'honorer et de la justice qu'il rend à la sincérité qui m'anime pour la gloire et l'avantage réciproque de nos deux Nations.

Il est certain que je m'occupe essentiellement et sans relâche des moyens de donner au service militaire suisse toute la solidité et la splendeur dont il est susceptible, et j'ose espérer que les changemens que je me propose de faire incessamment dans la constitution actuelle, ne pourront qu'être agréables à tous les Cantons et utiles à leurs compatriotes qu'ils voudront y faire participer.

Dans les difféentes réflexions que j'ay faites sur les motifs qui ont pu produire le relâchement et l'indifférence d'une grande partie de la Nation pour notre service, il ne m'a pas été difficile d'appercevoir que la préférence, que l'on a donnée que trop souvent à des officiers qui avoient perdu de vue leur patrie ou qui n'y avoient aucun établissement, a pu influer beaucoup sur la façon de penser des véritables Suisses et les détourner de leur inclination naturelle; et, de là, ont suivi, sans doute, la pluspart des abus qui nous ont éloignés de plus en plus du principal objet qu'on s'étoit proposé dans les traités et capitulations.

Mon système seroit donc de ramener les choses au véritable principe d'utilité réciproque qui, seul, peut rendre une alliance, ainsi que tout autre établissement, solide et sûre; et je suis certain, M., que S.M. aussi bien disposée qu'Elle est, à donner à tous les Cantons

et à leurs co-alliés les plus fortes preuves de son estime et de sa bienveillance, se prêtera volontiers à toutes les conditions raisonnables d'où pourroit dépendre le succès d'une nouvelle alliance ou capitulation générale qui opéreroit, pour les deux parties, les plus grands avantages.

Je ne désirerois, M., avec plus de passion, en m'efforçant de coopérer à un si précieux ouvrages, que de voir la nation helvétique, convaincue de la sincérité de mes intentions, m'honorer de sa confiance, et correspondre, de son côté, à mes vues, pour en améliorer l'effet.

L'avantage que vous avez, M., de traiter personnellement avec une nation si respectable à tous égards, vous met à portée de lui faire connoitre mes sentimens et j'espère que vous voudrez bien lui en exprimer toute l'étendue.

Il ne me reste qu'à vous renouveller...

Signé : le duc de Choiseul.

***

Cet optimisme ne devait pas résister à la pression des faits. L'adoption de la nouvelle constitution militaire chère à Choiseul se heurte à des obstacles psychologiques et politiques qui vont mettre à l'épreuve la patience du diplomate. « La Suisse est moins peuplée qu'elle ne paraît » écrit d'Entraigues, de là la difficulté de ne recruter que des nationaux pour composer les régiments. Suit un « *Etat de la population de la Suisse* » qui distingue dans les cantons, la population valide et le nombre des Compagnies qui en relèvent. Une conclusion :

« En suivant l'ordre de la population de chaque Etat, il seroit facile d'établir un service proportionnel mais plusieurs accidents rendent cette règle susceptible d'erreur ; dans tel Canton l'on est éloigné de tout service, dans tel autre l'on donne la préférence aux services d'Hollande, d'Espagne ou de Piedmont.

Je crois que l'expérience seule peut nous fixer sur un plan solide.

On peut dire cependant que Lucerne, Appenzel et l'abbé de Saint Gall, par rapport au Toggenbourg, méritent une considération particulière puisque ce sont des parties presque neuves.

... Au reste aucun Etat de la Suisse ne fait de dénombrement et l'on n'a d'autre ressource, pour avoir uen idée un peu précise de sa population, que le rapprochement de plusieurs relations ».

Dans « le Mémoire sur la négociation relative au militaire suisse » (joint

à la dépêche de M. d'Entraigues du 29 may 1763), on note l'importance de la situation politique et religieuse des Etats protestants :

« Zurich et Berne sont plus attachés aux Provinces maritimes qu'à nous ; ce sentiment n'est retenu que par la crainte et par les avantages de leur commerce...

Les Protestants ont des vues et des principes concertés, les Catholiques n'ont aucun système.

Il n'est pas douteux que, si le Corps étoit uni, les Protestants y règneroient ». Le traité de 1715 demeure un frein pour les Protestants :

« Les Catholiques ne renonceront jamais à la protection du Roy et les Protestants en craindront toujours l'effet ».

Le 1er juin 1763 paraît « l'ordonnance concernant le Régiment des Gardes-Suisses ».

(*Correspondance Politique*, Suisse, vol. 365, fol. 3).

Si Choiseul admet l'opposition de Zurich et de Berne, dotées de capitulations militaires, celle des cantons populaires l'irrite. En août 1763, il menace de suspendre les pensions et les sels : la suppression des grâces fera revenir les cantons populaires.

D'Entraigues de commenter :

« L'expérience nous prouve que les agitations dans les Démocraties sont des espèces de volcans auxquels il faut laisser faire leurs effets.

Si les Cantons populaires n'avoient rien de la France, on les gagneroit en leur proposant des avantages. Nous en viendrons à bout en supprimant ceux dont ils jouissent. Les sels tiennent surtout à cœur au Paysan.

Il n'est plus temps de suspendre la livraison de ceux de Bourgogne... Des différences pourront être faites au moment de la distribution des pensions à volonté... ».

L'agitation comemnce à gagner les assemblées :

« On a cabalé contre M. Leutiger à Zug... de même contre M. Schmidt à Ury et M. Lussy à Unterwald le Bas.

Ils seront obligés d'user de ménagemens : lorsque les communes sont assemblées, les têtes des chefs ne sont pas en sûreté ».

La diète des Grisons sera orageuse... et par rapport à notre service et par rapport aux affaires du Roy ».

Quant au Valais, « la privation des pensions et des sels ramènera cette République au point de demander comme une grâce ce qu'elle refuse d'accepter à présent sur l'exemple des Cantons qui ont des capitulations particulières. Là comme ailleurs, les services d'Espagne et de Piedmont sont les plus grands motifs des difficultés que nous rencontrons ».

(*Idem*, vol. 365, fol. 327, août 1763).

Le 29 juillet, la Cour a fixé la politique à suivre :

« Nous ne pouvons qu'approuver la conduite que vous avez tenue dans votre voyage, à Frauenfeld, tant au sujet du cérémonial que relativement aux affaires.

Les conférences que vous vous êtes ménagées avec les députés de Berne et de Zurich prouvent sensiblement que ces deux Cantons agissent en négocians qui cherchent à tirer le meilleur parti possible des marchés qu'on leur propose et qui finissent par céder quand ils sont bien convaincus de l'inutilité de leur résistance.

Je crois, M., que ce seroit les heurter trop vivement que de leur mettre le marché à la main sur la réforme de leurs régiments et c'est un moyen qui ne me semble bon à employer que quand on aura épuisé tous les autres.

Pour ce qui est des quatorze Compagnies restant encore à avouer par les petits Cantons, on pourroit avoir plus de rigueur à leur égard et leur faire entendre nettement que les bonnes dispositions des Cantons qui ont déjà accepté le nouveau réglement, nous mettront parfaitement en état de nous passer d'eux. Ce ton de fermeté ne sauroit manquer de leur imposer et je présume que M. le duc de Choiseul vous donnera des instructions conformes à ce système... ».

D'Entraigues doit envoyer également et régulièrement des bulletins destinés à la *Gazette de France :*

« la diète de Frauenfeld est par exemple un de ces faits politiques que la Gazette ne doit pas omettre » conformément à l'usage constamment pratiqué « par tous les ministres du Roi dans les Cours étrangères ».

Le 28 août 1763, au moment même de l'arrivée du chevalier de Beauteville, d'Entraigues compose un mémoire terminal dans lequel il fixe « la situation actuelle de la Suisse et les moyens qu'il croit propres à faire revenir les Cantons sans que la Cour se compromette ».

(*Idem*, vol. 365, fol. 232 et 372).

Autres affaires à suivre et dont l'on retrouve le développement dans les chapitres particuliers, celles consacrées à l'évêché de Bâle, aux Grisons, à la République du Valais. Sur chaque question d'Entraigues fournit d'importants mémoires en fonction des Instructions de la Cour dressées dans la Correspondance dont nous donnons ici un extrait.

SECONDE INSTRUCTION EN FORME DE LETTRE
1762

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Correspondance Politique*, Suisse, vol. 363, fol. 106-107. Versailles le 6 novembre 1762. Min.]

« *L'élection de M. de Montjoie remplit en partie nos vues.*

Nous voyons dans l'élévation de M. de Montjoye sur le siège de Basle notre principal objet rempli puisque c'est un sujet du Roy, bien intentionné et qui ne changera ni les conseillers, ni le sistème de son prédécesseur. Mais l'âge et l'état valétudinaire de ce nouvel évêque indique assés que nous aurons bientôt à nous occuper de son successeur et que nous ne scaurions prendre trop tôt nos précautions afin de fortifier le parti françois dans le chapitre d'Arlesheim.

La conduite qu'ont tenue les Allemands, leur propos et leurs cabales contre la recommandation du Roy, le désir indécent qu'ils ont témoigné d'en faire un titre d'exclusion, ne nous laissent pas douter que nous n'éprouvions de plus fortes contrariétés dans une nouvelle élection.

Il seroit à souhaiter que M. de Wangen fut coadjuteur. Il doit au plus tôt prendre la prêtrise.

D'après cela, M., s'il étoit possible, ainsi que vous me le marqué, d'obtenir la coadjuterie pour M. l'abbé de Wangen, il ne faudroit pas le négliger. Mais cette même fermentation exige que nous ne développions cette idée que, quand elle sera parvenue au point de son exécution; il conviendroit même préalablement d'engager M. de Wangen à se faire prêtre afin que l'on n'ait moins de raisons à opposer à sa demande. Cette assurance en faveur d'un François et tel qu'est M. de Wangen feroit peut-être passer pour longtemps l'évêché de Bâle à un sujet du Roy. Je laisse cet objet politique à votre zèle et aux moyens que vous êtes à portée d'imaginer pour assurer son succès.

La Cour de Vienne asservit les Grisons.

Les lettres des Grisons à M. de Firmian et les réponses de celui-ci touchant les ratifications du dernier traité prouvent à quel point la Cour de Vienne se croit assurée d'avoir asservi les Ligues. Je trouve pourtant un effet de sa prévoyance dans la supression du décret que le Sénat de Venise avoit d'abord porté contre les Grisons. Il importe trop à l'impératrice de les empêcher d'ouvrir les yeux sur leurs vrais intérêts dans ce moment-y pour que ce calme annoncé par M. de Firmian ne soit pas le fruit des négociations autrichiennes.

Il convient d'y recueillir nos partisans et d'en former de nouveaux dans le silence, pour les employer au besoin.

Au reste, ce qui nous reste à faire dans cette partie se borne actuellement à recueillir ceux qui nous sont encore affectionnés, à tâcher d'en former un petit parti, à le grossir dans le silence et à se préparer à l'employer au besoin.

Tôt ou tard les Grisons récupéreront leur liberté.

Tôt ou tard, il se présentera des moyens de faire réeupérer aux Grisons une partie de leur liberté et de rétablir notre influence sur eux.

Le président de Salis n'est pas à négliger. Il faut tâcher de le réunir à Mrs de Scévis.

Le président de Salis annonce des dispositions qu'il ne faut pas négliger et vous pourriez peut-être réunir efficacement ses soins à ceux de M. de Scévis pour rassembler toute cette famille dans les mêmes principes.

Les Valaisans ont raison de faire expliquer la Cour de Turin sur le Traité de sel préalablement à l'aménagement des limites.

Je suis toujours très content, M., de la fermeté que les Valaisans témoignent pour la conservation de la Fontaine couverte. L'expédient qu'ils ont imaginé de commencer par faire expliquer la Cour de Turin relativement au traité de sel, est le meilleur moyen de l'embarrasser

puisque, sans doute, elle n'osera pas en faire une condition de l'arrangement qu'elle ambitionne.

S'ils éprouvent refus, le sel de France peut les dédommager.

S'il arrivoit cependant qu'elle formât à ce sujet quelques difficultés, nous pourrions dédommager le Valais des sels de l'Italie. J'ay déjà prescrit à M. Chaignon d'en faire adroitement l'ouverture.

Mais il faut savoir ce qu'ils payent ceux d'Italie.

Je luy marque aujourd'hui de m'envoyer un état du prix auquel les Valaisans reçoivent les sels du Roy de Sardaigne, afin de faire examiner icy par les Fermiers Généraux s'ils ne s'engageroient pas à l'exporter sans qu'il fut plus cher. Vous voudrez bien me communiquer à cet égard les connoissances que vous pouréz vous procurer.

La réunion d'un bénéfice à l'abbaye de Saint-Bernard sera difficile. Mais elle sera dédommagée d'une façon ou d'une autre.

Quant au dédommagement anciennement promis à M. l'abbé Thévenot, il est à observer qu'il a déjà 2 700 L. de pension sur les fonds de la Suisse, ce qui fait à peu près la moitié des 9 000 Livres qu'on luy avoit fait espérer.

M. Thévenot doit donc empêcher la réunion des Piémontois.

Je vois peu d'apparence à obtenir la réunion d'un bénéfice à sa Maison. Mais vous pouvez l'assurer que nous tascherons de façon ou d'autre de récompenser son zèle et de rendre à sa communauté une partie de l'aisance que le Roy de Sardaigne lui a enlevée. L'occasion présente lui donnera de nouveaux titres aux bienfaits du Roy et je ne doute pas qu'il ne les mérite en mettant des obstacles au partage proposé pour la collation de son bénéfice.

J'ay signé le 3 de ce mois, M., les préliminaires de la Paix entre le Roy, S.M. catholique et l'Angleterre. Le Roy m'ayant, à cette occasion, fait l'honneur de me créer Duc et Pair sous le nom de Duc de Praslin, c'est ce nom que je porteray doresnavant. Je vous fait part de cette grâce de S.M. car je ne doute pas de l'intérest que vous voulez bien prendre à ce qui m'est personnel... »

Sur l'affaire des Grisons, d'Entraigues a envoyé le 5 août 1762 un mémoire dont nous donnons l'essentiel en suivant le plan inscrit en marge de son texte original :

MEMOIRE SUR LES GRISONS (1762)

« Je n'entreray dans aucun détail sur les sistèmes progressifs des Grisons. Je me contenteray d'observer que, quoiqu'ils n'eussent d'autres alliances avec la France que la paix perpétuelle, le Roy protégea leur indépendance contre tous les efforts de la Maison d'Autriche depuis 1621 jusqu'en 1637 et malgré l'ingratitude inouie de ces peuples, la France a entretenu chés eux, à diverses reprises, des Ministres qui n'y ont été occupés qu'à y répandre des bienfaits.

Plan (indiqué en marge)

1. Les tentatives et les dépenses de la France pour s'attacher solidement les Grisons ont été de tous temps inutiles
   (la Sablonnière en 5 ans a dépensé 8 000 L. en pure perte ; Bernardoni de même : 6 ans d'intrigues et 60 000 L. dépensées en pure perte)
2. Le nouveau Capitulat de Milan achève d'asservir les Grisons
3. M. de Buol, envoyé extraordinaire de la Cour de Vienne, a très mal débuté dans cette négociation, contre-carrée d'abord par les offres des Vénitiens
4. Les Grisons connaissent la timidité des Vénitiens et n'en espèrent pas les 800 mille L. qu'ils réclament (traité de 1705) : « ils sont convaincus que Venise n'a eu d'autre objet en entamant une négociation que celuy de faire un traité de sel ».
5. M. de Marschelins a remis un mémoire à M. de Buol sur l'impossibilité de ses demandes
6. M. de Scevis étant embarrassé de nos ménagemens pour la Cour de Vienne, cette Cour a profité de notre indifférence sur la négociation
7. Les députés grisons ont eu tort d'adhérer aux propositions et distribution des grains et d'élargir le chemin de la Riva
8. La retraite du ministre vénitien et l'indifférence de l'Ambassadeur de France ont facilité la négociation
9. Les Salis dirigent la Ligue Caddée et les Sprecher celle des Dix Droitures; ces derniers sont livrés aux Autrichiens
   La Cour de Vienne dispose du choix de la Ligue Grise
10. La Cour de Vienne projette la levée d'un Régiment grison et le redressement des griefs de l'Union héréditaire
11. Pour contrecarrer ce plan, les officiers grisons au service de la France doivent instruire l'Ambassadeur et agir suivant sa direction

12. La réunion de la Maison de Salis est également essentielle
13. Ce n'est pas les promesses mais les services des Grisons qu'il faut récompenser,

et je prends la liberté de le répéter, il faut faire passer toutes les relations des Grisons et les intentions de la Cour par la voye de l'Ambassadeur qui, par le rapprochement de ces différentes correspondances, sera à portée de discerner le zèle et l'astuce, et pourra par conséquent instruire en tous tems, la Cour du véritable état de choses.

(Envoyé par le marquis d'Entraigues avec sa lettre du 3 octobre 1762).

(*Correspondance Politique*, Suisse, vol. 363, fol. 8).

Suit également, un peu plus tard, en novembre 1762, « un mémoire sur les Grisons » envoyé par une personnalité du cru (Planta ?) ; revêtu des annotation de d'Entraigues qui précise : « l'auteur du mémoire veut se donner un air de désintéressement et de patriotisme. Son but n'est que de déchirer ceux qui reçoivent des grâces du Roi ; c'est M. de Salis de Scevis qu'on a en vue ».

(Voir tome II : *Les Grisons*).

TROISIEME INSTRUCTION EN FORME DE LETTRE

[Ministère des Affaires étrangères, *Correspondance Politique*, Suisse, vol. 363, fol. 111. De Versailles le 6 novembre 1762. min.]

« ... C'est entrer parfaitement dans nos vues que de bannir des états de payement toute dénomination fictive et toute ouverture à des abus... Vous ferez bien de réduire l'objet des étrennes à une seule ordonnance de 609 L. 10 s. puisqu'on ne distribuera effectivement que cette somme et qu'elle sera suffisante à la libéralité qui convienne au ministre du Roy.

Je crois, ainsi que vous, qu'il peut être utile au bien du service d'avoir un sujet particulièrement attaché aux archives et capable de donner tous les renseignements qui y ont rapport, quoiqu'en fait, à proprement parler, (ce soit) l'objet d'un secrétaire d'ambassade. Mais je ne déciderai rien sur cet article jusqu'à ce que l'Ambassadeur du Roi soit en Suisse ».

L'œuvre essentielle du marquis d'Entraigues demeure la tentative de réorganisation administrative et financière de l'ambassade et l'apuration des comptes entre la France et la Suisse.

a) *la réorganisation de l'ambassade :*

« Il est impossible que je puisse faire toute la besogne dont je suis chargé avec un seul secrétaire, surtout n'ayant trouvé personne pour me fournir la moindre connoissance... Il est essentiel d'attacher quelqu'un aux Archives qui puisse en prendre une connoissance exacte et un soin assidu ; le sieur Barthès de Marmorières que j'ay mené avec moy y seroit très propre. M. De Sainte-Foy pourra vous certifier, Mgr, que c'est un jeune homme d'espérance et qui est d'ailleurs d'une famille honnête, ce qui est de quelque considération dans ce pays-cy... ».

En disposant des 200 Livres du concierge « dont le sieur Verneuil a jouy (abusivement), on pourroit accorder au sieur Barthès de Marmorières 300 Livres à titre de secrétaire attaché à la Chancellerie ».

Pour lui-même d'Entraigues demande à conserver *le bénéfice des sels de Zoug.* soit environ 600 bosses à 20 Livres la bosse.

L'histoire de ces sels est connue. Après les révoltes de 1720, la délivrance de ces sels a été supprimée au canton de Zoug. Rentrés en grâce en 1730, ils furent remplacés par « une pension d'alliance par rolle et à volonté », mais la délivrance des sels fut maintenue à l'ambassadeur et confiée aux sieurs Jeanneret aux prix indiqués par les fermiers généraux « qui font compte du profit à l'ambassadeur ».

Sur cette somme, 3 000 L. de Suisse soit 4 500 L. argent de France sont allouées au secrétaire d'ambassade ; l'usage est observé jusqu'en 1758. A cette époque en effet, la multiplicité des traités de sel que les Fermiers généraux avaient passé avec les différents Cantons ayant diminué les débouchés du *sel marchand,* les sieurs Jeanneret sont obligés de donner ce dernier à plus bas prix : par le dernier arrangement fait avec M. de Chavigny (l'ambassadeur), le bénéfice a été réduit à 11 671 L. argent de France. Chavigny supprime alors ce qui étoit donné au secrétaire d'ambassade.

D'Entraigues représente les dépenses auxquelles il est obligé, dans cette ambassade dont il remplit les fonctions sans toucher le traitement :

« N'y ayant point d'Ambassadeur nommé, j'ose vous supplier de m'authoriser à recevoir le bénéfice entier de ces sels. Mon établissement m'a nécessité à user de mon crédit quoique je sois bien éloigné de vouloir représenter icy, j'y suis cependant obligé à une dépense qui excède mes forces. On ne vit nulle part aussi chèrement et la grâce que je vous demande est indépendante des fonds ordinaires.

M. de Bonnac, en rendant compte du traitement de M. de la Martinière, secrétaire d'Ambassade, père du secrétaire interprète actuel, dit qu'il luy

entretenoit deux sous-secrétaires et deux domestiques, qu'il avoit 2 000 L. argent fort d'appoitemens et 500 L. par mois lorsqu'il étoit chargé des affaires. Il étoit nourri et meublé aux frais de l'ambassadeur.

S'y ajoutaient les 4 500 Livres argent de France sur les sels de Zug.

Il avoit, étant chargé des affaires, — à raison de 17 800 L. par an — la facilité de se servir des gens et provisions de l'Ambassade.

Je passe sous silence, Mgr, les voyages fréquens imaginés pour le gratifier et d'autres profits dont je n'aurai jamais à rougir.

Cependant M. de la Martinière n'avoit pas la patente de secrétaire d'ambassade et étoit d'un état très ordinaire.

Je ne vous rappellerai pas, Mgr, toutes les raisons de préférence que je pourrois réclamer mais vous avez daigné me faire accréditer par S.M., j'ai été obligé de monter une Maison. Tout ce qui est dans l'hôtel de l'Ambassadeur est à ma charge et mes sentiments bornent mes émoluemens à ce qu'il vous plaira de me donner.

Si vous jugiez à propos, Mgr, de m'associer aux travaux de l'Ambassadeur que vous destinés à la Suisse, trouvez bon que le retranchement que M. de Chavigny a pu faire à M. Bailleux n'aye pas lieu vis-à-vis de moy. M. Mariane pourra dire qu'il a toujours reçu de MMrs Jeanneret les 4 500 Livres que M. de Chavigny s'est approprié.

Ma demande ne me paroit pas s'éloigner de la sage économie que vous voulez établir dans la distribution des fonds de la Suisse. C'est le cri du besoin. »

A cette lettre de détresse du début d'octobre, le ministre répond le 24 novembre 1762 :

« Pour vous mettre en état de remplir honorablement la commission dont vous êtes chargé, tant que vous serez chargé des affaires, vous aurez le bénéfice des sels de Zug, à l'exception de 1 000 Livres pour M. Barthès.

Quand l'Ambassadeur sera en Suisse, il rentrera en possession de ce bénéfice sur lequel sera toujours conservé 3 000 L. plus 1 000 Livres à M. Barthès, ce qui feroit une réduction de 4 000 L. sur les sels de Zug. Il resterait à l'Ambassadeur 7 671 livres. »

(*Correspondance Politique*, Suisse, vol. 363, fol. 90 et 166).

D'Entraigues a trouvé quelques difficultés à se faire reconnaître par les Cantons : celui de Berne prétend être en droit d'écrire au roi sans passer par le diplomate, ni même par le ministre; il se plaint du style « trop dur » de M. d'Entraigues ; or Choiseul vient de commencer avec Berne une négociation très importante (celle de la réforme militaire), il importe à l'ambassadeur d'être souple dans ses relations avec la puissante République. Les Ligues grises tardent à communiquer à leurs mandants les lettres de créance

du nouveau chargé d'affaires. Qu'il envoie un exprès pour hâter cette reconnaissance !

b) *l'apuration des comptes entre la France et la Suisse.*

Le « Mémoire sur les dépenses faites en Suisse de la part du Roy, sur les moyens de réformer les abus et sur le remboursement des diverses charges de finances relatives » donne l'essentiel de l'œuvre de réforme entreprise par Choiseul et d'Entraigues.

« On pense depuis longtemps à réformer les abus dans la gestion des fonds de la Suisse. Les difficultés provenans des ménagemens indispensables et de la longueur de l'exécution ont suspendu cette réforme. N'y ayant point de plan fixe établi, l'Ambassadeur rendoit compte des vacances par mort, et proposoit en même tems l'emploi des mêmes sommes. Son avis étoit suivi et ainsi l'abus se perpétuoit.

Les éclaircissemens de toute espèce que M. d'Entraigues s'est occupé à donner ont mis en état de scruter plus particulièrement cet objet, de distinguer les articles de nécessité, ceux d'utilité, et ceux abusifs susceptibles de réduction et de supression dans la suite et, par conséquent, de proposer un plan qui, sans accroitre la dépense, mette en état de rétablir en Suisse l'influence du Roy... ».

(*Idem*, vol. 365, fol. 107-113).

Se retrouvent ainsi différents états des pensions versées aux différents cantons et les explications sur certaines dépenses : sur le « triennal de l'Ambassadeur » par exemple qui se monte à 20 000 L. : les ambassadeurs allaient autrefois aux Diètes, depuis 1734, ils n'y vont plus. M. de Courteilles a fait fixer les frais de Diète au profit des ambassadeurs à 20 000 L. tous les trois ans, « moyennant quoi ils n'auroient rien à prétendre au cas qu'il fut obligé de se rendre à cette assemblée ». Depuis cette date, les ambassadeurs ont toujours reçu cette somme.

Le pension secrète de Soleure est attribuée —sous des noms fictifs—aux membres du Conseil « pour faciliter par ce dernier l'adoption de certaines mesures et par cet exemple, entraîner les autres... ».

Suit le détail nominatif des pensions accordées pour l'exercice 1757 réalisé en 1763.

(*Idem*, vol. 365, fol. 24, 27, 35).

« L'abus de nos finances est frappant » déclarait le 1er juin 1763 d'Entraigues écrivant au ministre :

« On a cru qu'il falloit dëpenser 700 000 L. en 1761 parce qu'on les avoit dépensées en 1760 et, parce que le service du Roy n'exigeoit pas le remplacement de certaines vacances, les Ambassadeurs ont cru pouvoir suivre leurs affections ou céder aux importunités ;

de là la presque hérédité des grâces du Roy aussi destructrice de l'émulation dans la patrie politique que dans l'état militaire,

de là la facilité avec laquelle on a accordé des pensions très fortes à des officiers suisses qu'on connoit à peine dans leur patrie et qui ne peuvent y avoir aucune influence,

de là l'impossibilité d'accorder des gratifications extérieures lorsque les circonstances l'exigent sans surcharger les finances de S.M.

Mais tous ces abus disparaitront, Mgr, sous votre heureux ministère. Il est vray que plus les sujets sont avides, plus le rétablissement de l'ordre exige des ménagemens ; le mot de suppression les perce de part en part.

L'entrée et la tenue de la diète de légitimation de M. de Beauteville font un supplément de dépense considérable et lorsque les nouveaux Ambassadeurs sont arrivés en Suisse, la Cour a toujours eu attention de les mettre en état de faire le payement des pensions aux Cantons... C'est une chose absolument nécessaire à la considération du Ministre du Roy ».

(*Idem*, vol. 365, fol. 21).

Au moment de son départ, son successeur, le chevalier de Beauteville, écrit :

« M. le Marquis d'Entraigues part demain pour s'en retourner à Paris. Il m'a été d'un grand secours et très utile. C'est un homme instruit, honnête et dont je ne puis pas vous dire tout le bien que j'en pense. J'aurais bien désiré le garder avec moy... Il n'est pas riche comme vous savez et il n'a pas thésorisé icy où il n'a cependant vécu que déçament. Quoiqu'il ne parte que dans le mois de novembre, je luy ay fait payer sur nos fonds son entier traitement de cette année jusqu'au 1er de janvier... ».

(*Idem*, vol. 366, fol. 198, du 7 novembre 1763).

XVII

PIERRE BUISSON

CHEVALIER DE BEAUTEVILLE

AMBASSADEUR

10 octobre 1763 — 16 juillet 1775

Le 10 février 1763 est signé le traité de paix entre la France et l'Angleterre, le 15 février le traité entre la Prusse et l'Autriche. La guerre de Sept ans est terminée : un nouvel ambassadeur est nommé le 14 décembre par le roi à Soleure. Non point pour des raisons de politique internationale mais du fait des « grands événements » qui tendent à modifier les rapports de la France et de la Suisse : la révocation des privilèges des négociants suisses et le changement de leurs constitutions militaires qui créent dans le pays « une situation critique ».

La priorité appartient aux questions militaires qui tiennent au cœur de Choiseul, colonel général des Suisses et des Grisons. Ses états de service font du chevalier de Beauteville le représentant typique d'une certaine catégorie d'ambassadeurs près la Confédération helvétique :

« Le chevalier de B., né dans le mois de septembre 1703, a servi d'abord Mousquetaire dans la 1ére Compagnie, est entré ensuite dans le Régiment de Normandie, a fait dans ce Régiment le siège de Kehl, de Philipsbourg et la Campagne de 1735 en qualité de capitaine.

En 1741, a passé en Bavière avec son Régiment, y a fait toutes les campagnes jusqu'en 1743 que l'armée de Bavière est rentrée en France. Les débris de cette armée se rassemblèrent sur le Haut Rhin sous les ordres de M. le comte de Saxe. A la fin de 1743, le chevalier de B. fut blessé et obligé de se faire transporter à Strasbourg. Sa blessure l'y retint jusqu'en février 1744 que M. le comte de Saxe l'appela à Paris dès que sa santé lui permettrait d'y partir.

M. le comte de Saxe ayant été fait cette année-là Maréchal de France et destiné à commander une des armées des Flandres, demanda à la Cour le chevalier de B. pour aide-maréchal général des Logis de l'armée. Il a fait,

en cette qualité, toutes les campagnes de Flandres sous les ordres du Maréchal de Saxe qu'il n'a jamais quitté jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle conclue en 1748 après la prise de Maestricht. Il fut chargé pendant cette guerre du siège d'Ostende et de Nieuport et du projet de conquête de la Flandre hollandaise. Son plan examiné par ce général fut approuvé par lui et par la Cour. En suivit l'exécution sous les ordres du comte de Lowendal en 1747. Vers la fin de cette année, il fut chargé de diriger l'investissement de Berg-of-Zoom et le siège de cette place qui fut long, pénible et meurtrier.

Après la paix de 1748, il revint à Paris et fut nommé en 1751 pour aller commander dans les Cévennes et dans une partie du Bas-Languedoc sous les ordres de M. le maréchal de Richelieu ; en 1757 il eut ordre d'examiner toute la partie de la côte de la Méditerranée depuis Aigues-Mortes jusqu'à Leucate, frontière du Roussillon et de fixer les différents points importants à garder et à fortifier dans toute cette partie.

En 1759 le chevalier de B. fut appelé à Paris auprès de M. le maréchal de Belle-Isle pour lors secrétaire d'Etat au département de la Guerre ; fin 1760 il est envoyé en Espagne pour servir dans l'armée que le Roi d'Espagne se disposait à faire entrer au Portugal ; il y reste jusque la paix faite en 1763.

Rentré en France en 1763, le Roi *voulant négocier un nouveau traitement pour ses troupes suisses et améliorer leur état,* S.M. nomma le chevalier de B. son ambassadeur auprès de tout le Corps helvétique; il y resta jusqu'à fin 1775 après avoir conclu avec tous les Cantons les capitulations qui subsistent encore, relatives aux nouveaux traitemens et réglemens de service ».

Et le chevalier de Beauteville, qui a lui-même rédigé ces états de service à l'occasion d'une requête envoyée au ministre Montmorin en 1791, conclut :

« A cette époque, mon âge, mes infirmités, la longueur et la rigueur des hivers dans ce climat me déterminèrent à demander une retraite dont j'avois grand besoin pour rétablir ma santé considérablement délabrée et c'est là mon état actuel à 86 ans. Je dois être content de mon lot ».

S'y ajoute « un état des pensions et des grâces » dont a joui le chevalier :

« Pensions sur le fonds de la Suisse	12 000 L
» de Grand Croix de Saint-Louis	6 000 L
Appointemens comme gouverneur de Saint-Omer	5 636 L
Pension du trésor royal sur l'extra-ordinaire des guerres	5 310 L (accordé à son retour d'Espagne)
Total	28 946 L »

Il a gardé en Suisse certaines amitiés. Il y est revenu au moment de

la Révolution et écrit à Montmorin « du château de Copet, près Versoix » ; il parle au ministre de la « pierre dont il est menacé qui l'a entraîné à venir ici pour être à portée de M. Tissot et d'un fameux chirurgien de Genève qui (l)'avaient déjà traité pendant (son) ambassade en Suisse et en qui il a une confiance méritée » [1].

Cette saveur humaine que nous trouvons dans la personnalité attachante de ce vieux soldat, tout de valeur et de fidélité, ne nous empêche pas de reconnaître les difficultés de la tâche qu'il eut à assumer à Soleure, sans compter quelques voyages à Genève malgré la rigueur des températures et la rudesse des chemins. Relevons notamment :

— le nouveau régime des troupes suisses en France et la création de la compagnie générale désirée par Choiseul,
— la question des privilèges des Suisses dans le royaume : les affaires de la capitation et du dixième de l'industrie.
— le problème permanent des sels, des pensions et des gratifications,
— les affaires du Valais et des limites du Saint-Bernard,
— le peu de succès pour engager le canton de Schwitz à rechercher l'alliance dans le dessein de rétablir l'unité du corps catholique,
— les affaires de Neuchâtel et notamment l'appui que Berne peut porter au roi de Prusse,
— la consternation de Berne à propos des projets français sur Versoix, port rival de Genève ; à Berne qui se plaint, l'ambassadeur réplique que le canton s'est attiré l'irritation du roi « par ses longueurs injustes et tout à fait déplacées sur la conciliation de Genève » ; Le député de Berne réplique : « Que deviendrons-nous sans la protection de la France ? »
— les troubles de Genève qu'il connaît plus encore peut-être que le résident en place Hennin,
— les débuts de l'industrialisation de la Suisse et les problèmes commerciaux dans leur ensemble.

Tels sont quelques-uns des éléments de la vie politique qui alimentent la correspondance conservée aux archives du Ministère des Affaires étrangères dans les volumes 366-389 de la Correspondance politique de la Suisse.

1. « Etat des services de M. le Ch. de B. lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de Saint-Omer et cy-devant ambassadeur de S.M. près du Corps helvétique ». Arch. du Ministère des Affaires étrangères, Personnel, 1re série, vol. 5, fol. 456. Le chevalier de Beauteville était le frère de Jean Louis de B., évêque d'Alès, partisan des Jansénistes et ennemi des Jésuites, qui fit adopter par son diocèse le *Bréviaire de Paris*, améliora le système routier de son diocèse et créa à Alès une maison d'éducation pour les jeunes filles.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sr CHEVALIER DE BEAUTEVILLE LIEUTENANT GENERAL DES ARMEES DU ROY GRAND CROIX DE L'ORDRE DE ST-LOUIS, ALLANT AVEC LE CARACTERE D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTE AUPRES DU CORPS HELVETIQUE

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Correspondance Politique*, Suisse, vol. 366, fol. 34-61. Original. Versailles, 14 septembre 1763.]

La situation géographique et la constitution politique du Corps helvétique ont justement attiré dans tous les tems la plus grande attention de la part de nos Rois. La France a commencé par soutenir la liberté des Suisses parce qu'il importoit à sa propre sûreté que cet Etat ne fît pas partie des Provinces de ses ennemis. Elle a encouragé et maintenu la forme de leur gouvernement, parce qu'elle a senti que cette forme les empêcheroit d'être jamais conquérans, ne leur donneroit d'autre ambition et d'autres moyens que de conserver leur territoire, et qu'enfin ils formeroient entre elle et les Puissances dont elle avoit le plus à craindre une barrière respectable, à laquelle elle pouroit se tenir paisiblement appuyée tandis qu'elle tourneroit toute sa vigilance ou ses efforts vers les autres extremités de ses domaines. La France a reconnu dans son union avec les Suisses des avantages certains pour les guerres qu'elle avoit à faire en Italie. Des passages importants ont été ouverts à ses troupes et fermés à celles de ses ennemis. Elle a trouvé une pépinière de soldats prêts à marcher au signal de ses interests. Tels ont été les motifs qui l'ont determiné à serrer les nœuds les plus intimes avec le corps helvétique, et, s'il s'agissoit aussi d'énumérer les faveurs signalées que les Suisses ont reçües d'elle à différentes époques, et des avantages qu'ils ont retirés de l'espèce de confraternité établie entre les deux nations, on verroit que de leur côté les Suisses n'ont pas de plus grand interest que de rester étroitement unis avec la France, et de la regarder toujours comme leur mère et leur protectrice.

Entre les avantages que l'alliance de la France a procurés au Corps helvétique, on peut compter pour beaucoup l'attention qu'elle a eue d'entretenir un ambassadeur auprès des Cantons, ce qui n'a pas peu contribué à montrer à tous les Princes et Etats qui auroient pû former quelques prétentions contre eux l'intérest que nos Rois prenoient au maintien de leur constitution et de leur liberté. C'est dans cette vüe qu'elle n'a laissé que le moins d'intervalle possible entre le rapel et la nomination de ses ambassadeurs. La situation présente de ses affaires exigeoit un Ministre qui pût joindre le mérite de la discussion des affaires politiques aux talens d'un militaire éclairé, et son choix ne pouvoit mieux tomber que sur le Sr Chev^er^ de Beauteville, Grand Croix de l'Ordre de St-Louis et Lieutenant Général de ses Armées.

Les circonstances dans lesquelles il arrivera en Suisse sont peut être les plus critiques qui se soient trouvées depuis longtems. Dans l'espace d'une année, deux grands événemens, à savoir la révocation des privilèges des négocians suisses et le changement de leurs constitutions militaires, ont excité une fermentation très remarquable et sembleroient avoir un peu altéré l'attachement des Suisses envers nous, si la justice et la réflexion ne devoient pas tôt ou tard les ramener à la vérité, et leur faire sentir que, d'un côté, nous n'avons chercher qu'à détruire des abus dont la jouissance étoit trop précaire pour les remplacer par de solides prérogatives, et que, de l'autre, on n'a changé la constitution de leur militaire en France qu'afin de leur rendre cet état plus avantageux. Le Ch^er^ de Beauteville a été instruit au mois de février dernier du raport qui a été fait au Conseil du Roy touchant les privilèges des Suisses. Il a eu communication des mémoires où cette matiere a été discutée. Il y a vu que quelques grâces particulieres et momentanées, des tolérances multipliées, des décisions surprises à des juges foibles ou à des tribunaux peu instruits, avoient formé dans l'espace de deux siècles la masse énorme des abus que les Suisses apelloient leurs privilèges. Cette masse se fortifioit tous les jours par la destruction de quelque partie du commerce national. Elle attiroit à elle tout le profit que les sujets auroient dû partager, et si l'on ne se fût pas pressé d'en arrêter les progrès, elle eut anéanti pour nous plusieurs branches intéressantes du commerce, en sorte *que les Suisses, à l'appui des franchises exhorbitantes dont ils jouissoient,*

seroient insensiblement devenus les facteurs de tout notre commerce avec l'Italie, et les véritables manufacturiers d'un grand nombre de marchandises que nous n'aurions pas pu fabriquer dans le Royaume à un aussi bas prix qu'il leur est possible de le faire [2].

Ces importantes considérations ayant engagé le ministère de la finance à demander à celui de la politique qu'il voulût bien donner à connoître l'étendue des privilèges accordés aux Suisses par les traités, on s'est résolu de percer enfin l'obscurité dont ils l'enveloppoient. On a scruté leurs droits, examiné la valeur de leur titres, et l'on a prouvé qu'ils n'avoient en général à prétendre que le même traitement des regnicoles, et que les militaires seuls avoient quelques exemptions particulieres. La bonté de Sa M^té^ n'a pourtant pas voulu que ceux-ci fussent depouillés dans un tems où leur zêle venoit de se manifester de la façon la plus méritoire. Elle a rendu légitime une possession qui n'étoit qu'abusive, et l'on travaille actuellement à rediger une déclaration qui fixera irrévocablement l'état de tous les Suisses, qui servira de code à l'avenir, et formera la loy d'après laquelle il ne pourra plus y avoir à leur égard ni vexation, ni fausse interprétation, ni tolérance.

L'Amb^eur^ du Roy doit s'attendre que, dans le tems où cette declaration paroîtra, peut-être même avant cette époque, et dès le moment de son arrivée en Suisse, il recevra des représentations et des plaintes sur ce sujet. On ne manquera pas de luy dire qu'il est douloureux pour les Suisses de voir la France détruire sans raison de mécontentement des avantages accordés et cimentés par une foule de Lettres Patentes et de déclarations des Rois prédécesseurs de Sa M^té^. Mais le mémoire qui a mis cette matière dans tout son jour fournira des raisons victorieuses à opposer à ces plaintes. L'Amb^eur^ y trouvera de quoi prouver aux Suisses qu'ils n'ont plus avec Sa M^é^ que les seuls traités de 1516 et de 1715, que le premier de ces traités ne contient à proprement parler que des promesses d'union et d'amitié sans y mettre des conditions autres que les pensions qu'on leur paye;

2. Jean-François Bergier, *Problèmes de l'histoire économique de la Suisse (population, vie rurale,, échanges et trafics). Monographies d'histoire suisse*, t. 2, Berne, 1968 et du même auteur, des vues suggestives dans *Naissance et croissance de la Suisse industrielle*, Berne, 1974.

et, qu'à l'égard du traité de 1715, comme il n'a eté signé que des catholiques, c'est une grâce à laquelle les Protestans devroient être bien sensibles que d'en voir étendre les avantages jusques sur eux, malgré le refus qu'ils ont fait constamment d'y accéder.

La déclaration qui rangera dans les mêmes classes les catholiques et les Protestans et ne fera de distinction qu'entre les commerçans et les militaires afin d'accorder à ceux-ci les plus éminentes faveurs, trouvera certainement nombre de critiques qui diront que les Catholiques ont lieu de se plaindre en voyant les Protestans partager subitement les avantages qui sembloient devoir être le prix de leur attachement particulier pour la France, et qu'ils n'avoient pas lieu de s'attendre à les voir associés au bénéfice d'un traité qu'eux seuls ont signé. On ne peut pas se dissimuler que cette plainte a quelque fondement. Mais la raison politique doit nous déterminer uniquement dans cette occasion. Il est certain que les Protestans sont plus puissans et peuvent nous être d'une plus grande utilité que les Catholiques. Il nous importe donc de les attirer à nous et de nous appliquer à les détacher des Puissances Maritimes auxquelles ils se sont devoués. Un des objets capitaux de la conduite et de l'adresse de l'ambassadeur doit être de persuader aux Protestans que nous n'avons aucune sorte de levain contre eux, que leur croyance nous est très indifférente et que nous ne considérons en eux que nos anciens et fidèles alliés dont l'indépendance et la félicité nous tiennent autant à cœur aujourd'hui que dans tems de la paix perpétuelle; que c'est enfin de cette union, la plus ancienne qui soit entre aucunes Puissances de l'Europe, que dérivent les sentimens qui nous portent a leur accorder tant d'avantages. Pour ce qui est des Catholiques, il conviendra que l'ambassadeur les assure en particulier de la prédilection que Sa M^té^ leur conserve, et leur fasse entendre que leur tranquilité sera mieux assurée par le crédit que la France pouroit acquérir parmi les Protestans que par une méfiance qui rendroit infructueux les offices du médiateur.

Au reste c'est ici le lieu *d'exposer à l'Ambassadeur du Roy les principes que le Conseil de Sa M^té^ a adopté relativement au sistème de la réunion des Suisses en une seule et même alliance.* On s'est flatté longtems de la possibilité d'y réussir, et l'on en a tenté successivement la négociation au commencement des ambassades du Mis de Bonnac et du Sr de Courteille. Le Mis de Paulmy crut même en avoir trouvé

le moyen en proposant que Sa M^té^ se chargeât du dédommagement des Cantons Catholiques au sujet des Baillages cédés aux Protestans par la paix d'Arrau. Mais ni cet expédient coûteux et insuffisant, ni tous les autres arrangemens qu'on pouroit offrir ne conviennent actuellement à nos idées.

L'expérience de 48 années nous a fait connoître que le caractère des Suisses n'est plus le même que dans les seizième et dix-septieme siècles. Presque tous les Cantons sont aujourd'huy divisés par des intérests particuliers; chacun veut être absolument libre à l'extérieur autant que dans son intérieur. Ils auroient peut-être peine à se réunir pour leur défense commune, et nous avons vû dans ce siecle plusieurs d'entre eux exposés à des révolutions qui marquent suffisamment *combien l'esprit d'ambition et de domination a fait de progrès dans ces têtes Républicaines.* La différence de religion, celle de leurs gouvernements, et la situation de chacun d'eux leur donnent des intérests si divers, qu'il nous convient aujourd'huy de multiplier les ressorts de notre politique autant que leurs affections se sont tournées différemment. Chaque Etat de la Suisse doit être consideré comme une petite Republique où nous avons à entretenir un parti. Nous aurons quelquefois à les mettre en garde les uns contre les autres, à empêcher qu'ils ne forment entre eux des confédérations dont nous ne soyons pas les maîtres, et nous en tirerons toujours un meilleur parti en traitant séparément nos affaires qu'en leur faisant des propositions communes auxquelles ils voudroient répondre dans la même forme.

Autrefois les diettes qui se tiennent tous les ans vers le mois de juillet à Bade ou à Frauvenfeld avoient pour objet les affaires communes entre les membres du Corps helvetique. L'on y examinoit de bonne foi et sans prevention ce qui pouvoit etre de plus avantageux au bien general de la Republique. On formoit en conséquence des résolutions et des reglemens qui devoient s'observer dans tous les Cantons. Mais la trop grande puissance de ceux de Zurick et de Berne et l'attention qu'on leur a vue à s'en prévaloir, soit pour leur propre convenance, soit pour l'avantage des Cantons de leur religion, considérés comme un corps separé des Cantons Catholiques, ayant excité les premières defiances entre les uns et les autres, il n'a plus gueres été question de l'interest général de cette République dans ces

diettes, que dans le cas où il paroissoit qu'il y avoit à craindre quelque attaque ou invasion de la part des armées étrangères sur le territoire helvétique, en sorte que ces diettes, si sagement établies dans leur origine, ne sont plus occupées qu'à décider quelques procès qui y sont portés par quelques Baillages et pays possédés en commun par quelques Cantons, ce qui les rend bien plustôt le théâtre de leurs divisions intestines que le sanctuaire de leur union. Il arrive quelquefois que l'on y propose divers réglemens de police, qui d'année en année sont remis sur le tapis et qui parviennent très rarement à acquérir l'autorité de loy, la constitution de cette Republique étant telle depuis son établissem^t^ que la pluralité des voix ne forme pas une décision generale, et que rien ne se règle que par l'unanimité des suffrages, parce que chaque Canton étant une souveraineté particuliere, les autres ne peuvent employer que les moyens de persuasion pour les déterminer, et principalement lorsqu'il s'agit de quelque différend entre eux. Il est aisé de juger de là combien il seroit impossible aujourd'hui de rien attendre d'une pareille assemblée, et ce qui s'y est passé tout récemment sur le militaire en est une preuve convaincante, puisque ni les Cantons opposans n'ont réussi à y faire arrêter le projet de la lettre qu'ils vouloient écrire à Sa M^té^, ni ceux qui avoient deja souscrit aux nouveaux arrangem^s^ n'ont pu déterminer les premiers à suivre leur exemple.

Ce sont toutes ces considerations qui déterminent Sa M^té^ à morceler en quelque façon sa politique en Suisse, *à ordonner à son amb^eur^ de traiter séparement avec chacun des Cantons les objets de negociation qu'il poura avoir à suivre, et de renoncer à tout projet d'une alliance generale devenüe impossible et peut être dangereuse,* puisqu'il sera toujours bien plus aisé de venir à bout de dix-sept petits Etats séparément, que d'une puissance massive et composée, aussi pénible à émouvoir pour le bien qu'il est quelquefois difficile d'arrêter le poids qui l'entraîne vers les mauvais partis. Au reste le Chevalier de Beauteville devra bien se garder de manifester cette façon de penser et ce sistème. Il devra même au contraire ne perdre aucune occasion de laisser croire que Sa M^té^ désireroit vivement que les Cantons voulussent se réunir entre eux, et renouveller avec elle une alliance aussi autentique que celle de 1663, mais il poura recevoir des projets sur cette matiere, et si l'on en presentoit qui fussent avantageux,

sur le compte qu'il en rendroit, on lui feroit connoître plus particulièrement les intentions du Roy. Mais l'esprit de séparation qui domine actuellement dans les Cantons nous persuade qu'il y auroit tout à gagner pour nous à les maintenir dans l'état ou ils sont, et que leur réunion ne nous serviroit peut-être pas si bien que la division de leurs interests.

Une des choses que l'Amb^cur^ de Sa Majesté ne doit pas perdre de vüe, c'est d'attirer à lui tant qu'il sera possible le rôle de médiateur et d'arbitre dans les petits differends qui pouroient s'élever entre les Cantons, et de ne jamais souffrir qu'on ait recours en ces sortes de circonstances à une puissance étrangère telle que la Cour de Vienne ou celle de Turin. Le crédit de ces Cours ne sauroit s'établir qu'aux dépens du nôtre, et chaque degré d'influence qu'elles gagneront en Suisse sera toujours une atteinte à notre possession. L'ancienneté de notre alliance et la dignité avec laquelle nos ambassadeurs se sont conduits leur ont constamment assuré ce personnage. Le Ch^er^ de Beauteville a plus que personne le caractère conciliant qui y est propre; et il sentira sur les lieux et dans l'occasion combien d'avantages il en poura retirer pour sa considération personnelle, dont le bien du service du Roy est inseparable.

L'on ne donnera ici au Chev^er^ de Beauteville aucune instruction particulière sur les objets militaires. La connoissance qu'il a eüe des motifs qui ont déterminé le Duc de Choiseul à donner une nouvelle constitution au militaire suisse, et de la marche des négociacions qu'il a fallu suivre pour faire adopter ces changemens aux Cantons, ne lui aura pas donné une opinion fort avantageuse des lumières de la nation suisse. Il est certain que dans cette occasion elle a paru connoître bien mal ses intérests, en hésitant de recevoir avec reconnoissance des opérations qui n'ont eté faites que pour améliorer l'état de leurs compatriotes au service du Roy, opérations qui, depuis le commencement de ce siècle, ont eté l'objet des vœux du militaire suisse, ainsi qu'on le voit par les anciennes correspondances. Au reste il n'a pas été malaisé d'apercevoir que les obstacles que nous avons rencontrés dans quelques Cantons ont été l'effet des manœuvres de quelques particuliers mécontens de ne point participer aux grâces que nous répandons en Suisse, ou méconnoissans de celles qu'ils reçoivent et qu'ils regardent comme un bien acquis qui ne les engage à aucune

complaisance. Le S^r d'Entraigues nous a déja denoncé une partie de ces malintentionnés; ses relations et son activité ne lui laisseront pas échaper les autres, en sorte qu'à l'arrivée de l'Ambassadeur à Soleure, il sera en etat de les luy faire tous connoître, et l'Amb^eur ne devra pas hesiter de leur en marquer son rescentiment au moment du payement des pensions, à moins que la situation des choses ne l'engage à préferer de dissimuler avec quelques uns d'entre eux, et c'est ce que sa prudence poura mieux décider dans le pays que nous ne saurions le faire ici.

Nous avons su très positivement que le Sr Marechal chargé des affaires de la Cour de Vienne auprès du Corps helvetique avoit ameuté nos antagonistes au sujet de ces changemens dans la constitution militaire, qu'il avoit échaufé leur oposition et qu'il avoit même repandu quelque argent pour grossir le nombre de nos ennemis. Une pareille conduite nous a peu surpris, quoique nous soyons dans le cas d'atendre des sentimens differens de la part de la Cour Imperiale parce que nous savons qu'elle est extrêmement jalouse de notre prepondérance en Suisse, et qu'elle est très occupée de s'y ménager un crédit qui nous balance. Il nous convient à cet égard d'imiter l'exemple qu'elle nous donne, en travaillant sourdement à croiser la marche de sa politique, en excitant contre ses insinuations la méfiance des Suisses, qui, dans le fonds, ont bien plus à craindre de voir gêner leur liberté par elle que par nous qui n'avons jamais pensé qu'à la maintenir. Au reste l'Amb^eur de Sa M^té sentira bien que cet article des instructions qu'on luy donne méritera d'être exécuté de sa part avec une circonspection infinie. Dans la situation politique où nous nous trouvons vi-à-vis de la Cour de Vienne, nous ne devons afficher que l'union, et les propos de l'Ambassadeur ne devront respirer que ce sentiment.

Ce chapitre nous conduit naturellement à parler des *Grisons* qui sont les alliés les plus considérables du Corps helvétique, et chez lesquels la Cour de Vienne a une influence et des intérests plus directs. La situation de ces Ligues entre le Tirol et le Milanès rend leurs passages très necessaires aux Autrichiens. La liberté de ces passages étoit le principal objet de l'alliance qui subsistoit sous le titre de Capitulat entre la Cour de Vienne et les Grisons. Mais les termes de

ce traité laissoit encore trop de liberté à cette Republique. Le Comte de Firmian [3], Ministre de l'Imp^ce^ dans le Milanès entreprit, il y a deux ans, de faire avec les Grisons un renouvellement d'alliance qui les attachât plus étroitement à sa Cour. A la faveur de quelques règlemens de limites qu'il qualifia du titre de cessions, il chercha à leur imposer un véritable joug en exigeant d'eux des engagemens qui leur auroient fait perdre toute espèce de consideration et de correspondance vis-à-vis des autres Puissances, et il etoit prêt d'y réussir lorsque quelques partisans que nous avions dans cette République donnèrent l'éveil à leurs compatriotes sur les dangers dont ils étoient menacés. Nous les éclairames sur leurs vrais interests autant qu'il nous fut possible sans nous compromettre. Nos conseils suspendirent quelque tems la conclusion du traité. L'on parvint au moins à en retrancher les articles qui auroient detruit notre service militaire, et la Cour de Vienne se desista de la levée d'un regiment qu'elle avoit voulu faire pour la defense du Milanès. Enfin nous ne réussimes pas à retirer tout à fait les Grisons de l'espèce de sujettion où ils s'etoient précipités.

Ils ont conclu ce traité; ils viennent de le ratifier; mais cette négociation toute malheureuse qu'elle a eté pour eux, leur tournera peut être quelque jour à bien, puisque l'effet en a été de nous former parmi eux un parti qui poura croiser efficacement dans la suite les entreprises de la Cour de Vienne. On avoit autrefois tenté vainement de nous ménager cet avantage. Le Sr Bernardone [4] fut envoyé en 1735 avec le caractère d'envoyé de Sa M^té^ près de la République des Ligues Grises. Mais après avoir répandu dans l'espace de quatre années plus de cent mille ecus de l'argent du Roy pour engager insensiblement les Grisons à une alliance où tout étoit en leur faveur, et qui n'avoit d'autre objet que d'adoucir leur esclavage, au moment de la signature du traité les voix qu'il avoit le mieux payées luy manquèrent, et il fut trop heureux d'échaper aux Paysans qui etoient descendus des montagnes pour l'insulter.. Ce que l'argent n'a pas pu faire en ces tems-là, la conviction où plusieurs d'entre eux sont actuellement tou-

3. Sur Charles Gotthard comte de Firmian, voir le *Repertorium der diplomatischen Vertreter...*, t. 3, p. 82.

4. Dominique Bernardoni fut ministre résident dans les Grisons du 21 mai 1735 au 4 mai 1741. Voir t. II : *les Grisons.*

chant les desseins de la Cour Impériale vient de l'opérer. Le credit de l'Imp^ce^ Reine chez les Grisons est fondé principalement sur deux objets; l'un est le besoin où sont les peuples de tirer des grains du Milanès pour leur subsistance, et le second est la possession qu'a cette Princesse de plusieurs Seigneries considérables dans une des trois Ligues, ce qui a toujours donné à son Ministre les moyens de traiter les affaires avec une sorte d'autorité, et une influence à laquelle il ne nous a pas eté possible de prétendre. Cependant sans y répandre autant d'argent que par le passé, nous pouvons espérer aujourd'huy d'être plus heureux. Si nous réussissions à faire cesser la division qui règne entre les branches de la maison de Salis [5] et à engager les Salis de Marschelins [6] qui semblent depuis peu se tourner davantage de notre côté à se réunir avec nos anciens et fidèles partisans, les Salis de Seevis [7], nous amènerions peut-être les choses au point de partager l'influence de la Cour de Vienne dans les diettes de cette République, ce qui seroit à tous égards un avantage éminent.

Il s'en faut bien que nous soyons aussi contents de la *République du Valais*. Elle s'étoit toujours distinguée par son attachement pour la France, et le soin que nous avons d'y entretenir un Chargé d'affaires marque assez l'intérest que nous avions toujours voulu prendre à ce qui la concerne. Cet Etat se trouve avec le Roy de Sardaigne à peu près dans la même situation que les Grisons vis-à-vis de la Cour de Vienne. Sa possession de la vallée de Domo d'Ossola que ce Prince a acquis en 1743, par le traité de Worms, fait que les Valaisans ne sauroient plus tirer aussi librement qu'auparavant des grains de l'Etat de Milan. Ce commerce indispensable ne pouvant avoir lieu que sous le bon plaisir de la Cour de Turin, elle a cherché et tâche encore de s'en prévaloir pour faire des réglemens de limites entièrement à son avantage. Depuis longtems *le partage du mont St-Bernard* est l'objet d'une négociation entre les deux Etats. Le Roy de Sardaigne

5. La famille de Salis, une des plus anciennes et des plus ramifiées des Grisons, avait donné depuis le XIVe siècle de nombreux chefs à la République des trois Ligues. Plusieurs de ses branches servirent l'Autriche, la Bavière, l'Angleterre ou même s'y fixèrent. ZURLAUBEN, *op. cit.*, t. 3, p. 119.

6. Ulysses de Salis de Marschlins (1728-1800) adhérera si complètement au parti français qu'il sera ministre résident de France à Coire de 1768 à 1792.

7. Le chef de la branche de Salis-Seewis était alors Johannes Gaudenz (1708-1777) qui fut fait comte français en récompense de ses services.

prétend obtenir la possession du poste important de la Fontaine-Couverte qui est sur la sommité de cette montagne, et les Valaisans le luy disputent avec d'autant plus de fermeté que leur propre sûreté en dépend. Deja la Cour de Turin a tiré parti de ses discussions avec le Valais en morcelant en sa faveur les biens de l'Abbaye St-Bernard. Nous avons meme conseillé dans le tems cet abandon préférable à la prétention qu'avoit Sa M^té^ Sarde de nommer le Prévôt de St-Bernard, ce qui luy auroit donné le moyen de disposer de cet important passage. Nous n'avons pas encore rempli l'engagement contracté dans cette occasion avec l'Abbé Thévenot [8], Prévôt de cet Abbaye, le plus zélé de nos partisans et un des hommes de la Suisse auquel l'Amb^eur^ poura donner le plus de confiance dans la partie qui le concerne. Mais l'Amb^eur^ devra toujours l'asseurer de nos dispositions à cet égard en attendant que nous puissions luy procurer sur quelque bénéfice la pension qui a eté promise à sa maison [9]. L'objet des soins du Sr Ch^er^ de Beauteville sera donc, quant à la Republique du Valais, de soutenir la constance de son opposition relativement à la cession de la Fontaine Couverte, et de l'engager de ne jamais se départir de ce poste en faveur de la Cour de Turin. Mais il sentira que cette conduite de sa part doit être revêtue de la même circonspection que ses insinuations dans les Ligues Grises contre les maœuvres de la Cour de Vienne.

On revient aux sujets de mécontentement que nous avons eûs depuis peu des Valaisans. Nous avons éprouvé la résistance la plus aveugle et la plus opiniâtre de leur part au changement que le Roy a jugé à propos de faire dans la constitution de ses régimens suisses. Ni la considération de leur propre avantage, ni la crainte de déplaire à Sa M^té^, ni le crédit et les représentations du Comte de Courten [10]

8. Claude Philibert Thévenot, français originaire de Franche-Comté, chanoine du Grand St-Bernard en 1731, prévôt en 1758.

9. Le roi accorda une pension à l'abbaye du Grand St-Bernard.

10. Maurice de Courten (1692-1789) appartenait à une puissante famille valaisane originaire du Milanais. Il fut lieutenant général et comte français. C'est lui que Louis XV chargea de rédiger les statuts de l'ordre du Mérite militaire institué en 1759 pour récompenser les officiers protestants à qui ne pouvait être décernée la Croix de St-Louis créée par Louis XIV en 1690; le régiment de Courten, après avoir servi dans toutes les campagnes du XVIIIe, fut licencié en 1792. ZURLAUBEN, *op. cit.*, t. 3, p. 107.

n'ont pû les ramener à la raison. Il a falu employer les menaces, et leur faire entendre qu'on alloit retrancher les pensions et les sels qu'on leur donne annuellement. Ce moyen a eu tout son effet. Ils n'ont pas tardé de venir à resipiscence. Mais nous ne devons pas moins nous méfier un peu de leurs dispositions à l'avenir, puisque ce sont véritablement eux qui ont excité au même parti les Cantons de Berne et de Zurick, vis-a-vis desquels nous n'avons pas les mêmes moyens de persuasion à employer.

Le P^ce^ Evesque de Basle est de tous les alliés de la Suisse celui duquel nous avons le plus à nous louer. Sa résignation aux volontés du Roy et son zêle pour tout ce qui concerne le bien du service lui ont mérité la conservation du Régiment d'Eptingen [11]. Ce Prince qui doit son élévation à la recommandation du Roy dont il est né sujet [12] ne sauroit malheureusement occuper bien longtemps encore le siège où il est assis. Son grand âge fait appréhender à tout moment de le perdre. Ainsi le Chev^er^ de Beauteville devra veiller avec attention à entretenir les dispositions du Capitulaire d'Arlesheim pour ne pas laisser tomber cette Principauté sur quelqu'un qui n'auroit pas les mêmes sentimens. Nous pouvons compter sur les voix du plus grand nombre de ces chanoines et nous avons même encouragé leur attachement par des pensions sur des bénéfices accordées nouvellement à deux d'entre eux. On peut laisser entrevoir l'espérance de pareilles grâces à ceux qui témoigneront le plus de dévouement aux interests de Sa M^té^, et nous continuerons par ce moyen de disposer toujours de cet Evêché qui ne laisse pas de concourir pour sa part à la masse de notre influence en Suisse.

Parmi les *Cantons ceux de Zurick et de Berne* tiennent le premier rang, et méritent en quelque façon que l'on traite à part ce qui a raport à eux. Ils sont peut-être les plus interessés à la revocation des privilèges dont jouissoient abusivement les commerçants suisses dans le Royaume parce qu'ils sont devenus plus négocians que militaires. *Telle est la révolution que nous avons opérée en encourageant les*

11. La levée de ce régiment permanent au profit de la France datait de la capitulation signée en 1758 entre l'évêque précédent Rink de Baldenstein et Louis XV. Il portait le nom de son colonel le baron d'Eptingen.

12. L'évêque de Bâle était depuis 1762 Simon Nicolas de Montjoie (décédé en 1775). Voir *Instructions... Evêché de Bâle.*

Suisses à venir commercer en France, que nous nous sommes privés de soldats en donnant des rivales à nos manufactures les plus interessantes [13]. On seroit effrayé du calcul des hommes que nous avons ôté à la profession des armes, s'il nous étoit possible d'énumérer les fabricans employés aux manufactures de Zurick, de St-Gall, de Wintherthur, de Neufchatel, de Lentzbourg et de Schaffouse, de juger de la main d'œuvre nécessaire aux fromageries de Fribourg et au soutien des arts exercés à Genève, quand on sauroit enfin que Berne seul exporte aujourd'huy pour près de quatre millions de marchandises fabriquées dans son territoire, et qu'il s'occupe principalement des moyens d'étendre encore son commerce.

Le Canton de Zurick a la prééminence parmi les Cantons. C'est luy qui tient la plume au nom de toute la République, et c'est à lui que sont adressées toutes les lettres et pièces qui regardent le Corps helvétique en general. Il est intimement lié avec celui de Berne qui est plus puissant luy seul que plusieurs des autres Cantons ensemble. Celui-ci cherche même a s'arroger une sorte de dictature dans le Corps helvétique, et son suffrage décide le plus communément des résolutions générales.

Il y a longtems que les Bernois ont sollicité la vente ou l'échange du Baillage de Versoix situé sur les confins du Pays de Gex et sur le bord du lac de Genève. Mais ce petit territoire pouvant servir dans l'occasion à les tenir en bride, on a constamment refusé ici de rien ecouter sur cet article. Si le Chev^er^ de Beauteville reçoit à ce sujet quelques propositions, il répondra quant au projet de vente que l'intention du Roy n'est point d'aliéner aucune partie de ses domaines, et quant à l'échange qu'il n'a aucune instruction à cet égard, en prenant

13. Herbert Lüthy, *Die Tätigkeit der Schweitzer Kaufleute und Gewerbetreibenden in Frankreich unter Ludwig XIV. und der Regentschaft.* Diss. Zürich, 1943. — G. Livet, Note sur les marchands suisses établis en France au xviiie siècle... (*Univ. de Lyon II, Mélanges Gascon,* 1980). — Walter Bodmer, L'évolution de l'économie alpestre et du commerce de fromages du xvie siècle à 1817 en Gruyère et au pays d'En-haut in *Annales fribourgeoises,* t. 48, 1967, p. 5-162. — W. Schindler, *Zur Geschichte von Schweizer Handel und Industrie unter besonderer Berücksichtigung der Privilegien der eidgenössischen Kaufleute in Frankreich im 17. und 18. Jahrhundert.* Calw, 1922. — L. Dermigny, Négociants bâlois et genevois à Nantes et à Lorient au xviiie siècle in *Mélanges Antony Babel,* t. 2, Genève, 1963.

cependant toujours *ad referendum* les propositions qui pourroient lui estre faites [14].

On ne doit pas oublier en parlant du Canton de Berne de toucher un mot des contrebandiers qui ont longtemps infesté le Royaume en faisant du pays de Vaud le lieu de leur retraite et le magasin de leurs marchandises. Ces vagabonds s'étoient fort multipliés dans le tems que le S^r^ d'Entraigues a eté envoyé en Suisse. Les fermiers généraux ayant réclamé l'assistance du ministère politique pour engager le gouvernement de Berne à ne pas tolérer sur son territoire des manœvres aussi contraires aux loix de bon voisinage, le S^r^ d'Entraigues eut ordre de passer à cet egard des offices qui ont eu le meilleur effet. Si l'Amb^eur^ du Roy aprenoit qu'il se formât encore des attroupemens de cette espèce, il ne doit pas balancer à faire aux Bernois la même réquisition, en leur témoignant combien nous avons été satisfaits de leur ....[15] sur ce sujet.

Le Chev^er^ de Beauteville doit aussi ménager avec quelque attention l'amitié du *Canton de Lucerne*, qui se trouvant à la tête des Cantons Catholiques exerce pareillement le directoire pour leurs affaires communes.

***

Mais un des objets que nous devons recommander le plus particulièrement aux soins de l'Ambassadeur du Roy, c'est *celui des finances*. Sa M^té^ répand annuellement en Suisse une somme de sept à huit cent mille livres, et l'on ne sauroit disconvenir que, si la répartition de ces fonds étoit bien entendue, notre prépondérance ne fut assurée dans tous les Cantons de manière à ne craindre aucune espèce de concurrence. Le gouvernement de ces petites Républiques, soit qu'ils ayent à leur tête des Bourgmestres, des Avoyers ou des Landames, est uniforme en un point, qui est qu'aucune affaire publique n'y peut réussir que par la pluralité des suffrages, ce qui fait voir la nécessité

14. Ph. Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI*, p. 214. — Idem, les échanges commerciaux entre la France et la Suisse au XVIIIe siècle, *Rev. d'Hist. Suisse*, t. 21, 1971, p. 64-95 (nombreux tableaux). — L. Bergeron, Pourtalès et Cie 1753-1801 (*Ann. Ec. Soc. Civ.*, t. 25, 1970, p. 498-517).

15. Un mot illisible sous le cachet des Archives des Affaires Etrangères. « attitude » (présumé).

d'avoir et d'entretenir des personnes affectionnées dans celles des familles qui ont le plus de crédit dans chaque Canton. Cependant comme la jalousie divise ces différentes familles, les amis dont on a gagné l'affection ne sauroient être veritablement utiles qu'autant qu'ils sont inconnus et que, par leur conduite, ils savent dissimuler leurs engagements sans quoi ils ne forment plus que des chefs de parti dont les suffrages n'ont plus le même poids pour en entraîner d'autres et pour parvenir à former la pluralité. C'est cette sorte de gouvernement qui a engagé le feu Roy à accorder dans chaque canton des pensions et gratiffications ordinaires à plusieurs particuliers. On a éprouvé constamment depuis, que ces pensions produisent de grands effets par la sensibilité qu'elles inspirent à ceux qui les reçoivent. Il y en a deux espèces : les premières sont celles qui sont portées par les traités, apellées pensions d'alliance, et qui proprement ne sont données au Canton que pour avoir le droit de recruter sur leur territoire. Les autres apellées pensions à volonté devroient être les plus efficaces, et ne remplissent pas leur objet parce qu'elles sont remises à des distributeurs qui les employent souvent à leurs avantages particuliers au lieu de les faire servir au bien du service du Roy. Cet emploi de distributeur est pour ainsi dire héréditaire dans les familles. Il sert à les enrichir et souvent à les rendre formidables à nous-mêmes, en sorte qu'il seroit très à propos ou de donner une autre forme à cette distribution, ou tout au moins que l'Amb^eur^ exigeât de ceux qui en sont chargés qu'ils luy rendissent compte de leur gestion, et qu'il examinât si elle est dirigée vers le bien du service. La distribution est une marque de confiance accordée aux personnes qui semblent nous être le plus attachées, mais cette confiance ne doit pas être aveugle surtout dans un pays comme la Suisse. Au reste le sistème le plus conforme à nos interests bien entendus, seroit de n'accorder que le plus rarement possible des pensions qui sont regardées comme un patrimoine, mais d'y supléer par des gratifications équivalentes au zêle et aux services de ceux à qui on les accorde, de les rendre annuelles lorsque ces mêmes raisons méritoires le seroient aussi, enfin de les suspendre et de les refuser lorsqu'elles n'auroient pas été meritées. Il ne conviendroit pas à la generosité des sentimens de Sa M^té^ de retrancher les pensions qui ont été accordées précédemm^t^, mais on estime que l'Ambassadeur n'en doit plus proposer aucune

sans des raisons tout à fait particulières, et qu'il ne sauroit mettre une véritable activité dans le zèle des Suisses pour le service du Roy qu'en ne leur donnant que des gratiffications à l'avenir avec l'espérance de les leur continuer s'ils persistent dans les sentimens d'attachement qu'ils auront montrés.

Il y a des dépenses secrettes dont on ne sauroit exiger de quittance. Mais on doit en faire retirer de tous les autres articles de distribution par le Secrétaire d'Ambassade qui les remet en dépôt à la Tresorerie, où elles restent en qualité de pièces justificatives des Etats que l'Ambassadeur envoye au Secrétaire d'Etat des affaires étrangères. L'Amb^eur^ doit en meme tems en adresser un au Contrôleur General avec des chiffres fictifs parce que ce ministre ne doit point connoitre de l'objet de ces depenses, et ne reçoit ces bordereaux que pour être instruit des sommes qu'il a à faire remettre aux Trésoriers. Les Etats envoyés aux affaires étrangeres ne sauroient être trop detaillés et trop clairs, afin que Sa M^té^ puisse voir, Canton par Canton, quelles sont les dépenses que son service occasionne.

L'Amb^eur^ du Roy recevra sûrement quelques mémoires ou tout au moins des demandes verbales concernant les anciennes dettes de la Couronne. On ne se dissimule pas qu'il y a des créanciers très légitimes en Suisse, mais la situation des finances ne permettant pas de s'occuper de ces objets, il devra décliner toutes les propositions de cette nature, en répondant qu'il n'a aucune instruction à cet egard.

Pour ce qui est des pensions de plusieurs Cantons qui se trouvent arriérées, quoique des mécontentemens momentanés en ayent été les motifs, et que Sa M^té^ ne se croye nullement obligée de leur bonifier des supressions que leur conduite a occasionnées, il est bon de leur laisser l'espérance de remboursemens auxquels leur avidité ne renonceroit pas sans beaucoup de peine. Il seroit certainement à desirer pour la facilité et la clarté de la reddition des comptes que l'on pût être mis au courant sur ces objets. Mais on ne sauroit meme avoir le projet d'y parvenir en payant peu à peu, parce que les Suisses n'auroient qu'une médiocre obligation de cette libéralité, et qu'on leur paroitra toujours plus généreux en donnant une gratiffication de mille ecus qu'en en payant dix mille de ce qu'ils apellent les arrerages.

Sa M^té^ a ordonné qu'il soit remis sans délay aux Trésoriers des

Ligues Suisses des fonds suffisans afin que le Chev^er^ de Beauteville puisse ainsi qu'il se pratique ordinairement en pareille occasion payer une année de pension aux Deputés qui se rendront à Soleure pour former la diette générale où il remettra ses lettres de créance. Les Suisses ont de tout tems été au moins aussi sensibles à ces témoignages de générosité et d'affection pour eux qu'aux assurances les plus formelles qui leur ont été données lorsqu'elles n'ont pas été accompagnées d'effets aussi réels. Le Chev^er^ de Beauteville saura faire valoir les efforts que Sa M^té^ a faits pour remplir en cette circonstance leur attente, nonobstant l'épuisement où la dernière guerre a mis ses finances.

*
**

L'usage est que les Amb^eurs^ du Roy se rendent à Soleure incognito sans exiger aucuns honneurs soit dans leur passage soit sur les terres des Cantons, soit pour la réception a leur arrivée en cette ville. Mais le Chev^er^ de Beauteville ne doit pas refuser les traitemens honorables que les Suisses se porteroient d'eux mêmes à luy faire pour marquer le respect pour le Roy et pour sa Couronne.

Les lettres de créance que Sa M^té^ luy fait remettre sont au nombre de vingt deux, savoir :

une lettre de Sa M^té^ pour le Corps helvétique en general,

treize autres pour chacun des treize Cantons en particulier,

et huit autres lettres pour quelques-uns des principaux Co-alliés soit des Cantons en général, soit de quelques-uns d'eux en particulier, savoir pour la République de Valais, l'Abbé de St-Gall, la ville de Mulhausen située dans la Haute Alsace, les Trois Ligues Grises, la ville de Genève, l'Evêque de Basle et les villes de Bienne et de St-Gall. La première dépend de l'Evêque P^ce^ de l'Empire, mais (qui), s'étant separée de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, a fait des alliances de combourgeoisie avec le Canton de Berne, et s'est assurée par là d'être protégée dans les occasions par les Cantons Protestans.

Le Chev^er^ de Beauteville, immédiatement après son arrivée à Soleure envoyera un gentilhomme à Zurick donner part de son arrivée à ce Canton qui, tenant le premier rang entre tous les Membres du Corps helvétique, est par cette considération en possession d'exercer ce

qu'on apelle le directoire pour leurs affaires communes. Le Chev^er^ de Beauteville chargera ce gentilhomme de remettre aux Bourguemestres chefs de ce Canton la principale de ces lettres de créance, c'est-à-dire celle qui est pour tous les Cantons en général, et il joindra en même tems une lettre de luy pour prier le Canton de Zurick en luy envoyant cette lettre de créance du Roy de convoquer selon l'usage précédemment observé en pareilles occasions une diette générale à Soleure, afin qu'il puisse remettre aux Deputés de chacun des Cantons et de ceux de leurs co-alliés qui assistent ordinairement aux diettes generales les lettres dont Sa M^té^ l'a chargé pour chacun d'eux. C'est l'Ambassadeur qui doit désigner luy-même le jour auquel il souhaite que cette diette soit convoquée. Ainsi au cas que le Chev^er^ de Beauteville ait des raisons particulieres pour qu'elle soit differée de quelque tems, il aura attention de ne pas obmettre de le faire entendre au Canton de Zurick, en le prevenant qu'il ne manquera pas de l'informer du jour auquel il poura recevoir les Deputés des Cantons.

Quelques jours avant l'assemblée de cette diette générale, l'Amb^eur^ fait son entrée publique à Soleure, et l'usage est que, le lendemain de l'entrée, le Petit Conseil envoye le complimenter par une Députation. L'Ambassadeur peut ensuite demander à ce Conseil une audience pour luy remettre luy-même la lettre de Sa M^té^ au Canton.

Le Chev^er^ de Beauteville verra dans le mémoire intitulé « *cérémonial* » qui luy sera remis avec la presente instruction [16] ce qui est regardé comme établi par un long usage sur les honneurs qui ont été faits aux Ambassadeurs du Roy en ces occasions d'entrées, d'audiences et de Diettes, et dans les autres occasions ou la consideration düe au caractère d'Ambasadeur doit luy assurer les distinctions convenables, et il s'y conformera de meme que pour les honneurs qu'il doit rendre aux chefs des Cantons en se règlant pareillement sur les connoissances particulieres que poura lui donner le Mis d'Entraigues qu'une étude suivie de tout ce qui concerne les devoirs et les droits de l'Ambassadeur du Roy a mis plus en état que personne de luy fournir sur les points de cérémonial de meme que sur le caractère, le crédit et les dispositions personnelles des chefs des différents Cantons, des notions distinctes et assurées. Il est pourtant à propos d'observer au

16. *Infra*, p. CXIII.

Chev^er^ de Beauteville que le Sr de Chavigny, lors de son arrivée à Soleure, ayant pris sur lui de faire son entrée en cette ville dans un carosse à luy et non dans celui de l'Etat, fut désaprouvé de Sa M^té^, et que, sur les ordres qui luy furent données de faire rectifier dans le protocole du Canton de Soleure l'irrégularité qui pouvoit s'etre introduite en cette occasion, ce Canton écrivit le 14 Septembre 1753 à Sa M^té^ pour l'assurer qu'a l'avenir l'ancien cérémonial usité pour ses Ambassadeurs seroit repris et ponctuellement observé. On ne fait ici cette remarque qu'afin que l'Amb^eur^ du Roy se conforme scrupuleusement au cérémonial porté dans le mémoire, qu'il agisse entièrement ainsi que les Srs de Courteille et de Paulmy ont fait, et qu'il ne tienne aucun compte de ce qui pouvoit luy être cité touchant les honneurs qui ont été rendus au Sr de Chavigny.

Le Chev^er^ de Beauteville verra par la façon dont Sa M^té^ s'explique de ses sentimens pour la République helvétique, dans ses lettres de créance, qu'il ne peut trop assurer les chefs des Cantons et de leurs alliés de la considération et des dispositions favorables de Sa M^té^ pour tous les Membres du Corps helvétique en général et pour chacun en particulier. Il ne peut trop rapeller aussi à ceux qu'il aura l'occasion d'entretenir les témoignages distingués que leur Republique a reçu de sa bienveillance et de son affection, et il leur renouvellera les assurances les plus expresses de l'interest véritable que Sa M^té^ prendra toujours au maintien de la tranquilité de leur pays.

C'est par un ancien usage que le Roy en remettant à ses Amb^eurs^ ses lettres de créance pour le Corps helvétique en général et pour chacun de ses Membres en particulier en joint une pour la ville de Genève qui n'en fait point partie, étant seulement Alliée des Cantons de Zurick et de Berne. Cet usage s'est établi sur ce qu'anciennement les Rois prédecesseurs de Sa M^té^ faisoient traiter par leurs Ambassadeurs en Suisse tout ce qui regardoit la protection qu'ils ont toujours accordée à cette ville, de concert avec ceux des Cantons qui, selon les circonstances des tems, se trouvoient ses alliés. Depuis qu'elle s'est mise dans une entiere indépendance, soit de ses Evêques qui avoient obtenu des Empereurs d'Allemagne le titre de Princes de Genève, soit des Ducs de Savoye qui avoient acquis par succession ou autrement les droits des comtes de Genève sur cette même ville, le

feu Roy voulut bien en 1679 luy faire l'honneur d'y envoyer un Ministre de sa part sous le titre de Resident. Mais ce Ministre et ses successeurs ont toujours été en quelque maniere subordonnés aux Ambassadeurs du Roy en Suisse par la connexion que plusieurs des affaires à traiter de la part de la France à Geneve ont souvent avec celles que ces Ambassadeurs ont à suivre auprès des Cantons Suisses, et c'est par cette considération que l'usage s'est continué de joindre aux lettres de créance pour cette Ambassade une lettre de Sa M^té^ pour les Sindic et Conseil de Geneve. Le Chev^er^ de Beauteville pourra leur faire remettre cette lettre par le Bon de Montpeyroux qui remplit actuellement auprès d'eux l'emploi de Résident de France, et il doit en même tems leur témoigner par les assurances les plus expresses l'intérest que le Roy prendra toujours à la conservation de leur République, et la disposition où Sa M^té^ est de luy faire ressentir en toute occasion des effets de sa bienveillance et de sa Royale protection.

Sa M^té^ a eu lieu de reconnoître lors de l'arrivée du Sr de Courteille en Suisse que le bien de son service demande que les Amb^eurs^ qu'elle envoye successivement au Corps helvetique laissent dans le palais de l'Ambassade a Soleure tous les papiers concernant les affaires qu'ils ont eu occasion de traiter avec les differens Cantons et leurs Alliés et principalement ceux de leur correspondance avec le Ministre chargé du département des affaires étrangères auprès de Sa M^té^. Le Sr de Courteille et ses successeurs informés des intentions de Sa M^té^ à cet égard s'y sont conformés ponctuellem^t^, de sorte que le Chev^er^ de Beauteville trouvera à Soleure tous les papiers des dernières Ambassades. Ils ne pouront qu'être utiles dans les premiers tems de son séjour en Suisse pour son instruction et pour le mettre d'autant mieux au fait de l'état actuel des affaires dans ce pays, et Sa M^té^ le prévient dès actuellement qu'il faudra qu'il y laisse de même à la fin de son Ambassade tous les papiers qui pouront être de quelque utilité à ses successeurs pour la direction de leur conduite.

Elle luy fait remettre des tables de chiffre pour sa correspondance avec les Ministres de Sa M^té^ dans les autres pays etrangers. Le Mis d'Entraigues luy en remettra un autre pour sa correspondance avec le Ministre et Secrétaire d'Etat des affaires étrangeres quoiqu'il y ait

peu d'occasions d'en faire usage, les lettres de cette correspondance n'étant jamais confiées à des postes étrangeres par la facilité qu'il y a de les faire passer par des exprès de Soleure à Huningue et d'Huningue à Soleure.

Outre ce qui est contenu dans cette instruction, l'intention de Sa M^té^ est que tous les Ministres qui la servent dans les pays etrangers luy raportent à leur retour auprès d'Elle une relation exacte de tout ce qui sera arrivé de plus important dans les négociations dont ils auront eté chargés, de l'etat où ils auront laissé les Cours et les Pays où ils auront servi, des ceremonies qui s'y observent, du génie et des inclinations des Princes et de leurs ministres, en un mot de tout ce qui peut donner une connoissance exacte de la Cour et du Pays où ils auront eté employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié.

Son intention est pareillement qu'en arrivant des pays où ils ont été envoyés, ils remettent en originaux les instructions, chiffres et papiers de leur correspondance avec les Ministres du Roy, le tout avec un inventaire exact sur la vérification duquel il leur sera donné decharge.

Fait à Versailles le 14 Septembre 1763

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU CHEVALIER DE BEAUTEVILLE LIEUTENANT GENERAL AMBASSADEUR DU ROY EN SUISSE

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique, Suisse,* vol. 375, fol. 148 ss. 1767, min].

La correspondance que le sieur Barthès a eu ordre de continuer exactement avec le chevalier de Beauteville, depuis son arrivée à Paris, ne luy a rien laissé ignorer des affaires du Roy en Suisse.

Le retour de cet ambassadeur à Soleure fera revivre sans doute celle de la capitation établie par l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1767 sur les Suisses non militaires domiciliés en France, le Roy ayant

consenti à la demande que les Cantons lui ont faite de conférer avec le chevalier de Beauteville sur les privilèges et les immunités qui'ls prétendent pour leurs concitoyens établis en France.

Les Cantons ont été si étonnés que la réponse du Roy au Corps helvétique sur l'établissement de la capitation pour les Suisses non militaires détruise la fausse prévention qui a procuré abusivement à ces étrangers des privilèges aussi absurdes que peu fondés en titres, que le chevalier de Beauteville doit s'attendre à recevoir peu de tems après son retour des représentations sur un objet auquel les Etats protestants mettent de l'importance. Il sait que le Roy a adhéré à la proposition des conférences que son Ambassadeur doit avoir avec leurs députés. Pour éviter l'éclat et s'épargner des difficultés, il déclarera après leur réquisition que les Députations doivent être séparées, allégant les motifs qu'il jugera les plus à propos à y porter les Cantons et il ne négligera rien pour faire tomber le choix de ces députés sur des sujets qui ne soient imbus de principes opposés à la France.

Le Mémoire envoyé à cet Ambassadeur le 13 mars 1763 [17] luy a fait connoître les principes, également justes et fondés, qu'il ne doit jamais perdre de vue dans la discussion des Cantons sur les privilèges des Suisses en France. Il y verra que les Cantons catholiques (sont) autorisés à en réclamer de plus étendus que les Cantons protestans. Pour empêcher le mauvais effet de cette distinction, si elle étoit faite publiquement, il évitera une députation générale du Corps helvétique, fera sentir à chaque Etat que les Députations particulières faciliteront la négociation et ne négligera rien pour les y amener successivement.

En discutant cette affaire avec les Députés des Cantons catholiques, il leur fera sentir l'imprudence de leur conduite d'avoir fait cause commune avec le Corps protestant. Les ménagemens de douceur et l'aménité qu'il mettra dans cette observation ne doivent point l'empêcher de leur rappeler que ç'a été principalement dans la vue d'obliger le corps catholique de la Suisse que la France s'est portée en 1715 à renouveler l'alliance, que si nous avons longtems eu envie de la rendre commune avec toute la Suisse, notre but n'étoit que d'y rétablir l'union, en détruisant l'animosité et la jalousie que la guerre civile et la paix

17. En fait le 14 septembre.

d'Arrau de 1711 y avoient suscitée, que les Protestans, en refusant constamment d'accéder au traité ont marqué en même tems l'éloignement pour la France et que l'on ne peut attribuer leur refus qu'à l'article 5e qui assure aux Etats catholiques les bons offices et même les secours de la France contre ceux de leurs voisins qui attenteroient à leurs possessions et à leur liberté; que le refus des Protestans a dû les exclure de privilèges dont la concession n'a jamais été aussi précise et aussi étendue que dans le traité de 1715; que cependant leur adhésion aux représentations sur l'établissement de la capitation tendoit à nous mettre dans l'embarras puisque, dans un réponse autentique, il falloit, ou confondre les titres, ou par la distinction, s'exposer à voir renaître entre les deux corps des sentimens d'aigreur ou d'animosité capables de susciter des troubles en Suisse.

Le chevalier de Beauteville s'expliquera aussi précisément avec les députés des Cantons aristocratiques catholiques en vue du rapport qu'ils feront à leur retour au Conseil mais, en disant les mêmes choses aux Députés des Etats démocratiques, il leur observera qu'il ne conviendroit point qu'ils rendissent compte aux communes de toutes ces observations parce qu'il seroit à craindre que les Protestants qui en seroient promtement instruits nous attribueroient des vues dont nous sommes très éloignés, d'y faire revivre la mésintelligence, et il engagera ces Députés à ne développer ainsi nos motifs qu'à ceux de leurs compatriotes sages et éclairés capables d'apprécier tout ce que ces raisons ont de satisfaisant pour leur Etat, sans cependant nous commettre avec les Protestans. Comme les Cantons catholiques, peu adonnés au commerce, doivent être assez indifférens à l'établissement de la Capitation, le chevalier de Beauteville s'étendra particulièrement sur la clause de cet arrest qui exempte les militaires d'une imposition dont personne n'est dispensé en France, pas mesme les princes de sang, et il leur observera tout ce que cette exemption a de flatteur et de distinctif pour les Etats suisses qui conservent les dispositions louables de leurs ancêtres pour le service militaire en France, et il les engagera à redoubler de zèle pour détourner leurs concitoyens de tout autre service étranger.

Les Cantons protestans beaucoup plus peuplés et plus commerciaux que les Catholiques sont, pour cette raison, plus intéressés à cet éta-

blissement. Mais ils n'ignorent pas le peu de fondement de leurs représentations. Le chevalier de Beauteville les écoutera avec toute la bienveillance et l'amitié qu'ils luy connoissent, leur demandera les titres sur lesquels ils se fondent, et il lui sera facile de leur en faire sentir la caducité. Ces titres ne peuvent être que les Lettres Patentes de Louis XI de 1481, l'article 9 du traité de 1516 et l'arrest du Conseil de 1722, plusieurs sentences de nos tribunaux et mesme des arrests du Conseil rendus d'après la déclaration du Roy du 19 juillet 1658.

Le premier n'a nulle autorité et fut un effet des circonstances. Paris ayant souffert considérablement d'une maladie épidémique ou espèce de peste qui y avoit fait les plus grands ravages, Louis XI accorda de grands privilèges aux étrangers qui se présentoient pour la repeupler et ce fut dans cette intention qu'il accorda les Lettres Patentes. On peut dire de plus que ces Lettres Patentes furent une suite des liaisons que ce Prince voulut former avec les Suisses contre le Duc de Bourgogne, l'ennemi commun des deux Nations.

Il est clair par l'énoncé de ces lettres qu'elles ne sont relatives qu'aux Suisses militaires. D'ailleurs le traité de 1481 assujettit les marchandises suisses importées dans le Royaume aux droits et devoirs introduits et accoutumés, ce qui prouve que les Suisses n'avoient pas de privilèges plus étendus que les nationaux, clause qui n'a jamais été interprétée ni spécialement révoquée dans les traités postérieurs qui maintiennent les Suisses dans leurs privilèges.

Cette observation a lieu sur l'article 9 du traité de 1516. Il convient d'autant plus de l'expliquer que c'est le seul titre que les Cantons protestans puissent alléguer. Cet article porte : « Non... ». Les derniers mots « connus du passé et accoustumés » n'autorisent jamais les Suisses à prétendre des privilèges et exemptions qui ne soient pas communs aux sujets du Roy tant qu'ils ne prouveront pas un titre antérieur qui justifie la nature et l'étendue de ces privilèges. C'est parce qu'ils ne peuvent en produire qu'il convient de faire cette objection car, d'ailleurs, ils ne disconviendront pas qu'il ne seroit pas juste que la France exécutât l'esprit et la lettre des traités que les Cantons avoient enfreint. Qu'auroient-ils répondu si on leur objectoit que, par les anciens traités, les Parties contractantes s'engageoient à ne point recueillir les sujets de leurs alliés rebelles ou désobéissans

et que, contre ces engagemens, les Cantons de Zurich et de Berne reçurent et favorisèrent tous les françois religionnaires qui s'expatrièrent après la Révocation de l'Edit de Nantes, que ces mesmes Cantons encouragèrent cette désertion et la mirent à profit pour l'établissement de nombre de manufactures au grand détriment de la France ?

Que diroient les Zurichois et les Bernois si on leur rappeloit le 8e article du traité de 1516 qui dit que les sujets des deux Nations qui seroient entrés au service d'une tierce puissance en guerre avec l'un ou l'autre des Parties contractantes seront rapellés et punis en leurs corps ou leurs biens suivant leurs démérites : les Etats n'ont-ils pas fourni des troupes aux Hollandais dans la guerre de 1710 et dans celle de 1740 lesquelles menacèrent nos frontières après la bataille d'Ettinguen ?

La déclaration de 1658 spécifiant les immunités du commerce suisse en France ajoute que c'est en vertu du traité de 1516 : les Suisses induisent en erreur sur cette interprétation, le principe étant faux et vicieux détruit la conséquence et les explications que l'on y a données et, comme l'arrest du Conseil de 1722 dérivoit d'une base illusoire, il a pu être révoqué sans la moindre apparence d'injustice.

Le chevalier de Beauteville observera amiablement aux Députés protestans que leur refus depuis 1723 d'accéder au traité de 1715 réduit leur alliance à celui de 1516 qui n'a pas, à beaucoup près, l'étendue des privilèges que leurs Cantons y attribuent puisque le traité de 1484 qui y est rappelé en général, assujettit le commerce des Suisses en France » aux droits et devoirs introduits et accoustumés » et que l'interprétation de cette clause qui établit l'assimilation des Suisses aux sujets du Roy est tout à leur avantage, puisque le premier titre authentique que les Suisses puissent alléguer par l'exemption du droit d'aubaine est de 1569, postérieure à la paix perpétuelle et que le tarif de 1664, réduisant les droits anciens de $8^1/_2$ à 5 %, seroit point au pair si l'on adhéroit à l'allégation des Suisses qui prennent à la rigueur les termes d'innovations de péage ou d'impôt insérés dans un texte rédigé il y a 250 ans. Enfin il déclarera aux députés indistinctement que, pour maintenir l'ordre et la règle dans les finances du Roy et favoriser le commerce dans ses Etats, S.M. est déterminé à ce que

les Suisses non militaires soient en tout assimilés aux nationaux, que tel est l'esprit et la lettre du traité le plus favorable à la Suisse et que la Nation, loin de se plaindre, doit estre touchée et reconnoissante des avantages et de l'honneur qui en rejaillit sur ses compatriotes.

*
**

Le chevalier de Beauteville, après avoir détruit ainsi victorieusement les prétentions des Etats protestans, évitera de faire de cette affaire une guerre de plume; si les Députés luy remettent des Mémoires, il leur observera qu'autorisé à discuter de leurs représentations, il ne conviendroit point qu'après leur en avoir démontré le peu de fondement, cette affaire fut traitée par écrit et qu'il ne peut recevoir leurs mémoires, que cependant il demandera des ordres et qu'eux, de leur côté, devroient proposer à leurs souverains de les autoriser à ne point insister sur la remise inutile de ces mémoires.

Les Députés des Etats protestans renouvelleront leurs instances sur l'exemption du droit d'aubaine. Le chevalier de Beauteville est instruit de la déclaration favorable que le sieur Barthès a eu ordre de leur faire à la dernière diette de Frauenfeld. Il y conformera sa réponse et paraîtra disposé à régler la convention conformément au projet qui luy a été envoyé à la fin de juin dernier. Mais il observera à ces Députés que cette convention étant tout à l'avantage des Suisses, S.M. ne s'y porte que dans la ferme confiance qu'ils donneront les ordres les plus précis à leurs Baillis pour priver les déserteurs des troupes françoises d'aucun secours, que les effets de ces déserteurs comme habits, armes, cheval et équipages seront restitués et que, si les déserteurs ne sont pas remis, ils ne feront que passer et ne pourront s'établir dans leurs Cantons.

Il profitera de cette occasion pour insister sur l'exécution de la convention d'Arrau pour les déserteurs qui se réfugient dans la souveraineté de Neuchâtel.

Il prendra des éclaircissemens précis sur les impôts des péages auxquels les marchandises et denrées de France et spécialement le sel, sont assujettis dans les Etats de Berne, et il réitérera les plaintes que le sieur Barthès a porté à Frauenfeld aux députés bernois.

Le chevalier de Beauteville est instruit du projet de former dans le pays de Gex un établissement de commerce. L'Etat de Berne a déjà témoigné l'inquiétude qu'il en concevoit. L'Ambassadeur éludera toute négociation sur cet objet, ne prendra qu'*ad referendum* le Mémoire qui pourroit luy estre remis, s'attachera à tranquilliser ce Canton, assurant que le Roy ne veut point y faire construire de forteresse.

MEMOIRE (CRITIQUE) SUR LES SUISSES [18] VERS 1767

[Minute aux archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique*, Suisse, vol. 375, fol. 455-458. Joint à la correspondance du chevalier de Beauteville, ambassadeur de S.M.].

L'alliance que la France a contractée avec les Suisses renferme plusieurs objets également intéressants pour elle qui demandent les attentions les plus suivies et qui ont été pareillement négligées.

Par cette alliance les frontières de l'Alsace et de la Franche-Comté sont assurées, couvertes par un pays impénétrable et ami : elles n'exigent point des places d'une construction chère, d'un entretien dispendieux et remplies de garnisons onéreuses à l'Etat. [19]

Personne n'ignore quels avantages on retire des troupes auxiliaires en général et, à plus forte raison, la France doit-elle sentir ceux qui lui reviennent d'avoir des Suisses, à son service, dont la constitution forte et robuste luy fournissent de belles troupes capables de soutenir les plus grands travaux et dont le génie militaire la conduit à porter les armes et à porter dans le service cette valeur et cette docilité, fruit d'une éducation honeste d'ailleurs, d'une fidélité qui fait leur

18. Texte qui fait le point des connaissances politiques sur la Suisse de la seconde moitié du siècle et définit la conduite à y tenir par le diplomate.

19. En marge : « Le calculateur considère chaque auxiliaire comme valant 3 hommes : l'auxiliaire, le soldat national qu'il épargne et le cultivateur qu'il laisse aux campagnes ».

caractère distinctif et que la France éprouve depuis trop lomtems pour qu'il luy reste jour à la moindre inquiétude.

L'objet de la population se trouve aussi intéressé dans l'alliance des Suisses envers la France; de tous ceux qui prennent parti, un tiers au plus retournent dans leur pays, les autres s'établissent dans le Royaume, s'y marient et y forment pour ainsi dire une colonie d'une espèce précieuse par la constitution des hommes et leur façon de penser. On n'a qu'à chercher : on trouvera des Suisses partout. Paris principalement en abonde comme le lieu le plus propre à trouver cette fortune que tout homme cherche et principalement un étranger qui s'expatrie.

A ces avantages essentiels que la France retire de l'alliance des Suisses, il se joint une considération importante, c'est qu'en se procurant un secours, elle les ôte aux autres Puissances qui en profitteroient comme il n'y a que trop d'exemples si la France continuoit à les négliger; pour se convaincre de cette vérité, il n'y a qu'à jetter un coup d'œil sur la constitution de la Suisse.

Constitution et aspects de la Suisse

La Suisse est un pays fertile, d'un climat sain où l'aisance du Paysan ainsi que la simplicité des mœurs l'attache à une vie laborieuse, mais salutaire et tranquille, la santé et l'éloignement du libertinage le rend propre à la propagation et son aisance en luy ôtant la crainte d'avoir des enfants, lui fournit les moyens de les élever avec ces soins et cette nourriture qui, jointe à la salubrité de l'air, fait qu'il n'en périt presque point. Un bien si désirable dans tous les Etats devient à charge à la Suisse, ses limites trop resserrées ne peuvent point nourrir et à peine contenir la multiplicité de ses habitans. Le commerce pourroit obvier à cet inconvénient et, en apportant les richesses, fournir les moyens de se procurer une subsistance au-delà du produit du sol, mais une ancienne politique détourne les Suisses de cette ressource; ils croyent qu'avec le commerce, les étrangers s'introduiront chez eux, qu'en s'y enrichissant, ils y feroient des acquisitions et insensiblement chasseroient les naturels du pays.

Que cette opinion soit fausse ou vraye, il est important pour la France qu'elle subsiste : ne voulant point admettre le moyen d'une plus grande subsistance, il est donc de nécessité de retrancher la consommation, c'est ce que les Suisses font en donnant les auxiliaires et, ce retranchement leur estant nécessaire, si la France n'en profite pas, d'autres Puissances en jouyront à son désavantage... En cas de guerre longue et malheureuse et de dépopulation, la France peut par une levée extraordinaire en Suisse, trouver un moyen prompt et efficace de mettre sur pied des forces capables de rétablir ses affaires.

Voyons maintenant si sa conduite et celle de ses ambassadeurs a été conforme à l'objet : importance et avantages de cette alliance.

La conduite à tenir

A) *Etablir son crédit et le conserver*

En partant des principes que j'établis qui sont incontestables, la France doit songer incessamment à établir son crédit en Suisse et à le conserver et que ses moindres désirs y soient suivis. Un air de crédit, elle ne l'acquerrera qu'autant qu'elle employera les moyens de confiance, d'intérêt et d'attachement. Il sieroit bien aux Suisses, me disoit un jour un homme en place, de résister aux ordres du Roy ? il n'y a qu'à toujours faire et puis se moquer de ce que peuvent dire les Cantons. Qui doute que les Suisses ne sont pas en état de se mesurer avec la France mais qui ignore en même tems que le sort des Etats n'est pas toujours marqué par des bonheurs constans ? Alors la voix de la France aura beau se faire entendre en Suisse : si l'intérêt et l'attachement ne la soutiennent, elle y sera sans force, tout crédit établi par la crainte cessant du moment que les moyens de nuire sont détruits, ce qui arrive dans une disgrâce.

Mais, dira-t-on peut-être, dans toutte République et en Suisse surtout, avec de l'argent, on achète des voix et l'on fait ce que l'on veut : pourquoi donc tant de soins, du moment qu'avec de l'argent on vient à bout de ses desseins à l'instant qu'il est nécessaire ? Certainement avec de l'argent on touchera toujours à son but en Suisse mais

dans quel tems la France a-t-elle principalement besoin de cette République ? dans un tems de malheurs suivis, où ses propres ressources affoiblies ou épuisées la forcent d'en chercher hors d'elle; or, dans ce tems, les finances en aussi mauvais état que les autres moyens ne luy permettent pas d'employer ce véhicule d'argent : alors si l'intérêt, l'attachement et le crédit n'y suppléent pas, nul secours à attendre ! En voici un exemple :

M. de Bonnac, ambassadeur de France, pendant la guerre de 1733, demanda de nouvelles levées : chacun courut, c'étoit à qui obtiendroit une Cie sur la promesse que M. de Bonnac fit que les levées seroient conservées à la paix. Il règnoit alors en Suisse une confiance fondée sur l'expérience de la fidélité avec laquelle la France avoit toujours tenu sa parole, un axiome dont on est bien revenu ! Qu'arriva-t-il à la paix qui se fit en 1735 ? on réforma ces nouvelles levées et l'on ruina tous ceux qui avoient fait des efforts pour avoir des troupes dont ils ne jouirent pas assez longtemps pour s'indemniser.

A la guerre de 1741, M. de Courteille, ambassadeur du Roi, demanda encore des levées; on y fut avec le même empressement mais comme on ne se fia plus à la parole de ce Ministre qui promit de même qu'elles seroient conservées à la paix, on voulut que le Roi fit des avances afin de ne pas compromettre le sien. Le Roy ne put ou ne voulut pas y consentir, chacun s'en retourna chez soy. Cependant les levées se firent mais par qui ? pour la plupart, par des commerçans qui, accoutumés à risquer leur argent, calculèrent qu'une Cie, à force de soins, pouvoit rapporter tant par an, que, dans tant de tems, leurs fonds seroient couverts; ils mirent à la tête de leurs troupes des représentans qui, loin de chercher à s'avancer en se distinguant, ne songèrent qu'au profit des titulaires. A ces commerçans se joignirent quelques Suisses trop peu accrédités pour le faire avouer, qui firent leurs recrues où ils purent, des déserteurs, sur la frontière, à Bicêtre même. J'ai dégagé de ces Cies un coquin qui appelloit les carrosses à l'Opéra, connu sous le nom de Luxembourg.

Il n'est pas étonnant que les Régimens suisses infectés de ces nouvelles Cies n'ayent pas soutenu pendant la dernière guerre la réputation qu'ils s'étoient acquises à si juste titre depuis tant de tems; on a fort bien su distinguer qu'ils n'étoient plus les mêmes, mais on n'a eu garde d'en chercher la cause et le remède...

B) *La Suisse est divisée en Protestants et en catholiques*

Les protestans sont très forts et les catholiques les plus foibles. L'attention de l'ambassadeur du Roy doit principalement se porter à y maintenir la paix et chacun dans ses possessions. Tant que la Suisse sera divisée en Cantons, elle sera trop désunie et par conséquent trop foible pour former une Puissance qui puisse se soutenir par elle-même, et devenir de quelque poids dans l'Europe. Si l'on ne maintient pas les choses au point où elles sont aujourd'huy, bientôt les Protestans envahiroient les catholiques d'abord, ensuite le Canton de Berne, le plus fort de tous, envahiroit la totalité et formeroit une Puissance capable de se soutenir par elle-même qui, certainement, deviendroit ennemie de la France par la différence de religion qui l'attacheroit aux Anglois, aux Hollandois et aux Princes protestans d'Allemagne comme cela existe déjà.

C) *Il faut prendre garde que le commerce ne s'établisse en Suisse*

Il n'y a pas de pays mieux placé pour l'importation des marchandises; les lacs, plusieurs rivières et le Rhin facilitent les transports jusqu'à la mer. D'ailleurs les mines renfermées dans les montagnes et la nature du terrain propre aux matières premières, jointes à l'in dustrie et la patience des habitans, le bon marché de la main d'œuvre, tout cela concoure à y apporter des richesses pour la sûreté desquelles la Suisse entretiendroit des troupes qu'elle seroit en état de payer et insensiblement, elle formeroit une puissance comparable à la Hollande, avec cette différence qu'elle seroit bien plus formidable, tirant des richesses du dehors, elle trouveroit chez elle la quantité d'hommes qui lui est nécessaire, ce qui manque aux Hollandois.

Quand bien même le commerce ne conduiroit pas la Suisse au point de grandeur où je la mets, quelque foible qu'il fût, il luy fourniroit les moyens de se fournir, soit en Allemagne, soit en Italie, du bled et du sel dont elle manque et qu'elle tire de France, nécessité capitale à conserver, car puisque la France a besoin de la Suisse, le point le plus important est que la Suisse ait besoin de la France. L'attention

des Ambassadeurs ne s'est pas plus portée sur cet objet que sur quantité d'autres puisqu'il s'est étably en Suisse, depuis quelque tems, différentes manufactures qui y prospèrent.

Il est nécessaire de gagner les esprits

Pour maintenir la bonne intelligence en Suisse et y empêcher ce que l'on voudra, il est nécessaire de gagner les esprits. Pour cela il faut employer comme je l'ay dit, l'intérêt, l'attachement et le crédit en ne manquant jamais à une parole donnée, en faisant aux officiers en France, un état assez bon pour donner envie aux autres d'y venir. L'intérêt et l'attachement qu'on peut donner comme synonymes — car l'un suit toujours l'autre — par ce même état qu'on fera aux officiers et par l'attention qu'on doit avoir que les Suisses placent leurs biens en France, soit en terres, soit en contracts. *Qu'est-ce qui fait que les Protestans suisses sont attachés aux Anglois, aux Hollandois ?* La religion certainement mais plus encore les fonds qu'ils ont à la Banque de Londres et d'Amsterdam. Si la France parvient à attirer chez elle les fonds des Suisses, dans un tems malheureux, elle trouvera toute sorte de secours chez eux, parce qu'alors ce ne sera plus la France mais leur propre bien qu'ils déffendront !... L'intérêt de l'argent en Suisse est de 3 à 4 % au plus fort, il est à 5 en France, par conséquent c'est un de proffit, motif suffisant si l'on établit la confiance.

Comment veut-on que les Protestans suisses donnent la préférence à la France ? un régiment suisse en Hollande vaut 24 000 Livres de rente au colonel; en France, il ne rapporte cette solde qu'en temps de guerre; à la paix, ils ne vallent que la moitié. Les soldats éprouvent la même différence; malgré cela il faut que le Roi en ait pour établir son crédit parmi eux (augmenter la paye).

Un des points les plus importans des instructions de l'ambassadeur du Roy doit être d'empescher qu'il s'y introduise aucun service nouveau. Cependant j'ay vu celui de Sardaigne s'y introduire et ce qui passe toute croyance, M. de Bonnac, alors ambassadeur du Roy, non seulement ne le traversa pas, mais même le favorisa. Qu'en est-il arrivé ? c'est que, dans la dernière guerre, les Régimens suisses au service de Sardaigne sont ceux qui ont mis le plus d'obstacles aux progrès des

armes du Roy. J'ay entendu M. le Prince de Conti en parler avec admiration et retentir de tous côtés les éloges de Dietmann et Calbernot. Que dire de pareils exemples ?

D) *Le Roy destine un fonds tous les ans*

qui, à la volonté de l'ambassadeur, est distribué soit en pension, soit en gratification aux gens qui, par leur crédit, peuvent influer sur les démarches de leurs Cantons, ou qui ont rendu quelques services à la France. Rien de mieux établi que cela, mais je voudrais que ces Pensions et Gratifications ne fussent pas permanens et qu'un homme qui se démentiroit après les avoir obtenues en fut privé, et surtout qu'elles ne soient pas données à ces flatteurs et bas valets, toujours insinuans auprès des hommes en place, mais qui ont recours à ces moyens que parce qu'ils n'ont point d'autres titres pour mérites. Je voudrais aussi qu'on donnât des pensions de retraite à de vieux officiers dont le mérite a fait des gens respectables, mais trop bornés du costé des talens pour être avancés à un certain point : le bien-être dont ils jouiroient au milieu de leurs compatriotes seroit un moyen efficace pour donner de l'émulation.

Pour quoi le Roy n'entreroit-il pas dans l'éducation de la jeunesse suisse ? Le peu de facultés des gens d'une certaine espèce les empêche de donner à leurs enfans une éducation convenable. Ils grandissent sans moyen ni émulation pour s'instruire. Pourquoy ne pas en faire fonds en quelques collèges ou académies où les maîtres, en apprenant les sciences nécessaires à la jeunesse, lui inspireroient l'attachement pour la France, le désir de la connoître et d'y faire fortune ? Cette conduite peupleroit les Régimens suisses au service de la France de sujets imbus des principes si nécessaires à des militaires, au lieu qu'ils pêchent aujourd'huy par l'espèce d'officiers qui les composent... Le véritable motif est la jalousie que les Suisses établis dans le pays portent à ceux qui y servent, qu'ils s'imaginent jouir d'une grande fortune tandis qu'ils sont dans le malaise, ignorant qu'un écu en Suisse vaut un louis au moins en France.

Penseroit-on que l'ambassadeur de France — je pense que c'est M. de Bonnac — a souffert qu'il s'établisse une loi nouvelle qui enjoint

à tous les parens de ceux qui sont au service de la France de sortir du Conseil toutes les fois qu'il s'y traite quelque affaire qui regarde le service. Comment veut-on après cela qu'il soit favorisé, restant en butte à la jalousie que je viens de dire sans que personne ait intérêt à sa déffense ?

E) *Il seroit de toute nécessité de changer le gouvernement de plusieurs petits Cantons qui est populaire*, car la confusion y est si grande qu'il est impossible d'y rien faire, tant qu'ils subsisteroient comme ils sont. Mais pour venir à bout de ce dessein, il faudroit agir insensiblement et avec beaucoup de ménagement, car il faut toujours *avoir devant les yeux de ne rien faire par force en Suisse.*

Un point qui a toujours été dénué de raison pour moy et je crois pour tous ceux qui connoissent les Suisses, *c'est cette fameuse convention de ne point passer le Rhin.* Les gens instruits, que j'ai consultés, m'ont assuré qu'elle n'existoit nulle part. Cependant elle est imprimée si avant dans les textes, qu'à l'exception de quelques exemples rares, jamais on n'a exigé des Suisses de servir au delà du Rhin, et il n'y en a pas un seul assez hardy pour le faire : il s'exposeroit à avoir ses biens confisqués et à être dégradé; il faudroit détruire ce préjugé.

F) *Eviter le ton despotique*

Je ne veux pas finir ce Mémoire sans parler du ton despotique que la France n'employe que trop souvent avec les Suisses. A quoy peut-il la mener lorsque les Cantons s'en offensent ? Il faut que l'ambassadeur cède comme il y en a quelques exemples. On sent assez, sans qu'on le dise, les conséquences et l'indécence de cette conduite. Comment cependant en employer une autre ?...

G) *Le choix d'un sujet propre pour l'ambassade*

Le Ministère ne sauroit apporter trop d'attention sur le choix d'un sujet propre pour l'ambassade de Suisse. Ses qualités principales doivent être la franchise et l'honnêteté. Il faut de plus qu'il soit d'un

accès libre, d'un caractère doux, d'une grande représentation sans affectation de faste et observateur scrupuleux de sa parole; un homme tel que je le dépeins fera ce qu'il voudra en Suisse pourvu qu'il adopte d'autres principes que ceux que l'on a suivis jusques à cette heure et qui ont porté les choses au point qu'il y faut le plus prompt remède, la pluspart des esprits étant en méfiance ou révoltés, une grande quantité des services établis ou tolérés qui épuisent la Suisse d'hommes et qui mettent celuy de France hors d'état de se soutenir, enfin une infinité d'inconvéniens, d'abus trop longs à détailler et auxquels il est pressant d'obvier.

Ou il faut que la France renonce aux avantages qu'elle peut se promettre de son alliance avec la Suisse, ou qu'elle y envoye des Ambassadeurs ayant pour point de vue les affaires du Roy et non pas les leurs propres ! [20]

NOTE SUR LA SUISSE [21]
1767

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères, *Corr. Politique*, Suisse, vol. 375, fol. 488. Joint à la correspondance du Chevalier de Beauteville ambassadeur de S.M.].

Que les Cantons sont très divisés entre eux d'intérêts, d'opinions et d'affections mais cependant très attentifs à empêcher qu'aucun d'eux se soit opprimé par aucun autre et toujours prêts à se réunir contre les Puissances étrangères qui voudroient les inquiéter.

Que tous les Cantons protestans sont riches et les Catholiques pauvres, ce qui procède de la destruction du clergé et de la suppression des fêtes chez les premiers, et que la différence entre un Canton protestant et un Canton catholique saute aux yeux en parcourant seulement le territoire.

20. Jugement qui paraît sévère au moins en ce qui concerne le chevalier de Beauteville, militaire honnête, quelquefois brutal, mais préoccupé des nécessités du service du Roi.

21. Mémoire anonyme mais nourri de notations percutantes, esquisse d'un « stéréotype » dont il conviendrait de vérifier les éléments.

Que la vie est fort chère en Suisse

Qu'il n'y a point de commerce à Soleure quoi qu'il y ait beaucoup de moyens, fort peu à Berne, le génie des hommes se tournant tout entier du côté de l'agriculture

beaucoup à Zurick en étoffes de soye, mousselines et toiles de coton peintes que l'on commerce généralement avec l'Italie et l'Allemagne

assez considérable à Saint-Gall en toiles qui passent pour la plus grande partie en Italie et en France, de même à Bâle en rubans, mercerie et épiceries

de Schaffhouse en chevaux et marchandises de toutes espèces

à Appenzell en toiles et fromages

à Lucerne en chevaux de traits, bestiaux, grains pour les populations et fromages pour les colonies

Que la Suisse se dépeuple de jour en jour quoyque l'agriculture et les arts de toute espèce ayent fait de grands progrès depuis un demi-siècle, ce qui ne peut être que l'effet du luxe qui gagne insensiblement dans les Cantons; que le génie militaire s'y perd parce que le peuple, qui devient industrieux, s'aperçoit que la profession des armes n'est pas la plus lucrative

Que les Suisses sont ingrats, intéressés, jaloux, soupçonneux, vétilleux, injustes, soutenant les plus mauvaises causes par des sarcasmes ridicules, opiniâtres, enfin sans rime ni raison sur tout ce qui ne s'accorde pas avec leurs idées ou leurs intérêts, allant à leur but par des principes invariables et bien réfléchis et ne perdant jamais un instant leur objet de vue. Très habiles à discerner ce que l'on pense, recueillant avec soin ce qu'on leur dit et profitant de tout, souples, rampans, quoyque fort orgueilleux, très susceptibles et remplis de petitesse, grands complimenteurs, aimant beaucoup les phrases et à être flattés, et se laissant souvent prendre à cette amorce, frémissans de respect et de crainte au seul nom du Roy mais n'aimant que peu ou point la France,

Que l'argent immense que le Roy répand en Suisse est presque en pure perte; les Cantons qui reçoivent des pensions étant accoutumés depuis longtemps à les regarder comme une chose due et s'embarrassant fort peu de tenir les engagemens qui en sont le prix.

Que la distribution des pensions à volonté est totalement abusive et plus préjudiciable qu'avantageuse aux intérêts du Roy, les distributeurs étans tous fripons plus ou moins, qui font servir l'argent du Roy à leurs vues particulières, ce qui cause un mécontentement général dans tous les cantons où il y a de ces distributeurs.

Que les pensions secrètes sont également abusives, ceux à qui on les accorde ne se croyant plus obligés de vous servir dès qu'ils les ont obtenues ou se tenant tranquilles par la certitude où ils sont qu'elles ne peuvent plus leur échapper : s'en affranchir à l'occasion en remboursant les emprunts qu'on a faits à quelques Cantons

Qu'il paroitroit alors plus qu'inutile d'entretenir constamment un ambassadeur en Suisse, ce qui ne sert guère qu'à rendre les Suisses plus intrigants et plus présomptueux en leur faisant imaginer que la France a le plus grand besoin d'eux

Qu'il suffise d'avoir *un Résident à Soleure* et des correspondans sûrs et intelligens dans tous les Cantons, lesquels correspondans seroient chargés de payer les pensions des officiers retirés et les Invalides au moyen de quoi ils seroient sûrement vus d'un bon œil et s'attireroient l'amitié et la confiance des Suisses.

Que le meilleur système qu'on puisse adopter à l'égard des Suisses est de faire en sorte de n'avoir jamais rien à discuter avec eux et de tenir bien exactement tout ce qu'on leur promet, mais si le tems qui altère toujours les meilleurs établissemens, ou qui amène d'autres circonstances, oblige de faire quelques changemens qui les intéressent, alors il faut prendre tout le tems nécessaire pour bien digérer ce qu'on veut faire, avoir la plus grande attention pour que les Suisses y trouvent sûrement leurs avantages, n'étant point juste que de petites Républiques pauvres soient jamais lézées dans aucun arrangement vis-à-vis d'une Puissance telle que la France, et lorsque le plan est arrêté, l'exécuter sans les en prévenir en aucune manière, ou, si la chose est si importante qu'on ne puisse absolument l'exécuter sans l'aveu des Cantons, ne leur donner qu'un tems très court pour se décider, en déclarant que le Roy ne veut de leurs troupes qu'à ces conditions, mais en même tems, que comme S.M. ne veut contraindre personne, ils sont les maîtres d'accepter ou de refuser et cela fait, ne jamais se relâcher en rien du party qu'on aura pris.

Qu'il seroit convenable que le Colonel général fut chargé de la partie des Affaires étrangères qui concerne les Suisses, pour que le Militaire et le Politique qui sont nécessairement liés ensemble allassent toujours d'un même pas, de concert, et sur les mêmes principes.

Que le service de France est certainement celui qui convient le mieux aux Suisses à tous égards, même aux Cantons protestans, mais que nous n'aurons la préférence chez ces derniers qu'en balançant les avantages qu'on leur fera en Hollande et chez les autres Puissances.

Que la distribution actuelle des Compagnies est assez bien proportionnée à la force de chaque Canton ou Pays allié et qu'il n'est plus question que de bien répartir les Compagnies ambulantes à mesure qu'elles viendront à vaquer entre les Cantons qui n'ont que peu ou point part au service.

Que MMrs de Berne ne seroient pas fâchés que notre service prit plus de faveur chez eux, qu'ils pensent à rappeler le Régiment qu'ils ont en Piedmont à l'expiration de sa capitulation qui finit l'année prochaine.

Qu'il ne faut point se mêler des affaires de l'intérieur des Grisons, ne soutenir les Salis et tous nos partisans en général que pour les choses qui ont rapport à notre service, et se tenir en garde contre tout ce qu'ils pourroient dire ou faire pour nous engager à entrer dans leurs vues personnelles sous le prétexte du bien du service; que la politique n'a rien de stable dans ce pays, ainsi que dans tous les Etats démocratiques et qu'on ne peut jamais compter sur ce qu'on tient, qu'autant que les Peuples et ceux qui les mênent ont un intérêt bien pressant à nous rester attachés... ».

XVIII

JEAN GRAVIER

MARQUIS DE VERGENNES

PRÉSIDENT AU PARLEMENT DE DIJON
MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE
août 1775 — avril 1777

PUIS AMBASSADEUR
avril 1777 — septembre 1777

La mort de Louis XV le 10 mai 1774 entraîne dans le gouvernement de la France des transformations importantes. Désireux de bien faire, le jeune roi, conseillé par Maurepas, laisse partir le duc d'Aiguillon et confie son héritage à deux ministres, la Guerre à du Muy, lieutenant général, pieux et sans grande envergure, les Affaires étrangères au comte de Vergennes, ambassadeur de Suède, protégé de Mmes Adélaïde et Louise. Ces choix indiquent que ne sera pas reprise la politique de Choiseul et que la France ne sera pas à la remorque de l'Autriche même si l'influence de la jeune reine n'allait pas tarder à se faire sentir.

La Suisse est directement intéressée par ces remaniements tant sur le plan militaire que diplomatique. L'horizon européen s'est en effet obscurci après le partage de la Pologne ; les petits Etats se sentent menacés. Les troubles intérieurs affaiblissent la Confédération où l'oligarchie au pouvoir se sent attaquée par les idées nouvelles et par les « exclus » du pouvoir dont le nombre s'accroît. L'alliance franco-autrichienne, cimentée par le mariage du jeune roi, le voyage de Kaunitz et les projets de Joseph II ouvrent la porte à de nouvelles négociations avec la France en vue d'une alliance générale toujours désirée par la France, même si les circonstances économiques — le nouvel examen des privilèges commerciaux — semblent ne pas être favorables. Pour mener à bien cette entreprise, le chevalier de Beauteville semble peu approprié, usé par dix années de séjour — au moins en titre — à Soleure ; d'une santé altérée par un climat rigoureux, il laisse la place au nouveau ministre plénipotentiaire qu'envoie le gouvernement français, le président de Vergennes.

Jean Gravier marquis de Vergennes (1718-1788) est né à Dijon le 4 novembre 1718, il est le frère du ministre dont il a toute la confiance.

Il acquerra également celle des Suisses par sa parenté avec l'ancien ambassadeur Chavigny qui avait réussi à Soleure grâce à son caractère doux et agréable. Jean de Vergennes a en effet épousé Jeanne-Claude Chevignard de Chavigny, nièce de l'ambassadeur. Sa carrière est essentiellement administrative et judiciaire, liée à un grand organisme provincial, la Chambre des Comptes de Dijon. Sa désignation est faite avec une certaine prudence : d'abord en tant que ministre plénipotentiaire chargé des négociations du renouvellement de l'alliance d'août 1775 à septembre 1777 ; il ne reçoit le titre d'ambassadeur que peu de temps avant l'acte final le 27 avril 1777, la signature ayant lieu le 28 mai. Après cette date et cet acte accompli, l'ambassadeur rentre en France, y demeure jusqu'à son départ comme ambassadeur à Venise de 1779 à 1785, avant de revenir en Suisse de mai 1786 à mars 1789.

Les Instructions que, le 11 juillet 1775, reçoit le Président de Vergennes sont relativement brèves. Un simple rappel du dessein profond : réaliser l'alliance générale après un demi-siècle de tergiversations ; un conseil : voir le sieur Picamilh de Casenave chargé des affaires du roi en l'absence de l'ambassadeur et qui, aidé de l'avocat genevois Des Franches, s'efforce, à la diète de Frauenfeld, d'opérer un premier rassemblement des Cantons et de préparer un terrain toujours difficile au sein des « Républicains ». Dès les premières rencontres et embrassades passées — favorisées par le casuel dont son frère l'a muni —, l'ambassadeur rencontre des difficultés plus grandes qu'il ne le pensait. Sa jovialité même de Bourguignon heureux de vivre le dessert : « Heureux d'être si jeune à 60 ans, pour le physique, mais qu'il me soit permis de le dire, il ne me paraît pas non plus bien âgé pour le moral. Je le répète, il parle trop, le coup d'œil d'un ministre lui manque », écrit alors l'avoyer Sinner de Berne, qui, par ailleurs, connaît les difficultés de ces négociations : « Pour moi, j'ai 200 maîtres et quels maîtres... ! ». Les mois se passent en vaines arguties jusqu'au moment où Versailles perdant patience, envoie le 20 avril 1777 le projet qui sera repris et signé le 28 mai 1777. Les questions commerciales ont été dissociées de l'alliance générale.

Note. Le Président de Vergennes est envoyé en Suisse avec le seul titre de Ministre plénipotentiaire suppléant, pour la négociation de l'Alliance, du Chevalier de Beauteville, malade. Celui-ci restera ambassadeur en titre jusqu'au 17 juillet 1775. Vergennes prend le titre d'ambassadeur le 27 avril 1777, quelques jours avant la signature du renouvellement de l'alliance du 28 mai. Sa correspondance se trouve aux Archives du Ministère des Affaires étrangères dans les volumes 389 à 407 de la Correspondance politique de la Suisse.

1. Archives du Ministère des Affaires étrangères, Personnel, 1re série, vol. 68, fol. 58-88. — P. Duparc, *Recueil des Instructions...* vol. XXVI, *Venise* n° XXIV, p. 273-286.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION A M. LE COMTE DE VERGENNES PRESIDENT AU PARLEMENT DE DIJON MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE DU ROI EN SUISSE

Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Corr. Politique*, Suisse, vol. 388, fol. 437. Date : 10 juillet 1775. Copie].

Les circonstances d'un renouvellement d'alliance entre la France et le Corps helvétique occasionnant dans les négociations une activité que la santé du chevalier de Beauteville attaquée depuis longtemps ne lui permet pas d'y mettre,

le Roi a choisi le Président de Vergennes... pour suppléer aux fonctions de l'Ambassadeur et l'a nommé son Ministre Plénipotentiaire près le Corps helvétique.

Le zèle dont il est animé pour le service du Roi est un sûr garant de son empressement à suivre l'exemple que sa famille lui a tracé dans les négociations particulières en Suisse.

La communication qui a été donnée au Président de Vergennes des papiers de la Correspondance de Suisse l'aura instruit de l'état où est la négociation du renouvellement d'alliance prévu par le traité de 1715 et qu'il est important de conclure avec le Corps helvétique en général. Cette négociation délicate exigera autant de soins, de circonspection, de prudence que d'activité, l'intention de S.M. étant de conserver en même temps la confiance, l'attachement et le dévouement des Cantons catholiques et de former avec les chefs protestants des liaisons qui les attachent directement à sa couronne.

Le sieur Picamilh, instruit à fond du système et des principes du Roi relativement à la Suisse, communiquera ses connaissances au Président de Vergennes, et S.M. ne doute point que ce Ministre plénipotentiaire ne s'efforce de justifier la confiance qu'elle lui témoigne.

On n'entrera point ici dans le développement du système : une correspondance suivie éclairera successivement et promptement le

Président de Vergennes. Comme il se rendra directement à Frauenfeld où doit se trouver le sieur Picamilh, celui-ci le mettra à portée de conférer avec les députés des Cantons et l'instruira préalablement sur le degré de confiance qu'il pourra mettre dans sa conversation.

Le Président de Vergennes s'attachera sur tout à faire sentir aux députés des Etats catholiques que l'intérêt de leurs souverains concourt au succès de la négociation du renouvellement de l'*alliance générale*. En effet c'est le moyen le plus simple et le plus efficace de maintenir la tranquillité de la Suisse, et d'y faire revivre les principes d'union, de confiance et de confraternité qui ont formé la base de la constitution de la République helvétique, en maintenant la liberté et l'indépendance de chaque Etat en particulier, d'assurer son bonheur, de donner à toute la nation les moyens de se déffendre contre les atteintes qu'elle peut craindre du côté de l'Allemagne, et que l'expérience de ce qui s'est passé en Pologne doit leur faire redouter. En un mot, il fera sentir à ces députés que S.M., touchée du zèle et de l'attachement de leurs souverains pour Elle et sa Couronne, croit leur donner la plus forte preuve du désintéressement de ses vues et de la vérité de ses sentimens et de son affection en les exhortant à s'éclairer sur leurs vrais intérests qu'elle envisage avec autant de vivacité et de sincérité que ceux mêmes de son Etat et de ses sujets [2].

On joint ici les lettres de créance du Président de Vergennes. Il notifiera au Canton de Zurich sa commission en lui envoyant par une personne de considération de sa suite une copie de sa lettre de créance générale pour le Corps helvétique.

Comme chaque canton est souverain et indépendant, le Ministre doit être accrédité auprès de chacun d'eux. C'est pour cet objet qu'on lui remet en même temps une lettre de créance pour chacun de ces Etats. Il instruira les principaux officiers de chaque gouvernement de son arrivée en Suisse et du choix que S.M. a fait de lui pour résider auprès d'eux, et, en leur envoyant copie de ses lettres de créance

2. Le mot de « neutralité » n'est pas prononcé; il est présent cependant car est posé dans le traité, pour la première fois, le principe de la *neutralité armée* (Ph. Gern, *op. cit.*, p. 132). Pour la position du problème, Edgar Bonjour, *Geschichte der Schweizerischen Neutralität*, t. 1, 2e édit., Bâle, 1965; William E. Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective, 1291-1798*, Genève/Paris, 1945, 413-594.

comme cela se pratique dans les autres Cours de l'Europe, il leur indiquera la diète de légitimation où il les priera d'envoyer leurs députés, à qui il remettra ses lettres de créance suivant l'usage.

Fait à Versailles 10 juillet 1775

NOMINATION DU PRESIDENT DE VERGENNES COMME AMBASSADEUR

Versailles Le 27 avril 1777

LOUIS, par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, SALUT,

Les liens qui unissent depuis si longtemps notre Couronne et le Corps helvétique à la gloire et à l'avantage réciproque des deux Nations, nous ont porté à notre avénement au trône, à nous occuper des moyens relatifs à un renouvellement d'alliance générale. Les ouvertures et propositions que nous avons faites en conséquence, ayant été accueillies avec zèle et reconnaissance par nos très chers et grands amis alliés et confédérés les Etats helvétiques, nous n'avons rien négligé pour remplir un si important ouvrage.

Pour ces causes, et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, nous confiant entièrement en la capacité et expérience, zèle et fidélité pour notre service de notre cher et bien amé le président de Vergennes...

Nous l'avons nommé, commis et député, et par ces présentes, signées de notre main, le nommons, commettons et députons notre Ambassadeur près le Corps helvétique luy donnant plein et absolu pouvoir d'agir en cette quailté, et de conférer, négocier, traiter et convenir avec les Députés de notre très cher et grand ami, alliés et confédérés les Cantons et Etats du Corps helvétique,
(*en marge :* nommer les Cantons et leurs alliés :

Zurich, Berne, Lucerne, Ury, Soleure, Unterwald dessus et dessous le bois, Zug avec les offices extérieurs, Glaris, Basle, Fribourg, Soleure, Schaffouze, Appenzell, l'abbé de Saint Gall, la ville de Saint-Gall, le Valais et les villes de Mulhausen et Bienne),

revêtu de pleins pouvoirs en bonne forme, pour arrêter, conclure et signer en notre nom tels articles, conventions, traités, lettres annexes et autres actes quelconques qu'il jugera convenables pour assurer et affermir ladite alliance générale, le tout avec la même liberté et autorité que nous pourrions faire nous-mêmes si nous y étions présens en personne, encore qu'il y eut quelque chose qui requit un mandement plus spécial qu'il n'est contenu en ces présentes.

Promettons en foi et parole de Roy d'avoir agréable, tenir ferme et stable, accomplir et exécuter ponctuellement tout ce que le President de Vergennes aura stipulé et signé en vertu du présent plein pouvoir sans *jamais* y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être, comme aussi d'en faire expédier nos lettres de ratiffication en bonne forme et de les faire délivrer pour être échangées dans le tems dont il sera convenu, et de jouir en notre nom et recevoir le serment des Députés des Cantons et Etats alliés du Corps helvétique pour l'entière exécution et observation de ladite alliance.

Car tel est notre plaisir.

En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Versailles le dixième jour du mois d'avril l'an de grâce 1777 et de notre règne le 3 e.

L.S.

Par le Roy, sur le ply.

Toute cette négociation d'un intérêt passionnant, tant du point de vue de la « méthodologie diplomatique » que des résultats obtenus, a été parfaitement élucidée par Philippe Gern, *Aspects des relations franco-suisses au temps de Louis XVI* (« Le passé présent, Neuchâtel 1970), pp. 37-140 (en annexe le « traité d'alliance générale... du 28 mai 1777). Texte bilingue dans *A.E. Corr. politique,* Suisse, vol. 394, fol. 444-449.

Après le départ de Vergennes, en septembre 1777, le poste de Soleure est tenu par Picamilh de Casenave, en qualité de chargé d'affaires (jusqu'au 5 décembre 1777).

XIX

LOUIS HERACLIUS MELCHIOR

VICOMTE DE POLIGNAC

AMBASSADEUR

décembre 1777 — septembre 1784

Elément de stabilité en Europe, l'alliance générale de la France avec les Suisses contribuait à assurer la sécurité de celle-ci sur sa frontière orientale à un moment où allait se préciser son engagement dans la grande guerre de l'Indépendance américaine. Le 6 février 1778 la France s'engage résolument aux côtés des Insurgents d'Amérique auxquels elle apporte une reconnaissance en droit international et l'appui de sa force terrestre et maritime. Le 4 juin 1776 les colons révoltés ont lancé à la face du monde des principes nouveaux. Le 17 juin 1778, la frégate anglaise l'Aréthuse a attaqué la Belle-Poule, à la noble et héroïque défense. Le 12 avril 1779 la convention d'Aranjuez joint la France et l'Espagne.

C'est dans ces conditions, quand l'horizon maritime retrouve son ancienne ampleur, que se place l'envoi en Suisse d'un nouvel ambassadeur destiné à « normaliser » les relations qu'a renforcées le traité de 1777. Le vicomte de Polignac appartient à cette nouvelle race de diplomates qui fleurit au XVIIIe siècle, au moment où la noblesse, évincée au siècle précédent par la bourgeoisie montante, s'efforce, elle aussi, de « servir » dans des postes, diplomatiques notamment qui, en dehors du militaire, semblent convenir à sa vocation et à son style de vie.

Les Instructions que reçoit le vicomte de Polignac sont amples, structurées, précises. Dans la copie que nous donnons, nous avons respecté les grandes divisions qu'un esprit ordonné a placé en marge. Elles permettent de suivre la marche de la pensée; il s'agit, comme idée directrice, d'assurer dans toute leur plénitude les effets de l'alliance de 1777 : tableau succinct des affaires générales de la Suisse, considérations sur les intérêts de la France dans le pays, à l'égard notamment de l'accession à l'alliance de Genève, de

la principauté de Neuchâtel, de l'évêché de Bâle; importance du cérémonial dont le vicomte de Polignac sent toute la valeur à un moment où les « signes » de consentement sont aussi discutés que les idées d'obéissance ou de soumission [1].

Né le 31 janvier 1717 à Paris dans la paroisse de Saint-Sulpice, le vicomte de Polignac, titulaire d'une des 4 vicomtés du Royaume, et dont les ancêtres ont joui sans interruption du gouvernement de la ville du Puy avec un traitement de 3 000 Livres (dont on ne payait que 2 659 Livres) délivré d'abord par le trésorier des Etats du Languedoc, reçoit également, depuis octobre 1777, un traitement de 20 000 Livres versé en Suisse tous les trois mois par le sieur de Berville chargé de la distribution des fonds politiques en Suisse. Il a servi pendant 20 ans, fait 5 campagnes de guerres commencées en 1734 au siège de Philipsbourg. Un brevet du 18 juin 1790 va transférer les 20 000 Livres sur le Trésor royal. Il va résider à Rome à partir de 1790, « pour sa santé » [2].

La correspondance du vicomte de Polignac est conservée aux Archives du Ministère des Affaires étrangères dans les volumes 409 à 417 de la Correspondance politique de la Suisse.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR VICOMTE DE POLIGNAC ALLANT SERVIR A SOLEURE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DU ROI AUPRES DU CORPS HELVETIQUE

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Correspondance Politique*, Suisse, vol. 395, fol. 416. Copie. 12 novembre 1777. Autre copie : *Mémoires et Documents*, Suisse, vol. 12, fol. 153-163.]

Dès les premiers tems où les Suisses eurent assuré leur liberté, la situation de leur pays et l'esprit militaire de la Nation établirent des rapports multiples entre eux et les Rois de France. L'Autriche les menaçait à la fois par l'Alsace, les villes forestières, et le lac de Constance, et l'Espagne par la Franche-Comté et le Milanais.

1. Cécile Delhorme, Les relations diplomatiques entre la France et les Treize Cantons suisses de 1781 à 1797 in : *Revue des trav. de l'Académie des sc. morales et politiques*, 107e année, 4e série, 1954, p. 140-150.
2. A.E. Dossiers du Personnel, vol. 58, fol. 24.

Cette position forma des liens sincères que le traité de 1516 avait préparé; d'autres traités subséquens cimentèrent cette union et le traité de 1663 fut conclu à leur suite, mais il n'opéra pas tout le bien qu'on en attendoit. La conquête de la Franche-Comté effaroucha les Suisses. Les Etats protestans chez qui la haine de religion fermentoit depuis longtems s'aliénèrent totalement à la Révocation de l'Edit de Nantes, et embrassèrent aveuglément les imputations odieuses que les grandes Puissances protestantes faisaient à Louis XIV, de sorte que ce Prince ne recueillit que des fruits très imparfaits de son alliance générale avec le corps helvétique, et il fut réduit en 1715 à en conclure une nouvelle avec le corps catholique seulement. Le même éloignement subsista pendant tout le règne de Louis XV. Ses ministres et ses ambassadeurs ont fait vainement des efforts multipliés pour rallier tous les membres du Corps helvétique à l'alliance de la Couronne. Les Protestans ne se prêtèrent jamais de bonne foi aux négociations entamées dans cette vue, et les préjugés et prétentions des catholiques s'opposèrent également à leurs succès.

Deux obstacles étaient surtout difficiles à vaincre. Ils résultaient :

1) de l'article 5 du traité de 1715 qui assurait au Roi l'intervention dans toutes les affaires domestiques de la Suisse et

2) de la réversale donnée par le comte du Luc en 1715 concernant la restitution des bailliages conquis sur les catholiques pendant la guerre de 1712.

Un concours heureux de circonstances a contribué à faciliter le succès des mesures que le Roi a prises pour écarter les difficultés et pour faire éloigner de la négociation d'une alliance générale tous les objets qui n'étaient pas d'une utilité générale et commune et qui n'étaient pas compatibles avec l'esprit des liens innocens et purement défensifs que S.M. désirait de former.

On ne peut pas trop s'applaudir de la réussite des mesures prises pour marcher entre tant d'écueils. La confiance qu'a inspiré l'esprit d'équité et de modération que le Roi a montré au milieu des convulsions qui agitaient le monde politique a seule pu réunir les vœux, d'ailleurs si opposés, des catholiques et des protestans. Les premiers ont montré des principes et une déférence qui doivent de plus en plus exciter l'affection et même la prédilection intérieure du Roi, surtout

à cause des sacrifices réels qu'ils ont fait dans cette occasion. Les protestans, de leur côté, malgré des formes trop cauteleuses et des procédés peu exacts, avaient le désir le plus sincère de conclure l'alliance ainsi que l'événement l'a démontré.

On peut donc dire maintenant que la Suisse est réellement unie dans les mêmes principes et les mêmes sentimens et les deux partis, ayant eu le courage de surmonter une fois leurs préjugés et leurs jalousies, il y a lieu d'espérer que la confiance pourra s'établir entre eux au moins quant au but essentiel de l'alliance.

Le Roi désire de voir de plus en plus que la bonne intelligence s'établisse entre les Suisses

L'Ambassadeur du Roi pourra y contribuer beaucoup par les soins et par le langage qu'il tiendra aux principaux chefs respectifs. Il n'épargnera rien à cet effet, car le Roi désire sincèrement la bonne intelligence et la tranquillité domestique de la Suisse qui augmentent ses forces et sa considération et, si les dissensions intérieures des Suisses ont jamais pu jutifier la maxime *Divide ut impera*, S.M. se reprocherait de la suivre dans le moment où elle a opéré si heureusement la révolution la plus désirable.

Tuition intérieure ou défensional

Elle s'accompliroit sans doute si le projet d'une tuition intérieure, ou comme l'appellent les Suisses « le défensional », pouvait être réglé sur un pié agréable à toutes les parties intéressées. Elles ont toutes montré le même empressement pour cet ouvrage salutaire. Mais on peut douter que le vœu de chacun soit également sincère, et encore plus que les mêmes formes conviennent également aux vues particulières de tous les chefs ainsi qu'aux intérests et à la constitution de tous les cantons.

Affaires domestiques de la Suisse

C'est surtout par ces considérations que le Roi s'est abstenu jusqu'ici de prendre une part formelle à cette négociation. C'est d'ailleurs par le soin extrême que S.M. a pris dans celle de l'alliance d'écarter toute suspicion relativement à son intervention dans les affaires domestiques de la Suisse qu'elle est parvenue à ramener les Protestans et à contenir les Catholiques. Elle se doit donc à elle-même de garder une conduite consistante à cet égard et elle recommande à son Ambassadeur de ne pas perdre ce principe de vue; cependant il ne négligera aucune occasion de témoigner que le Roi verrait avec une satisfaction infinie que la tuition intérieure pût être arrangée et il fera des insinuations en conséquence aux différens chefs helvétiques tant catholiques que protestans, d'autant que la plupart des premiers voyent dans le défensional [3] l'équivalent de l'article V du traité de 1715, et qu'il importe d'achever de guérir les derniers de la crainte que nous ne voulions dominer sur le Corps helvétique en le tenant divisé.

Il n'est pas indifférent de remarquer à cette occasion que les deux premiers cantons trouveraient un intérest particulier dans l'arrangement projetté. Ce sont ceux de Zurich et de Lucerne : ils sont également exposés aux mouvemens populaires et menacés de l'établissement de la démocratie. Il y a même lieu de croire que l'espoir de rendre le gouvernement plus respectable par de nouveaux liens est entré pour beaucoup dans les motifs du zèle ardent que l'Etat de Lucerne a montré pour l'alliance générale et qui a beaucoup contribué à entraîner les autres cantons catholiques.

Berne même, si trop de présomption dans ses forces et dans la bonté de son gouvernement ne l'aveugle point, doit partager sûrement [4] les mêmes désirs.

L'Ambassadeur du Roi sera très attentif à tout ce qui se passera à ce sujet. Rien ne découvrira mieux les impressions quelconques produites par l'alliance générale et la disposition actuelle des esprits.

3. Autre version (copie) : « croyent ne pouvoir trouver que dans le défensional...
4. Autre version (copie) : « secrètement » (au lieu de sûrement).

Troubles de Zurich causés par les démagogues

Il observera aussi les progrès de la fin des mouvemens intérieurs que la faction démocratique a excité à Zurich à l'occasion de la conclusion de l'alliance. Il est à craindre que le palliatif employé par le Grand Conseil ne conserve pas longtemps son efficacité apparente, surtout s'il est vrai, comme on a lieu de le présumer, que les troubles de Genève ont un foyer commun avec ceux de Zurich et que les Démagogues, secrets ou connus des deux Républiques, ont une communication intime de principes et de mesures entre eux.

Il est constant qu'il existe des deux côtés une fermentation réelle, celle de Zurich nous touche moins que celle de Genève dont les suites pourraient nous intéresser directement, tant à raison du voisinage que de notre garantie. Il sera bon que le vicomte de Polignac tâche d'être informé de tout ce qui se passera. Il importe surtout de connaître les dispositions des deux premiers cantons protestans relativement aux *troubles de Genève.* La manière inquiétante dont l'esprit qui les fomente reflue sur la république de Zurich pourra bien disposer le gouvernement plus favorablement qu'il ne l'était lors de la dernière médiation pour Genève et la connoissance que S.M. aurait de ces dispositions pourrait influer essentiellement sur sa détermination, relativement au tems et à la manière dont elle interposerait sa médiation si les désordres de Genève l'y forçaient.

Accession à l'alliance de la République de Genève, de la Principauté de Neuchâtel et de l'Evêque de Bâle

L'Ambassadeur du Roi sentira aisément que, dans cette position, le Roi doit décliner l'accession de cette République à l'alliance générale. Il aura vu dans les correspondances qui lui ont été communiquées ce qui s'est passé à cet égard et que S.M. ne croit pas non plus devoir se prêter à l'accession cumulée de la principauté de Neufchâtel et de l'évêque de Basle que les cantons protestans sollicitent avec chaleur.

Ce n'est point à nous néanmoins à y opposer des obstacles formels; nous n'aurons à nous déclarer que lorsque le Corps helvétique aura

pris une résolution uniforme et unanime à cet égard, mais c'est ce qu'il faut tâcher d'empêcher en fomentant sous-main l'opposition de quelques catholiques et surtout du canton de Fribourg qui nous sert jusqu'ici à merveille sans qu'on ait aucun reproche à nous faire.

Dans le fait ces accessions conviennent aussi peu aux intérests du Corps helvétique qu'à ceux de la France. En effet les troubles de Genève et l'esprit turbulent des citoyens de cette République doit faire craindre aux catholiques de se trouver impliqués dans ses affaires sous la direction prépondérante et peut-être impérieuse des deux premiers cantons protestans. Le Conseil de Neufchâtel ne peut, d'un autre côté, apporter dans l'alliance la liberté d'affection, de sentimens et d'action qui est nécessaire pour en remplir les devoirs. Cet Etat depend de l'influence prédominante d'une puissance étrangère.

D'ailleurs le but de ces deux Etats ainsi que des Etats protestans est d'admettre ces deux mouvemens confédérés aux délibérations relatives à l'alliance. Déjà ce projet a été formellement annoncé et, malgré la protestation des protecteurs des deux Républiques de ne pas demander leur admission dans la Diète helvétique, elles concourraient nécessairement aux Conseils et à l'exécution dans toutes les mesures relatives à l'alliance, ce qui romprait la proposition actuelle des deux religions et ne tendrait qu'à multiplier les embarras de toutes les négociations relatives à cet objet.

Les Protestans s'afforcent, à la vérité, de faire envisager une sorte de compensation et d'équilibre dans l'admission de l'évêque de Basle à laquelle ils consentent, mais cette condescendance même est suspecte aux Catholiques et ils n'y voyent pas la balance désirée. Quant à nous l'accession de l'Evêque de Basle nous est indifférente, ce Prince est en effet déjà l'allié du Roi et il dépendra de S.M. de l'associer par un traité particulier aux obligations que le corps helvétique vient de contracter.

Il faut ajouter ici que l'accession de la ville de Genève dénaturerait totalement la position de cette République vis-à-vis de la France et dérogerait aux droits de ses anciens traités, inconvéniens auxquels le Roi croit ne pas devoir s'exposer sans un mûr examen et sans des motifs particuliers.

*
**

Au tableau succinct qui vient d'être tracé de la situation des affaires générales en Suisse, il faut joindre ici quelques considérations sur les intérests de la France relativement à la Suisse. Elles serviront à fixer les idées de l'Ambassadeur du Roi et à diriger son langage et sa conduite.

A l'exception du traité de 1516 qui est vraiement un traité de paix occasionné par des efforts funestes aux deux partis, toutes les autres alliances conclues avec les Suisses n'avaient pour objet, direct et principal, que de s'assurer d'un certain nombre de troupes nationales.

Les vues politiques n'y sont jamais entrées que comme accessoires.

Esprit de l'alliance générale

L'esprit de la nouvelle alliance est entièrement différent. La sécurité de notre frontière sur un espace de plus de 80 lieues où elle est démunie de grands moyens de défense, l'immobilité d'une nation belliqueuse, la neutralité du territoire suisse, voilâ l'objet direct et capital de cette union. L'exemple du partage de la Pologne qui forme un contraste frappant avec la modération et l'équité de S.M. a conduit tous les esprits et tous les cœurs vers elle. Cette impression est de nature à se perpétuer, attendu le soin extrême que nous avons pris de rejetter, du Traité, tout ce qui n'eût été utile qu'à nous et tout ce qui aurait pu contrarier les préjugés et les intérests du Corps Helvétique et de ses différens membres.

L'Ambassadeur du Roi s'attachera à cimenter la confiance qui doit résulter du sentiment de ces vérités auxquelles tous les gens sages et sans prévention rendent hommage. Il ne lui sera pas difficile de fortifier les impressions qui se sont manifestées asses ouvertement et que des événemens, même postérieurs à l'alliance, ont confirmées.

Séparation des capitulations militaires d'avec l'alliance générale

C'est en confirmité des principes qui viennent d'être indiqués que le Roi a manifesté, dès les premiers pas de la négociation, qu'il enten-

dait séparer l'alliance des capitulations militaires. S.M. y trouvait d'ailleurs cet avantage que ces Capitulations n'étant point parties intégrantes du traité, chaque changement que le laps de tems et les mesures du gouvernement exigent ne deviennent pas l'objet d'une négociation générale et d'un concert embarrassant entre tous les alliés.

Avantage de tenir des troupes suisses au service de la France

Tel est l'esprit des stipulations de l'article 6; mais S.M. ne s'est pas pour cela proposé de renoncer à l'entretien des troupes qui sont à sa solde. Peut-être serait-ce un problème de savoir si, relativement à toute autre notion, les loix d'une juste économie n'exigeraient pas leur renvoi, mais la constitution des Etats helvétiques les engageant à tenir des troupes chez les puissances étrangères, la bonne politique, attendu l'habitude que plusieurs puissances étrangères ont d'acheter des hommes partout où elles en trouvent, exige que la France ne leur abandonne pas cette ressource abondante. Il sera peut-être même digne de la sagesse du Roi de considérer s'il ne convient pas, plus que jamais, de s'attacher à fermer aux autres Puissances cette riche minière de guerriers, braves et fidèles. L'alliance en fournira les moyens et ces mesures dirigées vers ce but, fortifieront l'alliance.

C'est d'après ce point de vue que le vicomte de Polignac dirigera ses observations et son langage.

Capitulation du Régiment de Zurich. Affaire de l'embarquement

Nous sommes dans le cas de renouveller la capitulation du Régiment de Lochmann, et l'Ambassadeur de S.M. sera sans doute recherché à cet égard. Il n'hésitera pas d'accorder ses bons offices et il se prévaudra de la confiance qu'on lui témoignera pour insinuer que c'est le moment de terminer les différends subsistants [5] sur l'interprétation des capitulations relativement à l'embarquement des régimens suisses pour la Corse. Il fera [6] entendre que cette affaire ne doit plus souffrir de difficultés après les engagemens de garantie que le Corps helvétique

5. Autre version : les « difficultés subsistantes ».
6. Autre version : « il laissera ».

a contractés et que la bonne grâce avec laquelle le canton de Zurich irait dans cette occasion au devant du désir du Roy, lui assuroit le mérite d'un consentement qui résultera nécessairement des dispositions de la pluralité des Etats suisses à cet égard.

Négociation pour les Privilèges

Une affaire plus délicate et plus importante dont le Roi confiera incessamment la conduite et la discussion à son Ambassadeur est celle des privilèges dont les Suisses doivent jouir dans le Royaume et S.M. lui donnera des instructions spéciales sur cet objet, lorsque les prétentions du Corps helvétique seront connues par le mémoire commun qu'il a promis de nous remettre et lorsque le travail de l'inspecteur des domaines, que le Roi a nommé pour assister aux conférences sous les ordres de l'ambassadeur, sera achevé.

Vues opposées des Suisses à cet égard

En attendant, on se bornera à observer en général qu'il s'en faut de beaucoup que tous les membres du Corps helvétique ayent à cet égard les mêmes vues et les mêmes intérests. Les Catholiques sans exception — depuis que Friburg tient des bontés du Roi des faveurs particulières et secrètes pour le commerce de ses fromages — et la plupart des Cantons protestants redoutent l'esprit de commerce qui, en les enrichissant a énervé et affaibli ceux des Etats suisses qui s'y sont livrés. Les gouvernements patriciens craignent d'ailleurs l'augmentation de fortune des plébéiens dont la richesse établirait bientôt la rivalité. La plupart des cantons sentent d'ailleurs que ces Privilèges dans l'extension que la ville de Saint Gall et le canton de Glaris voudraient leur donner, favorisent une émigration qui n'est d'aucune utilité pour l'Etat et lui donnent une multitude de citoyens, étrangers à leur patrie et odieux à la nation dans le sein de laquelle ils jouissent des droits qui ressemblent aux conditions que le vainqueur imposerait au vaincu plutôt qu'aux faveurs qu'une nation amie peut accorder à une nation amie.

M. l'Ambassadeur insistera sur la réciprocité stipulée par le traité de 1516

Cet exposé indique au Vicomte de Polignac la marche à suivre pour disposer favorablement les esprits aux conférences prochaines. Il cherchera à encourager les Etats dont les principes sont analogues à nos vues à les manifester avec les ménagemens convenables; il détruira toute espérance que l'importunité ou l'obstination puissent désormais dérouter les résolutions également justes et fermes de S.M. Il fera surtout sentir qu'elle est résolue d'invoquer la réciprocité stipulée dans le traité de 1516 et qu'ainsi le très grand nombre des Etats qui ne participent point au bénéfice des privilèges ou plutôt des abus qu'il s'agit d'éclaircir, de fixer et de restreindre verraient leurs constitutions intérieures, leurs mœurs et leurs usages attaqués et renversés, sans aucun avantage capable de compenser ces inconvéniens.

Le Roi est disposé à accorder quelques bienfaits aux Suisses pour les rendre plus coulants

S.M. se repose sur le zèle et la dextérité de son Ambassadeur de la manière de faire de ces considérations un usage efficace. Au reste elle ne se refusera pas à apprécier, s'il le faut, ces argumens par des bienfaits dont la pauvreté d'un grand nombre de Suisses et l'usage les rend susceptibles. Mais le Roi est bien persuadé que le vicomte de Polignac n'emploiera ce moyen que dans le cas d'une nécessité absolue. La disposition assez commune des esprits et les libéralités que S.M. a récemment répandues sur un grand nombre d'individus doivent rendre cette ressource moins nécessaire et moins dispendieuse. Elle attendra du discernement de son Ambassadeur les notions qui pourront la déterminer ultérieurement à cet égard.

Changements proposés par les Suisses dans le cérémonial

Un dernier objet dont il convient de faire mention ici afin de donner autant qu'il est possible quelques bases de conduite, c'est le cérémonial de l'Ambassadeur du Roi.

Depuis longtemps, les Cantons protestans, de Berne surtout, supportent impatiemment plusieurs points de l'étiquette établie par l'usage. Ils ont fait différentes tentatives infructueuses pour parvenir à la réformer et ils viennent de faire passer de nouvelles innovations à cet égard au ministère de S.M. à l'occasion de la nomination du Vicomte de Polignac à l'Ambassade de Suisse.

Il ne serait pas étonnant que cette étiquette se ressentit des siècles auxquels son origine remonte. Les règles du droit des gens n'étaient pas encore développées et les conventions tacites que la société des Nations a, depuis, admises n'étaient point encore formées ni connues; il se pourrait donc que quelques parties du traitement respectif de l'Ambassadeur du Roi et des députés suisses ne fussent pas compatibles avec la dignité d'Etats souverains et il serait peut-être de la bonté et de l'équité du Roi de la réformer. Le motif principal de cette résolution pourrait être de faciliter le commerce et la correspondance entre les chefs helvétiques et l'Ambassadeur de S.M. et de détruire la répugnance et l'humiliation qui les tiennent dans l'éloignement.

Mais on ne peut s'empêcher de considérer, d'un autre côté, que les usages consacrés par plusieurs siècles meritent en général d'être maintenus et qu'une étiquette sévère et relevée peut être utile pour maintenir la considération de l'Ambassadeur du Roi vis-à-vis d'une foule de chefs et de Magistrats suisses, que l'orgueil de l'indépendance conduiroit peut-être bientôt à l'oubli des égards qu'ils doivent individuellement au représentant d'un aussi grand monarque, si les formes antiques ne les leur rappellaient plus.

Il faut d'ailleurs ne pas perdre de vue la distinction essentielle entre les Etats souverains de la Suisse et entre les chefs et Magistrats quelconques.

On ne voit pas que les Etats comme tels ayent à se plaindre de nos formes non plus que de nos procédés. Le Roi s'est attaché dans la dernière négociation à la traiter avec les mêmes égards pour leur indépendance qu'il peut témoigner aux plus grandes puissances et ce procédé n'a pas peu servi à flatter et à captiver les Etats helvétiques. S.M. ne peut pas trop recommander à son Ambassadeur de conformer scrupuleusement sa conduite aux mêmes principes et de maintenir l'impression favorable qu'a produite une manière de traiter à laquelle

aucune grande puissance n'a encore accoutumé les Suisses et dont ils doivent nous savoir d'autant plus de gré. Cette remarque sera surtout d'usage dans l'affaire des Privilèges où l'application n'en sera pas sans difficulté, attendu la nature de la discussion et la fermeté que le Roi est résolu d'y apporter.

On revient à l'affaire du cérémonial auquel cette digression s'est trouvée liée. Le ministère a fait sentir la nécessité des usages antiques auxquels les puissances sont d'autant plus attachées qu'ils s'éloignent des formes communes. Il a fait entendre que l'ambassadeur du Roi ne pourrait pas s'en départir sans quelque équivalent, mais il a surtout déclaré qu'il lui serait impossible d'agréer aucune innovation à cet égard sans être préalablement assuré qu'elle le sera également par la Cour impériale [7].

Ces considérations justes et sensibles refroidirent probablement la chaleur qu'on a montrée dans ces insinuations. Il n'est pas indifférent de remarquer que les chefs bernois qui se sont mis à la tête de cette affaire n'agissent pas par conviction, ni par l'impression de leur sentiment propre, mais seulement pour complaire à une faction qu'ils ont vaincue dans l'affaire de l'alliance mais à laquelle ils voudraient prouver aussi leur sollicitude pour la dignité de la République.

Mais il résulte de l'observation ci-dessus qu'elle n'est nullement compromise dans la question actuelle. Les chefs helvétiques peuvent d'autant moins confondre leurs propres personnes avec les souverains que les républiques n'ont aucun genre de représentans qui jouissent ni des honneurs ni des prérogatives de la souveraineté. Leurs avoyers n'ont individuellement que l'autorité de simples magistrats. La puissance souveraine réside dans les Conseils différents selon la diversité des Constitutions. Les députés, même aux Diètes de légitimation, n'ont pas le caractère représentatif pris dans l'acception propre et rigoureuse de ce mot. Dans aucune Diète, la réunion des députés helvétiques ne leur donne le droit ni de décider pour leurs souverains ni même d'exécuter leurs résolutions. Ils n'ont que la commission d'en référer.

7. Il est intéressant de noter à quel point la question du cérémonial pose le problème de la souveraineté. *Cf.* Karl Mommsen, *Auf dem Wege zur Staatssouveränität. Staatliche Grundbegriffe in Basel juristischen Doktordisputationen des 17. und 18. Jahrhunderts.* Berne, 1970.

La même chose se pratique aux Diètes de légitimation où les Etats suisses envoyent les députés pour recevoir les lettres du Roi dans une forme respectueuse; ils ne sont donc pas même proprement ambassadeurs dans cette circonstance et c'est sans fondement qu'on argumente de leur traitement d'après le principe de l'égalité qui doit se trouver entre des puissances souveraines.

Ces raisons dont l'Ambassadeur du Roi saura faire usage selon la circonstance ne l'empêcheront pas de prendre *ad referendum* s'il le croit nécessaire les représentations et les ouvertures qui lui seront faites sur cette matière. Au surplus, le Roi est persuadé qu'il adoucira par la manière dont il traitera les chefs et Magistrats suisses la répugnance et les dispositions peu favorables que l'étiquette ancienne peut leur inspirer.

On croit devoir terminer ici ce mémoire d'autant plus que la proximité de la Suisse met le ministre du Roi à portée de faire passer successivement et promptement à l'Ambassadeur de S.M. les instructions que les affaires et les circonstances peuvent exiger; et le zèle et l'application qui sont inséparables de son attachement à S.M. le guideront dans ses relations qui fourniront l'occasion de suppléer à ce que les Instructions actuelles peuvent laisser à désirer.

Fait à Fontainebleau le 12 nov. 1777.

Approuvé.

Polignac prend possession de son poste à Soleure. Il est sensible aux variations extrêmes d'un climat dur ; le 10 février 1784, un peu avant son départ, il écrit au ministre :

« Il y a icy une quantité de neige prodigieuse et il en tombe continuellement... ce qui entrainera de grandes inondations et de grands malheurs : comme la neige tient fort longtems dans ce pays-cy, on aura, à ce que je crois, le bon sens d'en prévoir une partie.

On enterre dans cette ville 8 à 9 personnes par semaine depuis plus de deux mois et cette mortalité continue ; elle est considérable sur 3 0000 âmes qui composent la population de cette ville ».

(*Correspondance Politique,* Suisse, vol. 417, fol. 291).

Son activité se groupe sous diverses rubriques, les unes traditionnelles, les autres nouvelles.

a) *La mise en place de l'alliance de 1777 :*

Les feux de la scène éteints, reste à recueillir les fruits. Un certain nombre de problèmes ne sont pas réglés, notamment dans le domaine du cérémonial — dont les Suisses exigent la modification dans le respect de leur dignité —, et dans le domaine des relations commerciales. La négociation de l'édit de 1781 relève de sa compétence mais l'édit par lui-même, imposé par le roi, échappe à son influence. Lui restent les affaires particulières nées des privilèges des marchands français ou suisses non respectés dans les pays de résidence (commerçants de Lyon, lettre du 7 mars 1784 ; reconnaissance du droit d'aubaine et exclusion des iles d'Amérique, cas de Moïse, fils de David Roch..., banqueroute du Sr Mallet Père et fils banquiers à Paris : requête du 22 mars 1784...).

b) *La mise en place de l'édit de 1782 à Genève*

C'est le baron de Castelnau, résident du roi dans cette ville, qui en surveille l'exécution mais Polignac suit également cette affaire sur laquelle, à différentes reprises, il est appelé à donner son avis. La correspondance du roi avec le Canton de Berne passe par lui. Le 1er avril 1784, lui est transmise cette lettre de Montmorin à Berne à propos de la Garantie :

« Le Roi n'a pu voir, avec moins de satisfaction que vous, arriver le moment où la nouvelle constitution de Genève seroit asses affermie pour que la République cessât de regarder comme nécessaire la présence des troupes des Puissances médiatrices.

S.M. m'ordonne donc de vous prévenir, ainsi qu'Elle fait au Roi de Sardaigne, qu'Elle a donné ordre au Commandant de ses troupes dans cette ville de se concerter avec celuy de S.M. sarde et celui de votre Louable République pour que le départ des troupes respectives puisse s'effectuer le 25 de ce mois.

(en marge : Je préviens également le Conseil de Genève de ces aspirations).

Je désire, Magnifiques Seigneurs, que Genève recueille pendant longtems le fruit des soins que nous avons pris pour y ramener la paix et que l'époque présente y soit le commencement d'un calme inaltérable ».

(*Idem*, vol. 417, fol. 128).

c) *Les problèmes internes du Corps helvétique : les troubles de Fribourg...*

L'ambassadeur suit de très près les troubles intérieurs de la Suisse notamment ceux du Canton de Fribourg où des paysans exclus des pouvoirs politiques ont prétendu faire appel à l'ensemble des Treize Cantons pour

faire reconnaître leurs droits. Le châtiment a été exemplaire :

« Le Conseil souverain de Fribourg s'est occupé le 15 de janvier de la suite des punitions à infliger aux Paysans qui avoient eu part aux derniers troubles. Deux Paysans qui ont été convaincus d'avoir assisté à des assemblées tenues en *ville* où l'on a délibéré sur les moyens d'invoquer l'intervention des 13 Cantons et de se procurer des signatures par les billets circulaires ont été condamnés à un bannissement de six ans.

Deux autres aussi coupables mais qui se sont bornés à assister, à un bannissement de trois ans.

Un cinquième, simple commissionnaire des mécontens, a été déclaré incapable d'aucun emploi dans sa Paroisse et interdit pendant dix ans de toutes les assemblées quelconques de sa communauté.

Un sixième qui a assisté aux assemblées, s'en est retiré mais a procuré quelques signatures... a été réprimandé et doit prêter le serment de fidélité. »

Polignac envoie l'acte de soumission de la Paroisse de Dudingen présenté au Conseil souverain de Fribourg (le 10 janvier 1784).

Il y est question « d'un billet très offensant pour nos Doux, Bons, Naturels et Miséricordieux Souverains Seigneurs par lequel on les taxoit de nous gouverner en tyrannie...

Nous nous mettons tous à genoux pour demander au nom d'un Dieu miséricordieux grâce pour nous et pour notre commune... ».

Suivent différentes attestations du Banneret et des Préposés.

Même formulaire pour la commune de Tavel adressé au Conseil souverain de Fribourg le 3 février 1784.

D'autres troubles d'un type différent ont éclaté à Stein sur le Rhin contre le canton de Zurich et la fermentation sourd à Saint-Gall et à Appenzel : le landam Sappeli est de retour (mars 1784).

d) *La surveillance de l'opinion :* l'imprimerie à Lausanne

Le 13 mai 1784, Vergennes écrit à Polignac :

« Je viens de recevoir l'avis qu'une certaine Dame se faisant appeler la marquise de Lépine faisoit imprimer à Lausanne des anecdotes aussi atroces que calomnieuses. Je vous prie de demander à MMrs de Berne qu'ils veuillent bien s'assurer de la vérité de cet avis et dans le cas où le fait existeroit, de faire saisir le manuscrit et les imprimés et de punir l'imprimeur qui se seroit chargé de les publier... et de me mander ce que deviendra la prétendue marquise de Lépine... ».

Polignac se renseigne : si la marquise est inconnue, il est question du projet d'une aventurière, la comtesse de Verrières née Derville, de faire imprimer ses Mémoires à Neuchâtel. Le titre ? *le cri de l'humanité au Roy.*

Polignac envoie à la Cour le Procès-verbal des recherches faites par les autorités dans les Imprimeries de Lausanne au sujet des anecdotes calomnieuses que la prétendue marquise de Lépine se proposoit de faire imprimer en cette ville : suit la liste des différents ateliers visités : « Heubach et Cie, Tarrin, Ignoux, Mourer, Fr^{ois} Lacombe, Jules Henri Pott » : rien n'a été trouvé.

La dame Derville lançait une souscription : il lui fallait pour faire imprimer son ouvrage 3 000 souscripteurs à 12 Livres chacun.

L'affaire n'a pas de suite apparente.

e) *Son départ*

Le 3 mars 1784, Vergennes écrit au vicomte de Polignac :

« M. le duc de Polignac vous aura sans doute mandé qu'il a suffi qu'il m'ait fait connoitre que vous désiriez ne pas quitter l'Ambassade de Suisse avant le 1er juillet pour que j'y aie souscrit ».

Le vicomte a acquis une maison en Alsace (à Ensisheim) et désire s'y retirer. Après 6 ans et demi d'absence, il a perdu ses relations et ses amis. La maison sera prête le premier octobre. Le marquis de Vergennes le remplacera en Suisse seulement en mai 1786.

(*Idem*, vol. 417, fol. 102).

XX

JEAN GRAVIER

MARQUIS DE VERGENNES

AMBASSADEUR

mai 1786 — mars 1789

L'alliance franco-suisse est, dans les dernières années du XVIIIe siècle, un élément essentiel de l'équilibre européen : protection des frontières en ce qui concerne la France à l'exclusion de toute visée en Italie, appui contre les prétentions de la Maison d'Autriche pour laquelle au contraire l'Italie constitue une région d'influence — ou de domination — privilégiée. Sans doute l'axe Versailles-Vienne est-il le fait majeur qui subsiste mais « l'esprit novateur et remuant de l'empereur » autorise toutes les hypothèses.

Tel est le « climat » dans lequel va se développer l'activité du marquis de Vergennes, désigné sous ce titre dans l'instruction qui lui est remise le 8 mai 1786 et non plus sous son titre de Président au Parlement de Dijon. Entre temps s'est placée l'ambassade du marquis de Vergennes — son frère étant toujours ministre des Affaires étrangères — à Venise. C'est donc fort d'une expérience italienne — et proprement vénitienne — qu'arrive le nouvel ambassadeur auquel la première partie de l'instruction rappelle les difficultés qu'il a rencontrées en Suisse pour la conclusion de l'alliance de 1777 [1].

Une fois émis les principes généraux qui doivent guider son action, l'instruction développe les aspects particuliers :

— possibilité ou non d'accession à l'alliance de la République de Genève, de la principauté de Neuchâtel, de l'évêque de Bâle ;

— peu de chose sur les capitulations militaires : elles donnent lieu, depuis leur récente réforme, à des instructions particulières ;

1. A la suite du départ du vicomte de Polignac le poste de Soleure a été tenu par Bacher en qualité de chargé d'affaires (sept. 1784-mai 1786).

— évocation de la question des privilèges commerciaux réglés par l'édit de 1781 auquel les Suisses doivent se soumettre ;
— importance de la question du changement de cérémonial souhaité par les Suisses, question déjà évoquée à l'époque du vicomte de Polignac ;
— importance surtout des questions financières et des distinctions à opérer dans le système des pensions entre *les pensions de paix et d'alliance* — les seules rigoureusement prévues par les traités — *les pensions par rôle* — liées aux recrues — et *les pensions à volonté* qui doivent être réduites au minimum et trouver une justification ponctuelle.

Suivent enfin quelques indications pratiques sur la réception et les lettres de créance, les archives à trouver — et à laisser — à Soleure.

Les années que passe à Soleure le marquis de Vergennes — frappé en 1787 par la mort de son frère le ministre — sont traversées par les prodromes de la crise financière et politique que traverse la monarchie française. La Suisse ne saurait rester insensible à ces nouveaux souffles auxquels, au cours du siècle, elle a tant de fois prêté vie ou dont elle a senti les effets. La correspondance du marquis de Vergennes est conservée aux archives du Ministère des Affaires étrangères dans les volumes 419-421 de la Correspondance politique de la Suisse.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE VERGENNES ALLANT EN SUISSE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DU ROI PRES DU CORPS HELVETIQUE

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Correspondance Politique*, Suisse, vol. 419, fol. 142-163. Copie (signée Louis, contresignée Vergennes). Versailles, mai 1786.]

Ce serait entrer dans des détails superflus que de retracer dans cette Instruction les événements qui ont produit la confédération helvétique, d'y rappeler l'origine, les motifs et la suite de ses liaisons avec la France. Le séjour que le Mis de Vergennes a déjà fait en Suisse, et l'avantage qu'il a eu d'être chargé de la négociation qui a réuni tous les membres du Corps helvétique en une seule et même alliance avec la Couronne, l'ont mis à portée de s'instruire de tous ces objets. Il connoit les rapports et la réciprocité d'intérêts qui nécessitent en quelque sorte l'union des deux peuples. En effet si, du côté de la

France, la sécurité d'une grande partie de la frontière orientale du Royaume doit porter à ménager les Suisses, ceux-ci n'ont pas des motifs moins puissants de rechercher l'affection du Roi, soit pour l'espoir d'y trouver un appui contre les prétentions que la Maison d'Autriche voudroit tenter de faire revivre sur cette partie de ses anciens domaines, soit par les faveurs dont jouit leur commerce malgré les restrictions qu'on y a mises, soit enfin par les prérogatives de tous genres qu'ils ont obtenues.

C'est sans doute à ces diverses considérations, et surtout à la confiance des Suisses dans la droiture et la modération des vues de S.M., qu'on a été redevable de la conclusion de l'alliance g^ale^, entreprise tentée tant de fois depuis le commencement de ce siècle. On ne sera point surpris des difficultés d'une négociation de ce genre, si l'on considère que pour réussir, il falloit rapprocher des partis aussi opposés d'intérêts que divisés d'opinions, détruire les préventions des uns, amener les autres au sacrifice d'une partie de leurs avantages en faveur de la cause commune. Le Mis de Vergennes a eu trop à lutter contre ces obstacles pour ne pas sentir qu'après les avoir surmontés, on s'exposeroit à perdre le fruit de ses peines si l'on ne s'attachoit à en recueillir le fruit. Aussi est-ce l'objet constant des vœux de S.M. de maintenir ce salutaire ouvrage, et c'est à quoi se borne toute sa politique. L'attention et les démarches de son Ambassadeur en Suisse doivent donc avoir pour but de persuader aux Suisses que le Roi, éloigné de toute prédilection ou partialité, n'a rien plus à cœur que de voir régner l'harmonie et la bonne intelligence entre les divers Etats qui composent la confédération helvétique.

Ces protestations soutenues par une conduite calquée sur les principes d'union qui ont fait la base du Traité de 1777, ne contribueront pas peu à en démontrer les avantages. Elles serviront pour ainsi dire de réponse aux insinuations qui pourroient être faites à l'Ambassadeur du Roi sur les alarmes qu'excite en Suisse l'esprit novateur et entreprenant de l'Emp^r^. Sans chercher à nourrir et aggraver ces inquiétudes, il sera aisé au Mis de Vergennes de faire sentir que le plus sûr rempart de la confédération helvétique est l'esprit de concorde entre les membres qui la composent, que, munie d'ailleurs par sa position géographique et par l'esprit guerrier de la Nation des moyens naturels de défense, le spectacle de la réunion de forces ainsi concertées sera

encore plus capable d'arrêter les desseins d'un Prince ambitieux que la crainte d'une assistance étrangère. Cette matière souvent agitée entre les Cantons sous le titre de « défensional » ou de tuition intérieure a rencontré des obstacles qui, pour ne pas venir du fond même de la chose, n'en sont peut-être pas pour cela moins insurmontables. C'est par ces considérations que l'Ambassadeur doit se borner à exprimer dans l'occasion en termes généraux le vœu du Roi à cet égard et s'abstenir d'entrer dans aucune discussion particuliere. Il s'abstiendra pareillement de prendre part aux démêlés qui subsistent ou qui pourroient survenir entre les divers Etats du Corps Helvétique. Les Suisses, naturellement ombrageux, ne verroient pas avec indifférence le représentant d'une grande Puissance intervenir dans leurs affaires domestiques. Si même l'Ambassad^r du Roi étoit recherché par les parties intéressées, il s'excuseroit sur le silence de ses instructions, et ne se permettroit aucun office d'arbitrage, à moins d'y avoir été autorisé d'une maniere spéciale.

Après avoir tracé au Mis de Vergennes les principes généraux sur lesquels il doit régler sa conduite et son langage dans les fonctions de son ambassade, il ne sera pas inutile de passer en revue les différents objets particuliers qui dérivent des engagements mutuels du Roi et des Suisses.

Le premier et l'un des plus importants est *l'accession à l'alliance proposée pour la Républ. de Genève, pour la principauté de Neuchatel, et pour l'Evêque de Basle.* On ne s'arrêtera pas sur le premier de ces Etats; sa constitution et la nature de ses obligations envers la France ne nous permettoient pas de l'admettre comme partie contractante dans l'alliance. Aussi ce projet a-t-il eté bientôt abandonné. Il n'en a pas été de même de la Principauté de Neuchâtel. La demande de son admission, appuyée fortement par les Protestants, et notamment par le Canton de Berne, a eté portée à toutes les Dietes. Le Roi de Prusse lui-même a protegé la cause de ses sujets tant auprès du Roi que des Suisses; et une partie des Catholiques s'étant montrés disposés à l'admettre, il a eté écrit au Roi par les Cantons consentants pour lui proposer cette admission. Le Roi n'ayant rien à y opposer, porté d'ailleurs par des motifs particuliers à se prêter aux désirs du Roi de Prusse, n'a eu d'autre réponse à faire à la lettre des Cantons consentants que de les assurer de sa disposition à concourir à l'accom-

pliscement de leur vœu, lorsque, conformément aux stipulations du Traité, il seroit parvenu à le rendre unanime. Il est douteux que cette réunion de suffrages s'effectue; néantmoins le Mis de Vergennes se montrera résolu à l'attendre, sans rien faire qui la provoque ou l'éloigne. Au reste si les Cantons opposants paroissoient désirer de connoître l'opinion que le Roi s'est faite de leur conduite, le Mis de Vergennes les assurera que S.M. ne se permet aucun jugement sur la résolution qu'ils croiront devoir prendre. Au surplus il paroît que les Neuchâtelois ont abandonné leur demande, ou veulent attendre des conjonctures plus favorables.

Quant à l'Evêque de Basle, les Protestants ne l'avoient mis sur les rangs que pour contrebalancer un peu dans la balance politique le poids des deux autres accessions proposées, mais les Catholiques n'ont pas pris le change, et d'un autre côté ce Prince ayant avec le Roi un traité particulier qui lui assurent les avantages équivalents à ceux de l'alliance, cette affaire n'a pas eu de suite.

On ne dira rien ici des Capitulations militaires puisqu'on est parvenu à écarter du Traité tout ce qui peut y avoir rapport. Lorsqu'il s'agira de discuter des objets de cette nature, on aura soin d'adresser à l'ambassad^r^ du Roi les instructions nécessaires.

On pourroit également se dispenser d'entrer dans aucun détail sur les *Privilèges des Suisses*, si ceux qui regardent le commerce avoient eté fixés de concert entre les parties intéressées, et si l'on avoit encore à statuer sur ceux des militaires. Quant aux premiers, les Suisses ont senti la nécessité de se soumettre à l'Edit de 1781 [2], et ils ne balancent pas à en invoquer les concessions toutes les fois qu'ils croient qu'on y porte atteinte; mais ils n'en gémissent pas moins des restrictions qu'il met à leurs jouissances anciennes quoique abusives, et, par les protestations formelles qu'ils ont faites, se préparent à renouveller leurs réclamations lorsqu'ils en trouveront le moment favorable. Le Mis de Vergennes s'attachera en toute occasion à faire voir combien, sur ce point, leurs plaintes sont peu réfléchies, puisque le Roi, loin de se prévaloir de la réciprocité à laquelle le traité de 1516 lui donne droit de prétendre, leur accorde par son édit des pré-

2. Ph. Gern, *op. cit.*, p. 241-243 (texte de l'édit de décembre 1781, enregistré au Parlement le 8 janvier 1782).

rogatives pour lesquelles ses sujets n'ont à espérer aucune compensation en Suisse. Il ajoutera que la différence des temps et le changement de circonstances ayant anéanti ou dénaturé plusieurs des concessions résultantes des anciens Traités, ils n'ont qu'à s'applaudir de voir revêtir de la sanction Royale une partie des avantages dont ils ne devoient la jouissance qu'à des usurpations, ou à une interprêtation forcée des titres sur lesquels ils fondoient leurs privilèges. Enfin il leur fera remarquer que l'édit de 1781 les traitant, sur plusieurs points, mieux que les propres sujets du Roi, leur assure, à l'égard des autres, des préférences qu'ils ne partagent avec aucune autre nation en France.

Le Mis de Vergennes recevra sans doute aussi des plaintes au sujet des privilèges militaires; mais l'examen de cette matiere étant encore différé pour quelque tems, l'Ambassadeur évitera d'entamer aucune discussion de ce genre et se contentera de prendre *ad referendum* tout ce qui lui sera adressé à ce sujet [3].

On ne sauroit, dans une instruction générale, comprendre tous les détails ni prévoir tous les incidents qu'offre une constitution aussi variée que celle des divers Etats de la confédération helvétique. Outre que, dans ce nombre, il s'en trouveroit beaucoup sur lesquels le Mis de Vergennes n'aura pas à porter son attention, la proximité de la Suisse mettant l'Ambassad^r^ du Roi en mesure de recevoir promptement des ordres sur ceux qui lui paroîtroient de nature à exciter sa vigilance, on terminera ici la partie de ce Mémoire qui concerne les matieres politiques pour traiter de ce qui a rapport au Cérémonial et passer ensuite à l'article finances.

Le Mis de Vergennes se rappellera sans doute qu'à l'époque du renouvellement de l'alliance, les principaux Cantons exprimèrent leur vœu pour l'introduction de quelque changement dans le *Cérémonial*, tant en général que pour la diète de Légitimation en particulier. Ces insinuations ayant été renouvellées à l'arrivée de M. le Vte de Polignac à Soleure, il fut permis à cet Ambassd^r^ de proposer, relativement à l'ancienne forme de remise des lettres de créance, les modifications suggérées par les Suisses eux-mêmes. Mais cette offre au lieu d'être accueillie comme on devoit s'y attendre, ne fit que les enhardir à

3. L'alinéa ci-dessus a été ajouté en marge.

porter plus loin leurs demandes et devint dès lors entre les Cantons un sujet de délibérations qui ont duré jusqu'en 1781, sans qu'ils ayent pu parvenir à s'entendre. Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans le détail des sentiments particuliers et de la fluctuation des volontés des divers Etats du Corps Helvétique à cet égard, on le trouve consigné dans la correspondance déposée à Soleure. il suffira d'observer que, depuis 1781 que le projet de demande à faire sur le Cérémonial a été pris *ad referendum* par les députés des Cantons, les abscheids [4] des Diettes ne contiennent plus aucun article de délibérations sur cette matiere.

Dans cet état des choses, le Mis de Vergennes doit s'en tenir à l'ancien usage, qui consiste à envoyer à Zurich, par le Secrétaire d'Ambassade, la lettre du Roi pour le Corps Helvétique en commun. Cette lettre doit être accompagnée d'une de l'Ambassad^r^ où il annonce qu'il en a des particulières de S.M. pour chaque Canton ou Etat, et indique un jour où les Députés puissent se rendre à Soleure pour aller en corps les recevoir à l'hôtel de l'Ambassade, cérémonie qui constitue la Diete de légitimation.

Cependant, si pour se soustraire à une formalité que les principaux Cantons regardent comme humiliante, l'Ambassad^r^ étoit sollicité de se prêter à des modifications qui pussent se concilier avec la dignité de son caractère représentatif, il se montreroit disposé à écouter les propositions des Suisses et à les faire parvenir à S.M., pourvu qu'elles fussent le résultat du vœu unanime de tous les Etats qui composent le Corps Helvétique. Il pourroit même, si (ce qui n'est gueres probable) cette réunion de suffrages s'effectuoit, suspendre l'envoi de la lettre du Roi à Zurich, ou, si elle étoit déja remise, faire prévenir chaque Etat en particulier par le Directoire de ce premier Canton du délai de la convocation de la Diète de Légitimation jusqu'à la conclusion d'un arrangement sur le cérémonial.

Le Roi ayant jugé à propos de supprimer comme inutile la pompe des entrées publiques de ses Ambassadeurs dans les Cours étrangères, la mission en Suisse doit à cet égard suivre le sort des autres Ambas-

4. Les *Abscheiden* ou recès étaient des notes, que les diètes fédérales, avant de se clôturer, remettaient aux délégués, afin de faciliter les rapports que ceux-ci avaient à présenter aux autorités cantonales sur les travaux écoulés.

sades. Le Mis de Vergennes a d'autant moins à craindre que cet abandon d'un ancien usage ne fasse une sensation désagréable à Soleure, que le Canton le désire lui-même, que M. le Vte de Polignac en a été dispensé quoiqu'il en eût déjà fait les préparatifs, et qu'enfin le retour du Mis de Vergennes à Soleure n'est dans le fait qu'une reprise d'ambassade.

Quant à l'arrivée de l'Ambassadeur à la frontière et à sa route depuis Huningue jusqu'au lieu de sa résidence, quoiqu'elle doive se faire incognito et sans être annoncée, le Mis de Vergennes ne refusera pas les honneurs que les Suisses se porteront volontairement à lui rendre, et se conformera à ce qui a été pratiqué par ses prédécesseurs en pareille occurrence.

Le Mis de Vergennes a eu occasion de se convaincre, dans sa précédente Ambassade en Suisse, combien *les grâces pécuniaires* répandues à propos sont propres à y faciliter le succès des affaires, mais il a pu connoître aussi combien étoit défectueux le sistême de distribution toujours suivi jusqu'ici, malgré les reproches qu'on n'a cessé de lui faire. Il est certain que la facilité avec laquelle on s'est permis d'accorder des gratifications annuelles à des particuliers sans crédit dans les Cantons, non seulement a été sans utilité pour les intérêts du Roi, mais plus souvent encore y a été préjudiciable. Car, pour ne rien dire de ceux qui, comblés des grâces de la France, n'ont pas laissé de se montrer ses antagonistes, la qualité de pensionnaire du Roi, qualité presque toujours connue, quelque secret qu'on cherche à y mettre, n'est propre qu'à susciter des jalousies, et à produire, comme on l'a souvent éprouvé, une opposition plus décidée à tout ce que nos partisans se proposent de faire réussir. D'ailleurs la plus part de nos Pensionnaires regardent les bienfaits dont ils jouissent comme des grâces acquises, et se persuadent que le Roi n'a droit à de nouveaux services de leur part qu'autant qu'ils obtiendront de nouvelles récompenses. Ces considérations doivent porter à prendre enfin des mesures capables de rendre plus efficace l'emploi des bienfaits du Roi en Suisse. Elle consiste à laisser éteindre successivement les grâces annuelles, déjà trop multipliées, et à n'en demander à l'avenir que pour le très petit nombre de ceux qui, à un pouvoir et une influence prépondérants dans le gouverm^t^ des Cantons, joindront un

zèle marqué pour les intérêts de la France, et une attention continuelle à nous instruire de ce qu'il nous importe de savoir.

Il résulte de ces dispositions qu'on doit rejeter non seulement toutes les demandes de survivance ou de reversion de grâces, mais toutes les sollicitations qui auroient pour objet des personnes qui, engagées dans le militaire, sont par là-même dans l'impuissance de nous servir dans leur Patrie, parce que cette qualité les exclut de droit, dans leurs Cantons, de toutes les délibérations où il s'agit des intérêts de la France. Au reste l'exclusion des grâces politiques est d'autant moins injuste à leur égard, qu'ils en sont dédommagés par les récompenses militaires.

Le nombre des Pensionnaires ainsi borné à deux ou trois des principaux membres de chaque Canton, donnera plus de prix aux grâces du Roi, en rendra la publicité moins facile, et laissera les moyens de gagner le suffrage des autres Membres de l'Etat par des gratifications extraord^res^ lorsque le bien du service du Roi rendra ce sacrifice nécessaire, c'est-à-dire lorsqu'il s'agira de découvrir ou de faire décider quelque chose. On ne peut pas douter en effet qu'un présent de 25 ou même de 50 louis offert comme le prix du succès d'une négociation à ceux qui seront en mesure de l'assurer, ne soit bien plus efficace que la jouissance habituelle et déjà acquise d'une gratification annuelle de deux ou trois cents livres. Le Mis de Vergennes doit se pénétrer de ces principes, et en faire la base de sa conduite à l'égard des fréquentes importunités des Suisses pour des grâces pécuniaires. Il importe plus que jamais de leur faire perdre cette habitude de recevoir sans rien donner, et tant tenu tant payé doit être à l'avenir la maxime de l'Ambassad^r^ du Roi, en sorte que le bienfait ne se délivre qu'après le service rendu.

Si, des particuliers, on remonte au général des Cantons, on ne trouvera pas moins d'abus et de matiere à réforme. Les Cantons ont dénaturé, confondu les diverses grâces du Roi. Les Pensions par rôle, et même celles à volonté, sont devenues à leurs yeux non plus de simples bienfaits volontaires, mais des espèces de tributs, de l'emploi desquels il étoit douteux que le Roi pût se faire rendre compte, et qu'il n'avoit le droit ni de restraindre ni de ramener à leur destination primitive. On n'entrera pas ici dans les détails qu'exige cet objet,

ils passeroient les bornes d'une instruction générale; ils feront, ainsi que les autres parties des dépenses de la Suisse, la matiere de mémoires particuliers auxquels on s'occupe de mettre la dernière main, et qui seront communiqués au Mis de Vergennes pour lui faire connoître et les abus et le plan que S.M. croira devoir prescrire pour l'emploi des fonds de la Suisse.

Néantmoins, en attendant qu'il ait été pris un parti définitif à cet égard, *on va tracer au Mis de Vergennes une légère esquisse des principes qu'on se propose de suivre, et sur lesquels il devra se diriger*, lorsque le tems sera venu de traiter à fond cette matiere. Ces principes sont de saisir toutes les occasions d'accoutumer les Suisses à ne considérer comme engagements du Roi que les Pensions de paix et d'alliance, de faire dépendre celles par rôle de la facilité des recrues et du nombre d'hommes que les Cantons auront au service du Roi. Quant aux Pensions à volonté, dont les une sont remises aux Cantons, les autres à des distributeurs Suisses, on pourra laisser les premières sur le pied où elles sont, ce qui les assimilera tacitement aux Pensions par rôle, pourvu que les Cantons où elles ont cette destination ayent au service du Roi un nombre d'hommes proportionné à leur population, ce qu'il sera facile de connoître. Mais pour celles qui sont confiées à des distributeurs Suisses, il est absolument indispensable d'en changer la forme, et *sur tout* d'abolir ces Distributeurs, qui, n'employant l'argent du Roi qu'à favoriser leurs vues particulieres, et à se faire des partisans, sont une pierre de scandale dans les Cantons, et nuisent beaucoup plus au service du Roi qu'ils n'y servent.

On a déjà effectué cette suppression à Fribourg au grand contentement de tout le monde, et l'on a préparé les voies pour qu'elle puisse successivement s'opérer dans les autres Cantons.

C'est pour s'acheminer vers ce but désirable, et diminuer par degrés l'aliment des intrigues des distributeurs, qu'il importe de persévérer dans la résolution qu'on a prise de ne remplacer aucune des vacances qui surviendront sur la Pension à volonté, afin de pouvoir non seulement y transporter peu à peu plusieurs des gratifications annuelles qui sont à la charge des fonds politiques, mais encore à les employer à remettre au courant les pensions de paix et d'aliance arriérées, comme on a commencé à le faire au dernier paiement des Pensions générales.

On doit observer ici, à l'égard des Cantons de Fribourg et de Soleure, que les censes [5] dues à ces Cantons étant aussi sacrées que les Pensions de paix et d'alliance, il conviendra d'appliquer les vacances de leurs Pensions à volonté à remettre au courant aussi bien les unes que les autres, avant de songer à une nouvelle destination.

Le Mis de Vergennes se refusera donc au remplacem^t^ qu'on voudra lui proposer sur les rôles des Pensions à volonté. Il aura également soin de vérifier si, malgré l'examen que le Sr Bacher [6] a eu ordre d'en faire, il n'y reste pas encore des noms fictifs ou des articles dont l'emploi soit étranger à la nature de ces Pensions et sans utilité manifeste. Tout ec qui s'y trouvera de cette espèce devra être supprimé pour augmenter d'autant le produit des vacances, et étendre l'usage qu'on en veut faire.

Lorsque tous ces objets auront été remplis, et à mesure que les fonds des Pensions à volonté redeviendront libres, on s'occupera de les employer d'une manière analogue au plan qu'on aura adopté; mais peut-être sera-t-il prudent de n'y consacrer qu'une partie du montant de ces pensions, et de ne pas même s'assujetir à une somme fixe pour en faire mieux sentir la dépendance.

Les économies que la suppression des Trésoriers des Ligues a mis à portée de faire sur l'administration des fonds politiques de la Suisse ont amené une nouvelle forme de comptabilité dont il est nécessaire que l'Ambassad^r^ du Roi soit instruit pour qu'il s'y conforme.

L'Ambassadeur du Roi continuera de signer des ordonnances pour les Pensions générales des Cantons, c'est-à-dire celles de Paix et d'Alliance, celles par rolle et celles à volonté qui ne se font pas par les mains des distributeurs; mais cette formalité doit être supprimée pour tous les autres objets de dépense comme étant inutile.

Toutes les dépenses fixes et annuelles seront payées d'après les bordereaux, et dans la forme prescrite au Caissier de Soleure.

Quant aux dépenses accidentelles ou extraord^res^, elles sont de deux natures. Celles qui concernent les personnes ou les objets poli-

5. Contributions.

6. Bacher, Théophile-Jacques-Justin, chargé d'affaires en Suisse et premier secrétaire interprète.

tiques, et qui ne tiennent en rien au service de l'Ambassade, seront proposées au Ministre et payées, d'après son attache, sur des mandats ou ord^ces^ du Représentant du Roi en Suisse.

Quant à celles qui auront rapport au service particulier et aux fonctions soit de l'Ambassadeur, soit de ceux qu'il emploie, elles seront également soumises au Ministre, mais ne pourront être payées que sur des mandats signés de sa main.

Enfin le Mis de Vergennes trouvera à la Chancellerie de Soleure et dans les registres de la Trésorerie les décisions du Roi concernant les divers objets particuliers de finances sur lesquels il a été nécessaire de prononcer; il veillera à ce qu'elles soient fidèlement exécutées.

Le Roi donne à son Ambassadeur en Suisse 22 lettres de créance, savoir une pour le Corps Helvétique en général, une pour chacun des 13 Cantons, une pour la République du Valais, une pour l'abbé de St-Gall, une pour la ville de ce nom, une pour chacune des deux villes de Bienne et de Mulhausen, enfin une pour l'Ev. de Basle, une pour les Ligues Grises et une pour la Républ. de Genève. Le Mis de Vergennes a vu, dans ce qui a été dit sur la Diète de Légitimation, que la premiere s'envoie à Zurich par le Secrétaire d'Ambassade, et la forme dans laquelle les 18 autres sont remises. Quant aux trois dernières, l'usage est que celle pour l'Ev. de Basle soit portée à ce Prince par un des premiers officiers de l'Ambassade et que les deux autres soit envoyées aux Représentants du Roi à Coire et à Genève.

Les ordres ayant été donnés depuis un certain nombre d'années aux personnes que le Roi a chargées de ses affaires en Suisse, de laisser à l'hôtel de l'Ambassade à Soleure les papiers de leur correspond^ce^ relatifs aux affaires de la Suisse, le Mis de Vergennes y trouvera ceux des précédentes Ambassades. L'intention de S.M. est qu'il y laisse pareillement à la fin de la sienne tous ceux qui pourront être utiles à ses successeurs pour la direction de leur conduite.

fait à Versailles le 8 Mai 1786

Louis

signé Gravier de Vergennes

L.S.
(locus sygille)

L'ambassade du marquis de Vergennes coïncide avec la mise en place du nouveau système politique : la base en est l'alliance de 1777 mais plus encore peut-être les décisions unilatérales prises par la France qui visent aussi bien le service militaire suisse en France (la capitulation générale de 1764), la distribution des sels (arrêt du conseil du 26 décembre 1786), les privilèges des Suisses en France dans le domaine économique (édit du roi de décembre 1781). S'y ajouteront les modalités nées des inflexions dues à la signature du traité de commerce avec l'Angleterre (1786) et à la bonne impression causée en Suisse par les nouveaux rapports établis par la monarchie avec les protestants : reconnaissance de l'état civil en 1787.

La correspondance du marquis de Vergennes roule sur ces différents objets qui n'ont pas pour lui le mérite de la nouveauté car son ambassade apparaît plus comme une continuation que comme une mutation. En dehors des négociations liées à l'application des édits militaires, commerciaux et sur le sel, le rôle du renseignement reste important tel en mars 1789, l'envoi à Versailles de « l'Accommodement définitif entre les Cantons de Zurich et de Schwitz au sujet de conventions différentes sur la libre navigation du lac de Zurich et l'établissement de deux Ports sur la rive dépendante du territoire de Schwitz. ».

a) *Le renouvellement de la capitulation générale*

La « Capitulation générale » due à Choiseul arrive à son terme en février 1789. Le 10 février, Vergennes annonce à Montmorin le ralliement des Etats catholiques :

« Je recevrai, M., au plus tôt la semaine prochaine, la lettre par laquelle le Directoire de Lucerne fera au nom de la pluralité des Etats catholiques la demande de renouvellement de la Capitulation générale ».

(Suit la lettre des Etats catholiques de la Suisse à S.E. Mgr le marquis de Vergennes du 16 février 1789).

(*Correspondance Politique*, Suisse, vol. 421, fol. 38).

« Le terme de la Capitulation générale conclue entre la très auguste couronne de France et nos Etats au sujet des Régiments que nous avons en France approche, tandis que notre zèle sans bornes pour le service de S.M. s'accroit de plus en plus et ne s'éteindra jamais. ».

Signé : « les affectionnés à la servir Avoyer Landames et Conseils de Lucerne, Ury, Schwitz, Underwald Haut et Bas, Zug, Glaris, Soleure, Appenzell et abbé de Saint-Gall. ».

Berne reste réticent et demande certaines assurances. Le principe même est remis en cause. Cf. « les Réflexions d'un Patriote bernois sur le service des troupes suisses chez les Puissances étrangères (1786) », enserrées dans le

Journal connu sous le nom de *Museum Helveticum* XIe cahier de l'année 1788.

« En 1672 la République de Berne accorda à la Cour de France la levée d'un régiment bernois d'infanterie de 2 000 H. L'intérêt et le crédit de quelques particuliers facilitèrent cette concession. Le Régiment se distingua dans les campagnes de Catalogne, selon le témoignage du M^al de Navailles, mais cela n'empêcha pas la couronne de France de le traiter, après la paix, d'une manière contraire à la capitulation ; on en licentia une partie, les officiers portèrent des plaintes à l'Etat, qui ne furent pas entendues...

La dernière capitulation conclue avec la Couronne de France en 1766 est expirée depuis deux ans. On y a porté atteinte en faisant passer le Régiment d'Ernst en Corse. L'envoi de députés à Soleure a été inutile : l'ambassadeur n'avoit ni instructions, ni pouvoirs pour cette négociation ».

Ces craintes ne sont pas vaines. La Cour est lasse des privilèges helvétiques comme en témoigne « le Mémoire du Conseil de la Guerre que le Comte de Puységur a remis à M. le comte d'Artois » (colonel général des Suisses) :

« Il tend à assimiler les régiments suisses autant que cela se pourroit à la composition et à la force actuelle de l'infanterie française et étrangère de l'armée du Roi... ».

L'on pense que le moment du renouvellement de la Capitulation est bien choisi et serait propice à ces propositions.

b) *Les nouveaux troubles de Genève*

Dans une lettre du Conseil de Genève à Berne dont copie est envoyée à l'ambassadeur, le mécanisme de la crise est démonté. Dès la fin de 1788, l'augmentation du prix du blé occasionne une augmentation proportionnelle du prix du pain ; il se vend 5 et 7 sols dans tout le voisinage de la ville ; la Chambre continuant à débiter le sien à 4 et 6 sols, soit à perte. La consommation du pain augmente de façon si importante que la provision de blé apparaît comme très insuffisante pour la consommation de la ville. D'où la résolution de porter, le 27 janvier, le prix du pain : bis à 5 sols la livre, blanc à 7 sols. Aussi des troubles apparaissent, attroupements, émeutes, le Conseil militaire se réunit, les révoltés demandent qu'on leur rende les armes confisquées en 1782. Le 30, la situation empire : « Il ne nous reste d'autre ressource, déclare le Conseil de Genève, que de faire connaitre aux puissances garantes que le gouvernement est hors d'état de pourvoir à l'exécution des lois et en particulier à l'édit de 1782. ».

Le 2 février 1789, le marquis de Vergennes écrit au comte de Montmorin :

« Le Conseil secret de Berne m'a fait parvenir hier au soir par un coureur de l'Etat une lettre dont la traduction est icy jointe.

Il paroit, M. le Comte, que le haussement du prix du pain n'a été que

le prétexte dont on s'est servi pour fomenter une insurrection et que le Parti représentant pourroit être tenté de profiter de cette occasion pour reparaître sur la scène.

MMrs de Berne sont donc d'autant plus intéressés à être promptement instruits de la manière dont cet événement aura été envisagé par le Ministère du Roi, vu que le Conseil de Genève, se reconnoissant dans l'impuissance de maintenir son autorité avec le secours d'une garnison trop foible, a réclamé l'intervention des Puissances garantes... ».

(*Idem*, vol. 421, fol. 19 ss).

On peut suivre dans le chapitre consacré à la République de Genève la suite de cette « révolution » (tome 2).

c) *Le départ du marquis de Vergennes*

Le 31 mars 1789, Vergennes transmet encore « la lettre du Prince de Saint-Gall qui vient d'accorder la grâce du nommé Jacques Osterwald, sujet natif de Waldkirch qui est détenu à la Chaîne de Brest sous le n° 2 138 », et note qu'il a pris congé du Corps helvétique en attendant l'envoi de ses lettres de récréance. Il laisse en son absence M. Bacher, chargé des affaires du Roi en Suisse : « il s'empressera de mériter vos bontés, en suivant toute l'exactitude possible, la correspondance courante ».

Le 2 avril, le canton de Bâle demande la permission d'exporter le produit des dîmes et rentes qu'il possède en Alsace et l'octroi du passeport de S.M. nécessaire à cette exportation.

Le 10 mai 1789, arrive à Soleure la lettre de rappel du marquis de Vergennes adressée aux Cantons pour être communiquée à chacun d'entr'eux.

(*Idem*, vol. 421, fol. 87).

XXI

CHARLES-OLIVIER DE SAINT-GEORGE

MARQUIS DE VÉRAC

AMBASSADEUR
août 1789 — août 1791

Si le 14 juillet marque une date dans l'évolution intérieure de la France — plus peut-être d'ailleurs dans la légende et le symbole que dans l'histoire proprement dite — il n'apparaît pas qu'elle laisse une trace dans l'histoire diplomatique : c'est en effet du 17 juillet 1789 que sont datées les Instructions que le ministre des Affaires étrangères du second ministère de Necker, le comte de Montmorin, donne, pour la Suisse, au marquis de Vérac.

Les affaires extérieures jouent d'ailleurs un rôle restreint dans la formation de l'opinion publique en France à cette époque. Les Cahiers de 1789 en parleront peu. Cependant, depuis une dizaine d'années, on assiste à de profondes modifications de l'équilibre européen. L'Angleterre maritime, commerciale, industrielle poursuit une remontée spectaculaire que n'ont pu briser le traité de Versailles et la rupture avec les colonies américaines ; le traité de commerce de 1786 modifie considérablement les données des problèmes économiques en France : la Suisse ne saurait rester insensible à cette situation qui met en jeu l'application de l'édit de 1781. Du côté continental, les puissances germaniques — et la grande politique de Joseph II en est le témoin dans une rivalité avec la Prusse que la mort de Frédéric II (août 1786) n'a pas apaisée — s'efforcent de soumettre l'Allemagne et l'Europe centrale à leur domination. Là encore la Suisse a besoin de la France mais celle-ci, affaiblie par ses troubles intérieurs, sent diminuer son influence. Elle devient à l'instar de la Suisse une proie convoitée dont l'on examine les soubresauts ultimes.

Né le 10 octobre 1743 au château de Couhé-Vérac, en Poitou, le marquis de Vérac appartient à cette noblesse d'épée que l'on retrouve à la fin du XVIIIe siècle, fréquemment, dans les ambassades. Maréchal de camp des armées

du Roi, lieutenant général en survivance de la province de Poitou, ses compétences militaires trouveront peu à s'exercer en Suisse pendant ces quelques années. L'essentiel est constitué par des notions sur lesquelles sa compétence est discutable : questions commerciales d'abord mais également un problème sur lequel le texte s'étend avec une certaine complaisance, celui des livraisons du sel aux Cantons : les unes prévues par les traités, les autres en vente libre. Un nouveau système a été mis en service par l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 23 décembre 1786 : à la Ferme générale a été substituée l'ambassade, forme originale de débit et de recette qui fait de l'ambassadeur — et de ses services — un des plus grands négociants ou fermier du royaume. Autre élément important et quasi permanent : le versement des pensions. Premier négociant, l'ambassadeur est également le premier banquier du royaume à l'instar du Genevois Necker parvenu en France au faite des honneurs, de la finance et de la politique. Autant d'éléments qui contribuent à l'originalité de cette ambassade avant que ne se déchainent, en Suisse comme en France, les souffles impétueux de la Révolution.

La Correspondance du Marquis de Vérac est conservée aux Archives du Ministère des Affaires étrangères dans les volumes 421-423 de la Correspondance politique de la Suisse.

1. Le marquis de Vérac qui devait faire une brillante carrière militaire a été blessé grièvement au bras à sa première campagne à la bataille de Willinghausen où son beau-père le duc d'Havré devait trouver la mort. Il est estimé du duc d'Aiguillon et par ses missions à Cassel comme ministre plénipotentiaire (1773-75), à Copenhague (1775-79), à Saint-Pétersbourg (juillet 1780-84), en Hollande (1785-87), il totalise, avec la Suisse, 15 ans, 5 mois de service. Il aime le faste. A Saint-Pétersbourg, d'après une lettre du 1er août 1774, et après le renvoi de son protecteur, « il voit avec peine que M. le comte de Vergennes le soupçonne de vouloir imiter le luxe extravaguant des Russes ». A l'ambassade de Soleure, il reçoit les émoluments tels qu'ils ont été fixés pour son prédécesseur le marquis de Vergennes, et une gratification de 50 000 livres pour « frais d'ameublement et de voyage ».

Dans une lettre datée de Soleure du 14 fév. 1790, il déclare « qu'il a toujours regardé comme le premier de ses devoirs de sacrifier sa vie et sa fortune au service de S.M. ». En 1785, il a demandé « le Cordon bleu » : le ministre lui répond « qu'il a pris rang ». Il réside à Soleure depuis sa nomination, prête le nouveau serment à la Constitution exigé en 1791, puis donne sa démission. Doit-il être considéré comme immigré ou non ? Quand il meurt « la vente des effets de cet ex-ambassadeur est plus que suffisant pour payer ses dettes criardes » déclare le magistrat de Soleure. L'excédent passe à la caisse de l'ambassade, d'après un certificat signé de Berville. (*A.E., Dossiers du Personnel,* vol. 67, fol. 432).

MEMOIRE
POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Sieur MARQUIS DE VERAC MARECHAL DES CAMPS ET ARMEES DU ROI LIEUTENANT GENERAL EN SURVIVANCE DE LA PROVINCE DE POITOU ALLANT EN SUISSE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DU ROI PRES LE CORPS HELVETIQUE

[Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Mémoires et Documents,* vol. 12, fol. 267-284. Copie. Versailles, 19 juillet 1789.]

Depuis près de trois siècles, la France a continuellement entretenu des Ambassadeurs en Suisse, tant pour donner à d'anciens alliés une marque de considération à laquelle ils n'ont pas cessé de se montrer sensibles, que pour maintenir dans une activité suivie ses relations politiques et militaires avec cette nation. L'Ambassade de Suisse n'est pas moins importante pour n'offrir que rarement de grands objets à traiter; elle exige dans celui qui en est chargé, outre le talent de gagner la confiance d'un peuple porté à l'inquiétude et au soupçon, une vigilance continuelle pour maintenir les rapports entre le Roi et chacun des Etats qui composent le corps helvétique de la manière la plus utile au service de Sa Majesté et au bonheur de ses Etats, pour protéger les françois dans les affaires journalières qu'ils ont avec les Suisses et pour éclairer la bienfaisance du Roi dans la dispensation prudente et économique des fonds consacrés à assurer l'influence de Sa Majesté, tant sur la Confédération helvétique que sur ses membres.

Le Roi a jugé que le Sr Mis de Verac par la multiplicité et la variété des commissions qu'il a remplies à la satisfaction de Sa Majesté, et par son caractère personnel, étoit parfaitement en état de s'acquitter de tous les devoirs que l'Ambassade de Suisse impose. Sa Majesté a ordonné qu'il lui fût remis un mémoire où les différens objets dont il doit s'occuper fussent tracés succinctement, bien persuadée qu'il ne tarderoit pas à reconnoître que cette Ambassade exigeoit la connoissance d'une multitude de faits et d'actes qui ne pouvoient pas être

relatés dans une instruction, et dont on ne pouvoit saisir la nécessité ou l'utilité qu'à mesure que les circonstances obligent à en faire l'application.

Le renouvellement de l'alliance générale avec le Corps Helvétique a été pendant longtems l'objet principal des instructions que recevoient les Ambassadeurs de France en partant pour la Suisse. Cette affaire importante et difficile a été consommée en 1777 après les efforts du Roi pour concilier la différence d'opinions et d'intérêts qui, jusques-là, y avoient mis obstacles. On ne doit pas douter que la base de la politique de Sa Majesté et l'objet de ses vœux ne soient de voir régner l'harmonie et la bonne intelligence entre les Suisses, seul moyen de maintenir ce salutaire ouvrage.

Le Mis de Verac doit donc s'attacher à persuader aux Suisses qu'ils n'ont qu'à gagner à resserrer de plus en plus leur union avec la France, parce que le Roi, éloigné de toute prédilection ou partialité n'a rien plus à cœur que de donner, à tous, et à chacun des Membres du Corps Helvétique, des preuves de son affection, et que Sa Majesté sera toujours aussi disposée à écarter d'eux tout sujet d'inquiétude au dehors qu'à concourir à leur bonheur commun.

Néanmoins, en paroissant désirer la tranquillité intérieure de la nation helvétique, le Mis de Verac se gardera de prendre part aux démêlés qui pourroient s'élever entre les Etats particuliers qui la composent. Les Suisses naturellement ombrageux ne verroient pas avec indifférence le Représentant d'une grande Puissance intervenir dans leurs dissentions domestiques. Si même il étoit recherché par les parties intéressées, il s'excuseroit sur le silence de ses instructions et ne se permettroit aucun office d'arbitrage, à moins d'y avoir été autorisé d'une maniere spéciale.

Il est nécessaire d'instruire ici le Mis de Verac des tentatives faites par plusieurs alliés des Suisses pour être admis dans l'alliance générale; ces alliés sont : la Principauté de Neufchâtel, la République de Genève et l'Evêque de Basle.

Le premier de ces Etats paroît être celui qui attache le plus de prix à cette admission par la persévérance avec laquelle il l'a sollicitée. Sa demande a d'ailleurs été fortement appuyée par les Protestans et notamment par le Canton de Berne; et le Roi de Prusse lui-même

a protégé la cause de ses Sujets tant auprès du Roi qu'auprès des Suisses. Néanmoins l'opposition constante de quelques Cantons a rendu jusqu'ici toutes ces démarches infructueuses. Il est vrai que la pluspart des autres s'étant montré disposés à admettre l'Etat de Neufchatel dans l'alliance, il a été écrit au Roi en leur nom pour lui proposer cette admission. Mais le consentement de toutes les parties contractantes en 1777 étant indispensable, Sa Majesté n'a eu d'autre réponse à faire à la Lettre des Cantons consentants, que de les assurer de sa disposition à concourir à l'accomplissement de leur vœu, lorsqu'ils seroient parvenus à le rendre unanime.

Il n'est pas à présumer que cette réunion de suffrages s'effectue, et les Neufchatelois eux mêmes paroissent avoir renoncé à leur projet, ou vouloir attendre des conjonctures plus favorables. Au surplus, si cette proposition étoit de nouveau agitée, le Mis de Verac se borneroit à une conduite purement passive.

On ne s'étendra pas sur l'accession de la République de Geneve, parce que sa constitution et la nature de ses rapports avec la France ne permettroient pas de l'admettre comme partie contractante dans l'alliance; aussi ce projet a-t-il été abandonné.

Quant à l'accession de l'Evêque de Basle, elle avoit été proposée par les Protestants eux-mêmes pour rendre les Catholiques plus faciles sur les deux autres; mais ce Prince ayant avec le Roi un Traité particulier qui lui assure des avantages équivalents à ceux de l'alliance, cette affaire n'a pas été suivie.

On croit inutile de traiter dans cette construction du renouvellement de la Capitulation générale, cette négociation étant déjà entamée et les avantages que les Suisses tirent du service de France ne permettant pas de croire qu'ils se refusent aux légers changemens que la constitution militaire actuelle des troupes nationales fait désirer pour celles de Suisse. Il en est de même de la Capitulation du Régiment de Berne qu'on se propose de renouveller à peu près sur le pied de l'ancienne.

On pourroit également se dispenser d'entrer dans aucun détail sur les Privilèges des Suisses si ceux qui regardent le commerce avoient été reglés d'un commun accord entre les parties intéressées, et s'il ne restoit à statuer sur ceux des militaires. Quant aux premiers, le Roi

a fixé par un Edit en 1781 ceux que Sa Majesté a cru pouvoir accorder aux Suisses en général tant pour leurs personnes que pour leur commerce. Les Suisses ont d'abord hautement protesté contre cette décision unilatérale, mais ils ont ensuite cédé à la nécessité de s'y soumettre et les particuliers ne balancent pas à l'invoquer toutes les fois qu'ils ont à en espérer quelque avantage. Néantmoins le corps de la nation ne cesse de gémir des restrictions que l'Edit des privilèges a mises à d'anciennes jouissances, et peut-être même y a-t-il quelques points de cette loi sur les quels il conviendra de revenir dans la suite parce qu'ils prêtent à des interprétations contraires à l'esprit qui l'a dictée. Mais ces modifications ne doivent être accordées que dans des circonstances où l'on pourra en obtenir le prix par quelques compensations de la part des Suisses.

Au surplus tant qu'il ne sera formé des plaintes que sur l'Edit des privilèges en général, le Mis de Verac fera voir combien elles sont peu fondées, en observant que le Roi, loin de se prévaloir des droits de la réciprocité établie par le Traité de 1516, leur accorde par son Edit non seulement des prérogatives pour lesquels ses sujets n'ont à espérer aucun équivalent en Suisse, mais encore des avantages qu'ils ne s'étoient attribués que par des usurpations ou une interprétation forcée des actes qu'ils présentoient comme des titres. Enfin il leur fera remarquer que l'Edit de 1781 les traite sur plusieurs points mieux que les propres sujets du Roi, et leur assure à l'égard des autres des préférences qu'ils ne partagent avec aucune autre nation en France.

Il ne reste donc plus que les privilèges militaires qui ne soient pas réglés d'une manière stable. Mais le travail pour y parvenir est assez avancé, et quand les circonstances permettront de l'achever, le Marquis de Verac sera mis en état de discuter avec les Cantons des points de difficulté que cet objet pourra présenter.

L'Ambassade de Suisse ne diffère pas seulement des autres par la multiplicité des objets qu'elle embrasse, tels que les capitulations et privilèges militaires, les franchises pour le commerce et pour les personnes mêmes qui viennent s'établir en France avec la seule qualité de Suisses, par la diversité d'intérêts que produisent nécessairement le nombre et l'indépendance respective des Etats qui forment la confédération helvétique; il faut encore joindre à ces détails ceux de la

vente des sels de France et de la distribution des pensions de toute nature.

Le premier de ces deux objets, c'est à dire *la vente des sels*, doit être envisagé sous deux points de vue qui sont d'abord l'acquittement d'anciennes promesses et ensuite le débit d'une denrée dont la formation portée au delà de nos besoins devient, pour la France, une branche de commerce dans laquelle elle a peu de concurrence à craindre. Pour connoître la cause de cette distinction entre les sels promis et la vente libre, il faut remonter au tems où la Franche-Comté passa sous la domination de la France. Louis XIV, pour ménager les Suisses à qui cette conquête donnoit de l'ombrage, crut devoir leur promettre la continuation des Traités de Sel qu'ils avoient avec l'Espagne; ce sont ces sels qu'on a nommés depuis sels d'alliance, quoiqu'ils n'ayent été solennellement compris dans aucun Traité avec le Corps Helvétique, et que les engagemens pris par Louis XIV n'ayent point eté renouvelés après leur expiration. Mais des lettres annexes et des promesses particulieres aux quelles les ambassadeurs du Roi ont eté autorisés en plusieurs occasions, semblent devoir garantir aux Suisses la jouissance de ces fournitures presque gratuites, tant qu'ils ne se permettront rien de contraire à leurs engagemens envers la France.

Quant à la vente libre, c'est purement un objet de commerce, et les détails en avoient été abandonnés à la ferme générale. Mais la trop grande facilité de cette Compagnie à multiplier ses engagemens au delà de ses moyens de fourniture l'ayant mise dans l'impossibilité de les remplir, cette surcharge amena par degrés dans ce service un désordre au quel on n'a pu remédier qu'en restreignant ces engagemens, d'une manière qui en rendit l'acquittement possible et en exigeant, pour tous ceux qui seroient proposés à l'avenir, la preuve qu'ils ne seroient point au détriment des autres. Ces diverses mesures sont consignées dans un arrêté du Conseil d'Etat du Roi du 23 Décembre 1786 qui est devenu la règle de ce service. On y a même inséré une disposition qui réunit tout à la fois les avantages économiques et politiques, c'est le versement du produit de la vente des sels dans la caisse de l'Ambassade. Ce versement, qui se faisoit précédemment entre les mains d'un Préposé de la ferme, ne parvenoit à Paris qu'au moyen

de bonifications et remises qui ne pouvoient être qu'à la charge des finances du Roi, tandis qu'il en coûtoit également des frais pour l'envoi annuel en Suisse des sommes destinées au service politique. On peut donc regarder comme une double économie un arrangement qui fait rester en Suisse des fonds qui y sont nécessaires.

Quant aux avantages politiques qu'il présente, c'est de multiplier les relations des Cantons avec l'Ambassade et de les mettre d'autant plus dans sa dépendance par la facilité que lui donne le nouveau règlement de favoriser le service des sels ou de l'arrêter suivant les circonstances et les mérites des parties intéressées. C'est le Sr Bacher, Premier Secrétaire Interprète qui, de concert avec le Secrétaire d'Ambassade, est chargé de veiller à la rentrée du produit des sels d'après les Etats de livraison envoyés par la ferme. Ensuite à la fin de chaque année, il en arrête le compte avec chacune des parties intéressées pour former du tout un compte général de la recette, dont le caissier de la Trésorerie donne quittance pour s'en rendre responsable envers la personne chargée à Paris de la gestion des fonds politiques de la Suisse.

L'Ambassadeur du Roy doit également être instruit du détail des diverses dépenses qui composent ce qu'on nomme les *fonds politiques de la Suisse*. L'article principal et celui d'où dérivent tous les autres consiste dans les Pensions dites de paix et d'alliance, accordées par Louis XI et François 1er, tant comme gages de paix et de réconciliation avec les Suisses, que pour les attacher aux intérêt de la France. Ces premières faveurs furent peu à peu suivies de plusieurs autres qui prirent le nom de Pensions par rôle, Pensions secrètes et à volonté etc... L'histoire de l'établissement de ces diverses sortes de grâces, des vicissitudes qu'elles ont éprouvées et des formes abusives qu'elles ont successivement prises, passeroit les bornes d'une instruction générale; l'on s'en refère donc aux notions que le Marquis de Verac pourra en acquérir par la lecture des mémoires très étendus qui s'en trouvent dans la Secrétairerie de l'Ambassade à Soleure, de même que pour les renseignements particuliers qu'est en état de lui donner le Sr Bacher qui s'est occupé, depuis 12 ans qu'il est en Suisse, de la recherche de tout ce qui a rapport à cette partie avec un zèle et une constance sans exemple. Ce travail ayant mis à portée de reconnoître le peu de fondement de plusieurs de ces grâces et l'inutilité de la plus grande

partie des autres, on a pris le parti de supprimer toutes celles de ce genre qui pouvoient l'être, sans produire une sensation trop vive, et de ramener peu à peu les autres à leur destination primitive. On a par exemple suprimé les Pensions d'Ecoliers données dans l'origine à des jeunes gens de famille qui se vouoient au service militaire, pour venir étudier en France, mais qui se donnoient dans ces derniers tems à des enfans en bas âge qui ne sortoient point de leur Pays ou à d'autres personnes qui ne pouvoient nous devenir utiles. On a encore supprimé les distributeurs de Pensions à volonté qui, abusant de la confiance dont on les avoit honorés, n'employoient l'argent du Roi qu'à se faire des créatures et à avancer leurs propres intérêts ou même à servir leurs passions. Cependant afin de couvrir le véritable motif de cette réforme, on a pris le parti d'envoyer porter chaque année les fruits d'alliance dans les Cantons par un officier de l'Ambassade. Ce sont alternativement le Secrétaire d'Ambassade et le Premier Secrétaire Interprète qui se partagent aussi les détails du service politique et sont tour à tour chargés d'affaires lorsque l'occasion s'en présente. Enfin on a pris la résolution de porter sur la pension à volonté une multitudes de grâces particulieres qui n'auroient du être accordées qu'à condition d'en faire partie et l'on s'est imposé la loi de n'admettre aucun remplacement de vacances pour faciliter le paiement de plusieurs Pensions de paix et d'alliances arriérées, après quoi seulement on s'occupera d'un plan de répartition des grâces du Roi qui puisse en assurer l'efficacité.

Telle est l'esquisse des principaux objets qui concernent le nouvel ordre introduit dans la gestion des fonds politiques. Mais on le répète, cette esquisse est trop légère pour que le Marquis de Verac puisse y prendre une idée complette de l'ensemble de cette partie du service du Roi et de l'immensité du travail auquel il a fallu se livrer pour porter dans cette administration la lumière et le commencement d'ordre qui s'y trouvent déjà établis. Pour tout embrasser, il faudroit s'étendre encore sur les dettes de la France envers des Etats et particuliers de la Suisse, sur l'abus des pensions accordées à des militaires, sur l'époque où il a commencé, enfin sur les dépenses mêmes relatives au service de l'Ambassade qui n'avoient pas moins besoin de réforme que le reste. Le Sr Bacher mettra sous les yeux du Marquis de Verac toutes les pièces capables de lui procurer sur ces objets les renseigne-

ments les plus étendus. Il suffit de prévenir le Marquis de Verac de se tenir en garde contre les insinuations des personnes que le nouvel ordre a privées de quelques avantages; ce ne sera pas non plus une des fonctions les moins penibles de son Ambassade que d'avoir à résister aux importunités des Suisses qui espèrent toujours de réussir par la persévérance ou plutôt l'opiniâtreté dans leurs demandes. Sa Majesté ne se refusera pas sans doute à donner de tems en tems des marques de sa munifucence aux personnes considérables et influentes dans les Cantons lorsqu'il s'agira d'obtenir quelque décision utile à son service mais ces cas doivent être très rares; d'ailleurs les récompenses ne doivent être que des gratifications extraordinaires et ne s'accorder qu'après le service rendu pour ne point s'exposer à être trompé dans son attente. Ces divers cas exceptés, le Marquis de Vérac se défendra de faire parvenir au Roi aucune demande de grâce nouvelle ou même de reversion d'ancienne, en alléguant l'état des finances, et surtout la résolution que le Roi a prise d'employer à l'acquittement des sommes considérables dues en Suisse le produit des extinctions des graces actuelles de toutes les économies qu'on pourra faire sur cette partie.

Au surplus toute dépense exigeant pour la justification de ceux qui en sont comptables des formes et une règle constantes, il est nécessaire que le Mis de Verac soit instruit de celles prescrites pour la gestion des fonds politiques, afin qu'il y tienne la main et s'y conforme en ce qui le concerne.

Il est d'usage que l'Ambassadeur du Roi signe des ordonnances pour les Pensions générales des Cantons, c'est à dire celles de paix et d'alliance, celles par rôle et celles à volonté s'il s'en trouve qui ne soient pas distribuées par les officiers de l'Ambassade; mais cette formalité est superflue pour toutes les autres dépenses fixes et annuelles qui se paient d'après les Bordereaux et dans la forme prescrite au caissier de Soleure.

Quant aux dépenses accidentelles et extraordinaires, elles sont de deux sortes : celles qui concernent les personnes et des objets politiques, et qui ne tiennent en rien au service de l'Ambassade, sont proposées au Ministre et payées d'après son attache, sur des Mandats ou ordonnances du Représentant du Roi en Suisse.

Celles qui ont rapport au service particulier et aux fonctions soit de l'Ambassadeur soit de ceux qu'il emploie doivent également être soumises au Ministre, et en outre ne peuvent être payées que sur des mandats signés de sa main.

Enfin le Mis de Verac trouvera à la Chancellerie de Soleure et dans les Registres de la Trésorerie les décisions du Roi concernant les divers objets particuliers de finances sur les quels il a été nécessaire de prononcer : il veillera à ce qu'elles soient fidèlement exécutées.

On terminera cette instruction par quelques observations *sur le cérémonial.*

La pompe des entrées publiques, après être tombée en désuétude dans la plupart des Ambassades, s'étoit conservée en Suisse par une suite de considérations dont le détail devient inutile. L'accréditement de chaque nouvel ambassadeur étoit même assujetti à des formalités inconnues ailleurs et aussi gênantes que désagréables, soit pour le Canton, soit pour l'Ambassadeur lui-même, c'est ce qu'on nommoit Diète de Légitimation. Enfin le passage de l'Ambassadeur, de Basle, premiere place de la Suisse, jusqu'à Soleure, lieu de sa résidence, se faisoit avec un appareil de représentation aussi dispendieux pour ceux qui rendoient les honneurs que pour celui qui les recevoit. On a été si fatigué de part et d'autre du poids de ces entraves respectives, que d'abord le passage *incognito* de Basle à Soleure a été substitué à celui qui s'étoit fait jusque là en cérémonie, et que l'entrée publique a été ensuite abolie. Ainsi la diète de Légitimation étant la seule cérémonie qui soit restée et qui ait eu lieu à la dernière Ambassade, le Roi a pensé que le Corps Helvétique verroit avec plaisir ce reste suranné des anciennes formes remplacé par de plus simples sans que la dignité de son Représentant puisse être compromise. Dans cette vue il a eté décidé que l'accréditement de l'Ambassadeur du Roi auprès des Cantons se réduiroit dorénavant à une seule lettre de Sa Majesté au Canton de Zurich comme Directoire du Corps Helvétique, en sorte qu'il n'en sera plus expédié comme autrefois une particulière pour chaque Canton ou Etat de la Suisse, non plus que pour les Ligues Grises, la ville de Genève et l'Evêque de Basle. Cette forme peut d'autant moins paroître une innovation ou faire naître de difficulté qu'elle est déjà en usage pour toutes les notifications que le Roi

adresse en Suisse. Le Mis de Verac trouvera à la Chancellerie de l'Ambassade, où cette décision est enregistrée, tous les renseignements relatifs aux accessoires de cette nouvelle forme de Légitimation, de même que le protocole en usage pour sa correspondance avec les divers Etats de la Suisse.

Les ordres ayant été donnés depuis un certain nombre d'années aux personnes que le Roi a chargées de ses affaires en Suisse de laisser à l'hôtel de l'Ambassade à Soleure les papiers de leur correspondance relatifs aux affaires de la Suisse, le Mis de Verac y trouvera ceux des précédentes ambassades. L'intention de Sa Majesté est qu'il y laisse pareillement à la fin de la sienne tous ceux qui pourront être utiles à ses successeurs pour la direction de leur conduite.

*
**

Le séjour du marquis de Vérac à Soleure ne pouvait manquer d'être marqué par les événements de France où les troupes suisses sont impliquées dés l'origine. Le Marquis de Vérac est impatiemment attendu à Soleure.

a) *Il n'assiste pas à la diète de Frauenfeld en juillet 1789*

« Comme M. le marquis de Vérac nouvel ambassadeur du Roi près du Louable Corps helvétique ne réside point encore en Suisse, il n'a pu adresser à la Diète la lettre de compliment d'usage... M. Bacher, chargé des affaires, a renouvellé avec beaucoup de politesse près du haut directoire, en conséquence de la commission qu'il en avoit de la part du Ministère du Roi, les assurances de la continuation de la bienveillance et de l'affection confédérale de S.M.T.Ch. envers LL. Etat helvétique... c'est pourquoi nous lui avons fait faire verbalement par le chancelier du L.C.H. au nom de toute la diète, un compliment analogue à la mission dont il étoit chargé ».

(*Correspondance Politique*, Suisse, vol. 421, fol. 220).

b) *L'envoi des lettres de créance du marquis de Vérac*

Elles sont datées de Versailles le 9 août 1789 pour être communiquées à chaque Canton :

« LOUIS... les occasions importantes que le marquis de Vérac a déjà eues de nous donner des preuves de ses talens et de son zèle pour notre service nous ont décidé à le nommer pour aller résider auprès de vous en qualité de notre Ambassadeur. Il connoit les liaisons qui subsistent depuis si longtemps entre notre Couronne et le L.C.H. et nous ne doutons pas qu'il ne fasse tous ses efforts pour les entretenir... »

(*Idem*, fol. 240).

Le 27 août 1789, Vérac arrive à Soleure. Il écrit à Montmorin :

« Je suis arrivé à Soleure avant-hier et j'ay envoyé tout de suite, par la poste, à Zurich, mes lettres de créance avec une lettre d'accompagnement pour le Corps helvétique en général, de même qu'une lettre particulière pour le Directoire de Zurich. M. Meyer a remis des copies des deux premières à l'Etat de Soleure selon l'usage observé jusqu'ici.

Au moyen de ce premier cérémonial, je me trouve dès ce moment accrédité et en mesure d'exécuter tous les ordres qu'il vous plaira de me donner ».

(*Idem*, vol. 421, fol. 287).

c) *La question de la capitulation militaire*

Le 13 septembre, Montmorin répond à Vérac :

« J'ai reçu, M. la lettre... du 27 du mois dernier ; je dois en même temps vous accuser réception de celles qui m'ont été adressées par le sieur Bacher... Les circonstances m'ont empêché d'y répondre dans le tems. Je vais vous faire passer les instructions nécessaires sur les objets qui m'en paroissent susceptibles... ».

(Sur la capitulation générale avec les Cantons catholiques et sur celle du Régiment d'Ernst avec le canton de Berne).

(*Idem*, vol. 421, fol. 305).

Et un peu plus tard :

« J'espère que la méthode que vous avez prise, M., pour la prompte signature de la capitulation aura l'effet que nous pouvons désirer et que les cantons de Fribourg et de Soleure ne réussiront pas dans leur projet.

Un des moyens les plus propres à les faire revenir à cet égard est de payer les pensions des Cantons qui se sont empressés de signer.

Vous pouvez, M., l'annoncer.

Ma Ière lettre « *finances* » contiendra des instructions plus précises et plus détaillées à ce sujet. Si les réflexions politiques pouvoient quelque chose sur MM. de Soleure, vous devriez, M., leur faire remarquer que le seul moyen qu'ils aient de résister à la puissance du canton de Berne est d'être en garde contre toute instigation qui tendroit à les séparer de l'union des Cantons catholiques. Cette réflexion est également applicable à MM. de Fribourg ».

(*Idem*, vol. 421, fol. 309).

Le 1er octobre 1789, Vérac écrit à Montmorin :

« Les 6 premiers Cantons catholiques et M. l'abbé de Saint-Gall ont successivement signé la capitulation générale dans le courant de septembre. Vous jugerez, M. par les lettres ci-jointes qu'ils m'ont adressées à cette

occasion, de leur empressement à se rendre agréables au Roi et des bonnes dispositions des Magistrats qui sont à la tête de ces gouvernements, puisque toutes les insinuations et fausses alarmes qu'on a cherché à répandre, surtout dans les Etats démocratiques, ne les ont pas empêché de remplir, même sur le champ, l'engagement que chacun d'eux avoit pris en particulier, envers l'Ambassadeur, de conclure à sa première réquisition... ».

(*Idem,* vol. 421, fol. 331).

Les événements de France devaient ruiner cet édifice patiemment élaboré. Après les journées de juin 1791 qui ont ramené le roi captif à Paris, Vérac envoie sa démission, il part pour Lindau, puis se rend à Venise, Florence, Ratisbonne et ne rentrera en France qu'en 1801.

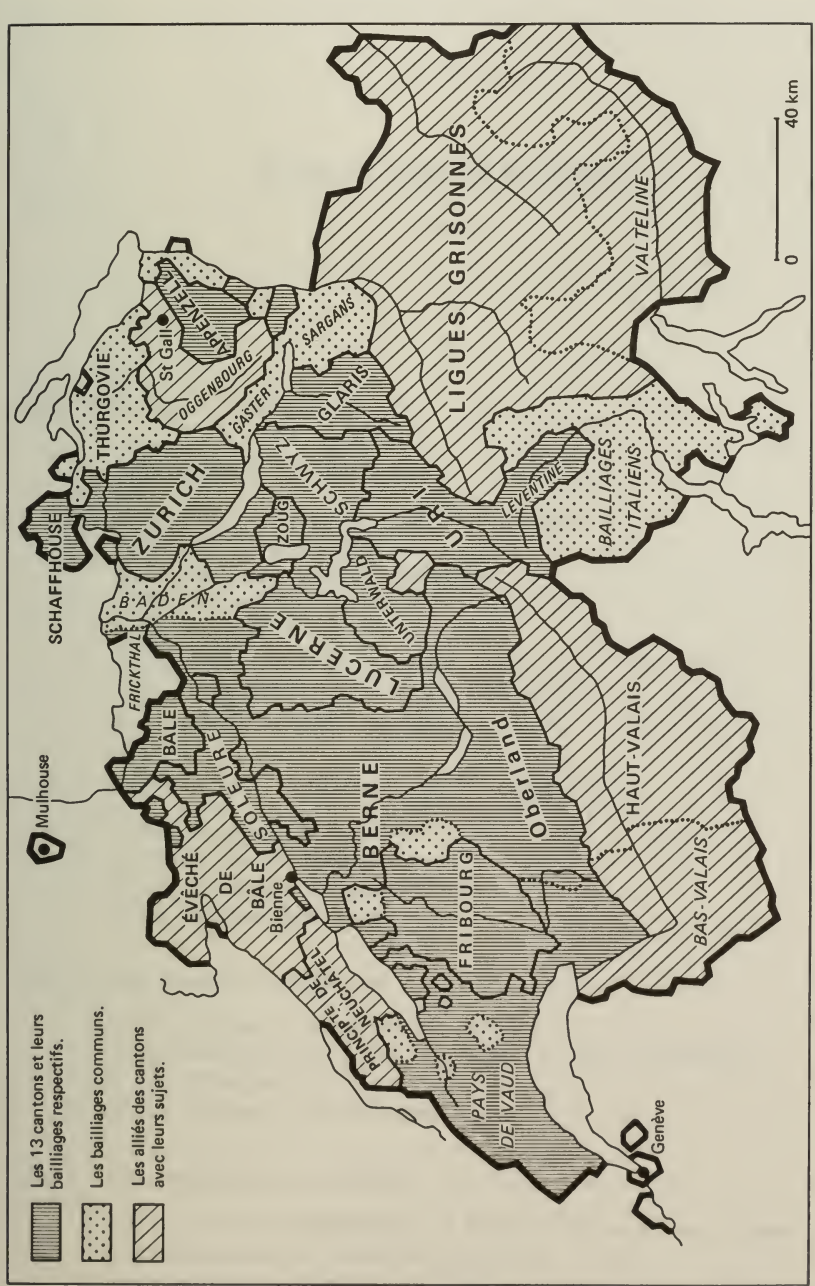

La Confédération des XIII Cantons
(Ch. Gilliard, *Histoire de la Suisse*, Paris, P.U.F., p. 34).

TABLE DES MATIÈRES

pages

INTRODUCTION GÉNÉRALE IX

I. — *Les relations politiques* XIII

1. La paix perpétuelle et le traité d'alliance XIII
2. Les renouvellements XIV
3. La reconnaissance diplomatique XIX
4. Le renouvellement de 1663 XXI
5. La rupture évitée XXV
6. L'alliance de 1715 (avec les seuls cantons catholiques) .. XXVII
7. A la recherche de l'alliance générale XXVIII
8. Le renouvellement de 1777 XXXI

II. — *Les questions territoriales et démographiques* XXXIV

1. Les garanties réciproques XXXIV
2. Problèmes de frontière XXXVI
3. Les questions démographiques XXXVII
4. La « nation helvétique » XLI

III. — *Les questions religieuses* XLI

1. Le dualisme helvétique XLII
2. La Révocation de l'Edit de Nantes et ses conséquences .. XLIII
3. Les Réfugiés XLIV
4. Les rapports avec les catholiques XLVI

IV. — *Les capitulations militaires* XLVIII

1. Le rôle de l'ambassadeur de France : la levée des recrues XLIX
2. « Mercenaires et citoyens... » LII
3. La réforme de Choiseul de 1767 et les négociations obligées LV

V. — *Les relations financières : « venir ici les mains garnies... »* .. LX

1. L'argent LXI
2. Les pensions LXIII
3. Le sel LXVIII
4. Les grains LXXI
5. Gratifications, titres et honneurs LXXII

VI. — *La question des privilèges commerciaux de « la nation helvétique »* LXXIII

1. Les préludes LXXIV
2. Renouvellement et exemptions LXXV
3. La nouvelle conjoncture économique au XVIIIe siècle LXXVII
4. Les points de contestation LXXX
5. L'édit de décembre 1781 LXXXIII

VII. — *Les questions culturelles* LXXXIV

1. Les deux Grands LXXXIV
2. Le rôle et le rayonnement de l'Encyclopédie LXXXVII
3. Censure et propagande LXXXVIII

VIII. — *Les Institutions diplomatiques* XCIII

1. L'ambassade permanente XCIII
2. Réflexions sur la fonction XCVIII
3. Le service financier CII
4. Le personnel de l'ambassade CVII
5. La parade diplomatique CXIII
   — « l'entrée », le « discours », le festin CXIII
   — la contre épreuve : les Suisses à Paris CXXII

IX. — *L'Alliance française et l'opinion publique* CXXV

1. « Gouvernement populaire » et « délicatesse républicaine » CXXVI
2. Pressions diplomatiques et tensions sociales CXXIX
3. L'ambassadeur de France gardien de l'ordre établi CXXXV
4. Les questions de cérémonial et d'étiquette CXXXVII
5. Zurich et la ratification du traité de 1777 CXXXIX

X. — *Les Instructions : nature, rédaction, forme et contenu* CXLII

Sources imprimées CXLVII

Bibliographie CL

Liste des ambassadeurs et ministres de France CLIX

LES INSTRUCTIONS

LES XIII CANTONS

Texte des Instructions 1

I. — *Jean de la Barde, marquis de Marolles, ambassadeur* 3

Notice 3
Instruction de 1647 6
Mémoire de 1651 11
Lettre de M. de La Barde au cardinal Mazarin sur le renouvellement de l'alliance avec les Suisses (14 février 1653) 14
Relation de M. de La Barde de son ambassade en Suisse (1660) 15
Commentaire 23

II. — *François VI, prince de Marcillac, duc de La Rochefoucauld* 25

Notice 25
Projet des points principaux ... (1656) 28
Instruction de 1656 35
Articles secrets de l'Instruction... 48
Commentaire 51

III. — *François Mouslier chargé de mission, 1664 ; résident 1666* .. 53

Notice 53
Mémoire de 1664 55
Mémoire de 1665 58

IV. — *Melchior de Saint-Romain, ambassadeur, 1672* 67

Notice 67
Instruction de 1672 68
Addition à l'Instruction 73
Lettres de créance 74
Commentaire 74

V. — *Simon Cuvier, sieur de La Bussière, 1672* 77

Notice 77
Instruction de 1674 78

VI. — *Robert de Gravel, ambassadeur, 1676* 81

Notice 81
Instruction de 1675 82
Commentaire 89

VII. — *Michel Antoine Tambonneau, ambassadeur, 1684* 91

Notice 91
Instruction de 1684 93

VIII. — *Michel-Jean Amelot, ambassadeur, 1689* 101

Notice 101
Instruction de 1688 103
Addition à l'Instruction 124
Instruction « très secrette... » 127
Mémoire sur les Cantons suisses (1700) 130
Instruction au Sr Amelot et au Sr Abbé Morel, envoyé extraordinaire (1694) 131

IX. — *Roger Brulart, marquis de Puysieulx, ambassadeur, 1697* .. 145

Notice 145
Instruction de 1698 147
Commentaire 167

X. — *Charles de Vintimille, comte du Luc, ambassadeur 1708* 169

Notice 169
Instruction de 1708 171
Commentaire 200

XI. — *Claude Théophile de Beziade, marquis d'Avaray, ambassadeur, 1716* 203

Notice 203
Instruction de 1716 205
Mémoire... sur les différends du Toggenburg (1716) 240
Commentaire 242
Annexe : « Mémoire sur l'Evesque et l'Evesché de Lausanne » (1714) 243
Lettre d'accompagnement 245

XII. — *Jean-Louis d'Usson, marquis de Bonnac, ambassadeur, 1726* 247

Notice 247
Instruction de 1726 249
Instruction de 1733 274
Commentaire 280

XIII. — *Jacques Dominique de Barberie, marquis de Courteilles, ambassadeur, 1738* 281

Notice 281
Instruction de 1738 283
Instruction particulière de 1738 297
Commentaire 301

XIV. — *Antoine-René de Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy, ambassadeur 1749* 303

Notice 303
Instruction de 1749 305
Commentaire 310

XV. — *Anne-Théodore de Chavigny, ambassadeur, 1753* 313

Notice 313
Instruction de 1753 315
Commentaire 340

XVI. — *Le marquis d'Entraigues, chargé d'affaires, 1762* 341

Notice 341
Instructions en forme de lettre (1762) 342
Commentaire 343
Seconde lettre (novembre 1762) 346
Commentaire 349
Troisième lettre (novembre 1762) 350
Commentaire 351

XVII. — *Le chevalier de Beauteville, ambassadeur, 1763* 355

Notice 355
Instruction de 1763 358
Instruction de 1767 378
Annexe : « Mémoire sur les Suisses » (1767) 384
Note sur la Suisse (1767) 392

XVIII. — *Le Président de Vergennes, ministre plénipotentiaire (1775) puis ambassadeur (1777)* 397

Notice 397
Instruction de 1775 399
Nomination du président de Vergennes en qualité d'ambassadeur (1777) 401
Commentaire 402

XIX. — *Le vicomte de Polignac, ambassadeur, 1777* 403

Notice 403
Instruction de 1777 404
Commentaire 416

XX. — *Le marquis de Vergennes, ambassadeur, 1786* 421

Notice 421
Instruction de 1786 422
Commentaire 433

XXI. — *Le marquis de Vérac, ambassadeur, 1789* 437

Notice 437
Instruction de 1789 439
Commentaire 448

Carte des XIII Cantons 451

Table des matières 453

IMPRIMERIE LOUIS-JEAN
Publications scientifiques et littéraires
05002 GAP – Tél. : (92) 51.35.23
Dépôt légal : 72 – Janvier 1983

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 011547949b

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 09 14 06 4

PRIX: 320 F